



*Si tu veux regner dans les cieux,
Il fault jimiter cette enfance ;
Et suiure IESVS glorieux,
Des le berceau dans la souffrance .*

Herman Woyen ex.

TRESOR CLERICAL

O W

CONDUITES

POUR ACQUERIR ET CONSERVER
la Sainteté Ecclesiastique ,

RECUEILLI

*Des Auteurs les plus considerables de ce temps,
qui ont traité de ces matieres.*

Par un Officier de l'Archevêché de Lyon.

OUVRAGE EGALEMENT UTILE

Aux Pretendants aux Ordres , à ceux qui y sont engagez,
& à ceux qui ont charge d'Ames.

GENU posito lacrymis atque suspiriis oro , UT HUNC
SACERDOTII THESAURUM INSPICIATIS : *Thesaurum in-*
quam is qui dignè & sanctè custodient. S.Ephr. Syri Diac. de Sac.



A LYON.

Chez JEAN CERTE , ruè Merciere, à l'Enseigne
de la Trinité. **BIBLIOTHEQUE**

Les Fontaines :

60 - CHANT

M. DC. LXXXII.

AVEC PRIVILEGE ET APPROBATION.




A

IESUS-CHRIST

PARFAIT DIRECTEUR

DES PRESTRES.

 *Ouverain Prêtre du Dieu vivant, qui seul par vôtre autorité Divine avez établi les Clercs & les Ministres sacrés dans vôtre Eglise, & qui par vôtre Esprit adorable les dirigez dans les saintes voyes de leur état ; c'est vous que l'on reconnoit pour l'unique Autheur de ce TRESOR ; c'est aussi à vous seul à qui il doit être offert & consacré, puis que c'est vous qui en avez inspiré le dessein, qui en avez répandu les saintes lumieres dans l'esprit des Auteurs, dont on s'est servi pour la composition de cét ouvrage, qui êtes*

E P I S T R E.

L'unique source d'où sont emanées toutes les verités qui y sont pour la sanctification du Clergé, qui êtes la seule fin pour laquelle on a travaillé à ce recueil, & qui enfin avez bien voulu l'achever & y mettre la dernière main. On espere aussi que ce sera vous seul qui le donnerez au public, qui le communiquerez aux Ecclesiastiques, & qui l'accompagnerez de beaucoup de graces particulieres pour en faire goûter les maximes & les verités à tous ceux qui le liront.

Il est vray Seigneur que vous n'avez pas dédaigné de vous servir d'un foible ouvrier pour rechercher un si pretieux TRESOR. Mais vous sçavez assez que c'est vôtre bras qui l'a poussé, que c'est vôtre main qui l'a fait avancer, & que c'est vôtre doigt qui luy a indiqué les endroits où il l'a rencontré. Que ce soit donc ce même bras qui defende & protege cét ouvrage, que cette même main le distribuë & que ce même doigt l'imprime dans l'esprit & dans le cœur de tous les Ecclesiastiques.

On sçait que l'Eminence & la Sainteté de leur état les oblige à pratiquer les ver-

E P I S T R E.

-tus les plus sublimes & les plus heroïques; que plus ils sont élevez au dessus du reste des hommes , plus ils ont d'obligation à se rendre des modeles achevez de tout ce qu'il y a de Saint & de parfait dans la Religion Chrétienne; qu'ils doivent éviter avec un soin merveilleux les moindres défauts & les plus legeres imperfections ; & qu'il est tres important qu'ils fassent toutes leur actions le plus saintement qu'il est possible. C'est pourquoy Vostre Providence, Seigneur , qui ne manque jamais de fournir à un chacun les moyens necessaires pour arriver à la fin & à la perfection de l'état où vous appellés les hommes , a bien voulu qu'on presentât cét ouvrage à tous les Ecclesiastiques pour leur servir de conduite assurée dans les voyes de leur salut.

Il y a lieu d'esperer qu'en suivant ces routes Saintes que vous-même nous avez frayé , O Divin Iesus , vos Ministres éviteront tous les vices & les défauts qui pourroient deshonnorer la sainteté de leur Caractere ; qu'ils profiteront des abîmes de graces que vous avez renfermées dans

E P I S T R E.

ce Tresor Clerical ponens in Thesauris abyssos , & qu'après s'être sanctifiés eux-mêmes ils travailleront avec un zele tout particulier au salut des Ames & à l'avancement de vôtre gloire.

C'est la grace que l'on vous demande, Seigneur, en faveur de tous les Clercs , par les merites de vôtre Sainte Passion, par l'amour que vous avez pour l'Eglise , par l'intercession du grand Saint CHARLES BORROME' que vous avez rempli du zele de vôtre Maison, & que tout le Clergé regarde comme son Protecteur , & moy en particulier comme mon bon Patron. Faites, ô mon Divin Maître, que les pechés de celui dont vous vous êtes servi pour la composition de cet ouvrage , n'apportent point d'obstacles à vos desseins, qu'ils n'empêchent pas le fruit que sa lecture pourroit produire, & que sans avoir égard à ses fautes vôtre Bonté daigne couronner tout le bien de cet ouvrage, afin qu'étant sorti uniquement de Vous il soit rapporté entierement à vôtre gloire.



A V I S

AU LECTEUR.

NE soyez pas surpris, *mon cher Lecteur*, de ce que peut être vous ne lirez en ce Livre, que ce que vous aurés déjà veu traité bien au long dans plusieurs autres; l'on vous avoüe de bonne foy, qu'il n'y a rien d'ajouté, & qu'il n'est autre chose qu'un Pressis & qu'un abrégé recueüilly des Autheurs les plus considerables, qui ont écrit de ce que tout Ecclesiastique doit faire, pour acquérir & pour conserver la sainteté qui est attachée à son état. Aussi n'avoit-on pas dessein de le proposer d'abord au public, & l'on se contentoit de le vouloir donner à une petite Communauté de Clercs naissante, pour en faire le sujet le plus ordinaire de leur étude, & le modele le plus assuré de leur conduite, esperant qu'il serviroit seulement à former parmy

à iiij

A V I S

eux , de bons Maîtres & Précepteurs des Écôles des Pauvres , & auffi de dignes Vicaires & Coadjuteurs des Curez de la campagne conformément à la fin de ce petit Seminaire.

Mais la Divine Providence , qui dispose toujours avec plus de succès des bonnes œuvres qu'entreprennent les hommes , & qui les dirige à de meilleures fins qu'ils ne s'étoient proposé , à voulu disposer de ce petit ouvrage autrement qu'on n'avoit pensé , & l'a dirigé elle-même à l'utilité publique de tous les Ecclesiastiques , lesquels y pourront trouver tout ce qui concerne leur devoir & leurs obligations , en quelque employ qu'ils se rencontrent dans l'étendue des Exercices de leur Profession.

L'on s'est servi du Stile & de la Methode des Demandes & des Réponses, qu'à gardé M. Beuvelet dans la plus part de ses ouvrages , parce que l'on n'a pas trouvé d'Auteurs qui ayent traité plus clairement, plus solidement, & même plus devotement que luy des matieres Ecclesiastiques : & à le dire ingenuement , ce Livre ne paroîtra peut-être qu'un petit

A U L E C T E U R .

Enfant des grandes œuvres de ce pieux & saint Prêtre de l'Eglise ; quoy que vous y remarquerez aussi plusieurs recueüils de quelques autres Auteurs, qui ont le mieux écrit de ces matieres.

On y a encore ajoûté plusieurs instructions non moins importantes pour la perfection de l'état Ecclesiastique, lesquelles on a recueüilli de la conduite de quelques bons Prêtres & pieux Pasteurs de nos jours, entre autres de celles de M. Vincent de Paul Superieur general de la Mission de S. Lazare , de défunt Monsieur Feret Curé de S. Nicolas du Char-donnet, & de Monsieur Hurtevent tres digne Superieur du Seminaire de S. Irénée, dont la memoire est d'autant plus en benediction parmy le Clergé de ce Diocese de Lyon que plusieurs ont pû profiter de la bonne odeur de sa Conversation.

Que si quelqu'un pour cela vouloit rejeter cét ouvrage, l'on ne craindroit pas de luy dire, qu'encore que l'on estime beaucoup les ouvrages qui imitent l'araignée tirant la matiere de sa propre substance, neanmoins l'on ne peut nier que

A V I S

le travail des Abeilles ne soit ordinairement plus agreable & plus utile , quoy qu'elles empruntent , ou pour mieux dire qu'elles dérobent innocemment cette beauté & cette bonté dans le champ d'autrui.

L'ORDRE qu'ON A OBSERVE' dans les Titres de ce Livre , est tel , qu'on a crû devoir instruire les Pretendans aux Ordres , les Commençans & en suite tous ceux qui y sont engagés , & enfin ceux qui ont Charge d'ames.

L'on a divisé ce Livre en six Parties, La premiere donne des *Conduites* pour un Pretendant aux Ordres.

La seconde , pour les Actions journalieres d'un Ecclesiastique.

La troisieme, pour les Fonctions plus importantes.

La quatrième dirige l'Ecclesiastique à l'égard de diverses personnes , & de differens Emplois.

La cinquieme instruit un Curé touchant sa charge.

Enfin la sixième & dernière partie donne les Moyens generaux pour Ag-

A U L E C T E U R.

querir & pour Conserver la sainteté Ecclésiastique.

L'on pourra voir à la fin de cét Ouvrage la Table des matieres contenuës dans châcune de ces Parties.

Quant à la Pureté du Langage, l'on confesse hautement qu'on ne s'y est pas attaché en plusieurs endroits : parce qu'on a mieux aimé appliquer l'esprit du Lecteur à l'utilité, & l'intelligence des matieres, qu'au plaisir du choix & de l'arrangement des paroles. C'est aussi pour une plus grande facilité qu'on a mis au commencement de plusieurs Demandes, & Articles, les Mots essentiels, en petites lettres Capitales, & qu'ils sont en quelques endroits du Texte en different caractère ; sans se mettre en peine de la douceur de la phrase : parce qu'on a voulu épargner la peine & les yeux du Lecteur en luy donnant moyen de trouver plutôt ce qu'il cherche.

En lisant ce petit Livre, *Mon cher Lecteur*, vous épargnerés la peine d'en lire plusieurs autres, & la dépense d'en acheter de plus chers. Vous en pourrés lire véritablement de plus diffus, mais

A V I S

qui ne seront pas plus utiles , & plus faciles à concevoir , ni même plus étendus en ce qui regarde essentiellement les devoirs d'un Ecclesiastique. Vous pouvés du moins vous assurer qu'il n'y en a pas de plus brefs à ne traiter que la substance des matieres , laquelle étant tirée comme une moüelle succulente des meilleurs Autheurs renferme tout ce qui est de plus important & de plus nécessaire en leurs Ouvrages , sans rien y mêler de ce qui semble y être de superflu.

Au reste , l'on vous conjure de deux choses : l'une d'excuser plusieurs fautes qui se sont glissées dans cette impression , dont quelques unes même sont considerables , desquelles on trouvera une Table à la fin de ce Livre : l'autre de ne pas lire ce *Tresor Clerical* comme font certaines personnes , qui ne voyent les Livres qu'avec un esprit de censure ou de curiosité , & qu'avec negligence , & sentimens de mépris : lisez-le plutôt après une devote & briève preparation de cœur , & avec l'attention & l'étude que peut meriter de vous l'importance de la matiere dont il traite.

L'on prie le GRAND PRESTRE JESUS, qui est l'Autheur de ce Livre , & à l'honneur

AU LECTEUR.

duquel il est entierement consacré ; de vouloir vous prevenir de ses benedictions ; afin que la Lecture que vous en ferez vous aide à devenir un digne Ministre de son Eglise. Priez-le aussi de donner à celuy duquel il s'est servi pour sa composition , les graces qui luy sont necessaires , tant pour se bien acquitter du Promotoriat , du soin des Ecôles , & des autres Employs dont il se trouve chargé, que pour conduire à la perfection les œuvres que l'Autheur de toute bonne œuvre a bien voulu commencer, & pourroit dans la suite ébaucher par son foible ministere ; afin que vivant & mourant en bon Prêtre, qui est son unique desir , il puisse un jour avec vous être associé à la gloire du Sacerdoce eternal de Jesus-Christ. *Ainsi soit-il.*

*Approbation de Monsieur Beauregard Docteur en
Theologie de la faculté de Paris, Conseiller & Au-
mônier du Roy, Prevost & Chanoine de l'Eglise
Nôtre-Dame de Bourg.*

L'Eglise est le grand Ouvrage de Jesus-Christ, le prix de son Sang, le fruit de ses Divins travaux. Et comme la sainteté est son caractère essentiel, on ne peut affés louer ceux qui employent leur zèle & leurs lumières pour en donner les véritables impressions. C'est le pieux dessein de Monsieur Demia Promoteur du Diocèse de Lyon, &c. dans ce *Tresor Clerical*, ou, *Conduites pour Acquerir & Conserver la sainteté Ecclesiastique, &c.* L'auteur en donne une parfaite idée à ceux qui aspirent aux sacrées fonctions de l'Autel. Il en fournit les Maximes les plus canoniques à ceux que la Providence a daigné y appeler, pour s'acquiter fidèlement de tous leurs devoirs, quelque employ qu'ils puissent exercer dans l'Eglise, principalement aux Pasteurs & Directeurs des ames, qui trouveront icy des regles assurées pour répondre exactement à tout ce que demande un si saint & si redoutable Ministère. Et ces *Conduites* étant bien suivies peuvent former la plus pure, & la plus souhaitable de toutes les voyes pour une vie véritablement Ecclesiastique, & conforme à l'excellence de ce sublime Estat. C'est pourquoy cét Ouvrage que j'ay leû avec beaucoup de satisfaction, & où il n'y a rien de contraire à la foy Catholique, Apostolique, & Romaine, ni aux bonnes mœurs, est digne de paroître non seule-

ment en ce Diocèse , mais encore par tout où le Clergé refleurit si heureusement & reprend son premier esprit. Tël est mon sentiment.

A Bourg en Bresse , le 14. Septembre 1681.

BEAUREGARD.

AUTRE APPROBATION.

JE souigné Docteur en Theologie de la faculté de Paris , certifie avoir lu avec bien de la satisfaction le Livre intitulé *Tresor Clerical*, ou *Conduites Ecclesiastiques* , que m'a remis entre les mains Monsieur Demia Sous-Promoteur de l'Officialité de Lyon & Directeur des petites Écôles du Diocèse , Ouvrage vraiment digne de son zèle & d'une utilité très-grande à tous les Ecclesiastiques qui aiment leur estat, ne contenant qu'une Doctrine solide & les meilleurs principes de la Morale Chrétienne, en foy dequoy j'ay signé.

Fait à Lyon ce 11. Septembre 1681.

DARESTE.

P E R M I S S I O N .

VEu les Approbations des Docteurs en Theologie , concernant le Livre intitulé le *Treſor Clerical, ou Conduites pour Acquerir & Conſerver la ſaineté Eccleſiaſtique , &c.* Je conſens pour le Roy qu'il ſoit permis à ſieur JEAN CERTE de faire Imprimer le dit Livre. A Lyon le 27. Septembre 1681.

V A G I N A Y .

C O N S E N T E M E N T .

SOit fait ſuivant les concluſions du Procureur du Roy les an & jour cy-deſſus.

D E S E V E .

CONDUITES



CONDUITES
POUR
UN PRETENDANT
AUX ORDRES.

Premiere Partie.

CHAPITRE PREMIER.

L'Idée d'un Bon Ecclesiastique,
& les Loix &
Regles de la Clericature.

DONNEZ-nous l'Idée d'un Bon Ecclesiastique.

L'Apôtre la donne ainsi en divers endroits de ses Epîtres. *Homo mundo crucifixus, & cui mundus* Rom. 12.1.
Partie I. A

2 I. Part. Ch. I. L'Idée d'un bon Eccles.

1. Cor.
6. 6.

crucifixus est, qui exhibet corpus suum hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, suis se affectibus exuens, ut Christum induat, & peccatis mortuus justitia vivat, in laboribus, in vigiliis, in longanimitate, in suavitate, in castitate, in scientia, in Spiritu sancto, in charitate non fictâ, in verbo veritatis, donec ad perfectionis apicem, & cœlestem patriam tendens, se Dei ministrum & operarium inconfusibilem exhibeat, per arma justitiæ à dextris & à sinistris, per gloriam & ignobilitatem, per infamiam & bonam famam, per prospera & adversa; ceterosque (majorem Dei gloriam semper intuens) tendere compellat. Voilà l'Idée d'un bon Ecclesiastique & d'un homme vraiment Apostolique.

L'OBLIGATION qu'ont les Ecclesiastiques de travailler à acquérir une si haute perfection, comment se prouve-t-elle ?

1. Cor.

1. Par la liaison qu'ils ont avec JESUS-CHRIST en tant qu'ils sont ses Cooperateurs au salut des ames, *Dei adjutores sumus.*

3.
Matth.
5.

2. Par les paroles du Fils de Dieu. *Estote perfecti sicut pater vester cœlestis perfectus est.*

3. Par le sentiment des Conciles, entre autres celui de Trente, qui en parle ainsi : *Sic decet omnino Clericos in sortem Domini vocatos vitam moresque suos omnes componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone, aliisque omnibus rebus, nihil nisi grave, moderatum, ac religione plenum præ se ferant; levia etiam delicta, (quæ in ipsis maxima essent) effugiant, ut eorum actiones cunctis afferant venerationem.*

Bern.
l. 2. de
confid.
c. 12.
Gleg.

4 Par les SS. Peres qui ont porté cette perfection jusqu'à ce point que de dire. *Inter seculares nuge, nuge sunt, in ore Sacerdotis Blasphemia.*

Plerumque quod in Laicis culpa non est, hoc crimen

Et les Loix & Regles Clerical.

3

est in sacerdotio constitutis.

Tantum debet actiones populi actio transcendere Presulis, quantum distare solet à grege vita Pastoris.

Qui loci sui necessitate exigitur summa dicere, hac eadem necessitate compellitur summa monstrare.

Qui in erudiendis atque instituendis ad virtutem populis praeerit, necesse est ut in omnibus sanctus sit & in nullo reprehensibilis habeatur.

Et parceque peu d'Ecclesiastiques s'efforcent d'acquérir cette sublime perfection, S. Chrysostome n'a pas fait difficulté d'avancer ces paroles. **NON TEMERE DICO**, *sed ut affectus sum ac sentio, non arbitror inter Sacerdotes multos esse qui salvi fiant, sed multo plures esse qui pereant: in causa est, quoniam res excelsum requirit animum, multas enim habet causas quae depellant ipsum à suis moribus, & innumeris oculis illi opus est undique.* Ces paroles terribles se voyent dans l'Homilie troisième sur les Actes des Apôtres.

LES MOYENS pour Acquérir & Conserver cette perfection Ecclesiastique, quels sont-ils ?

C'est 1. la demeure pendant quelque temps notable dans un Seminaire. 2. La Retraite annuelle. 3. Le bon employ du temps par un Reglement de journée. 4. La frequentation des bons Prêtres, l'un desquels on doit choisir pour Directeur. 5. L'Oraison mentale. 6. L'Examen particulier. 7. La frequentation des Sacremens. 8. La devotion à la Sainte Vierge, à Saint Charles, Saint François de Sales, & autres Saints du Clergé. . . . *Il sera traité plus au long en particulier de quelques-uns de ces Moyens à la fin de ce Livre.*

Past. ep.
4. l. 28.
Id. p. 2.
c. 1.
Ibid.
c. 3.
Ibid de
Off. l. 2.
de Sa-
cerd.

REGLES DU CLERGE.

Les Ecclesiastiques n'ont-ils pas des REGLES aussi bien que les Religieux ?

Ils en ont sans doute, lesquelles sont d'autant plus considerables par dessus celles des Religieux, que c'est JESUS CHRIST qui en est l'Auther & qu'elles ont été inspirées par le Saint Esprit à son Eglise, laquelle en a fait des Canons, dont chaque Ecclesiastique devoit faire lecture, du moins une ou deux fois l'année, y faisant une serieuse reflexion, particulièrement sur ce que dit le S. Concile de Trente, qui peut servir de Preface à ces Regles.

NIHIL EST QUOD ALIOS magis ad pietatem & Dei cultum assidue instruat, quam eorum vita & exemplum, qui se divino ministerio dedicaverunt; cum enim à rebus saculi in altiore sublimi locum conspiciantur, in eos tanquam in Speculum reliqui oculos conjiciunt, ex iisque sumunt quod imitentur... Cum igitur quò majore in Ecclesia Dei & utilitate & ornamento hæc sunt, ita etiam diligentius sint observanda, STATUIT sancta Synodus ut quæ aliàs à summis Pontificibus à sacris Conciliis de Clericorum vitâ, honestate, Cultu, Doctrinâque retinendâ, ac simul de Luxu, Comestationibus, Choreis, Aleis, Lusibus, ac quibuscumque Criminibus, nec non secularibus negotiis fugiendis copiosè ac salubriter sancita fuerunt, eadem in posterum iisdem pœnis vel majoribus, arbitrio Ordinarij imponendis observentur, Nec Appellatio executionem hanc, quæ ad morum correctionem pertinet, suspendat. Si quæ verò ex his in desuetudinem abiisse compererint;

Et les Loix & Regles Clerical.

ea quamprimum in usum revocari, & ab omnibus accuratè custodiri studeant, non obstantibus consuetudinibus quibuscumque, ne subditorum neglecta emendationis ipsi condignas Deo vindice poenas persolvant... Voyez la Session 22. Chapitre 1. & le suivans du Concile du Saint Concile de Trente touchant la Reforme.

COTTEZ-NOUS donc les REGLES ?

En voicy quelques-unes tirées du Droit Canon, & de la doctrine de S. Charles.

1. SINT CLERICI memores perpetuò Vocationis quâ, eos Dominus dignatus est, ejusque quod scriptum est: Sancti estote quia ego Sanctus sum, nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium vestrum, sed in omnibus exhibentes seipsos Dei Ministros.

Lev. 11.
44.
2. Cor.
6. 3.

2. COELESTEM in terris vitam tanquam Angeli Dei agant, expoliantes veterem hominem cum actibus suis, & novum induentes: quinimò sint electi Dei, sancti, & dilecti; viscera misericordiae, Benignitatem, Humilitatem, Modestiam, Patientiam induentes; sint Prudentes, sed non apud semetipsos, supportantes invicem, non invicem provocantes, non invicem invidentes, Subjecti invicem; non Dominantes in Cleris, sed Charitate fraternitatis invicem diligentes, & Honore invicem praevenientes, hospitales, invicem suscipientes, & justitiam induentes, si fieri potest cum omnibus hominibus Paem habentes, omnem ostendentes Mansuetudinem ad omnes homines.

Rom.
17.
Col. 3.
13.
Gal. 5.
26.
Ephes.
5. 21.
1. Per. 5.

3. NON huic saeculo sed Pontificum sanctionibus, aecumenicis Conciliis, Provincialibus, Diœcesanis Synodis sese Conformâtes & adherentes, Episcopis aliisque superioribus Obedientiam & reverentiam habentes,

Rom.
12. 10.
Rom.
12. 18.
Tit. 3.

6 I. Part. Ch. I. L'Idée d'un Bon Eccles.

illosque identidem convenientes reddituri rationem de progressu, difficultatibus, &c.

Rom.
12. 11.
Col. 1.
10.
Phil. 4.
8.

4. SINT SPIRITU ferventes, Domino servientes, & orationi instantes ut ambulent dignè Deo per omnia placentes, in omni opere bono fructificantes, & crescentes in scientia Dei & quaecumque sunt vera, quaecumque amabilia, quaecumque bona fama, si qua Vir-tus, si qua laus disciplina, hac cogitent.

5. Si sint in sacris aut beneficiati, horas canonicas Studiosè & devotè recitent, psallant sapienter & non fraudulentè. Diebus dominicis & festivis in Ecclesià cui adscripti erunt ab Episcopo divino Officio assistant, & Functiones ordinum exercent, nec suis vacent mu-neribus sine Superpelliceo aut aliis vestibus qua pro ratione Officij requiruntur.

C. Cler.
Off. de
vit. &
honest.
Cler.

6. NON OPORTET clericos comam nutrire, & sic ministrare, sed attonso capite & Patentibus auribus Coronam (quod insigne est ordinis clericalis) non majorem nec minorem, sed conspicuam, & pro ratione ordinis quo singuli initiati fuerint, gerant, sacerdotalis scilicet tonsura uncis quatuor pateat, subdiazonalis unà uncia minor, &c.

Conc.
Mediol.
c. 5.

7. BARBAM ne studiosè nutriant, & in superiori labio (in sacerdotibus praesertim) rescindatur, ita ut pili in communiione sanguinem non tangant, atque in ea discrimen à secularibus appareat, in ressecandis & mundandis unguibus pollicis & indicis Sacerdotes diligentià adhibeant.

Conc.
Trid.
sess. 14.
c. 6.

8. HABITUM gestent non sericum, exquisitum, fulgidum, nec speciosum nimis, rursus non sordidum & neglectum, sed gravem & Talarem, & is tum domi tum foris sit pro uniuscujusque ordinis gradusque ratione quem nunquam dimittant, neque ob parentum aut pro-

pinquorum mortem enim mutent; Manica autem habitus sint clausa, & non replicata.

9. FUGIANT ornamentorum novitatem, colorisque varietatem, sed Nigro semper in exterioribus, in interioribus verò similiter nigro sive aliquo alio subobsuro colore utantur, nisi dignitas colorem alium requirat.

10. QUANDO verò iterfaciendum erit, possunt uti *Habitu Contractiori, simplici, & ad medietatem tibiae peringenti, in quo semper honestas clericalis eluceat: Veste autem virgatâ non utantur.* Conc. Mediol. & Aquil.

11. AB omni splendido apparatu, luxu, fastu, & pompâ seculari abstineant, suppellectili tamen modestâ, ac potius tenui uti possunt. Syn. Mediol. 4. de vit.

12. PILEUS in summitate non acutus, in longitudine & latitudine & cingulo modestus, & secularibus dissimilis sit.

13. COLLARE quod dicunt simplex & modicè latum honestè reclinetur; Camisias ad collum & ad manus crispas & rugosas artificio elaboratas rejiciant.

14. CALIGIS turgidis & dissectis Calceis & Crepidis ad elegantiam non utantur. Torques & armillas ac monilia respuant: item à sularibus confutis, franis, sellis, pectoralibus, calcaribus deauratis abstineant.

15. ANNULUM ne induant, nisi hi quibus propter officij munus aut honoris gradum sit jure concessum, ejus verò locus in quarto digito dextere manus erit. Cap. Cler. off. de vit. & hon.

16. A CRAPULA & ebrietate caveant, nec quèquam adbibendû & sumendos potus aequales incitent offerentes pocula: Mensâ frugali & parcâ sint contenti, eamque precedat benedictio, & intercedat quantum fieri potest sacra librorum lectio, & gratiarum actio absolvat. Tavernas & cauponas evitent, nisi necessitatis & itineris

8 I. Part. Ch. I. L'Idée d'un Bon Eccles.

Cap. non
I cet
dist. 44.
c. 14.
S. Hier.
ad Nep.
causâ ; tuncque honestè gradiantur , modestè maneant,
& citò exeant.

17. ARMA Clericorū sunt Orationes & lachryma:
idcirco Armanè ferant nisi fortè extra civitatem &
in suspectis locis iter agendum sit , tunc impetratâ li-
centiâ iis uti liceat; & ne pugnent etiam in bello justo,
nec sint percussores, accusatores, ac calumniosi, nec ju-
dicent in causâ sanguinis.

C. peti-
tio de
homic.

18. PERSONATINE incedāt, nec mimis, jocularibus,
histrionibus, fabulis, comediis, choreis, hastiludiis, aliis-
ve inanibus spectaculis , nec ubi sanguinis vindicta
exercetur, nec improborum hominum conversationibus
intersunt, nisi eorum pia opera sit ibi necessaria : nec
pro latronibus & improbis hominibus apud Principem
intercedant , nec etiam apud Magistratum, sed apud
Deum ; pro injustè autem oppressis & calumniam pa-
tientibus possunt & debent apud utrumque interce-
dere.

Cap. 1.
dist. 35.
Concil.
Ael. hol.
r.

19. NON SINT ALEATORES , nec tesserarij, non
foiis, nec globis qui malleis ligneis impelluntur, nec pilâ
majori in publicum ludant , nec hujusmodi sint ludo-
rum spectatores : Ludus tamen honestus & privatus
permittitur, non turpis lucri cupiditate, sed animi cau-
sâ, atque adeo in ludo pecunia, nec quod pecuniâ esti-
metur intercedere debet.

20. NIHIL autem scurriliter, nihil indecorè, nihil
turpiter loquantur, seipsos facientes joculariores, histrio-
nes & mimos.

Capit.
Cler.
dist.

21. A VENATIONIBUS clamosis, aucupiis & cho-
reis ablineant ; nec licet alere canes , accipitres, fal-
cones, & hujusmodi ad venandum ; aliquandò tamen
sine armorum strepitu venari non improbat.

22. NON PEREGRINENTUR sine licentiâ, nec sine

literis commendatitiis in ordine ministrent: nec nocturno tempore vagentur, sed in Ecclesiis propriis sint assidui.

23. CUM MULIERIBUS non cohabitent exceptâ Cap. 5.
matre, materterâ, aviâ, sorore: imo neque cum his, si De ha-
sint suspecta, quia castitatem illibatam & sine suspicio- bit. cler.
-ne servare debent: ideò nunquam solus cum solâ collo- & malic.
-quantur, & maneat. Qui sacris initiati sunt, ex voto Conc.
Castitatem servare tenentur. Nullus ad sacros ordines Elvi.
provehatur, nisi aut Virgo fuerit, aut probata sit ca-
-stitatis.

24. MONASTERIA Monialium frequentare non S. Hier.
presumant, nisi ex gravi & rationabili causâ: seculari- ad Nep.
-bus negotiis non se immisceât, mercaturâ & negotiatio-
-nem, officia vicecomitis, tabellionis, carnificum, seu ma-
-cellariorum & tabernariorum ne exerceant, nec consu-
-lant, vel consentiant, vel dicent, vel proferant senten-
-tiam sanguinis.

25. ARS vero honesta, quâ ad victum necessaria com-
-parari possunt iis permittitur; artem medendi ne fa-
-ciant, imò leges & medicinam ne audiant, nec alta sa-
-pientes, ad studium philosophia & poësis ulterâ permis-
-sum tempus incumbant.

26. Quotidie ex sacris Bibliis, & ex sanctorum Pa- Conc.
-trum opusculis, Gregorij magni, Augustini, Chrysosto- Mediol.
-mi, Bernardi, Concilij Tridentini, Catechismi Roma-
-ni, & casuum conscientie attentè legant: Libros autem
de rebus jocosis, ridiculis, obscœnis, & inanibus, picturas
& imagines obscœnas procul abjiciant.

27. OTIA perniciofa & pigritiam fugientes, modesto
silentio studentes accuratè videant, quâ preparatione,
quâ devotione, quâ reverentia, juxta ritus & rubricas
divinum Officium dicere, & Sacerdotes sapè Missas
celebrare; reliqui Clerici maximè qui in sacris sunt sa-

-*curam Eucharistiam sumere, & quomodo & quo habitu versari in Ecclesiis, in choro, in sacristia, qua ibi preparanda, qua facienda in manere suo, sive in majori, sive in minori Ordine cavere aut exercere debeant.*

Cap. Te- 28. ALIENA PRÆDIA *lucri causâ ne conducant, quidem neve aliorum Tutelam & curam suscipiant; Cura verò 12. q. pauperum, & miserabilium, præcipuè qui astricti sunt Cap. Pœ animarum cura sedulo invigilent, attendentes sibi & ni. 2. universo gregi quem pascere debent verbo & exemplo. q. 5. cum non ab hom.*

29. PRO ALIIS *ne fide jubeant, nec in laicorû pro- curatione & famulatu sint, nisi impetratâ licentiâ: & si inde scandalum & suspicio oriri potest, omninò absti- neant. Pucros de sacro fonte non suscipiant, præsertim residentia vel beneficij loco.*

Concl. 30. PRIVILEGIIS *suis non renuncient, non enim Trident. possunt iis renunciare cum sint in favorè Status clerica- scil. 22. -lis, & non singularis persone; quare in manibus laicis c. 2. jurare non possunt, nec se subijcere judici laico, nisi Conc. privilegium fori amiserint, vel licentiam habuerint. ant. c. 15. equis.*

Cap. sint 31. NON alienent Patrimonium ad: *cujus titulum manifest. sunt ordinati, nisi impetratâ licentiâ.*

ita cap. 32. NON incidant in Beneficiorum Pluralitatè, Nun- Epif. & c. -dinationem prohibitam, vel reddituum Ecclesiasticorum Cap. Res malam consumptionem; inò proprio sufficienti patrimo- Eccl. 12. -nio contenti sint, nec Propinquos ditent de Bonis eccle- q. 2. Can. -sia, & patrimonio Christi, pauperum usibus destinatis, Apost. Omnemque humanum carnis affectum erga illos peni- 52. & 75. -tus deponant. TRID.

Sess. 25. 33. HORTAMUR DEMUM & viscerosè deprecamur de ref. Ministros Dei, ut in omnibus seipos præbeant exem- c. 2. -plum bonorum operum in Doctrinâ sana, Integritate, Tir. 2. 7. -gravitate, abnegantes impietatem & secularia deside- 12. -ria, Sobriè, justè, & Piè viventes in hoc sæculo, ut sint

Et les Loix & Regles Clerical. II

Sacri & sacrautes, Perfetti & perficientes, Illuminati Rom.
& illuminantes, providentes bona non tantum coram 12. 17.
Deo, sed etiam coram hominibus; cum de illis scri- Lev. 21.
-ptum sit, Sancti erunt Deo suo, & non polluent nomen 6.
ejus, incensum enim Domini & panes Dei sui offe- Lev. 10.
-runt; & ideo Sancti erunt. Sanctificabor in iis qui appro- 3.
-pinquant mihi in conspectu omnis populi, ait Dominus.

CHAPITRE II.

Des Ordres en General, & de la
Tonsure & Sotane en Particulier.

SECTION I.

Des Ordres en General.

L'ORDRE en general que signifie-t-il?

Une disposition, & un rang entre des choses differentes, qui fait tenir à chacun la place qui luy appartient.

Mais qu'est-ce que l'Ordre dont nous avons à parler ?

C'est un Sacrement institué par Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, par lequel les hommes sont consacrez à DIEU, & reçoivent la puissance de faire les fonctions publiques, qui regardent son service, & le salut des ames.

POURQUOY attribue-t-on le MOT D'ORDRE à ce Sacrement ?

Parce qu'il établit l'Ordre parmy les fideles, di-

-stinguant le peuple, qui est la partie inferieure de l'Eglise, d'avec la superieure, qui sont les Ecclesiastiques, qui doivent gouverner le peuple dans les choses spirituelles : & aussi parceque ce Sacrement établit un Ordre, & un rapport admirable entre les Ministres inferieurs de l'Eglise, pour servir aux Prêtres par les fonctions qui luy sont propres dans la consecration de l'Eucharistie, & tient le Prêtre dans une soumission entiere aux ordres du Prelat. Enfin parceque les Ecclesiastiques sont obligez en vertu du Sacrement de l'Ordre qu'ils ont reçu de mettre & de conserver l'ordre parmi les autres fideles.

COMBIEN y a-t-il d'Ordres ?

Il y en a Sept, sçavoir le *Portier, Lecteur, Exorciste, Acolyte, le Souëdiacre, le Diacre, & le Sacerdoce*, qui est achevé & accompli par l'*Episcopat*, la Prêtrise & l'*Episcopat*, (suivant l'opinion de quelques-uns) n'étant pas proprement deux Ordres, mais un même Ordre parfait.

POURQUOY y a-t'il Plusieurs Ordres ?

1. Pour la plus grande gloire de Dieu, qui requiert un grand nombre de divers Officiers. 2. Pour l'excellence du Sacrifice auquel ils contribuent. 3. Afinque les Ordres inferieurs servent de disposition au Sacerdoce ; l'Intention de l'Eglise étant, que ceux, qui sont dans les moindres Ordres s'exercent pendant un long-temps aux vertus & aux fonctions propres à ces Ordres, avant que de les élever à celui de Prêtrise, qui en est comme le comble.

QUELLE RAISON peut-il y avoir d'établir sept

Ordres dans l'Eglise ?

On établit d'ordinaire cette diſiſion par rapport au ſeul Sacrifice de l'Euchariftie ; ce qui n'eſt pas ſans difficulté ; c'eſt pourquoy l'on peut dire plus généralement que les ſept Ordres ſe rapportoient à l'Evêque pour l'aider non ſeulement dans le Sacrifice , mais auſſi dans la Predication de la parole de Dieu , comme dans les deux fonctions , qui luy étoient propres : les *Prêtres* l'aïdoient en celebrant pour luy le Sacrifice dans les Eglifeſ particuliereſ, où il ne pouvoit pas être preſent ; les *Diaeres* en le ſervant à la ſainte Table ſelon leur inſtitution, qui étoit de ſervir aux tables non ſeulement humaines & corporelleſ, mais principalement aux ſpirituelleſ & divineſ, c'eſt pourquoy l'Evêque ne ſacrifioit jamais ſans les *Diaeres* ; les *Œoudiaeres* ſervoient pour ſouſlager les *Diaeres* en preparant ſur l'Autel les Vaſes ſacrés & le pain & le vin ; les *Acolyſtheſ* les mettoient entre les mainſ des *Œoudiaeres* , allumoient les cierges, étoïdoient les nappes, & ornoïent l'Autel, ſ'entr'aïdant ainſi , & ſe ſouſlageant, afin que tout ſe fit avec plus d'ordre & de circonſpection ; les *Exorcifteſ* ſervoient l'Evêque à chaffer les Demons des corps des Poſſedeſ & des Catechumeneſ ; les *Lecteurſ* luy étoient neceſſaireſ pour prononcer devant le peuple les Ecritureſ, que l'Evêque devoit traiter dans ſa Predication ; & enfin il luy falloït des *Portierſ* ſacrés, pour garder l'Egliſe de Dieu , afin qu'elle fût comme un jardin fermé, où les impieſ & leſ profaneſ ne pùſſent être receuſ, principalement pendant la celebration des Saintſ myſtereſ, qui ſont l'image de la felicité du ciel , dont leſ méchantſ ſont excluſ.

14 *I. Part. Chap. I. Des Ordres en General,*

POURQUOY appelle-t'on le Soudiaconat, le Diaconat & la Prêtrise ORDRES SACRÉS, & les autres, non Sacrés?

Ces trois premiers sont appellés *Sacrés* ou *Majeurs* dans l'Eglise Latine, parce qu'ils rendent les personnes particulièrement *Sacrées* & *Saintes* par le *Vœu* de continence qui y est joint; car la *Continence* rend les personnes singulieremēt *saintes* & *sacrées*, en les separant des usages de la vie mortelle, & les dediant au service pur & saint de Dieu seul: c'est ainsi que les *Vaisseaux* du Temple sont appellez *Saints* & *Sacrés*, parce qu'ils sont separés des usages du monde, & réservés pour ceux de Dieu & de son culte.

Quelles Pratiques devons-nous tirer de cette Distinction & rapport admirable que N. Seigneur a étably dans le Sacrement de l'Ordre?

Il y en a plusieurs. 1. Des Sentimens d'Admiration de sa sagesse en l'institution des Ordres, & de remerciement de la grace qu'il a faite à son Eglise, de luy avoir donné des Prêtres & des autres Officiers pour rendre à sa divine Majesté le culte qui luy est dû, & pour travailler à la sanctification des ames.... 2. D'estime & de reuerence envers les saints Ordres, que N. Seigneur a étably dans son Eglise. 3. De Confusion, de ne leur avoir pas rendu ce respect.... 4. D'un grand Desir de se bien disposer pour les recevoir si l'on y est appellé, ou de Repentir si on les avoit mal recus.

Quel est le MINISTRE du Sacrement de l'Ordre?

L'Evêque l'est ordinairement, certains Abbés par privilege le pouvant être des Ordres Mineurs.

Par quel Evêque doit-on être Ordonné?

De la Tonſure & Sotane en Partic. 15

Par ſon propre Evêque, c'eſt à dire par celui du lieu où l'on eſt né, ou bien du lieu où l'on a érably ſon Domicile depuis longues années, à deſſein d'y toujourns reſider, ou bien par l'Evêque dans le diocèſe duquel on a un Benefice conſiderable, comme une Cure, un Canoniat, ou ſemblable, dans leſquels le Concile de Narbonne exige qu'on y ait reſidé un temps notable; d'autant que l'intention de l'Egliſe permettât l'ordination à raiſon de tels Benefices, ſuppoſe que l'Evêque du lieu du Benefice peut mieux connoître l'Ordinant que celui du lieu de la Naiffance; Que ſi l'on avoit pris tels Benefices pour éviter l'Examen, le Seminaire, & la diſcipline de l'Evêque de ſa naiffance, ce ſeroit agir contre l'intention de l'Egliſe.

QUELLE PEINE encourt celui qui recevroit ſans Dimiſſoire les Ordres d'un autre Evêque, que de celui de ſa Naiffance; ou de ſon Benefice, ou de ſa Reſidence ordinaire; Ou qui n'auroit pas ſatisfait aux conditions portées par ſon Dimiſſoire?

Il encourt la Suſpenſe *ipſo facto*, & ſi depuis ſon ordination il avoit exercé quelques Ordres ſacrés avant l'abſolution il tomberoit dans l'Irregularité.

Quelles Perſonnes ſont capables du ſacrement de l'Ordre?

Celles ſeulement du ſexe maſculin Baptiſées & ayans l'uſage de raiſon & la liberté.

Pourquoy l'Egliſe a-t'elle choiſi pour conferer les Ordres, les QUATRE-TEMPS, ou le Temps du Carême, comme la veille du Dimanche de la Paſſion ou de Paſques?

Afin que tous les fideles employent leurs jûnes &

16 I. Part. Ch. II. Des Ordres en General,
prieres , pour demander à DIEU des dignes Offi-
-ciers à son Eglise.

*Ne peut-on pas recevoir la Tonsure & les Quatre-
-moindres hors les Quatre-temps ?*

La Tonsure se peut conferer en tout temps , & les Quatre-moindres aux jours de Festes doubles, & aux Dimanches matin ; ils se peuvent aussi conferer tous en un même jour. Mais le Concile avertissant les Evêques de rétablir les fonctions de ces ordres , témoigne assez qu'il desire, qu'on les donne séparément, & que pendant un temps notable on s'exerce à faire les fonctions de ceux qu'on aura receus selon l'intention de l'Evêque.

SECTION I I.

De la Tonsure.

QU'EST-ce que la Tonsure ?

C'est une Ceremonie sainte & sacrée , qui vient de l'institution & tradition des Apôtres , par laquelle un Chrétien est consacré à Dieu , d'une façon speciale pour luy rendre un fidele service dans l'Etat Ecclesiastique , & pour se disposer à recevoir les saints Ordres ; d'où vient qu'elle n'est pas un Ordre, mais une Preparation & disposition sans laquelle on ne peut les recevoir.

QUELLES QUALITEZ sont nécessaires à celui qui desire recevoir la Tonsure ?

Le Concile de Trente en marque Sept ou huit.
I. Qu'ils soient *Issus de parens Catholiques, & de legitime mariage, & à cet effet il doit exhiber son*

extrait

extrait baptistaire. 2. Qu'il soit exempt de Censures & Irregularités. 3. Qu'il soit de bonne vie. 4. Qu'il sçache lire, & écrire. 5. Qu'il soit bien instruit des choses nécessaires à salut. 6. Qu'il soit Confirmé. 7. Qu'il y ait esperâce & conjecture probable qu'il sera un jour utile à l'Eglise, & propre aux ministres Ecclesiastiques, choisissant ce saint genre de vie, (comme dit le même Concile *Vt hoc vita genus eligant*) non pour se soustraire de la jurisdiction seculiere, ny pour jouir des privileges Ecclesiastiques, ny pour mener une vie oisive & faineante, ny enfin pour acquerir de l'honneur ou du bien, *sed ut fidelem Deo cultum præsent*, mais embrassant cette divine profession avec une droite & sincere intention de servir Dieu dans les ministeres Ecclesiastiques, & renonçant en même-temps à toutes conditions seculieres, comme de Jurisprudence, Medecine, Marchandise, &c. De plus par ce mot de *fidelem cultum*, le Tonsuré doit entendre qu'il ne luy suffit pas de faire tout ce que les Chrétiens sont tenus & obligés de faire, s'il ne s'applique aux fonctions clericales & Ecclesiastiques. Enfin il faut avoir un Dimissoire de son propre Evêque, si l'on se presente pour recevoir la Tonsure hors de son Diocese.

POUR QUOY l'Eglise desire-t'elle tant de Conditions pour recevoir la Tonsure ?

Afin de montrer la perfection de l'état, auquel est établi le Tonsuré par cette ceremonie Ecclesiastique, puisqu'il ne doit avoir aucune imperfection ny en son corps ny en son ame, mais de plus qu'il doit avoir toute la perfection requise à un Chrétien.

POUR QUOY LA TONSURE est-elle une Disposition aux Ordres, & quels sont ses principaux Effets ?

L'on dit qu'elle est une disposition pour faire voir qu'elle est proprement le novicial des saints Ordres, & que ceux qui n'ont aucun dessein d'être Ecclesiastiques, ou qui veulent passer aux Ordres du jour au lendemain sans faire aucune épreuve d'eux-mêmes offensent Dieu grièvement, abusans de cette sainte ceremonie qu'ils rendent fausse, inutile, & méprisable.

Effets. Le Tonsuré qui porte la Sotane & la Couronne, & qui vit Ecclesiastiquement, est premierement transferé de la jurisdiction seculiere en celle de l'Eglise. 2. Il est rendu participant des privileges & des immunités Ecclesiastiques. 3. Sa personne est renduë sacrée, en sorte que ceux qui le frapperoient malicieusement seroient excommuniés. 4. Il est rendu capable de posséder toutes sortes de benefices qui ne requierent point les Ordres sacrés.

EN QUEL ETAT faut-il se presenter pour être Tonsuré ?

Pour l'exterieur. 1. Il faut être revêtu d'une Sotane simple, modeste, non empruntée. 2. Avoir les cheveux courts. 3. Un surplis sur le bras gauche. 4. Un cierge en la main droite. 5. Sçavoir par cœur ces paroles : *Dominus pars hereditatis mea. & calicis mei, tu es qui restitues hereditatem meam mihi, Amen,* afin de les dire pendant que l'Evêque coupe les cheveux au Tonsuré. 6. être à jûn si c'est le matin.

Pour l'exterieur il faut être en état de grace, & durant la ceremonie avoir une attention particuliere aux prieres & aux exhortations de l'Evêque, sur tout à la significatiõ de ces paroles *Dominus pars, &c.*

LE CIERGE ardent que signifie-t'il ?

1. L'innocence baptilmale , & le feu de la charité, avec quoy il faut recevoir la Tonsure.

2. Que le Tonsuré doit être la lumiere de l'Eglise par sa doctrine & par son exemple, & qu'il doit enflammer un chacun par la ferveur de son zele.

3. Qu'on demande à Dieu, par cette lumiere exterieure que le Tonsuré puisse être exempt de tout aveuglement spirituel & humain, conformément à la priere que l'Eglise en fait : d'où vient que le Tonsuré doit être comme une lumiere sur le chandelier de l'Eglise, pour éclairer & porter au bien le reste des fideles, en sorte que ne le faisant pas, il se rend (au sentiment de Saint Gregoire) digne d'autant de morts qu'il donne de mauvais exemples.

LA COUPURE DES CHEVEUX que signifie-t'elle ?

1. Le retranchement des convoitises, des habitudes & inclinations vicieuses, & de toutes les superfluités mondaines.

2. Que le Tonsuré est le Nazaréen du Seigneur, c'est à dire separé & sanctifié à son service.

3. La soumission & la servitude par laquelle on s'engage au service de JESUS-CHRIST.

POURQUOY LES COUPB-t'on en quatre differens endroits en forme de Croix ?

On les coupe 1. *Devant la teste*, pour signifier que le Tonsuré ne doit pas se mettre en peine pour l'avenir des choses necessaires à la vie.

2. *Derriere la teste*, qui est le siege de la memoire, afin d'oublier toutes les niaiseries & puerilités du monde, & principalement l'affection déreglée de ses parens.

3. *Sur les oreilles* pour luy apprendre d'être plus attentif & prompt à obeïr aux inspirations du S. Esprit.

4. *Sur le sommet de la teste*, pour montrer qu'il doit toujors marcher en la presence de DIEU, & chercher sa gloire en toutes choses.

L'OBLIGATION de porter toujors les cheveux courts est-elle grande?

Oüy, car l'Eglise a esté de tout temps fort austere sur ce point, jusqu'à defendre de porter des grands cheveux en plus de soixante Conciles, sous des peines tres-grièves, comme d'excommunication & d'anatheme, prescrivant même la façon de les porter, & voulant que les oreilles soient découvertes.

QUE SIGNIFIE la Couronne du Tonsuré?

1. La couronne d'épines de Nôtre-Seigneur, & celle qui fut faite à Saint Pierre par mépris, afin que ce qui a servi autrefois d'ignominie, tienne lieu à present d'honneur & de dignité aux Ecclesiastiques.

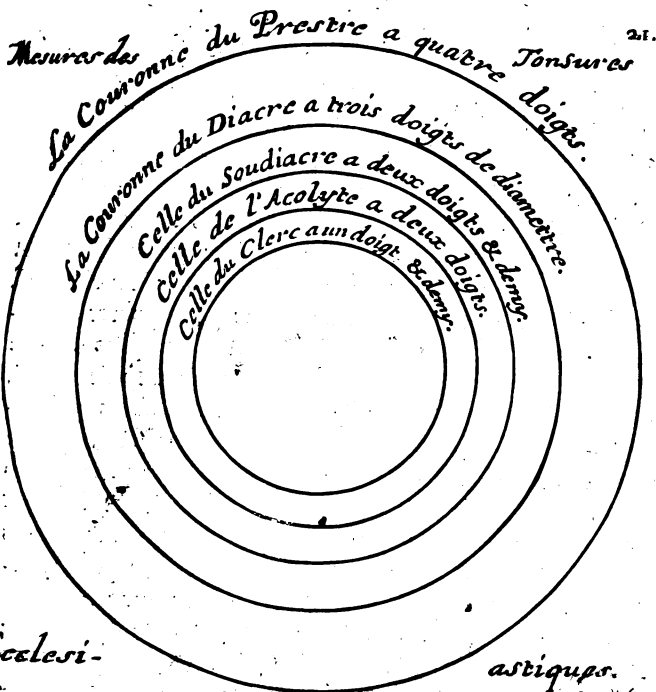
2. Que le Clerc doit triompher du monde en le méprisant.

3. Qu'il doit être Roy de ses passions, de ses sens, & de son interieur.

4. Cette couronne est la figure de celle qu'attend le Clerc dans le Ciel, s'il mène une vie conforme à la perfection & à la sainteté de son état.

LA GRANDEUR de la Tonsure ou Couronne quelle est-elle?

Elle doit être differente suivant l'Ordre qu'on a, ainsi que l'on peut voir dans la Planche qui est icy inserée.



QUE DOIT DIRE le Clerc pendant qu'on luy coupe les cheveux ?

Dominus pars hereditatis mea & calicis mei, tu es Ps. 115. 5. *qui restitues hereditatem meam mihi, Amen* ; comme
 „ s'il vouloit dire, Oüy, mon Dieu, je renonce à toutes
 „ les richesses, trafics, vanités, plaisirs, & pretensions
 „ du monde, & je prends JESUS-CHRIST.
 „ pour ma portion, & mon partage. Ou bien, Je proteste
 „ que je ne chercheray jamais les biens, honneurs,
 „ & plaisirs du monde que pour le service
 „ de mon Dieu, & pour la necessité de cette vie.

12 I. Part. Ch. II. De la Tonsure

QUANT A LA PERRUQUE un Ecclesiastique
peut-il la porter ?

Si la Nécessité est telle que des sages Medecins attestent qu'il est dans quelque danger notable & evident de sa santé, (ce qui arrive assés rarement) quelques Evêques permettent de la porter, pourveu qu'on la quitte à l'Autel, lorsqu'on celebre la sainte Messe. Plusieurs néanmoins estiment, qu'il est nécessaire d'avoir une speciale permission de sa Sainteté ; puisque suivant quelques Autheurs il faut avoir permission de Rome pour porter la Calotte jusqu'au saint Canon. Ainsi le plus assuré pour la Perruque seroit de recourir à sa Sainteté, qui ordinairement n'accorde semblables permissions, que sous des clauses remarquables ; comme de ne point dire la sainte Messe avec la perruque en public, mais seulement en des Chapelles privées, & sous des autres pareilles restrictions, qui font assés connoître combien l'Eglise a d'aversion pour la lâcheté des Ecclesiastiques, lesquels pour un mal de dens, d'yeux ; d'oreilles, ou pour quelque autre infirmité legere choisissent plutôt de prendre avec les Mondains une perruque, qu'avec les Religieux une calotte, qu'ils pourroient aggrandir & accommoder à leur infirmité. & qui ne seroit pas moins utile aux Ecclesiastiques qu'aux Religieux si l'amour du monde & de ses maximes étoit également déracinée du cœur des uns comme des autres.

QUELL EST la dernière Ceremonie de la Tonsure ?

Le revêtement du Surplis, dont l'Antiquité & les Significations mystérieuses le rendent digne d'une veneration particuliere.

Du - L'USAGE DU SURPLIS quand a-t'il commencé ?
Surplis. Dès la naissance de l'Eglise ; l'histoire Ecclesia-

-stique nous apprenant que S. Jacques Evêque de Hierusalem, & S. Marc Evêque d'Alexandrie s'en sont servis au premier siecle à l'imitation des Prêtres & des Levites de l'ancienne loy.

Que signifie le Surplis ?

1. Le nouveau genre de vie que le Clerc entreprend de mener, ainsi que le batizé. 2. Sa Blanchueur montre la pureté de cœur & de corps qu'il doit avoir, & le soin qu'il doit apporter pour la conserver, n'y ayant point de couleur plus susceptible de tache que celle-là. 3. L'honneur & la gloire dont le Tonsuré sera revêtu au ciel, si l'innocence de sa vie répond à la sainteté de sa profession.

Quel doit être le Surplis du Tonsuré ?

Il doit être modeste, simple, sans dentelles, passemens, ny superfluité, afin de suivre l'esprit de l'Eglise, qui luy a fait renoncer dans le Batême & dans la Tonsure à toutes les vanités & pompes du siecle, & l'exemple des SS. Peres qui ont beaucoup rejetté telles superfluités.

Quel Usage doit-on faire du Surplis ?

1. On ne s'en doit jamais servir en lieu ny chose profane, ny quand on se confesse, mais seulement dans l'Eglise, & dans les fonctions & ministères Ecclesiastiques, comme quand on dit la sainte Messe, ou qu'on la sert, qu'on prêche, confesse, catechise, ou quand on orne ou balaye les Eglises. 2. En le prenant on le doit baiser disant, *Induat me Dominus novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia & sanctitate veritatis.* 3. On le doit porter avec reverence & modestie, se souvenant de ses significations. 4. En le quittant on le doit aussi baiser par respect & le mettre en lieu decent.

Ephes.
4.24.

B iiij

SECTION III.

De la Sotane & Sotanelle.

LA SOTANE comment est elle Qualifiée ?
 1. *Habitus sacra religionis.* 2. *Habitus religiosus.* 3. *Habitus sancti nominis.* 4. *Sacra Vestis.*

La Fin pour laquelle la Sotane a été établie est pour servir de marque extérieure, 1. de nôtre profession, en nous distinguant d'avec les laïques, & 2. de nôtre autorité, s'étant de tout temps universellement observé, que les personnes relevées en dignité soient revêtues d'habit-long.

Touchant les Sotanes que faut-il Observer ?

1. Qu'elles soient de laine ou camelot simple, non d'Hollande ny de soye. 2. De couleur noire. 3. Qu'elles ne soient traînantes par terre. 4. Que les manches soient abbatües & fermées vers le poignet, qu'on peut border d'une manchette, d'un ou deux pouces de large sans fronsures, & qui cache la chemise. 5. Qu'elles soient fermées par devant. 6. que la ceinture soit de laine, ou d'un ruban de mediocre largeur ne le laissant flotter devant soy.

QUE SIGNIFIE la Sotane ?

1. Par sa simplicité elle marque que le Tonsuré doit renoncer à toutes les superfluités du monde. 2. Par la qualité de son étoffe elle signifie la pauvreté & la modestie. 3. Par sa couleur, la mortification & la penitence. 4. Par sa longueur, la persévérance. 5. Par sa nouveauté le changement de

l'interieur comme celuy de l'exterieur.

LES RAISONS QUI OBLIGENT un Ecclesiastique de porter la Sotane , Quelles sont-elles ?

Elles se tirent du grand mal que fait un Ecclesiastique , qui ne la porte pas. Car 1. il viole les Canons de quantité de Conciles generaux & particuliers , comme ceux de Carthage , de Toledé , de Sens , de Mets , de Paris , de Rheims , de La-tran , & d'une infinité d'autres , dont le dernier œcumenique a renouvelé tous les anciens Canons , qu'on peut voir dans le livre , qu'a fait sur ce sujet le sçavant & pieux Monsieur Chamillard Docteur de Sorbonne ; outre que l'Eglise fait assés paroître son dessein sur ce sujet , en la priere que fait l'Evêque à Dieu pour le Tonsuré , *Ut habitum sacra religionis in eis in perpetuum conserves.* 2. Il s'expose au danger de faire des actions indignes de sa condition , qu'il n'oseroit pas faire s'il avoit sa Sotane. 3. Jamais il ne passera pour homme d'honneur s'il n'aime sa profession , & s'il n'en porte les marques. 4. Il a sujet de rougir de honte de se voir moins exact & moins affectionné à porter l'habit long ; que la plus part des Juges seculiers ; les femmes mêmes en cela ont plus de courage que les Prêtres. 5. Il donne occasion aux laïques d'avoir mauvaise opinion de luy & de le mépriser. 6. Il fait tort à tout le Clergé , qui se sent en quelque façon deshonoré par la mauvaise conduite d'un seul des siens ; de même qu'un seul membre mal sain fait souffrir de la douleur à tout le corps. 7. Il autorise par son mauvais exemple la damnable coûtume des autres , d'où vient que S. François de Sales dit , qu'il faut refuser l'absolution

à ces Ecclesiastiques , qui ne portent la Sotane s'ils ne promettent de s'en corriger ; & l'opinion la plus commune est qu'ils pechent mortellement ; l'on peut voir sur ce sujet la consulte de dixhuit des plus fameux Docteurs de Sorbonne du mois de may 1650. rapportée dans le Recueil d'abregez. 8. Il est Apostat ainsi que le Religieux qui quitte son habit , comme l'assure le Cardinal Tolet , apres un Concile de Latran. 9. Enfin l'Eglise le menace d'anatheme. O que malheureux est l'enfant qui oblige sa mere à luy imposer de si épouvantables châtimens !

LES OBJECTIONS qu'on fait ordinairement contre cette obligation de porter la Sotane , Quelles sont-elles ?

1. L'on dit que *l'Habit ne fait pas le Moine*. A cela le S. Concile de Trente répond , *et si habitus non facit monachum , oportet tamen clericos vestes proprio congruentes ordini semper deferre* , remarquez ces mots, *oportet & semper*.

2. *Qu'on connoît bien un Ecclesiastique pour Ecclesiastique , quoy qu'il n'ait pas son habit*. Mais ne vaudroit-il pas mieux pour luy d'être inconnu, que d'être reconnu pour libertin, scandaleux, &c.

3. *Qu'on ne manque que rarement à porter l'habit*. Mais de manquer un seul jour à jûner , c'est peché.

4. *La Coutume est contraire* ; il est vray parmi les libertins & mondains , les chasseurs , les jouëurs , &c. mais ce n'est pas d'eux que l'on doit prendre la regle des habits , non plus que des mœurs ; mais plutôt des bons , des sçavans , & vertueux Ecclesiastiques, lesquels font tant d'état

de leur habit, qu'ils estimeroyent avoir grièvement failli s'ils avoient manqué un seul jour à le porter.

5. Que les Canons sont abrogés; tant s'en faut, ils sont tous renouvelés par le S. Concile de Trente.

6. Que cela est bon dans la Ville; mais qu'aux champs une Sotane est incommode: Comment dit-on cela sans l'avoir éprouvé? on peut le demander à ceux qui la portent par tout; & puis posé qu'il y ait quelque incommodité, un Religieux, ou une femme se plaignent-ils de leur habit? Quelle honte à des Ecclesiastiques de chercher à se dispenser d'une chose qui leur est si glorieuse, de se forger des raisons imaginaires pour détruire les loix de l'Eglise! Eux qui devroient les soutenir au peril même de leur vie.

L'on pourra voir quelques autres pratiques touchant la Sotane lorsqu'on parlera cy-apres du lever & du coucher.

N'est-il pas permis de porter quelquefois une Sotanelle? De la Sotanelle.

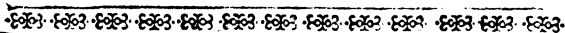
L'Eglise a toujours souhaité que les Ecclesiastiques portassent en tout temps & en tout lieu une Sotane, mais la dureté du cœur & la froideur de la charité de plusieurs l'a obligée à tolérer qu'ils portassent quelque fois une Sotanelle, pour les empêcher de ne point porter du tout d'habit Ecclesiastique avec ces conditions toutefois:

1. Qu'elle ne sera différente d'une Sotane entière, si non en ce qu'elle sera plus courte d'environ demy pied, & baillante au moins jusqu'à my jambe *habitu contractiore usque ad medietatem tibiae*, tout le reste étant de la même forme, & dans la

même simplicité qu'une Sotane, & non pas en forme d'un juste-à-corps, ou d'une casaque ou de quelque habit laïque ouvert par derrière ayant des gros boutons, ou des manches retroussées, ou quelque autre ajustement mondain, comme portent quelques Ecclesiastiques relâchés.

2. Qu'on ne la porte jamais, quand on approche de l'Autel, ou quand on est dans l'exercice actuel de ses fonctions, ce qui devrait obliger les Prêtres à porter par tout & même en voyageant la Sotane, puis qu'ils s'exposent (s'ils n'ont qu'une Soranelle) à être privés de la célébration de la Messe pour laquelle les Conciles obligent si étroitement d'être revêtu d'une Sotane, qui aille du moins jusqu'aux talons.

3. Qu'on ne s'en serve que dans les voyages à cause des chemins difficiles par où il faut que l'on marche, *si iter faciendum sit*, & non pas dans la ville ou dans le lieu de sa résidence, ou de son séjour, ny même pour une petite promenade, que l'on fait à la campagne, comme quelques Ecclesiastiques font allés facilement, mais avec beaucoup d'abus, & non sans un grand scandale qu'ils donnent aux autres par un si mauvais exemple.



CHAPITRE III.

Des Empêchemens aux Ordres.

Quels sont les EMPÊCHEMENS CANONIQUES qui rendent une personne inhabile d'en-

-trer dans l'état Ecclesiastique ?

Il y en a de deux sortes , sçavoir la *Censure* & l'*Irregularité*. La *Censure* est une peine spirituelle, medicinale, ordonnée de l'Eglise , par laquelle un fidele pour quelque peché notable est privé des biens spirituels. Elle se divise en trois , sçavoir l'*Excommunication*, la *Suspension*, & l'*Interdit*.

Quest-ce que l'IRREGULARITE ?

C'est un Empêchement canonique , par lequel on est rendu inhabile à recevoir les ordres , ou à les exercer , quand on les a reccus. *Irregularité.*

Elle se Divise en celle qui vient 1. de quelque Defaut. 2. De quelque Delit ou crime.

LES DEFAUTS par lesquels l'*Irregularité* se contracte, Quels sont-ils ?

Il y en a de 8. sortes, 1. le *Defaut de l'Ame* comme ceux qui n'ont l'usage de raison , les furieux, lunatiques , epileptiques, energumenes , obsedés, neophytes , les penitens publics , ceux qui n'ont connoissance des lettres.

2. *Du Corps*, comme d'avoir quelque membre retranché , ou d'avoir debilité, ou difformité , qui rendent inhabile aux fonctions des Ordres, ou même qui ne permettent de les exercer qu'avec une indecence notable, comme sont les muets, paralitiques, lepreux , boiteux qui ne peuvent marcher qu'avec un bâton , les extraordinairement bossus, les nains, ceux qui sont privés de l'œil gauche.

3. *De Naissance*, comme ceux qui ne sont pas nés de legitime mariage , ou qui sont nés de parens qui sont morts heretiques.

4. *De Renommé*, comme les bateleurs , bouffons, comediens , & autres qui sont declarés infame.

mes par les loix civiles & Ecclesiastiques, ou qui sont reputés tels pour quelques crimes notoires & scandaleux, qu'ils ont commis, tels que sont les sacrileges, concubinaires, impudiques, &c.

5. *D'Age*, qui doit être aux Souâdiacres de 22. ans, aux Diacres de 23. aux Prêtres de 25. suffisant que les années soient commencées.

6. *De Sacrement*, comme les bigames, c'est à dire ceux qui se sont mariés deux fois, ou qui ont épousé une Veuve, ou qui apres avoir fait les vœux solennels de chasteté se sont mariés quoy qu'ils ayent obtenu dispense.

7. *De Douceur*, comme d'avoir cooperé directement ou indirectement à la mort ou mutilation de quelqu'un soit justement soit injustement, si la mort ou mutilation s'en sont ensuivies, comme les Juges, Greffiers, Accusateurs, Témoins, Soldats, &c.

8. *De Brevage*, c'est à dire ceux qui ne boivent point de vin.

LES DELITS par lesquels on encourt l'irregularité, Quels sont-ils ?

Il y en a 5. principaux. 1. *L'Homicide* volontaire, ou l'injuste mutilation faite à quelqu'un à son escient, ou quand on a contribué à sa mort, ou mutilation.

2. *Quand on rebatise* ou qu'on a été rebatifié à son escient, sçachant bien que le premier Batême étoit valide, ou quand sans nécessité on reçoit le Batême d'un heretique.

3. *Quand on viole les Censures* de l'Eglise apres les avoir encouruës.

4. *Quand on exerce solennellement la fonction*

de quelque ordre sacré que l'on n'a pas reçu, ou qu'on en reçoit quelqu'un furtivement sans Dimissoire, ou qu'on n'accomplit pas les conditions qui y sont portées, ou qu'on se fait promouvoir à un Ordre supérieur sans avoir reçu l'inférieur.

5. *Quand on fait profession de l'Herésie.*

N'y a-t'il point d'autres Irregularités ?

Il y en a d'autres, mais elles ne sont pas fréquentes comme 1. Celuy qui differe le Batême jusqu'au temps qu'il est malade.

2. Celuy qui est engagé dans un office seculier, & aux affaires publiques, comme le Soldat, le Juge, le Scindic, le Thresorier, & autres Magistrats pour le temps qu'ils sont obligés de faire leur office.

3. Celuy qui est engagé aux affaires particulieres comme le Tuteur, Curateur, *scribentes in c.unica de obligatis ad ratiocinia.*

4. L'Evêque, le Prêtre, ou Diacre qui ont recours au Roy ou à l'Empereur dans la cause d'une injuste excommunication.

COMMENT SE LEVE l'Irregularité ?

En 4 manieres, qui sont en quelque façon différentes par rapport aux Irregularités.

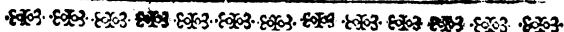
1. Par le Batême se leve l'Irregularité qui procede du Delit même de l'Homicide, soit que l'Irregularité vienne du peché ou non, soit qu'elle n'en soit que la suite, telle qu'est l'infamie.

2. Par la Profession dans une Religion se leve l'Irregularité qui provient du défaut de naissance.

3. Par le Pape, qui peut dispenser de toutes celles, qui sont purement de droit Ecclesiastique.

4. Par l'Evêque diocésain, qui peut seulement

dispenser des irregularités, qui procedent du Delit occulte par un homicide non volontaire, & qui n'a pas esté evoqué au for contentieux ; Quand il est volontaire, quoyque secret, il faut dispense du Pape. Ceux qui desirent avoir une plus ample connoissance des Irregularités, Suspensions & Empêchemens aux Ordres pourront voir Sylvester, Simon Major & Covarruvias, & ce qui sera dit cy-apres.



CHAPITRE IV.

Des Dispositions Pour la Reception des Ordres.

Quelles sont les Dispositions nécessaires pour bien recevoir les S. Ordres ?

Il y en a de deux sortes ; les unes *Eloignées*, les autres *Prochaines*.

LES DISPOSITIONS ELOIGNE'ES sont 1. la Vocation. 2. la pureté d'intention, dont il sera parlé cy-apres. 3. La bonne vie qu'on a mené depuis long-temps. 4. Il faut avoir l'âge déterminé par l'Eglise & marqué dans le Chap. precedent. 5. Avoir la Capacité requise, & être bien instruit de l'Ordre qu'on va recevoir. 6. Avoir un titre suffisant non falsifié. 7. S'être éprouvé si on pourra vivre en continence. 8. Avoir un Dimissoire si l'on est d'un autre Diocese. 9. Avoir gardé les interstices.

Les

3. p. c. i.

LES INTERSTICES pourquoy ont-ils été institués? Inter-

Pour 5. Raisons principales. stices.

1. Afin que ceux qui sont ordonnés puissent acquérir pendant ce temps-là les qualités requises au Sacerdoce comme la vertu, la science, & l'expérience.

2. Afin qu'on puisse exercer l'Ordre receu, & en faire les fonctions.

3. Afin qu'on se dégage peu à peu de l'esprit du monde, & de ses fausses maximes, & qu'on se remplisse en même-temps de l'esprit Ecclesiastique.

4. Afin que l'Eglise puisse mieux connoître ceux à qui elle doit confier la conduite de ses enfans.

5. Afinque les seculiers, les Ecclesiastiques, & même les infideles estiment d'autant plus nos mysteres, nôtre Religion & nôtre Sacerdoce, voyans les soins, la peine, & le travail, qu'il faut essuyer pour s'en rendre dignes.

Quelle intervalle doit-on mettre entre la reception de chaque Ordre ?

Le Concile de Trente Sess. 23. c. 2. 13. veut qu'il soit d'un an entre les Ordres mineurs & le Souâdiaconat, d'un autre année depuis le Souâdiaconat jusqu'au Diaconat, & encore d'une année au moins depuis le Diaconat jusqu'à la Prêtrise, *Nisi necessitas aut utilitas Ecclesie aut iudicium Episcopi aliud exposcat*, dit le même Concile.

Est-il necessaire que ceux qui se presentent pour recevoir les Ordres mineurs ayêt toutes ces dispositions?

Oüy, excepté le titre, les interstices & l'âge, qui n'est pas determiné, & même la science, que l'on n'exige pas telle que pour les Ordres majeurs.

1. Partie.

C

34 I. Part. Ch. IV. Des Dispositions

Quelle Science doit avoir celuy qui demande le Soudiaconat ?

Il doit sçavoir 1. les obligations qu'il contracte touchant la Chasteté & le Breviaire.

2. La Difference des Ordres majeurs d'avec les mineurs, & celle de leurs fonctions.

3. La Doctrine & la Pratique des Sacremens, sur tout ce qui regarde le Sacrifice de la sainte Messe.

4. Le Catechisme qui contient les quatre parties de la doctrine chrétienne.

5. Le Plainchant & sur tout la maniere de chanter l'Epître.

6. Les Rubriques du Breviaire, la maniere de le bien reciter ; les ceremonies de l'office du Soudiacon en la Messe solemnelle, parce qu'à l'avenir il y sera obligé : ce que l'on doit pareillement & à plus forte raison observer pour l'Ordre du *Diacon*, qui doit outre cela sçavoir expliquer la sainte Ecriture & sçavoir aussi la methode de bien faire le Catechisme.

Pour la Prêtrise que doit-on sçavoir ?

1. Quelles en sont les obligations & les fonctions.

2. Ce que c'est que le Sacrifice, sa nature, ses effets, ses parties, sa valeur, la maniere de l'appliquer, le temps & le lieu de l'offrir, les defauts & accidens qui y peuvent arriver, les significations des ceremonies, des habits Sacerdotaux, &c.

3. La nature & les effets des Sacremens, la maniere de les administrer, sur tout celuy de Penitence, l'art de conduire les ames dans la vie spirituelle.

4. La methode de faire les grands Catechismes, les Sermons, l'Oraison mentale.

5. Le Plainchant autant par pratique que par science.

LES DISPOSITIONS PROCHAINES pour recevoir les saints Ordres, Quelles sont-elles ?

Il y en a qui *Precedent*, d'autres qui *Accompagnent*, & d'autres qui *Suivent* l'ordination.

AVANT l'ordination que faut-il faire ?

1. Se mettre en état de grace par une bonne confession.

2. Se retirer quelque temps à part pour examiner les motifs de son cœur devant Dieu, & pour luy recommander cette affaire par instante priere, considerant la vie qu'on a mené depuis le Batême, ou depuis le dernier Ordre reçu, & se confondre dans la veüe de ses crimes; A dessein aussi de mediter l'excellence de ce que l'on va recevoir, & s'humilier à la veüe de son indignité, & pour cela il faut faire lecture du Pontifical quelques jours auparavant plutôt dans un esprit d'oraison, que d'étude.

3. Faire aussi quelques bonnes œuvres; quelques jûnes & aumônes à cet effet.

4. Enfin consulter quelque personne prudente, zelée, experimentée dans ces matieres, pour ne rien faire par precipitation.

PENDANT l'Ordination que faut-il faire ?

3. Choses, la 1. dresser son intention à recevoir l'Ordre pour la même fin, qu'avoit N.S. JESUS-CHRIST en l'instituant, comme pour sa gloire, pour son propre avancement spirituel, pour l'honneur de l'état Ecclesiastique & l'édification du

prochain, en rejetant toute autre mauvaife intention, que l'on pourroit avoir.

La 2. être fort attentif aux prieres, aux avertissemens, & aux ceremonies de l'Evêque, sur tout à celles, par la vertu defquelles il confere l'Ordre.

La 3. se representer & se persuader vivement, que Dieu opere dans l'ame de celuy qui est ordonné, ce que signifient les ceremonies de l'ordination, à ſçavoir la puissance de l'Ordre, le ſaint Esprit, & ſa grace, pourveu que l'on ſoit bien diſpoſé ?

APRES l'ordination que faut-il faire ?

1. Conſiderer l'excellence de l'Ordre & de la grace qu'on vient de recevoir, & en remercier N. Seigneur, luy preſentant les loüanges & les adorations de tous les Anges & de tous les Saints.

2. Faire une ferme reſolution de ſ'acquiter fidellement des devoirs contractés en l'ordination, & de ſ'employer pour cela aux fonctions de ſes Ordres, en rechercher les occasions, en pratiquant les vertus qui luy ſont plus conformes.

3. Demander à N. Seigneur avec humilité & confiance la perſeverance dans ce propos tant pour foy que pour les autres ; & pour en témoigner encore plus de reconnoiſſance, & pour reſſusciter la grace receüe par l'impoſition des mains, il ſeroit bon de faire tous les ans une memoire ſolemnelle au jour que ce bon-heur eſt arrivé.

QUELLE PRIERE JOURNALIERE peut faire une perſonne pour ſe diſpoſer aux ſaints Ordres ?

Il peut dire la ſuivante.... O Jeſus je Vous adore en qualité de ſouverain Prêtre ! j'adore toutes les divines diſpoſitions, & tous les ſenti-

„-mens de vôtre tres-sainte ame , toutes ses re-
„-connoissances envers le Pere Eternel pour une
„dignité si sainte & si eminente : Faites , ô mon
„Seigneur , que par la consideration de ces mé-
„-mes sentimens , & par le respect dont je veux
„les honorer tous les jours de ma vie , je partici-
„-pe à vôtre Sacerdoce selon vôtre desir, & qu'é-
„-tant un homme selon vôtre cœur , je sois une
„victime perpetuelle sur vos Autels avec vous
„même , & un instrument propre à travailler aux
„deseins adorables , que vous avés sur tous les
„hommes d'être connu. aimé , servi , & glorifié
„à jamais. Ne souffrés pas mon Seigneur que ja-
„-mais je fasse chose indigne de vôtre Sacerdoce,
„& donnés-moy plutôt la mort que de permettre
„que je sois un Judas en vôtre maison.

SECTION UNIQUE.

De la Vocation

Et de l'Esprit Ecclesiastique.

Quelle-est la principale Disposition pour recevoir De la
les saints Ordres ? Voca-

C'est la VOCATION, qui n'est autre chose qu'un -tion.
acte de la providence de Dieu , par lequel il fait
connoître aux hommes par certaines marques , le
choix qu'il a fait d'eux , pour le servir en quelque
condition.

*La Necessité de la Vocation à l'état Ecclesiastique ,
D'où se tire-elle ?*

38 1. Part. Ch. IV. De la Vocation

1. De l'excellence , de la sainteté , & des grandes obligations qui sont attachées à cet état.

Hebr 5. 5. 10an. 15. 16. 2. De l'exemple de N. Seigneur , *Qui non semetipsum clarificavit ut pontifex fieret* , de celui de l'Apôtre , *ego elegi vos* , & de tous les Saints , dont il ne s'en trouve aucun qui se soit ingeré dans les Ordres sans vocation ; au contraire ils ont résisté ; fuy , & fait des actions , qui semblent plus admirables qu'imitables , ainsi que le prouve la conduite des quatre Peres de l'Eglise parmy tât d'autres :

3. Des Malheurs qui arrivent par le défaut de vocation , dont le plus grand est la colere de Dieu , *Os. 8. 4. ipsi regnaverunt, sed non ex me ; ideò iratus est furor meus*. D'où vient 1. que Dieu n'est pas obligé de donner les graces nécessaires pour se bien acquiter des fonctions à celui qu'il n'a pas appelé en tel lieu , ou tel état. 2. Que toutes leurs prieres & sacrifices luy sont desagréables. 3. Que de la sensuit la dânation eternelle , *quisquis externorū accesserit, occidetur*.

Num. 1. 51. Enfin les Châtimens dont Dieu a usé envers Coré & ses complices , envers Ozias , Saül & tant d'autres qui se sont voulu ingerer dans le Sacerdoce , sont des preuves manifestes de la nécessité de cette vocation.

LES MARQUES de la Vocation, Quelles sont-elles ?

1. Le choix de son propre Evêque , ou de ceux qui sont commis par luy au gouvernement du Diocèse.

2. L'Innocence de la vie qu'il faut avoir précédemment menée & qu'on espere de continuer , en sorte que l'on soit en disposition de plutôt mourir que de jamais contrevénir au vœu de chasteté que l'on doit faire.

3. Une Inclination réglée, prudente, & constante depuis long-temps, & une grande estime des moindres fonctions Ecclesiastiques.

4. Une Intention pure d'embrasser ce genre de vie pour y servir Dieu uniquement, & pour y travailler fortement au salut du prochain, sans aucune veüe humaine des benefices, honneurs, richesses, commodités.

5. La Capacité & Pieté requise, & qu'on ait outre cela l'amour de la pauvreté, des souffrances, du mépris, de la mortification, & l'affection au travail.

6. Quand on a pris Conseil d'un Directeur pieux, sçavant, zélé, & desintéressé, qu'on y entre sans précipitation, empressement, &c. mais par conseil & après s'y être préparé par une retraite ou quelques autres exercices de piété.

Les Marques de la Mauvaise Vocation, Quelles sont-elles ?

C'est quand on est pressé & poussé à entrer en cet état. 1. Par l'esprit intéressé de ses propres parens, pour décharger la famille, pour succéder à un parent beneficier, ou pour quelque autre fin temporelle comme pour l'honneur, les richesses, les benefices, & les plaisirs.

2. Pour se soustraire de la jurisdiction seculiere, des tailles, subsides, &c. ou pour avoir simplement dequoy vivre.

3. Pour mener une vie oisive, faineante, sans peine & soucy, comme si cette condition étoit un lieu de repos.

4. Quand on y entre après être tombé en quelque incontinence, & ou apres avoir mené une

vie foüillée de crimes , comme pour y faire penitence, ce qui est tout à fait contre le sentiment de l'Eglise , parceque cet état étant un état de perfection, il exige que les personnes qui y entrent,

Lev. 11.

soient parfaites ? *Sancti estote, quia ego sanctus sum.*

44.

LES MOYENS de faire un bon Choix de vie, Quels sont-ils ?

Il y a certain es choses , qu'il faut observer *Devant, Pendant, & Apres* le choix.

Devant, 1. il est bon d'attendre qu'on aye l'âge de maturité comme d'environ 20. années.

2. Il faut beaucoup purifier son intention de tout interest & passion , & iusqu'à ce qu'on ait acquis cet état d'indifference , & de détachement, apprehender d'être seduit par son amour propre.

3. Se proposer uniquement pour fin la gloire de Dieu, & la recherche de l'état le plus seur, où l'on puisse mieux faire son salut.

4. Faire des aumônes , jûnes, & prieres , disant souvent *Domine quid me vis facere.*

Act. 9. 6.

5. Choisir un Directeur , sage, pieux , & desintéressé , qui ne regarde que la gloire de Dieu , & non pas bien souvent l'augmentation de sa communauté en l'y attirant.

6. Luy découvrir naïvement ses bonnes & mauvaises inclinations & habitudes.

7. *Pendant qu'on desire faire ce Choix, que faut-il observer ?*

1. Faire une Retraite spirituelle , ou du moins quelques exercices de piété plus frequens qu'à l'ordinaire.

2. Faire une bonne confession generale.

3. Peser devant Dieu si l'on se sent assez de

force pour satisfaire aux obligations de l'état, qu'on pense d'embrasser, sur tout à la continence, si elle y étoit attachée, & si l'on est dans la résolution d'accomplir les obligations.

4. Ecrire ses raisons *pour & contre*, & les faire voir à son Directeur.

5. Marquer au bas la résolution qu'on a prise avec luy.

6. Demander à soy-même si l'on conseilleroit pareille rencontre à un amy de faire un semblable choix, & si on le voudroit avoir fait à l'heure de la mort.

Après ce choix que faut-il observer ?

1. L'offrir à Dieu, & aux saints Protecteurs.

2. Demander la grace de perseverance, disant souvent *Confirma hoc Domine quod operatus es in nobis, &c.*

3. Regarder comme des tentations les pensées contraires qui pourroient arriver dans la suite.

4. Proposer d'exécuter le plutôt qu'il se pourra sa vocation.

L'ESPRIT ECCLESIASTIQUE n'est-il pas aussi De
nécessaire pour recevoir les Ordres ? l'Esprit

Il faut aussi l'avoir nécessairement : car Dieu Eccle-
n'appelle jamais personne à quelque état, qu'il siasti-
ne luy donne en même-temps l'Esprit nécessaire que.
pour y vivre saintement.

En quoy consiste-t'il ?

En une certaine grace abondante par le moyen de laquelle on pratique volontiers avec affection, facilité, & adresse les fonctions de l'état Ecclesiastique.

Les Marques de cet Esprit, Quelles sont-elles ?

42 I.P. Ch.IV. De la Voc. Et de l'Esprit, &c.

1. Estimer sa condition plus que toutes les dignités du monde.

2. En porter exterieurement les marques, comme la Sorane, la Couronne, les cheveux courts, &c.

3. Faire les fonctions Ecclesiastiques jusqu'aux moindres.

4. Avoir un grand zele avec lequel on travaille au rétablissement de la discipline Ecclesiastique.

5. Avoir un grand amour de la sainte vertu de Pureté, étant à remarquer que *Qui post acceptum sacrum ordinem in peccatum carnis lapsus fuerit, ita sacro Ordine careat, ut ad Altaris ministerium ulterius non excedat.* L'horreur que l'Eglise a de l'impureté dans ses Ministres se voit en quantité d'autres Canons dont les uns condamnent même à la deposition un Ecclesiastique impudique & d'autres à la demeure perpetuelle dans un Cloître.

Distin.
30. cap.
perve-
nit &
cap.
Presbi-
ter &
cap. Si
quis
Cleric.
adult.

L'ENNEMY DE L'ESPRIT ECCLESIASTIQUE,

Quel est-il ?

C'est l'Esprit du monde, qui consiste en l'Amour déreglé des Richesses, des Plaisirs, & Honneurs de la terre; Esprit qui est la source de tous les autres maux.

Comment peut-on Conserver cet Esprit ?

1. Par la Priere. 2. La Retraite annuelle. 3. Le frequent Exercice des fonctions clericales. 4. La Conversation avec les bons Ecclesiastiques. 5. La Lecture des bons livres, specialement de ceux qui traitent de ces matieres, comme les Ordres sacrés de Godeau, les meditations de Beuvelet & autres qui seront cy-apres designez.

CHAPITRE V.

Abregé des principaux Devoirs
D'un bon Ecclesiastique ;

Et

L'Ordre qu'il peut observer dans
l'Employ de son Temps.

A Quoy se reduisent les Devoirs d'un Ecclesiastique ?

A deux chefs principaux , à ce qu'il doit Fuir, & à ce qu'il doit Faire... Tous les Jours , chaque Semaine , tous les Mois, chaque Année.... Et à ce qu'il ne doit jamais faire , & à ce qu'il doit faire rarement, &c.

QUE DOIT FAIRE TOUS LES JOURS un Ecclesiastique ?

1. L'Oraison mentale. 2. Reciter son Breviaire. 3. Dire la sainte Messe tant que faire se peut , ou du moins l'entendre. 4. Faire l'examen general & particulier. 5. La lecture spirituelle. 6. Quelque étude ou composition. 7. Faire aussi quelque aumône , &c.

CHAQUE SEMAINE, Que doit-il faire ?

1. Se Confesser une ou deux fois. 2. Rafraichir sa Tonsture. 3. Lire quelque chose des Rubriques. 4. Pratiquer quelque mortification cor-

44 I.P. Ch.V. Princ. Devoirs d'un Ecclesiast.

-porelle , comme la discipline, porter une ceinture , jûner. 5. Visiter les prisons , & hôpitaux.

6. Le Samedi faire son examen particulier sur les manquemens commis contre les résolutions prises pendant la semaine, & en prendre quelque bonne pour la suivante.

Tous LES MOIS , *Que doit-il faire ?*

1. Rendre conte à son Directeur. 2. Lire quelque chose des résolutions prises en la retraite. 3. Repasser par son esprit l'état de sa maison, faisant un examen sur le bien, qu'on avoit proposé de faire , & qu'on a ômis. 4. Prendre quelque bonne résolution pour le Mois suivant, dans la retraite d'un jour, qu'on peut faire chaque mois.

Tous LES ANS , *Que doit-il faire ?*

1. Faire une Retraite. 2. Acheter quelques livres. 3. Regler sa dépense , & satisfaire à ceux, à qui l'on doit. 4. Faire quelque présent à l'Eglise. 5. Faire quelque aumône , ou quelque devotion particuliere aux jours qu'on a reçu le Batême, & chaque ordre sacré.

Tous les TROIS ANS , *Que doit-il faire ?*

1. Aller voir son Evêque ou son Grand Vicai-re s'il se peut , pour luy rendre conte de sa conduite, & d'autres choses importantes pour le Diocèse. 2. Recevoir sa disposition testamentaire.

Qu'est-ce que JAMAIS il ne doit faire ?

1. Ne se trouver , *Solum cum sola* , hors le tribunal, même dans l'Eglise , si elle n'est ouverte, & à heure non suspecte. 2. Ne paroître sans tonsure, Sotane , ou du moins une sotanelle , si on est en voyage. 3. Ne jouer aux cartes , dez , courteboule, tirer à la Cibe, ny en autres jeux, si c'est en

lieu public. 4. N'aller aux danfes, ny à la chaffe.
5. N'entrer aux cabarets dans le lieu de fa refi-
-dence.

Qu'est-ce que RAREMENT il doit faire ?

1. Frequenter les feculiers à moins de necessi-
-té ou de Charité. 2. Se trouver aux festins.
3. Entreprendre un procez. 4. S'absenter de son
Benefice , s'il demande résidence.

*Quelles choses peut-il avoir dans sa Chambre, &
qu'est-ce qu'il en doit Bannir ?*

Il y peut avoir un lit, quelques chaires simples,
une table , un Crucifix, quelques Images devotes,
un prié Dieu, un benitier, quelques livres, & feüillés
de Monsieur de la Croix, entre autres, *Leges & Re-
gula Clericorum* , & les principaux devoirs d'un
bon Curé, &c.

Il en doit bannir les armes , les livres profanes,
les filles & les femmes, à moins qu'elles ne soient
hors de soupçon, & âgées , & encore comme il a
été dit , *numquam solus cum sola.*

Du surplus on peut voir les Loix & Regles de
la Clericature cy dessus , & le Miroir des Prêtres,
qu'on mettra cy-apres.

QUEL ORDRE DE L'EMPLOY DE LA JOUR-
-NE'E peut se prescrire un Ecclesiastique ?

1. Se lever à heure réglée , comme à cinq heu-
-res , ou environ, s'habiller diligemment & hon-
-nêtement , faire le petit exercice du Chrétien, en
suite son lit, ranger sa table.

2. Faire l'Oraison mentale , à la fin de laquelle
on peut reciter les Litanies de Jesus, l'*Angelus* , &
Prime ; prévoir ce qu'on a à faire de particulier
pendant la journée , étudier jusques à ce qu'il

Ordre
de
jour-
née.

46 I.P. Ch.V. Princ. Devoirs d'un Eccles.

faulle aller à l'Eglise , pour oüir ou dire la sainte Messe , pendant ou devant laquelle on peut reciter Tierce, & à la fin lire un chapitre du Nouveau Testament à genoux , auquel cas apres le déjûné on pourroit dire Sexte, & None.

3. Lire, écrire, ou enseigner la jeunesse.

4. Faire l'examen particulier immediatement avant le dîner ; recitant le *Benedicite* Clerical au commencement , & les Graces de même à la fin, & l'*Angelus* , & tâchant de faire lire à l'entrée quelque peu d'un livre de devotion.

5. La Recreation , ou par divertissement visiter les Malades, les pauvres affligez, ou quelque amy de pieté, & faire l'aumône.

6. Environ les deux heures, dire Vêpres & Complies , si l'on ne les avoit dites apres la recreation. En suite vacquer à ses affaires , ou aux Visites necessaires, puis étudier jusqu'au souper.

7. Faire un peu de lecture spirituelle avant le souper , dans lequel on observe les choses marquées eydessus pour le dîner.

8. A la fin de la recreation , qui peut durer environ une heure , l'on peut dire Matines & Laudes pour le lendemain ; Que si l'on étoit sujet au sommeil , on les pourroit dire environ les six heures du soir.

9. Faire l'examen general avec ses domestiques , dire les Litanies de la sainte Vierge, lire le sujet d'oraison pour le lendemain, en suite se retirer en silence & se coucher.

Les DIMANCHES , & les FESTES , Que doit-il observer ?

1. Le matin revoir les ceremonies particulieres,

Et l'Ordre d'Employ de son Temps. 47

qui échéent ces jours-là. 2. Dire s'il se peut la sainte Messe dans l'Eglise Parroissiale & sur tout aux principales Fêtes. 3. Se presenter au confessional pour entendre pendant quelques heures les confessions. 4. Assister à la grand-Messe, & à Vêpres. 5. Faire parfois le catechisme, ou quelque instruction. 7. Le reste de la journée ne paroître en public ; & ne faire des Visites sans necessité, pour honorer la vie cachée de Jesus-Christ.

Quelle est la Maniere de bien faire chacun de ces Exercices ?

On l'enseignera dans la Partie suivante.





CONDUITES

POUR LES
ACTIONS JOURNALIERES
D'un Ecclesiastique.

Seconde Partie.

CHAPITRE PREMIER.

CONDUITES

Pour le Lever, Coucher, Manger,
& quelques autres
Actions de la Journée.

Du
Lever. **P**OUR LE LEVER *quelle Regle doit tenir
un Ecclesiastique ?*

1. Il doit se prescrire une heure certaine
& s'y rendre fidele. 2. Quand le temps du lever
est venu, se jeter promptement hors du lit, &
ea

Et quelq. autres actions Journalieres. 49

en s'éveillant faire le signe de la croix , & donner la premiere pensée & parole à Dieu, disant : Mon Dieu je vous donne mon cœur , ou ces autres du Prophete *Deus Deus meus ad te de luce vigilo* , ou bien *Jesus Maria Joseph*, ou *Deus cordis mei & pars mea* , *Deus in aeternum in matutinis meditabor in te*. Disant tantôt l'une tantôt l'autre de ces paroles pour éviter l'accoûtumance ; ensuite *Benedicta sit sancta & individua Trinitas*: apres prendre de l'Eau-benîte.

Pf. 62. 24
Pl. 72.
26.
Pf. 62. 74

En s'habillant que faut-il faire?

Entretenir son esprit en quelque bonne pensée comme du sujet de la meditation que l'on doit faire, ou du moins dire quelque Oraison vocale, comme *Pater, Ave, Credo* , les Pseaumes Penitentiaux , l'un après l'autre , ou quelqu'un de ceux que l'on sçait par cœur, ou qui sont les plus affectueux comme celui des petites heures.

Au reste soit qu'on s'habille, ou deshaille , ou pendant la journée on doit prendre garde à ne paroître sans Sorane , ou sans Colet , ou Ceinture, ny déboutonné, mais toujours dans un état décent & modeste.

En quel Esprit faut-il prendre sa SOTANE ?

Comme la Sorane est un habit de Religion, on la doit prendre avec un grand respect , & pour cela il est bon de la baiser comme font plusieurs, soit en la prenant , soit en la quittant ; lesquels aussi en reconnoissance de la Tonsure , dont ils tâchent de se remettre pour lors en memoire les promesses qu'ils y ont faites, recitent le Pseaume, *Conserua me Domine* , ou ces paroles seulement, *Dominus pars hereditatis mea, &c.*

Pf. 154

I I. Partie.

D.

Repas.

POUR LE REPAS *que doit-il observer ?*

Il y a certaines choses qu'il doit Eviter, d'autres qu'il doit Pratiquer.

IL DOIT EVITER 1. la superfluité, le déguisement & la delicatesse des viandes.

2. Les festins, & la bonne chere tant chez foy que chez les seculiers, avec lesquels il ne doit manger que rarement, & sans necessité, & plus rarement avec les femmes & les filles, sur tout au soupé quoyqu'elles fussent ses parentes.

3. Ne manger trop vite, ny trop bellement.

4. Ne manger hors de ses repas.

5. Ne provoquer personne à boire.

6. Ne parler de ses appetits, ny des ragoûts, ny estimer les gens de bonne chere.

7. Ne murmurer, ny se plaindre, si les viandes ne sont pas à son goût, telle mortification étant d'autant plus agreable à Dieu, qu'elle est moins visible & moins recherchée.

IL DOIT PRATIQUER les choses suivantes:

1. Dire le *Benedicite* & les Graces clericales, sur tout lors qu'il est avec d'autres Ecclesiastiques.

2. Faire l'examen particulier avant que de se mettre à table.

3. Faire faire par un garçon (s'il en a un) quelque lecture au commencement du repas, pour lequel il ne doit avoir sur sa table que des viandes de boucherie, & rarement de volaille & autres, qui par leur chaleur peuvent enflammer la concupiscence, ou empêcher les fonctions de l'esprit.

4. Moderer l'activité de son appetit, ce qui sera facile s'il fait reflexion sur ce que dit S. Bernard, *Sicut ad crucem, sic ad cibum accedas, id est, nun-*

Et quelq. autres actions Iournalieres. 51
*quam voluptate sed necessitate pascaris, & fames non
sapor provocet appetitum.* Un autre disoit, *Docuisti
me Domine ut sicut medicamenta, sic alimenta sumptu-
rus accedam.*

5. Les Vendredis faire quelque abstinence, & chaque jour mortifier son appetit en quelque chose en la qualité, ou quantité des viandes, laissant par fois le morceau qui seroit plus à son goût, ou prenant celuy qui seroit peine à manger.

6. Prendre ce qui est seruy sur l'affiette, & au plât qui est devant soy, sans aller chercher dans un autre qui seroit éloigné & plus à son goût.

7. E'tre bien aise voyant qu'il manque quelque chose à sa table, non par un esprit fordide & mé-
-canique, mais pour avoir lieu de faire charité aux
pauvres, & pour honorer par ce moyen la sainte
pauvreté de N. Seigneur.

8. A certains jours & sur tout des principales Fêtes appeller quelque pauvre à sa table. *Mensuram tuam pauperes, & peregrini, & cum illis Christus convivia noverit.* Hier

9. S'excuser avec prudence quand il sera pro-
-voqué à boire.

Quelle Priere peut-on faire avant que de se mettre à Table ?

Re. La suivante.

» Seigneur mon Dieu, puisque c'est vôtre vo-
» lonté que je prenne ma refection, je m'y pre-
» sente seulement pour satisfaire à la nécessité, non
» pour contenter ma sensualité, sanctifiés cette
» action, & daignés l'avoir pour agreable, en
» union des refections, que Jesus-Christ a prises
» autrefois avec la glorieuse Vierge sa Mere &
» S. Joseph, ou avec ses Apôtres. Donnés moy la

D ij

52 *II. P. Ch. I. Du Lever, Coucher, Manger,*
 „ grace de m’y comporter avec sobriété, modestie,
 „ & temperance , élevés mon esprit au dessus du
 „ plaisir , & du goût des viandes ; faites sentir à
 „ mon ame vôtre divine presence , que je me
 „ nourrisse également le corps & l’esprit , pour
 „ vous servir ensuite avec plus de courage..... O
 „ Vierge glorieuse ma bonne Mere ne permettés
 „ pas que j’aye icy une occasion de sensualité , ny
 „ d’offencer mon Dieu.

Vn Ecclesiastique peut-il aller boire & manger aux Cabarets, qui sont dans le lieu où il reside, ou aux environs ?

Nullement , aussi plusieurs Saints Evêques de ce temps leur en ont fait des deffenses sous peine de suspension *ipso facto incurrenda* , conformément aux saints Canons, suivant lesquels quelques-uns ont laxé la même peine contre les Ecclesiastiques qui s’enyvrent , étendans encore cette censure sur ceux 1. Qui boivent à la porte dans la rue, dans la cour, dans le jardin , ou autres lieux contenus dans le pourpris des cabarets , & même defendent aux fils des cabaretiers , qui sont Ecclesiastiques de loger dans la maison ou cabaret de leur pere.

Il y a néanmoins quelques cas , auxquels certains Prelats, permettent d’aller dans les cabarets au lieu même de la residence , comme. 1. En cas de nôces, batême, confrairies, funerailles, anniversaires, accommodemens de querelle, expéditions des dîmes.

Quand un Ecclesiastique est nécessité à manger avec des seculiers, comment doit-il se comporter ?

1. Il doit parler peu. 2. Avoir une grande modestie pour l’imprimer aux autres. 3. Ne pa-

-roître friant au choix des viandes. 4. Ne montrer qu'il se connoit aux bons morceaux. 5. Ne souffrir qu'on die, ou qu'on fasse quelque chose contre la bienfiance. 6. Enfin se retirer incontinent sans témoigner ny mépris de la compagnie, ny mauvaise humeur ; mais pour éviter l'occasion de voir ou d'entendre quelques folies, quand on ne pourroit les empêcher.

L'on pourra voir cy-apres en la 4. Partie la maniere dont un Ecclesiastique se doit comporter dans les Voyages.

Les autres petits Emplois de la journée comme de Balayer la chambre, faire son lit & semblables, Dans quel esprit les faut-il faire ?

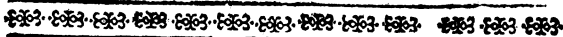
Dans un sentiment d'humilité, de charité, & à dessein d'honorer & imiter en quelque sorte l'humble & laborieuse vie de N.S.J.C. C'est pourquoy il faut prendre garde à ne pas faire ces exercices par maniere d'acquit, & par divertissement, mais avec affection, modestie, & diligence, de peur qu'on ne se prive du fruit qu'on en devroit emporter, *Qui major est in vobis fiat sicut ministrator.* Luc. 22, 26.

De quelle façon faut-il se mettre au Lit ?

Après son examen fait & la priere du soir, après la lecture de la meditation du lendemain, & avoir pris de l'Eau-Benîte, il faut se deshabiller avec toute l'honnêteté & bienfiance possible disant quelque Oraison vocale pendant ce temps-là, où s'entretenait en quelque bonne pensée, ensuite lorsqu'on se met au lit on peut songer à la mort qui nous est si naïvement représentée par le lit, les linceuls, & les tenebres : pour ce qui est de

Du
Coucher.

54 II.P. Ch.I. Du Lever, Coucher, Manger,
 la posture en laquelle il faut se tenir dans le lit,
 voicy les regles qu'en donne S. Bern. *Cum ad stra-
 -tum cassus deveneris te honesto modo jacendo cōponas,
 nec resupinus jaceas, nec genua levando calcaneos jun-
 -gas ad tibias, ruminantem Psalmos somnus te occupet,
 ut in somno somnies te dicere Psalmos. Et ailleurs,
 Iturus ad somnum semper aliquid tecum deserto in me-
 -moria vel cogitatione in quo placitè obdormias ; quod
 nonnunquam etiam somniare juvet ; quod etiam evi-
 -gilantem te in statum hesternæ intentionis restituat. Sic
 tibi nox sicut dies illuminabitur, & nox illuminatio
 tua in deliciis tuis : placidè obdormies , in pace quies-
 -ces, facile evigilabis, & surgens facilis eris & agilis
 ad redendum in id, undè non rotus discessisti.*



CHAPITRE II.

CONDUITES

Pour les Conversations , Recreations ,
 & Visites.

Touchant les Recreations & Conversations, qu'est-
 -ce que doivent Observer les Ecclesiastiques ?

Ils doivent sçavoir 1. Qu'il y en a quelques-
 -unes qui leur sont Permisses , d'autres qui leur
 sont Dangereuses , & d'autres qui leur sont De-
 -fenduës.

Ils doivent aussi sçavoir la maniere & les moyës
 de se recreer & de converser utilement & sainte-
ment,

LES RECREATIONS Permisses aux Ecclesiastiques, Quelles sont-elles ?

La Conversation réglée avec les Confreres, les Religieux, & par fois avec les bons Laïques, les promenades moderées, le travail manuel du jardin, du tour, de la peinture, & autre art bien-faisant, la musique, les instrumens, bannissans les airs mondains & lascifs, certains jeux innocens, où l'on peut se divertir sans emportement ny scandale.

Les Recreations Dangereuses, Quelles sont-elles ?

1. Celles des seculiers & gens du monde où l'on ne parle que des nouvelles du siecle, &c.
2. La promenade longue & frequente avec les seculiers dans les places publiques.
3. Celles qui se font de nuit l'été dans les promenades.
4. Les recreations qui de soy bien qu'elles ne soient absolument mauvaises, ny même defenduës, portent néanmoins quelque scandale quand elles se prennent devant des seculiers comme de jouer à la paume, aux quilles, au maille, &c.

Les Recreations Defenduës aux Ecclesiastiques, Quelles sont-elles ?

1. La chasse, sur tout quand elle se fait avec cris, bruit, & danger de tomber en irregularité.
2. La pesche quand elle se fait pour le gain, ou qu'on y consomme trop de temps, ou qu'on y paroît en posture messeante.
3. Les comedies, mascarades, danfes, &c.
4. Les jeux de hazard, & sur tout les publics comme sont l'arquebuse, & autres dont on se sert pour gagner des Prix, & faire parade d'une adresse

56 *II. Part. Ch. II. Conduites pour les*
qui ne sied pas bien à la profession d'un Ecclesia-
-stique.

5. La hantise des femmes, filles, & même des
religieuses sans nécessité.

Enfin celles où Dieu est offensé & le prochain
mal édifié.

LES MOYENS de se Recréer, Converser, & Visiter
saintement, Quels sont-ils ?

Il y a certaines choses qu'il faut observer De-
-vant, Pendant, & Apres les recreations, conversa-
-tions, & visites.

DEVANT ces Recreations, Conversations & Vi-
-sites ; Que faut-il observer ?

Il faut 1. Se donner à Jesus-Christ conversant
avec les hommes, sur tout quand il s'agit de con-
-verser avec les grands, & avec les femmes, ou d'as-
-sister à quelque festin.

2. Prevoir les choses dont on doit converser,
le bien qu'on y peut pratiquer, le mal qu'on y
doit éviter, les moyens d'insinuer l'un, & de dé-
-tourner l'autre.

3. Demander la grace nécessaire tant pour soy
que pour ceux avec lesquels on doit converser.

LES INTENTIONS qu'on peut avoir dans les
recreations, & conversations, Quelles sont-elles ?

1. D'honorer Jesus conversant. 2. D'entrete-
-nir la charité & société chrétienne. 3. De pren-
-dre un peu de relâche afin de s'occuper en suite
avec plus de vigueur aux fonctions de son mini-
-stere.

LES PRIERES qu'on peut dire avant les Visites,
Conversations & Recreations, Quelles sont-elles ?

Avant ces Visites actives ou passives l'on peut

dire la suivante tirée de Beuvelet.

„ J'adore ô mon Jesus la divine modestie qui
„ a paru sur vôtre face parmy les hommes, je vous
„ demande par les merites de vos vertus la grace
„ de vous pouvoir imiter dans la conversation que
„ j'auray avec mon prochain , ne permettés pas
„ que mes sens s'abaissent aux creatures , je pro-
„ -pose de ne vous point offenser , aidés moy s'il
„ vous plaît de vôtre grace ; car sans vous je ne
„ puis rien , faites moy ressentir vôtre presence,
„ & que je ne fasse que ce qui contribuera le plus
„ à vôtre gloire. Ainsi soit-il.

Avant la Visite des Malades , L'on peut dire ?

„ Mon Sauveur Jesus-Christ , je Vous adore vi-
„ -sitant le serviteur du Centenier, ou la belle-mère
„ de S. Pierre avec une indicible charité , ô que
„ Vous êtes un sage Medecin , vous rendés la san-
„ -té à l'ame plutôt qu'au corps , c'est en vous
„ seul qu'on trouve la parfaite consolation
„ des affligés. J'adore vôtre sainte conduite
„ en cette occasion , visitant plutôt le pauvre
„ que le riche ; je me donne à Vous pour être un
„ instrument digne de Vous , donnés à mon
„ cœur des sentimens de charité & de compassion,
„ que je considere davantage l'infirmité de l'ame
„ que celle du corps, mettés en ma bouche des
„ paroles d'une consolation solide , & ne souffrés
„ pas que dans le dessein que j'ay de vous visiter
„ en ce malade, je fasse aucune chose qui déplaîse
„ à vôtre Majesté.

Dans la Visite du S. Sacrement, On peut aussi dire ?

„ O divin Roy de mon cœur, j'adore cét amour
„ infiny par lequel Vous voulez pour nôtre fan-

58 II. Part. Ch. II. Conduites pour les

„-ctification demeurer sur nos autels , j'adore les
 „ desseins de vos miséricordes sur tous les hom-
 „-mes, & sur moy en particulier dans l'institution
 „ de ce tres-adorable Sacrement, Je crois de tout
 „ mō cœur & avec toutes les soumissions de mon
 „ esprit, que vous y êtes présent , & je viens pour
 „ vous y rendre tous les hommages d'une creatu-
 „-re qui ne veut vivre que pour son Dieu , je
 „ m'unis à tous les Anges , Bien-heureux & fain-
 „-tes Ames qui vous adorent en esprit & en ve-
 „-rité dans cet auguste Sacrement , je vous de-
 „-mande par leurs intercessions , que jamais mon
 „ cœur ne trouve autres delices en ce monde que
 „ de paroître devant vos Autels, de Vous y adorer
 „ & y demeurer comme une lampe ardente en-
 „-flammée du desir de Vous plaire uniquement ,
 „ faites Monseigneur la même grace à tous les
 „ hommes , je vous en conjure par Vous même ,
 „ *Quam dilecta tabernacula tua, &c.*

Pl. 83. I.

Con-
ver-
sa-
tions.

Avant la Conversation & Recreation que peut-on dire ?

„ Jesus , mon divin Maître , je Vous adore
 „ dans toutes les saintes dispositions de vôtre vie
 „ conversante , animée du zele pour la gloire de
 „ vôtre Pere , & pour le salut du prochain ; j'a-
 „-dore vôtre modestie divine, & l'efficace de vos
 „ paroles, je crois que Vous voulez Vous servir de
 „ moy en cette occasion pour être l'organe de vô-
 „-tre providence dans la fragilité extreme où je
 „ suis , & le juste sujet que j'ay de me desier
 „ de ma propre conduite , j'abandonne entre vos
 „ mains mon corps , mon cœur , & ma langue,
 „ mes yeux, & tout ce que je suis, ne souffrés pas

Conversations, Recreations & Visites. 59

„ que je regarde autre chose que Vous dans les
„ creatures, & qu'elles voyent & considerent en
„ moy autre chose que Vous, afin que Vous soyés
„ uniquement aimé , fervy , & adoré dans
„ mon ministere , je renonce à toute maxime du
„ monde, vivez donc, regnez, parlez au cœur pen-
„ dant que je parleray aux oreilles, ne permettez
„ pas que par lascheté je m'apperçoive qu'on
„ Vous offense, sans témoigner par une correction
„ Charitable que j'ay horreur de tout ce qui vous
„ déplaît ; le tout pour adorer vos divines con-
„ versations en ceste vie mortelle, aidés moy s'il
„ vous plaît de vôtre grace Vierge sainte, qui
„ avés conversé dans le temple parmy les autres
„ Vierges, consacrées à Dieu , assistés-moy de vô-
„ tre protection, & rendés-moy imitateur de l'ad-
„ mirable humilité, & modestie , que Vous y
„ avez gardé , mon Ange gardien , & mon saint
„ Patron assistés moy.

On bien l'on peut dire :

„ Jesus conversant parmy les hommes je me
„ donne à Vous , donnés moy les graces qui me
„ sont necessaires, & à ceux avec qui je vay con-
„ verser & me recréer, afin qu'il ne se passe rien
„ qui ne soit pour vôtre gloire & honneur. Ainsi
„ soit-il.

*PENDANT les Conversations, Recreations, & Visi-
-tes que faut-il observer ?*

Il y a certaines choses qu'il faut Eviter, & d'au-
-tres qu'il faut Pratiquer.

*Que faut-il Eviter dans les Recreations & Con-
-versations ?*

Il y a certaines choses qui regardent.

60 *II. Part. Ch. II. Conduites pour les*

1. *Dieu*, dont on ne doit jamais proferer aucune parole qui puisse blesser l'honneur & le respect qui luy est deu, ne tournant en raillerie ou galanterie les discours de la sainte Ecriture.

2. *Le Prochain*, n'en médifant, ne l'injuriant, ny taillant, ne le flattant, ou contestant avec luy, n'usant point de finesse, duplicité, ny de chose aucune qui puisse blesser, où tant soit peu refroidir la sainte charité qu'on doit avoir envers luy, enfin ne l'informant des nouvelles de ses Voisins, & ne se rendant trop familier avec eux.

3. *Soy-même*, ne parlant sans nécessité de ses actions, ne s'attachant par trop à ses sentimens, & ne se dissipant par trop en des ris & discours excessifs.

Que faut-il Pratiquer afin de rendre Bonne la Recreation & la Conversation?

Il faut que la Recreation & Conversation aye les Qualitez & Condirions suivantes,

Elle doit estre.

1. *Douce*, honneste, & affable, & pour cela il faut éviter les discours & tons imperieux, ces entretiens sombres & lugubres, les immodesties, incivilités, &c.

2. *Veile*, discourant toujours des choses qui regardent Dieu, ou la bonne édification du prochain, & rarement des nouvelles & affaires publiques, &c.

3. *Sincere*, évitant ces duplicités, menfonges, &c.

4. *Prudente*, au sujet dequoy il faut sçavoir que cette Prudence consiste en deux choses principales. 1. En la maniere differente de traiter avec le prochain par rapport à la qualité & condition des personnes, qui peuyent être ou ses Confreres,

ou des seculiers , ou seculieres. 2. A regler le temps qu'on doit employer dans les conversations.

Avec ses Confreres qu'est-ce que doit observer un Ecclesiastique dans la conversation ?

Qu'elle soit toujours sur quelque matiere qui regarde Dieu ou l'Écriture sainte, ou quelque cas de conscience, ou quelque trait de l'Histoire Ecclesiastique, ou les ceremonies de l'Eglise & leur explication, ou la solemnité des festes, les fonctions clericales, le catechisme, conferences, sermons, &c.

Avec les Seculiers un Ecclesiastique que doit-il observer dans la conversation ?

En general, l'on peut dire qu'il n'y a que la necessité ou la charité, qui doive engager un Ecclesiastique de converser avec les laïques, le moins que l'on peut se rencontrer avec eux étant toujours le mieux, quand ils ne voyent un Prêtre qu'à l'Autel, à la chaire, au confessional ou auprès d'un malade, ou dans quelque autre de ces fonctions, ils en conçoivent bien plus d'estime que deceluy avec lequel ils familiariseroient beuvant, mangeant, & se divertissant avec luy, outre qu'en frequentant les seculiers l'on prend leur esprit, & l'on perd ordinairement celuy de l'Etat Ecclesiastique, *Et commixti sunt inter gentes & didicerunt opera eorum.*

Pl. 105.
35.

En particulier, avec les Seculiers qu'est-ce que doit observer un Ecclesiastique dans la conversation ?

Comme ces Seculiers peuvent être ou ses superieurs, ou ses égaux, ou ses inferieurs; il faut qu'il agisse en cette rencontre avec prudence par

62 II. Part. Ch. II. Conduit. pour les
rapport à la qualité & aux humeurs des personnes
avec lesquelles il converse, suffisant de dire icy en
passant que,

L'entretien doit toujourns être des choses bon-
nes & profitables, que s'il étoit des choses indif-
ferentes il pourroit faire en sorte d'en tirer pru-
demment quelque sujet d'edification, & S. Fran-
çois donnoit cét avis d'entrer par la porte de l'in-
clination de ceux avec lesquels on converse, quand
elle n'est pas évidemment mauvaise, pour les faire
sortir par celle qui les peut conduire à Dieu.

*Avec les Femmes & Filles qu'est-ce que doit obser-
ver un Ecclesiastique dans la Conversation ?*

1. De ne les visiter chez elles, sinon que la ne-
cessité, ou une pressante charité ne l'y oblige;
comme seroit en cas de maladie, &c. *quia semper
majori advenitur periculo quam fructu*, dit un grand
Saint de ce siecle.

2. De ne leur parler qu'en presence de quel-
qu'un, & dans un lieu public & jamais à heure
indeüe, & l'Eglise ne doit servir que rarement à
tels colloques, même sous pretexte de direction.

Hier. 3. De ne souffrir qu'elles entrent si librement
chez soy sous quelque pretexte que ce soit, *hos-
pitium tuum pes mulieris non terat*.

4. D'être toujourns sur ses gardes en leur par-
lant, ne les regarder fixément, ne permettre qu'el-
les se joignent & se frotent à luy; couper court
avec elles, évitant beaucoup tous entretiens su-
perflus, ce qu'il faut même observer dans le con-
fessional, se défiant extrêmement de soy-même
aussi bien que d'elles; enfin le meilleur seroit à un
Ecclesiastique de ne point du tout converser avec

Conversat. Recreat. & Visites.

elles, même avec celles qui font profession de devotion sans une extrême nécessité, crainte que, Gal. 3. 24
Spiritu incipientes carne consummemini.

Touchant le Temps qu'il faut employer dans les Recreations, Conversations, & Visites, que faut-il observer ?

On ne sçauroit déterminer le temps qu'il faut employer ; car pour les visites & conversations qui sont de nécessité, comme pour traiter d'affaires on y peut employer autant de temps qu'il est nécessaire pour les terminer, sans prejudice néanmoins de ses obligations.

Pour celles qui sont de civilité & de pure bien-seance le temps le plus court est toujours le meilleur regulierement parlant.

Pour celles qui sont de divertissement, il y faut mettre des bornes les moins étendues qu'il se peut, à moins de quelques raisons extraordinaires, comme pour le bien de la santé, ainsi qu'il arrive quelq̄ue fois, en quoy il n'est pas à propos de se regler soy-même, la nature se portant ordinairement à un relâchement excessif.

APRES les Recreations Visites & Conversations, que faut-il faire :

1. Une courre reveüe des manquemens qu'on y peut avoir fait.
2. En demander pardon à Dieu.
3. Proposer de mieux faire. Et c'est ce que l'on peut faire en passant devant quelque Eglise, ou lors qu'on est de retour chez soy.

APOSTOLICA CONVERSATIO.

Oculorum exacta custodia.

64 II. P. Ch. III. Conduit. pour l'Etude

Lingua continentia.

Corporis edomatio.

Spiritus humilis.

Mentis puritas.

Ira obliteratio.

Ad actus plus fac.

Casus cedendum te prabe.

Defraudatus ne litiga.

Odio haberis, ama.

Persecutionem pateris, sustine.

Tibi maledicitur, obsecra.

Peccato mortuus esto.

Cum Christo cruci confixus esto.

Ecc. 9. *Totam dilectionem tuam transfer in Dominum.*

10. *Quodcumque facere potest manus tua, instanter opera-
re; quia nec opus, nec ratio, nec sapientia, nec scientia
erunt apud inferos.*

CHAPITRE III.

CONDUITES

Pour l'Etude & la Lecture Spirituelle.

LES LIVRES que peut avoir un Ecclesiastique,
Quels sont-ils ?

Les uns regardent la Pieté, les autres la Doctrine
& la Theologie scolastique; d'autres la Morale,
d'autres la Predication, le Catechisme, l'Histoire,
&c.

Les Livres de Pieté sont la sainte Bible, un Nou-
veau

veau Testament en particulier, l'Imitation de Jesus, Grenade, S. Jure, Beuvelet, l'Introduction à la Vie devote de S. François de Sales, Un traité de l'amour de Dieu, le Combat spirituel, la perfection de Rodriguez, le Chrétien interieur, &c.

Pour la *Science* Scolaſtique, la Somme de S. Thomas, Genet, de Rodes, le Petit Feuillan, les Tables de Monsieur de l'Esclache, Breviarium Theologicum de Polman, Medulla d'Abelly, &c.

Pour la *Morale*, Bonacina, Layman, Bonal, Tollet, Binsphel, ou les Aphorismes d'Emanuel-Sà.

Pour la *Predication*, les Sermons du Pere le Jeune, de Lingendes, Alphabetum Pastorale, &c.

Pour les *Catechismes* & les Prônes; les Catechismes de Cesar de Bus, ou d'Agen, ou de Châlons sur marne, ou de Thuet, du Cardinal de Richelieu, les Verités d'Abelly, la Solide devotion & les Prones de Beuv. Turlot, le Missionn. Paroissial, &c.

Pour l'*Explication de la sainte Ecriture*, Cornelius à Lapede, ou Tirinus, ou Emanuel-Sà, Gagnerus, ou Maldonat sur les Evangiles, ou les Annotations d'Olden, ou celles de Robert Estienne de la premiere impression faite à Paris, &c.

Pour les *Controverses*, Pean, ou son Abregé, Veron, le Cardinal de Richelieu, Duperron, Becan, &c.

Pour les *Devoirs & les Fonctions Ecclesiastiques*, les Meditations & le Manuël de Beuvelet, les trois Devoirs d'un bon Prêtre, les Ordres, & Statuts de Godeau, le Parfait Ecclesiastique, Sentences de Bourdoise, Septem Tubæ, Forma Cleri, &c.

Pour les *Ceremonias*, Manuël de la Mission, Molin, Durantus, Gayantus, Fernicle, &c.

Pour l'*Histoire*, les Annales de Baronius, ou l'Abregé de l'Histoire Ecclesiastique de Sponde, l'Histoire du Vieux & Nouveau Testament par Royaumont, l'Histoire des Papes de Duchene, ou l'Abregé de du Verdier, les Vies de S.Charles par Jussano, de Monsieur Vincent, de Dom-Barthelemy, de Mr de Cahors, de Mr Renar, &c. *Les Conciles* ou l'Abregé de Bail, celui en particulier de Trente, &c. *Les SS. Peres* S. Augustin, S. Gregoire, S. Ambroise, S. Chrystome, S. Bernard, &c.

LA METHODE pour Lire utilement & saintement, Quelle est-elle ?

En General il faut observer, qu'un Ecclesiastique doit 1. Prendre conseil d'un homme Docte, & Pieux pour les livres qu'il doit lire, rejettant ceux qui servent moins à la pieté, & edification, qu'à la curiosité, vanité, &c. 2. Ne les changer facilement & sans necessité, & sur tout pour ce qui est de la lecture Spirituelle. 3. Y Employer chaque jour un temps réglé, proportionné à ses occupations. 4. Ne quitter jamais les choses d'obligation comme l'office, l'oraison pour s'appliquer à l'Etude. 5. Lire peu, & comme il faut.

En Particulier que faut-il observer pour la lecture?

Il y a certaines choses qu'on doit faire Devant, Pendant, & Apres.

DEVANT LA LECTURE il faut 1. Purifier son esprit de la curiosité, vanité, amour propre & de ses desirs immodérés. 2. Concevoir estime de la lecture qu'on doit faire, sur tout quand c'est de la sainte Ecriture & des SS. Peres, regardant ces Livres comme des lettres envoyées du Ciel. 3. Elever

son cœur à Dieu, l'adorer comme la source de toutes sciences. 4. demander les lumières nécessaires pour en profiter. 5. Entrer dans les sentimens avec lesquels ils ont été écrits. 6. Se résoudre à pratiquer ce qu'on connoîtra de Meilleur; pour cet effet les Prieres suivantes peuvent beaucoup servir.

Dignus es Domine accipere librum, & aperire signacula ejus Loquere Domine, quia audit servus tuus..... Da mihi intellectum, ut sciam testimonia tua..... Inclina cor meum in Verba oris tui..... Fluas ut ros eloquium tuum, ou bien, Sonet vox tua in auribus meis, ut qua adimplenda sunt videam, & ad implenda qua videro convalescam.... Beatus, quem tu erudieris Domine, & de lege tuâ docueris eum. Doce me facere voluntatem tuam, ou bien, Veni sancte Spiritus, ou Actiones nostras, &c. ou bien l'on peut dire celle de S. Thomas Creator ineffabilis, &c. ou celle de Beuvelet.

Apoc. 5.
9.
1. Reg. 3.
9.
Ps. 118.
125.
Deur.
32. 2.
Cant. 2.
14.
Ps. 93.
12.
Ps. 142.
10.

» O Jesus mon Sauveur ! je confesse aux pieds
 » de vôtre divine Majesté, que pour mes pechés
 » je merite d'être privé de toute lumiere : mais
 » vôtre bonté desire que je demande humblement
 » ce qu'elle peut me refuser justement, & qu'elle
 » veut me donner misericordieusement. Faites,
 » mon Dieu que je connoisse vôtre bonté, & que
 » je ne sois jamais ingrat de tous les biens qu'elle
 » me fait, j'ay intention de Vous offrir en cette
 » action autant de sacrifices, d'actes d'Adoration,
 » d'Amour, & de remerciement, que je liray de syl-
 » labes, afinque tout soit à vôtre plus grande
 » gloire, en union de celle que Vous avés procu-
 » ré ça bas en terre à vôtre Pere celeste. Sain-

„ -te Vierge donnés-moy la grâce d'étudier toute
 „ ma vie Jesus crucifié pour moy , afinque je be-
 „ -nisse à jamais son saint Nom. *Amen.*

PENDANT la Lecture, qu'est-ce qu'un Ecclesiasti-
 -que doit observer ?

Il y a certaines choses qui *Regardent la Pieté*,
 sçavoir est de faire quelque petite pose en lisant
 pour élever par fois son esprit à Dieu, formant tan-
 -tôt des actions d'admiration , de remerciement,
 d'amour, d'offrande , &c. Et pour faciliter telles
 Elevations , il seroit bon d'avoir devant ses yeux
 quelque Crucifix ou Image devote , pour les re-
 -garder frequemment , de moderer par fois l'acti-
 -vité de son esprit , de renouveler son intention
 de fois à autre , si l'on rencontre quelque belle
 Sentence , d'y former quelque reflexion , comme
 sur celle-cy. *Discite à me, quia mitis sum , & humi-*
 -*lis corde.* Il faut adorer cette verité, ensuite remar-
 -quer l'état de nôtre ame là-dessus, & se dire à soy-
 „ -même, Suis-je en étât de pratiquer ces paroles ?
 „ comment est-ce que je m'étudie à imiter l'hu-
 „ milité de N.S. ? En fais-je des actes en telles &
 „ telles occasions qui se presentent tous les jours
 „ à moy ? Cōment est-ce que je me comporte pour
 „ lors ? Qu'est-ce qui m'empêche de la pratiquer ?
 Et là dessus, il faut se confondre , & demander par-
 -don à N.S., propofant de l'imiter dans ces occasiōs
 preveües, & se donnant tout à luy pour cela.

Quelles choses regardent l'Etude en particulier ?

C'est 1. De lire attentivement une & par fois deux
 ou trois fois la matiere propofée. 2. D'observer
 l'ordre & distribution generale de la doctrine con-
 -tenuë. 3. Les autorités de l'Ecriture , des Con-

Matth.
4.29.

ciles & des Peres. 4. Les raisons doctrinales ou morales qui s'y rencontrent, apprenant même ces choses par cœur. 5. Faire une brève recapitulation des raisons, se demandant conte à soy-même de sa lecture & étude. 6. En conferer avec quelqu'autre. 7. Faire un petit abregé par écrit avec methode. 8. Prevoir les difficultés, & objections qu'on y peut faire afin d'en tirer quelque resolution des plus habiles. 9. Ne point quitter un livre qu'on n'en aye quelque intelligence.

APRES la Lecture ou l'Etude que doit-on faire ?

1. Une brève reflexion sur le bien & le mal qui s'y est passé.

2. Remercier Dieu de l'un, & luy demander pardon de l'autre.

3. Dire si l'on veut, *sub tuum presidium*, avec un *Ave Maria* ou quelque autre priere semblable.

4. Rappeller en sa memoire pendant le jour ce qui auroit le plus touché, & sur quoy l'on auroit pris quelque resolution, sur tout si c'étoit après la lecture spirituelle.

5. En conferer dans les rencontres, ce qui n'est pas d'une petite importance.

6. Prevoir les occasions dans lesquelles on pourroit se servir de telle, ou telle chose qu'on vient de lire, le fruit qu'on en pourroit tirer, ce qui s'y pourroit ajoûter, &c.

SECTION UNIQUE.

METHODE

Pour lire la Sainte Bible

Dans Une, ou Deux, ou Trois Années.

Quelle Methode peut-on garder pour lire , dans une Année toute la Sainte Bible ?

Pour la lire suivant l'esprit de l'Eglise & l'ordre du Breviaire , il faut commencer l'année à la S. André & en lire 4. chapitres ~~par~~ par jour jusqu'à la Transfiguration exclusivement & 3. depuis ce jour-là jusques à la S. André. Et le Pseume 118, on le divisera en onze Pseumes selon l'ordre de l'Eglise.

Depuis la S. André jusqu'à la fin de Decemb. on lira Isaïe, S. Matthieu, Eldras & Josué.

Le mois de Janvier, on lira les Epîtres de S. Paul & l'Evangile de S. Luc.

Le mois de Fevrier & de Mars, & les deux premiers jours d'Avril, on lira les cinq livres de Moïse, Jeremie & ses Lamentations.

Depuis ce temps jusqu'à la fin du mois , on lira S. Marc, les Actes des Apôtres, S. Jean, les Epîtres Canoniques, l'Apocalypse & Ruth.

Le mois de May & les deux premiers jours de Juin, on lira les Pseume

Depuis le troisième jour du mois de Juin, jusqu'à la Fête de la Transfiguration , on lira

les Rois , les Paralipomenes , Nehemie & Ezechiel.

Depuis le 6. Aoust jufqu'à la fin de Sept. on lira les Proverbes, l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques , la Sageffe , l'Ecclesiastique , Job , & Baruch.

Le mois d'Octobre & de Novembre jufques à la S. André, on lira l'Epître de Jeremie , les Machabées, Tobie, Judith, Ester, les Juges, Daniel, & les douze petits Prophetes.

POUR LIRE la S. Bible dans un An en retranchant les Pfeaumes & les Evangiles, Quelle Methode pen-on garder ?

On lira trois Chap. par jour & on commencera par la S. André.

Depuis la S. André, jufqu'au 22. Decembre , on lira Ifaïe 66. chap. en 22. jours

Depuis la S. André jufques au 1. de Fevr. on lira S. Paul, Efdras, & Nehemie, 123. ch. en 41. jours.

Depuis le 1. Fevrier, jufqu'au 12. de Mars, on lira la Genefe, l'Exode & le Levit. 117. ch. en 39. jours.

Depuis le 12. Mars , jufqu'au 31. Mars , on lira Jeremie & fes Lamentations 57. ch. en 19. jours.

Depuis le 31. Mars, jufqu'au 17. May , on lira les Nombres, le Deuteronome, les Actes , les Epîtres Canoniques, & l'Apocal. 141. en ch. 47. jours.

Depuis le 17. May, jufques au premier de Juin, on lira Jofué, & les Juges 45. ch. en 15. jours.

Depuis le 1. Juin, jufques au 5. Juillet, on lira les 4. livres des Rois 102. ch. en 34. jours.

Depuis le 15. Juillet, jufqu'au 28. Juillet, on lira les Paralipomenes, & Ruth. 69. ch. en 23. jours.

Depuis le 28. Juillet, jufqu'au 6. Septembre, on

lira les Prov. l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques, la Sagesse, & l'Ecclesiastique, hormis le dernier chapitre. 120. ch. en 40. jours.

Depuis le 6. Sept. jusqu'au 16. Octobre, on lira le dernier ch. de l'Ecclesiastique, Job, Tobie, Judith, Esther, & les Machabees, 120. ch. en 40. jours.

Ensuite, jusques au 30. Novembre, on lira Baruch, Ezechiel, Daniel, & les 12. petits Prophetes. 135. ch. en 45. jours.

Pour lire la Bible dans Trois Ans, Que faut-il faire ?

On la commencera le 30. Novemb. pour suivre tant qu'on pourra l'Ordre de l'Eglise, & on lira deux chapit. par jour la premiere année, & une partie de l'autre.

Depuis la S. André, jusqu'au 2. Janvier, on lira le Prophete Isaïe - - 66. chap.

Depuis le 2. Janvier jusqu'au 21. Fevr. on lira les Epîtres de S. Paul. 100. chap.

Depuis le 21. de Fevr. jusqu'au 7. Avril, on lira la Genese & l'Exode. 90. ch.

Depuis le 7. Avril jusqu'au 3. May, on lira le Prophete Jeremie. 52. chap.

Depuis le 3. May, jusqu'au 18. Juin, on lira les Actes des Apôtres, l'Apocalypse, les sept Epîtres Canoniques, & l'Evangile de S. Jean. 92. ch.

Depuis le 18. Juin, jusqu'au 8. Aoust, on lira les 4. livres des Rois. 102. chap.

Depuis le 8. Aoust, jusqu'au 8. Sept. on lira les Proverbes, l'Ecclesiaste, & la Sagesse de Salomon, qui font 62. chap.

Depuis le 8. Sept. jusques au 22. Octobre, on lira Job, Tobie, Judith, & Esther. 88. chap.

Depuis le 22. Octobre, jusqu'au 10. Decembre, on lira les Machabées & les 12. petits Prophetes qui font en tout 98. chap.

On continuera la seconde année à lire deux chapitres, jusqu'au 6. du mois d'Aouſt.

Depuis le 10. Decembre, jusqu'au 10. Janvier, on lira le Prophete Ezechiel & Daniel. 62. chap.

Depuis le 10. Janvier, jusqu'au 24. Mars, on lira le Levitique, les Nombres, le Deuteronomie, Josué, les Juges & Ruth. 146. chap.

Depuis le 24. Mars, jusqu'au 10. Avril, Esdras, Nehemie, les Lament. de Jeremie & Baruch. 34. ch.

Depuis le 10. Avril, jusqu'au 14. May, on lira S. Matthieu, S. Marc & S. Luc 68. chap.

Depuis le 14. May, jusqu'au 2. Aouſt, on lira les Pſeaumes, mais on diviſera le 118. en 11. afin qu'il y en ait en tout 160. ſelon la Methode de l'Egliſe.

Depuis le 2. Aouſt, jusqu'au 6. on lira le Cantique des Cantiques, qui a 8. chap. & depuis ce jour là jusqu'à la S. André, on ne lira qu'un chap.

Depuis le 6. Aouſt jusqu'au 30. Novembre, on lira l'Eccleſiaſtique, & les Paralipomenes qui font en tout. 116. chap.

Pour lire la Bible en Trois Ans, Quelle methode peut-on ſuivre ?

On commencera l'année par la S. André, mais on ne lira par jour qu'un chap. la 1. & 2. année, ny la 3. jusqu'au 26. Mars.

Depuis la S. André, jusqu'au 4. Fevrier, on lira Iſaïe. 66. chap.

Depuis le 4. Fevrier, jusqu'au 26. Mars, la Genese. 50. chap.

Depuis ledit jour jusqu'au 22. May Ieremie & les Lamentations 57.

Ensuite jusqu'au 19. Iuin, on lira les Actes des Apôtres 28.

Depuis ledit jour jusqu'au 29. Septembre, on lira les Rois. 102.

Depuis ledit jour, jusqu'au 30. Octobre, on lira les Machabées. 31.

Depuis ledit jour, jusqu'au 17. Decembre, on lira Ezechiel. 48.

Depuis ledit jour, jusqu'au 27. Mars, on lira les Epîtres de S.Paul. 100.

Depuis ledit jour, jusqu'au 3. Iuin, on lira S. Mathieu, S. Marc, & S. Luc. 68. chap.

Depuis le 3. Iuin, jusqu'au 2. Octobre, on lira les Proverbes, l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques, la Sagesse & l'Ecclesiastique. 121. ch.

Depuis le 2. Octobre, jusqu'au 22. Decembre, on lira Daniel & les 12. petits Prophetes 81.

Depuis le susdit jour, jusqu'au 12. Ianvier, l'Evangile de S. Iean. 21.

Depuis ledit jour, jusqu'au 26. Mars, on lira l'Exode, le Levitique & Baruch. 73.

Depuis ce jour-là, jusqu'à la S. André, on lira deux ch. par jour.

Depuis le 26. Mars, jusqu'au 30. Avril, on lira les Nombres & le Deut. 70.

Du depuis le 30. Avril, jusqu'au 15. Iuin, on lira l'Apocalypse, les Epîtres Canoniques, Iosué, les Juges, & Ruth. 92.

Depuis le 15. Iuin, jusqu'au 3. Sept. les Ps. qu'on contera pour 160.

Depuis le 3. Sept. jusqu'au 17. Octob. Iob, Tobie,

Judith, Esther. 88.

Depuis le 17. Octob. jusqu'à la S. André 30. Novembre, qui fera la fin de la 3. année, on lira les deux livres des Paralipomenes, Esdras & Nehemie. 88.

Il faut remarquer que selon ces trois Methodes, s'il se rencontre une année Biffextile, on lira le 29. Fevrier les mêmes chap. que le 28. ou si on aime mieux la petite Preface des Lamentations de Jeremie, avec le Prologue de l'Ecclesiastique, qui sont contestés entre les Docteurs.

Quelle Methode pourroient observer ceux qui voudroient dire le Pseauteur dans une Semaine par maniere d'office ?

Il faudroit dire chaque jour 24. Psaumes, 3. à Matines, 3. à Laudes, 3. à Prime, 3. à Tierce, 3. à Sexte, à None, 3. à Vêpres & 3. à Complies.

Ceux qui voudroient savoir l'ordre des Pseaumes qu'il faudroit dire chaque jour à chaque heure de l'Office pourront voir le livre des Pseaumes, Cantiques & Oraisons, Imprimé chez Olier, rue Tupin, à Lyon, à la p. 375. dud. Livre.

CHAPITRE IV.

CONDUITES

Pour les Conférences Ecclesiastiques,
Et pour entendre avec fruit
la Parole de Dieu.

Quelles sont LES DISPOSITIONS qu'on doit apporter pour entendre avec fruit la Parole de Dieu ?

76 II. P. Ch. IV. *Cond. pour les Conféren.*

Il y en a de trois sortes, les Unes qui Precèdent, d'autres qui Accompagnent, & d'autres qui Sui-vent.

Les Dispositions precedentes, Quelles sont-elles ?

Il faut 1. Venir avec pureté d'intention, pour ouïr I.C. parlant par la bouche du Predicateur

2. Avec pureté de conscience, faisant pour cela auparavant un Acte de Contrition.

3. Avec humilité & docilité pour y être instruit.

4. Demander à Dieu la grace d'en bien profiter.

Les Concomitantes, Quelles sont-elles ?

La 1. une grande attention à la sainte parole de Dieu, sur tout quand on rapporte quelque parole de N. Seigneur.

La 2. une application fidelle faite à soy-même.

Les Suivantes, Quelles sont-elles ?

La 1. remercier Dieu.

La 2. luy demander la grace d'en faire profit.

La 3. Faire une petite reflexion sur ce que l'on y a entendu en son particulier, soit par maniere de conference avec d'autres, & tâcher de le mettre au plûtoft en pratique.

Confé- *POUR LES CONFÉRENCES, Combien y en*
rences. *a-t'il de sortes ?*

Il y en a de deux sortes, les Unes de spiritualité, les autres de Doctrin. Il y en a aussi d'autres especes, qui regardent moins un Ecclesiastique.

Pour faire profit des Conférences, Que faut-il observer ?

C'est 1. De se preparer auparavant par le moyen de l'étude si c'est une Conference de Doctrin, ou de l'Oraison, si c'est une Conference spirituelle.

2. Y venir avec grande Docilité, à dessein d'y

& pour entend. la Parole de Dieu, &c. 77

profiter pour soy-même, & avec un esprit de Charité, pour supporter les imperfections des autres sans aucune raillerie, mais plutôt avec beaucoup de douceur & de patience.

3. Y demeurer avec attention & modestie, sans suggerer à l'oreille de ses confreres, ny parler confusément, ny même avec trop de chaleur, & de vehemence, sans croiser ny étendre les jambes incivilement, sans hausser les mains jusqu'à la tête ny tenir son corps de travers.

4. A la fin remercier Dieu, & faire un recueil son le juge expedient de ce qui aura été dit, ou du moins y faire reflexion étant de retour en son cabinet, & même s'en entretenir quelque fois pendant les recreations.

Avant les Conferences de Doctrine, Quelle priere pourroit-on faire ? R. La suivante.

» O Jesus nôtre souverain & unique Maître,
» lumiere qui éclairés tout homme venant au
» monde, nous sommes icy pour apprendre à Vous
» servir dignement dans vôtre Eglise. Faites que
» nos esprits soient dociles à vos verités, & que
» vos lumieres puissent produire en nos cœurs une
» veritable connoissance de vos mysteres & un
» amour de vos bontés : Ne permettés pas que
» nous reconnoissions d'autres maîtres que Vous,
» ny que jamais nous prenions occasion sur vos
» bienfaits de nous estimer nous-mêmes, ou quel-
» que autre creature au prejudice de vôtre gloire.
» Sainte Vierge obtenés nous cette grace par le
» singulier desir, que Vous avés que vôtre Fils
» soit connu, aimé, & glorifié de tous en toutes
» choses à jamais. Ainsi soit-il.

Avant les Conferences de Spiritualité, Quelle priere pourroit-on faire ?

„ O tres S. Esprit qui êtes le Docteur de l'E-
 „-glise, envoyé du Ciel par N. Seigneur pour nous
 „ enseigner les verités éternelles ! Disposés nos
 „ cœurs à recevoir les paroles de vie que vous
 „ allés proferer par la bouche de nos Confreres
 „ comme par vôtre organe, afin que nous produi-
 „-sions des fruits du Ciel.

„ O Vierge glorieuse qui avés conceu en vos
 „ entrailles le Verbe divin ! Faites que nous rece-
 „-vions maintenant cette parole divine avec de-
 „-votion.

**LA MANIERE DE PARLER DANS LES CON-
 -FERENCES Ecclesiastiques, Quelle est-elle ?**

C'est d'y parler dans l'esprit de Verité, Sim-
 -PLICITÉ, Discretion, Humilité, Pieté & Cha-
 -rité, & pour le dire plus brièvement dans l'es-
 -prit de Dieu.

Pourquoy doit-on conferer dans l'Esprit de Verité ?

Afin de se remplir soy-même le premier de la
 connoissance & de l'amour de la verité, & apres
 cela de la faire connoître & aimer aux autres, sans
 considerer si elle est rude, ou agreable ; si elle fla-
 -te, ou si elle condamne ; mais seulement si elle
 est necessaire, & avantageuse pour le salut. Ce-
 -luy, qui viendra aux Conferences avec cet esprit,
 ne precipitera point son jugement, & ne parlera
 jamais par préoccupation, mais selon la connois-
 -sance qu'il aura des choses : Que si elles sont au
 dessus de ses forces, ou qu'il n'en soit pas encore
 assez instruit, il aimera mieux rester humblement,
 dans un silence religieux, que de se mettre au ha-

-zard d'approuver le mensonge, & de condamner la verité, par une Presomption temeraire de parler de ce qu'il n'entend pas, ou qu'il ne sçait qu'imparfaitement.

Pourquoy dans l'Esprit de Simplicité?

Afin de retrancher d'un côté l'affectatiõ que l'on pourroit avoir des recherches curieuses des mots, de la politesse superfluë du langage, des gestes, & des contenance trop étudiées, & d'éviter d'un autre côté l'embarras des matieres, la confusion, & avidité du discours, & une je ne sçay quelle rusticité negligée dans la contenance, & dans les actions de la personne. Celuy, qui possède cét esprit, estimera plus les choses par elles-mêmes, que par les paroles, il ne fera point d'acception de personnes, il tâchera de s'édifier soy-même à l'égard de tout ce qui s'y dit, il agira avec un cœur ouvert, croyant que rien n'est plus contraire au bien des Conférences, que cette Conversation mondaine & seculiere, qui ne consiste qu'en mine & Ceremonies; & comme il cõmuniquera Volontiers ses sentimens aux autres avec sincerité, il sera prêt aussi de recevoir ceux des autres avec docilité, lors qu'ils se trouveront les meilleurs, les plus justes, & les plus veritables.

Pourquoy dans l'Esprit de Discretion?

Afin de s'accommoder à la portée & disposition des personnes, à qui l'on parle, plutôt que de suivre ses pensées, son humeur, & sa passion, en se contenant dans les limites du sujet proposé, sans se répandre inutilement dans les lieux communs, ou dans quelques digressions importunes, & citations trop frequentes, qui traînent en des

longueurs ennuyeuses , comme si on avoit entrepris d'épuiser la matiere , & d'ôter aux autres la liberté de parler ; ce qui est ordinairement le vice des jeunes Ecclesiastiques. Aussi celuy qui est animé de cét esprit , n'aura garde de s'arrêter à des speculations inutiles , à des choses rares & élevées , ny aux attraits de l'Eloquence , mais il employera tout son soin , à ne rien dire qui ne soit utile , & qui n'édifie.

Pourquoy doit-on conferer dans l'Esprit d'Humilité?

Afin de bannir des Conferences , tous ces tons imperieux , ces Accens de Maître , & ce desir de louange pour avoir mieux parlé , ou plus longtemps , ou plus doctement que les autres. Celuy qui se possedera , ne pensera point à faire montre de son Sçavoir, de son éloquence , de sa profonde lecture , grande memoire, & bel esprit , ny à vouloir emporter les choses par un esprit dominant : mais en parlant il n'aura point d'autre but , que la gloire de Dieu, l'édification du prochain, & son propre salut, & il sera toujourns plus disposé à apprendre de tous les autres , qu'à les vouloir instruire; de cette façon, il se gardera bié de cōcevoir quelque dégoût ou découragemēt à l'occasiō de sa foible memoire, ou de la difficulté à exprimer ses sentimens ou de l'apprehension d'être moins estimé, n'ayant aucune excuse legitime , qui puisse le dispenser de se trouver aux Conferences, d'y parler selon le talent que Dieu luy a donné , ou du moins d'y contribuer en quelque chose par sa presence, & par son exemple.

Pourquoy dans l'Esprit de Pieté ?

Afin d'insinuer au cœur de ceux , qui écouënt,
les

les verités qu'on leur propose par voye d'inspiration, & par un certain air de grace, qui est respiré par les paroles, les regards, les gestes, la contenance, & par tout l'exterieur. Celuy qui en est animé, se trouvera toujours aux Conférences bien préparé, y viendra avec dessein d'en profiter, y assistera avec un esprit recüeilly, & satisfait, & même en sortira avec plus de goût, d'affectiõ, & d'estime; qu'il n'y étoit venu; d'où vient qu'il se croiroit coupable de sacrilege, s'il tournoit en raillerie les moindres choses, qui regardent son saint ministere, aussi bien que de scandale, s'il avoit diverti quelqu'un de ses confreres d'un si saint exercice.

Pourquoy enfin dans l'esprit de Charité ?

Afin de supporter avec douceur les defauts d'un chacun, dissimuler les indiscretions ou quelques-uns peuvent tomber, étouffer aussi le desir de vaincre & de contester: Celuy qui aura cét esprit, ne témoignera jamais d'ennuy, ny d'impatience, il n'aura de l'aversion pour personne, ny du mépris pour les choses qu'il n'approuve pas, mais il se fera tout à tous pour les gagner tous à Jesus-Christ.

Sollicite cura teipsum probabilem exhibere Deo, operarium inconfusibilem, rectè tractâtem Verbum veritatis.

2. Timé.
2. 15.

CHAPITRE V.

CONDUITES

Pour la Confession.

Combien de choses sont nécessaires pour faire une Bonne Confession ?

II. Partie,

F

Cinq choses, l'Examen, la Douleur, le Bon propos, la confession ou Déclaration de ses pechés, & la Satisfaction.

Qu'est-ce que l'EXAMEN GENERAL ?

C'est une revue qu'on fait sur sa vie passée pour se mettre en memoire les pechés qu'on a commis depuis la dernière Confession.

Il y a un Examen Particulier duquel il sera parlé cy-après à la fin de la IV. Partie.

Pour bien faire cet Examen General, Que faut-il observer ?

Cinq choses. 1. Remercier Dieu des bien-faits generaux & particuliers reçus de luy en toute la vie, & principalement depuis la précédente confession, du bien qu'on peut avoir fait par la grace, & d'avoir été preservé par sa misericorde des maux qu'on pourroit avoir fait.

2. Luy demander lumiere pour se bien connoître, & pour ne se pas flatter dans ses pechés.

3. Considerer en quoy on l'a offensé, s'arrêtant aux fautes les plus grièves, & à celles auxquelles on est plus enclin.

4. En demander pardon à Dieu avec douleur & detestation.

5. Proposer absolument & efficacement de s'en amender.

Quel ordre peut-on observer dans l'Examen de ses pechés ?

L'on peut 1. Diviser la journée, la semaine, & le temps en diverses parties, & considerer l'un apres l'autre, remarquant les lieux où l'on a été, l'occupation qu'on y a eu, les personnes que l'on y a fréquentées.

On bien considerer les pechés commis contre

Dieu en la sainte Messe, en l'oraison, en les fonctions Ecclesiastiques, en l'impureté de ses intentions: contre le Prochain soit superieur, soit égal, soit inferieur: contre Soy-même par vanité, jactance, hypocrisie opiniâtré, mensonge, &c.

Ou bien examiner ses pensées, ses paroles, & ses œuvres:

Faut-il se contenter d'examiner seulement les Actions qui d'elles-mêmes sont mauvaises?

Il faut encore examiner celles qui semblent les meilleures, parce qu'elles peuvent être infectées par l'impureté d'intention, & autres circonstances, & que Dieu en fera luy-même une rigoureuse discussion: *Curus accipero tempus, ego justitias judicabo.* Pl. 74. 3.

Quant à ceux qui ne trouvent rien dans leur examen; Que faut-il observer?

C'est un mal qui ne peut arriver que par faute de lumiere, ou d'application d'esprit, y ayant six choses, qui occupent toujours assés dans l'examen même les plus parfaits.

La 1. de Considerer les Racines de ses defauts, manquemens & imperfections.

La 2. voir les Remedes qu'on y peut apporter:

La 3. discerner les vraies & solides vertus d'avec celles qui ne le sont qu'en apparence.

La 4. Eplucher en toutes ses œuvres les intentions & les motifs dont on est poussé, & les affections qui dominent pour lors dans l'ame.

La 5. Voir ce qui manque de perfection aux bonnes œuvres que l'on fait, & comme on les pourroit faire avec plus de merite.

La 6. Comparer ses gains & ses pertes, ses avanchemens & ses dechets en matiere de vertu.

Les Chefs sur lesquels les Ecclesiastiques peuvent examiner leur conscience, Quels sont-ils ?

L'on pourra voir l'examen des pechés des Ecclesiastiques dans la Section suivante.

Quant à ceux qui vivent dans une Communauté les points principaux sont 1. La pureté d'intention. 2. La vertu à pratiquer. 3. L'employ du temps. 4. La modestie & bon exemple. 5. La sainte Messe, l'Office Divin. 6. La fidelité aux inspirations. 7. Le profit des lectures spirituelles. 8. Les resolutions de la Meditation. 9. La conversation. 10. La ponctualité aux reglemens. 11. L'omission des bonnes œuvres. 12. La mortification des sens.

LA DOULEUR, ou regret d'avoir offensé Dieu, Comment peut-on l'exciter ?

En considerant d'un côté la grandeur de Dieu, & sa bonté infinie, & de l'autre la bassesse, la malice, & l'ingratitude extrême que l'on a eu en l'offensant, ou plutôt en considerant la sainte Mort & Passion de N. Seigneur, dont les pechés qu'on a commis ont été la cause, ensuite la perte qu'on a fait par le peché, & les malheurs auxquels on se trouve engagé, &c.

Les Motifs qui peuvent exciter cette douleur, Quels sont-ils ?

Les generaux sont de considérer que c'est Un Seigneur, Un Dieu, Un pere, Un espoux, Un Sauveur, & le Tout que l'on a offensé après tant de bienfaits reçus, auquel on a esté si infidelle, & manqué si lâchement de parole.

Lev. II.

44.

Les Motifs particuliers pour les Ecclesiastiques sont 1. La Sainteté de leur état. *Sancti estote quia*

ego sanctus sum.... Estote perfecti sicut pater vester
 caelestis... Nisi abundaverit iustitia vestra plus quam
 Scribarum & Pharisaorum, non intrabitis in regnum
 caelorum.

Math. 5.
 48.
 Math.
 5-20.

2. La Rigueur des jugemens de Dieu à leur
 égard, *In terra sanctorum iniqua gessit, non videbit
 gloriam Domini.. ... Judicium durissimum his qui pre-
 -sunt, fiet... Exiguo conceditur misericordia : Poten-
 -tes autem potenter tormenta patientur.*

Isa. 26.
 10.
 Sap. 6.
 6.

3. Les Graces particulieres qu'il leur a fait.
*Quid est quod debui facere vinea mea & non feci.... Tu
 verò homo unanimis Dux meus, & notus meus, qui
 simul mecum dulces capiebas cibos.... Dico vobis ami-
 -cis meis.*

Isa. 5. 4.
 Pl. 54.
 14.
 Luc. 12.
 4.

4. Les Menaces & les plaintes qu'il forme contre
 eux.... *Filios enusurivi & exaltavi, ipsi autem spre-
 -verunt me.... Quid est quod dilectus meus in domo
 mea fecit scelera.... Ecce ego dispergam super Vultum
 vestrum stercus solemnitatum vestrarum... Propterea
 dedi vos contemptibiles & humiles omnibus populis.*

Isa. 1. 2.
 Ier. 11.
 15.
 Mal. 2.
 3.
 Ma. 29.
 Mat. h.
 18 6.

5. Le Scandale que causent leurs pechés, *Va ei
 per quem scandalum venit, expedit ei ut suspendatur
 mola asinaria in collo ejus & demergatur in profundum
 maris.... Odo mortis in mortem.*

2. Cor.
 2. 16.

6. La Difficulté à se convertir, lors qu'une fois
 ils se sont déréglés, *Si peccaverit vir in virum,
 placari ei potest Deus; si autem in Dominum pec-
 -caverit, quis orabit pro eo?... Terra saepe venien-
 -tem super se bibens imbrem, & proferens spinas ac
 tribulos reproba est.... Vos estis sal terra; quod si sal
 evanuerit ad nihilum valet, nisi ut mittatur foras, &c.
 Quis vidit Clericum citò poenitentem?*

1. Reg.
 2. 25.
 Heb. 6.
 7.
 Math.
 5. 13.
 Hieron.

7. Enfin le deshonneur qu'ils causent à l'Egli-

Rom. 2.

» -se. *Per vos blasphematnr nomen Dei inter gentes...*

24.

» *Vos inhonorastis me.*

Ioa. 8.

Les Qualités de cette Douleur, Quelles sont-elles ?

49.

Elle doit être 1. Souveraine. 2. Interieure.

3. Univerfelle. 4. Surnaturelle.

*Que faut-il faire pour rendre LE BON PROPOS efficace ?*1. S'imposer quelque petite penitence comme de dire quelques *Pater*, baiser la terre, ou semblables choses pour s'en souvenir.

2. Le renouveler souvent sur tout à l'égard des pechés auxquels on est le plus enclin, & ce dans le temps de l'Oraison le soir & le matin.

3. Prevoir les difficultés qui pourroient s'opposer à l'exécution de ce propos pour demander à Dieu la force & le courage de les surmonter.

4. Penser aux moyens de se défaire de ses pechés & de ses habitudes vicieuses, & proposer de s'en servir, ou d'en demander d'autres au Confesseur.

Qu'est-ce que LA CONFESSION ?

C'est une déclaration de tous ses pechés faite au Prêtre approuvé pour en avoir l'absolution.

Pour se bien confesser, Que faut-il observer ?

Il y a certaines choses qu'il faut faire Devant, Pendant & Après la Confession.

DEVANT la Confession que faut-il faire ?

1. Examiner sa conscience exactement, ainsi qu'il a été dit cy-dessus. 2. S'exciter à contrition.

3. Faire un bon propos de ny plus retourner. 4. Se résoudre à suivre les avis qui seront donnés par le Confesseur.

Quand on n'a que des pechés veniels, ou que des

défauts, dont humainement on ne sauroit s'amender, que faut-il faire ?

Il ne se faut point confesser de ces derniers, mais pour les autres, il est bon de s'en accuser & d'ajouter quelques pechés de sa vie passée, afin de se mieux exciter au regret des uns & des autres.

PENDANT la Confession que faut-il observer ?

Il faut 1. S'approcher du Prêtre comme de Jesus-Christ, dont il tient la place en qualité de Vicaire, formant un acte de foy sur cette verité.

2. Dire ses pechés humblement, simplement, entièrement.

3. Remarquer attentivement, en silence, & humilité les avis du Confesseur, & faire resolution de les pratiquer.

4. Recevoir la penitence avec un esprit d'humilité, la jugeant toujours moindre que ses pechés pour petits qu'ils soient, souhaitant pour cela, s'il le pouvoit, suivre la rigueur des saints Canons, se donnant à Dieu pourqu'il reçoive de son ingrate creature telle satisfaction qu'il luy plaira.

5. Au moment de l'absolution. S'exciter de nouveau à la douleur & au bon propos, & recevoir cette absolution comme une goutte du sang de Jesus-Christ, que le Prêtre verse sur l'ame pour la nettoyer de ses fautes, desirant que les paroles sacramentelles se changeassent plutôt en foudre pour l'écraser, que de vivre d'avantage pour commettre aucun peché, de propos délibéré, quand il ne seroit même que veniel.

APRES la Confession, que faut-il faire ?

Trois choses 1. Se mettre en la presence de Dieu, & là comme un Prodiges ou une Magde-

leine, étonné de la bonté divine , le remercie du bienfait qu'il a laissé à son Eglise par le moyen du sacrement de Penitence , que l'on vient de recevoir.

2. Renouveler le bon propos , faisant dessein d'user de tels & tels moyens pour le rendre efficace , & demandant à cette fin l'assistance de la grâce de Dieu par les merites de N. Seign. N. Dame, nôtre Ange Gardien & autres Saints.

3. Faire avec un esprit de repentance & d'humilité devant Dieu la penitence qui a été enjointe.

D'où vient le peu de Fruit des Confessions fréquentes ?

Des défauts qui se commettent soit Devant ou Pendant ou Après les Confessions.

LES DÉFAUTS qui empêchent le Fruit Avant la Confession, Quels sont-ils ?

C'est 1. Lorsqu'on ne fait point d'examen , ou qu'on le fait avec négligence sans considérer le nombre, l'espece, les circonstances des pechés.

2. Lors qu'on ne recherche pas la racine & la source de ces mauvaises habitudes , & qu'on ne demande pas la lumière à Dieu pour se connoître soy-même.

3. Lors qu'en s'examinant on s'attache plus à chercher le nombre de ses pechés , qu'à en découvrir la malice & l'énormité; ce qui fait qu'on manque à la principale partie de la penitence qui est la contrition.

4. Quand on ne fait rien de sa part pour demander & obtenir de Dieu le don de contrition, se contentant d'en lire en quelques livres certains

„ actes tout formés , ou de dire de bouche , *Mon Dieu je suis marry de vous avoir offensé.*

5. Lors qu'on n'a pas une volonté bien resoluë de ne plus retourner au peché , d'en éviter les occasions , de restituer le bien mal acquis , ou repa- rer l'honneur ravy à son prochain , ny de se sou- mettre aux avis du Confesseur.

Les Defauts qui se commettent Dans la Confession, Quels sont-ils ?

1. Lors que les penitens au lieu de dire leurs pechez racontent leurs miseres temporelles , & pour dire un peché racontent une histoire , qui di- sent qu'ils n'ont pas fait tel ou tel peché , ou qu'ils n'ont rien fait du tout , ou que s'ils ont fait un tel peché ils s'en confessent , ou qu'on ne peut qu'on n'offense , & aussi quand ils déguisent ou pallient leurs pechés.

2. Lors qu'on declare ses pechés avec certai- nes formules ordinaires disant toujours les mé- mes choses plutôt pour la décharge de la memo- ire , qu'autrement , & avec des termes dont il sem- ble que l'on s'excuse plutôt que l'on ne s'accuse , ou bien lorsque par scrupule on s'attache par trop à vouloir dire des circonstances superflües contre l'ordonnance du Confesseur.

Les Defauts qui se commettent Apres la Confession, Quels sont-ils ?

Lors qu'on neglige les avis du Confesseur , ou que l'on n'apporte aucun soin pour se corriger des fautes ; dont on se fera plusieurs fois confessé , ny pour se défaire des habitudes & des inclinations , qui nous y servent d'ocasions prochaines , estimant tout cela fort leger.

Pour l'Usage de ce Sacrement quelles Regles peuvent se prescrire les Ecclesiastiques ?

S'ils sont Prêtres ils y doivent aller du moins une fois la Semaine hors les cas de nécessité extraordinaire , & pour les Clercs autant de fois qu'ils se disposent à la sainte Communion.

Les Ecclesiastiques ne peuvent-ils pas se confesser avec le Surplis ?

Nullement, parceque c'est un habit d'innocence, & que le penitent est aux pieds du Confesseur en qualité de Criminel, d'où vient que S.Charles le défend , & le pratiquoit luy-même le premier, ne se confessant jamais avec le rochet ; les statuts Synodaux de S.Malo & divers autres font la même defense.

Quelle Priere pourroit-on dire avant la Confession ?

R. La suivante.

55 Monseigneur Jesus-Christ, je crois fermement,
 55 que vous êtes mon Juge , & que je suis crimi-
 55 nel de leze-Majesté devant vous , j'adore de
 55 tout mon cœur , & je me soumets absolument
 55 à la puissance, que vous avés de me juger, C'est
 55 pourquoy je confesse mes fautes aux pieds de
 55 vôtre Majesté , afin que le peché qui est vôtre
 55 ennemy, n'empêche pas vôtre regne en mon ame,
 55 Je le deteste quel qu'il soit , parce qu'il vous
 55 déplaît. Je me donne à vous mon Seigneur, afin
 55 d'entrer dans vos lumieres pour connoître mes
 55 pechés , & pour m'en accuser ainsi que Vous le
 55 desirés. Je me donne à vous pour entrer dans la
 55 haine que vous avés du peché, & de moy mé-
 55 me en tant que pecheur. Je merite mille morts
 55 & mille enfers pour tous les pechés de ma vie,

„ & j'accepte de bon cœur toutes les punitions,
„ que vous en voudrés faire sur moy en ce monde
„ & en l'autre , afin de satisfaire à vôtre justice :
„ enfin mon Dieu je renonce de tout mon cœur, au
„ demon , au monde , aux vanités , à mes inclina-
„ tions , à mon amour propre , & je me donne à
„ vous prosterné aux pieds de vôtre miséricorde,
„ pour m'accuser de mes fautes , avec toutes les
„ dispositions & intentions , que vous desirés de
„ moy , afin d'établir vôtre royaume en moy , &
„ d'obtenir le pardon de mes pechés que j'espere
„ par les merites de vôtre sainte Mort & Pas-
„ sion.

Pour la Confession Spirituelle, Que faut-il faire ?

Il faut faire devant le S. Sacrement la pratique
cy-dessus aux pieds de Jesus-Christ, souverain Prê-
tre , l'adorant comme tel, &c. Et ce devant que
d'aller au sacrement de Penitence ou devant la
sainte Messe.

SECTION UNIQUE.

Examen

des Pechez des Ecclesiastiques.

A Quels Chefs se peuvent rapporter les Pechés
des Ecclesiastiques ?

A six principaux. 1. Aux Ordres. 2. Aux Bene-
fices. 3. Aux Fonctions de Curé ou de Chanoi-
ne. 4. De Predicateur. 5. A l'Employ des reve-
nus Ecclesiastiques. 6. A l'Obeissance à l'Evêque,

Touchant les ORDRES , Quels sont les Peches sur lesquels les Ecclesiastiques se doivent examiner ?

S'ils sont entrés dans la Clericature pour y avoir du bien , pour s'avancer dans les charges & emplois Ecclesiastiques , pour y mieux vivre à leur aise , pour enrichir leur famille , pour s'y faire considérer , & pour se mettre à couvert de la justice , pour n'être pas taillables.

Si sans aucune Vocation de Dieu & des Supérieurs Ecclesiastiques , ils ont pris les Ordres sacrés pour entrer dans un benefice , pour lequel ils n'avoient la capacité requise.

S'ils ont esté promeus aux Ordres par un autre que par leur propre Evêque sans Dimissoire , & fait les fonctions : Veux que en ce cas ils ont encouru l'irregularité.

Si on les a pris avant l'âge requis ; ou si dans l'Examen l'on a supposé une autre personne.

Si on les a pris étant liés de quelque Censure ou Irregularité.

Si on les a pris en état , ou dans l'affection du peché mortel.

Si sans nécessité on a pris les Ordres par un *Extra-Tempora* , sans avoir l'intention d'être utile à l'Eglise.

Si on a pris le Soûdiaconat sans avoir un titre , ou avec un titre supposé , avec pact fait aux parens de ne jamais demander le Patrimoine affecté pour cet effet par Acte public.

Touchant les BENEFICES , Comment se doit-on examiner ?

S'il y sont entrez de l'ordre des Supérieurs Ec-

ecclesiastiques, ou au moins avec leur agrément.

Si par eux mêmes ou par autrui ils ont sollicité des Benefices ayans charge d'Ames fans avoir les qualités requises ; mais seulement par ambition ou par avarice.

Si pour cét effet ils se sont mis au service d'un Evêque ou des Gens de qualité pour s'en procurer ; Et s'ils en ont obtenu par cette voye en recompence des gages qui leur étoient deus.

Si par leurs parens ou amis on a donné de l'argent pour en obtenir quelqu'un , ou bien que l'on ait fait des pactes sous pretexte de remboursement de frais d'un procez, ou de reparations faites en une maison qu'on fait acheter chèrement au nouveau titulaire.

Si on a fondé une Prebende, non pas pour la deservir , mais seulement afin d'avoir lieu de la permuter contre un autre meilleur Benefice.

Si pour de l'argent ou quelque'autre chose, temporelle l'on s'est procuré directement ou indirectement quelque Benefice, ou que l'on se soit servi à cette fin de confidence.

Si on a reçu un Benefice fans avoir l'intention de le garder, mais seulement en intention de jouir du revenu , en attendant qu'on ait l'âge pour prendre party , ou de le remettre à un Cadet de la famille qui ne soit pas encore dans l'état de le tenir ; comme font encore ceux qui ne les prennent que pour en tirer pension, ou pour avoir lieu d'en avoir quelque meilleur.

Si on a retenu quelque resignation cachée pendant plusieurs années au prejudice des Collateurs ; ou que l'on en ait supposé des fausses en cas de mort.

Si dans les permutations que l'on a fait, on n'a eu autre veüe que l'interest temporel & non l'utilité de l'Eglise; comme pour avoir plus de revenus, pour être dans un meilleur pais & jouir d'une meilleure compagnie; ou bien pour être dans un Employ plus lucratif & honorable.

Si on s'est prevalu de son credit & de son autorité sur une personne pour le contraindre de resigner à soy ou à autruy.

Si contre le droit que peut avoir un autre sur un Benefice, on se le fait adjuger par fraude, fauteur, ou par la violence,

Si une personne n'ayant pas dequoy poursuivre son bon droit, on la chicane, ou bien si on l'a obligée de se contenter de quelque somme d'argent parce que l'on étoit plus puissant que sa partie; ou bien si pour laisser le mieux fondé en droit paisible possesseur du Benefice, on l'a contraint de donner de l'argent ou de faire quelque pension pour se liberer d'être plus long-temps consommé en frais par la chicane.

Si on est entré dans quelque Benefice étant lié de censure ou irregularité.

Si on a plusieurs Benefices compatibles ou incompatibles, un seul étant suffisant pour s'entretenir honnêtement.

Si pour éviter l'examen de son Evêque, quelqu'un à poursuivy des provisions de Rome, *In forma gratiosa*; ou si pour les obtenir il s'est servy de quelque fausseté, en faisant dresser l'attestation à cette fin.

Si l'on jouit des pensions sur des Benefices sans avoir une legitime dispense; comme sont celles de

ceux qui ont servy long-temps & fidelement leurs Benefices, ou qui par infirmité sont dans l'impuissance de les servir d'avantage, & qui d'ailleurs n'ont pas dequoy subsister.

Si la pension est si grosse, qu'elle excède le tiers du revenu total sans qu'il reste au titulaire dequoy s'entretenir honnêtement & porter les charges dudit Benefice.

Si on a manqué à la résidence; comme font la plupart de ceux qui sans aucune excuse legitime font coûtume de sortir le lundy de leurs Parroisses, & n'y retournent que le samedi suivant, sans donner charge à quelque autre en cas d'accident: lors que principalement il y a des malades, ou des enfans à batifer, crainte qu'ils ne se trouvent en danger de mourir sans secours & sans Sacremens.

Si l'on est point dans la volonté de resigner son Benefice à quelque neveu, parent, ou amy, principalement en veüe de la parenté & non pas de l'utilité de l'Eglise.

Si l'on a fait un bon usage du revenu de l'Eglise selon ce qui est ordonné par les SS. Conciles, lesquels ne doivent par consequent pas être employez en jeux, en débauches, en beaux ameublemens, en chiens, en chevaux, en chasse, n'y à nourrir des parens riches & faineans, ny moins encore pour les marier plus richement & leur acheter des terres & des Charges.

Si l'on a manqué de reciter son Breviaire sans sujet.

Si l'on a porté l'habit & la tonsure Ecclesiastiq;
Si l'on s'est acquitté des fonctions & des charges de son Benefice.

Touchant les FONCTIONS DE CURE, Quels sont les Chefs sur lesquels on se peut examiner ?

S'ils ont administré les Sacremens, ou célébré la sainte Messe en mauvais état : ce qui seroit un sacrilege : *Sancta sanctè tractanda*, dit le S. Concile de Trente.

S'ils les ont administré sans la decence & modestie requise.

S'ils n'ont point donné l'absolution à des personnes qu'ils voyoient encore dans des engagements de peché, ou dans l'occasion prochaine & en qui ils ne voyoient aucune marque de repentir.

S'ils ont excédé les bornes de leur pouvoir, en donnant l'absolution des cas réservés ou des Censures.

Si par leur condescendance ou par leur ignorance ils ont entretenu les pecheurs dans leurs pechés & dans leurs libertinages.

Si par lâcheté ils ont manqué d'interroger leurs penitens sur les crimes dont ils sçavoient qu'ils étoient coupables, lors qu'ils ne s'en accusoient point.

Si par une lâche complaisance ils n'ont pas imposé des penitences proportionnées à la griéveté de leurs crimes.

S'ils se sont appliqués les restitutions qu'ils ont fait faire à leurs penitens sous quelque pretexte specieux.

Si rompant le sceau de la Confession, ils ont revelé quelque peché du penitent sans sa permission.

Si lors qu'ils ont eu quelques malades, ils ont manqué à les visiter.

S'ils

S'ils ont manqué à leur donner le S.Viatique, & les autres Sacremens en temps & lieu.

S'ils n'ont pas attendu trop tard, & lors que le malade n'avoit plus de connoissance pour luy donner le Sacrement de l'Extreme-Onction.

S'ils ont manqué de dire les prieres marquées par l'Eglise, & ômis d'appliquer une partie des Onctions.

S'ils ont preferé les riches aux pauvtes dans les visites qu'ils ont rendu aux malades.

Si apres leur avoir administré les Sacremens, ils les ont abandonnés principalement aux approches de leur mort.

S'ils ont fait la sepulture des pauvres sans les prieres & chant de l'Eglise.

S'ils ont refusé ladite sepulture aux necessiteux sans qu'on ne leur donnât de l'argent par avance: Contre lesquels S. Ambroise donne malediction; *Maledictus, qui vivis habitaculum, mortuis autem sepulchrum negat sine pretio.*

S'ils ont celebré la sainte Messé sans preparation, & d'une maniere precipitée, en ômettant les prieres & ceremonies prescrites par l'Eglise.

Si pour n'avoir pas observé l'heure reglée les Dimanches & Festes, ils ont été cause que plusieurs parroissiens ayent manqué d'ouïr la Messe.

S'ils ne l'ont voulu dire, ou administrer les Sacremens sans retribution; ou ont voulu pactiser avant que de rien faire.

S'ils ont fait la même chose pour se trouver aux funerailles.

Sur l'EMPLOY DES REVENUS ECCLESIASTIQUES, Comment se peut-on examiner?

I. Partie:

G

Si les Beneficiers ayant pris sur les revenus Ecclesiastiques ce qui étoit nécessaire pour leur entretien honnête, ils ont manqué de donner le superflu aux pauvres.

S'ils ont fait un mauvais usage de leurs revenus en chasse, bonne chere, jeux, bâtimens, meubles superbes & superflus.

S'ils les ont employés pour enrichir, ou à vancer leurs parens dans des charges, ou en les mariant au dessus de leur condition.

S'ils les ont nourris & entretenus n'étant pas en nécessité, & pouvant gagner leur vie.

Si dans la dispensation des Revenus Ecclesiastiques, ils ont toujours usé d'une grande prudence.

S'ils ont fait mal à propos quelque alienation des biens Ecclesiastiques.

S'ils ont acquis des terres & des maisons de ces Revenus.

S'ils ont pris pour leur entretien les Revenus de leurs Benefices, ayant dequoy vivre de leur propre bien.

Touchant l'OBEISSANCE A L'EVEQUE, Quels sont les Chefs d'Examen ?

S'ils luy ont obey en tout ce qui concerne le bon ordre & la discipline du Diocese.

S'ils en ont gardé les Statuts, & executé les Ordonnances Synodales & de visite.

S'ils ont refusé quelques emplois, parce qu'ils les estimoient trop bas ou trop penibles pour le corps & l'esprit.

Touchant les CHANOINES, Quels sont les Chefs d'Examen ?

S'ils ont gardé leur Residence.

S'ils se font absentes du Chœur sans necessité.

S'ils se font dispesés de la pluspart des Heures, sous pretexte qu'ils gaignoient toutes les distributions assistans à une grande Heure.

Si en y assistant, ils ont manqué à la modestie & à la reverence qu'ils y doivent garder.

Si au lieu de chanter avec le Chœur, ils y ont recité leurs Offices en particulier.

S'ils vont ordinairement tard au Chœur, & s'ils en sortent sans necessité avant que l'Office soit achevé.

S'ils y vont seulement en intention de gagner les distributions.

S'ils se font fait dispenser de l'Office sans cause legitime pour en percevoir les distributions, s'employant ou s'occupant à des affaires inutiles à l'Eglise.

Si pour jouir long-temps de la presence étant absens, ils ont fait trainer les affaires en longueur, & ont causé par ce moyen de grands frais au Chapitre.

S'ils ont accordé la presence à ceux à qui elle n'appartenoit pas.

S'ils ont manqué d'acquiter les Offices d'obligation & de fondation.

S'ils ont negligé de faire reparer les Eglises des lieux d'où ils tirent leur revenu, ou d'assister les pauvres de ces lieux.

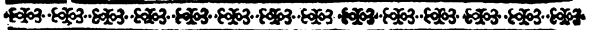
Si ayant pris quelques deliberations pour rétablir la discipline dans le Chœur, ils ne les ont point fait observer.

S'ils n'ont pas quelquefois trahy leur conscience, donnant leur avis pour favoriser quelqu'un de leurs Confreres au prejudice de l'honneur de Dieu.

Touchant les PREDICATEURS, Quels sont les Chefs d'Examen ?

S'ils ont seulement presché en veüe de la retribution, ne regardant pas les lieux où ils pourroient faire plus de fruit, mais ceux où il y avoit plus de gain à faire ou d'honneur à acquérir, briguant à cét effet les meilleures chaires.

S'ils n'ont pas donné mauvais exemple dans le lieu de leurs stations étant ordinairement en Compagnie, menant une vie delicieuse, & contraire aux maximes qu'ils devoient prescher aux peuples.



CHAPITRE VI.

CONDUITES

Pour la sainte Communion.

LES DISPOSITIONS *avec lesquelles il faut se preparer pour la sainte Communion, Quelles sont-elles ?*

Il y a certaines choses qu'il faut faire Devant, Pendant, & Après, qu'on appelle autrement Dispositions Precedentes, Concomitantes & Subsequentes, Dont les uns sont Exterieures Eloignées, d'autres Interieures, d'autres Prochaines.

Les Dispositions Exterieures Eloignées precedentes, Quelles sont-elles ?

C'est 1. d'être modestement habillé, les mains & le visage lavé, n'avoir gands aux mains, mais un

Surplis sur la Sotane, la Couronne & les cheveux decents si on est clerc, être à jeun, &c.

Les Dispositions INTERIEURES ELOIGNE'ES precedentes, Quelles sont-elles ?

C'est la Pureté 1. de cœur. 2. d'Intention.

Cette Pureté de cœur consiste 1. A se purger par une Confession prealable de tous les pechez mortels dont on a connoissance, à quoy l'on est absolument obligé.

2. A être exempt, même, si faire se peut, des pechez veniels au moins quant à l'attache & à l'affection.

3. A congédier tout le soin des affaires temporelles, ou occupations exterieures, qui pourroient nous distraire, & nous empescher de bien faire cette divine action, ce qui ne se peut mieux faire, que par une mortification de nbs sens & une recollection plus grande, évitant les paroles surperfluës, contentions, ris excessifs, curiositez, sensualitez, & ce en l'honneur du S. Sacrement, la veille & le jour principalement de la Communion, & faisant tous les exercices du long de la semaine, pour preparation à un si divin Sacrement.

La Pureté d'Intention, En quoy consiste-t'elle ?

A faire cette action pour des fins purement spirituelles comme pour glorifier Dieu, sanctifier nos ames, pour plaire à N. Seigneur; pour correspondre à l'amour extreme qu'il nous témoigne en ce divin Sacrement, pour estre uny, identifié, & comme transformé en luy, & ne vivre plus qu'en luy.

Se peut-on proposer d'autres Fins dans la sainte Communion ?

Oüy : pourveu qu'elles soient subordonnées à celles-là : telles que sont , L'acquisition de quelque vertu, L'extirpation de quelque vice, La conversion des pecheurs , L'établissement de la Foy, La sanctification du Clergé & des Ordres Religieux, La délivrance ou le soulagement des ames du Purgatoire, & quantité d'autres.

Les Dispositions Precedentes Prochaines, Quelles sont-elles ?

Ce sont les actes interieurs de différentes vertus , qu'il faut produire immédiatement devant que de communier , telles que sont les actes de Foy, d'esperance, de desir , de contrition , d'humilité, de crainte , de tendresse , de confusion , d'amour, & semblables , que le S. Esprit lors nous suggerera.

Les Considerations dont on se peut servir pour produire ces actes, Quelles sont-elles ?

L'on peut cōsiderer qui est celuy qui viét & qui doit entrer chez nous, sa grandeur, les richesses, les perfections ; à qu'elle fin il y vient , les biens qu'il apporte avec foy , les estranges façons avec lesquelles il se donne à nous en ce Sacremēt: & d'un autre costé, regarder qui nous sommes à comparaison de luy , voir nôtre neant , nostre misere, & nôtre ignorance, nos pechez ; pour en suite former les actes conformes à ces considerations.

Les Dispositions qui doivent accompagner, Quelles sont-elles ?

Les unes sont Exterieures ; comme une grande modestie, une propreté & netteté dans les habits : les autres Interieures , qui ne sont autres que la devo-tion du cœur,

Cette Devotion du cœur, En quoy consiste elle ?

A chasser routes les distractions d'esprit à l'heure de la Communion pour se recueillir interieurement, & se disposer par les actes principalement de foy, de contrition, d'humilité & d'amour à recevoir ce divin hoste.

Les Moyens d'entrer dans ces sentimens ?

C'est de se servir de certaines affections couchées dans l'Escriture : tantôt usant des paroles de S. Pierre; *Tu es Christus Filius Dei vivi ; Tu mihi lavas pedes. Exi à me Domine quia homo peccator sum* : tantôt dire avec S. Thomas, *Dominus meus & Deus meus* : avec le Centurion ; *Domine non sum dignus* : avec sainte Elizabeth ; *Vnde hoc mihi ut veniat Dominus meus ad me* : avec S. Jean Baptiste ; *Non sum dignus solvere corrigiam calceamenti ; Tu venis ad me* : avec Misphibozet ; *Quis ego sum ut respicias super canē mortuum similem mei* : ou bien d'autres tirez des Cantiques, comme sont ; *Quis mihi det te fratrem meum ut inveniam te foris, & deosculer te, & nemo me despiciat ? Osculetur me osculo oris sui ? Dilectus meus mihi & ego illi ; Exquisivit te facies mea* : tantôt des paroles même de N. Seigneur. *Caro mea verè est cibus ; Qui manducat meam carnem in me manet, &c.*

QUELLE PRIERE peut-on faire par raport à ces Instructions ?

* La suivante,

» Mon Seigneur Jesus, je suis un tres-abominable pecheur, tres-indigne de vous recevoir; mais
 » votre bonté daigne bien m'y convier, nonobstant mes offenses. Qui suis-je pour ne pas obeir
 » à votre Majesté ? je m'aprocheray donc (en esprit) de votre Table, mon Seigneur, afin que
 » vous foyez en moy tout ce que vous y devez

G iiij

„ être, que vous me changiez en vous , que vous
 „ détruisiez dans moy tout ce qui y est de moy, le
 „ regne du peché, la rebellion de la chair ; y faisant
 „ une exacte justice, crucifiant le vieil homme , y
 „ établissant vôtre Royaume, y détruisant notam-
 „ -ment telle ou telle imperfection : afin que vous
 „ y preniez possession de vos dons ; & que je n'use
 „ de vos biens & de vos talens que pour vous, se-
 „ -lon vos desseins, pour obeïr au desir que vous
 „ avez de vous offrir à vôtre Pere en Sacrifice sur
 „ l'Autel de mon cœur. Enfin, mon Seigneur, vous
 „ sçavez ma foiblesse, c'est pour y trouver une for-
 „ -ce divine, avec laquelle j'agisse & patisse dans
 „ vôtre disposition à vôtre gloire. *Veni Domine*
 „ *Jesu, veni, veni. Quis det ut cito venias in cor meum,*
 „ *& inebries illud ?*

APRES la Communion, *Que faut-il faire ?*

Il faut employer l'espace d'un quart d'heure au moins , à remercier N. Seigneur de la grace qu'il nous a faite.

Ce Remercement, Comment se peut-il faire ?

En diverses façons. Les uns se retirans de la Table, disent, *Laudate Dominum omnes gentes*, ou *Magnifica*, & s'étant mis à l'écart, remercient, 1. Nôtre Seigneur de tous ses biens-faits, & particulièrement de ce qu'il vient de se communiquer à eux ; unissant pour cet effet cette action de grace avec celle qu'il fit luy-même apres l'Institution de ce S. Sacrement.

2. Ils luy découvrent leurs necessitez spirituelles & corporelles, regrettant leurs pechez devant luy, demandant la grace de s'amender de celuy qui leur fait plus de peine.

3. En reconnoissance de ce qu'il s'est donné tout à eux, ils se donnent tout à luy sans aucune reserve, leur corps, leur ame, leurs biens, leur temps, leurs estudes, & là renouvellent les bonnes Resolutions, & prient en suite pour ceux qui se sont recommandez à leurs prieres, vivans & trêpassez.

D'autres s'arrêtent à considerer N. Seigneur chez eux, tantôt comme Roy, comme Epoux, comme Pere, comme Medecin, Pasteur, &c. ses qualitez, ses perfections, ses richesses par comparaison avec leur pauvreté, leurs miseres, &c. & forment à même-temps les affections, conformes à ces différentes qualitez.

D'autres s'arrêtent à quelque parole de N. Seigneur, tirée de l'Evangile : où il parle des biens que cause sa venuë. *Caro mea vere est cibus*, &c. & demandent que ces paroles s'effectuent en eux.

D'autres retirez au fond de leur cœur, rassemblent toutes les puissances de leur corps & de leur ame pour venir faire hommage à ce Divin Sauveur. L'entendement considere quelque'un de ses attributs, la memoire se souvient de ses biens-faits, & la volonté là-dessus fait jouër tous les ressorts de ses affections, produisant les actes de foy, d'esperance, d'amour, & de gratitude. Chacune fait amende d'honneur du mauvais usage qu'elles ont fait d'elles-mêmes & protestent à l'avenir de s'employer à ne se souvenir que des grandeurs & des bontez de Dieu, & à n'aimer autre objet que luy, renonçant pour cela à l'amour de toutes les creatures.

D'autres avec les actes de foy, d'esperance, de charité, & de religion s'entretiennent seuls avec

N. Seigneur par forme de Colloque.

D'autres s'entretiennent avec Nôtre-Seigneur par l'Applicatiô des Sens interieurs de leur ame. 1. Regardant de la Veüe de leur cœur N. S. en eux, couronné de gloire & de Majesté, son Humanité, & sa Divinité : lequel reciproquement les regarde doucement & amiablement : & disent ensuite; *Aspice in me & miserere mei, illustra faciem tuam, &c.*

2. Appliquant l'Oüie, ils entendent N. Seigneur qui leur parle; tantôt pour les encourager à la vertu; tantôt pour les avertir de se corriger, se détacher du mode; tantôt pour leur donner des conseils de perfection. Par exemple; *Beati pauperes spiritu, &c. Discite à me quia mitis sum & humilis corde; Petite & accipietis: & eux de leur part; Loquere Domine; Verba vita aeterna habes; Dic anima mea salus tua ego sum.*

3. Appliquant l'Odorat à sentir l'odeur du corps glorieux de N. Seigneur, & des vertus heroïques qu'il y exerce; répandant de leur côté le parfum de plusieurs actes interieurs.

4. Goûtant la delicatelle de cette viande, qui fait perdre l'appetit de toutes les creatures: *Qui bibit ex hac aqua non sitiet in aeternum.*

5. Touchant N. Seigneur; se jettant à ses pieds, les embrassant; luy baissant les mains qui doivent les guerir & combler de tous biens. Enfin, ils le prient; que s'il les quitte de sa presence corporelle au moins il demeure en eux par sa grace, luy disant; *Mane nobiscum Domine quoniam advesperascit: tenni eum nec dimittam: non dimittam te donec benedixeris mihi.*

Enfin de quelque façon que l'on procede en son

action de grace, il faut toujours que le remerciement, l'offrande, & la demande s'y rencontrent, de même qu'à la fin de l'Oraison : & conclure par un *Pater*, & un *Ave* & un *De profundis* pour les Defuncts.

Quelle Oraison pourroit-on dire par rapport à ces Instructions ?

Quoy que l'on ne doive prier vocalement si l'on n'y est pas obligé vous pouvés regarder N. Seigneur en vous-mêmes, faisant comme cy-dessus les actes de foy, d'adoration, d'amour, d'actions de grace, de repentance, d'abandon de vous-mêmes, de conformité en toutes choses à son bon plaisir. Servez-vous de ces paroles ou semblables, proferées mentalement.

„ Jesus mon Seigneur! vous estes le Dieu de mon
„ cœur, je croy tres-fermement que vous êtes en
„ moy selon votre divinité & selo votre sacrée hu-
„ manité : car vous l'avez dit, ô mon Dieu ! dans
„ quel point d'aneantissement dois-je être reduit
„ en la presence de votre Majesté ? quelle temerité
„ a un pecheur abominable de recevoir son Dieu
„ avec si peu de preparation? pardonnez-moy mon
„ Dieu, votre bonté m'a convié à vous recevoir, afin
„ que j'apprenne à vous aimer efficacemēt & tres-
„ intimemēt par la vertu de votre presēce: je vous
„ adore dōc avec tous les sentimens d'humilité &
„ d'abaissement, que peut une creature : j'adore
„ tous vos desseins sur moy, quels qu'ils puissent
„ être : je renonce à moy-même & à mes inclina-
„ tions pour vous aimer uniquement, & vous lais-
„ ser un empire absolu sur moy-même, sur ma vie,
„ mes pensées, paroles, œuvres, actions, desseins, vie,
„ mort, temps, eternité, & que je sois un instrument

„ de vôtre gloire desormais; côme vous avez voulu
 „ que je fois l'objet de vos misericordes en vous dô-
 „ nât à moy. Possédez donc, mon Seigneur, ce cœur
 „ que vous daignez visiter: Vivez, regnez, agissez,
 „ patissez en luy; accomplissez-y tous vos desseins.
 „ Dôptez, mô Dieu, toutes mes passîôs rebelles aux
 „ loix de vôtre amour, aneâtissez mes inclinations;
 „ mes lumieres, mon amour propre. Que vôtre Foy,
 „ vos maximes soiét ma guide; & vôtre amour tout
 „ mon partage, & dans ce monde, & dans l'eternité:
 „ que tous vos Saints & tous vos Anges vous be-
 „ nissêt pour moy. Benissez-vous vous-même pour
 „ moy & en moy, puisque vous n'estes dignement
 „ loüé que par vous-même. Ainsi, mon Seigneur,
 „ faites en moy ce que vous êtes venu faire : éta-
 „ blissez-y une humilité tres-parfaite, une obeïssâ-
 „ ce, foy, amour tres-ardêt, par les merites des mê-
 „ mes vertus dont vous me donnez un si rare exé-
 „ ple en ce Sacrement, afin que je vous benisse à
 „ jamais. Amen.

Quelle Oraison pourroit-on dire pour la Communion Spirituelle ?

L'on peut dire au fond du cœur entendant la
 „ sainte Messe, & même en tout autre temps, &
 „ lieu.... O Dieu de mon ame! par cét amour infi-
 „ ni, qui vous a obligé de vous donner aux hom-
 „ mes dans le tres-Saint Sacrement, appliquez
 „ moy les fruits de vôtre douloureuse Passion par
 „ la vertu de ce tres-adorable Sacrement. *Ou bien,*
 „ Loüé soit le tres-Saint Sacrement de l'Autel.
 „ Quand fera-ce mon Seigneur que mon ame fera
 „ unie à vous, & rassasiée du tres-Saint Sacrement;
 „ afin que vôtre mort soit utile à mon ame. *Sirivie*

„ *anima mea ad Deum fortem vivum, &c.*

D'où vient que beaucoup de personnes tirent peu de fruit des fréquentes Communions? De quatre sources.

1. Des attaches secretes aux creatures, & de l'affection que l'on retient aux pechez veniels : ce qui fait qu'ayant moins d'union avec Dieu par la charité, l'on remporte sans doute moins de fruit de la sainte Communion.

2. Du trop grand soin des affaires exterieures, qui dérobe toute l'attention de l'esprit, &c. la devotion interieure du cœur, que l'on devoit avoir.

3. De ce que souvent l'on s'en approche plutôt par coûtume, que par des motifs d'amour & de religion: ce qui arrive ordinairement à ceux qui par devoir ou par engagement sont obligez de celebrier tous les jours, s'ils n'ont grand soin de purifier leurs intentions.

4. De ce que l'on dissipe trop promptement son esprit après la Communion.

Suffit-il d'avoir fait cette action de grace pour lors?

Non : mais il faut encore faire de toute la journée une continuation de remerciemens, & d'actions de graces, tâchant de conformer sa vie à celle de Jesus-Christ; afin que l'on puisse dire avec

„ l'Apôtre, *Vivo ego, jam non ego, vivit verò in me* Gal. 2.
„ *Christus.* 29.

Quelles Regles ont les Clercs touchant l'usage de la sainte Communion?

A l'égard de ceux qui sont *in Sacris*, le Concile de Trente souhaite qu'ils Communient tous les Dimanches & toutes les Fêtes, s'ils ne sont que simples Clercs suivant l'avis du Directeur;

mais du moins tous les quinze jours, & cela à la grand-Messe de Paroisse & en Surplis.

Que faut-il faire aux jours que l'on ne Communie pas ?

Il faut faire sur tout à la Sainte Messe la Communion Spirituelle, qu'il est bon de reiterer plusieurs fois le jour par de frequens & de tres-ar-dens desirs d'être uni à N. Seigneur, se servant de ces paroles plus de cœur que de bouche. *Quam di-*

Pl. 83. 2. *-lecta tabernacula tua Domine virtutum, concupiscis,*

Pl. 41. 2. *& deficit anima mea in atria Domini.* Ou de celles-cy. *Quemadmodum desiderat Cervus ad fontes aqua-*

S. Aug. *rum, &c. Quis dei ut venias in cor meum, & inebries illud.* Se tournant d'esprit vers l'Eglise, & y adorant en esprit le S. Sacrement.

CHAPITRE VII.

CONDUITES

Pour bien entendre la Sainte Messe.

Allant à la sainte Messe, *Que faut-il faire ?*
 Il faut se représenter N.S. Jesus-Christ allant au Calvaire & portant sa Croix avec un desir indicible de se sacrifier & de mourir pour les hommes, & dire de cœur ou de bouche. Mon Sauveur, je vous adore dans cette humiliation où je vous vois; j'adore tous les desseins, & toutes les pensées que vous aviez sur moy dans ce pénible

Pour bien entendre la sainte Messe. III

„ voyage : j'adore cet amour que vous avez pour
„ cet infame pecheur : Je me donne à vous mon
„ Sauveur pour vous accompagner, & mourir avec
„ vous , pour renoncer à moy-même , pour me sa-
„ -crifier & m'offrir au Pere eternel selon vos sain-
„ -tes & divines intentions.

Etant arrivé dans l'Eglise , Que faut-il faire ?

Il faut adorer N. Seigneur au saint Sacrement ;
par un acte de Foy soit sa réelle presence , & offrir
l'action que l'on va faire, c'est à dire la Messe que
l'on va entendre , aux fins pour lesquelles elle est
instituée.

„ Cét Acte de Foy se peut faire , disant : Jesus
„ mon Sauveur je vous adore en ce saint lieu , où
„ je croy fermement que vôtre corps , vôtre ame ,
„ vôtre sang, & vôtre Divinité sont contenus sous
„ les especes du pain & du vin , pour servir de
„ nourriture à mon ame. O Dieu , quel amour !
„ hé ! qui ne vous aimera mon Seigneur ? qui ne
„ vous benira à jamais de tant de Misericordes ?

„ *Benedic anima mea Domino , & omnia quæ intrã*
„ *me sunt , nomini sancto ejus. Benedicite omnia*
„ *opera Domini Domino, &c. Gloria Patri & Filio, &c.*

Pl. 102.

1.
Dan. 3.

57.

Ou bien quelque Antienne dont se sert l'Eglise
dans l'Office du saint Sacrement, comme, *O Salu-*
-tãris hostia ! O sacrum Convivium ! Ave salus :
Ave verum... Tantum ergo... Ecce Panis Angelo-
-rum , &c.

L'ACTE D'OFFRANDE se peut faire en disant :
„ Je viens icy mon Seigneur & mon Dieu , pour
„ vous offrir en la compagnie de la Glorieuse
„ Vierge Marie , de mon saint Ange Gardien , &
„ de toute l'Eglise triomphante & militante le

„ saint Sacrifice de la Messe. Je vous l'offre mon
 „ Dieu en holocauste pour adorer toutes vos divi-
 „ -nes perfections; pour reconnoître mon neant de-
 „ -vant vous ; & protester solennellement par là
 „ que vous êtes mon premier principe , mon Sou-
 „ -verain Seigneur , & ma dernière fin. Je vous
 „ l'offre en action de grace de tout ce que vous
 „ êtes, de tous les biens de nature, & de grace que
 „ vous avez fait à toutes vos Créatures, & à moy
 „ misérable pecheur, spécialement de telles, & tel-
 „ -les (qu'il faut spécifier.) Je vous l'offre pour
 „ l'expiation & satisfaction de tous les pechés du
 „ monde; pour obtenir par les merites du précieux
 „ Sang de mon Seigneur Jesus-Christ, qui y est
 „ immolé, que vôtre Saint Nom soit sanctifié,
 „ connu, aimé, adoré, & servy par toutes les Créa-
 „ -tures ; que le regne du peché prenne fin, & que
 „ le vôtre soit pleinement établi en tous les hom-
 „ -mes. Enfin pour accomplir en tout vos saintes
 „ & divines volontez selon les desseins de vos Mi-
 „ -sericordes:

Le Prêtre étant arrivé à l'Autel, Que faut-il faire?

Il faut unir son intention à celle du Prêtre, &
 faire la Confession Spirituelle aux pieds de Jesus-
 -Christ, avec celui qui sert à la sainte Messe, tâ-
 -chant lors qu'on dit le *Confiteor* de penser aux pe-
 -chez que l'on a commis, d'en concevoir de la dou-
 -leur, & d'en demander pardon à Dieu.

A l'Introit. Il faut se souvenir de l'entrée de
 N. Seigneur dans le monde au premier moment de
 son Incarnation ; excitant en soy un ardent desir
 de le voir sur l'Autel.

Au Kyrie. Il faut entrer dans des sentimens
 de

Pour bien entendre la sainte Messe. 113

de componction en vüe de ses miseres, & d'esperance & confiance en la bonté de Dieu ; qui donnant son fils aux hommes, leur a donné des assurances, qu'ils auront tout en luy, s'ils sont tout à luy.

An Gloria. Il faut se joindre en esprit aux Saints Anges, qui sont presens à ce divin Sacrifice, abîmés dans un profond respect devant sa divine Majesté, dont ils chantent les loüanges; & desirer de la louer avec eux, en offrant leurs loüanges pour suppléer au défaut des nôtres.

Aux Collectes. Il faut se prosterner en esprit devant Dieu, pour luy demander comme un membre de l'Eglise, & avec elle, ce qu'elle enseigne que l'on desire ce jour-là ; & le supplier que l'on soit rendu digne de la participation des Saints Mysteres.

A l'Epître. Il faut l'écouter avec attention, comme une Lettre envoyée du Ciel, en laquelle l'on apprendra à se rendre digne d'assister au Sacrifice.

A l'Evangile. Il faut faire un Acte de Foy, croyant que c'est N. Seigneur, qui parle, & de qui l'on est enseigné ; adorer sa Doctrine ; & l'en remercier.

Au Credo. Il faut le dire avec le Prêtre dans le desir de confesser le nom de Jesus-Christ devant toutes les creatures, & dans l'intention de vivre & de mourir en la Communion de la sainte Eglise.

Nora, que si c'est une Messe haute, à laquelle l'on assiste, il faut se donner à N. Seigneur, pour entrer, lors que l'on châte l'*Introite*, le *Kyrie*, le *Glo-*

1. Reg 3.
9.
Ps. 142.
10.
Ps. 118.
125.

-ra, le Credo, dans les Sentimens conformes à la Lettre; & pour faire que l'on retire de sa Doctrine le fruit qu'il desire, disant pour cela dès les commencement. *Loquere Domine, quia audit servus tuus: Doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu: Servus tuus sum ego, da mihi intellectum ut sciam testimonia tua: Fac de me, & in me ô amantissime Jesu, sicut scis, & sicut vis.*

A l'Offertoire. Il faut se donner à N. Seigneur, pour être offert en holocauste avec luy, au Pere Eternel: & renouveler les intentions que l'on a formées au commencement de la Ste Messe: Et le reste du temps jusqu'au *Sanctus*, considerer l'offrande que fit N. Seigneur de soy tout le temps de sa vie, depuis qu'il fut entré au monde, comme dit l'Apôtre, jusques à ce qu'il expira sur la Croix.

Au Sanctus. Il faut entretenir doucement son esprit sur la Passion de Jesus-Christ attaché à la Croix, par les actes de foy, d'adoration, d'amour, de remerciement, de contrition, de glorification, de demande, &c. selon les mouvemens du S. Esprit, & recommander à Dieu, pendant que le Prêtre fait son *Memento*, ses besoins particuliers, & ceux de toute l'Eglise, comme il est prescrit dans les preparations de la sainte Messe.

A l'Elevation. Il faut adorer Jesus-Christ, & l'offrir derechef au Pere Eternel, & soy-même avec luy, disant si l'on veut, comme S. Thomas. *Tu rex gloriae Christe: Tu Patris sempiternus es Filius, &c.* Et le supplier de cœur, qu'il daigne accomplir ce qu'il a dit: *Cum exaltatus fuero, omnia trahā ad me ipsū;* & que par ainsi l'on soit tiré après luy, & dégagé de l'action aux choses de la terre.

Ioan. 12.
31.

& attaché inseparablement avec luy à la Croix, de laquelle l'on ne descende jamais.

Ou bien l'on peut offrir ce précieux Corps, & cét adorable Sang pour la remission de ses pechez, disant de cœur & de bouche. *Respice Domine in faciem Christi tui. Parce Domine superbiis meis per Jesum humiliatum : parce impudicitiiis meis per Jesum castissimum, &c.* S'entretenant dans ces sentimens jusques au *Pater* ; si ce n'est qu'au *Memento* des défunts, il faut avec le Prêtre se souvenir de ses parens & amis trépassés, priant Dieu, *Vt ipsis & omnibus in Christo quiescentibus locum refrigerij, lucis, & pacis indulgeat.*

An Pater. Il faut faire cette priere avec le Prêtre & s'il se peut avec les mêmes Intentions & Dispositions d'amour, de respect, de confiance, de conformité, & de componction de cœur, que N. Seign. desiroit, lors qu'il la proféra luy-même, & l'enseigna à ses Apôtres, goûtant & favorisant chaque parole, & prenant les sentimens conformes à chaque Demâde du *Pater*, par exéple.

A la 1. le sentiment d'un *vray serviteur.*

A la 2. d'un *enfant obéissant*, qui soupire apres les biens de son Pere.

A la 3. d'une *épouse*, qui ne veut avoir qu'un même cœur & une même volonté avec son époux.

A la 4. d'un *pauvre mendiant*, qui demande l'aumône à la porte d'un riche.

A la 5. d'un *pauvre criminel*, devant un Juge débonnaire.

A la 6. d'une *personne tres-foible*, environnée d'ennemis de toutes parts.

A la 7. d'une personne accablée de toute sorte de maux, de miseres, & de peines.

Après le Pater. Il faut employer le peu de temps qui reste jusqu'à l'*Agnus*, à exciter en foy un grand desir de recevoir ce Pain supersubstantiel, que l'on a demandé au *Pater* ; faisant reflexion sur ces trois circonstances, *Qui est-ce qui vient, à qui il vient, & pourquoy il vient.*

A l'Agnus Dei. Il le faut dire avec le Prêtre, tâchant de s'exciter en frappant sa poitrine, à une grande douleur d'avoir offensé Dieu, & à une grande confiance d'en obtenir le pardon.

Après l'Agnus Dei. Il faut faire la pratique de la communion spirituelle, & à cette fin former des actes de foy, d'humilité, & d'amour conformément à ce que l'Eglise disoit autrefois par le Diacre, à ceux qui vouloient communier, *Accedite cum fide, tremore, & dilectione.* Et quand on dit, *Domine non sum dignus*, le dire avec le plus grand sentiment de son indignité qu'il sera possible, & ensuite par un mouvement de confiance & d'amour il faut inviter N. Seigneur à venir en nôtre cœur. *Veni Domine Jesu ? esto mihi omnia, & fac in me & de me secundum beneplacitum voluntatis tue. Tu deinceps ô bone Jesu mihi solus placeas, atque dulcescas, & omnes creatura fragiles vilescant. Benedic anima mea Domino, & omnia quæ intra me sunt, nomini sancto ejus, &c.*

Pf. 102.
1.

Après la Communion que faut-il faire le reste du temps ?

Il faut 1. rendre grâces à Dieu de la participation que l'on a eu des saints mysteres.

2. Demander pardon des fautes & des irreverences commises en sa presence.

3. Le prier que par la vertu du Sang de Jesus l'on soit nourry spirituellement tout le long du jour, des bons sentimens & des saintes affections que l'on a eu à la sainte Messe, & qu'il ne permette pas qu'on l'offense jamais.

Enfin se joindre en esprit avec les Saints Anges qui sont toujourns en ce lieu prosternés adorans leur Maître pour faire le même avec eux, & eux pour nous le long du jour & de la nuit.

Quant à l'Oraison & l'Examen particulier ?

Comme ces deux matieres font les deux plus importantes actions de la journée, & qu'il est nécessaire de les expliquer plus au long que le reste, l'on renvoye le Lecteur à la fin de ce livre où il en sera parlé comme de deux moyens tres-efficaces pour acquerir & conserver le Thresor clerical.



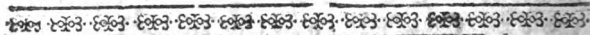


CONDUITES

POUR LES PLUS

IMPORTANTES FONCTIONS
Ecclesiastiques.

Troisième Partie.



CHAPITRE PREMIER.

CONDUITES

Generales pour les Fonctions
Ecclesiastiques.

EN GENERAL, *Que faut-il faire pour se bien acquitter des Fonctions Ecclesiastiques ?*

Il y a certaines choses qu'il faut observer De-
vant, Pendant, & Apres ; qu'on appelle autre-
ment les Dispositions Precedentes, Concomitan-

tes, & Subsequentes , dont on traitera de cha-
qu'une en particulier.

Des Dispositions necessaires avant l'Exer- cice des Fonctions Ecclesiastiques.

LES DISPOSITIONS qu'il faut apporter Devant
que faire les Fonctions, Quelles sont-elles ?

Les unes sont EXTERIEURES : comme d'avoir
la Sorane , le surplis , les cheveux & la couronne
modeste, &c.

Les autres sont INTERIEURES... Et de celles-
cy il y en a de deux sortes , sçavoir des ELOI-
GNEES, & des PROCHAINES.

Les Dispositions Interieures Eloignées, Quelles
sont-elles ?

C'est 1. d'avoir une haute idée de l'excellence
des fonctions. 2. Les avoir exercées si l'on n'y
étoit pas bien stilé. 3. Etre instruit des Significa-
tions des ceremonies, des mysteres, &c.

Les Dispositions Interieures Prochaines, En quoy
consistent-elles ?

1. En une Pureté de cœur.
2. Pureté d'Intention.
3. Prevoyance de ces fonctions.

La Pureté de Cœur, En quoy consiste-t-elle ?

1. A être exempt de tout peché mortel , & des
affectiōs qui y portēt. 2. A purifier son cœur du soin
des affaires, des inclinations , & des passions dére-
glées , & même des indifferentes s'il se pouvoit.

La Pureté d'Intention, En quoy consiste-t-elle ?

1. A Rejetter les Fins Mauvaises : comme sont

l'avarice , la vanité , la sensualité ; ne faisant ses fonctions en vüe de la retribution, ou pour paroître homme de bien, ou pour des goûts spirituels, ou par curiosité, &c. 2. A se Proposer des Fins Bonnes : Comme d'adorer , remercier, offrir, honorer Dieu, &c.

Cette Prevoyance des fonctions , En quoy consiste-t-elle ?

A Prevoir ce qu'on doit faire, dire, lire, chanter, & autres choses semblables ; les difficultés qui s'y peuvent rencontrer; les moyens de les surmonter; les ceremonies particulieres qu'on y doit observer, par exemple le jour de la Purification , des Ramaux, &c.

Quel seroit le Moyen d'avoir ces Dispositions interieures ?

Ce seroit 1. De faire un peu de recollection à genoux, se mettant en la presence de Dieu. 2. Faire un acte de Contrition. 3. Demander les graces necessaires tât pour soy que pour le Prochain, avec , & pour lequel on feroit les fonctions. 4. Prätiquer les autres dont il sera cy-apres parlé.

Des Dispositions necessaires pendant l'exercice des Fonctions.

LES DISPOSITIONS *necessaires* PENDANT qu'on exerce les *Fonctions Ecclesiastiques* , *Quelles sont-t-elles ?*

Les unes regardent l'Exterieur, d'autres l'Interieur.

POUR L'EXTERIEUR il faut être dans un ha-

-bit decent & convenable , le corps modestement composé & recueilly, ne jeter les yeux, & ne tourner la tête çà & là, éviter la precipitation de paroles, les causeries, &c.

POUR L'INTERIEUR il y a certaines Dispositions Generales, d'autres Particulieres qu'il faut observer.

Les Dispositions Interieures Generales qu'il faut avoir pendant l'exercice des fonctions , Quelles sont-elles ?

Il faut avoir 1. une Foy vive croyant que c'est Jesus-Christ que l'on sert. 2. Une Estime particuliere ; faisant plus d'état du moindre office de l'Eglise que des dignités les plus considerables des Seculiers : *Elegi abjectus esse in domo Dei mei magis quam habitare in tabernaculis peccatorum.* 3. Une Humilité profonde ; reconnoissant son indignité pour approcher de si près des saints Autels, ou disât avec Hazaël , *Quid sum servus tuus canis , ut faciam remissam magnam.* 4. Une Reverence extérieure & intérieure ; considerant que Dieu, les Anges, & le peuple nous observent : *Adorabo ad templum sanctum tuum in timore tuo..... Pavete ad sanctuarium meum.* 5. Un grand zele de la gloire de Dieu, & du salut du prochain. 6. Entrer dans les sentimens & l'esprit de chaque Ordre & fonction.

Pl. 83.

4. Reg. 8. 13.

Pl. 5. 8.

Lev. 26.

Les Dispositions Interieures Particulieres , Quelles sont-elles ?

Il faut avoir. 1. L'Intention actuelle ou virtuelle de faire ce que l'Eglise demande de nous, de louer Dieu, le benir, le remercier, luy demander ce qui est necessaire, &c.

2. L'Attention à ce qu'on fait , ne pensant à

autre chose qu'à le bien faire, *Age quod agis*. Pour cet effet il est important d'avoir une grande présence d'esprit, pour bien faire les ceremonies, & pour les appliquer en même-temps à ce qu'elles signifient.

3. La Devotion, la gravité, & Modestie; qui se ; chantant, & prononçant gravement, & distinctement; observât exactement les ceremonies, dont on doit être bien instruit, ainsi que de leurs significations.

APRES l'Exercice des Fonctions Ecclesiastiques que faut-il faire ?

Les actes suivans. 1. D'Adoration, de Remercîment, &c. 2. Se recueillir pour examiner brièvement les manquemens qu'on a commis. 3. En demander pardon. 4. S'en corriger en telle & telle rencontre, s'imposant même par fois quelque pénitence quand la faute seroit considerable.... L'on peut faire cette petite revue à genoux, ajoutant par fois quelque courte priere.

CHAPITRE II.

Des Fonctions de chaque Ordre,

ET LES CONDUITES

Pour l'Exercice de chacun en particulier.

L *Es Fonctions* DU PORTIER, *Quelles sont-elles ?*
Il doit 1. Garder les portes de l'Eglise, les

Pour l'Exercice de chacun en partic. 123
 ouvrir & fermer au temps ordonné. 2. Ne per-
 mettre l'entrée de l'Eglise aux infidèles, hereti-
 ques, excommuniés, & interdits. 3. Ne souffrir
 les vendeurs & acheteurs dans le parvis de l'Egli-
 se, ni qu'ils s'en approchent de trop près avec in-
 decence, ni qu'on se serve de l'Eglise comme d'un
 lieu de passage, & que personne n'y porte des pa-
 niers fardeaux & autres choses indecentes. 4. Or-
 ner les portes & le reste de l'Eglise dans les solem-
 nités. 5. Garder le cemetiere, afin qu'il ne s'y
 fasse rien d'indecent, qu'on n'y étende les lessives,
 que les animaux n'y entrent, &c. 6. Disposer les
 sieges dans l'Eglise & empêcher les laïques d'en-
 trer au Chœur tant que faire se peut, chasser mé-
 me les chiens de l'Eglise. 7. Avoir soin que tout
 soit en bon état, comme son Evêque l'aura
 ordonné. 8. Balayer une fois tous les 8. jours
 l'Eglise & faire en sorte qu'elle demeure toujours
 nette. 9. Oter la poussiere de dessus les Images
 sacrées, & les murailles de l'Eglise. 10. Sonner
 les cloches, & faire garder le silence pendant le
 Sermon & l'Office divin. 11. Avoir soin que dans
 l'Eglise les hommes soient séparés des femmes
 tant que faire se peut. 12. Soutenir le livre au
 Lecteur, ou au Predicateur. 13. Parer les Autels,
 ôter la poussiere de dessus, changer les ornemens
 selon la diversité des couleurs. 14. Lors qu'on
 administre les Sacremens spécialement la sainte
 Eucharistie, avoir soin que tous les assistans s'y
 comportent avec pieté & reverence, que tout y
 soit religieusement observé.

Les Fonctions du LECTEUR, Quelles sont-elles?

Il doit 1. Lire les Propheties à la sainte Messe

124 III. P. C. II. Des Fonct. de chaq. Ord. Cond.

& les leçons à Matines, & les prononcer distinctement selon la quantité & les regles du chant. Quelques-uns ajoutét, qu'il peut faire le Pain-bé-nit. 2. Faire la lecture devât le Predicateur quâd il est necessaire. 3. Entonner les Antiennes de dans le chœur. 4. Aux jours de fête enseigner aux enfans la Doctrine chrétienne suivât l'ordre du Curé de l'Eglise en laquelle il est immatriculé. 5. Les mêmes jours de fête devant ou après Vêpres, selon la commodité, faire lecture de quelque vie des Saints, par exemple, de celuy duquel on fait la fête; ou de quelque homelie sur l'Evangile du jour; ou enfin de quelque chose du Catechisme Romain. 6. Lire, annoncer, & faire sçavoir au peuple les lettres pastorales & les autres Ordonnances de l'Evêque.

Les Fonctions DE L'EXORCISTE, Quelles sont-elles ?

Il doit 1. avoir soin qu'il y ait toujourns de l'eau-benite dans les benitiers, & qu'elle soit renouvellée, & benîte par le Prêtre en tēps & lieu. 2. Preparer l'eau apres avoir bien nettoyé le vaisseau, assister à cette benediction, & y servir. 3. Dans l'administration du sacrement de Batême soutenir le livre des Exorcismes, presentant le sel quand il faut. 4. Advertir ceux qui ne communient pas de faire place à ceux qui souhaitent communier selon qu'il étoit anciennement pratiqué. 5. Quand il y a necessité d'exorciser les possédés, bien qu'à present on y employe ordinairement des Prêtres à cause du peu de sainteté qu'ont les Clercs, il doit les exorciser, puis qu'il ne seroit pas peu expediant de rétablir cette fonction, y employant les plus

vertueux d'entre les Exorcistes. 6. Quand il sera question d'exorciser quelqu'un, avoir grand soin de purifier sa conscience par le sacrement de Confession. 7. Apprendre par memoire les exorcismes qui sont approuvés de l'Evêque, ne faisant cette fonction qu'au lieu qu'il luy aura prescrit. 8. Aucun Exorciste ny Prêtre ne doit exorciser sans permission de l'Evêque. 9. Hors la nécessité tous ceux qui assisteront aux exorcismes s'appliqueront à la priere. 10. Durant les Exorcismes l'on ne doit faire aucune interrogation curieuse au demon, principalement de celles qui ressemblent la superstition.

Les Fonctions de l'ACOLYTE, Quelles sont-elles ?

Il doit 1. Marcher devât le Diacre & le Souâdiacre allant à l'Autel, les servir selon le besoin, allumer les cierges de l'Autel avant l'arrivée des sacrés Ministres. 2. Aux Processions deux Acolytes doivent porter leurs cierges allumés vis-à-vis de la Croix. 3. Preparer les Burettes d'eau & de vin sur un bassin pour le saint Sacrifice. 4. A la Messe Solennelle marcher les premiers après le thuriferaire, ayant en main leur cierge allumé, assister à l'Evangile, & tenir des flambeaux allumés à l'Elevation du S. Sacrement. 5. l'Acolyte doit aussi avoir soin de preparer la Navete & l'Encensoir, & de les fournir au Souâdiacre en temps & lieu. 6. Assister à l'administration de tous les Sacrements. 7. A la Confirmation appeler par leur nom ceux qui la doivent recevoir, & les enregistrer ensuite. 8. Quand on administre solennellement le Batême & la Confirmation, separer les hommes d'avec les fem-

-més. 9. Accompagner toujours l'Evêque, ce qui luy a donné le nom d'*Acolyte*. 10. S'employer à servir aux Messes & aux autres offices necessaires, sur tout quand il y a necessité de Ministres.

Les Fonctions du SOÛDIACRE, Quelles sont-elles?

Il doit 1. Lire l'Epître à la Messe solennelle. 2. Toucher les vaisseaux sacrés, les garder, & les porter à l'Autel quand il en est besoin. 3. Présenter la patene & le calice au Diacre, quand il est à l'Autel, ne portant néanmoins jamais ceux qui contiennent actuellement le Corps & le Sang de Jesus-Christ. 4. Présenter à l'oblation l'eau au Prêtre, & ensuite luy donner à laver. 5. Recevoir à l'Autel les offrandes du peuple, & préparer ce qui est necessaire pour le sacrifice. 6. Laver les palles & les corporaux. 7. Porter la Croix aux processions solennelles, & même devant les Archevêques. 8. Garder les portes sacrées du Sanctuaire, empêchant que les laïques n'y entrent ni les Clercs indignes. 9. Anciennement il portoit le couffin de l'Évangile devant le Diacre, comme il se pratique encore dans l'Eglise de Paris, à présent il soutient le livre des Evangiles & le donne à baiser. 10. A faute de Prêtre & de Diacre il va querir les saintes huiles, & les porte où il est de besoin. 11. Autrefois les Soûdiacres étoient établis les Procureurs & Oeconomes des biens de l'Eglise, ils assistoient les Notaires qui étoient employés à d'écrire les actes & la vie des Martyrs, & autres choses Ecclésiastiques.

Les Fonctions du DIACRE, Quelles sont-elles?

Il doit 1. lire l'Évangile, & présenter au Prêtre à l'Autel la matière du Sacrifice. 2. Il doit pré-

-senter la Paix quand il l'a receüe du prêtre.
3. Disposer & ranger le peuple pendant le saint Sacrifice de la Messe, luy prescrire les prieres, l'ex-citer à prier, & le renvoyer apres le sacrifice.
4. Carechifer par office, & prêcher en l'absence, & par le commandement du Prêtre. 5. Assister à l'Evêque quand il préche, servir au Prêtre quand il bâtille: & bâtifier dans la necessité. 6. Assister l'Evêque & le Prêtre dans l'administration des Sacremens. 7. Son office est de purger dans l'Eglise, & de conduire les immondes à l'illumination. 8. De porter aussi les reliques des Saints, & de regler la distribution des aumônes. 9. Autrefois il servoit aux agapes, ou dînés charitables des Chrétiens, il distribuoit le Corps & le Sang de Jesus-Christ, il nommoit ceux qui devoient offrir à l'Autel.

De plus il peut conduire & corriger les clers, gouverner les peuples, les Monasteres, & les Eglises, qui sont de sa jurisdiction; il peut assister aux Conciles & y disputer. Enfin il est capable de la puissance ordinaire d'excommunier, de reconcilier les penitens publics, &c.

LES FONCTIONS DU PRESTRE, Quelles sont-elles. Il doit 1. Consacrer la sainte Eucharistie. 2. L'offrir à Dieu en sacrifice. 3. La distribuer au peuple. 4. Administrer les Sacremens de Bâteme, Penitence, Mariage, Extreme-Onction. 5. Gouverner le peuple qui luy est commis. 6. Prêcher & Bâtifier solennellement par office. 7. Dans le Bâteme faire l'onction du saint Chrême au sommet de la teste. 8. Prier pour le peuple. 9. Benir le pain & l'eau, & faire plusieurs autres choses sacramentales.

SECTION UNIQUE.

CONDUITES

Pour Exercer avec fruit

Les Fonctions de chaque Ordre.

Pour faire avec fruit les Fonctions des Ordres que faut-il observer ?

Ce qui a été dit dás le precedét Chapitre 1. De-
vant, Pendant & Après : Et outre ce il faut tâcher
d'entrer dans les sentimens & l'esprit de chaque
Ordre en particulier ; les uns ayant un esprit diffe-
rent des autres.

L'Esprit du Portier, Quel est-il ?

C'est 1. Le zele de la maison de Dieu ; devant
porter pour devise, *Zelus domus tua comedit me.*
2. Une humilité profonde ; disant avec David,
Pf. 68. 10. „ *Elegi abjectus esse in domo Dei mei magis, quàm*
Pf. 83. 11. „ *habitare in tabernaculis peccatorum.*

L'Esprit du Lecteur, Quel est-il ?

C'est de s'instruire soy-même & les autres
quand il lit, ou chante dans l'Eglise ; ayant con-
fusion en même temps de se voir si éloigné de la
pratique des choses, qu'il vient de lire ou chan-
ter, puis qu'il ajoute à la fin, *Tu autem Domi-
ne, miserere nobis.*

L'Esprit de l'Acolyte, Quel est-il ?

C'est de considerer que le cierge qu'il porte est
la figure de Jesus-Christ, le portant ainsi avec la
même

même reverence & les mêmes tendresses que sa sainte Mere & Saint Simeon le portoient autrefois entre leurs bras ; s'imaginant que N. Seigneur luy dit ces paroles d'un saint Archeur : Videte, ut
» cujus typum gestatis in manibus, ejus fidem ge-
» stetis in mente, confessionem nominis in ore,
» imitationem in opere.

Le Soudiacre & Diacre, avec quel esprit doivent ils servir à l'autel ?

Dans une sainte frayeur, faisant un avû tres-humble de leur indignité, qui leur fasse estimer même les moindres fautes en cette matiere comme de tres-importantes. *Qui accedunt ad Dominum sanctificantur, ne percussas eos.* Num. 19. 22.

Le Soudiacre portant la Croix doit être dans un esprit de mortification, & un grand desir d'y être attaché comme S. Paul, *Christo confixus sum Cruci.* Gal. 2. 19.

Le Diacre faisant le Catechisme doit être dans un grand sentiment du salut du prochain, & un zele ardent de le procurer par ce moyen, se donnant à N. Seigneur pour entrer dans les intentions & dispositions, avec lesquelles il instruisoit ses Apôtres, catechisoit un Nicodeme, ou une Samaritaine.

QUELLE ORAISON pourroit-on dire avant que de commencer chaque fonction d'Ordre en particulier ?

L'on pourroit dire les suivantes qui sont extraites du Pontifical.

Pour le Clerc psalmiste il peut dire, *Domine labia mea aperies, & os meum annuntiabit laudem tuam. In conspectu Angelorum psallam tibi, adorabo* Ps. 50. 17. Ps. 137. 2.

III. Partie

I

130 III. P. Ch. II. Des Fonct. de chaq. Ord. Cond.
*ad templum sanctum tuum, & confitebor nomini tuo. ..
Exultabunt labia mea, cum cantavero tibi, & anima
mea quam redemisti.*

Pf. 70.

23.

Pour le Portier, *Domine Jesu Christe, miserere
mei vilissimi peccatoris, illumina faciem tuam super
servum tuum, & adimple cor meum zelo domûs tue,
ut digne in ea tibi famulari valeam ad laudem &
gloriam nominis tui, in edificationem fidelium secun-
-dum beneplacita voluntatis tua. Qui vivis & reg-
-nas, &c.*

Pf. 117.

19.

En ouvrant les portes, *Aperite mihi portas in-
-stituta, ingressus in eas confitebor Domino, hac porta
Domini, iusti intrabunt in eam.*

En sonnant les Cloches, *In omnem terram exeat
Domine sonus illarum, & congregentur omnes populi
in Nomine tuo, audiant vocem laudis tue, & enarrent
universa mirabilia tua in aeternum. Amen.*

Pf. 25. 8.

En balayant & ornant l'Eglise, *Domine dilexi
decorum domûs tue, & locum habitationis gloriae tuae:
ne perdas cum impiis Deus animam meam, sed cor
mundum crea, & spiritum rectum innova in visceri-
-bus meis propter nomen tuum.*

Sap. 9. 4.

Pour le Lecteur, *Domine Jesu Christe miserere
mei vilissimi peccatoris, & sedium tuarum assistricem
sapientiam cordi meo clementer infunde, quatenus di-
-stinctè legam, quae in Ecclesiâ tuâ legenda, doceam
quae docenda sunt, & eadem operibus impleam, ad
laudem & gloriam nominis tui. Qui vivis & regnas
Deus, &c.*

Pf. 50. 12

Pour l'Exorciste, *Cor mundum crea in me Deus,
& spiritum rectum innova in visceribus meis, da mihi
Domine Jesu, vitis quotidie imperare, ne quid in me
sui juris vindicare valeat inimicus. Exurge Domine,*

& dissipentur inimici tui, ut benedicant omnes nomini tuo in seculum seculi. Amen.

Pour l'Acolythe, *Accende Domine mentem meam, & cor meum ad amorem gratiæ tuæ, ut illuminatus vultu splendoris tui absciam opera tenebrarum, & ambulem coram te in bonitate, & justitia, & veritate, adjuvante gratiâ tuâ. Qui vivis & regnas, &c.*

Pour le Soudiacre, *Infunde Domine in animam servi tui benedictionem tuam & gratiam, ut in conspectu tuo fideliter serviens in Ministerio tuo confirmet, & predestinata Sanctis præmia consequatur. Amen.*

Pour le Diacre, *Emitte quæso Spiritum Sanctum tuum, quo in opus ministerij tui fideliter exequendi sepiiformis gratia tuæ munere roborari valeam, abundet in me totius forma virtutis, ut in tuo servitio firmus & stabilis perseverem, adjuvante gratiâ tuâ. Qui vivis & regnas Deus, &c.*

Pour le Prêtre, *Innova quæso Domine in visceribus meis spiritum sanctitatis: da servare in moribus castæ & sanctæ vitæ integritatem, agnoscere quod ago, imitari quod tracto, ut eluceat in me totius forma justitiæ, benèque rationem dispensationis mihi credita reddere valeam. Amen.*

Autre pour le Prêtre, *Deus sanctificationum omnium Author, cujus vera consecratio, plenaque benedictio est, super me famulum tuum indignum, munus tuæ benedictionis infunde, ut purum & immaculatum ministerij mei donum custodiam ad gloriam nominis tui qui vivis & regnas Deus, &c.*

Pour le Ceremoniaire, *Domine Jesu qui per Spiritum Sanctum tuum omnia in cælo & in terra fortiter sumit, & disponis, ut omnis creatura tibi uni Deo*

132 II. P. C. II. Des Fonct. de chaq. Ord. Cand.
vivo & vero deserviat in ordine suo, & enarret, glo-
-riam tuam : da mihi peccatori vilissimo ita potentias
anima mea ordinare secundum beneplacitum voluntatis
tue, ut idoneus efficiar in templo sancto tuo, qua cultus
tui sūt agnoscere, intelligere, diligere, ordinare per meri-
-tum & in honorem summe illius, quā Patris gloriam
in terris quassivisti dilectionis. Averte, quaso Domine
oculos meos ne videam vanitatem, da divina presentia
gustum perpetuum, da modestia tua exempla sectari, ut
omnes Te in me videant, & omnibus quasi tibi ipsi de-
-serviant, qui vivis & regnas Deus. Amen.

CHAPITRE III.

CONDUITES

Pour l'Assistance à l'Eglise, aux Convois,
à l'Administration des Sacremens
& aux Processions.

SECTION PREMIERE.

Maniere d'Assister à l'Eglise,
Aux Convois & à l'Administration
des Sacremens.

AVANT que d'aller à l'Eglise, Que faut-il ob-
-server ?

Outre ce qui est dit des Dispositions generale

& à l'admin. des Sacrem. Processions, &c. 133
pour les fonctions; quand la cloche sonne, & qu'on
est appelé à un office d'obligation ,

Il faut 1. tout quitter, purifier son intention de
tout intetrest, n'allant pas à l'Eglise par coûtume.

2. Se proposer pour fins 1. De faire hommage
à l'infinie majesté de Dieu. 2. Le remercier des
bienfaits receus. 3. Luy demander pardon de ses
pechés , ou les graces qui sont necessaires.

3. Entrer en des sentimens d'estime , de reve-
rence, d'adoration , d'amour , de reconnoissance,
de confusion, de penitence, &c.

4. Allant à l'Eglise ce doit être avec modestie;
disant le Psalme, *Letatus sum, &c.* ou bien, *Quam di-
lecta tabernacula tua* ; pensant où l'on va , qui l'on
est, pour parler à Dieu, &c.

5. En prenant le surplis , qui devoit être à la
Sacristie s'il se pouvoit , il faut dire : *Indue me Do-* Ephes. 4.
mine Jesu novum hominem, qui secundum Deum crea- 19.
tus est in justitia & sanctitate veritatis.

ENTRANT en l'Eglise que faut-il faire ?

Un acte de contrition prenant de l'eau-bénite, &
dire, *Beati qui habitant in domo tua Domine Jesu in* Ps. 83. 5.
secula seculorum laudabunt te... Vota mea reddam in

conspectu omnis populi tui Domine... In atrijs domus Ps. 105.
tua tibi sacrificabo hostiam laudis : ou bien l'on peut 18.

entrer en esprit dans le cœur amoureux de N. Sei-
-gneur comme dans le temple le plus Saint & le
plus auguste , qui fût jamais , & dire avec David,
Introibo in domum tuam, adorabo ad templum sanctum Ps. 5. 8.

tuum in timore tuo : ou bien avec S. Bernard mettant
la main sur la porte , *Manete hic cogitationes male,*
intensiones & affectus cordis , & appetitus carnis ; tu-
amem anima intra in gaudium Domini Dei tui, ut vi-

134 III. P. C. III. *Cond. po. l'af. à l'Egl. aux Conv.*
-deas voluntatem Domini, & visites templum ejus.

ETANT ARRIVÉ en la presence du S. Sacrement,
Que faut-il faire?

1. L'adorer ou par quelque Antienne dont l'Eglise se sert, ou par quelque acte interieur comme il est dit ailleurs, & ensuite luy faire une offre de foy-même, & de ce que l'on vient faire à l'Eglise, luy demander grace pour le faire comme il faut, & apres s'appliquer à ce que l'on pourroit être destiné.

Comment se faut-il comporter tout le reste du tems que l'on est dans l'Eglise?

Il y faut garder une modestie singuliere en la vue, au parler, au marcher, en la posture du corps & en la maniere de s'asseoir ou de s'agenouïller, & si l'on est au Chœur, se conformer en tout aux ceremonies du Chœur pour s'asseoir ou se lever, pour se couvrir ou découvrir, pour chanter ou se taire, observant si l'on chante ce qui est recommandé dans les Conciles, c'est à dire la mediation, & sur tout de ne se point precipiter, ni anticiper les versets l'un sur l'autre.

Et pour faire correspondre l'Esprit interieur. Il faut 1. s'établir fortement en la pensée de la presence de Dieu par des actes de foy reiterée. 2. Se souvenir que N. Seigneur Iesus-Christ nous observe, 3. Se représenter autant d'AnGES qu'il y a de Clercs. 4. Goûter en chantant la douceur des paroles divines, tâchant d'exciter en même-temps les affections conformes à la lettre.

Quels sont les DEFAUTS que l'on commet plus ordinairement dans l'Eglise contre cette reverence?

C'est d'y entrer sans reflexion, & comme si l'on entroit dans sa chaire; de s'y entretenir sans nécessité, soit avec d'autres Ecclesiastiques, soit avec des laïques; de s'y promener en attendant que l'Office se commence, ou apres qu'il est achevé; d'y parler trop haut, d'y traiter des affaires du monde, d'y courir, d'y regarder çà & là, de s'y appuyer, ou accouder indecemment, d'y croiser les jambes quand on est assis, d'y dormir, &c.

EN SE RETIRANT de l'Eglise, *Que faut-il faire?*

Remercier Dieu, brièvement, luy demander pardon des irreverences & distractions, & l'adorer par une profonde reverence, c'est ce qui se peut pratiquer avant qu'on sorte de l'Eglise en se mettant à genoux, puis s'en retournant avec la même modestie & recollection que l'on y étoit venu, disant le *Te Deum*, ou, *Benedicite omnia opera*; ou, *Laudate Dominum omnes gentes.*

En Quittant le Surplis, Que faut-il faire?

Demander à Dieu que l'on ne soit jamais séparé „ de luy, disant, *N: permittas me unquam separari* Ps. 118.
„ à te Domine Jesu, *non me derelinquas usquequaque* 8.
„ *Domine ne discesseris à me.* Ps. 21.
12.

Touchant les Convois, Vigiles, Messes des morts, Qu'est-ce que doit observer un Ecclesiastique? Con- vois.

Il y a certaines choses qu'il doit faire Devant, Pendant, & Apres.

Devant les Convois, Que doit-il observer?

1. De n'y aller dans un esprit mercenaire en vüe simplement de la retribution, mais dans un esprit d'humilité & de charité pour secourir les ames des fideles Trépassés, & particulièrement celle

136 III. P. C. III. Cond. po. l' Assist. à l' Egl. Conv.
dont on va enlever le corps , ou pour laquelle on
va chanter l'office , supposé que les suffrages luy
puissent profiter.

2. Estant arrivé à l'Eglise l'on doit se mettre à
genoux pour dire en esprit ces paroles ou sembla-
bles , *Regem cui omnia vivunt venite adoremus.*

„ Le Vous adore ô mon Sauveur Jesus en qualité
„ de souverain seigneur , qui donnés la vie & la
„ mort selon vôtre bon plaisir , vous êtes juste , ô
„ mon Dieu, & tous vos jugemens sont très equi-
„ -tables , je croy que c'est par l'ordre de vôtre di-
„ -vine providence , que l'ame de ce defunt, pour
„ le repos de laquelle je vay Vous prier , a été
„ présentée devant Vous , afin d'entendre l'arrest
„ de son bon-heur ou de son mal-heur eternal : j'a-
„ -dore en son nom vôtre divin jugement quel
„ qu'il soit , & celuy que Vous ferez en mon ame
„ au moment de ma mort , dans l'esperance nean-
„ -moins que les suffrages de la sainte Eglise ne se-
„ -ront pas inutiles aux ames pour qui je vay
„ prier , je me donne à Vous pour entrer dans tou-
„ -tes les saintes dispositions avec lesquelles vôtre
„ divine Charité a voulu prier pour un Lazare très
„ -passé , ne souffrés pas que mes defauts empê-
„ -chent les effets de vôtre misericorde.

Allant au Convoiy que doit-on observer ?

1. De marcher également avec son Compag-
non dans une gravité & modestie édifiante.

2. De reciter tout bas quelques prieres pour
les defunts en allant à la maison du defunt.

3. Le corps étant levé chanter posément se
conformant aux Choristes.

Après la Sepulture que doit-on dire ?

Reciter tout bas en s'en retournant, le *De profundis*, puis s'étant mis à genoux devant le S. Sacrement, l'on peut faire la priere suivante. O mon Dieu je Vous demande misericorde pour tous mes defauts, donnés s'il Vous plaît à tous les hommes un frequent souvenir de la mort, & une vive foy qui soit efficace, de vos divins jugemens, afin qu'ils vous craignent, vous aiment, & vous servent avec fidelité.

LE CLERC ASSISTANT en l'administration de quelque Sacrement dans quelle Disposition doit-il être? Du Clerc

Il doit 1. offrir à Dieu l'action qu'il va faire. 2. Luy demander sa grace. 3. Avoir des grands sentimens de Respect, de Docilité & de Charité. Assi-
stant,

De Respect pour la grandeur des mysteres que l'on traite, pour la presence de N. Seigneur de qui le Prêtre tient la place & pour l'edification du prochain; se figurant que c'est à Jesus-Christ, que l'on rend ce service, & que l'on fait en cela l'office des Anges.

De Docilité, pour faire ce que le Prêtre luy dit, & en la maniere prescrite & designée cy apres, & pour prendre garde attentivement à la maniere dont le Prêtre administre le Sacrement, afin qu'un jour quand il sera dans la pratique il puisse imiter ce qu'il aura veu faire de parfait.

De Charité à l'égard du prochain, dont il est le ministre; suivant la maxime de nôtre divin Maître, non veni ministrari, sed ministrare.

Matth,
20. 28.

Quelle Oraison peut dire le Clerc assistant?

La suivante, mon Dieu puis que Vous voulez Vous servir de mon ministère pour cooperer à la

138 III. P. Ch. III. *Maniere d'assister avec fruit*
 „ sanctification des ames , bien que je m'en con-
 „ -noisse tres-indigne pour mes pechés , dont je
 „ Vous demande pardon , je m'offre à Vous pour
 „ entrer dans la disposition de Jesus-Christ sancti-
 „ -fiant les hommes. Je desire de Vous y glorifier
 „ uniquement moyennant vôtre divine grace. Ainsi
 „ soit-il.

SECTION II.

Maniere d'Assister avec fruit

aux Processions.

Pour assister avec fruit AUX PROCESSIONS que
 faut il faire ?

Il y a certaines choses à observer Devant , Pen-
 dant , & Apres.

DEVANT les processions, que faut-il observer?

Il faut de même que pour les autres fonctions.
 1. purifier sa conscience , 2. prévoir ce qu'on a à
 chanter le long du chemin, & faire les autres cho-
 ses spécifiées dans le chap. 1. de cette partie.

Avant les processions, quelle Oraison pourroit-on
 dire pour diriger son intention ?

La suivante. Je Vous adore mon Dieu principe
 „ & fin de toute creature ; je Vous adore Jesus
 „ mon divin Maître : c'est par vôtre grace, & sous
 „ la faveur de vos étendars que nous esperons
 „ la victoire & la felicité : beny soyés Vous de la
 „ misericorde singuliere que Vous me faites d'é-
 „ -tre du nombre des soldats de vôtre milice : voi-

„-cy que je vais paroître à la veüe de tout le mon-
„-de, marchant à vôtre suite, & tenant mon rang
„ parmy vos serviteurs : donnés moy la grace de
„ m'y cômporter avec tant de deyotion & de mo-
„-destie, que le prochain en soit edifié.... O Vier-
„-ge tres-sainte ; obtenés-moy cette faveur de
„ vôtre fils s'il Vous plait, afin que je ne scanda-
„-lise personne par mon immortification.

PENDANT les Processions que faut-il observer?

Pour l'Exterieur, il faut être dans une compo-
-sition modeste & pleine de reverence, chanter
-posément, garder son ordre ayant egard à son
-compagnon, pour aller toujourns dans une juste
-distance, saluer les Eglises & les Croix, & non
-les personnes particulieres devant qui on passe, ne
-devisant ni tournant la teste çà & là, &c.

Pour l'interieur, il faut tâcher d'entrer dans
-les fins & les sentimens pour lesquels la procession
-se fait ; formant des actes de foy, de confusion in-
-terieure, &c.

*Quels sont les Motifs qui peuvent exciter les
-Ecclesiastiques à entrer dans ces Disposi-
-tions ?*

C'est de considerer attentivement 1. les necessi-
-tez & les afflictions du peuple, & voyant les mi-
-seres qu'il ressent, reconnoître devant Dieu que
-l'on est coupable de toutes ces peines.

2. Que sans ces dispositions l'on commet une
-irreverence tres-grande auprès de Dieu, on se rend
-coupable d'injustice à l'égard des peuples, & de
-plus du peché de scandale ; d'où s'ensuivent une
-infinité d'autres desordres, comme sont la confu-
-sion dans les choses que l'on doit chanter, la pre-

140 III. P. Ch. III. Maniere d'Assist. avec fruit
-cipitation dans ce que l'on chante, les immodesties, & les irreverences, que commettent les Laïques, le peu de sentiment qu'ils ont des choses saintes, par quoy ils irritent plutôt la colere de Dieu qu'ils ne l'appaient.

LES LAÏQUES pour assister avec fruit aux Processions, Quelles dispositions doivent-ils avoir ?

Les mêmes à proportion que les Ecclesiastiques.

1. Avant la procession ils doivent dresser leur intention, offrant cette action à Dieu selon les fins pour lesquelles elle est instituée, & demandant la grace pour la bien faire.

2. Les hommes doivent être separés des femmes ; les garçons marchant avec les peres, & les filles avec les meres.

3. Il faut qu'ils marchent deux à deux ou trois à trois modestement sans courir çà ni là, sans s'entretenir ny deviser par ensemble ; mais en priant Dieu ou de cœur seulement ; ou de cœur & de bouche, recitant le chapelet, les sept Pseaumes, ou semblables.

Quels Moyens de porter le peuple à ces dispositions ?

Le Curé les y doit exhorter. Pour cela le Dimanche précédent dans son prône (en les avertissant de la procession) il les doit instruire de l'institution, de la cause, des mysteres, & de la signification de cette ceremonie, représentant que Dieu bien souvent est plus offensé dans les processions qu'il n'y est honoré : qu'étant un acte de religion, cette ceremonie doit être faite avec une grande piété : s'il y a quelques abus, il doit les leur faire connoître pour y remedier ; par exemple, si l'on fait des festins, si les processions sont

trop longues , si l'on s'écarte de l'assemblée, si l'on ne revient pas avec le Clergé , si l'on marche en desordre , si l'on n'y prie point Dieu , mais si l'on y devise , &c.

Donnés quelques Pratiques pour les Processions.

Les processions étant instituées comme il a été dit pour exciter la devotion , & pour représenter la milice chrétienne ; Tous les fideles , & sur tout les Ecclesiastiques , s'étant enrrollés sous les étandarts de Jesus-Christ crucifié , doivent faire gloire de combattre non seulement le monde & la chair , mais encore les demons , *non est nobis* Ephes. 6. *colluctatio adversus carnem & sanguinem , sed adversus principes , & potestates , adversus mundi rectores* 12. *tenebrarum harum , contra spiritualia nequitia , in caelestibus.* Ce qui nous est marqué par ce titre d'Eglise militante & par l'étendart de la Croix que l'on porte à la tête de la procession , lequel est suivi du Clergé en ordre , comme une compagnie rangée en bataille.

Il s'y faut disposer par la consideration de ce que dessus avec un esprit de generosité chrétienne, qui fait gloire d'imiter Jesus-Christ , non dans le massacre des hommes, comme font les soldats du monde , mais dans la souffrance , la mortification, l'humilité , la modestie, & la pauvreté ; appuyée non pas sur les forces de l'homme , mais sur les forces du seul Chef Jesus-Christ , qui communique sa generosité divine à ses soldats pour combattre contre eux mêmes & contre tous les ennemis de leur salut.

CHAPITRE IV.

CONDUITES

Pour l'Office Divin

L'Obligation d'y assister & la maniere
De le reciter.

Qu'est-ce que l'Office Divin, ou les Heures Canoniales qu'on appelle autrement Breviaire ?

LE BREVIAIRE (à proprement parler) n'est autre qu'une priere & Oraison publique, ou bien un abrégé de tout ce qu'il y a de plus choisi dans les livres de l'Ecriture sainte, de plus remarquable dans les écrits des Peres, & de plus instructif dans la vie des Saints, institué de l'Eglise pour être recité par ses Ministres à certaines heures du jour & de la nuit, afin de rendre à la divine Majesté l'honneur qui luy est deu, & se sanctifier elle-même par ce moyen.

Les Clercs sont-ils Obligés d'assister aux Offices divins ?

Ouy, sur tout à la grand-Messe, & à Vêpres quelques Dimanches & Fêtes principales.

1. Parce que l'Eglise leur donnant la Tonsure, semble leur insinuer ce devoir, quand elle use de cette priere pour eux, *Vt devoti in Eccl. sia persistant.* Pontific.

2. Parce que la fin de la Tonsure n'étant autre

que de consacrer & appliquer une personne aux Offices divins comme parle S. Hier. il s'en suit que n'y ayant pas des fonctions déterminées pour les Tonsurés, ils doivent du moins assister aux Offices publics qui se chantent en l'Eglise, à plus forte raison ceux qui sont dans les saints Ordres : c'est pourquoy l'Eglise souhaite que personne ne soit admis à recevoir la Tonsure qu'à même temps il ne soit inscrit en quelque sacré lieu pour y rendre service, d'où vient que le saint Concile de Trente prive ceux-là des privileges Ecclesiastiques, *Qui clericalem habitum & tonsuram deferentes alicui Ecclesie ex mandato Episcopi non inserviant*, & cette obligation paroît si étroite, que plus de douze Conciles en ont parlé, & l'ont tres-expressement re-commandé, même sous de grièves peines, non seulement aux Clercs, mais encore aux Evêques & Prêtres : & la raison qu'en apporte celuy d'Aquilée, c'est parce, que dit-il, *Nihil potest videri absurdum, si seculares officiorum divinarum tempore Ecclesiam frequentent, clerici refugiant : illi Deum vel sacris vocibus in Ecclesia laudent, isti in vicis & publicis locis tempus vaniloquiis terant, & boni aversione scandalum prebeant.*

L'OBLIGATION d'assister aux Offices, Comment se prouve-t-elle ?

1. Par le Canon 6. du Concile de Calcedoine.
2. Par ceux de Carthage, c. 49. Tolet. 1. c. 5. Agat. c. 5. & 19. Orlean 1. c. 10. & 2. c. 13. Sard. c. 11. dist. 1. de consecr. c. 5 2. Ferrar. decret. 150. tit. Clerc. Aquil. part. 8. tit. de div. offic. Enfin le Concile de Trente renouvelant ces anciens decrets, dit expressement en la Sess. 23. ch. 16. de reform. *Nullus in*

144. III. P. Ch. IV. *Cond. pour recit. l'Office divin*
posterum ordinetur, qui alicui Ecclesia, aut pio loco
pro cuius necessitate aut utilitate assumitur, non scri-
-batur, ubi suis fungatur muneribus.

Comment est-ce que les Ecclesiastiques doivent pa-
-roître à l'Office ?

„ En sotane & surplis, Sacrista deponatur qui
„ aliter permiserit (dit un Concile.)

Les Curés ou Chanoines qui ont une cure annexée
au chapitre, peuvent-ils empêcher les Ecclesiastiques
de la paroisse, d'assister aux offices, & d'y faire leurs
fonctions en surplis ?

Non, à moins que tels Ecclesiastiques ne soient
de mauvaise vie : car si les Canons les obligent à
cette assistance, en telle sorte que plusieurs Evêques
ne veulent les admettre aux Ordres & Benefices
sans qu'ils leur en apportent attestation, aussi les
Curés sont réciproquement obligés de les rece-
voir, sans pour cela se faire payer un droit d'in-
troge, sous prétexte d'appliquer l'argent en orne-
mens, ou en autres œuvres pies, ainsi qu'il se
pratique en certains lieux, y ayant eu même des
Arrests qui contraignent les Curés de les recevoir
avec peine de saisie de leur temporel.

POUR BIEN RECITER L'OFFICE divin, que
faut-il faire ?

Il y a certaines choses qu'il faut observer Devant
Pendant, & Apres, dont les unes regardent l'ex-
terieur, les autres l'interieur de celui qui recite
l'office divin.

DEVANT L'OFFICE DIVIN.

Pour l'Exterieur que faut-il observer ?

1. *Le Temps* qui doit être autant que faire se
peut aux heures déterminées par l'Eglise, sçavoir:
Matines

Matines & Laudes le matin, quoyque l'on puisse absolument les anticiper le soir... Prime peu après le levé du Soleil.. Tierce sur les 9. heures.. Sexte environ le midy.. None environ les trois heures.. Vêpres le soir, & Complies après le couché du soleil.

2. *Le Lieu*, qui doit être secret & recueilly, suivant le conseil de N. Seigneur; pour obvier aux distractions, preferant neanmoins l'Eglise à tous les autres.

3. *La Posture*, dont la plus seante & qui ai de d'avantage à la recollection est d'être à genoux, encore qu'on le puisse reciter debout, ou quelque fois par necessité en marchant.

4. *La Preparation* du Breviaire. Elle consiste à prévoir l'Office, c'est à dire, les Pseaumes, les antiennes, les memoires, les occurrences, ou concurrences des festes, les changemens qui arrivent, sur tout à Vespres: ce que l'on doit entonner, si l'on dit l'Office au chœur; les Leçons, si l'on en doit lire quelqu'une, & les autres choses qui se trouvent dans la disposition du Breviaire, m'étant ses signets où il faut.

AVANT L'OFFICÉ.

Pour l'Interieur divin, Que faut-il observer ?

1. La pureté de conscience. 2. Le Recueillement. 3. L'intention, qui doit être pour la fin tant generale, que particuliere, que l'on se doit proposer dans la recitation du breviaire. Elle n'est autre que de louer Dieu, comme une personne publique au nom de toute l'Eglise, & cōme un ambassadeur deputé de sa part; de le remercier; de satisfaire pour nos pechés, & pour ceux du peuple; & de

146 III. P. Ch. IV. Cond. pour reciter l'Of. divin
luy demander les choses necessaires enfin de luy
rendre nos devoirs pour toutes les creatures ; sui-
vant le dessein qu'a eu l'Eglise en l'instituant.

*Est-il necessaire de parler à Dieu , & d'avoir l'in-
-tention absolüe de prier en recitant le Breviaire ?*

Oüy , sinon actuelle , du moins virtuelle : car
qui prendroit son Breviaire & liroit tous les pseau-
mes & toutes les oraisons qui y sont, sans ce des-
sein , de hazard, par entretien , curiosité , ou étu-
de, ne prieroit pas, & ainsi ne satisferoit point à son
devoir.

Quelle peut-être l'Intention ou la fin particuliere ?

Elle dépend de la liberté & devotion d'un cha-
cun. Les uns le recitent pour honorer les divers
tourmens que N. Seigneur a endureé dans sa pas-
sion; suivant ces petits vers :

*Matutina ligat Christum, qui crimina purgat ,
Prima replet sputis , causam dat Tertia mortis :
Sexta cruci nectit , latus ejus Nona bipertit ,
Vespera deponit , tumulo Completa reponit.*

Les autres le recitent pour remercier Dieu de
quelque bien-fait particulier. Les autres pour
leurs propres besoins ou ceux de leurs amis vivans
ou trépassés.

*Quels sont les moyens pour se recueillir & diriger
son intention avant la recitation du Breviaire ?*

1. C'est dè prendre quelque petit espace de
temps comme d'un Ave , pour se vuider de toute
autre pensée , & affection trop violente , même
à l'égard des objets qui sont bons, comme l'étude,
la conference & semblables ; tâchant de s'établir
fortement en la présence de Dieu.

2. Dire auparavant cette petite priere avec atten-

-tion d'esprit, & application au sens des paroles:

Aperi Domine os meum ad benedicendum Nomen sanctum tuum, munda quoque cor meum ab omnibus vanis, perversis, & alienis cogitationibus: intellectum illumina; affectum inflamma; ut dignè, attente, ac devotè hoc officium recitare valeam, & exandiri merear ante conspectum divinae Majestatis tuae, per Christum Dominum nostrum. Amen.

Domine in unione illius divinae intentionis, quâ ipse in terris laudes Deo persolvisti, has tibi horas persolve.

PENDANT L'OFFICE.

PENDANT la Recitation de l'office divin, Que faut-il observer ?

Trois choses principales 1. La Reverence. 2. l'Attention. 3. la Devotiõ: dignè, attente, ac devotè.

La Reverence, En quoy consiste-t-elle ?

Dans une grande modestie interieure, & exterieure: pensant que l'on est devant le vray Dieu, seul Seigneur, & souverain Juge; proferant toutes les paroles sans interruption; suivant les autres, si l'on est au chœur; gardant les mediations, & autres ceremonies qui s'y observent; n'anticipant un verset sur l'autre; lisant pour l'ordinaire dans le breviaire les choses même que l'on sçait; ne disant son office en particulier, pendant que les autres parmi lesquels on est, le chantent, & même ne lisant pour lors des lettres ou des livres; quoyque de devotion; cela étant contraire à l'attention qu'on est obligé d'avoir.

L'Attention, En quoy consiste-t-elle ?

En l'exclusion de toutes les pensées qui ne sont pas des choses que l'on recite, & toute l'Application de l'entendement à l'oraison presente; la-

148 III. P. Ch. IV. Cond. pour reciter l'of. divin
-quelle est d'autant plus parfaite que la fin de la
volonté est noble & relevée.

Combien y a-t-il de sortes d'Attentions?

De trois sortes : la Superficielle, la Litterale , la
Spirituelle. La 1. est suffisante pour exempter de
peché mortel , & même de péché veniel en cer-
tain cas , comme de maladie , lassitude , & sem-
blables. Le meilleur & plus certain est d'avoir la
seconde : parceque la premiere est toujourns dange-
reuse , & indigne d'une personne raisonnable &
intelligente. La plus necessaire , que les idiots,
même peuvent avoir , est la spirituelle ; qui tient
l'esprit attaché à Dieu, ou à la fin pour laquelle on
fait sa priere , l'on peut voir ce qui en fera dit cy-
-apres.

S. Th. 2.
2. q. 83.
a. 13.

*Y a-t-il obligation de reciter l'Office divin avec
Attention ?*

Oüy , sur peine de péché , & selon quelques-
uns de restitution aux beneficiers : parceque l'E-
glise le commande en vertu d'obeïssance , *distri-*
ctè precipientes in virtute obedientia ut divinum Of-
ficiam nocturnum pariter & diurnum quantum eis
dederit Deus , studiosè celebrent pariter & devotè.

Les Moyens de procurer l'Attention & la Devo-
-tion recitant l'Office divin ?

C'est . 1. de s'étudier à entendre les parties dont
le breviaire est composé , lisant pour cela quelque
bon Interprete sur les pseaumes , & les meditant
souvent. 2. En se mettant toujourns, avant que de
commencer, en la presence de Dieu : & la renou-
-veller de temps en temps, principalement toutes
les fois qu'on dit le *Pater* , *in adjutorium* ,
Gloria Patri , ou quand on se découvre , ou quand
on fait le signe de la Croix.

La Devotion, En quoy consiste-t-elle ?

En une affection tendre de la volonté, qui s'avouere les Mysteres ou quelque autre bonne pensée que l'entendement luy propose.

Le Moyen d'avoir cette Devotion ?

C'est de considerer 1. nôtre neant; ce qui nous fera entrer en des sentimens de bassesse, de confusion, d'humilité, de mortification, de penitence: 2. Les grandeurs & perfections de Dieu; d'où naîtront les affections, les louanges, les glorifications, les actes d'offrande, de resignation, & semblables.

APRES L'OFFICE.

Que faut-il observer apres la Recitation de l'Office divin ?

1. Remercier Dieu de l'honneur que l'on à reçu d'avoir été admis à son audience.

2. Faire une petite revuë sur la façon qu'on l'a dit.

3. Luy demander pardon des manquemens qu'on y a commis: & pour cela dire avec esprit & devotion, l'Oraison suivante:

Sacrosanctæ atque individuæ Trinitati, crucifixi Domini nostri Jesu Christi humanitati, beatissima ac gloriosissima, semperque Virginis Mariae fecunda integritati, & omnium Sanctorum universitati, sit sempiterna laus, honor, virtus & gloria ab omni creatura, nobisque remissio omnium peccatorum per infinita secula seculorum. Amen.

Beata viscera Mariae Virginis, que portaverunt aeterni Patris filium: & beata ubera que lactaverunt Christum Dominum. Leon X. a accordé une Indulgence speciale à ceux qui recitent cette Oraison à la fin de l'Office divin.

C A T A L O G U E

Des Peres qu'on lit au Breviaire.

Ceux de l'Eglise Grecque.

1. S. Chrysofome.	} Ces 4. sont Docteurs de l'Eglise Grecque.	} Combien de fois on les lit chaque Année.	32
2. S. Basile.			4
3. S. Athanase.			3
4. S. Gregoire de Nazianze.			3
5. S. Epiphane.			7
6. S. Jean Damascene.			8
7. S. Irenée.			1
8. S. Cyrille de Jerufalem.			1
9. S. Cyrille d'Alexandrie.			2
10. S. Gregoire de Nisse.			1
<i>Ceux de l'Eglise Latine.</i>			
1. S. Gregoire le grand.	} Ces 6. sont Docteurs de l'Eglise Ro- -maine.	} Combien de fois on les lit chaque Année.	70
2. S. Ambroise.			60
3. S. Augustin.			127
4. S. Hierôme.			40
5. S. Thomas.			2
6. S. Bonaventure.			1
7. S. Bernard.			12
8. Le Venerable Beda.			20
9. S. Cyprien.			13
10. S. Maxime de Thurin.			7
11. S. Pierre Chryfologue.			1
12. S. Fulgence.			3
13. S. Felix IV. Pape.			1
14. S. Leon.			29
15. S. Hilaire.	13		

CHAPITRE V.

CONDUITES

Pour la Célébration de la S. Messe.

Pour bien célébrer la sainte Messe, qu'est-il nécessaire de savoir ?

1. Ce que c'est que la sainte Messe ; les fins pour lesquelles le sacrifice est établi ; les Dispositions qu'il faut apporter Devant, Pendant, & Apres ; la maniere de diriger son intention & de faire son Memento ; la signification des habits Sacerdotaux ; les Ceremonies de la Messe, leur Explication, &c.

SECTION PREMIERE.

Ce que c'est que la S. Messe.
Et les Dispositions qu'il y faut apporter.

Qu'est-ce que la sainte Messe ?
C'est le sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ sous les especes du pain & du vin en memoire de sa passion & de sa mort sur la Croix.

Quelles sont les fins de ce sacrifice ?

La 1. est pour reconnaître Dieu comme souverain Seigneur.

2. Pour obtenir le pardon de ses fautes, & de ses peines.

S. Th.

1. 2. q.

102. a. 3.

ad 8. &

ad 10.

3. Pour le remercier de ses bien-faits.
4. Pour impetrer les graces necessaires.

Le premier de ces sacrifices étoit anciennement appellé *holocauste* ; le second , *propitiatoire* ; le troisième, *Eucharistique* ; & le quatrième *Impetratoire*.

A quelle heure peut-on dire la sainte Messe ?

La plus naturelle est celle de 9. heures du matin, néanmoins on la peut celebrer depuis le point du jour jusqu'à midy inclusivement.

AVANT la Messe, quelles sont les Dispositions que le Prêtre doit avoir ?

Celles dont il est parlé au chapitre 1. de cette partie, qu'il doit être tres-soigneux de pratiquer eu cette occasion : mais outre ce , il y a certaines choses particulieres dont les unes regardent la *preparation* exterieure ; d'autres l'interieure.

Pour l'Exterieur le Prêtre doit être modestement & decemment habillé , ayant une sotane ta-laire, les cheveux courts , la couronne de la grandeur convenable , le reste de l'exterieur propre sans affectation , les ornemens , & linges d'Eglise propres & decents , &c.

Pour l'interieur il doit 1. soigneusement purifier son cœur de tout peché. 2. Diriger son intention, 3. S'exciter à la devotion la plus parfaite qui luy est possible,

Pour cet effet il est tres-important de prendre quelque espace de temps afin de se recueillir, & se bien disposer à pratiquer fidelement ces trois choses , de la premiere & derniere desquelles il a été traité dans les precedens chap. de cette 3. partie. quant à la seconde on pourra observer ce qui est en la section suivante,

Pour la Celebration de la Sainte Messe. 153

PENDANT la sainte Messe que doit observer particulièrement le Prêtre ?

Deux choses principales. 1. Une grande gravité & modestie, sur tout dans les yeux, ne regardant qui que ce soit.

2. Une grande presence d'esprit pour bien faire les ceremonies avec l'application à ce qu'elles signifient.

APRES la Sainte Messe que doit-il observer en particulier ?

1. En sortant de l'autel, il peut commencer le *Benedicite omnia opera*, &c.

2. En se dépouillant des habits, Sacerdotaux demander à N. Seigneur qu'il ne quitte jamais la memoire de sa passion, ni l'imitation de ses vertus.

3. Faire en suite ses actions de graces en la maniere déjà prescrite pour la Communion, pag. 104.

SECTION SECONDE.

MANIERE

De diriger l'Intention pour la Messe.

A l'égard de l'Intention & Application du fruit à celui pour qui le Prêtre dit la S. Messe, Que faut-il observer ?

1. Que les Theologiens distinguent 2. sortes de fruit dans la Messe, l'un qu'ils appellent *ex opere operantis*, qui est celui qui revient au Prêtre à proportion de sa devotion, dont il peut faire part à celui pour qui il celebre, quoy qu'il n'y soit pas obligé.

L'autre *ex opere operato*, qui est celuy qui se donne toujours en vüe précisément de la chose offerte, independemment de la devotion du Prêtre, & de toute autre condition.

Ce fruit se divise encore en 3. dont l'un est general ; c'est à dire qui s'applique à toute l'Eglise en general : l'autre particulier ; qui s'applique seulement à la personne pour qui le Prêtre celebre : le troisième personel ; qui est propre au Celebrant.

2. Que de tous ces fruits le Prêtre n'est obligé d'appliquer précisément, que celuy qui est destiné pour la personne pour qui il celebre : car il ne peut point divertir le 1. qui est general ; parcequ'il n'est pas en sa liberté. Pour le personel quelques uns estiment qu'il ne peut pas non plus en disposer.

3. Que ce fruit *ex opere operato* se rapporte à 2. choses, à satisfaire & à impettrer : car tous les effets du Sacrifice sont par voye d'impetration, ou par voye de satisfaction.

4. Que si les personnes pour qui le Prêtre celebre ne sont pas capables de recevoir le fruit du sacrifice, il doit dresser son intention pour s'appliquer à soy-même ce fruit, ou à celuy qu'il voudra ; cela luy est libre.

5. Qu'il n'est pas absolument necessaire que l'application se fasse toujours avant que commencer la sainte Messe, qu'il suffit qu'elle se fasse avant la consecration ; car quelques-uns disent qu'elle ne serviroit de rien en suite : il seroit néanmoins plus à propos de faire son *Memento* avant la sainte Messe ; parce qu'on pourroit causer de l'ennuy aux Assistans de le faire en particulier à

la sainte Messe, & que les idées qui viennent pour lors des personnes dont on se souvient pourroient donner des pensées inutiles & bien souvent mauvaises.

6. Que l'intention habituelle n'est pas suffisante, que l'actuelle seroit toujours à desirer, que néanmoins la virtuelle suffit.

7. Qu'on ne peut appliquer par anticipation le fruit de la Messe que l'on dit aujourd'huy à celui que Dieu prévoit qu'il le demandera un autre jour, ou pour qui le Sacristain desire qu'on la dise, parce que l'effet du sacrifice non plus que celui des Sacremens ne peut pas être suspendu.

8. Qu'on ne peut aussi l'anticiper pour les defunts sans cause raisonnable, principalement si c'est une fondation : car encore que cela se puisse faire sans prejudice des defunts, néanmoins cette pratique est dangereuse & sujette à scandale. C'est pourquoy le Pape Clement VI. l'a defenduë sous peine d'excommunication par un Decret tout exprès en suite de la Congregation du Concile de Trente, *ex ejusdem congregationis sententia ejusmodi consuetudinem tanquam pluribus nominibus periculosam; fidelium scandalis atque offensionibus obnoxiam, atque a vetusto Ecclesia more abhorrentem explosamque improbat.*

9. Qu'il est néanmoins permis de dire la Messe par anticipation, & pendant le vivant d'une personne qui baille pour faire dire la Messe apres son décès : car encore qu'elle ne luy serve pas pour la satisfaction des peines dont elle fera reliquataire à la mort, elle luy obtiendra néanmoins la grace revenante pour l'exciter à contrition & pour ob-

-tenir la remission des peines dont elle peut être à présent redevable , & la grace de ne plus pecher à l'avenir.

10. Que le Prêtre doit faire l'application du Sacrifice à celui pour qui il celebre par forme de priere à Dieu , pour le supplier d'agréer le Sacrifice , qu'il luy va offrir pour cette personne , comme un aveu de soumission , qu'elle luy fait de soy-même , & de tout ce qu'elle a , & en reconnaissance du souverain domaine , qu'il a sur elle : pour obtenir pardon des pechez qu'elle a commis , quant à la coulpe & quant à la peine : comme un present de reconnaissance qu'elle luy fait en Action de grace de tous les biens spirituels & corporels qu'elle a reçu de sa bonté : & pour obtenir en vertu des prieres & de l'offrande que fait N. Seigneur de soy-même en ce sacrifice , les choses qui luy sont necessaires tant pour la vie presente que pour la future.

11. Que quand on demande une Messe pour un particulier , s'il est vivant , le Prêtre doit au second *Memento* recommander à Dieu les defunts pour lesquels ce particulier vivant est obligé de prier : si c'est pour un defunt , le prêtre au premier *Memento* doit recommander les vivans pour lesquels ce particulier defunt (à l'intention duquel il dit la Messe) a quelque obligation de prier, n'y oubliant pas la personne qui la fait dire.

12. Mais quand des personnes demandent une Messe pour des fins purement temporelles , comme pour obtenir la guerison d'un malade , le succes d'une affaire , l'arrivée de quelque marchandise à bon port , & semblables (qui sont les fins les

plus ordinaires que le peuple se propose , quand il fait dire la Messe , n'ayant point d'égard au bien de l'ame) le Prêtre par sa sagesse doit suppléer au défaut d'Intention de telles personnes , qui se figurent que le Sacrifice n'est que pour obtenir des choses temporelles : Et nonobstant l'intention de ceux qui le demandent pour quelque fin temporelle , Il faut 1. l'appliquer pour les 4. fins suivantes. 2. pour les fins temporelles que se proposent ceux qui font dire la Messe ; autant que ce sera pour la gloire de Dieu. 3. le priant de leur accorder ce qu'ils devoient demander pour leur salut, & la soumission aux Ordres de sa divine providence. *Errant enim Sacerdotes (dit un grand Docteur) qui se stulta plebecula obsecundare debere putant , etiamsi ab ea temporale accipiant stipendium vitæ quotidiani : omnis namque Pontifex ex hominibus assumptus pro hominibus constituitur in iis, que sunt ad Deum ut offerat dona & sacrificia pro peccatis populi repropitiandis , & salutaribus gratis impetrandis : pro temporalibus autem & corporalibus, non nisi quantum ipse qui novit omnia utile novis & saluti expediens animarum.*

Ce n'est pas assez que le Prêtre offre le saint Sacrifice de la Messe avec les Intentions legitimes , & l'Application aux personnes en particulier, pour lesquelles il est obligé de l'offrir par justice : Il doit encore prier pour l'Eglise militante, & souffrante en general , & pour ceux qui la composent en particulier.

Et 1. pour l'état Ecclesiastique & Regulier : pour le Pape , les Cardinaux, Evêques & Officiers Ecclesiastiques & Reguliers.

2. Pour l'état laïque: 1. Pour le Roy, les Princes, & la Noblesse. 2. Les Gouverneurs, Magistrats, Officiers de justice. 3. Le tiers état: bourgeois, pauvres, orphelins, & sur tout pour les parens, amis, & bien-faiteurs. 3. Pour qu'il plaise à Dieu d'augmenter la Religion, envoyer de bons Prêtres à son Eglise, extirper les heresies, fortifier les bons, échauffer à la pieté les tièdes; convertir les méchans; & ôter les pechés. 4. Pour chacun des Chrétiens en particulier, qu'il plaise à Dieu leur accorder les graces, les vertus, & les autres choses qui leur sont necessaires. 5. Il doit enfin étendre sa charité sur les membres de l'Eglise souffrante: & prier en particulier pour les ames qui sont en purgatoire depuis plus long-temps, qui ont le plus besoin de prieres; & pour tels & tels de ses parens, amis, & bien-faiteurs. C'est ce qu'on appelle le *Memento*.

Touchant le Memento, que faut-il observer?

Si le celebrant l'avoit déjà fait avant que d'arriver à l'Autel, il faut seulement qu'il se représente par une vüe generale les necessités publiques & particulieres de l'Eglise, & de ceux particulièrement pour qui il celebre, priant Dieu de la plus grande affection qu'il est possible, & s'il se pouvoit, avec des larmes, comme fit N. Seigneur à la Croix, d'accepter ce sacrifice pour les fins pour lesquelles il l'a institué, & d'accorder par la vertu de l'hostie, qui y est offerte, à chacun d'eux & à soy-même ce qui leur est necessaire.

Ces deux *Memento* dont l'un peut être fait devant, & l'autre doit être fait pendant la Messe, pourroient être comparés à la priere que fit N.

Seigneur au jardin , & à celle qu'il fit étendu sur la Croix. Dans la premiere l'on peut dire que se representant tous les hommes en particulier ; il offroit pour eux à son Pere le sacrifice , c'est à dire la mort , qu'il alloit souffrir : mais dans le second qu'il ralluma son zele & sa ferveur pour prier avec plus de force , & comme dit l'Apôtre , *cum clamore valido & lacrymis* , avec des sanglots & une abondance de larmes.

Quelle est donc la maniere de faire le Memento, devant la S. Messe , & celle de diriger son intention, & d'appliquer le fruit du sacrifice aux personnes pour qui l'on celebre ?

Cela se peut prendre sur cette formule. *Ego volo Missam celebrare*, comme s'ensuit.

„Souveraine & adorable Majesté , tres-sainte
„& tres-individuë Trinité , voicy une pauvre &
„chetive creature , tres-inutile & miserable pe-
„cheur qui vient se prosterner aux pieds de vôtre
„Grandeur , pour vous rendre par le saint Sacrifi-
„ce de la Messe qu'il desire vous offrir , le culte
„de latricie qui est deu à vous seul. Je reconnois, ô
„mon Dieu , que je suis tres-indigne de m'appro-
„cher de vous, & que bien loin de meriter cette
„grace, les pechez de toute ma vie passée , dont
„je me sens coupable , & ceux que je commets
„encore tous les jours , demanderoient plutôt
„des châtimens & des punitions que de nouvel-
„les faveurs : mais ce qui me console & qui me
„donne de la hardiesse, c'est que je n'y viens point
„en mon nom , mais comme Ambassadeur deputé
„de vôtre sainte Eglise , & comme Ministre de
„mon Seigneur Jesus-Christ. Regardez donc, s'il

Ego.

Hanc orationē recitātibz ante Missæ celebrationem Gregor. XIII. 30. dierum indulgētiā concessit.

Acte d'humilité.

Volo Missam

celebra- re, con- ficere, & offerre corpus & san- guinem Domini N. I. C.

Vnion à Iesus- Chr. en Croix.

Pureté de con- science.

Acte de Contrition.

Pureté d'inten- tion.

Juxtâ ritum sanctæ Romanæ Ecclesiæ.

Acte de Foy.

„ vous plaît , ô Pere Eternel , non pas moy qui ne
 „ suis rien que peché & que malice , mais vôtre
 „ cher Fils qui est la pureté & l'innocence même.
 „ C'est en union de ses divines intentions que je
 „ desire vous offrir ce Sacrifice. Divin Iesus , je
 „ vous adore dans toutes vos saintes dispositions
 „ d'hostie vivante & vivifiante. Je vous recon-
 „ -nois comme le premier & souverain Prêtre,
 „ dont nous ne sommes que les ministres , les in-
 „ -strumens & les Vicaires en terre. Faites moy
 „ part s'il vous plaît , de vôtre sanctification , du
 „ zele que vous aviez pour la gloire de vôtre Pe-
 „ -re , & des sentimens de charité que vous aviez
 „ pour le prochain , lors que vous vous offrites
 „ vous-même en Sacrifice à l'arbre de la Croix.
 „ Revétez-moy interieurement de vos vertus
 „ avant que je me revête à l'exterieur de vos ha-
 „ -bits. Donnez-moy de l'horreur de moy-même
 „ en qualité de pecheur. Je deteste de bon cœur, ô
 „ mon Dieu , tous les desordres de ma vie passée.
 „ *Ne reminiscaris Domine delicta nostra, &c.* (s'éten-
 „ -dre sur les actes de contrition.)
 „ Je renonce à tout respect humain & à tout
 „ interêt particulier , pour faire cette action dans
 „ le dessein purement de vous plaire , & de vous
 „ glorifier souverainement selon les intentions de
 „ la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Ro-
 „ -maine. C'est vous qui vous immolez tous les
 „ jours par les mains de vos Prêtres : et ce que
 „ vous avez fait une fois à la Croix , tout couvert
 „ de vôtre Sang , vous le renouvellez à tous mo-
 „ -mens dans l'Eglise d'une façon non sanglante.
 „ C'est vous qui êtes encore le premier Sacrifica-
 „ -teur

»-teur , la Victime & l'Autel invisible , c'est vôtre
 » Corps & vôtre Sang qui y sont immolez. O
 » Dieu , que d'obligation nous avons à vôtre bon-
 »-té infinie ! d'avoir laissé à vôtre Eglise un té-
 »-moignage si signalé de vôtre amour sur la fin
 » de vôtre vie , de luy avoir donné le pouvoir de
 » produire tous les jours & d'offrir à l'Autel par
 » ses Ministres vôtre chair adorable & vôtre Sang
 » tres-precieux. Mais quelle obligation vous ay-je
 » en mon particulier de m'avoir admis en ce nom-
 »-bre , & fait participant de ce pouvoir redouta-
 »-ble par le caractere de mon ordination ? Il est
 » vray , mon Seigneur , que les mains qui sont
 » employées à ce saint ministere , que la langue qui
 » prononce ces paroles , & l'ame qui reçoit ce di-
 »-vin esprit devoient être plus pures que les ra-
 »-yons du Soleil ; mais la sainteté de cette même
 » Hostie suppléera , s'il vous plaît , au défaut de
 » la mienne : son humilité m'obtiendra le pardon
 » de mon orgueil & de mes vanitez : & sa charité
 » infinie , couvrira le nombre sans nombre de mes
 » défauts & de mes imperfections.

*Action
de grace
pour l'E-
glise en
general.*

*Actions
de graces
particu-
lieres.*

» Recevez donc , tres-sainte & tres-auguste
 » Trinité , Pere , & Fils , & saint Esprit , un seul
 » Dieu que j'adore en trois Personnes ; ce Sacrifice
 » que je vous offre pour les fins que vous l'avez
 » institué.

*Actes
d'adora-
tion.*

*Ad lau-
dem om-
nipotent-
is Dei.*

» Recevez le 1. mon Dieu pour une protesta-
 »-tion solemnelle de la dépendance infinie que
 » nous avons de vôtre Grandeur & Majesté. Je
 » vous l'offre pour honorer toutes vos divines
 » perfections & tous vos attributs adorables , &
 » notamment pour reconnoître le Souverain Do-

*Ces paro-
les com-
prennent
les 4-fins
du Sa-
crifice.*

III. Partie.

L

1. Fin, L'honneur & honneur de l'homme qui est deus à Dieu: „-maine, que vous avez sur toutes les creatures,
 „ & sur moy en particulier, en qualité de premier
 „ principe, de souverain Seigneur, & de fin der-
 „ niere de toutes choses.

Seconde fin du Sacrifice. L'expiation & propiciation des pechez. „ Recevez-le secondement en Satisfaction de
 „ tous les pechez qui se font dans le monde, &
 „ des miens en particulier. Vous voyez ô mon
 „ Dieu, les desordres de ma vie passée, ma con-
 „ science me reproche sans cesse les crimes que
 „ j'ay commis: & je demeure confus de voir qu'à
 „ qu'à tous momens je m'oppose encore tous les
 „ jours par mes sensualitez & ma malice à vos di-
 „ vines inspirations. Je n'ay point dequoy, ô
 „ Divine Iustice vous satisfaire pour tant d'infir-
 „ mités, *Si iniquitates observaveris Domine, Do-*
 „ *mine quis sustinebit?* Mais vous nous avez laissé
 „ un remede pour suplérer à nôtre indigence, c'est
 „ le Sang tres-precieux de vôtre Fils qui est offert
 „ sur nos Autels, & qui est un paiement plus
 „ que suffisant pour effacer tous les pechez de
 „ tous les hommes ensemble. C'est en cette Ho-
 „ stie que je mets toute ma confiance; & c'est en
 „ vûe de cet Agneau immaculé que j'espere que
 „ vous me pardonneriez mes pechez, quant à la
 „ coulpe & quant à la peine. *Respice igitur in fa-*
 „ *ciem Christi tui.*

3. Fin du Sacrifice, la reconnaissance que nous devons à Dieu, pour „ Recevez-le troisièmement en action de graces
 „ de tous les biens que vous nous avez fait de
 „ nature & de grace: vous nous avez aimé de tou-
 „ te eternité; vous nous avez créés à vôtre ima-
 „ ge & semblance, vous avez produit une infi-
 „ nité de creatures pour nôtre usage; vous nous
 „ avez donné vos Anges pour nous servir de gui-

» de ; Mais qu'est-ce que tout cela en comparai-
» son des biens sur-naturels? vous nous avez desti-
» nez à la gloire éternelle, & pour que nous y pas-
» sions arriver, vous avez bien voulu descendre
» du Ciel en terre, mon Sauveur Iesus-Christ,
» vous revêtir de nôtre nature, & répandre tout
» vôtre Sang pour nous retirer du peché & de
» l'Enfer; vous avez institué les Sacremens pour
» nous unir, incorporer & identifier avec vous;
» vous nous avez fait naître au temps de l'Eglise
» Chrétienne, & de parens Chrétiens; vous
» nous repaissez tous les jours de vôtre précieux
» Corps & Sang en la très-sainte Eucharistie; vous
» nous avez si souvent tolerez dans nos iniquitez,
» & attendus à penitence; vous nous avez pre-
» servez d'une infinité de maux : Mais si je des-
» cends aux graces particulières que vous m'avez
» faites, vous m'avez appelé à l'état Ecclesiasti-
» que (icy faire le denombrement des graces parti-
» culières.) Enfin, nous sommes tellement rem-
» plis de vos biens, que de quelque côté que
» nous nous tournions nous ne voyons que les
» faveurs & les effets de vôtre divin amour. *Quid*
» *retribuam Domino pro omnibus, que retribuit mihi?*
» Mon Dieu, de moy-même j'avouë que je n'ay
» rien, mais vous avez trouvé un admirable secret
» de nous enrichir de vos thresors, vous donnant
» à nous au saint Sacrifice de la Messe, afin que
» nous puissions vous offrir à vôtre Pere Eternel
» pour tous les biens qu'il nous a fait par vous, &
» accomplir excellemment par ce moyen la Loy de
» gratitude : *Calicem salutaris accipiam, & nomen*
» *Domini invocabo.* Recevez donc, ô Pere Eternel

Totius
que cu-
rix triū-
phantis.

» en action de graces de tous vos biens connus
» & inconnus , ce Fils unique que vous chérifiez,
» tant , mon Sauveur Iesus-Christ : je vous l'of-
» -fre , non seulement comme une reconnoissance
» de tous ceux que nous avons receus en nôtre pat-
» -riculier, mais encore en remerciement des faveurs
» immenses que vous avez fait à la tres-glorieuse
» Vierge Marie nôtre Patronne & nôtre Avocate , à
» mon saint Ange Gardien à mes Saints Patrons,
» à tous les Saints , & Saintes de Paradis , & no-
» -tamment à N. ou N. dont nous faisons aujour-
» -d'huy la Feste.

4 Fin du
Sacrifice.
L'impe-
tration
de toute
sorte de
biens.

» Je vous offre enfin , mon Seigneur , ce divin
» Sacrifice , pour impetier & obtenir de vous tous
» les biens de l'ame & du corps temporels & eter-
» -nels : vous connoissez nos besoins, vous voyez
» nos necessitez , accordez aux prieres de N. ce
» que nous ne meritons pas de nous-mêmes. C'est
» luy qui prie pour nous sur nos Autels , en vous
» representant les merites de sa vie & de sa mort.
» *Ipsa interpellat pro nobis.* C'est en son nom que
» que l'Eglise son Epouse vous presente en ce
» temps ses requêtes : c'est aussi en union de ses
» divines prieres que je vous adresse maintenant
» les miennes en toute humilité. Ne me condui-
» -sez pas , s'il vous plaît , ô mon Dieu : *In te Do-*
» -mine speravi , non confundar in aeternum. Ce que
» je vous demande n'est que pour vous glorifier
» davantage.

A l'utili-
tatem
meam.

» Donnez-moy la grace d'éviter tout peché ,
» de vaincre mes passions , & principalement (cel-
» -le qui nous fait plus de peine , &c.) & de prati-
» -quer les vertus necessaires & convenables à

„ mon état. Faites que je ne vive plus en moy-
„ même, je n'agisse & ne parle plus selon les
„ sentimens du monde & du vieil homme : mais
„ que je puisse être tout entier aneanti & trans-
„ porté en vous. *Da mihi Domine in proposito*
„ *constantiam, auge in me fidem, spem, charitatem,*
„ *paupertatem, castitatem, obedientiam & reliquas*
„ *virtutes statui meo necessarias. Da mihi de te sentire*
„ *ut deo, & pro amore tuo terrena omnia fastidire.*
„ *Aufer à me quidquid oculis majestatis tue displicet;*
„ *& qualem me esse desideras, quia tu solus id potes,*
„ *esse concedere.*

„ Mais parce que vous avez voulu que je tien- Totius-
„ ne icy, quoy que tres-indigne, la place d'une que cu-
„ personne deleguée de tout le peuple vers vôtre ræ mi-
„ sacrée Majesté; Souffrez que je vous represente litantis,
„ les merites infinis de mon Seigneur Iesus- & patie-
„ -Christ, (que vous avez fait nôtre par Don tis.
„ irrevocable) pour tous les besoins de l'Eglise mi-
„ litante. Et 1. pour la personne pour qui j'ay
„ dessein de celebrer aujourd'huy, à laquelle je
„ desire appliquer tout le fruit du Sacrifice, qui
„ peut & qui doit luy être appliqué selon vos
„ desseins, & selon que vous connoissez luy être
„ nécessaire ou profitable, vous suppliant en son
„ nom d'agréer ce Sacrifice, comme une protesta-
„ tion de la soumission qu'elle vous fait de soy-
„ même & de tout ce qu'elle a, comme une
„ satisfaction tres-ample pour ses pechez, com-
„ me une action de grâces pour tous les biens
„ qu'elle a reçeu de vous spirituels ou temporels, &
„ comme un moyen tres efficace pour obtenir les
„ choses qui luy sont nécessaires, tant pour la vic

„ présente que pour la vie future. Et particuliere-
 „ rement (*il y expose l'intention de la personne pour*
 „ *qui on dit la Messe, avec les precautions susdites.*
 „ *Ou si c'est une personne defunte, demander pour*
 „ *elle le soulagement ou la delivrance des peines du*
 „ *Purgatoire, & appliquer à cette fin le fruit du Sa-*
 „ *crifice, en cas qu'elle en soit capable.*)

„ Regardez, ô mô Dieu. Les necessitez de l'Eglise
 „ vôtre tres-chere Epouse, envoyez à vôtre vigne
 „ des Hommes Apostoliques pour planter la Reli-
 „ gion Chrétienne où elle n'est pas connue, pour
 „ la cultiver où elle est établie, & pour la relever
 „ où elle est abbatuë. Eclaircz les Infidelles, extir-
 „ pez les heresies, étouffez les schismes.

„ Souvenez-vous de tous les ordres Ecclesiasti-
 „ ques, Seculiers & Reguliers. Donnez au Sou-
 „ verain Pontife, à tous les Prelats de l'Eglise,
 „ aux Pasteurs, aux Predicateurs, aux Confesseurs,
 „ & à toutes les personnes employées dans les
 „ ministères Ecclesiastiques, l'abondance de vô-
 „ tre sainte grace, pour faire estime de leurs em-
 „ plois, & pour s'en acquitter avec fidelité, pour
 „ faire mépriser le monde, pour servir d'exemple
 „ au peuple & en un mot être des ouvriers incon-
 „ fusibles & irreprochables en leur vie & en leur
 „ doctrine.

*Dans le
 denom-
 brement
 des per-
 sonnes, il
 faut sui-
 vre la
 pratique
 de l'Eglise*

„ Jetez les yeux de vôtre misericorde sur tou-
 „ tes les Communautés & les Seminaires Eccle-
 „ siastiques, répandus dans les Provinces Chré-
 „ tiennes : Faites que la discipline y soit gardée
 „ & maintenue, & donnez à chacun de ceux
 „ que vous y avez appelés jusqu'au dernier ton-
 „ suré, l'esprit & la perfection de leur vocation.

Pour la Celebration de la S. Messe. 167

„ Donnez la grace à tous les Religieux & Re-
„-ligieuses , de vivre conformément à leur profes-
„-sion, & d'observer parfaitement les vœux qu'ils
„ ont embraslez.

*se, dans
les rô
nes des
Disman-
che.*

„ Je vous supplie aussi pour tout l'état Laïc &
„ Seculier , & pour tous ceux qui le composent,
„ notamment pour les Roys & les Princes Souve-
„-rains , & en particulier pour nôtre Roy Tres-
„-Chrétien, à ce qu'il puisse si bien conduire l'Etat
„ & gouverner le Royaume , que nous puissions
„ vivre en paix sous son obeyssance.

„ Pour tous les Magistrats , les Iuges , & les
„ personnes mariées , de quelque état ou condi-
„-tion qu'ils soient. Pour les Vierges, les Veuves
„ & les Orphelins , & generalement pour toutes
„ les personnes captives, affligées & desolées.

„ *Præsta Domine virginibus castitatem , Deo dica-
„-tis continentiam , conjugatis sanctimoniam , pœni-
„-tentibus indulgentiam , viduis & orphanis sustenta-
„-tionem , pauperibus protectionem , parturientibus
„ felicem parvæ exitum, peregrinantibus reditum , na-
„-vigantibus in portum redire salutis , optimis ut
„ in bonitate consistant , bonis ; & mediocribus ut me-
„-liores fiant , pravè agentibus , ac delinquentibus
„ ut citò se corrigant. Offero etiam divina pietati tuæ
„ omnes agrotos , tentatos , tribulatos , & in aliqua
„ necessitate constitutos ut eis pro misericordia tuâ in-
„-finitè subvenias prout ad illorum salutem, & gloriam
„ tuam expedit.*

„ Je vous supplie encore pour tous mes amis &
„ bien-faïteurs , spirituels & temporels , & ceux à
„ qui je suis en quelque façon que ce soit obligé,
„ pour ceux qui sont spécialement sous ma con-

„-duite, notamment NN. pour ceux à qui j'ay
 „ fait autrefois quelque injure, à qui j'ay donné
 „ mauvais exemple, & causé quelque tort. L'a-
 „-joute de plus à vôtre exemple, ô mon Iesus
 „ pour mes ennemis communs ou particuliers,
 „ qu'il vous plaise leur pardonner, & leur rendre
 „ du bien pour le mal qu'ils me veulent.

Pro om-
 nibus qui
 se &
 quos cõ-
 menda-
 verunt
 oratori
 bus meis
 in gene-
 re & spe-
 cie &
 pro fel-
 ci Patu
 Sanctæ
 Romanæ
 Ecclesiæ.

„ Je vous recommande en particulier, tous mes
 „ parens selon la chair (*icy faut faire mention de ses*
 „ *pere, mere, freres, & sœurs, &c.*) & tous ceux
 „ enfin pour qui je suis obligé de prier, & pour
 „ qui vous voulez que je prie, pour ceux qui se
 „ souviennent de moy en leurs prieres, & pour
 „ ceux qui se sont recommandez aux miennes en
 „ general & en particulier, & pour l'heureux suc-
 „-cez & l'amplification de la sainte Eglise Catho-
 „-lique Apostolique & Romaine.

„ Ce que je vous demande pour eux & pour
 „ moy, ô mon Dieu, c'est le Royaume de vôtre
 „ grace dans nos ames, la joye & le repos de la
 „ conscience, un amandement sincere & veritable
 „ de nôtre vie, le temps pour faire penitence, la
 „ grace & la consolation du saint Esprit, & la per-
 „-severance finale dans les bonnes œuvres. Ainsi
 „ soit-il.

DONNEZ un Abregé du Memento cy-dessus.

„ Tres-sainte & adorable Trinité, me voicy pro-
 „-sterné au pieds de vôtre Grandeur, pour vous
 „ offrir en toute humilité le saint Sacrifice de la
 „ Messe. Je reconnois, mon Dieu, que je suis tres-
 „-indigne de m'approcher de vos Autels; mais la

» qualité dont vous m'avez honoré par le caracte-
» re de la Prétrise me donne cette hardiesse. Je
» suis confus de me voir si éloigné de la perfection
» où je devrois être, & que par ma malice & infi-
» delité je m'oppose encore tous les jours à vos
» graces. Seign. je vous en demande tres-humble-
» ment pardon. La sainteté de cette divine hostie
» suppléera, s'il vous plaît, au défaut de la mien-
» ne. Je vous offre donc, mon Dieu, le Sacrifi-
» ce du Corps & du Sang adorable de mon Sau-
» veur Iesus-Christ, en union de celui qu'il
» vous a offert en l'arbre de la Croix. Je desire de
» tout mon cœur d'entrer dans toutes les saintes
» dispositions & tres-pures intentions qu'il avoit
» en se sacrifiant luy-même. Je vous rends graces
» du pouvoir que vous avez laissé à votre Eglise,
» & à moy en particulier le plus indigne de tous
» vos Ministres de renouveler tous les jours cette
» offrande à l'Autel.

» Recevez-la aujourd'huy, mon Dieu, en re-
» connoissance des souverains devoirs & libéra-
» ges qui vous sont deus, comme une action de
» graces de tous les biens que vous m'avez fait,
» & à toute la Cour celeste, comme une tres-
» abondante satisfaction pour tous les pechez
» dont nous sommes redevables à votre divine
» Iustice. Je vous l'offre, non seulement pour
» moy, mais au nom de toutes les creatures, &
» particulièrement au nom de N. (*Icy nommer la*
» *personne pour qui l'on dit la Messe*) à qui je desire
» appliquer le fruit de ce divin sacrifice, qui peut
» & qui doit luy être appliqué, suivant vos in-
» tentions & celles de l'Eglise, afin d'obtenir en

» vertu des prieres & de l'offrande que nôtre Sei-
 »-gneur y fait de soy-même, les choses qui luy
 » sont necessaires, tant pour la vie presente que
 » pour la vie future.

» Benissez, mon Seigneur Iesus-Christ, ce mi-
 »-serable pecheur, & souffrez qu'il soit à jamais
 » en esprit une même hostie avec vous, pour l'e-
 »-xecution de tous vos desseins. Répandés vos
 » graces sur toute l'Eglise Militante vôtre tres-
 »-chere Epouse, sur tous les Pasteurs & autres
 » Ministres Ecclesiastiques qui travaillent au salut
 » des ames, sur tous les Ordres Reguliers de
 » l'un & l'autre sexe, sur tout l'état Laique &
 » ceux qui le composent, sur les Rois, les Prin-
 »-ces, les Magistrats, les Vierges, les Veuves,
 » & les personnes mariées de quelque condition
 » qu'ils soient, les pauvres malades ou affligez,
 » mes amis & ennemis, mes bien-faiteurs spiri-
 »-tuels & temporels, ceux qui sont sous ma
 » charge, sur mes parens, & notamment mes pe-
 »-re, mere, freres & sœurs. Et enfin je vous of-
 »-fre ce Sacrifice, *pro omnibus qui se & quos com-
 »-mendaverunt orationibus meis in genere & in specie,
 » & pro felici statu sancte Romane Ecclesie. Amen.
 » Gaudium cum pace, emendationem vite, spatium
 » vere poenitentia, gratiam & consolationem Sancti
 » Spiritus, perseverantiam in bonis operibus tribuat
 » nobis omnipotens & misericors Dominus. Amen.*

SECTION III.

Des Ceremonies de la S.Messe,
leur Signification,
Et l'esprit avec lequel le Prêtre les doit
pratiquer.

De la Preparation du Prêtre.

Apres que le Prêtre a fait son Memento, dirigé ses Intentions, premedité l'Application du Sacrifice, & s'est préparé, Que doit-il faire dans la Sacristie ?

Ritus
servādus
in cele-
bratione
Missæ.
Titulus.
10

Quatre choses. La 1. prévoir la Messe dans le Messel ; disposant les signets.

2. Laver les mains ; s'excitant à contrition.

3. Preparer le Calice.

4. Se revêtir des habits Sacerdotaux.

La Previsson de la Messe l'avertit d'observer religieusement tout ce que le Messel luy prescrit.

Le Lavement des mains signifie la pureté avec laquelle il faut s'approcher des autels, & toucher les vaisseaux sacrés.

Le Calice signifie le vaisseau sacré dans lequel N. Seigneur consacra son précieux Sang, & en donna à boire à ses Disciples.

Les Corporaux signifient les drapeaux, dont N. Seigneur fut envelopé ou emmailloté par Nôtre-Dame, & les linceuls avec lesquels on a ensevely son Corps.

La Palle représente le Suaire qui fut mis séparément sur la tête de N. Seigneur.

La Patene represente que le cœur servant d'Autel au sacrifice interieur, doit être offert sur la patene, & être rempli de charité, si on veut presenter à Dieu un sacrifice qui luy soit agreable.

QUELS SONT les Habits Sacerdotaux, dont le Prêtre doit être revêtu en disant la sainte Messe?

1. Le Surplis, 2. l'Amict, 3. l'Aube, 4. la Ceinture, 5. le Manipule, 6. l'Etole, 7. la Chasuble.

1. *Le Surplis signifie* le nouvel homme duquel doit être revêtu le Prêtre, & l'innocence qu'il doit avoir, ou baptismale ou du moins réparée depuis long-temps par la penitence. Le Surplis est marqué entre les habits Sacerdotaux parce que la rubrique porte que (*si commodè haberi possit*,) il s'en faut servir.

2. *L'amict signifie* (si nous le considerons par rapport à la passion de N. Seigneur dont la Messe est une naïve representation) le voile avec lequel on luy banda les yeux, pour se moquer de luy plus librement. Si nous le considerons par rapport à nous mêmes, il marque la modestie qui doit paroître sur le visage & dans les paroles des Ecclesiastiques.

3. *L'aube signifie* 1. la robe blanche dont N. Seigneur fut revêtu par moquerie chez Herodes, son innocence, & sa dignité Royale. 2. La pureté de cœur que doivent avoir les Prêtres.

4. *La Ceinture represente* 1. le sçouets desquels N. Seigneur fut sçouetté par le commandement de Pilate. 2. La chasteté de corps inviolable que nous devons garder.

5. *Le Manipule signifie* 1. les cordes & les liens dont N. Seigneur fut garoté en sa capture. 2. Le

soin que nous devons avoir de pratiquer de bonnes œuvres, & particulièrement des fruits dignes de penitence.

6. *L'Etole* designe 1. les liens dont N. Seigneur fut attaché à la colonne, ceux aussi avec lesquels on le traîna à la Croix, & sa parfaite obeissance. 2. Que nous nous soumettons volontiers à porter nôtre Croix à son exemple.

7. *La Chasuble* signifie 1. la Robe de pourpre dont N. Seigneur fut revêtu en la maison de Pilate, & la Croix qu'il porta sur ses Epaules. 2. La charité dont les Prêtres doivent être tout couverts.

En General les Habits Sacerdotaux signifient 1. les instrumens de la passion de N. Seigneur. 2. Les vertus & perfections dont les Prêtres doivent être revêtus pour traiter dignement les Saints Mysteres.

QUE DOIT FAIRE LE PRÊTRE en se revêtant des habits Sacerdotaux ?

1. Penser à la passion de N. Seigneur.
2. Demander les vertus qui luy sont nécessaires : par exemple se revêtant de l'Amict, demander l'amour du silence, & l'éloignement de toute tentation ; à l'Aube, la perseverance ; à la Ceinture, la pureté de cœur & de corps ; au Manipule, le pardon de ses pechés & le don de penitence ; à l'Etole, que la memoire de la passion & de l'obeissance de N. Seigneur nous demeure dans le cœur ; à la Chasuble, la grace de porter gayement & cordialement la Croix.

Le Prêtre baise les ornemens en les prenant, pour montrer le respect que l'on doit porter aux choses Saintes, & l'amour avec lequel il embrasse les vertus que chacun d'eux luy signifie.

De l'aller du Prêtre à l'Autel.

Titulus
2.

QU'EST-CE que le Prêtre fait pour aller à l'Autel ?

Il prend le Calice préparé , comme le fils de Dieu en son Incarnation prit son humanité , & la Croix pour y faire son Sacrifice.

Il fait à la Croix une révérence (qui est une inclination profonde) ou à l'Image : & part de la Sacristie pour aller à l'Autel.

Par cette révérence le Prêtre semble demander congé & grace à Iesus-Christ pour bien faire toute l'Action du Sacrifice. Il en peut aussi demander la grace en disant, *Iube Domine bene sacrificare.*

Il sort de la Sacristie , représentant le fils de Dieu qui sort du sein du Pere éternel pour se faire homme : & Iesus-Christ sortant des entrailles de sa sainte Mere.

Il va dans ces dispositions à l'Autel , comme Iesus le Grand prêtre chargé de sa Croix alla sur le Calvaire sortant de Ierusalem pour s'offrir en sacrifice pour nos pechés. Il doit aussi se considérer comme tenant la place de Iesus-Christ & de l'Eglise : & entrer dans l'esprit d'un véritable Sacrificateur ; unissant ses intentions à celles de N. Seigneur & de l'Eglise.

Pendant & apres la Messe , il doit observer ce qui a été dit çy-devant. 2. part. ch. 7.

Du Commencement de la Messe
& du Confiteor.

QUELLES CEREMONIES fait le Prêtre arri-
-vant à l'Autel ?

Il fait inclination au bas de l'autel, ou genu-
-flexion, s'il y a tabernacle; puis étant monté, il
tire le Corporal de dedans la bourse, & l'étend
sur l'autel, y pose le Calice dessus, ouvre le Mes-
-sel, s'arrête quelque temps au milieu de l'autel,
& descend au bas des degrés.

Titulus
3.

Par cette Inclination ou genuflexion le Prêtre
témoigne le Souverain domainé de Dieu sur tou-
-tes les creatures, duquel le Prêtre fait une prote-
-station solennelle en leur nom.

Il s'arrête avant que de descendre pour renou-
-veller son intention, & unir son sacrifice à celui
que N. Seigneur Iesus-Christ a offert sur le Cal-
-vaire.

Il descend au dessous du dernier degré, pour
témoigner qu'ayant été conjoint à Dieu en Adam
dans l'état de la premiere creation, il en a été
éloigné par le peché du même Adam, qu'il a con-
-tracté en sa conception; en peine duquel il a été
chassé du Paradis, & réduit au dernier degré de
bassesse où la crature puisse tomber.

Le Prêtre étant descendu, Que fait-il ?

Après avoir fait une inclination ou genuflexion,
il commence par le signe de la Croix, & ensuite
après avoir dit le pseaume *Judica*, & le *Confiteor*,
il monte à l'autel.

Cette Inclination denote l'aneantissement du

Verbe Divin dans son Incarnation , qu'il s'est aneanti prenant la forme d'un esclave , & son humiliation au temps de sa passion. Le Prêtre en la faisant doit exciter en soy un sentiment d'une profonde humilité.

La Messe commence par le signe de la Croix, pour montrer que ce sacrifice tire toute sa force & sa vertu du sacrifice de la Croix ; dont il est une application :: & qu'il se fait en l'honneur des trois Personnes de la tres-sainte Trinité.

Pour lors le Prêtre doit 1. dresser son intention & demander à Dieu la grace de luy offrir dignement ce Sacrifice. 2. Adorer les trois Personnes de la tres-sainte Trinité , le Pere qui donne son Fils , le Fils qui s'offre luy-même , & le S. Esprit en la vertu duquel il peut saintement offrir & participer au fruit de l'Oblation.

Judica. POURQUOY dit-il le Pseaume *Judica me, &c.*

Pour instruire le Prêtre de la sainteté du lieu dont il approche comme lieutenant de Iesus-Christ & de l'Eglise ; & des moyens par lesquels il se doit disposer pour offrir ce Sacrifice comme il faut.

La Sainteté de ce lieu paroît en ce que l'autel est appellé tabernacle , & montagne de Dieu. L'Autel represente l'humanité sacrée de N. Seign. & son cœur amoureux , tout nageant dans son sang , & remply du parfum de ses divines prieres offertes à son Pere pour le monde. Les Moyens qui nous sont marqués dans ce Pseaume pour nous approcher comme il faut de cet Autel , sont la foy, l'esperance , & la charité. On demande la foy en disant , *Emitte lucem tuam, &c.* on témoigne son
esperance

esperance par ces paroles *spera in Deo*, &c. & son amour en luy disant *Confitebor tibi in cithara*, &c. puis que la charité éloigne toute tristesse, & renouvelle en quelque façon nos cœurs pour chanter avec jubilation les louanges de celuy que nous aimons.

Pourquoy ne dit-on pas le Judica à la Messe des morts ?

Parce que comme les morts sont déjà jugés, l'Eglise ne demande pour eux que la misericorde: & il semble qu'aux Messes des Tré-passés, elle oublie sa qualité d'Espouse pour prendre celle d'une humble suppliante l'E'vêque qui quitte alors l'anneau qu'il porte ordinairement au doigt, & les habits lugubres dont en ces Messes l'Eglise est toute couverte comme d'un grand voile de deuil, témoignent qu'elle vient comme une Mere charitable se presenter devant son souverain, pour luy demander grace pour l'un de ses enfans qu'il a fait arrêter, sans qu'elle sache ce qu'il en a fait ordonner.

Qu'est-ce que le Confiteor signifie ?

Le Prêtre disant le *Confiteor*, fait un aveu Confiteor public de son indignité, & du déplaisir qu'il a de voir offensé Dieu, dont il luy demande tres-humblement pardon par la confession solennelle qu'il fait. Mais cette confession ne se fait pas tant pour purifier la conscience particuliere du Celebrant, comme pour purger la conscience publique: & même elle sert à effacer les pechés veniels qui pourroient rester dans les Assistans.

Qu'appellés-vous conscience particuliere & conscience publique ?

III. Partie

M

178 III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign.

La Conscience particuliere est celle qui se purge par l'accusation qu'un chacun fait de ses propres pechés au Sacrement de la Penitence.

La conscience publique est celle par laquelle le Prêtre se reconnoissant coûpable de quantité de pechés d'autrui, en demande pardon à Dieu, & luy en fait à ce sujet une Confession publique. C'est pour ce sujet que le Prêtre disant le *Confiteor*, ne parle pas seulement en son nom, mais encore au nom de toute l'Eglise; qui par cette confession publique fait amende honorable pour les pechés de tous les Chrétiens, & particulièrement pour les pechés publics scandaleux qui se commettent tous les jours; & repare autant qu'elle peut par ce moyen l'injure qu'ils ont fait à Dieu à l'exemple de N. Seigneur qui a fait une satisfaction publique pour tous les pechés des hommes, dont il étoit chargé.

Pour lors le Prêtre doit former plusieurs actes de contrition pour luy & pour les Assistans en vüe de N. Seigneur qui a voulu se charger des pechés des hommes.

Il frappe trois fois sa poitrine à *mea culpa* pour montrer que nous pechons de cœur, de bouche & d'œuvres, & que trois choses sont necessaires pour une veritable penitence, la contrition de cœur, la confession de bouche, & la satisfaction d'œuvres.

Il fait cette confession au bas de l'Autel pour nous declarer combien nous étions indignes de paroître devant nôtre Dieu s'il ne nous eût donné accès aupres de luy, & si par son Sang il n'eût satisfait pour nos pechés & ne nous eût donné esperance d'en obtenir pardon. C'est pour cela

que nous devons y paroître dans les sentimens d'un enfant prodigue ; & en état de penitence.

Pourquoy dit-on ces Versets , Deus tu conversus ; &c. Ostende nobis Domine, &c ?

On les dit après que le Prêtre & les Assistans ont reconnu leurs miseres , & ont fait reciproquement la Confession de leurs pechés en general ; pour entrer en l'esprit de confiance en Dieu , & s'animer les uns les autres à esperer en la misericorde de Dieu :

De l'Introit du *kyrie. éléïson* ,
& du *Gloria.*

P*ourquoy est-ce que le Prêtre baise l'Autel aussitôt qu'il y est monté ?*

C'est en témoignage de Reconciliation avec ^{Titul^s} Jesus-Christ ; & avec l'Eglise triomphante , en tant que l'Autel represente Jesus-Christ crucifié , & les reliques qui y sont enchassées , les Saints qui dans l'Eglise triomphante sont incorporés avec Jesus-Christ & sont faits une même chose avec luy :

Les pensées que doit avoir le Prêtre toutes les fois qu'il *baise l'Autel* sont 1. de s'unir étroitement à Jesus-Christ & à ses Saints. 2. D'honorer avec grande devotion le lieu où il se donne à nous :

Toutes les fois que le Prêtre *tient les mains jointes* , denote 1. que le fils de Dieu , comme dit l'Apôtre , de deux peuples n'en a fait qu'un , *fecit Eph. 2. utraq^{ue} unum.* 2. La devotion qu'il faut avoir en disant la Messe.

Il met *un ponce sur l'autel* en forme de Croix, parce que le mystere qu'il va celebrer est une representation du sacrifice de la Croix, & que son effet est d'unir les Chrétiens divisés.

Quand le Prêtre dit, *Oramus te Domine*, il doit former de nouveau un acte de contrition; demander quelque part à la sainteté de N. Seigneur, pour offrir dignement avec luy ce Sacrifice; & enfin se représenter les Anges presens qui prient pour luy.

Qu'est-ce que le Prêtre fait apres qu'il a baisé l'Autel?

Il s'en va vers le Livre, & commence l'Introit de la Messe, en faisant le signe de la Croix.

En combien de Parties se divise la Messe?

Elle se divisoit autrefois en deux parties. La 1. étoit la *Messe des Catechumenes*, qui duroit depuis le commencement jusques apres le Symbole, auquel temps le Diacre les congédioit par ces paroles, *ite missa est*.

La 2. étoit la Messe des fideles qui contenoit la celebration des Sacrés-Saints Mysteres.

A present on la divise aussi en deux parties. La 1. est la Preparation & la 2. la Celebration.

La Preparation comprend, 1. la louange de Dieu, qui est contenuë dans l'Introit, *Kyrie, Gloria*, & dans les oraisons; 2. L'instruction des fideles qui commence à l'Epitre & renferme aussi le Graduel, l'Evangile & le Credo.

La Celebration du Mystere contient l'Oblation; la Consécration: & la Communion.

Pour sçavoir les significations des Ceremonies de la sainte Messe, commençons par la 1. partie de la preparation.

L'Introit.

Qu'est-ce que l'Introit signifie?

La declaration que Dieu a fait aux hommes, depuis le peché d'Adam de les vouloir délivrer de la misere où ils étoient tombés & de les remettre en sa grace en leur donnant un Sauveur.

Ou bien, selon d'autres, il represente les desirs ardents des anciens Peres qui soupiroient apres la venuë du Messie en suite de cette promesse.

Pour lors le Prêtre doit réfléchir sur l'entrée de N. Seigneur dans le monde au premier moment de son Incarnation, & exciter en soy un desir ardent de le voir sur l'Autel.

Le *Kyrie elëison* signifie aussi une continuation des souhaits des saints Patriarches envers le même mystere, dont ils demandoient l'avancement avec tant d'ardeur. Kyrie.

On le dit par trois fois à l'honneur de la S. Trinité, à laquelle ils demandoient l'accomplissement de ce mystere.

On dit à la seconde fois *Christe elëison* pour montrer que c'étoit la seconde personne qu'ils demandoient comme leur Christ & leur Sauveur, lequel est également Dieu comme le Pere & le S. Esprit.

On nomme par trois fois chaque personne, pour signifier la multitude des souhaits, & des prieres que faisoient les anciens Peres pour obtenir un si grand bien.

On dit neuf fois *Elëison* pour demander pardon de neuf sortes de pechez : de l'originel, du mortel, du veniel, de celui du cœur, de la bouche, & de l'œuvre, de celui d'infirmité, d'ignorance & de malice. Ou bien pour demander aux trois personnes divines nôtre union en la gloi- Elëisō.

182 III.P.Ch.V. Cerem.de la Messe,leur sign.
-re avec les neuf ordres des Anges, qui ne font
que trois hierarchies.

Pour lors le Prêtre, comme il ne dit le *Kyrie*
que cinq fois, il peut considerer les 5. playes de
N. Seigneur, les saluer, & par affection les baïser,
avec esperance de la misericorde de Dieu, qu'il
doit implorer avec douleur de ses pechés & de
ceux du peuple. Ou bien demander guerison de
trois sortes de miseres : de coulpe, de peine, &
d'ignorance.

Gloria *Qu'est-ce que le GLORIA IN EXCELSIS signifie?*
in exc. La joye des Anges & des hommes dans la nais-
-sance du fils de Dieu : & le remerciement que
nous luy faisons de nous avoir accordé ce qui luy
avoit été demandé si ardemment.

Pour lors le Prêtre doit 1. glorifier Dieu avec
les Anges, & luy rendre graces de son Incarna-
-tion, 2. Luy demander sa paix & sa misericorde
pour toute l'Eglise par les merites de Jesus-
-Christ.

DE L'ORAISON.

Titulus *Pourquoy est-ce que le Prêtre baïse l'Autel*
f. *avant que de se tourner vers le peuple, ou le sa-
-luer avant quelques autres actions ?*

C'est pour reconcilier le peuple avec Jesus-
-Christ, representé par l'Autel, & prendre de
luy la Benediction qu'il doit donner aux autres:
puis que c'est de Jesus-Christ sur nos Autels que
toutes les graces découlent sur nous comme d'une
source infinie que Dieu a établie.

*Pourquoy est-ce que le Prêtre dit DOMINUS VO-
-BIS CUM ?*

C'est pour représenter par ce salut qu'il fait au peuple, les bénédictions & les grâces que le fils de Dieu est venu apporter au monde, & qui nous sont communiquées à la Messe.

Pour lors il doit avoir un grand desir que le peuple soit uni à Dieu par la foy, l'esperance, & la charité, & que N. Seigneur demeure parmi nous reciproquement par la grace, par ses secours & par une protection particuliere.

Il saluë le peuple par sept fois en cette façon.
1. pour reveiller leur attention, leur faire renouveler leur Intention, & pour les preparer à recevoir N. Seigneur qui se donne à nous au Sacrifice. 2. Pour montrer combien cette union avec Dieu est necessaire, sur tout quand il est question de prier & d'offrir. 3. Pour luy souhaiter les sept dons du S. Esprit necessaires pour cette union.

De ces sept fois il ne se tourne que cinq fois vers le peuple :

Pour signifier les 5. apparitions de N. Seigneur au jour même de sa Resurrection. La 1. fut à la Magdeleine. La 2. aux femmes revenans du Sepulchre. La 3. à S. Pierre; comme il se voit en S. Luc chap. 24. v. 34. La 4. à deux des disciples qui alloient à Emmaüs. La 5. aux onze Apôtres, excepté S. Thomas, dans le Cenacle.

Pourquoy est-ce que le Clerc répond ET CUM SPIRITU TUO ?

1. Pour montrer que le peuple, représenté par le Clerc unit ses intentions, ses desirs, & ses prieres, avec celles du Prêtre. 2. Pour faire souvenir le Prêtre qu'il doit être au S. Autel

184 III. P. Ch. V. Cerem de la Messe, leur sign.
 comme s'il n'étoit qu'un esprit sans corps, péné-
 tré entierement de la pensée du sacrifice, & non
 de celle des choses du monde, de même qu'un
 Moïse parlant à Dieu sur la montagne.

Ore-
 mus. *Pourquoy est-ce que le Prêtre dit OREMUS avant
 les Oraisons ?*

Pour exciter le peuple à joindre ses prieres avec
 les siennes, *ut quasi manu fact. cœlum ambient.*

Aux jours de penitence on dit *Oremus flectamus
 genua*, & incontinent levate, pour nous faire sou-
 venir de nôtre chute par le peché d'Adam; & de
 la grace de Jesus-Christ qui nous a relevés.

Orai-
 sons. Les *Collectes & Oraisons* se disent à la Messe.
 1. Pour élever à Dieu les cœurs des fideles :
 S. Th. 2. 2. Pour luy rendre leurs actions de graces : 3. Luy
 2. q. 83. demander leurs besoins ; par postulation, priere, ou
 17. ex insinuation : & 4. Le conjurer par les choses les
 1. Tim. 2 plus saintes de leur accorder l'effet de leurs de-
 mandes,

Elles s'appellent *Collectes* 1. parce qu'en elles
 sont recueillies toutes ces sortes de prieres : 2.
 Qu'elles se disent quand le peuple est assemblé en
 l'Eglise : 3. Que le Prêtre comme ambassadeur
 du peuple vers Dieu assemble les souhaits & les
 necessités de tous les fideles pour les luy presenter
 en une brève oraison.

Elles se disent à *Haute voix* pour représenter N.
 Seigneur offrant ses peines à Dieu son Pere sur la
 Hebr. 5. Croix, *cum clamore valido exauditus est.*

7. Elles se disent *les Mains élevées & étendues*,
 1. parce que c'étoit la façon ordinaire de prier afin
 de donner plus d'efficace à l'oraison, & témoig-
 ner que nous devons élever nos cœurs en ce

temps-là. 2. Pour représenter N. Seigneur en Croix, & l'élevation des mains qu'il fit à son Ascension quand il benit ses Apôtres,

On dit ordinairement les Oraisons *en nombre Impair*, une, trois, cinq, ou sept. N'en disant qu'une on signifie l'unité de la foy; en disant trois, les trois Personnes de la Trinité: en disant cinq, les cinq plaies de N. Seigneur: en disant 7. les sept dons du S. Esprit. *Numero Denu impari gaudet.*

Les Oraisons se concluent toujours, *per Dominum nostrum Jesum Christum*: parce que c'est par Jesus-Christ seul que nous devons faire nos demandes, pour l'amour duquel le Pere eternel a promis de les enteriner.

Pour lors le Prêtre doit entrer 1. dans un grand sentiment de respect & d'humilité. 2. Dans une grande confiance, étant appuyé comme il est sur les merites de Jesus-Christ qu'il tient comme en sa disposition.

De L'Epître jusqu'à l'Offertoire.

Quelle est la 2. partie de la PREPARATION? Titulus 6.
L'INSTRUCTION des fideles qui commence à l'Epître. Elle signifie la doctrine de la Loy ancienne qui a servy de preparation & d'ébauche à la Loy nouvelle. Epître.

Elle se dit à la main droite du Prêtre, parce que le peuple Juif à qui la predication a été faite étoit le peuple aimé de Dieu, & celuy qu'il tenoit pour son peuple particulier.

La lecture en est faite pour porter les fideles à

186 III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign.
preparer leur cœur pour recevoir N. Seigneur au
Sacrifice : & pour leur apprendre qu'ils ne peu-
-vent mieux s'y disposer qu'en suivant la doctrine
des Prophetes , & des Apôtres.

L'Épître se tire ou des propheties & des figu-
-res qui ont devancé la venue de nôtre Seigneur :
ou de l'histoire de l'Eglise primitive dans les actes
des Apôtres , pour confirmation de nôtre foy : ou
bien des enseignemens que donnent les mêmes
Apôtres dans la même Epître , pour nous porter à
la perfection.

Pour lors le Prêtre la doit lire comme une let-
-tre envoyée de Dieu à son Eglise ; afin qu'elle
en tire les instructions & les lumieres nécessaires
pour bien vivre.

Le Prêtre lit l'Épître *avant l'Évangile* , parce
que les propheties l'ont precedé : & que l'esprit
des Chrétiens doit s'élever des choses moins par-
-faites , comme étoit la loy ancienne , aux plus
parfaites , telle qu'est la loy de l'Évangile.

Le Clerc répond à la fin , *Deo gratias* ; pour
remercier Dieu de ce qu'il nous a fait part de sa
doctrine.

Graduel. Le GRADUEL signifie la penitence que nous
devons faire toute nôtre vie pour nous élever
comme par des degrés en la grace de l'Évangile.

Il s'appelle *Graduel* parce qu'il sert à nous éle-
-ver comme par certains degrés de benedictions,
que nous rendons à Dieu. Ou bien pour mon-
-trer que comme par la penitence que S. Jean
preschoit autrefois les hommes monterent à la
connoissance de Jesus-Christ : ainsi après que nous
avons reçu l'Évangile nous devôs faire tous les jours

de nouveaux progres en la vie spirituelle.

L'ALLELUYA qui se dit apres le Graduel signifie..... La joye de l'autre vie qui succede à la penitence , & aux douleurs de la vie presente. Ou bien la joye que nous avons de la bonne nouvelle de l'Évangile , qui va nous être annoncé, lequel par ce moyen nous nous preparons d'écouter avec plus de zele. Ou bien encore le grand desir que nous avons d'être unis avec les bienheureux pour chanter eternellement les louanges de Dieu ; *ben mihi ! quia incolatus meus prolongatus est.* Ps. 118
5.

On ne dit pas l'*Alleluia* depuis la Septuagesime jusques à Pâques , parce que les paroles de joye ne sont pas bien-seantes en ce temps , qui est employé aux exercices de penitence : mais on substitué en place de l'*Alleluia* une Antienne qu'on appelle *Traict* , qui marque la douleur & la tristesse de nôtre salutaire penitence.

Le Prêtre doit dire *Alleluia* dans un sentiment de joye spirituelle , comme au contraire le *Traict* dans un esprit de tristesse & de penitence pour foy & pour le peuple.

Pourquoy le Clerc transporte-t-il le Messel du côté droit du Prêtre au gauche , qui est le portier du côté gauche au côté droit de l'Autel ?

Pour montrer que Jesus-Christ a quitté les Juifs qui auparavant étoient les peuples de la droite , & que les Payens qui étoient à la gauche c'est-à-dire dans l'abandonnement & la malediction de Dieu sont devenus son peuple & ses bien-aymés ; que Jesus-Christ fait sa residence parmi eux , & y a établi son Eglise ; & remplit les

188 III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign.
Chrêtiens de Benedictions par la predication de
l'Evangile, & l'offrande du Sacrifice.

On tourne le livre du côté du Septentrion pour
montrer que N. Seigneur par sa predication est ve-
-nu détruire le regne de Satan, qui (comme dit
l'Ecriture) a posé son siege de ce côté-là.

Le Prêtre passant du côté de l'Epître à l'Ev-
-ngile, s'arrête au milieu de l'Autel ; & fait une in-
-clination profonde, pour connoître que de luy
même il est indigne de prononcer les paroles du
S. Evangile, & qu'il a besoin pour cela de la
grace, & de la benediction particuliere de Dieu,
laquelle il luy demande par cette priere, *Munda*
cor meum, &c.

Pour lors le Prêtre doit avoir un sentiment
d'humilité & de douleur tres vive pour les pe-
-chez de la langue, qu'il pourroit avoir commis ;
demandant pardon à Dieu des niaiseries, imper-
-tinences, railleries, & semblables paroles qu'il
auroit proferé : *Consecrasti os tuum Evangelio, ta-*
-libus jam aperire illicitum, assuescere sacrilegium
est, dit S. Bernard, *quare tu enarras justitias meas,*
dicit Dominus Impio.

Ev-
-ngile.

La lecture de L'EVANGILE signifie la predica-
-tion de N. Seigneur & la publication qui nous a
été faite de sa doctrine par les paroles contenues
au S. Evangile.

Durant cette lecture on se tient debout, pour
témoigner à Dieu qu'on est prêt d'exécuter prom-
-ptement ce que son Evangile nous commande.

Le Prêtre fait le signe de la Croix sur le Messel,
pour montrer que ce livre nous annonce la do-
-ctrine de Jesus-Christ crucifié : il en fait aussi

trois sur sa personne, à sçavoir sur le front, sur la bouche, & sur le cœur; sur le front, pour témoigner qu'il ne faut point rougir de l'Évangile ni de ses maximes; sur la bouche, pour faire voir qu'il en faut parler hardiment; & sur le cœur, pour montrer qu'il les faut aimer, & les exécuter sans crainte de personne, quand même il s'agiroit de la vie.

Le Prêtre *baise le Messel* après l'Évangile par révérence & par amour; comme pour y apposer le sceau de ses affections.

L'Évangile étant dit on laisse le Messel au même côté presque tout le temps de la Messe pour signifier que l'Évangile & la parole de Dieu demeureront pendant tout le siècle présent dans l'Église des Gentils convertis à la foy.

Le SYMBOLE qui se chante incontinent après l'Évangile signifie la confession de foy & l'obéissance que nous rendons à la prédication de l'Évangile, qui nous a été annoncé de la part de Dieu. Cred

Pour lors le Prêtre doit former les actes de foy de tous les Myſteres qui y sont contenus: & de remerciement à l'égard de ceux de l'Incarnation, & de la Rédemption en particulier.

De l'Offertoire jusqu'au Canon.

Qu'est-ce qu'on appelle la CELEBRATION, autrement, la Messe des fideles? Titulus
7.

Ce sont ces trois parties. 1. L'Oblation, 2. la Consécration, 3. la Communion.

Le Prêtre avant l'Offertoire dit *Dominus vo-*

190. III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign.
-*biscum* pour preparer le peuple à l'offrande qu'il
va faire à Dieu de foy & de tous ses biens : &
pour l'avertir par ces paroles d'examiner sa con-
-science, pour voir s'il a la pureté de cœur ne-
-cessaire pour se presenter devant Dieu : & pour
le faire souvenir de l'union que nous devons avoir
avec N. Seigneur & le prochain ; afin de rendre
nôtre Sacrifice agreable à la divine Majesté.

Offer- *L'Offertoire* qui est une antienne qui se dit im-
toire. -mediatement avant l'offrande signifie la sincerité,
& la joye de cœur avec laquelle le Prêtre au nom
du peuple va faire son offrande.

On l'appelle l'*Offertoire*, parce que les fideles
pour lors avoient coûtume autrefois d'offrir leurs
biens à Dieu en presentant du pain au Prêtre pour
la consecration du Sacrifice, en signe de la com-
-munion qu'ils avoient au Corps de Jesus-Christ
& de l'Eglise.

Obla- *L'Oblation du pain & du vin* signifie 1. L'of-
tion du -frande secrette & continuelle que N. Seigneur
pain & Jesus-Christ a fait de foy à son pere, depuis le pre-
du vin. -mier moment de sa conception jusques au mo-
-ment qu'il expira sur la Croix.

2. L'offrande que fait l'Eglise de foy à Dieu,
c'est-à-dire de tous les fideles, en ce Sacrifice par
les mains de Jesus-Christ dont le Prêtre tient la
place.

Les fideles sont representés en cette oblation
par le pain & le vin, parce que de même que le
pain se fait de plusieurs grains de bled broyés, unis
& méles ensemble, & le vin de plusieurs grains
de raisins ; ainsi le Corps de l'Eglise est composé
de plusieurs fideles unis avec Dieu par l'esprit de

la foy , & entre eux-mêmes par le lien de la charité pour ne faire qu'un corps avec N. Seigneur Jesus-Christ qui en est le chef.

Pourquoy est ce que le Prêtre apres l'offertoire commence à parler tout bas ?

1. Pour montrer que N. Seigneur peu auparavant sa mort ne marchoit qu'en cachette.
2. Pour signifier les pratiques secretes des Juifs contre sa Personne.
3. C'étoit autrefois pour ôter aux Catechumenes qui sortoient en ce temps-là , la connoissance des Mysteres & pour en imprimer un plus grand respect aux fideles qui demeuroient. Ou bien pour donner à entendre que N. Seigneur ne se plaignoit point au milieu des tourmens , quoy qu'il ne laisât pas de parler secretement à Dieu son Pere , pour luy offrir les peines qu'il enduroit.

Pourquoy le Prêtre eleve-t-il en haut l'Hostie & le Calice preparés pour le Sacrifice ?

Pour montrer que ce qui est destiné à être consacré à Dieu doit être élevé , & separé de toutes les choses qui servent à des usages profanes : & que si nous voulons nous offrir à Dieu en ce Sacrifice , il faut pour luy rendre nôtre offrande agreable , renoncer à l'amour des creatures , & nous détacher de toutes les choses de la terre.

L'Hostie est faite de pain : parce que Iesus-Christ est à l'ame ce que le pain materiel est au corps. Elle est faite de pain de froment parce qu'il est comparé à ce grain dans l'Ecriture. Elle est un pain sans levain , i. parce que le Corps de N. Seigneur est conçu par l'operation du saint

192 III.P.Ch.V.Cerem.de la Messe,leur sign:
Esprit,de la tres-pure substance de la tres-sainte
Vierge & sans aucune corruption de peché ve-
-niel, ni autre. 2. Parce que le Sacrement de
l'Eucharistie fut institué en un temps, où les Iuifs
mangeoient des pains azimes, c'est-à-dire sans le-
-vain. Enfin l'Hostie est d'une figure ronde pour
signifier que Iesus-Christ est le commencement
& la fin de toutes choses, & que son Sacrifice se-
-ra perpetuel en l'Eglise.

Le Prêtre en disant *Suscipe sancte Pater* doit for-
-mer les actes de confusion, de douleur de ses pe-
-chés, & d'amour du prochain.

Disant, *pro innumerabilibus peccatis*, &c. il par-
-le 1. de ses propres pechés, & 2. De tous les pe-
-chez de tous les fideles dont il est le mediateur,
& lesquels pour ce sujet il appelle siens.

Ils sont *innombrables*, parce qu'il est impossible
d'en connoître le nombre & la diversité, à cause
que nôtre infirmité & nôtre concupiscence mêle
presque toujourns quelque chose du sien dans les
actions mêmes qui semblent les plus saintes, sans
parler de celles qui ne le sont pas.

Le Prêtre offre le Sacrifice pour les *vivans &*
pour les morts, parce qu'il profite à tous les deux;
les defunts étant encore dans la communion de
l'Eglise. Il fait une mention speciale de ceux qui
assistent à la Messe parce qu'ils participent plus
immédiatement aux fruits du Sacrifice.

Pour lors il doit presenter son cœur avec ceux
de tous les Assistans à Dieu, afin que par la ver-
-tu du Sacrifice, il les détruise en quelque façon,
les immole, les fasse mourir à eux-mêmes, & les
change en luy, comme le pain & le vin vont être
bien.

bien-tôt changés au Corps & au Sang de N. Seigneur.

Que signifie le Signe de la Croix qui se fait avec l'Hostie sur la Patene, & avec le vin dans le Calice à la fin de l'Oblation ?

Le dessein que prirent les Prêtres de la Loy de faire mourir N. Seigneur.

Le pain & le vin par l'offrande qui en est faite à Dieu reçoivent une benediction particuliere. D'où vient qu'en l'Eglise Grecque, on commence à l'Offertoire d'adorer le pain presque comme nous faisons quand il est consacré ; non d'une adoration absolue, mais pas rapport à ce qu'il doit être bien-tôt. C'est pour cela que les Grecs distinguent trois sortes de pain : le pain commun, le pain saint, & le pain consacré. Le pain qu'ils appellent saint est celui qui est ainsi offert à Dieu, comme les pains de proposition étoient tenus pour saints dans l'ancienne Loy, en ce qu'ils avoient été présentés à Dieu.

Pourquoy laisse-t-on le Calice dévoilé depuis l'Oblation jusques apres la Communion ?

Parce que pour lors les ceremonies de la Messe representent plus expressement & plus clairement, les mysteres de la Passion & de la Mort de N. Seigneur.

Que signifient l'Eau & le Vin que l'on met dans le Calice ?

L'Eau represente les fideles ; comme le symbole de leur infirmité : & le vin represente N. S. Jesus-Christ comme étant le symbole de la force.

L'Eau represente aussi l'Humanité, & le vin la Divinité de N. Seigneur.

L'un est mêlé avec l'autre pour signifier 1. l'union de la Divinité avec l'Humanité en la personne de Iesus-Christ.

2. L'union & incorporation des fideles avec luy.

3. Le sang & l'eau qui sortirent du côté du Sauveur apres sa mort.

Le Prêtre benit l'eau & non le vin, Parce que Iesus-Christ n'a pas besoin de benediction comme les fideles.

Et même on ne la benit pas aux Messes des Trépassés, parce qu'en elle la benediction ne se fait point sur le peuple. Ou plutôt parce que cette benediction étant un signe de joye elle doit être omise aux Messes des morts, auxquelles l'Eglise est révénué de deuil.

La raison pourquoy le Prêtre met seulement quelques gouttes d'eau dans le Calice, est afin 1. qu'elle se puisse plus aisément changer en vin. 2. Si on metoit beaucoup d'eau la consecration ne se feroit pas, 3. Pour signifier le petit nombre des Eleus. 4. Pour montrer que les pechés de tout le monde ne sont au prix du Sang de Iesus-Christ que comme une goutte d'eau dans la Mer.

Pour lors le Prêtre doit demander à N. Seigneur d'être transformé en luy comme l'eau est changée en vin & le vin en son sang : d'être du petit nombre des Eleus : & d'être lavé dans son sang.

Ces paroles *Veni sanctificator*, &c. sont une espece d'oblation, par laquelle le Prêtre sanctifie la matiere totale du Sacrifice, offrant conjointement le pain & le vin. C'est aussi une invocation ou plutôt une évocation du S. Esprit, afin

qu'il preside à l'action du Sacrifice : & qu'il convertisse le pain & le vin au Corps & Sang de N. Seigneur par la même vertu qu'il opera autrefois en la sacrée Vierge le mystere de l'Incarnation.

Pour lors le Prêtre doit entrer en un sentiment de contrition & d'humilité, s'estimant indigne que Dieu se serve de luy & de son ministère pour une action si relevée suivant ces paroles, *In Spiritu humilitatis & in animo contrito.*

1. Pour ^{Lava-} témoigner que ce mystere demande une extreme ^{bo.} pureté, & qu'il ne suffit pas d'être exempt de péché mortel, mais qu'il faut être exempt de toute affection au péché veniel, *qui enim mundus est non indiget nisi ut pedes lavet.*

2. Pour nous représenter comme N. Seigneur s'est préparé au Sacrifice de la Croix par une abondance de larmes qu'il repandoit incessamment pendant sa vie pour nous, quoy qu'étant chargé de nos péchés il soit toujours demeuré tres-innocent.

3. Pour nous marquer la pureté de l'Eglise & de quantité de Saints Peres, dont nous devons imiter les dispositions, lesquels se reconnoissant indignes d'approcher de l'Autel & pour leurs péchés passés, & pour ceux qu'ils commettent tous les jours, quoyque non des plus griefs, s'étudient pourtant tous les jours à se rendre plus purs & plus parfaits.

4. Pour se représenter le lavement des pieds des Apôtres.

L'Oraison *Suscipe sancta Trinitas,* que le Prêtre

196 III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign.

dit au milieu de l'Autel, étant incliné, est une seconde inclination qu'il fait secretement du Sacrifice qu'il va presenter à la tres-sainte Trinité, 1. en memoire des principaux Mysteres de Iesus-Christ. 2. En l'honneur de tous les Saints. 3. Pour obtenir la grace du salut par les merites de Iesus-Christ & par l'intercession des Saints tant pour soy que pour les autres, pour qui il celebre.

Pour lors il doit dresser son intention pour les trois fins qui sont declarées en cette Oraison, & en demander l'effet, & l'accomplissement à Dieu.

Orate fratres. Pourquoi est ce que le Prêtre ayant baisé l'Autel dit, *Orate fratres, étant tourné vers le peuple?* Par cette Ceremonie il fait deux choses.

1. Comme ministre de Iesus-Christ apres s'être uni à luy, & avoir comme épuisé son esprit par ce baiser, il avertit les assistans de veiller, & prier, de crainte qu'il ne leur arrive comme aux Apôtres de l'abandonner au temps de ce Sacrifice.

2. Comme digne Ministre de l'Eglise il avertit le peuple de joindre leurs prieres aux siennes, pour rendre agreable à Dieu l'oblation qu'il va luy faire pour luy & pour eux, de leur commun Sacrifice, afin d'en recevoir les fruits.

Suscipiat. Apres que le Clerc a dit pour les Assistans le *Suscipiat*, auquel ils prient Dieu de recevoir le Sacrifice pour leur utilité & celle de toute l'Eglise, le Prêtre doit joindre ses desirs aux leurs en répondant tout bas, *Amen*.

Oraisons secretes. Les Oraisons secretes signifient 1. que nous pouvons se-
crets. penser que par parole, nous communiquons avec Dieu, aussi-bien par

2. La retraite que fit N. Seigneur peu avant sa Passion & au temps que les Juifs conspiroient déjà sa mort.

3. Les prieres que fit N. Seigneur au jardin des Oliviers, & dans tout le cours de sa Passion.

Pour lors de Prêtre qui veut se conformer au sens de cette Ceremonie, doit 1. se souvenir de l'affection ardente avec laquelle N. Seigneur prioit en sa Passion : & luy demander de pouvoir entrer en ses saintes dispositions pour être exaucé avec luy, & par luy.

2. Se confondre luy-même d'être si peu recueilli, & d'avoir son esprit si souvent dissipé.

Qu'est-ce que la PREFACE ?

Préfa-

C'est cette partie de la Messe qui commence ce par le *Per omnia* que le Prêtre dit à haute voix, & qui dure jusques à *Te igitur*.

Elle s'appelle *Préface*, parce qu'elle est l'entrée du Canon de la Messe, & la preparation generale du Sacrifice.

Le Prêtre dans la Préface avertit le peuple de recueillir son attention, d'élever son cœur à Dieu, & de se disposer à la venue de N. Seigneur sur l'Autel par les oraisons, les remerciemens, & les actes d'amour de Dieu.

La Préface signifie l'entrée triomphante de N. Seigneur en Ierusalem six jours avant sa Passion.

Le Prêtre disant *Per omnia*, pose les mains sur l'Autel, pour montrer qu'il doit se faire quitte pour lors plus absolument de toutes sortes de pensées, & ne vaquer qu'à l'oblation du Sacrifice.

Il ajoute toujours *Per Christum Dominum nostrum, &c.* pour témoigner que les louanges des hommes sont trop petites, & trop peu dignes pour exalter la grandeur de Dieu si elles ne sont unies à celles que luy rend N. Seigneur Jesus-Christ. C'est pourquoy l'Eglise se joint encore aux Esprits bien-heureux, qui adorent & reventent avec tremblement la Majesté de Dieu par Jesus-Christ même homme-Dieu qui est le Chef commun des Anges & des hommes.

Ce sacré Trifigion **SANCTUS, SANCTUS, SANCTUS DOMINUS**, &c. se chante 1. pour reconnoître avec les Anges la grandeur & la Majesté de Dieu.

2. Pour protester avec les saints Anges que N. Seigneur est vray Dieu, comme par les paroles suivantes *Benedictus*, on proteste avec les enfans des hommes, qu'il est homme.

3. Pour reparer en quelque façon les injures qui furent faites à N. Seigneur au temps de sa passion, quand les Juifs crièrent, *crucifigatur, reus est mortuus.*

Ces Acclamations *Benedictus & Osanna*, &c. signifient, le grand desir que nous avons de voir N. Seigneur sur la terre, & de le recevoir dans nôtre cœur : & la demande instante que nous luy en faisons.

Le Prêtre pendant la Préface doit se représenter la Majesté de Dieu, la personne de N. Seigneur Jesus-Christ & les Anges qui sont presens, plus vivement qu'il pourroit n'avoir fait, & dans cette vue produire les actes d'humilité, & de remerciement les plus grands qu'il pourra ; d'humili-

lité, se jugeant indigne de louer la Majesté de Dieu ; & de remerciement, pour les biens innombrables qu'il fait à toutes les creatures.

Du Canon de la Messe jusqu'à la Consecration.

LE CANON de la Messe pourquoy s'appelle-t-il Tirulus
8.

ainsi ?
Parce que dans cette partie de la Messe, il y a la regle & l'ordre que l'Eglise observe dans la celebration du Sacrifice, & qui ne se change jamais, encore que l'on change toutes les autres prieres de la Messe pour la diversité des Festes & des Mysteres.

On l'appelle encore autrement *Secreta, Actia, Sacrificium.*

Le Canon de la S. Messe s'appelle 1. des Secrets; parce qu'il se dit tout entier à voix basse : pour marquer qu'en ce Mystere Dieu est veritablement caché, *verè tu es Deus absconditus* ; pour le rendre par ce silence plus venerable aux assistans, & porter le Prêtre à une plus grande devotion : enfin pour nous faire souvenir de la Passion & Mort de N. Seigneur, representée durant le Canon.

2. *Action*, parce que pour lors *agitur nostra causa coram iudice Deo Domino nostro per Sacerdotem vice Christi*, comme par un ambassadeur député vers luy pour obtenir à son Eglise diverses graces & faveurs spirituelles & temporelles.

3. *Sacrifice*, parce qu'en ce temps particulierement Jesus-Christ est offert à Dieu son Pere en holocauste.

En combien de parties peut-on diviser le Canon de la Messe?

En deux, selon le Meffel. La première comprend ce qui s'y fait depuis le *Te igitur* jusqu'à la Consécration. La 2. depuis la Consécration jusqu'au *per omnia secula seculorum*, devant l'oraison Dominicale, où se fait l'oblation.

Te igitur Pourquoi s'adresse-t-on au Pere eternel en disant, *Te igitur clementissimè Pater*, au commencement du Canon?

1. Parce que le Pere est le premier principe non seulement des creatures, mais aussi des Personnes divines; quoy que d'une maniere différente.

2. Parceque le Prêtre represente N. Seigneur Iesus-Christ à Dieu son Père en sacrifice sur l'arbre de la Croix: d'où vient que pour le mieux représenter il prie tout le long du Canon les mains étendues comme N. Seigneur les avoit sur la Croix, & qu'il forme quantité de Croix sur les choses qui sont offertes sur l'Autel.

On offre par N. Seigneur Iesus-Christ, parce qu'il est nôtre mediateur: & que luy seul peut rendre nos prieres agreables.

Le baiser que fait le Prêtre de l'Autel signifie l'humiliation du fils de Dieu dans tout le cours de sa passion: ou ses prosternations au jardin des Oliviers.

Les trois Croix qui se font sur les oblations en disant hæc dona, &c. signifient que Iesus-Christ a été livré à la mort par son Pere, qui l'a livré; par Judas, qui l'a trahi; par les Juifs, qui l'ont conduit à Pilate.

Quand le Prêtre dit *In primis qua tibi offerimus pro, &c.* Il offre le Sacrifice spécialement pour quatre sortes de personnes.

1. Pour toute l'Eglise en general.
2. Pour les principaux & les plus éminens dans l'Eglise.

3. Pour tous les fideles.
Et enfin pour quelques-uns en particulier, ce qui se fait dans le *Memento*.

Le Sacrifice non sanglant de l'Autel n'est pas offert pour tout le monde, mais seulement pour les fideles qui sont dans la Communion de l'Eglise, pour en faire la difference d'avec le Sacrifice de la Croix:

Le *Memento* est une elevation d'esprit à Dieu, pour luy offrir le sacrifice, & pour le supplier d'en appliquer le fruit à certaines personnes en particulier que nous luy recommandons. Memē-
to.

Pourquoy dit-on à Dieu qu'il se souviene, luy qui ne peut rien oublier, & à qui toutes choses sont présentes ?

Par cette façon de parler anthropopathique, l'on demande à Dieu, qu'il reçoive en sa grace tels & tels qu'on luy recommande, & qu'il leur donne les choses nécessaires à salut: & cette connoissance s'appelle d'approbation comme quand il est dit dans l'Ecriture, *novit Dominus qui sunt ejus.*

Faut-il pour lors faire une grande liste de tous ceux qui sont recommandés ?

Non, ce n'est point en ce denombrement de personnes que consiste proprement le *Memento*, & en tout cas il doit avoir été fait avant la Messe,

202 III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign.
ou si on n'avoit pas eu le loisir, il le faut faire fort
brièvement, ainsi que l'on a déjà dit.

Le Prêtre en faisant son *Memento* doit prendre
les mêmes sentimens qu'avoit N. Seigneur priant
dans sa Passion, puis que c'est à la Messe qu'il le
représente dans tous le cours de ce Mystere; tâ-
chant de se conformer a luy principalement lors
qu'il étoit dans le jardin des Oliviers, & sur la
Croix, qui sont les deux endroits où il semble
avoir fait l'office de Sacrificateur plus particu-
lièrement qu'en aucun autre, afin que comme luy
il puisse être exaucé, comme dit l'Apôtre *exaudi-*
tus est, &c.

Heb. 5.7

Ces paroles, & *omnium circumstantium*, qui se
disent à la fin du *Memento* sont pour tous ceux
qui sont presens, ou reellement, ou de cœur &
d'affection, & même pour ceux que nous y sou-
haitons être pour y participer.

Pourquoy fait-on mention des Saints dans l'Action
ou la suite du Canon ?

1. Pour témoigner dans ce Sacrement de chari-
té, l'union de l'Eglise Triomphante avec la Mi-
litante.

2. De nous avertir d'imiter leur pureré & leur
amour envers N. Seigneur.

3. Parce que ce Sacrifice est aussi offert en leur
honneur, d'où vient qu'on dit *Communicantes &*
Com- *memoriam venerantes, &c.*

muni- *cantes.* 4. Afin qu'ils nous assistent joignant leurs prie-
res aux nôtres en une Action si importante : c'est
pourquoy on le finit par *quorum meritis, precibus-*
-que, &c.

Comment communiquons-nous avec les Saints ?

1. En l'objet de la foy , par laquelle nous croyons ce qu'ils voyent.

2. En l'objet de l'esperance , par laquelle nous esperons ce qu'ils possèdent.

3. En l'objet de l'amour , par lequel nous aimons en terre ce qu'ils aiment au Ciel.

Pourquoy dans le Canon ne fait-on mention des Confesseurs , mais des Martyrs seulement ?

Parce qu'en ce Sacrifice memoratif de la Croix, il est convenable de ne faire mention , que de ceux qui ont versé leur Sang pour Iesus-Christ: encore bien qu'on en fasse aussi de la sainte Vierge , parceque c'est elle qui a donné à Iesus-Christ l'humanité qui y est offerte,

Pour lors le Prêtre disant le Communicantes doit entrer par esprit dans le Ciel pour y honorer les Saints , & pour demander le secours de leurs prieres.

Pourquoy est-ce que le Prêtre étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie ?

Hanc
igitur.

1. Pour montrer que ce Mystere est caché aux Anges mêmes : & que ce n'est pas luy qui par ses propres forces va consacrer.

2. Que ce qui est ainsi offert passe de nos mains en l'honneur de Dieu.

3. Pour marquer la plenitude & l'efficace de la grace divine par la vertu de laquelle le pain & le vin doivent être changés au Corps & au Sang de N. Seigneur.

4. Pour témoigner que ce sacrifice n'est pas seulement un holocauste , ou une hostie pacifique, mais aussi un sacrifice pour l'expiation des pechés, sur lequel le Prêtre de l'ancienne Loy par l'ordre

Lev. 1.4. de Dieu étendoit ses mains , *ponet manum super ca-*
-pui hostia & acceptabilis erit.

5. Pour signifier que le Prêtre s'unit à l'Hostie, s'offre luy-même & le sacrifice conjointement avec elle , & qu'il la substituë en sa place pour être immolé par elle ; puis qu'il ne luy est pas permis de s'immoler & de se détruire luy-même.

Le Prêtre par cette Oraison demande à Dieu quatre choses , 1. qu'il agrée l'offrande qui luy est faite. 2. Qu'il nous donne sa paix. 3. Qu'il nous délivre de la damnation eternelle. 4. Qu'il nous mette au nombre de ses élus.

Pour lors le Prêtre doit avoir une grande attention aux paroles & un grand desir d'obtenir de Dieu ce qu'il luy demande non seulement pour foy , mais pour toute l'Eglise.

Quam oblationem *Quand le Prêtre dit la troisième Oraison du Canon , Quam oblationem tu Deus , Qu'est-ce qu'il demande à Dieu ?*

1. Qu'il agrée l'offrande qui luy est faite.
2. Qu'il change ce qui luy est offert au Corps & au Sang de N. Seigneur Iesus-Christ.

Il appelle cette Offrande *benedictam, adscriptam, &c.* à la distinction des anciens sacrifices , qui n'avoient pas ces conditions , ayant été des Sacrifices charnels , infirmes , sujets à changement , & même desagréables à Dieu , & enfin vuides de toute grace , comme les appelle l'Apôtre.

Par cette première qualité *Benedictam* le Prêtre demande que l'oblation nous obtienne la benediction de la gloire.

Par cette seconde *adscriptam* , qu'elle nous fasse écrire au livre des predestinés.

Par cette troisième *ratam*, qu'elle nous obtienne des graces qui confirment nôtre élection.

Par cette quatrième *rationabilem*, qu'elle nous acquite de la servitude raisonnable à laquelle nous sommes engagez.

Enfin par cette dernière *acceptabilem*, qu'elle soit reçue & agréé, par sa divine Majesté.

Les cinq signes de Croix qu'on fait pour lors se font en memoire des 5. playes, ou signifient les tourmens que N. Seigneur a endurés en ses cinq sens. Ou les trois premiers signifient que Iesus a été vendu à trois sortes de personnes; aux Prêtres, aux Scribes, & aux Pharisiens: les deux autres signifient Iesus qui fut vendu, & Judas qui le vendit. Ou ces deux signes de Croix qui se font en disant, *ut nobis Corpus & Sanguis* signifient que N. Seigneur devoit mourir, pour deux peuples sçavoir pour les Juifs, & pour les Gentils, & pour racheter aussi nôtre corps & nôtre ame.

S. Th. 3.
p. q 3.
m. 5. ad 3.

Que signifient en general toutes les prieres qui se font dans le Canon ?

1. Elles nous representent l'oraison fervente de N. Seigneur dans les derniers jours de sa vie; l'offrande qu'il fit de toutes ses peines à son Pere; & ses desirs violens de mourir.

2. Elles nous enseignent que pour faire de nous un Sacrifice agreable à Dieu, rendre nôtre vocation certaine, & former en nous l'image du Crucifix, nous devons être dans les exercices continuels de la mortification interieure & de l'oraison.

En disant ces paroles, Qui pridie quam patere-

Conse-
cratio.

-tur, & Simili modo, &c. que represente le Prêtre ?

Concil.
Trident.
sess. 13.
c. 3. & 4.
sess. 22.
cap. 1.
sess. 23.
cap. 1.

C'est icy l'action principale du Sacrifice , où le Prêtre fait commémoration de ce que Iesus-Christ fit & dit lors qu'il institua les divins Mysteres de son Corps adorable , & de son Sang pretieux sous les especes du pain & du vin ; de l'offrande qu'il en fit à son pere ; & de la communion de ses disciples. Et non seulement le Prêtre en fait la commémoration , & le represente , mais encore reitere les mêmes Mysteres , & les renouvelle quand il benit & consacre le pain & le vin en la même maniere que luy.

Pour lors le Prêtre peut entrer par esprit dans le Cenacle , où N. Seigneur commanda à ses Apôtres de faire cette action en memoire de luy , & le considerer offrant ce divin Sacrifice à son Pere, comme le premier Prêtre par les mains de tous ses ministres , & ainsi prononcer les paroles sacrées avec luy. Ou plutôt il peut se représenter N. Seigneur dans le Ciel offrant en ce même moment tous ses merites a Dieu son Pere pour nous , & pour ceux pour qui il celebre : & ainsi le prier qu'il le fasse participant de ce sacrifice s'offrant continuellement au Pere Eternel avec Iesus-Christ pour être un holocauste en son honneur & à sa gloire. Ou bien faisant attention à toutes les paroles du Canon , il peut produire divers actes , par exemple à ces paroles , *accepit panem*, s'étonner du changement qui se va faire : à ces autres , *in sanctis ac venerabilibus manibus suis*, se confondre de voir ses mains si sales : à *elevatis oculis ad Deum omnipotentem*, reconnoître & adorer la toute-puissance de Dieu : à *dixitque discipulis*, prendre garde s'il est du nombre : Quand il est

appuyé sur l'Autel, avant que de prononcer les paroles sacrées, renouvellet son intention, ayant volonté de faire ce que Iesus-Christ a fait, & ce que l'Eglise pretend faire; s'humiliant & s'excitant a la douleur de ses pechez,

Quelle est la premiere chose que le Prêtre fait après qu'il a achevé les paroles de la Consecration du pain & du vin?

Il fait une genuflexion pour adorer Iesus-Christ son Sauveur, son Seigneur & son Dieu reellement present en propre personne sous chácune des deux especes. Il proteste à nôtre Seigneur le culte souverain de latrie qui luy est dû en l'hostie & au calice avant que de la montrer au peuple, parcequ'il doit être l'exemple du peuple en toutes choses, & le premier toujours à faire ce qu'il luy ordonne, & à rendre à Dieu l'honneur & le service qui luy appartient. Pour lors il doit s'exciter aux actes de foy, d'esperance & de charité, & joindre son Adoration à celles des Anges qui sont presents.

Pourquoy est-ce que le Prêtre élève la sainte Hostie, & le saint Calice après qu'il y a adoré Iesus-Christ faisant la genuflexion?

C'est 1. pour inviter le peuple à luy rendre ses devoirs à son tour. 2. Pour représenter Iesus-Christ élevé en croix, & obliger les Chrétiens à luy faire amande honorable des outrages qu'il y a reçu des Juifs. 3. Pour témoigner qu'il offre cette hostie à Dieu regnant dans les cieux, afin d'obtenir de luy les graces qui nous sont necessaires pour y arriver.

Alors il peut considerer N. Seigneur élevé en-

-tre le Ciel & la terre triomphant du peché, du monde & du demon; entouré d'une infinité de personnes infirmes qui en attendent guerison, & qui le prient de la leur accorder. Ou plutôt ayant dit luy-même *cum exaltatus fuero omnia traham ad me ipsum*, il peut le prier qu'il nous tire à soy, qu'il nous délivre de l'affection aux choses de la terre, & qu'il nous attache inseparablement avec luy en la Croix: d'où nous ne descendions jamais.

10. 12. 5.

Ou bien il peut offrir le precieux Sang à Dieu pour la remission de ses pechez disant de cœur; *Respice in faciem Christi tui: parce superbois meis, per Jesum humiliatum; parce impudicitus meis, per Jesum castissimum; & ainsi des autres.*

Ou enfin desirer que ce Mystere adorable ait son effet, que la vertu de ce Sang soit répandue sur tous les assistans, & qu'en tout & par tout N. Seigneur Iesus - Christ soit connu, adoré, & glorifié.

De ce qui se fait en secret depuis
la Consécration jusqu'au *per omnia secula
seculorum.*

Titulus
9.

Qu'est-ce que le Prêtre fait quand il dit *Unde & memores?*

Unde
& me.
mores.

Par ces paroles *unde & memores*, le Prêtre fait une nouvelle oblation à Dieu le Pere, pour témoigner plus ouvertement qu'il offre ce Sacrament au nom de l'Eglise, comme il vient de l'offrir en la personne de Iesus-Christ, au lieu duquel il a célébré le Mystere de la consécration.

Par

PAR la Passion de J'esus-Christ on entend tout ce que le fils de Dieu a souffert pour nous depuis le moment de sa conception jusqu'à celui de sa mort ; tout cet espace n'étant qu'un exercice continuél de souffrance pour la redemption du monde.

Elle s'appelle bien-heureuse, *tam beata passio-nis*, &c.

1. Parce qu'elle a été si glorieuse à Dieu, & la memoire luy en est si agreable, qu'il ne de-mande pour toute reconnoissance d'un si grand bienfait, autre chose sinon que nous nous en res-souvenions efficacement, c'est pourquoy il a in-stitué ce Sacrifice, *hoc facite in meam commemora-tionem*.

S. Luc:
22. 19.

2. Parce qu'elle a été l'instrument de N. Sei-gneur.

3. Parce qu'elle est un thresor inépuisable de tout bien dont le seul souvenir augmente en nous toutes les vertus, & produit de tres excellens effets.

Les cinq signes de Croix que le Prêtre fait en disant *hostiam puram, sanctam, immaculatam, pa-nem sanctum vite aeternae; & calicem salutis perpe-tuae*, se font en memoire des cinq playes qui sont comme les trous de la pierre où repose cette co-lombe toute belle, c'est-à-dire l'Eglise rassasiée de ce pain de la vie éternelle, & enyvrée de la dou-ceur de ce breuvage salutaire.

S Th: 3.
P. 9. 83.
a. 5. ad 3.

Pour lors le Prêtre doit 1. se ressouvenir de la passion de J'esus-Christ, & regarder l'Hostie com-me s'il voyoit N. Seigneur en Croix.

2. Il doit faire ces signes de Croix avec éton-

210 III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign. nement, de voir que Jesus-Christ qui est là present, veuille être beny par luy, & qu'en tant que victime, il se soumette & s'assujettisse à luy.

PAR ces paroles, *supra que propitio ac sereno vultu respice redigneris*, Le Prêtre demande 1. Que Dieu ait agreable ce sacrifice; puis qu'il a eu la bonté d'agrèer les Sacrifices des trois principaux Patriarches anciens, Abel, Abraham, & Melchisedech, qui n'étoient que des figures du sacrifice de nos Autels.

2. Qu'il nous donne part à la disposition & à la pureté avec laquelle ils luy ont offert ce qui n'en étoit que l'image.

Il fait mention particulierement, d'Abel, d'Abraham, & de Melchisedech, parce que ce sont été les trois figures plus expressees du Sacrifice de N. Seigneur.

Le Prêtre prie-t-il en cét endroit comme personne publique?

Non, mais comme personne privée: car encore que de foy ce Sacrifice ne peut qu'il ne soit tres agreable à Dieu, neantmoins il luy peut déplaire du coté de la personne qui l'offre si elle est mal disposée.

PAR cette autre Oraison *supplices te rogamus* le Prêtre demande que ce Sacrifice soit elevé sur le grand Autel de Dieu par les mains de son saint Ange.

Il fait pour lors une profonde inclination, 1. pour représenter N. Seigneur mourant en l'arbre de la Croix la teste inclinée, comme marque l'Écriture, & offrant à Dieu son Pere le Sacrifice de foy-même.

2. Pour marquer toute la Cour celeste qui offre pareillement & conjointement avec N. Seigneur Jesus-Christ ce même Sacrifice avec humilité, & qui demande grace & benediction pour ceux qui y doivent participer.

Il baise ensuite l'Autel, pour marquer l'union, qui se fait dans ce Sacrement des fideles avec Iesus : & que la nourriture de son Corps & de son Sang que nous tirons de l'Autel est la source de toutes les graces & benedictions celestes.

De quel Ange est-il parlé en ces endroits ?

On peut dire 1. que cét Ange est N. Seigneur Jesus-Christ qui est appelé, *Magni Consilij Angelus*, & qui seul merite de porter le nom d'Ange, qui est communiqué au Prêtre. 2. Que c'est l'Ange qui preside au temple ou à l'Autel auquel on celebre. 2. Que c'est nôtre Ange gardien propre. Ou bien enfin on prend icy le singulier pour le pluriel.

Les trois signes de la Croix à ces paroles *Corpus, & sanguinem, omni benedictione* representent l'extension du corps de Iesus sur la Croix, l'effusion de son Sang, & le fruit que nous en recevons.

Pour lors le Prêtre doit entrer en un sentiment de douleur de voir si peu de Chrétiens approcher de ce Mystere, & il doit desirer au moins que ceux qui en approchent, le fassent comme il faut, & en telle sorte qu'ils puissent en remporter du fruit & sur tout une tres étroite union avec N. Seigneur.

Qu'est ce que le Prêtre doit faire au Memento pour les defunts ?

212 III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign.

Il doit représenter à Dieu les Ames des Trépassés pour lesquels il s'est proposé en sa préparation d'offrir ce Sacrifice, & supplier Dieu de leur en appliquer le fruit qui sont les satisfactions de Jesus-Christ; de les délivrer de leurs peines; & les faire jouir du repos éternel, par les merites de Iesus-Christ.

Cette coutume de prier pour eux à la Messe vient de l'ancienne Eglise, où l'on avoit coutume de dire tout haut les noms des defunts.

Pour lors on peut entrer en esprit dans le Purgatoire, & étant ému de compassion à l'endroit de ces ames qui y souffrent des peines inconcevables, on doit prier la divine bonté de les en retirer par les merites de Iesus-Christ qui s'est offert pour elles.

Nobis. PAR ces paroles, *nobis quoque peccatoribus*, le Prêtre fait une priere à Dieu pour les vivans & pour luy-même, le suppliant qu'il daigne recevoir en la compagnie des Saints les pecheurs convertis par la grace.

Il élève sa voix & il frappe sa poitrine en les prononçant, pour témoigner 1. qu'il est pecheur. 2. Qu'il a un grand desir d'obtenir pardon pour soy & pour le peuple, d'où vient qu'il doit pour lors former un acte de contrition.

Ensuite il ôte la palle de dessus le Calice, pour signifier la rupture du voile du temple à la mort de N. Seigneur.

LES trois signes de la Croix qui se font sur l'Hostie & sur le Calice à ces paroles, *Sanctificas, vivificas, benedixis*, signifient les trois Oraison de N. Seigneur à la Croix *Pater ignosce il-*

-lis... *Deus meus ut quid dereliquisti me...* *In manus tuas commendo spiritum meum* ; par lesquelles Jesus demandoit pour ses membres , 1. Le pardon aux pecheurs. 2. La délivrance de la mort. 3. La gloire éternelle.

Les trois autres qui se font en disant , *Per ipsum* , & *cum ipso* , & *in ipso* , signifient les trois heures que N. Seigneur resta en Croix. Ou bien elles denotent que Jesus-Christ est le mediateur entre Dieu & les hommes , qu'il est le Sanctificateur de toute l'Eglise , & qu'il nous a procuré le salut en réparant l'honneur & la gloire de son Pere.

Les deux autres qui se font entre le Calice & le Celebrant *est tibi Deo Patri* , &c. signifient la separation de l'ame de N. Seigneur d'avec son Corps , qui s'est faite plutôt volontairement que par la force de sa passion.

Pour lors le Prêtre doit exciter en soy une confiance d'être exaucé par N. Seigneur Jesus-Christ qu'il tient entre ses mains , concevant une haute estime de ses attributs , & un grand amour envers luy , & il doit témoigner par l'élevation de l'Hostie avec le Calice que tout ce que nous avons, vient de luy , & que nous voulons tout employer à sa gloire.

IL DIT par Jesus-Christ, *per Ipsum* , parce qu'il est nôtre mediateur , c'est-à-dire le milieu par lequel Dieu nous donne & nous donnons à Dieu.

Il dit avec Jesus-Christ , *cum ipso* , parce que le Fils étant égal au Pere il reçoit également avec luy la gloire que les hommes luy rendent.

Il dit en Jesus-Christ , *in Ipso* , parce qu'il est

214 III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign.
le chef de l'Eglise, en l'union duquel seul on peut
glorifier Dieu.

Du *Pater* & autres choses jusqu'à
la Communion.

Titulus
10.

Pourquoy est-ce que le Prêtre ayant fini le Canon
par une genuflexion à Jesus-Christ dans le Tres-
-Saint Sacrement, dit à haute voix ces paroles per
omnia sæcula sæculorum ?

Per omnia
sæcula
sæcu-
lorum.
C'est pour montrer que dans les adorables
communications & la negotiation que le Prêtre
a eüe comme agent de l'Eglise militante & souf-
-frante avec Dieu, il a vü d'un côté que les hom-
-mes sont obligés de rendre à sa divine Majesté
des devoirs infinis, & d'ailleurs que Jesus-Christ
homme *Mediator Dei & hominum homo Christus*
Jesus offert en sacrifice sur l'Autel les luy rend
tous *Omnis honor & gloria*, rompant son silence
éclate par ces paroles *per omnia sæcula sæculorum*,
en des desirs que les fideles continuent de les
rendre durant l'éternité. Le peuple répondant
Amen proteste de le faire.

Pourquoy est-ce que le Prêtre avant que de com-
-mencer le *Pater* prononce ces paroles *Præceptis sa-
-lutaribus moniti* ?

C'est une excuse en quelque façon qu'il fait
d'avoir entrepris une action si sublime, & un aveu
qu'il fait de son indignité, declarant que s'il ose
appeller Dieu, son Pere, c'est non seulement par
l'ordre de Jesus-Christ, mais aussi par la forme
des paroles qu'il a luy-même prescrites pour
cela.

ON DIT icy l'oraison Dominicale pour se dispo- Pater.
-ser à la Communion , parce que

1. Cette priere efface les pechés veniels , & que l'on y demande son pain sursubstantiel qui est la sainte Eucharistie.

2. Parce qu'elle contient sept demandes par lesquelles on honore les sept paroles du fils de Dieu en Croix.

3. Parce que , comme dit S. Hierôme , N. Seigneur a commandé à ses Apôtres de s'en servir dans leur Liturgie.

Pour lors le Prêtre doit dire cette sainte priere dans l'esprit de N. Seigneur , & avec les mêmes sentimens qu'il l'enseigna autrefois à ses Apôtres, & que souvent il l'a proferée luy-même : & aussi dans les sentimens des Apôtres , des Saints, & de tous les fideles , qui la recitent tous les jours.

Ou bien en goûtant & savourant chaque parole , prononçant 1. avec tendresse d'amour cette parole *Pater*, & prenant à la premiere demande *sanctificetur nomen tuum* , le sentiment d'un vray serviteur : à la seconde *Adveniat regnum tuum* , d'un enfant obeissant qui soupire après les biens de son Pere : à la 3. *fiat voluntas*, &c. d'une Epouse tres chaste qui ne souhaite que d'avoir un même cœur , & une même volonté avec son Epoux : à la 4. *panem nostrum quotidianum* , &c. d'un pauvre Mendiant , qui demande l'aumône à la porte d'un riche : à la 5. *Et dimitte nobis* , &c. d'un pauvre criminel devant un Juge débonnaire, qui demande d'être absous : à la 6. *Et ne nos inducas in tentationem* , d'une personne tres-foible, qui est environnée de toutes parts d'ennemis : Enfin

216 III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign.
à la 7. Sed libera nos à malo , d'une personne acca-
blée de toutes sortes de maux , de miseres , & de
peines.

Libera Ces paroles LIBERA NOS , &c. sont comme
nos. une seconde preparation à la Communion que le
Prêtre fait en demandant la paix à Dieu & la sou-
haitant au peuple pour témoigner qu'il ne leur
peut rien donner de luy même , s'il ne l'a receu
de Dieu auparavant.

Il se dispose à la Communion par la paix parce
que ce Sacrement est un Sacrement d'union & de
charité , laquelle étant conferée à ceux qui en
approchent dignement , Jesus-Christ la desire au-
si en eux pour le recevoir avec fruit suiuant les
preceptes qu'il a si souvent reiterés , & cette paro-
le remarquable , qui ordonne de se reconcilier
avec son frere , avant que d'offrir son present à
l'Autel ; *vade prius reconciliari fratri tuo.*

S. Matth.
c. 5. v. 24

Ou bien on peut dire qu'elles sont une plus
ample explication des choses qu'on a dit dans le
Pater.

*Que signifie la fraction de l'Hostie en trois par-
ties ?*

Par rapport à N. Seigneur ces trois parties sig-
nifient la Divinité , son Corps , & son Ame , qui
sont comme trois choses dont il est composé.

Par rapport à son Corps mystique , pour le-
quel il demande la paix , elles signifient les trois
Etats , ou les trois parties dont le Corps de l'E-
glise est composé , sçavoir l'Eglise militante , qui
est celle de cette vie designée par cette particule
qu'il met sur la Patene : l'Eglise Souffrante , qui
est celle du Purgatoire , par celle qu'il tient à la

main , parce que toutes deux sont en état d'affliction : l'Eglise Triomphante , qui est celle du Paradis , par cette petite partie qu'il met dans le Calice , pour témoigner comme les bien-heureux sont absorbés dans la Divinité & enivrés des délices de la maison de Dieu.

Par rapport à la Passion , elles signifient que N. Seigneur a été blessé aux mains , aux pieds & au côté. Ou bien comme son Ame étant séparée de son Corps , elle descendit aux Limbes , & le Corps fut mis dans le Sepulchre.

La Particule qui se met dans le Calice signifie de plus la Resurrection de N. Seigneur , parce que comme l'on dit que l'ame est dans le sang , cette partie étant mise parmy le Sang , elle représente comme N. Seigneur a réuni son Corps avec son Ame.

Les trois signes de Croix qui se font sur le Calice en disant *Pax Domini* , &c. signifient.

1. Comme la Resurrection de N. Seigneur s'est faite le troisième jour,

2. Comme les 3. Personnes ont operé le mystere de la Resurrection.

3. Comme N. Seigneur est venu apporter trois sortes de paix , avec Dieu , avec le prochain , & avec nous-mêmes ; lesquelles aussi le Prêtre souhaite au peuple , par ces paroles , qu'il prononce.

IL E'LEVE sa voix en les prononçant en memoire de *Pax vobis* , que Jesus-Christ disoit si souvent a ses Disciples entrant dans le Cenacle.

Pour lors le Prêtre 1. en rompant l'Hostie , peut demander à Dieu qu'il l'afflige , & qu'il le rompe

218 III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign.
tant qu'il luy plaira , pourvû qu'il demeure en-
-tier dans le vray amour de Dieu , & tres uni à
luy , comme les especes quoyque divisées , sont
toujours également unies au Corps de Iesus-
-Christ , ou comme la Divinité ne fut separée du
Corps ni de l'ame en sa mort.

2. En disant *Pax Domini* , il doit demander
la paix & l'union intime avec Iesus-Christ , puis
que la veritable paix forme l'unité.

Agnus Dei. *Pourquoy est-ce que le Prêtre dit trois fois l'Ag-*
-nus Dei ?

1. C'est pour signifier que N. Seigneur est ve-
-nu nous guerir de deux grands maux dont nous
luy demandons delivrance , sçavoir de la coulpe
& de la peine du peché , & en troisiéme lieu pour
nous donner la grace.

2. Qu'il a été envoyé par un singulier amour
de la S. Trinité.

L'Eglise prie pour lors pour trois sortes de per-
-sonnes. 1. Pour les ames du Purgatoire , 2. Pour
les Infideles & les pecheurs , 3. Pour les Justes.

Chry-
soft. Le Prêtre dit , *Qui tollis* , & non pas , *qui tu-*
-listi , pour montrer que N. Seigneur ôte encore
à present les pechés avec autant d'efficace , qu'à
sa mort ; *quia tulit tollit jam , & in finem mundi*
tollit.

Pour lors le Prêtre en frapant sa poitrine doit
s'exciter à une grande douleur d'avoir offensé
Dieu , & à une grande confiance d'en obtenir
pardon.

Pourquoy est-ce que le Prêtre baise l'Autel après
l'Agnus Dei avant que de donner la paix aux Assi-
-sés ?

Pour représenter qu'il ne la peut donner aux autres s'il ne l'a demandée & receuë auparavant de Jesus-Christ figuré par l'autel.

Il ne la donne point aux Messes des defunts, parce que la paix qui se donnoit autrefois par un baiser est un signe de joye, & de la tranquillité du Paradis; à quoy les ames du Purgatoire ne sont pas encore arrivées.

Pourquoy est-ce qu'après l'Agnus Dei le Prêtre dit trois Oraisons devant la Communion?

C'est pour faire sa dernière préparation & se disposer à recevoir saintement le Corps adorable, & le Sang précieux de Jesus-Christ; par l'aneantissement de soy-même, & par la compassion de la mort de N. Seigneur. C'est aussi pour demander à Jesus-Christ la grace de préparer les cœurs de ceux qui doivent le recevoir en la Communion immédiatement après le Prêtre.

Pour lors il doit avoir une tres-grande attention au sens des paroles, excitant en foy, à mesure qu'il les dit, un ardent desir de recevoir le fils de Dieu, un acte de Contrition de ses pechés, un acte d'humilité, & un acte d'amour de Dieu.

Il fait genuflexion avant que de prendre l'Hostie entre ses mains par un âveu de son indignité, & par une protestation qu'il ne merite pas, comme disoit l'Enfant prodigue, d'être nourry de ce Pain celeste. Après quoy neanmoins se confiant en la divine misericorde, & au pouvoir de N. Seigneur Jesus-Christ, qui a pardonné au Publicain & au Larron, & à ceux même qui le crucifierent; & a fait participans de sa table, ceux qui l'ont voulu être; considerant la

220 III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign.
bonté infinie de Jesus, il se releve en disant, *Panem cœlestem accipiam, &c.*

Pourquoy est-ce que ce divin Sacrement est appellé Pain celeste?

En S. 1. Parce que Jesus-Christ, que nous y avons,
Jean, ch. a dit qu'il est le pain vivant qui est descendu du
6. v. 33. Ciel.

41. 50. 2. Parce que Jesus-Christ homme est le pain
51. 59. des Anges, *panem Angelorum manducavit homo,*
Psal. 77. & des Saints, qui jouissent pleinement de luy
dans le Ciel voyant à decouvert & aimant d'un
parfait amour non seulement sa divinité, mais en-
core son humanité entant qu'elle est unie au
§ Thom. Verbe. Ils ont tant de plaisir de *manger ainsi spi-*
3. p. 9. 80 *rituellement Jesus-Christ en sa propre Espece,* que
2. 2. n'en pouvant être rassasiés ils ont toujors de
nouveaux desirs de le voir, *in quem desiderant An-*
geli prospicere.

3. Il est appellé *Pain celeste*, pour montrer
qu'il demande un cœur tout celeste & un parfait
amour, afin de le pouvoir manger comme il faut,

4. Parce qu'il rend les hommes de terrestres
qu'ils sont, tout celestes & divins.

Le Prêtre disant ces paroles, Panem cœlestem accipiam, Que peut-il considerer ?

1. La liberalité de N. Seigneur en nôtre en-
droit, qui pour nous faire vivre, se donne si
souvent à nous en aliment, quoyque nous en
soyons tres-indignes,

2. L'amour inexplicable, & le grand desir
qu'il a de se communiquer; ce qui nous oblige
à des desirs reciproques, *Domine quid mihi est in*
caelo, &c.

3. L'usage que le Prêtre en doit faire dorénavant : *Non est bonum sumere panem filiorum, & mittere canibus.*

4. Qu'en prenant ce Pain, il est assis à la table de Dieu, de Iesus-Christ, & des Saints, & que par conséquent il doit sortir de l'état de ses pechés, & passer de la terre au Ciel, du temps à l'éternité, & d'une vie naturelle à une vie surnaturelle & divine.

5. Que ce n'est pas assés de manger ce Pain, mais qu'il faut rendre la pareille, & par tant comme ce même Corps que le Prêtre reçoit a été attaché à la Croix pour luy, & qu'en ce temps il l'a offert à son Pere, aussi le Prêtre n'est plus à soy-même; & qu'ainsi il doit employer, user & consumer son corps, sa vie, sa santé, & ses forces à l'honneur & à la gloire de Dieu.

Il ajoûte, & *nomen Domini invocabo*, parce que l'invocation du nom de Dieu ne se fait jamais plus parfaitement que par le Sacrifice dans lequel on se consacre tout entier à Dieu pour son honneur & sa louange.

En disant Domine non sum dignus, que peut Domine non
considerer le Prêtre ?

A la premiere fois il peut considerer N. Seig-sû, &c. -neur dans tout le cours de sa vie, & particulièrement en sa Passion, se reconnoissant tres-indigne de le recevoir, pour avoir été la cause de sa mort, & pour avoir si mal usé de ses graces; il doit aussi le prier qu'il allume en nous un si grand feu de son amour, qu'il couvre la multitude de nos pechés.

A la seconde fois il le peut considerer à la droi-

222 III. P. Ch. V. Cerem. de la Messe, leur sign.
te de son Pere, & se reputer tres-indigne que ce
Soleil de justice s'approche si près de luy.

A la troisiéme, il le peut considerer en l'état
qu'il viendra pour juger tous les hommes, ac-
compagné de ses Anges, & remply de Majesté:
& se reconnoître tres-indigne que Jesus-Christ
descende de ce Throne pour le venir visiter, apres
qu'il luy a tant de fois desobey, & qu'il l'a si
souvent irrité; le priant qu'il luy donne une sain-
te & salutaire crainte.

Ou bien il peut dire les trois *Domine non sum
dignus*, en l'honneur des trois divines Personnes:
& produire pour lors un acte de foy, d'humilité,
& de contrition.

Com- *Au moment de la Communion, Que faut-il*
muniõ. *faire?*

1. Recueillant tous ses esprits, il faut croi-
re fermement que Jesus-Christ en propre person-
ne, ou le Verbe eternel avec son Corps, son
Ame, & ses merites, entre dans nôtre bouche
& dans nôtre corps: & considerant que nôtre Sau-
veur, pere, Juge, pasteur, medecin, nôtre
Tout se donne entierement à nous, nous devons
aussi nous donner à luy avec nôtre entedement,
nôtre volontré, & nos bonnes œuvres.

2. Considerant l'extreme inclination que N.
Seigneur a de s'unir à nous, de nous communi-
quer tous ses biens, & de guerir tous nos maux,
il faut concevoir un extreme desir de nous unir
à luy, & le prier de prendre possession & d'user
absolument selon son plaisir de tout ce qui est
à nous. Estant encore appuyé sur l'autel il faut
renouveler tous les bons propos que l'on a fait

de luy être fidele, & sur tous ceux de l'otaison du matin. Estant droit luy demander quelque grace particuliere; comme la victoire de quelque mauvaife habitude, l'humilité, la resignation, la grace de souffrir quelque chose pour son amour; disant de cœur par exemple, *Imple, mi suavissime Jesu, cor meum gratiâ tuâ... Aufer à me domine omne nolle quod vis, & omne velle quod non vis... fiat à me, de me, in me, per me sanctissima voluntas tua.*

3. Enfin lors qu'on Communie, il faut se figurer que l'on enfonce sa bouche dans le côté de N. Seigneur, comme dit Saint Chrysostome.

Après avoir reçeu la sainte Hostie, Que faut-il faire?

La rubrique dit qu'il faut s'arrêter un peu de temps en la meditation du Tres-Saint Sacrement, durant laquelle apres avoir considéré N. Seigneur chez nous avec toutes ses divines qualités, il faut nous offrir à Dieu avec luy, le remercier de la grace qu'il nous a faite; le prier qu'il demeure toujours avec nous & nous avec luy, & proposer de mener une vie si semblable à la sienne que nous puissions dire avec l'Apôtre, *vivo jam non ego, vivit vero in me Christus.*

A ces paroles, *Quid retribuam*, le Prêtre doit admettre la liberalité de Dieu en son endroit, qui luy donne tout ce qu'il a.

1. En disant *calicem salutaris*, protester qu'il est prêt de porter la Croix avec luy & de répandre tout son Sang pour son Nom.

En prenant le precieux Sang le Prêtre doit sincerement croire que c'est le même Sang qui fut re-

224 III. P. Ch. V. *Cerem de la Messe, leur sign.*

-pandu au Jardin, au Pretoire, & en la Croix : se persuader que Jesus-Christ se donne entierement à luy sous les Especies du vin avec le même amour qu'il s'est donné pour souffrir la mort pour luy ; *dilexit me & tradidit semetipsum pro me* : con-lar. c. 2. -jurer cét aimable Sauveur qu'il se répande, & v. 20. qu'il se communique à toutes les parties de son être ; qu'il penetre par sa vertu son corps & son ame ; qu'il les consacre à Dieu ; & qu'il le transforme si parfaitement en luy qu'il n'ait plus sur la terre d'autres inclinations, sentimens, intentions, desseins, & façon de faire que luy.

De ce que le Prêtre fait apres la Communion jusqu'à l'*Ite missa est.*

Titulus

11.

Q *V'est-ce que le Prêtre peut convenablement faire apres qu'il a pris le precieux Sang pendant les ablutions, & pendant qu'il accommode le Calice ?*

1. Il peut considerer les grands effets que cét auguste Sacrement du Corps adorable & du Sang precieux de Jesus-Christ, qu'il a reçu, produit dans les ames : que le Sang de son Dieu ne crie pas vengeance comme celuy d'Abel, mais qu'il crie misericorde pour ceux qui communient dignement, qu'il purge les ames ; qu'il est d'un prix infini pour satisfaire pour nos pechés, d'une pureté infinie pour nous unir inseparablement à Dieu. Dans cette vuë il peut prier Jesus-Christ que l'effet de son oraison s'accomplisse en nous, quand il demanda à son Pere, *Pater sancte, serva eos in nomine*

homine tuo, quos dedisti mihi, ut sint unum, sicut
& nos.

S. Joan.
cap. 17.
v. 11.

Ensuite il peut dire avec confiance : puis que
vous êtes avec moy mon Dieu ! non timebo millia
populi circumdantis me.... non timebo quid faciat mi-
-hi taro.... de cetero nemo mihi molestus sit, ego
enim stigmata Domini Jesu in corpore meo porto.

Pf. 3. 7.
Pf. 55. 5.
Galat. 6.
17.

C'est pourquoy en accommodant le Calice il
peut dire de cœur cette hymne.

Anima Christi sanctissima sanctifica me.

Corpus Christi sacratissimum salva me.

Sanguis Christi pretiosissime inebria me.

Aqua lateris Christi purissima munda me.

Passio Christi piissima conforta me.

O bone Jesu ! custodi me.

Intra vulnera tua absconde me.

Non permittas me separari à te.

Ab hoste maligno defende me.

In hora mortis meae voca me,

fube me venire ad te,

Vi cum Angelis & Sanctis tuis laudem te

In sacula seculorum. Amen.

D'OU VIENT que le Prêtre apres avoir communiqué
sous les deux especes donne la Communion aux assi-
-sés sans attendre la fin de la Messe ?

1. C'est pour témoigner que le Prêtre & le
peuple participent au même Sacrifice, prenant un
même repas spirituel ; étant assis à la même table,
& nourris également du même agneau de Dieu
en qualité de ses brebis.

2. C'est pour nous apprendre que le Sacrifice,
les dons divins, les choses saintes, & les merites
de Iesus-Christ ne sont pas seulement pour les

226 III. P. Ch. V. Cerém. de la Messe, leur sign.
Prêtres, mais pour tous les fideles qui se dispo-
sent à y participer.

3. Pour donner à entendre au Prêtre qu'il doit avoir en foy la plenitude des choses divines pour en faite des communications aux autres ; & qu'il ne doit leur donner que de son abondance & de ce qu'il a de reste.

Pourquoy est-ce qu'on rapporte apres la communion le Livre de l'Evangile du côté gauche de l'Autel au côté droit ?

C'est pour signifier qu'à la fin du monde il n'y aura quasi plus de foy sur la terre ; qu'elle se retirera de plusieurs provinces Chrétiennes ; & que le peuple Juif, de qui l'Evangile avoit été éloigné au commencement de l'Eglise de Jesus-Christ, le reconnoitra pour le Sauveur du monde.

L'Anthienne, appelée Communion.
L'ANTHIENNE, appelée *Communion*, que le Prêtre dit après qu'il a communié, represente 1. la joye que nous devons avoir de la Consecration, de l'Offrande, & de la reception de Jesus-Christ au tres-saint Sacrifice, qui vient d'être achevé. 2. La continuation des louanges que Jesus reçoit des Saints dans le Ciel, & de celles que les hommes luy doivent sur la terre.

Le *Dominus vobiscum* qui se dit après, signifie la benediction que Jesus donna le jour de son Ascension aux Apôtres, & qu'il continué de donner à ceux qui les imitent en la retraite que Jesus leur ordonna, *sedete in civitate quoadusque induamini virtute ex alto.*

S. Luc c.
24. v. 49.
& Act. c.
1. v. 4. &
8.

Le Prêtre, au changement du Livre, doit prier Dieu de conserver la foy dans les Royaumes Chrétiens, & de ne pas permettre qu'elle les quitte,

comme ceux de la Turquie, de la Perse, & de l'Afrique. A l'Anthienne, il doit entrer dans la joye de ceux qui ont participé aux fruits du Sacrifice, & de la communion. Au *Dominus vobiscum*, il doit souhaiter aux Assistans la même benediction que Jesus donna à tous les Chrétiens assemblés sur le mont des Oliviers au jour de son Ascension.

Pourquoy dit-on une ou plusieurs Oraisons après la Communion ?

L'oraison appelée Postcommuniō.

1. Aux grandes solennités on n'en dit qu'une, pour nous occuper uniquement en la celebration du mystere du jour. Aux autres jours qu'on en dit plusieurs, c'est en reconnoissance des divers bien-faits dont on honnore la mémoire.

2. C'est toujours pour remercier la très-sainte Trinité de tous les mysteres qu'on a representés & de tous les bien-faits qu'on a reçus dans la celebration de la sainte Messe : particulièrement de la reproduction réelle de Jesus-Christ sur l'Autel ; de l'offrande, presentation ou Sacrifice qui en a été fait à la Divinité ; & de la Communion spirituelle ou sacramentale par laquelle nous avons eu le bon-heur de participer à son tres-sacré Corps.

Le Prêtre dit ces Oraisons les mains étendues & élevées. 1. pour montrer que Jesus-Christ éleva ses mains divines pour donner la benediction à ses Apôtres, *Elevatis manibus suis benedixit eis... & ferebatur in calum.* 2. Comme pour élever & presenter devant Dieu les remerciemens & les desirs du peuple. 3. Comme pour aller pren-

S. Luc c.
24 v. 5

228 III. P. Ch. V. Cérém. de la Messe, leur sign.
-dre la benediction des mains de Iesus-Christ, & la
donner aux assistans.

Le Prêtre en disant les Oraisons doit entrer dans tous les sentimens de l'Eglise pour rendre à Dieu les actions de graces pour tous ceux qui ont eu part au saint Sacrifice ; & demander à Dieu toutes les graces qui leur sont nécessaires, particulièrement qu'ils ne se laissent point aller au peché, & que par les bien-faits temporels qu'ils en ont reçu, ils obtiennent les biens eternels de la gloire.

**Domini-
nus vo-
biscū.** *Pourquoy est-ce que le Prêtre dit encore Dominus
vobiscum apres avoir dit les Oraisons ?*

C'est pour représenter la promesse que Iesus fit aux Apôtres & aux pasteurs de l'Eglise le jour même de son Ascension de demeurer avec eux par l'assistance de son divin esprit jusqu'à la fin du monde.

S. Marc,
ch. 14. v.
14. S.
Matth.
ch. 28. v.
20.

Pourquoy dit-on Ite missa est ?

**Itemif,
sa est.**

Dans les
actes ch.
1. v. 3. &
4.

S. Matth.
ch. 28. v.
19.

Actes
ch. 1. v.
11 & 12.

1. Pour nous faire ressouvenir qu'après que Iesus eut accompli tous les mysteres de nôtre redemption par sa mort, & eut instruit ses Apôtres apres sa resurrection des choses que nous avons par tradition, & de la maniere de gouverner l'Eglise, étant encore au Cenacle le jour de son Ascension avant que de les mener au Mont des Oliviers, il leur donna leur Mission pour tout le monde, & leur commanda d'aller prêcher, baptiser les hommes, & leur apprendre toutes les choses qu'il leur avoit ordonnées.

2. Que les Anges, après que les Apôtres eurent perdu Iesus de vuë quand il monta au Ciel, étant encore dans l'admiration leur dirent pourquoy ils s'arrétoient là, *Quid hic statis aspicientes*

in calum? & qu'ayant adoré Iesus, après qu'il les eut quitté ils s'en retournerent à Ierusalem, *Adorantes regressi sunt in Ierusalem cum gaudio magno,*

S. Luc, c, 24. v. 52.

3. Comme pour dire aux assistans d'aller à leurs propres occupations en l'esprit de Iesus-Christ.

Le Prêtre, à ce *Dominus vobiscum*, doit desirer que les graces que les assistans ont receuës en la sainte Messe demeurent toujors en eux. Et à *Ite missa est*, qu'il fasse annoncer les verités, & pratiques de la Religion Chrétienne aux ignorans, & à ceux qui ne les ont encore point receuës. Ou au *Benedicamus Domino*, que le peuple continuë dans les exercices de la penitence, & demeure plus long-temps en priere,

Benedicamus Domino.

De la Benediction que le Prêtre donne à la fin de la Messe & de l'Evangile de S. Iean.

Qu'est-ce que represente l'Oraison que le Prêtre dit tout bas, les mains jointes sur l'Autel, & le baiser de l'Autel; après *Ite missa est*?

Titulus, 12.

L'Oraison *Placeat tibi sancta Trinitas* represente la retraite des dix jours qui suivirent l'Ascension, que les onze Apôtres firent en la ville de Ierusalem, demeurant dans le Cenacle, d'où ils alloient tous les jours aux heures arrêtées dans le Temple, dans lequel ils étoient quasi toujours avec Marie mere de Iesus, ses proches, & ses autres Disciples, qui se preparoient sans qu'il parut, par les Oraisons & autres exercices de pie-

Placeat tibi, &c

Dans les act. ch. 1. v. 13.

S. Luc, ch. 24. v. 53.

Baroni, -té, à la venue du S. Esprit qu'ils reçurent le
Anno jour de la Pentecôte étant tous assemblés dans le
Christi même Cenacle jusqu'au nombre de six vints,

34. *Le baiser de l'Autel* peut signifier que les cœurs
Num. de tous ces premiers Chrétiens étoient unis à
236. Iesus-Christ; & qu'ils n'avoient qu'une même
Ame dans les exercices de leur retraite; *hi omnes*

Act. 1. v. *erant perseverantes unanimiter in oratione cum mu-*
14. *lieribus, & Maria matre Jesu, & fratribus ejus.*
Ou que le Prêtre prend de Iesus, représenté par
l'Autel, la benediction qu'il va donner au peu-
-ple.

Alors le Prêtre doit entrer dans les sentimens
de Marie, & des six vints Disciples de Iesus en
leur retraite; & s'unir de cœur à luy quand il bai-
-se l'Autel,

La Be- *Qu'est-ce que represente la Benediction que le*
nedi- *Prêtre donne à la fin de la Messe?*
ction. Les graces du saint Esprit que receurent les six
vints personnes assemblées dans le Cenacle quand

Act. 1. il descendit en diverses langues de feu le jour de
15. & ch. la Pentecôte. Ou la benediction generale que
2. Iesus-Christ donnera au jour du Jugement à tous
S. Matth. ses Eslus quand il dira, *venite benedicti patris mei,*
24. v. 34. *possidete, &c.*

Pour lors le Prêtre doit souhaiter que Iesus-
-Christ envoie sur les assistans ses benedictions
celestes, & particulièrement le S. Esprit qu'il a
promis d'envoyer aux Chrétiens quand il seroit
monté au Ciel; *si enim non abiero Paraclitus non*
veniet ad vos: si autem abiero mittam eum ad vos:
Et demander à N. Seigneur faisant le signe de la
Croix sur eux qu'il luy plaise de la leur faire por-

-rer avec amour ; parce que c'est le caractere des
Eflus.

Pourquoy est-ce que le Prêtre dit le dernier Evan-
-gile encore du côté du Septentrion ? Evan-
gile de
S. Jean.

C'est pour marquer la predication des Myste-
-res, verités, & pratiques de la Religion Chré-
-tienne par les Apôtres dans tout le monde ; dont
les Gentils ont plus profité que les Juifs.

On lit le plus souvent l'Evangile de S. Jean,
pour remarquer qu'après la benediction que Iesus
donnera aux Eflus, ils iront dans le Ciel voir les
plus hauts secrets de la naissance eternelle du
Verbe, & les autres Mysteres de la Divinité & de
la sainte humanité, compris dans cet Evangile.

Qu'est-ce que nous signifie le retour du Prêtre à la
Sacrificie ?

Il nous signifie que comme le fils de Dieu étoit
en quelque façon sorti du sein de son pere, &
du sejour de la gloire par l'Incarnation ; *unige-
-nitus filius qui est in sinu patris, ipse enarravit* ; Et
y est retourné par son Ascension, *exiivi à Patre
& veni in mundum, iterum relinquo mundum, &
vado ad Patrem* : de même il fera remonter à leur
principe, & fera entrer dans le sein de son Pere
eternel ceux qui se feront unis à luy dans le saint
Sacrifice de la Messe, par la foy, l'amour, & les
autres dispositions d'esprit ; qui est l'unité d'es-
-prit que l'Apôtre S. Paul nous avertit de conser-
-ver avec beaucoup de soin ; *sollisiti servare unita-
-tem spiritus in vinculo pacis*. Non seulement Je-
-sus veut faire entrer ses Eflus dans le sein de son
Pere ; mais il veut les y établir ; *Pater quos dedisti
mihî volo ut sibi sum ego, & illi sint mecum*. Ce sont

S. Jean, c.
1. v. 18.
S. Jean.
16. v. 28.

Ephes. c.
4. v. 3.

S. Jean. c.
17. v. 24.

232 III. P. Ch. V. Mal-heur des Prêtres qui aimable Iesus desire une si grande perfection à ses Eslus, qu'il desire que Tous ne soient qu'un : Et même que comme le Pere celeste est dans le Fils & le Fils est dans le Pere, il desire que tous ses

§. Jean, c. 17. v. 21. *omnes unum sint : sicut tu pater in me & ego in te, ut & ipsi in nobis unum sint.* Ce n'est pas, dit S. Thomas d'Aquin, que comme le Pere & le Fils n'ont qu'une même essence, de même nous n'ayons qu'une même nature avec Dieu le Pere & le Fils : mais Iesus, nous souhaite l'unité avec eux par conformité de volonté, par les mêmes affections de nôtre cœur, & par l'amour de charité ; qui est le lien de perfection, *charitatem autem habere,*

Coloff. c. 3. v. 14. *quod est vinculum perfectionis ; & qui sera consommée dans le Ciel.*

SECTION IV.

Des mal-heurs qui arrivent aux Prêtres qui celebrent en peché mortel les Saints Mysteres de la Messe.

Quels sont ces mal-heurs ?

1. Ces abominables souillent l'hostie & le present qu'ils font à Dieu ; comme il s'en plaint luy-même par un de ses Prophetes. *Offeritis Malachiaz c. 1. super altare meum panem pollutum, & dicitis, in qua v. 7. 12. polluimus te ?*

2. Ils rendent son saint Nom méprisable, &

disent la Messe en peché mortel. 233

le deshonorent autant qu'il le peut être, *ad eos ô Sacerdotes, qui despicitis nomen meum & dixistis, in quo despeximus Nomen tuum?* Mal. I. 6.

3. Ils foulent aux pieds le fils de Dieu comme dit S. Paul.

4. Dieu les menace de les châtier par l'indigence des biens & temporels, & spirituels, & de les accabler de maledictions, pour les benedictions, qu'ils osent luy donner à l'Autel: *maledicam benedictionibus vestris, & maledicam illis.* Mal. 2. 2.

5. Il devient inexorable en leur endroit: il les rend méprisables aux peuples: il les abandonne à l'aveuglement spirituel: il permet qu'ils tombent dans l'abîme de toutes sortes de vices: enfin il leur refuse ses graces prochaines & efficaces plus qu'à tous les autres pecheurs; les laissant vivre dans l'endurcissement, & la reprobation, & mourir dans l'impenitence, parce qu'il n'est plus d'hostie pour ceux qui ont commis si volontairement & si malicieusement un tel sacrilege; comme dit l'Apôtre. *Voluntariè peccantibus nobis non relinquitur pro peccatis hostia.* Hebr. 10. 26.

Comme l'une des plus importantes fonctions des Ecclesiastiques est l'administration de la parole de Dieu, l'on auroit pû traiter icy du Catechisme & de la Predication, & donner la methode pour les faire: mais cela est renvoyé en la 5. partie des obligations des Curés chap. 3. où il faut avoir recours.

QUE si ce chapitre cy-dessus paroît un peu ptolixé à l'égard des autres, l'importance de la matiere qu'il contient en a été la cause.

C H A P I T R E VI.

C O N D U I T E S

Pour l'Administration des Sacremens
en General.

Quelles sont les Dispositions que doit avoir un Prêtre pour administrer les Sacremens ?

Il y en a de trois sortes , les unes qui Precedent , les autres qui Accompagnent , & les autres qui Suivent.

Celles qui Precedent sont de deux sortes , les unes sont Eloignées , & les autres Prochaines.

Quelles sont les Dispositions Eloignées ?

La 1. c'est de mener une vie si pure que l'on soit toujours disposé , & en état de pouvoir manier & dispenser les choses saintes aux fideles.

La 2. c'est d'être toujours prêt à toute heure du jour & de la nuit , de secourir dans le moindre besoin , au peril même de sa vie , tous ceux qui l'en feront avertir sans exception de personne.

La 3. c'est d'avoir un grand sentiment des Mysteres qu'il traite , & de leurs Ceremonies. *Des Mysteres* en ce qu'il n'y a rien de si grand dans l'Eglise que les Sacremens ; qui contiennent la naissance spirituelle de l'homme en la vie Divine

de la grace, l'accroissement, la nourriture, la guérison, le rétablissement en une parfaite santé, la sanctification & conduite, la conservation, & la perseverance du Chrétien. Ce sont les moyens nécessaires institués de la sagesse & misericorde de Jesus-Christ, par lesquels toute véritable sainteté commence, devient parfaite, & se peut reparer quand elle est perdue: qui ne voudra s'en servir ne s'unira jamais à Dieu, & n'arrivera jamais à la vie éternelle.

Concil.
Trident,
sess 7. in
decreto.

Des Ceremonies. 1. A cause de leur antiquité, de leurs significations mystérieuses, & de l'état qu'en a toujours fait l'Eglise. Elles sont des marques visibles, & des actes extérieurs très parfaits de la Religion, que nous professons: & des moyens les plus propres, & les plus proportionnés pour attirer le peuple à la connoissance des secrets adorables, que ces sacrés symboles signifient, & de la sainteté qu'exige le nom & la qualité de Chrétien. 2. Pour ce que le Concile de Trente en a ordonné. *Siquis dixeris receptos & approbatos Ecclesia Catholica ritus in solemnibus Sacramentorum administratione adhiberi consue- tos, aut contemni, aut sine peccato à Ministris praelibito omitti, aut in novos alios per quemcumque Ecclesiarum pastorem mutari posse, Anathema sit.*

Sess. 7.
canone
131

QUELLES SONT les Dispositions Prochaines intérieures ?

1. Il faut avoir la conscience pure, exente de tout péché mortel: car si l'on administrait un Sacrement en état de péché mortel, on en commettrait un nouveau. Que si par malheur un Prêtre se sentoit coupable pour lors d'un péché

236 III. P. Cb. VI. Conduites pour l'administr. mortel il se doit confesser sur le champ : ou (si la commodité luy manque & qu'il soit pressé) du moins il doit former un acte de contrition le plus parfait qu'il pourra. Et même quand il n'auroit que des pechés veniels , il est bon de s'en purifier devant Dieu ; puis qu'il ne sçauroit manier des choses si saintes avec des mains trop pures ; *necesse est ut sit munda Sacerdotis manus , qui diluere sordes curat.*

2. Il faut réfléchir un peu de temps, mais attentivement , sur ce que l'on va faire (si d'ailleurs il n'y a nécessité de se hâter) pour demander à Dieu sa grace , tant pour soy-même, que pour ceux auxquels on va conférer les Sacremens.

C'est pourquoy il est bon de faire à genoux en présence du S. Sacrement l'une de ces deux prières.

Prieres
avant
l'adm.
des Sa-
cremés

La 1. est de S. Charles , laquelle est inserée en plusieurs manuels. *Veni sancte Spiritus , &c. Gloria patri , &c. Sicut erat , &c. repetant veni sancte Spiritus , &c. ψ. Dominus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo. Oremus , Domine Deus omnipotens , qui me indignum propter tuam misericordiam ministrum fecisti Sacerdotalis officii : propitius esto mihi peccatori, ut condignè possim divina clementia tua Sacramenta fidelibus ad ea confugientibus ministrare. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

La 2. *Adesto Domine supplicationibus nostris , & me , qui primus gratia tua indigea , clementer exaudi ; & cui , non electione meriti , sed dono gratie tue , hujus operis ministerium contulisti : da fiduciam muneris exequendi , atque ipse in nostro ministerio quod tua pietatis est operare. Per Christum, &c. . .*

Le Prêtre ayant dit l'une de ces Oraisons adorera N. Seigneur comme l'Autheur du Sacrement qu'il va administrer : & même le regardera en quelque état particulier qui ait du rapport. Par exemple allant donner le saint Bâterme il adorera Iesus au fleuve du Jourdain : allant entendre les Confessions il l'adorera comme le Souverain Medecin des Ames , & comme celuy qui s'est immolé pour les hommes : Allant donner la Tres-Sainte Eucharistie , il adorera Iesus comme le Prêtre Souverain qui se donne luy-même pour nourriture à nos Ames : Allant donner l'Extrême-Onction , il adorera Iesus comme la vertu du Pere éternel , & la force des Chrétiens dans leur plus grande foiblesse : Allant celebrer un Mariage, il adorera Iesus comme l'espoux de l'Eglise de Dieu.

3. Il faut purifier son intention : c'est-à-dire, dégager son cœur de tout motif de vanité , de curiosité , d'avarice, & d'amour propre : avoir dessein de faire cette action conformément au dessein de Iesus-Christ , & de l'Eglise : & ne pretendre autre chose en cela que la gloire de Dieu, & le salut de la personne qui s'adresse à nous; ainsi que nous recommande S. Pierre , *Pascite qui in vobis est gregem Dei : providentes non coactè , sed spontaneè secundùm Deum , neque turpis lucri gratiâ , sed voluntariè* : Et S. Paul , *oportet Episcopum irreprehensibilem esse , non turpis lucri cupidum*. D'où vient que plusieurs Conciles ont été obligés de faire plusieurs défenses au sujet de l'avarice de quelques Prêtres , ne leur permettant pas d'exiger des fideles avec trop de rigueur ce qui leur est

Epit. 1.

ch. 5. v. 2

1. Tim. 3.

1.

238 *III. P. Ch. VI. Conduites pour l'administr.*
deu pour l'administration. C'est pourquoy pour
ce qui leur est deu de droit ou de coûtume ils
peuvent bien recevoir ce que les pauvres même
presenteront: mais il semble que d'ailleurs ils leur
doivent rendre par aumône deux fois autant qu'ils
en auroient reçu ; pour d'un côté entretenir ce
qui est introduit, & pratiqué louablement; &
pour d'autre côté sauver le blâme du peché de l'a-
varice.

*QUELLES ORAISONS pourroit faire le Prêtre de-
vant l'administratiõ de chaque Sacremēt en particulier?*

„ *Avant que de Bâtiser.* Je vous adore mon
„ Sauveur instituant le Sacrement de Bâteme pour
„ le salut des hommes : soyés beny à jamais pour
„ cette grande grace. Faites que nous soyons
„ tous affranchis de nos pechés : je deteste tous
„ ceux que j'ay commis en consideration de vos
„ bontés. Et puis que vous desirés que je sois
„ l'organe de vôtre parole pour la sanctification
„ des ames par le S. Bâteme, je me donne à Vous
„ pour entrer dans ce haut dessein ; speciallement
„ à l'égard de cēt enfant, que j'ay intention de
„ bâtiser, pour le faire membre de vôtre Corps
„ mystique : bannissés-en par vos operations inte-
„ rieures tout l'esprit de Satan, prenés-en posses-
„ sion pour jamais. Sainte Vierge impetrés là
„ même grace à tous les infideles par le desir tres
„ ardent que Vous avés de la sanctification du
„ Nom de Vôtre Fils, & du salut de ceux qu'il a
„ racheté par son pretieux Sang.

„ *Avant que de donner la Communion.* Iesus,
„ mon divin Maître, je Vous adore donnant vô-
„ tre tres pretieux Corps à vos Disciples : je me

„ donne à Vous pour entrer dans vos saintes dis-
„ positions. O que ne puis-je Vous loger dans
„ tous les coins du monde , & Vous y faire reg-
„ ner absolument. Donnés mon Seigneur je
„ Vous prie à toutes les ames de ceux qui se
„ presenteront pour Vous recevoir , & aux autres,
„ une faim de cette sacrée viande , une pureté
„ angelique , un amour cordial , une humilité
„ profonde , & toutes les dispositions que Vous
„ desirés en eux. Ne permettés pas qu'il y ait au-
„ cun Judas à vôtre table , & que mes pechés
„ dont j'ay regret pour l'amour de vous empô-
„ chent en eux les effets de vos misericordes.

„ *Avant le Sacrement de Penitence.* O Dieu
„ des misericordes , je Vous adore en qualité
„ de souverain Prêtre & de Juge de tous les
„ hommes. Helas mon Seigneur je suis cri-
„ minel , & comment ose-je prétendre de san-
„ ctifier les autres ? Cependant Vous le voulés
„ & je le dois pour obeir à vos ordres , que ce
„ soit donc mon Dieu , l'unique employ de mon
„ ministère de détruire le regne du peché dans les
„ ames pour y établir le vôtre ! Je me donne à
„ Vous pour entrer dans l'honneur que Vous avés
„ du peché : dans vos lumieres pour juger les
„ hommes , & pour connoître vos desseins sur
„ eux : & dans vôtre charité pour concevoir des
„ sentimens d'une compassion chrétienne à leur
„ égard. Je renonce à tout respect humain , à
„ tout interest particulier , à toute sensualité , &
„ à toute curiosité. Je Vous offre mon Sauveur
„ tous les penitens que vôtre providence m'ad-
„ dressera , je les donne à Vous afin que Vous
„ donnant reciproquement à eux , Vous leur

240 III. P. Ch. VI. *Conduites pour l'administr.*
23 bailliés un cœur contrit, un esprit docile, &
23 une perseverance constante en votre divin ser-
23 vice: Ne souffrez pas qu'en voulant sanctifier
23 les autres, je devienne moy-même esclave du
23 peché. Ce sont les grâces que je vous deman-
23 de, & que j'espere d'obtenir par N. Seigneur
23 Jesus-Christ.

23 *Avant que de donner l'Extreme-Onction.* O
23 mon Seigneur Jesus! Je Vous adore en qualité
23 de consolateur des âmes, & de victorieux dans
23 les combatans: je Vous adore languissant en ce
23 malade, & fortifiant son cœur de vos divines
23 assistances: Je Vous demande pardon de mes
23 pechés, afin que votre Majesté mette dans ma
23 bouche des paroles efficaces, qui penetrent le
23 cœur de tous les assistans: & que je puisse, par
23 ce Sacrement que j'ay l'intention de conférer
23 selon vos desseins, mettre cette âme, que vous
23 avez aimée avec une charité éternelle, en état
23 d'être fidèle à votre Majesté pour tout le reste de
23 sa demeure en cette vie, & de vous louer à ja-
23 mais. Sainte Vierge impetrez cette grace à
23 tous les hommes. Je Vous salue S. Ange Gar-
23 dien de cette âme: aidez-moy par votre inter-
23 cession à me bien acquiescer de ce ministère.

23 *Avant que d'assister au Sacrement de Mariage.*

23 J'adore ô mon Souverain Jesus toutes les
23 saintes dispositions avec lesquelles vous avez
23 assisté aux noces de Cana en Galilée: j'adore
23 le saint usage que vous y avez fait de vos tres
23 chastes yeux, de vos oreilles, de votre langue,
23 & de tous vos sens: j'adore cette immense cha-
23 rité, par laquelle vous y avez fait paroître la
23 gloire

gloire de vôtre saint Nom, operant un miracle; j'adore enfin tous les Mysteres qui me sont cachés, & les desseins que Vous aviés sur moy & sur tous les hommes en cette occasion. Faites mon Seigneur que ma presence par le mérite de vos divines dispositions, soit un moyen efficace pour empêcher toute dissolution : & que mon ministere contribue à la sanctification actuelle du prochain. Esloignez de l'ame de vos serviteurs tout obstacle à la grace du Sacrement, afin qu'elle soit en eux un principe de bonnes œuvres & de la sainte éducation des enfans pour la gloire de vôtre saint Nom. Sainte Vierge intercedés pour nous ! & Vous saints Anges gardiens à qui nos ames sont confiées !

Quelles sont les Dispositions Prochaines Exterieures qui doivent preceder l'Administration des Sacremens ?

1. Le Prêtre doit aller en diligence où il est appelé; revêtu de surplis, & d'étole, quand elle est necessaire; accompagné d'un Clerc, qui soit aussi en surplis selon qu'exigera le Sacrement.

2. Dans le chemin il doit marcher gravement (s'il n'est contraint de se hâter) gardant toujours une venerable modestie; & recitant des psaumes. Ne saluer personne ni s'entretenir avec qui que ce soit, & s'il y a necessité de parler le faire en peu de mots.

3. Il doit avoir soin que tout ce qui est necessaire pour le Sacrement; comme les vases, les habits sacrés, & les autres utenciles, soit préparé avant que de se mettre en chemin; & sur tout n'administrer aucun de ces trois Sacremens

III. Partie.

Q

242 III.P.Ch.VI. *Conduites pour l'administr.*
Barême , Extreme-Onction , & Mariage , sans
avoir son Rituel en main , & même avoir préveu
s'il en a besoin , & si le temps le permet, ce qu'il
aura à dire & à faire.

Quelles sont les Dispositions qui Accompagnent l'administration des Sacremens ?

La premiere chose que le Prêtre doit faire, c'est de s'enquerir si celuy qui se presente est de la parroisse : parce qu'il ne peut pas administrer licitement les Sacremens à ceux qui ne sont pas ses sujets ; si ce n'est avec la licence de leur Curé, ou de l'Ordinaire , à 'moins qu'il n'y ait nécessité.

La seconde c'est d'avertir les assistans du respect & de la modestie avec laquelle ils se doivent comporter en cette action ; leur en faisant connoître la grandeur par quelque petit discours. Et pour en donner l'exemple le premier , & exciter les autres à la devotion , il doit pour

La troisieme chose pendant qu'il fait les ceremonies avoir le corps bien composé , les yeux bien réglés , les gestes gravement doux ; prenant garde qu'il ne luy échape aucune parole d'impatience , ni action indiscrete.

La quatrieme c'est de n'administrer aucun Sacrement en presence des heretiques , infideles, excommuniés , & même des catechumenes.

La cinquieme c'est de prononcer toutes les paroles attentivement , & distinctement ; d'une voix grave , & mediocre ; en sorte que les assistans conçoivent le sens & la devotion de cette favorable Theologie. Il doit s'efforcer pour lors à avoir une intention actuelle de faire du moins ce

que l'Eglise fait : c'est-à-dire d'avoir l'application de l'entendement, & de la volonté, ou de se rendre bien present à ce qu'il fait ; sur tout quand il est arrivé à la ceremonie essentielle du Sacrement. Et pour éviter les inconveniens il doit lire les oraisons, exorcismes, & autres prieres qu'il doit dire, dans le manuel ; sans se fier à sa memoire ; le tout dans un esprit recueilli & appliqué aux saints Mysteres qu'il traite.

La sixième, c'est d'expliquer au peuple dans la rencontre clairement, brièvement & avec energie, la nature, & l'efficace des Sacremens ; c'est à dire les effets salutaires qu'ils produisent dans les ames qui s'en approchent dignement : & les châtimens que Dieu fera sur ceux qui les profanent. Et cela en termes graves, intelligibles, & proférés avec plus de zele, & d'affection que d'étude & d'éloquence.

Enfin pour les Ceremonies c'est d'observer exactement tout ce qui est marqué dans le Rituel, sans y rien ajouter ni diminuer.

APRES avoir administré quelque Sacrement, Que doit faire le Prêtre ?

1. Remercier Dieu de la grace, qu'il a faite à la personne qui l'a reçu par son ministere.
2. Faire un petit examen pour voir les fautes qu'il pourroit avoir commises, afin d'en demander pardon à Dieu, & proposer de s'en corriger, (ce qui se peut faire en fort peu de temps) s'imposant quelque petite penitence quand il connoit y avoir manqué.

Pourquoy l'Eglise exige-t-elle des Prêtres tant de

Q ij

244 III. P. Ch. VI. *Conduites pour l'administr. dispositions, & tant d'exactitude aux Ceremonies pour administrer les Sacremens ?*

1. Afin que la dignité de nos Mysteres soit connue & respectée par les fideles qui les reçoivent, & que le Prêtre même en tire quelque profit spirituel pour soy.

2. Parce que toutes les fautes en cette matiere, encore qu'elles se feroient par ignorance, ou par negligence ne sont jamais petites, mais toutes importantes; soit par rapport à l'Instituteur, duquel on viole les volontés; soit par rapport à l'Evangile, dont on méprise les ordonnances; soit par rapport aux fideles, que l'on prive de ce qui leur appartient; soit par rapport aux Ministres, qui se rendent coupables par des fonctions qui devoient leur apporter de nouvelles graces.

Suffit-il d'administrer les Sacremens comme l'on vient de dire ?

Ce n'est pas encore assés, mais il faut de plus que le Prêtre qui les manie, sçache leur nature, leurs effets, & la maniere de les recevoir dignement: car comment peut-il concevoir le respect qui leur est deu, en faire l'usage qu'il faut, & en instruire aussi le peuple s'il n'en connoit aucune chose.

Que doit-on recueillir de tout ce qui vient d'être dit ?

Trois principales resolutions. La 1. d'apprendre ce qui regarde la doctrine, & la pratique des Sacremens: & pour cela étudier le Manuel, & considerer les ceremonies qui s'y doivent faire, & leurs significations, &c.

La 2. de les pratiquer avec toute l'exactitude,

ponctualité , attention , devotion , & toutes les autres dispositions qui viennent d'être déclarées.

La 3. de lire attentivement du moins une fois chaque année le Manuel de son Diocèse.

CHAPITRE VII.

CONDUITES

Pour l'Administration du Sacrement de Penitence en particulier.

Quelles sont les Qualités nécessaires à un CONFESSEUR ?

Il y en a trois principales.

La 1. est la *Science* , qui consiste à sçavoir 1. la matiere , la forme , le ministre , & les effets du Sacrement. 2. les defauts qui rendent une Confession nulle , tant de la part du penitent que du Confesseur. 3. discerner le peché mortel du veniel. 4. les circonstances aggravantes , particulièrement celles qui changent l'espece. 5. les cas réservés au Pape , & à l'Evêque. 6. les Canons penitenciaux. 7. les pechés de chaque condition. 8. les remedes pour ces mêmes pechés. 9. ceux qui ont quelque censure annexée. 10. les empêchemens du Mariage. 11. quand on est obligé à restitution. 12. quand il faut differer ou refuser l'absolution. 13. la maniere d'administrer ce Sacrement.

Q iij

246 III. P. Ch. VII. *Conduites pour l'administr.*

La 2. est la *Prudence*, qui consiste 1. dans les interrogats qu'il doit faire Devant, Pendant, & Apres la Confession. 2. en la maniere differente de traiter avec les penitens conformément à leurs dispositions. 3. en la maniere d'enjoindre les penitences. 4. quand il est expedient d'accorder, de differer ou de refuser l'absolution.

La 3. est la *Bonté*, qui consiste en un assemblage de toutes les vertus qui sont en quelque façon necessaires au Confesseur. Il faut qu'il ait sur toutes les autres 1. une grande Charité, qui le rende commun à tous ses penitens, sans se refuser ni aux petits, ni aux pauvres pour se donner aux grands & aux riches. 2. une grande Patience, pour supporter sans émotion, & sans chagrin les défauts des penitens; pour leur parler avec mansuetude; & pour perseverer nonobstant les degouts, & les ennuis dans un exercice si penible. 3. un entier Desinterressement, qui ne le fasse prévaloir en aucune façon de la confiance, & de la soumission des penitens: & qui ne luy fasse prétendre d'eux autre chose que leur propre salut. 4. une Pureté d'intention pour exclure toutes sortes de motifs de vanité, d'avarice, & curiosité: & n'avoir en vuë que la gloire de Dieu, & la conversion des ames. 5. une grande Pureté de corps pour pouvoir resister à toutes les tentations qui arrivent, & être comme la rose au milieu des épines. 6. une insigne Humilité pour s'abaisser, & se juger plus coupable & plus indigne de pardon devant Dieu, que tous ceux qu'il écoute; *filij vestri Judices vestri erunt.* 7. Enfin une sainteté de vie, non seulement pour s'en approcher

toûjours en état de grace , mais encore pour servir d'exemple à tous ceux qu'il dirige , *inexcusabilis es ô homo qui judicas alterum , in quo enim judicas alterum teipsum condemnas si eadem agis que judicas.*

Qu'y a-t-il encore de necessaire à un Confesseur ?

Trois choses 1. le Caractere de Prêtre. 2. l'Approbation de l'Evêque. 3. la Permission du Curé.

Quelles sont les PRATIQUES pour bien confesser ?

Il y en a de trois sortes , les unes que le Prêtre doit faire *avants* que de confesser , les autres *pendant* qu'il confesse , les autres *apres* qu'il a confesse.

Avant que de Confesser , Que doit-il faire ?

1. Avoir un surplis sur la sotane , & l'étole , sur tout quand il confesse des Prêtres.

2. Prendre garde aux manquemens passés , afin de s'en corriger : & faire un acte de contrition.

3. Considerer l'importance de cette action , par laquelle il s'en va ouvrir les portes du Ciel ; arracher les ames de l'Enfer ; appliquer le Sang de N. Seigneur ; dispenser les tresors de sa grace ; donner des jugemens qui precedent , & qui étant prononcés dans les reigles de la sagesse , misericorde , & justice eternelle , ou de la raison souveraine , dirigent ceux de Dieu ; & enfin prononcer des arrests irrevocables de vie ou de mort.

4. Dresser son intention conformément à celle de Jesus-Christ , qui n'est autre que la gloire de Dieu , & le salut des ames.

Q iiij

248 III.P.Ch.VII. Conduites pour l'administr.

5. Implorer la grace , pour administrer saintement ; & selon la volonté ce divin Sacrement, & pour cela demander lumiere pour soy , & les graces necessaires à ses penitens. Il pourra dire à ce dessein , *Cor mundum crea in me Deus & spiritum rectum innova in visceribus meis.* Et l'Oraison , O Dieu des misericordes , &c. comme cy-devant pag. 239.

Pendant qu'il Confesse, Que doit-il faire ?

1. Gagner l'affection du penitent par un bon accueil , afin de le mieux porter à son devoir.
2. L'écouter attentivement , avec charité , patience , compassion & confusion pour soy-même.
3. L'interroger où il est necessaire , & luy faire specifier le nombre & les circonstances des pechés.
4. Remarquer les pechés d'habitude comme impureté , jurement , blaspheme , inimitié , les cas auxquels on doit faire reparation d'honneur , lever le scandale , quitter l'occasion du peché , restituer le bien d'autrui , afin d'y obliger le penitent selon la coûtume & les reigles de l'Eglise.
5. Exciter le penitent à contrition de tous les pechés qu'il vient de Confesser ; de tous ceux qu'il n'a pas pû declarer ; & de tous ceux de sa vie passée.
6. Imposer une penitence qui soit medicinale , preservative , & satisfactoire ; se gardant bien d'enjoindre des peines legeres pour de grands pechés , ni au contraire d'enjoindre des choses qui soient moralement impossibles ; encore que le penitent en accepterois , & seroit même en état

d'en accomplir de plus grandes. Il faut donc avoir égard à la qualité, à l'Etat, aux forces, à l'âge, au sexe, & aux autres dispositions du Penitent.

7. Le renvoyer satisfait autant que faire se peut,

8. Apres quelques heures d'application faire un petit tour pour prendre relâche.

Que doit il faire Apres qu'il a entendu les Confessions, ou administré le Sacrement de Penitence?

1. Se mettre à genoux au sortir du Confessional, pour faire un peu de reflexion sur les manquemens qu'il peut avoir faits, & en demander pardon à Dieu.

2. Prier N. Seigneur qu'il donne la perseverance à ses penitens.

3. Être tres exact à garder le secret. Et pour cela ne jamais parler, s'il se peut, ni en bien, ni en mal, de rien qui touche la vie de ses penitens.

Quelles sont les Maximes qu'un Confesseur doit observer pour se bien acquiter de son Ministère?

Elles ne doivent être autres que les regles de l'Evangile: les decrets des Conciles: les oracles des Saints Peres; de qui les sentimens paroissent dans leurs écrits, & dans leurs exemples: & enfin la pratique des hommes Apostoliques expérimentés en ces matieres. L'on peut voir dans la Section suivante l'Idée d'un fidele ministre du Sacrement de Penitence & certaines maximes importantes pour la conduite des ames.

SECTION UNIQUE.

L'idée d'un fidele Ministre du Sacre-
-ment de Penitence,

R E P R E S E N T E E

En la Personne de Monsieur Renar.

Quelle Idée pourroit-on donner d'un bon Confes-
-seur & fidele Directeur des ames ?

En voicy une parfaite dans la personne, & dans la conduite de Monsieur Renar, dont le docte & pieux M. Abelly Evêque de Rodez a écrit la vie.

Il naquit à Paris & son employ fut de s'appli-
-quer aux fonctions Ecclesiastiques, & sur tout à entendre les Confessions dans les Parroisses, & les Monasteres de filles, & entre autres dans ce-
-luy des Religieuses de S. Thomas du Lou-
-vre, duquel Monseigneur l'Archevêque de Pa-
-ris luy donna la direction; en laquelle il s'est em-
-ployé jusques à son decez, qui arriva en l'année
1653.

Quelle étoit la Maniere dont M. Renar recevoit
les personnes sous sa conduite ?

1. Il faisoit accueil à tous ceux qui l'abor-
-doient : & recevoit avec une grande charité
ceux qui s'adressoient à luy pour prendre sa con-
-duite. Neanmoins avant que de rien entrepren-

-dre , il tâchoit de découvrir les motifs qui leur faisoient rechercher sa direction. Ayant ensuite fait attention à leur état , à leurs obligations , & aux autres circonstances , il les encourageoit à suivre fidelement l'attrait de la grace , & les exhortoit à recommander à Dieu un choix si important. Et pour mieux reconnoître la volonté de Dieu , il faisoit de son côté des prieres ; exhortant ceux qui recherchoient sa conduite d'en faire du leur avec des bonnes œuvres pour obtenir du S. Esprit le don de Conseil , & la grace de direction , s'il vouloit se servir de luy , avant que de s'y engager.

La seconde fois qu'ils venoient le prier de les prendre à sa conduite , il leur declaroit avec un profond sentiment d'humilité qu'il se jugeoit tres incapable de conduire les autres ; puis qu'à son sens il ne pouvoit pas se conduire luy-même. Il leur disoit qu'il y avoit dans l'Eglise plusieurs grands serviteurs de Dieu , qui le feroient beaucoup mieux que luy , & que le choix en seroit plus avantageux : que pourtant il ne le disoit pas, pour se dispenser de leur rendre ce service , mais qu'il falloit connoître si Dieu l'agreeroit , parce que si c'étoit sa volonté , il suppleroit par sa grace à tous ses defauts.

3. Apres cela il redoubloit ses prieres , y ajoutant encore plus d'autres œuvres de pieté pour obtenir les lumieres & les graces de reconnoître & d'accomplir sa divine volonté. Que si ces personnes revenoient la troisiéme fois , & se trouvoient plus fermes dans leur dessein : & que d'ailleurs il n'y eut aucune raison qui l'empêchat de

252 III. P. *Gb. VII.* *Conduites pour l'administr.*
se charger de leur conduite; pour lors, dans la
seule vuë de Dieu, & avec l'unique dessein de
luy gagner ces ames, il leur promettoit avec une
affection & une sincérité admirable tout ce qu'ils
pouvoient attendre de son service.

*Quel Ordre observoit generalement M. Renar
en la Direction des Ames?*

I. Ses premiers soins envers la personne qu'il
avoit reçue en sa direction, étoient de travailler
incessamment à la tirer du péché: parce qu'il est
impossible de jeter les fondemens de l'édifice du
salut & des vertus sans ôter de l'Ame les péchés
qui empêchent la grace d'y entrer. Pour cet effet
il examinoit s'il étoit nécessaire que son penitent
fit une Confession generale: & en ce cas luy
donnoit les moyens de s'y preparer, & le temps
de la faire. Que s'il trouvoit que son penitent
eut fait une Confession generale dont sa consci-
ence fut justement en paix, & qu'il ne fut pas à
propos de luy faire faire une Confession extraor-
dinaire ou une revue de conscience depuis la ge-
nerale, ce sage Directeur se contentoit qu'il luy
declarât ce qu'il jugeroit nécessaire qu'il fût de
l'état de sa vie passée. Il se servoit toujours de
l'un de ces trois moyens pour bien connoître l'é-
tat interieur de son penitent: & étudioit exacte-
ment les dispositions de son cœur, ses inclina-
tions naturelles, ses humeurs, ses passions pré-
dominantes, & ses mauvaises habitudes. Il con-
sideroit aussi attentivement l'âge, le sexe, les
forces & les foiblesses tant du corps que de l'es-
prit de son dirigé. Il faisoit une particuliere re-
flexion sur les devoirs de sa condition. Enfin il

Du Sacrement de Penitence en particulier. 233

vouloit connoître à fonds l'état de toute sa vie passée, pour guerir les maux qu'il y pouvoit trouver.

2. Il s'appliquoit avec une grande charité à faire avancer en la vertu la personne qu'il avoit reçue en sa direction. Pour y réussir il s'étudioit à connoître les conduites de la grâce de Dieu sur elle : les voyes par où sa providence l'avoit fait passer, & la faisoit presentement marcher : les attributs de sa grâce, qu'il luy donnoit pour la sanctifier, & la perfectionner ; sçachant tres-bien qu'un fidele directeur doit suivre le chemin que Dieu luy marque, se conformer à ses desseins, & aider seulement les ames à suivre les mouvemens de son divin esprit. *Itaque neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat.* 1. Corinth. c. 3. v. 6. & 7. 9. *Deus... Dei enim sumus adjutores : Dei agricultura estis, Dei adificatio estis.* Il se tenoit toujours en la disposition de ceux desquels Jesus a dit : *Non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus Patris vestri qui loquitur in vobis.* S. Matth. c. 10. v. 20. C'est pour cela qu'il ne s'attribuoit aucune chose des bons effets, que sa direction produisoit dans les ames : & qu'aussi ne vouloit-il rien y mêler du sien ; estimant qu'il devoit seulement donner la main aux ames, qui avoient besoin de son secours, pour entrer dans la voye où Dieu les appelloit, & les pousser à se rendre fideles à ses graces.

3. Il s'accommodoit entierement à la capacité de chacun de ses penitens. Pour imiter la conduite de l'Apôtre qui se faisoit tout à tous pour les gagner tous à Jesus-Christ il s'abbaissoit envers les petis : condescendoit aux infirmes ; forti-

254 III.P.Ch.VII. *Conduites pour l'administr.*
choisit les pusillanimes : excitoit les tièdes : moder-
roit l'ardeur des ames trop actives : consolait cel-
les qui sont dans la souffrance : humilioit celles
qui sont dans la consolation : éclairoit celles qui
sont dans l'obscurité des doutes, & scrupules : sou-
tenoit, & encourageoit celles qui sont dans les
tentations : usoit enfin à l'endroit de tous d'une
douceur admirable accompagnée d'une force &
fermeté égale, lors qu'il en étoit besoin.

4. Il laissoit dans une liberté chrétienne les
personnes qu'il conduisoit : & quoy qu'il n'ap-
prouvât pas l'inconstance, & la legereté d'esprit,
il leur permettoit pourtant tres volontiers de
communiquer de leur interieur avec d'autres,
dont la sagesse & le merite fussent connus, & de
leur demander conseil dans leurs difficultés.

Quand quelqu'un de ses penitens avoit eu
conference avec quelque serviteur de Dieu, bien
loin de mépriser ou d'improver les avis qu'il
luy avoit donnés il en témoignoit de l'estime, &
les préferoit même aux siens propres ; pourvû qu'il
ne vit pas evidemment qu'ils causassent du pré-
judice au bien spirituel de leur ame. C'est ce
qu'on luy a vû pratiquer en plusieurs rencontres.

*QU'EST-CE que Monsieur Renar observoit en la
conduite des Femmes, & des filles ?*

Il choissoit celles qui étoient les plus avan-
cées & les mieux établies en la vertu, qui fai-
soient plus parfaitement les exercices de devo-
tion qu'il leur avoit prescrits, qui sçavoient
mieux les maximes de sa conduite, & qui étoient
plus propres à diriger les autres, qu'il leur adres-
soit. Il travailloit à purifier l'ame de ses nou-

Du Sacrement de Penitence en particulier. 259

velles penitentes de tous leur pechés, leurs mauvaises passions, habitudes, & inclinations par les moyens qu'il leur ordonnoit : & ayant vû quels exercices de devotion leur étoient convenables il les leur prescrivoit ; en suite dequoy il les envoyoit aux anciennes qu'il avoit choisies pour la direction des autres ; pour leur apprendre la maniere de se servir des moyens de se corriger, de faire les exercices de devotion qu'il leur avoit ordonnés, & de s'acquitter des devoirs de leur condition. Au reste il se contentoit de les entendre en confession, où il ne leur permettoit de parler d'autres choses que de leurs pechés, & leur bailloit le plus souvent pour penitence à lire quelques chapitres en l'Imitation de Iesus-Christ, ou en l'Introduction à la vie devote qui étoient les plus propres à leurs besoins, & à leur avancement spirituel. Que si celles qu'il avoit choisies pour directrices des autres avoient des difficultés, elles en prenoient ses avis.

Quelle étoit la conduite de M. Renar à l'égard des Pecheurs ?

M. Renar ayant toujours devant les yeux Iesus-Christ, comme son unique modele, tâchoit d'imiter particulièrement cette Charité, & cette Misericorde avec laquelle il recevoit les pecheurs penitens : il condescendoit aux foiblesses, & imperfections de ceux qui recouroient à luy dans leurs infirmités spirituelles, comme un pere à celles de ses enfans : il avoit un si grand soin de les secourir en leurs necessités corporelles qu'il étoit comme un bon pasteur qui expose sa vie pour ses brebis : il supportoit avec un cœur

256 III. P. Ch. VII. *Conduites pour l'administ.*
 plein de tendresse, & d'amour les foibles & imperfections de ceux qu'il dirigeoit : & les aidoit de tout son cœur & de toutes ses forces à se relever de leurs chutes, & à s'avancer au chemin de la vertu.

Quand il avoit à retirer une ame du peché, il s'efforçoit avec patience & douceur de s'insinuer dans son esprit, & de luy faire prendre une entière confiance en luy : en suite il examinoit par quel moyen il pourroit toucher son cœur pour le disposer au sentiment d'une vraye penitence : que si du premier coup il n'obtenoit pas tout ce qu'il pretendoit, il ne discontinuoit pourtant pas, & il attendoit quelque autre occasion plus favorable pour l'aider à se convertir entièrement.

S. Matth.
 c. 18. v.
 14.

S. Luc
 19. 10.
 S. Jean. 3.
 v. 15. &
 16.

S. Pierre
 2. Epit.
 ch. 3. v. 9

M. Renard ayant toujours devant les yeux ce que Jesus-Christ nous dit dans l'Evangile, que ce n'est point la volonté de son pere celeste qu'un seul des plus petits & des plus miserables pecheurs perisse, travailloit avec plus d'ardeur à la conversion des plus inveterés, faisoit faire de plus ardentés prieres & austerités pour eux, les attendoit, comme Saint Pierre dit que Dieu se comporte envers eux, avec plus de patience, *ne voulant point qu'aucun se perde, mais que tous viennent à penitence.*

„ Helas (disoit ce sage Directeur) Dieu supporte les pecheurs avec tant de bonté, il les attend avec une si grande patience, il les excite à penitence avec tant de douceur, il les aide avec tant de misericorde, il les reçoit avec tant d'amour quand ils retournent à luy, & nous les-rejettons quand ils viennent demander „ que

» que nous les aidions à sortir de l'état du peché
» ou si nous les recevons , c'est avec froideur,
» nous les traitons rudement s'ils ne se soumet-
» tent aussi-tôt à tout ce que nous voulons
» d'eux, nous leur parlons avec aigreur, nous
» nous laissons emporter à l'impatience, nous ne
» voulons pas les supporter, & enfin nous les
» renvoyons ! Et ainsi par nôtre peu de charité
» ou plutôt par nôtre dureté nous sommes sou-
» vent cause que plusieurs ames qui ont coûté
» le Sang du fils de Dieu viennent à se perdre.
» O que nous devons bien apprehender que ce
» divin Sauveur ne recherche de nous un jour le
» sang de ces ames ! & qu'il ne nous reproche
» de nous être employés à la direction des ames
» plutôt pour nos interêts que pour procurer
» leur salut, & l'augmentation de sa gloire.

Dés lors qu'il appercevoit dans un pecheur
quelque commencement d'une sincere conver-
sion, il ne perdoit point de temps pour l'obli-
ger à recourir promptement au thrône de la
grace par une confession, qu'il luy aidoit à bien
faire, luy en adoucissant les difficultés autant
qu'il pouvoit : & lors qu'enfin par ses charitables
instances, il l'avoit fait sortir du peché, il em-
ploit tous ses soins à le fortifier contre les
rechutes, à déraciner ses mauvaises habitudes,
& à le mettre dans les pratiques de la vertu. Sa
charité extraordinaire luy suggeroit pour cela des
adresses toutes particulieres : & parmi plusieurs
remedes spirituels, il choisissoit toujors ceux
pour lesquels on auroit moins de repugnance.
Par exemple il proposoit au commencement, que

l'on s'abstint de quelque chose, dont on pouvoit tres-aisément se passer : en suite il portoit à quelques actions exterieures de pieté, lesquelles n'étoient pas bien difficiles à pratiquer : & de cette façon il dispofoit peu à peu les cœurs à d'autres exercices de vertu beaucoup plus excellens, & parfaits, comme l'on a pû remarquer dans sa conduite envers plusieurs personnes.

De même pour faciliter l'exercice de l'Oraison mentale aux personnes qui commençoient à la pratiquer, il avoit des industries tout à fait saintes. Tantôt il les portoit à faire durant une semaine quelques petites reflexions sur les sept demandes du *Pater*, en prenant une chaque jour : tantôt il leur proposoit quelque parole de N. Seigneur à considerer, pour en tirer sujet de faire en suite quelques actes interieurs de vertu, dont il leur donnoit le modele : tantôt il employoit quelques autres moyens, pour ^{ou faire} mieux réussir les ames dans l'exercice de l'Oraison.

Quelles étoient les Maximes fondamentales qu'observoit Monsieur Renar pour la direction des ames ?

En voicy sept ou huit, qui sont d'une grande necessité, aux Directeurs.

La premiere de ses Maximes étoit de ne s'ingérer jamais de soy-même dans la conduite spirituelle d'aucune personne : de ne jamais rechercher ni directement ni indirectement la direction de qui que ce fut ; ni même desirer cet employ : de se tenir dans une simple attente des dispositions de la divine providence : Et quand quelque personne se presentoit à luy pour se

Du Sacrement de Penitence en particulier. 259

ranger à sa conduite il ne vouloit rien entreprendre sans bien connoître la volonté de Dieu.

La deuxième étoit de n'être point acceptateur des personnes en ce qui concerne la conduite spirituelle : de n'avoir point égard aux apparences extérieures : ne point considérer ce qui peut flatter l'ambition, où contenter les inclinations de la nature : de regarder uniquement les intérêts de Jesus-Christ dans la direction, & ce qu'il y a de Dieu dans la creature : & s'il faut user de quelque préférence, & qu'on le puisse faire sans blesser la charité, ou la justice, préférer les personnes les plus pauvres & les plus méprisées du monde, qui sont souvent les plus estimées devant Dieu.

La troisième étoit de n'attirer à soy l'affection des personnes, mais les porter purement à Dieu.

La quatrième, de ne prendre aucune domination ni autorité imperieuse sur les personnes : de ne se prevaloir pas de la déference & soumission qu'elles rendent : & de travailler uniquement à établir dans les ames l'Empire de Jesus-Christ, & à faire regner la seule volonté de Dieu dans les cœurs.

La cinquième, de ne se mêler sous quelque prétexte que ce puisse être du maniment, ni de la disposition des Biens temporels de ses penitens : & quand on se trouve dans la nécessité de se charger de faire quelque restitution, ou aumône y apporter tant de precautions, & s'en acquiter avec tant de fidelité, que nul ne puisse concevoir aucun mauvais soubçon ni du Confesseur ni du penitent.

La sixième étoit de fuir soigneusement toute

260 III. P. Ch. VII. *Conduites pour l'administ.*
singularité, toute sorte d'ostentation, tout desir
de paroître, & d'acquérir de l'estime: & de ne
point se produire, mais à l'exemple du grand Di-
recteur des ames Jesus-Christ, s'abaisser, s'hu-
milier, & desirer d'être inconnu & méprisé.

La septième n'imposer jamais aucune obligation,
ne donner aucun conseil, & ne porter à aucuns
pratique, qu'on ne soit disposé de se soumettre à
l'avis des plus sages, & sur tout au jugement des
Superieurs: & se comporter en sorte dans la con-
duite des ames, qu'il ne s'y passe aucune cho-
se, qu'on ne veuille bien être sçûë, & manifestée, en
tant qu'elle regarde le Directeur.

La huitième, se desier beaucoup de son propre
esprit, en ce qui est de la direction des ames: &
se tenir toujours dans une entiere dépendence de
l'esprit de Dieu; & dans une véritable & sincere
soumission à l'autorité & à la pratique de l'E-
glise.





CONDUITES

POUR UN ECCLESIASTIQUE

A L'ESGARD

DES PERSONNES

avec lesquelles il peut avoir affaire,

ET DES EMPLOIS

où il se peut rencontrer.

Quatrième Partie.

CHAPITRE PREMIER.

CONDUITES

d'un Ecclesiastique

A l'égard

de ses Superieurs & de ses Confreres.

A l'é-
gard de
ses Su-
pe-
rieurs.

DE quelle maniere se doit comporter un Eccle-
-siastique, & quels sont ses Devoirs à l'é-
-gard de son EVESQUE ?

R iij

262 *IV. P. Ch. I. Conduites pour un Ecclesiast.*

1. Il doit avoir pour luy un grand amour,
2. Respecter tout ce qui vient de luy , comme ses Ordonnances , les avertissemens , &c. imitant plusieurs bons Ecclesiastiques , lesquels ne lisent jamais leurs lettres & ordonnances qu'à genoux & teste nuë ; à l'exemple de plusieurs Saints.
3. Obeir avec un cœur d'enfant à tous ses Statuts & Commandemens ; sans jamais contredire , ni murmurer en quelque façon que ce soit : mais accepter de bon cœur tout ce qu'il enjoint.
4. Ne rien entreprendre de considerable sans sa participation.
5. Aller de temps en temps (comme de trois en trois ans , ou plus souvent s'il en est besoin) luy rendre conte de sa conduite. La maniere de le faire la plus parfaite seroit celle dont il est parlé cy-aprés pour le Directeur.
6. Deffendre sa Jurisdiction contre les usurpateurs : & ne s'en soustraire jamais ni directement , ni indirectement.
7. Ne pas appeller des sentences & ordonnances de ses Officiers quand il n'y a point d'injustice manifeste : & au cas qu'elle y fut , suivre plutôt le conseil des personnes pieuses , doctes , & sans passion , que son propre jugement.
8. Quand on entend mal parler de son Evêque , prendre courageusement sa deffense. Que si par hazard il donnoit innocemment quelque sujet de scandale , il faudroit l'avertir , s'il étoit necessaire ; usant en cela d'une grande prudence.

à l'égard de ses Super. & de ses Confreres. 263

9. Offrir quelquefois la sainte Messe, ou faire quelque autre priere tous les mois, afin d'obtenir de la divine bonté les graces qui luy sont necessaires, pour s'acquiter dignement de son ministere.

Quels sont les devoirs d'un Ecclesiastique à l'égard de Messieurs les Grands-Vicaires, & autres Officiers de l'Evêque? comme les Officiaux, Promoteurs, & Archiprêtres.

Les mêmes à proportion qu'à l'égard de Monseigneur son Evêque.

Quel respect en particulier doit-il avoir pour nôtre Saint PERE LE PAPE, & la Sainte Eglise Romaine?

Il doit 1. avoir un amour & une veneration profonde pour le premier & souverain Siege; respectant tout ce qui vient de sa part, comme les Bulles, Indulgences, Dispenses, Constitutions, &c.

2. Ne jamais dire, ni même souffrir que les autres disent rien qui puisse diminuer le respect qui est deu aux personnes établies dans les dignités & puissances Ecclesiastiques, comme du S. Pere, des Cardinaux, &c. On doit toujours un honneur souverain à un Crucifix, quoyque defectueux, à cause de ce qu'il represente.

3. Ne se separer jamais de ses sentimens, pour quelque specieux pretexte qu'on puisse avoir; tenant pour suspects ceux qui en veulent diminuer l'estime: c'est pourquoy il est bon de se fortement persuader, que l'on ne sera jamais ebranlé tandis que l'on s'attachera bien à cette colonne inébranlable.

R iiij

264 IV. P. Ch. I. *Conduites pour un Ecclesiast.*

QUELS SONT les Moyens pour pratiquer tout cela ?

1. Considerer l'exemple de tous les Saints, & particulièrement celui de Jesus-Christ, qui a eu tant d'amour & de respect pour la sainte Vierge, & S. Joseph, que le S. Esprit a fait écrire à S. Luc, *erat subditus illis*; & à S. Paul, *humiliavit semetipsum factus obediens usque ad mortem*.

Luc 2.
Phil. 2.

2. Regarder Dieu dans les Superieurs, dans lesquels il est caché, *Vere tu es Deus absconditus. Obedientia qua exhibetur majoribus, Deo exhibetur: dixit enim, qui vos audit, me audit. Unde quidquid vice Dei precipit homo, quod non est certum displicere Deo, hand aliter accipiendum est, quam si preciperet Deus.*

Isa. 45.
15.

S. Bern.
de præ
cept. &
dispens.
3. & 4.

QUELLES SONT les Raisons qui obligent les Ecclesiastiques à ce Respect, à cet Amour, & à cette Obedissance à l'égard des Prelats ?

1. Parce qu'ils sont les Peres, les Princes, & les Pasteurs du peuple. 2. Sans cette subordination des inferieurs aux Superieurs, l'Eglise seroit plutôt une multitude confuse & une assemblée de desordre, qu'une belle armée bien rangée. 3. Dieu le commande par son Apôtre, *Obedite præpositis vestris & subjacete eis: ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri; ut cum gaudio hoc faciant, & non gementes.* 4. L'on en fait vœu solennel au temps de l'ordination, quand l'Evêque qui les fait Prêtres leur demande, au pied des Autels, de la part de Jesus-Christ, en presence de toute la cour celeste, en l'assemblée de l'Eglise, *promittis obedientiam & reverentiam*, & qu'ils sont obligés de

Hebr. 13
17.

A l'égard de ses Super. & de ses Confreres. 265
répondre, *promitto*. D'où vient que si la desobeissance aux Ordres des Prelats est une faute dans les Laïques, c'est un Sacrilege dans un Ecclesiastique, dit M. de Godeau.

De quelles Conditions doit être accompagnée l'Obeissance, que les Ecclesiastiques doivent à leurs Superieurs, pour être parfaite, & selon Dieu?

De cinq principales. 1. Elle doit être *Avengle*; obeissant en tout ce qui n'est point peché. D'où vient que Cassian dit, que *obediencia est inexaminata & indiscussa voluntatis motus, spontanea mors, vita curiositate carens, discretiois depositio*.

2. *Simple*, c'est-à-dire sans replique, sans examiner les raisons qu'on a de commander, & de deffendre telle ou telle chose.

3. *Amoureuse & cordiale*, c'est-à-dire avec affection, & non avec chagrin, & tristesse, n'y en rechgissant.

4. *Universelle*. en tout temps, tout lieu, & toutes choses, qui sont commandées ou defendues. *Quicumque totam legem servaverit, offendet autem in uno, factus est omnium reus.* Jac. 210

5. *Prompte*, prevenant les commandemens des Superieurs, quand ils font connoître qu'ils fouhaiteroient quelque chose.

6. *Purement pour plaire à Dieu & non aux hommes*: *Non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed ut servi Christi, facientes voluntatem Dei ex animo.* Ephes. 6. 6.

QUAND l'Evêque est Malade, Que doit faire le Curé?

Il doit Prier, & faire prier Dieu pour sa santé: & s'il est en danger, il peut exposer le S.

266 IV. P. Ch. I. *Conduites pour un Ecclesiast.*

Sacrement, pour obtenir de Dieu sa santé, ou une bonne mort, & un S. Successeur.

A l'égard de ses Cōfreres. A L'ESGARD DE SES CONFRERES *comment se doit comporter un Ecclesiastique ?*

1. Il doit regarder en tous Jesus-Christ nôtre Seigneur par les yeux de là foy : & les estimer toujourns plus que foy-même par humilité.

2. Prier Dieu tous les jours pour eux.

3. Leur donner bon exemple en toutes choses; renonçant pour cela volontiers à ses petites satisfactions, s'étudiant à les instruire plutôt par cette voye que par des discours.

4. Les traiter comme luy-même voudroit être traité d'eux; avec amour, respect, & sincerité Chrétienne.

5. N'en parler jamais avec mépris: mais plutôt les excuser autant qu'il est possible.

6. Les supporter fraternellement dans leurs manquemens: & les en avertir avec douceur & prudence, quand la charité l'ordonne. Que s'il prevoyoit des inconveniens de les avertir luy-même de quelques deffauts notables, & contre l'edification publique, en donner avis aux Supérieurs pour y remedier.

7. Les assister dans leurs besoins, soit par conseil, instruction, ou autrement, autant que les Regles de la Prudence le permettent.

8. Leur compatir, & les visiter charitablement lors qu'ils sont malades, & enfin leur rendre les derniers devoirs avec un esprit de religion, & de misericorde, s'ils viennent à mourir.

CHAPITRE II.

CONDUITES

Pour un Ecclesiastique

à l'égard

de ses Parens.

Q'est-ce que doit Eviter un Ecclesiastique à l'égard de ses Parens ?

De s'attacher à eux d'une trop grande affection: parce que de là vient tout le desordre de l'Eglise.

*Quam maxime potest clericos sancta Synodus admonet, ut omnem humanum hunc, erga fratres, nepotes, propinquosque carnis affectum penitus deponant, unde multorum malorum in Ecclesiâ seminarium ex-
-tat.* A ce sujet un ancien disoit :

Concil.
Trid.
sess. 25.
c. 1. de
ref.

Cum factor rerum privasset semine Clerum,

Damonis ad votum successit turba nepotum.

QUELS SONT les Desordres, que cause l'amour déreglé des Parens ?

1. Un si grand empressement pour leur amasser des richesses, que l'on se prive souvent des choses necessaires pour soy-même & pour l'Eglise.
2. Un desir insatiable de leur faire avoir des honneurs & des charges dans le monde, pour se rendre par ce moyen plus considerable parmi les

Seculiers ; ce qui fait qu'on abuse souvent de l'autorité Sacerdotale. 3. Une impuissance de donner l'aumône, ce qui fait que les pauvres en souffrent une grande perte.

QUELLES SONT les Marques par lesquelles un Ecclesiastique peut connoître s'il est trop attaché d'affection à ses Parens ?

1. Quand il leur procure ou achete des charges, & dignités dans le monde.

2. Quand il les enrichit aux dépens des pauvres, de son Eglise, & de sa conscience.

3. Quand il prend trop de part en ce qui les touche : ou qu'il s'embarrasse dans leurs affaires temporelles, dans la sollicitation de leurs procez, dans le soin de les marier avantageusement, &c.

4. Quand il a de la peine à se separer d'eux : qu'il les consulte dans les affaires & les entreprises Ecclesiastiques : ou quand ils ont tant de pouvoir sur son esprit qu'ils le détournent de quelque fonction Ecclesiastique, ou de quelque pieux dessein, comme de visiter les pauvres, de faire l'aumône, d'orner l'Eglise, d'aller dans un Seminaire, &c.

5. Quand il leur donne ou procure des Benefices, ou leur baille quelque bien sans l'avis de quelque S. Prêtre prudent & sçavant.

*

6. Quand il dispose par testament en faveur de ses Parens, du bien provenu de l'Eglise, * ce qui est contre les saints Canons. Ils portent même le détachement des Ecclesiastiques à ce point, qu'ils ne leur permettent pas de prendre le deuil à la mort de leurs Proches. L'on peut voir cette defense dans le Concile de Toledo en 1473.

Capitulum
lar. lib. 5.
c. 327.
Yvocali-
nor. de-
creti p. 5.
c. 328.
Gratian.

dans celuy de Milan en 1572. La raison de cela se tire de ce que dès la Tonsure ils ont renoncé à cette attache. C'est pourquoy déjà en l'ancien Testament Dieu defendit à Aaron de faire le deuil de ses enfans, *Oleum quippe sancta unctionis est super vos.*

12. q. 1.
can. 5. &
7. q. 2.
can. 72. q.
3. can. 1.
& q. 5.
can. 4.
fixum.
Lev. 10.
6. & 7.

De quels Moyens se peut servir un Ecclesiastique pour se dégager de l'affection déreglée de ses Parens?

1. Il feroit bien d'adorer souvent le détachement de Jesus-Christ ; qui a dit à sa sainte Mere, *Quid mihi & tibi est mulier ?* qui ne s'est point voulu rencontrer, *Inter cognatos & nosos* ; qui ne s'est appelé Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, lequel la Sainte Ecriture nous represente comme un homme venu du Ciel *sans pere, sans mere, & sans genealogie*, qu'afin de nous apprendre, que ceux, qui ont part à son Sacerdoce, doivent être purifiés de l'affection déreglée de leurs parens, & qu'appartenant à une plus sublime paternité, ils se doivent conduire par l'esprit de la grace, & non de la nature. C'est pourquoy il dit à un jeune-homme, lequel étant appelé du Sauveur pour le suivre, luy demandoit permission d'aller seulement rendre les derniers devoirs à son Pere : *Sine ut mortui sepeliant mortuos suos.*

S. Jom.
2. 4.
S. Luc. c.
2. v. 44.
Hebr. c.
5. v. 6.
Hebr. c.
7. v. 3.

Luc. 9.
60.

2. Examiner quelquefois en quoy son cœur se nt attaché envers eux.

3. Faire quelque bonne resolution sur ce sujet, priant Jesus qu'il coupe ses liens.

Enfin faire de temps en temps des actes de foy sur certains passages, qui regardent ce détachement. *Si quis dixerit patri suo, & matri sua, Nescio*

Deut. 33
9.

270 IV. P. Ch. II. Conduites pour un Ecclesiast.

- Luc. 14. - *vos, & fratribus suis, Ignoro vos, ponet holocaustum super altare... Si quis venit ad me, & non odit patrem, matrem, uxorem, filios, fratres, & sorores, non potest meus esse discipulus... Si mei non fuerint dominati, tunc immaculatus ero, & emundabor à delicto maximo.*

Comment donc se doit comporter un Ecclesiastique à l'égard de ses Parens ?

Il doit avoir soin que leur famille soit bien réglée, que la priere s'y fasse le soir en commun, qu'ils assistent aux offices de Paroisse les festes & dimanches avec modestie, qu'ils s'y communient souvent, qu'ils ne se rendent à son occasion orgueilleux, ou faineants; mais plutôt paroissent doux, humbles, affables, laborieux, afin qu'ils puissent servir d'exemple & de modele au reste du peuple.

Peut-il faire étudier son neveu, ou son cousin du revenu de son Benefice, (s'il en a,) pour le destiner à l'Eglise ?

La chair & le sang ne peuvent point donner la vocation à l'état Ecclesiastique: si néanmoins un de ses plus proches y paroît propre, & qu'il donne esperance qu'il y reüssira bien, en ce cas il le doit faire instruire à la pieté, aux bonnes lettres, & au plein chant: & s'il s'étoit dépouillé de l'ignominie de l'habit séculier, & revêtu du nouvel homme par la Tonsure, il le doit obliger à porter la Sorane, & à s'exercer aux fonctions Clericales.

S'il ne voyoit pas en ce proche parent des marques de vocation, ni des dispositions à l'état Ecclesiastique il ne feroit pas mal de con-

Pontif.
de Cle-
rico.

tribuer à le faire élever chrétiennement , & luy faire apprendre à se sauver dans le genre de vie où il se portera ; si tant est qu'il soit pauvre : mais il doit prendre garde en cette rencontre de suivre plutôt le sentiment de quelque vertueux & sçavant Ecclesiastique , que le sien propre , qui trompe souvent ; l'affection naturelle faisant trouver de la pauvreté dans des Parens , qui n'en ont pas. *Sapè enim sibi ipsi de seipsa mens mentitur.*

S. Greg.

UN BENEFICIER ne peut-il pas marier une sœur ou une Nièce du revenu de son Benefice, ou de ce qu'il peut épargner de sa Retribution ?

Si elles sont vraiment Pauvres , & si elles ont besoin pour se marier d'être assistées de quelque chose , il leur peut donner pour les tirer de la nécessité , & non pas pour les élever , & les mettre à leur aise ; ne les considerant que comme les premières entre les autres filles aux quelles il feroit cette aumône : parce que n'étant que le dispensateur des revenus Ecclesiastiques dont il n'a pas besoin , il se rend coupable d'une dange- rieuse usurpation de les ôter aux pauvres , & au langage de S. Bernard , il commet une rapine & un sacrilège. *Quidquid præter necessarium victum ac simplicem vestitum de altario retinetur , tuum non est , rapina est , sacrilegium est.*

13. q. 7.
can. 3.
quod au-
tem.

S. Bern.
epist. 2.
ante fin.

LES ECCLESIASTIQUES peuvent-ils retirer en leur maison leurs Parens pauvres pour les y nourrir ?

1. S'ils peuvent travailler pour gagner leur vie , ils ne le doivent pas faire : parce qu'ils s'accoutumeroient à l'oïveté. Outre que pouvant travailler pour gagner leur vie , ils ne sont pas censés être pauvres , en sorte qu'ils aient droit

372 IV. P. Ch. II. *Conduites pour un Ecclesiast.*
d'être nourris des revenus de l'Eglise.

2. Les Saints Canons permettent aux Ecclesiastiques de loger avec eux leurs proches Parentes, comme Mere, Sœur, Tante, Nièce; pourvû néanmoins qu'elles soient hors de soupçon d'incontinence: car ils ne peuvent tenir en leur maison, pas même avec leur mere, ni parente ni autre qui donneroit sujet de murmure: & encore celle qu'ils y tiennent doit bien se garder de recevoir compagnie d'autres filles & femmes; *Augustinus enim noluit cum sorore habitare, quia sororis sociæ sorores non erant*, dit un Canon.

3. Pour les Freres, Neveux, & Cousins, qui ne pourroient absolument gagner leur vie, il est encore mieux de les assister d'ailleurs, que de les recevoir dans sa maison. 1. pour donner exemple aux Ecclesiastiques, qui sans aucune raison font venir chez eux toute leur famille, laquelle consume tout le revenu de la Cure, & la portion de l'aumône des pauvres.

2. Pour se mortifier dans cette inclination & satisfaction naturelle que nous avons de demeurer avec nos parens, & éviter ce qui arrive souvent, qu'un Curé ou Vicaire ayant ses parens avec soy, devient tout seculier: car comme ils sont du siecle, ils ne peuvent nous entretenir que des choses du siecle, *qui de terra est, de terra loquitur*.

3. C'est que les laïques demeurant avec leurs parens beneficiers, prennent un tel empire sur leurs esprits, qu'ils veulent les gouverner absolument, & spécialement il est tres-dangereux pour le salut d'un beneficier de mourir entre les
mains

main de ses parens. Nous en avons des exemples deplorables de quelques Curez qui paroissent de grande pieté, auxquels les parens à l'heure de la mort ont fait faire des resignations à des personnes indignes. Et quelquefois ils se portent à cette extremité, que d'empêcher que leurs parens beneficiers ne soient assisteés des sacremens & autres secours spirituels, afin de celer le temps de leur mort, & de pouvoir cacher le corps, & ils ne permettent pas qu'on leur parle de leurs obligations de conscience, & de la disposition canonique qu'ils doivent faire de leurs benefices & de leurs revenus.

Mais ayant un Frere ou un Neveu laïque avec soy il le soulage du soin temporel ; & ainsi on a plus de liberté & de loisir de vaquer à Dieu, à soy-même, & aux fonctions spirituelles de sa parroisse.

Cette reponse est ordinairement un pretexte de pieté ; dont on se veut couvrir pour justifier son amour propre ; puisque nous voyons par l'experience journaliere ; que c'est au contraire le Curé qui se charge de toutes les affaires temporelles de ses parens ; & que les parens qui sont proches de luy, s'accoutument de tout ce qu'ils peuvent des biens & des revenus du benefice. Enfin l'on ne scauroit être trop circonspect en la proche des Parens qui sont une Lierre tres nuisible au Clergé.

CHAPITRE III.

CONDUITES

Pour un Ecclesiastique

A l'égard

de ses Domestiques.

Les Ecclesiastiques sont-ils obligés d'avoir soin de leurs Domestiques ?

Oüy. 1. parce qu'ils doivent leur fervir d'Anges visibles.

2. Parce qu'ils en doivent rendre un compte exact devant Dieu.

3. Parce que celui qui ne sçait pas bien gouverner sa famille, n'est pas capable d'avoir, dit S. Paul, de gouvernement dans l'Eglise : *sua domui bene prapositum. Si quis autem domui sue praeesse nescit, quomodo Ecclesia Dei diligentiam habebit ?* Et quand Dieu commande aux Ecclesiastiques de dire aux peres de famille, que si quelqu'un n'a pas soin des personnes qui luy appartiennent, & particulièrement de ses domestiques il a renoncé la foy, & est pire qu'un infidelle : ne les oblige-t-il pas encore plus à prendre soin de ceux de leur maison ?

4. Parce que le peuple regarde la vie des Se-

1. Tim.
cap. 3. v.
4.

1. Tim.
c. 5. 8,

Seculiers qui sont avec les Ecclesiastiques comme le modele de ce qu'ils doivent faire ou fuir : & l'on dit ordinairement : *Tel est le Maître que le valet* ; Jugeant ainsi de la vertu de ceux-là par la conduite de ceux-cy. *Disciplina Domini ex moribus familia demonstratur. Turpe enim est extraneos instituere & suos in errore relinquere*, dit S. Chrysost. est ce que S. Hier. confirme, quand il dit *quod populo precepturus es, id à domesticis exigas.*

Hom.
10. op.
imp.
In 1.
Tim. 3.

EN QUOY CONSISTE CE SOIN que les Ecclesiastiques doivent avoir de leurs Domestiques ?

A bien regler leur Exterior, & encore plus leur Interieur.

Le Reglement Exterior consiste, à ce qu'ils portent les habits, rabats, & cheveux modestes, éloignez des pompes & mondanités du siecle: qu'ils ne portent l'épée après eux par la ville: qu'ils marchent par les ruës & fassent leurs actions avec modestie, & pour cet effet il est bon de leur apprendre les regles de cette vertu.

Le Reglement de l'Interieur consiste à bien instruire ses Domestiques des choses necessaires à leur salut; & aux bonnes mœurs: à leur recommander d'être doux, humbles, & affables envers un chacun: à les éloigner des fréquentations des Seculiers, & sur tout des filles & femmes: à ne souffrir qu'ils jurent, jouent, & fassent quelque autre chose, qui puisse tant soit peu scandalizer: à leur faire faire la priere le matin, & l'examen de conscience tous les soirs: à les obliger d'assister aux Offices de Parroisse avec modestie les Dimanches & les Fêtes; les portant à communier en public à leur Messe; tant que

faire se peut, les grandes Fêtes & les premiers Dimanches de chaque mois. Enfin ils doivent faire en sorte que leur famille soit comme une *Eglise domestique*, qui instruisse ceux qui la connoissent, de ce qu'ils sont obligés de faire, par ce qui s'y fait. C'est pourquoy S. Bern. donne cét avis au Pape Eug. *Interest tuae glorie, ut quos pra oculis habes, ita sint informati, ut totius honestatis & ordinis ipsi sint speculum, ipsi forma inveniantur. Prae ceteris oportet ut sint expediti ad officia, idonei ad Sacramenta, circumspecti ad omnia, sese custodientes in omni castitate.*

De con-
fid. lib. 4.
cap. 1.

QUELS SONT les Moyens d'être bien servi ?

Les uns regardent le Maître, les autres le Serviteur.

Le Maître doit prendre garde. 1. à choisir des Serviteurs de bon naturel, pieux, prudents, & fideles : *Quere tibi servum* (dit S. Bernard au Pape Eugene) *fidelem, ne te decipiat, prudentem ne decipiatur : & cum inveneris, constitue Dominum Domus tuae, & fructum dabit in tempore suo.*

2. A leur faire faire une Retraite en quelque Communauté Ecclesiastique, pendant quelques jours dès le commencement qu'ils entrent à service.

3. A leur dresser un petit employ de la journée pour les occuper, lors qu'ils ne le feront d'ailleurs.

4. A les estimer chrétiennement, les regardant en nôtre Seigneur, pensant qu'est-ce que nous avons fait à Dieu, pour n'être pas comme eux, & si nous l'étions, qu'est-ce que nous ferions.

5. A ne leur dire des paroles rudes, ou qui sentent le mépris, ne les tutoyant comme des esclaves, ne les appellant non plus par des sobriquets, mais plutôt par leurs noms propres, ou de Bâtême.

6. Si l'on est obligé à leur faire la correction, prendre garde que ce soit *In spiritu lenitatis*, se montrant toujours benin, affable, & raisonnable à leur endroit, afin de leur donner par le bon exemple un desir d'imiter la vertu du Maître à qui les serviteurs appartiennent.

7. A leur donner des gages raisonnables, & les payer exactement; les considerant comme des premiers pauvres, auxquels on est obligé de faire la charité. Il est encore bon suivant la qualité & faculté du Maître, d'avoir soin de ne laisser sans recompense de surerogation des jeunes gens, qui se trouvent par fois avoir consommé la meilleure partie de leur âge en les servant, c'est pourquoy il est expedient de tenir toujours prêt un Testament, dans lequel on leur fasse quelque legat.

8. La veille des principales Festes il y a des Ecclesiastiques, qui font à leurs Domestiques avant la priere du soir un colloque ou entretien spirituel sur les dispositions à la feste, marquant pour une des principales la pratique de la vertu opposée au vice dominant dans les serviteurs; d'autres prennent occasion prudemment d'en insinuer quelque chose dans quelques repetitions d'oraison, qu'ils font faire a certains jours.

QUELS SONT les Moyens qui regardent le Serviteur pour bien servir un Ecclesiastique ?

Le premier c'est d'avoir une haute estime du

Caractere de Prêtre qui est dans son Maître, regardant, par les yeux de la foy, Jesus-Christ en sa personne, dans lequel & pour lequel il doit luy obeir plutôt que par interest ou consideration humaine.

2. Se prescrire par l'avis de son Maître un reglement de journée, auquel il doit se rendre fidele, à moins que l'obeissance ne l'appelle ailleurs.

3. Fuir l'oïfiveté & la frequentation des Séculariers sur tout du sexe, comme le funeste ecueil de la plupart des Domestiques des Prêtres.

A quoy doivent prendre garde les Ecclesiastiques à l'égard de leurs Domestiques ?

1. A entretenir la paix parmy eux, (s'ils en ont plusieurs) & avec les voisins : & au cas qu'ils en eussent offensé quelqu'un, ils les doivent châtier si severement que le peuple en demeure satisfait aussi bien que la partie interessée.

2. A veiller sur leurs déportemens, observant les maisons & les compagnies qu'ils frequentent, leur façon de converser, &c.

3. A ne s'outraire à d'autres des emplois & occasions de profit pour les leur procurer.

4. A ne commettre aucune violence pour les avancer, comme d'induire ou presser les peres & les meres à leur donner leurs filles en mariage, ni même les garder chez soy dès lors qu'ils sont fiancés, sur tout les servantes.

QUELLES SONT les Occupations dans lesquelles un Ecclesiastique peut employer ses Domestiques ?

Après qu'ils se sont acquités du service dome-

-stique en la cuisine , qu'ils ont rangé & balayé les chambres , nettoyé les habits , &c. On peut les occuper à lire , écrire , faire lecture pendant le repas , balayer l'Eglise , orner les autels , ranger la Sacristie , raccommoder les ornemens ; & pour le mieux faire , il seroit bon qu'entrant en service on leur fist un peu apprendre à coudre , raser , & bien faire la Tonsure. On les peut encore employer à tenir les petites écoles , pour instruire à lire , écrire , & prier Dieu aux pauvres enfans , à faire le jardin , &c.

Vn Ecclesiastique peut-il prendre une Fille ou Femme pour son service ?

Regulierement parlant il ne devoit tenir que des valets : les Canons neanmoins luy permettent de garder sa Mere , Grand-mere , Sœur , Tante. Quelques autres ajoûtent la Cousine germaine , aussi bien que la Niece ; avec cette clause *dummodo suspectæ non sint , quia castitatem illibatam & sine suspitione servare debent. c. clericus de cohab. cleri. & muli.*

Si neanmoins pour quelques raisons importantes l'on desiroit prendre pour son service d'autres filles ou femmes, qui ne seroient point Parentes, Que faudroit-il faire ?

Il seroit bon de s'adresser à son Evêque pour luy exposer les raisons : ensuite dequoy , s'il le jugeoit à propos , il pourroit commettre sur les lieux quelque vertueux & prudent Ecclesiastique pour s'enquerir sommairement des vie , mœurs , âge , & conduite tant de la servante que l'on propose , que de l'Ecclesiastique pour lequel elle est proposée , si l'Evêque d'ailleurs ne le connoissoit

particulièrement ; afin qu'en suite du rapport qui luy en seroit fait , il pût ordonner comme il verroit bon être.

A l'égard de telles servantes , Que faut-il observer ?

Le Prêtre , qui veut obtenir telle permission , ne doit être tombé par le passé en faute d'impureté , ni même en être soupçonné : car autrement il n'en devroit jamais demander , n'y l'Evêque en accorder. 2. La servante doit être sage , prude , avancée en âge , irréprochable dans sa conduite , éloignée des compagnies sur tout des garçons. 3. Le lieu où elle doit coucher doit être séparé de la chambre du Maître.

Le Prêtre qui a obtenu telle permission , à quoy se doit-il prendre garde ?

1. A luy. 2. à sa servante.

A luy parce qu'il est toujours en danger , & ne sçauroit être trop sur ses gardes ; la concupiscence se réveillant lors qu'on y pense le moins. C'est pourquoy il doit 1. Quand il est attaqué de quelque tentation , jeter d'abord son cœur , & son corps au pied de Jesus crucifié , implorer son secours , & se condamner à quelque mortification : Un Ecclesiastique sans cela proche d'une servante étant dans le même danger que l'étoupe auprès du feu.

2. Ne l'envisager jamais fixément.

3. Parler peu , & ne familiariser jamais avec elle.

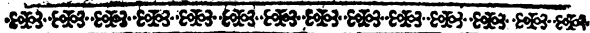
4. N'aller point dans sa chambre quand elle est couchée ou des-habillée.

5. Ne souffrir aussi qu'elle entre dans la sien-

ne, depuis qu'il est couché, si ce n'est en cas de maladie, & pour lors il doit avoir soin de garder en tous les services, dont il a besoin, une rigoureuse austerité, pour ce qui regarde l'honnêteté, imitant beaucoup de SS. Prêtres, qui n'ont jamais permis aux plus sages de leurs serviteurs qu'on les vît à nud, ou qu'on les touchât, pour ne pas flétrir tant soit peu la belle vertu de pureté.

Pour la Servante, Qu'est-ce que le Maître doit observer ?

Les mêmes choses à proportion de ce qui a été dit cy-dessus des valets. Elle doit être extrêmement modeste en son extérieur; ne paroissant jamais à demy vêtue, ni les bras ni le sein découverts, ni les pieds nus, ni habillée d'une façon mondaine, ou affectée. Elle doit éviter les visites actives & passives, & sur tout des garçons. Elle doit estimer beaucoup la pureté, la mortification, l'oraison, le silence: ne parler sans nécessité, & jamais imperieusement, comme si elle étoit maîtresse du bien de son Maître. Enfin s'il faut de la vertu dans un valet de Prêtre, il faudroit une sainteté consommée dans la servante. Que si avec toutes ces précautions il arrivoit qu'on fît quelque ombrage à la sainte pureté, dont un Ecclesiastique doit faire une profession exacte, il seroit toujours mieux de s'en priver, pour souffrir quelque chose avec Jesus Souverain Prêtre, qui a mieux aimé souffrir en servant, que d'avoir ses aises étant servy des autres; nous enseignant par là, & par tant d'autres exemples, que l'état Ecclesiastique est un état de mortifica-



C H A P I T R E IV.

C O N D U I T E S

Pour un Ecclesiastique

dans l'administration

de ses Affaires , de ses Biens,

& de ses Aumônes.

De ses
affaires.

Quel ordre doit garder un Ecclesiastique dans
ses affaires ?

Voicy celui que les Laiques tiennent communément. L'on a premierement un livre de raison, où l'on écrit ses fermes , ses dettes actives & passives, & autres titres & papiers de son hoi-rie , marquant le nom du fermier , debiteur , ou creancier ; le jour , l'année de la passation du titre, le notaire qui l'a reçu. On laisse ensuite un espace en blanc au bas des articles , & inscription du Contract , afin d'y marquer les receus , & memoires qui les concernent.

Un Ecclesiastique qui a du bien , peut à proportion garder cet ordre.

1. Afin d'empêcher la spoliation de son hoirie (ce qui arrive fréquemment après le decez des Ecclesiastiques.) Il doit dresser un inventaire de ses principaux titres & papiers, qu'il doit remettre cachetez s'il veut à un amy fidele avec cette inscription. *Inventaire de quelques papiers & titres, que l'on doit trouver en l'hoirie de N. après sa mort, dont il est encore fait mention dans son livre de conte, commencé en telle année... Ledit inventaire remis à un tel N.*

2. Chaque année il doit verifier ledit inventaire, ajoutant ou rayant les papiers, qui sont de plus ou de moins, sur tout lors qu'il luy arrive quelque maladie ou infirmité perilleuse, marquant châtque fois, *verifié un tel jour, une telle année.* Ces precautions sembleroient assez inutiles, si un Ecclesiastique faisoit de bonnes aumônes de son vivant, ne pensant qu'à thesauriser pour le Ciel : *Vbi fures non effodiant, nec furantur.*

QUANT AUX AFFAIRES SECULIERES. *Vn Ecclesiastique s'en peut-il mêler?*

Saint Paul le defend à son disciple Timothée, & en sa personne à tous les Ecclesiastiques. *Nemomilitans Deo, implicet se negotiis secularibus, ut ei placeat, &c.* C'est à dire qu'un Ecclesiastique ne doit pas être rentier, ni prendre part en aucun arrantement, si ce n'est de ses propres dîmes en cas de necessité.

2. Ne faire aucun commerce fordide, comme d'acheter des denrées, du bétail, des marchandises, &c. pour les vendre plus cherement,

3. N'entreprendre ni solliciter des affaires, des

Affaires
seculieres.

2. Tim.
Ca 2. v. 4.

284 IV. P. Ch. IV. Cond. pour les
procez, ni pratiquer des Mariages, &c.

4. N'accepter jamais les Charges de Tuteur, Receveur, fermier, dépensier, pourvoyeur, ni de Commissaire; toutes ces choses étant un témoignage manifeste d'avarice, ou de lâcheté.

5. Eviter cette bassesse trop servile, de se donner aux Seigneurs comme un de leurs Domestiques, ou pour servir aux choses temporelles, ou au ménage de leur famille.

Pourquoy est-il Défendu aux Ecclesiastiques de se mêler des affaires seculieres?

1. *Vt ei placeat, cui se probavit.* 2. Si la grace du Bâtement oblige à renoncer à l'affection, & attache aux affaires & aux pompes du siècle, celle de l'Ordre porte une obligation plus étroite, & une espece de mort à toutes les affaires du monde: puisque c'est particulièrement aux Ecclesiastiques qu'il est dit. *Nolite diligere mundum, Nolite solliciti esse in crastinum,*

1. Joan.
2. 15.
Marth.
6. 34.

QUELS SONT les Sentimens des Saints Peres & des Conciles?

Saint Hierôme. *Ad nepotianum*, dit: *Negotiorum Clericum, & ex inope divitem, & ex ignobili gloriosum, quasi quamdam pestem fuge.* Il ajoute: *Procuratores & dispensatores domorum alienarum, quomodo possunt esse Clerici, qui proprias iubentur contemnere facultates.* Et ailleurs: *predicator continentie nuptias ne conciliet.* Pierre de Blois dit encore; *Vacuum à secularibus oportet esse animum divitiarum servitutis obsequio consecratum: magni additus es, noli minimis occupari; minima & vilia sunt quacumque ad seculi questus, & non ad lucra pertinent animarum,*

Quant aux Conciles l'on peut voir *Concilium Chalcedonense* 630. Episc. Anno 451. part. 2. act. 15. cap. 3. Binij Tom. 3. pag. 448. Concil. univers. Lateran. 3. 300. Episc. Ann. 1179. cap. 12. Binij tom. 7. pag. 659. Concil. Arelatense 2. sub Siricio Papa, cap. 14. Binij tom. 1. pag. 698. Aquileïense ann. 1596. Titul. de vita & hon. cler.

Quelques-uns portent excommunication & privation des privileges de la Clericature *ipso facto*, Concil. Salisburgense an. 1291. tom. 7. Binij pag. 1181. d'autres de suspension : & celuy d'Arles fulmine Anatheme contre de semblables personnes. Voyez Decretal. lib. 3. tit. 1. de vita & hon. cleric. cap. 15. clerici officia, & Decreti dist. 86. cap. 26. pervenit.

Enfin nôtre Sauveur répondant aux deux freres, qui l'avoient choisi pour arbitre de leur differend, *Quis me constituit judicem super vos*, rabbat par ces paroles la chaleur de l'esprit humain, laquelle emporte les plus Sages, & les applique plus qu'il ne faut aux affaires du monde sous pretexte d'exercer la charité.

S. Luc c.
12. v. 14.

Comment doit-il se comporter en l'administration de ses biens patrimoniaux?

Du Patrimoine.

Il doit observer certaines choses touchant le Revenu de son patrimoine, & d'autres touchant le Capital.

Quant à l'employ du Revenu de ses biens patrimoniaux, après la nourriture, l'habillement, l'entretien honeste de sa personne, & de son valet, s'il en a, il doit employer le reste en œuvres pies. Or comme l'on ne peut point donner de reigle generale pour cette nourriture & cet en-

286 IV. P. Ch. IV. Cond. pour les
-retien honneste, l'on peut voir ce qui sera dit
de ses aumônes

*Touchant le Capital & revenu de son Patrimoine,
Qu'est-ce que doit observer un Ecclesiastique?*

1. De ne jamais aliener le fond sur lequel son
titre Clerical est hypotequé.

2. Si ses biens consistent en argent, de ne le
prêter à interest par obligation pignorative, c'est
à dire n'alienant pas le principal : mais plutôt
acheter quelques fonds ; ou le mettre en consti-
-tution de rente ; ou alienant le principal pour
toûjours ou pour un temps considerable, com-
-me de dix ou vingt années ; en un mot faisant
en sorte que la chose prêtée, *fructificet Domino
suo*, comme pour l'achat de fonds, de charge,
constitution de dot, ou du moins que le debi-
-teur par là evite quelque perte notable.

3. Si ses biens consistent en fonds, de ne pas
entreprendre de les faire valoir à sa main, *nemo
militans Deo implicat se negotiis secularibus*, dit
l'Apôtre : mais donner à ferme tant que faire se
peut à des gens de bien, qui en ayent du soin,
& qui le puissent satisfaire ; usant à leur égard
de grande douceur & patience, ne les sergentant
point, mais leur quittant quelquefois par au-
-mône en esprit de charité, ce que par justice il
leur pourroit faire payer.

4. Il doit fuir toute ombre d'avarice dans sa
Ephes. 5. conduite. *Avaritia nec nominetur in vobis, sicut de-*
3. *-cet sanctas.*

Des
Procez *QUANT AUX PROCEZ un Ecclesiastique les dois-*
-li aussi eviter ?

Oüy, parce qu'il en arrive des grands incon-

-veniens : une dissipation entiere de l'esprit cle-
 -rical : une mal-heureuse necessité de quitter ses
 fonctions , & de courtirer les Laïques : la perte
 du temps : une occasion prochaine d'aigreur con-
 -tre sa partie , si l'on ne passe jusqu'à la haine
 une dépense excessive ; & un scandale aux secu-
 -liers ; n'y ayant rien de si opposé au Ministère
 Ecclesiastique. C'est pourquoy l'Eglise leur fait
 dire chaque jour : *Ne lisis horror insones.... Exin-*
-gue flammam litium. Et autrefois elle ne vouloit
 point admettre un plaideur à son service : *Litigio-*
-sus prohibetur ordinari ; telle personne étant re-
 -putée pour irreguliere. Enfin être plaideur c'est
 un témoignage ou d'avarice , ou de superbe , ou
 d'opiniâtreté , ou de tous les trois ensemble.

Dist. 90

Mais lors qu'un Ecclesiastique est contraint de sup-
 -porter ou d'intenter quelque procez comment se doit-
 -il comporter ?

Si la chose litigieuse n'est de grand prix , il
 seroit plus expedient de la ceder : puisque par
 fois les frais & la peine , qu'on y prendroit se-
 -roient plus considerables que le gain qui en
 pourroit provenir. L'Apôtre S. Paul le conseille
 à tous les Chrétiens quand il dit : *nam quidem*
omnino delictum est in vobis , quod judicia habetis
inter vos : quare non magis injuriam accipitis ? quare
non magis fraudem patimini ? Non vosmetipsos de-
-fendentes. Que si la chose litigieuse est de conse-
 -quence , il faut chercher tous les moyens possi-
 -bles d'accommodement , avant que de commen-
 -cer le procez : proposer à la partie de convenir
 d'arbitres pour terminer le different : *Non est inter*
vos sapiens quisquam , qui possit judicare inter fra-

1. Cor. e.
6. v. 7.

Rom. 12.
19.

1. Co 6.
5.

prosum ? Ensuite si la partie étoit si déraisonnable qu'elle ne voulut entendre à aucun accommodement ou arbitrage, il pourroit poursuivre son différent devant les Juges competens, prenant garde 1. à ne se point soustraire de la Justice Ecclesiastique dans les choses, qui luy appartiennent. 2. Que cette poursuite se fasse sans aucune alteration ni de fait ni de parole, qui puisse donner soupçon que le procez a éteint ou refroidi la charité : sans user de supposition, ni de chicane pour prolonger l'affaire & l'embarasser : sans employer des sollicitations mauvaises ; priant même tous les jours pour la partie averse afin d'accomplir toute justice.

Matth. 5. *Orate pro persecuentibus, & calumniantibus vos.*
44.

Après cela si l'on gagne son Procez, on doit en l'exécution user de toute la courtoisie possible, relâchant même quelque chose de son droit, s'il se peut sans grand prejudice.

Si au contraire il venoit à perdre, il doit adorer les arrêts de Dieu, ne point murmurer contre les Juges, & prendre de là occasion de dire avec Isaye. *Non in sempiternum litigabo*, & se ressouvenir que *servum domini non oportet litigare*.

Isa. 57.
16.
2. Tim.
2.24.

Pourquoy est-ce qu'un Ecclesiastique doit tant fuir l'Avarice?

1. Parce qu'elle est la racine de tous les autres maux : *Radix omnium malorum cupiditas*.

2. Elle rend un Ecclesiastique méprisable aux Laïcs ; à cause que l'amour des richesses est la marque d'un esprit bas.

3. Elle l'engage à des procez.

4. Elle

4. Elle l'empêche souvent de faire ses fonctions.

5. Elle l'incite à ravir le bien d'autrui , ce qui est d'autant plus enorme dans les Prêtres , qu'ils doivent plus liberalement donner le leur. *Gravius est enim qui propria dare debuerit , aliena subripere.* S. Greg. hom. 7.

6. Les autres vices passent avec l'âge , & le defaut d'occasions : celui-cy s'augmente dans la vieillesse. C'est pour cela que nôtre Seigneur se servoit du fouët , & non pas de la parole pour chasser les vendeurs du Temple.

QUELLES SONT les Marques de l'Avarice ?

C'est quand on fait grande estime des Richesses , quand on desire , ou qu'on envie le bien d'autrui , quand on intente , ou soutient des Procez pour des choses de peu de consequence , quand on se mêle des affaires seculieres , quand on n'assiste pas les pauvres , quand on se prive des choses necessaires ou bienseantes à sa condition afin d'épargner ou d'amasser du bien , quand on exige les droits & les détes avec trop de rigueur & de violence , obligeant les fermiers , qui sont quelquefois pauvres , à se dépouiller , sans vouloir considerer leurs pertes , ni attendre quelque temps le payement ; enfin quand on murmure , ou qu'on souffre avec impatience la perte de quelque bien temporel , dont l'amour déreigné , & l'attachement criminel fait donner des témoignages d'en être trop affligé. Ce qui rend l'avarice des Prêtres plus criminelle , & qui la fait plus evidemment connoître , est , *praesertim dum in spe vilissima oblationis sacramenta consociunt , de cadaveribus lisingant* Per. Blof. sect. 2.

IV. Partie,

T

LES MOYENS dont un Ecclesiastique se peut servir pour se dégager des affaires & des biens de ce monde, Quels sont-ils ?

Les principaux sont de considerer 1. Jesus-Christ dans son détachement & sa pauvreté:

S. Luc c. *filius autem hominis non habet ubi caput reclinet.*

9. v. 58.

2. La nature des biens, qui ne font pas qu'un homme vive plus long-temps, & soit plus joyeux:

1. Cor. 6. *qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem, & in laqueum diaboli, & desideria multa nociva, quæ mergunt in interitum.*

3. Les malheurs où les Richesses jettent celuy qui les possède, dont le plus grand est le danger de son salut, & la malediction que Jesus-Christ donne aux Riches: *Væ vobis divitibus.*

S. Luc 6. 24.

4. La qualité de Clerc, qui a pris pour partage

LUC 14.

33.

Jesus-Christ qui luy dit: *Qui non renuntiat omnibus, quæ possidet, non potest meus esse discipulus.* & qui n'insinue rien tant par ses paroles & par son exemple que l'esprit de pauvreté, & de souffrance; qui sont les deux moyens les plus efficaces pour imprimer au Peuple la croyance, qu'on ne recherche que son salut, quand il voit qu'on ne cherche ni l'honneur ni les biens, auxquels il a tant d'attachement.

En quoy consiste l'Esprit de pauvreté dans lequel doit être un Ecclesiastique ?

Pour le connoître, il faut sçavoir qu'il y a des actes Interieurs, & des actes Exterieurs de pauvreté.

Les Actes Interieurs de Pauvreté sont 1. un grand

amour de cette vertu, & des pratiques, qui y conduisent.

2. De chercher les occasions d'en produire les actes, se privant de ses commoditez, & étant bien aisé que l'on manque de quelque chose.

Les Exterieurs sont 1. de se servir en son vivre, en ses habits, meubles, &c. des choses les plus communes; en sorte que les autres voyent que l'on est vraiment pauvre, sinon d'effet, au moins d'affection.

2. De donner volontiers & largement aux pauvres, les aimant, & visitant, leur parlant, & rendant service avec autant d'empressement, que le monde se plaît à faire tout cela aux Riches.

Pour acquérir & pour conserver cet esprit de pauvreté, Que doit-on faire?

1. Il faut souvent adorer Jesus-Christ pauvre, & abject.

2. Luy demander instamment qu'il nous fasse part de l'esprit de pauvreté.

3. Faire quelque mortification, & quelque aumône, pour l'obtenir.

4. Faire une reflexion serieuse sur les choses, qui ont été dites cy-dessus, & sur ce qui est dit au Traité des Benefices.

Pour les AUMÔNES, Qu'est-ce que doit pratiquer un Ecclesiastique pour les faire utilement?

Des
Aumô-

1. Prendre une liste des pauvres, & sur tout les honteux, qui sont aux lieux où ses biens sont étiez.

2. S'enquerir prudemment de quelque personne pieuse, de la conduite & des necessitez spirituelles & corporelles d'un chacun.

3. Regler son aumône ou par jour ou par semaine, ou par mois, ou par année par rapport à leurs besoins, faisant néanmoins passer plus souvent ceux qui sont dans les nécessitez spirituelles.

4. Faire en suite provision de bled, vin, bois, charbons, œuvre, sabots, &c. distribuant ces choses en espee plutôt qu'en argent pour en acheter.

5. Quand ils viennent pour recevoir la charité, s'informer de leurs miseres, les interroger du Catechisme, leur donner quelque avis suivant leurs besoins, leur recommander de fréquenter les Sacremens, de vivre sans reproche, & de faire quelque priere tous les jours à son intention, qui doit toujours être principalement que Dieu luy pardonne ses pechez, & donne de bons Prêtres à son Eglise.

6. Quand ils ne satisfont à ses avis, il les peut menacer de leur retrancher l'aumône, & apres la leur ôter quand ils paroissent incorrigibles.

De quel autre moyen se pourroit servir un Ecclesiastique, pour faire utilement ses Aumônes?

Ce seroit de faire occuper les pauvres au travail. Pour cét effet, s'il avoit intelligence avec les Maîtres des manufactures, il pourroit leur procurer de la besongne, & donner aux ouvriers, outre le salaire des Maîtres, tant par livre, aune, toise, ou autrement. Il y a d'autres sortes d'aumônes de grande utilité, que peut faire un Ecclesiastique, dont il est parlé ailleurs.

Qu'est-ce qu'un Ecclesiastique pourroit ajouter en

Affaires, Biens, & Aumon. d'un Eccl. 293
Son livre de compte de l'état des pauvres, & des aumônes qu'il veut faire ?

Il faudroit au commencement du Livre, toujours mettre quelques sentences tirées de l'Evangile, ou des Saints Peres, & parfemer son Livre de ces saintes fleurs. Il peut même de ces deux endroits composer un bouquet, c'est à dire une Oraison pour dire de temps en temps. En voici une qu'un Ecclesiastique de ce Diocèse, avoit mise au commencement du sien, laquelle est toute tirée de l'Ecriture.

O altitudo Divitiarum ! fac ut divitiæ si affluant, cor meum non apponam, & nihil illas esse ducam in comparatione tui : quid enim divitiarum jactantia proderit, si dum somnum dormiero, nihil inveniam in manibus meis ? relinquens alienis divitias meas, sepulchrum meum domus mea erit in æternum : sed quia jactantiam istam, & fallaciam divitiarum non cognovi, & volui dives fieri, ideò in laqueum incidi diaboli, qui humiliavit in compedibus pedes meos, imposuit crucem arcem in humeros, & coronam ex spinis argenteis plexus est : Spina ista penè suffocasset animam meam, & paulò minus me fecissent habitare in inferno, nisi tu Domine rexisses me, & in loco pascuæ ibi me collocasses. Super aquam refectiois educaisti me, animam meam convertisti ; solvens compeditum deduxisti super semitas justitiæ. Sciebam quod austerus eras, ideò nummulariis commiseram pecuniam meam, ut veniens reciperes illam cum usura : sed amici mei & proximi mei adversum me stantes, fraudulenter inceserunt in me ; & quia non thesaurisaveram thesaurum in cælo, ubi arugo & tinea non demolitur ; ideò fures effoderunt,

T iij

& furati sunt. Attamen virga ista, & baculus iste
 ipsa me consolata sunt, ita liberando cor meum ab
 arugine & tineâ, ut si voluisses sacrificium & obla-
 tionem dedissem utique: sed dixisti mihi per illos,
 quos audiendo te audimus, misericordiam volo non
 sacrificium. Volebam tibi dare aurum quod tuum
 erat, ut mihi daves cælum, quod meum non erat:
 sed tunc holocaustum pro peccatis non postulasti. Exin-
 de si tribulationem & dolorem in divitiis inveni, no-
 men tuum invocavi: jugum tamen crucis mea au-
 rea haud suave, & onus illud haud leve fuisset, nisi
 amor tuus Domine angariasset te ut tolles mecum
 crucem istam: cum compedibus meis argenteis non po-
 tuissem currere viam mandatorum tuorum, nisi tu
 Domine, sæpè dilatastes cor meum, & expandis-
 ses manus meas, ut peccata mea eleemosynis redimerem,
 & facerem amicos de mammona iniquitatis, ut cum
 defecero, me reciperent in aeterna Tabernacula sua.
 Confirma Deus quod operatus es in me, & custodi
 hanc voluntatem prosequendi tuas divitias, ut dum
 esurieris dem tibi manducare, dum sitieris dem
 tibi bibere, dum hospes fueris recipiam te, & pos-
 sim aliquando cum sanctis & electis tuis audire, Veni
 Benedicte Patris mei, posside paratum tibi regnum à
 constitutione mundi.

CHAPITRE V.

CONDUITES

Pour un Ecclesiastique

dans la Distribution

de ses Biens apres sa mort

& du

Testament Clerical.

Est-il important qu'un Ecclesiastique dispose de ses biens par Testament ?

Oüy, afin d'éviter les desordres, qui naissent du défaut d'un Testament : car c'est delà que les procez arrivent dans les familles, & que les biens tombent de droit, à des personnes qui en usent mal, & qui les prodiguent mal-heureusement.

Quand est-ce qu'il est important de faire son Testament ?

Lors qu'on est en santé. Parce qu'étant plus libre de corps & d'esprit, l'on est capable de faire toutes choses avec beaucoup plus de circonspection : au lieu qu'étant malade, l'importunité des Parens qui environnent, la violence du mal

T iiij

qui presse, ostent une partie du jugement, de la memoire, & de la liberré, qu'il faudroit avoir pour bienfaire cette action. D'où vient que souvent on laisse son bien à des personnes qui ne s'en servent que pour se danner, & qui seront peut-être cause de la dannation de celuy, qui leur a donné par là une occasion de se perdre.

Pour faire un Testament veritablement Clerical, Que faut-il faire ?

Il y a certaines choses, qu'il faut observer *De-vant, Pendant, & Apres.*

Devant le Testament, Que faut-il observer ?

1. Se convaincre de l'importance de cette action.
2. Prendre les moyens de la bien faire,
3. S'écarter de l'embaras des affaires, la chose meritant bien un peu de retraire.
4. Supputer ses detes actives & passives, en dressant deux états, l'un pour garder riere soy, l'autre pour remettre à un amy fidelle afin d'éviter les spoliations d'hoirie qui arrivent comme il a été dit.
5. Faire quelque communion & aumône, pour obtenir les lumieres necessaires.
6. S'étudier à se dégager de toute passion, & affection terrestre, pour ne regarder que Dieu seul.
7. Ecrire ses intentions.
8. Consulter quelque pieux & intelligent Directeur.
9. Voir aussi quelque pieux & experimenté Avocat, afin d'éviter les divers inconveniens, qui naissent par le défaut de formalité.

Dans le Testament, Que faut-il observer ?

1. La formalité.
2. La pureté d'Intention.

La formalité, En quoy consiste-t-elle ?

A ne rien faire contre les regles de la Justice. Pour cela il faut remarquer, qu'il y a de deux sortes de Testamens dont un Ecclesiastique se peut servir, sçavoir le *Solemnel* & le *Nuncupatif*.

Dans le *Solemnel* il faut que le Testateur écrive, ou fasse écrire sa disposition, & qu'il la sousscrive. Que s'il n'écrivoit pas tout le corps du Testament, il faut qu'il écrive du moins le nom de son heritier, & qu'en suite le dit Testament clos & entrelassé du filet ou cordon, soit présenté à un Notaire, qui dresse un acte de superscription en presence de sept témoins, lesquels doivent signer avec le Notaire & le Testateur, qui y apposeront leur cachet.

La seconde sorte de Testament, appelé *Nuncupatif*, est celui dans lequel le Testateur exprime sa volonté, & nomme son heritier universel en presence de sept témoins. Il suffit qu'il signe s'il le peut faire, ou que le Notaire fasse mention, qu'il n'a sceu, ou pû signer de ce enquis, & dans les Villes & gros Bourgs, il faut qu'il y ait un ou deux témoins signans avec le Notaire.

Quant aux Testamens *Olographes*, qui se peuvent faire par les Peres & Meres de famille, l'on n'en parle pas ici, puis qu'ils ne regardent point un Ecclesiastique, lequel se voulant servir de la susdite seconde sorte de Testament, il doit se

prendre garde de le faire hors de sa résidence, dans un lieu à part, devant un Notaire, & des témoins secrets, en telle façon que les intéressés en son hoirie ne puissent avoir connoissance de ses intentions, tant pour s'exemter par là de l'importunité de ceux qui ne seroient pas satisfaits de telle disposition, que pour d'autres raisons importantes.

Que faut-il encore observer touchant la Formalité.

1. La *Substitution* qu'un Ecclesiastique peut faire à ses héritiers, & principaux Legataires, afin que ses intentions soient mieux exécutées, & qu'il empêche que ses biens ne tombent à des personnes, qui n'en feroient pas bon usage.

2. La *clause Dérogatoire*, qui est lors que le Testateur dit, qu'entant que tels ou tels mots, par exemple, *Dominus pars hereditatis mea*, ne soient expressément rappelés, & insérez dans les Codicilles, ou Testamens, qu'il pourra faire cy-après, qu'ils soient tenus pour nuls, & de nul effet. Il est bon qu'un Ecclesiastique mette quelque clause dérogatoire en son Testament, afin d'éviter les surprises & suggestions.

3. Les Exécuteurs testamentaires qui ayent soin que la dernière volonté du Testateur soit accomplie. Il est bon qu'un Ecclesiastique nomme pour cela quelque personne pieuse, qui ait de la vigilance, & de l'intelligence dans les affaires.

EN QUOY CONSISTE la Pureté d'intention qui doit être dans un Testament ?

1. A fuir toute vanité, ostentation, & recherche de soy-même; ne prétendant faire parler de

foy , n'y d'immortalizer sa memoire.

2. A chercher purement la gloire de Dieu , du Clergé , son propre salut , & celuy du prochain.

En quoy doit paroître particulièrement cette Pureté d'intention ?

Dans les 4. principales parties , qui composent Parties un Testament , sçavoir 1. *L'élection de sepulture.* du Te-

2. *Les legats pies.* 3. *Les legats de Justice.* 4. *L'institution d'heritier.*

Pour la Sepulture, Que faut-il observer ?

1. De ne point ordonner, ni même desirer que son corps soit enterré en un endroit , & son cœur en un autre ; comme si c'étoit des Reliques.

2. Ni qu'on soit inhumé proche d'un tel autel , ou même dans l'Eglise ; le lieu le plus proche de la Croix qui est au Cemetiere de la Paroisse étant la vraie place pour la sepulture des Ecclesiastiques.

3. Ni qu'on mette un Epitaphe sur son Tombeau , qu'on porte des armoiries , ou qu'on fasse quelque pompe ou dépense considerable en son enterrement ; mais de recommander plutôt , que la simplicité soit gardée , & qu'on ne sonne pas plus qu'à l'ordinaire , mais seulement dans la maniere prescrite par le Ceremonial , s'il se peut.

Pour les Legats pies , Que faut-il observer ?

1. Il seroit plus expedient de distribuer de son vivant ce qu'on destine pour des Legats pies que d'en ordonner pour être faits apres la mort ; l'experience faisant assez voir , que les plus Saints Legats demeurent souvent sans execution , tant à cause des difficultez , qu'apportent les heritiers , que de celles , qui naissent de la part des Lega-

300 *IV. P. Ch. V. Cond. pour un*
-taires, sur tout quand ce qui a été legué est tant
soit peu onereux.

M.
Bour-
doise.

2. Qu'il vaut mieux faire des aumônes, re-
gulièrement parlant, que des fondations pour la
celebration de quelque office. 1. Parce qu'il n'y
en a déjà que trop dans la pluspart des Eglises,
ce qui est cause qu'on s'en acquite si mal, &
qu'un Saint Prêtre de ce temps disoit, que s'il
avoit moyen de faire quelque fondation, *il en fe-
roit une pour abolir la pluspart des autres*, tant
elles sont indiscretement faites, & qu'elles sont
la cause de la damnation de ceux qui ne les ac-
-quittent pas comme il faut. 2. Parce que sou-
-vent il y a de la vanité à fonder des services;
l'amour propre recherchant sa satisfaction, afin
de perpetuer sa memoire. Outre que ce n'est
pas témoigner grand respect ni à Dieu, ni à son
Eglise, que de luy faire des legs mediocres, avec
des charges & conditions onereuses. Aussi les fon-
-dations des Messes ne sont pas fort anciennes.
On donnoit autrefois à l'Eglise purement & sim-
-plement, en se contentant de se recommander
en general à ses prières, sans la charger de nou-
-veaux services: & ces donations étoient d'au-
-tant plus utiles à ceux qui les faisoient qu'elles
étoient plus humbles & plus des-interessées. D'où
vient qu'un Pere du desert répondit à une per-
-sonne, qui luy demandoit ce qu'il feroit de son
bien, *si vous le donnez à vos Parens, ils vous en
sçauront peu de gré; & vous n'en aurez pas du meri-
-te devant Dieu: si vous le donnez aux Ecclesiasti-
-ques, ils en feront bonne chere: si vous le donnez
aux pauvres, ils prieront Dieu pour vous, & vous*

en aurez la recompense devant Dieu.

Quelles sont donc les Aumônes, & les Fondations, Que peut faire un Ecclesiastique ?

Que certain nombre de Messes seront dites incontinent après son decez. Qu'une somme d'argent sera remise à quelques personnes de probité, ou à tels Ecclesiastiques, afin de la distribuer en œuvres pies, & dans les plus urgentes necessitez spirituelles qu'ils aviseront, dont ils rapporteront l'état dans tel temps à l'Evêque, ou autre personne commise pour cét effet. Il peut donner pour acheter les Lits, & autres necessitez d'un hôpital : pour marier des pauvres filles : pour établir des Maîtres & maîtresses d'Ecole dans les villages : faire des supplementens de titre clerical à de pauvres pretendans aux ordres, qui donneroient d'esperance de bien servir un jour l'Eglise: fonder des bourses pour payer partie de la pension de quelques pauvres Ecclesiastiques dans un Seminaire. Bailler du fond pour des Retraites spirituelles, pour faire faire des Missions dans le Diocese, ou tels & tels lieux, qui en auroient le plus de besoin : pour acheter ornemens, vaisseaux sacrez d'argent, Tabernacles, & faire d'autres reparations importantes aux pauvres Eglises, sur tout ez lieux dont on est Beneficier: leguer quelque somme à quelque S. Officier de l'Evêque, pour distribuer aux bons Vicaires & pauvres Prêtres de la campagne : Establir des Maisons pour y recevoir les Prêtres infirmes ou les filles à loger à la maniere de Flandre; des Auspices clericaux sur les grands chemins prescrivants les exercices de pieté qui s'y feroient, &c.

POUR *les Legats de Justice*, *Que faut-il observer ?*

L'on appelle Legats de Justice, ce qu'on legue à ses Creanciers, parens, bienfaiteurs, domestiques, pour reparations & ornemens des Benefices qu'on a possédé, &c. Cela supposé.

1. Il ne faut pas faire de plus grands legats que ne sont les moyens : ni charger les Legataires de conditions trop onereuses.

2. Il faut ordonner que ce qui est deu aux creanciers soit promptement & exactement payé.

3. Qu'on baille plus ou moins à ses parens necessiteux à proportion de leur vertu, & du bon usage qu'on peut juger raisonnablement qu'ils en feront ; ne suivant en cela sa fantaisie, ni l'inclination naturelle, mais l'avis de quelque prudent & saint personnage, qui peut connoître leurs besoins.

4. Qu'on recompense les services honnêtes des domestiques ; leur legant selon leur merite par dessus ce qui leur est deu.

5. Que la restitution soit tres exactement faite de ce qu'on peut avoir injustement pris ou detenu des particuliers aux particuliers, du public au public, du bien d'Eglise à l'Eglise, sans se flater & sans user de compensations occultes, qui sont toujors dangereuses : il faut qu'elles soient à peu près égales à la chose qu'on retient injustement, ou au dommage qu'on auroit causé. Mais en ces choses un Ecclesiastique doit toujours faire cette restitution dès son vivant sans attendre que ses heritiers la fassent après sa mort : car plusieurs brulent en l'autre monde à cause de pareils renvois.

6. Si l'on a eu des Benefices, dont on doute de n'avoir acquité les Offices, Reparations, & autres Charges l'on doit aussi être tres soigneux de faire des Legats considerables, qui satisfassent au delà de ce qu'on est obligé.

Les Ecclesiastiques qui ont d'autres biens que ceux de l'Eglise, les doivent-ils donner à leurs Parens, ou aux pauvres ?

Si leurs parens ne sont pas necessiteux & de la qualité, qui a été dite cy-dessus, il vaut mieux les donner aux pauvres. Il semble même suivant l'opinion de quelques Docteurs qu'il y a quelque espece d'obligation. Leur raison est, que l'état Ecclesiastique étant un état de perfection, ils doivent suivre le conseil de nôtre Seigneur. *Si vis perfectus esse, vade, vende que habes, & da pauperibus.* De plus les Ecclesiastiques ayant pris Dieu pour partage, ils ont déclaré qu'ils ne veulent rien avoir sur la terre que pour luy : de sorte qu'ils luy ont donné tout ce qu'ils ont, sans se rien réserver, & ainsi ils sont obligés d'employer pour son service, & pour ses affaires, qui sont celles de l'Eglise & des Pauvres, tout ce qu'il leur a donné, ou qu'il leur donnera à l'avenir, soit Benefices, ou patrimoine.

Matth.
19.21.

Il faut donc qu'ils regardent en la vie & en la mort les affaires de Dieu, & les besoins de son Eglise & de ses serviteurs, & qu'ils y employent tout ce qui est en leur disposition ; suivant en cela le conseil de personnes habiles, sages, & desinteressées. Car il est difficile d'établir pour cela aucune regle generale ; les necessités de l'Eglise & des pauvres de Jesus-Christ, étant tres diffe-

-rentes & inegales. On peut dire seulement en general, outre ce qui est dit cy-dessus, qu'il faut toujours preferer les plus grandes aux moindres, & celles des ames & de l'esprit à celles du corps & de cette vie : mais on ne peut rien determiner en particulier que dans les circonstances & avec conseil.

Mais les Parens crieront qu'on leur oste un bien qui leur appartient !

Il faut voir s'ils ont raison de crier, & de s'y opposer. Car comme ils font de leurs biens ce que bon leur semble, & qu'ils ne les employent que trop souvent au luxe & à la vanité, & ne font pas même les aumônes qu'ils sont obligés de faire, ils n'ont pas raison de trouver mauvais, qu'un Ecclesiastique employe le sien en œuvres de pieté, tant pour meriter d'avantage auprès de Dieu, que pour satisfaire à ses manquemens, & à ceux de ses Parens.

POUR l'Institution d'heritier, Que faut-il observer ?

1. L'on peut choisir un Seminaire, ou une Mission, ou quelque communauté Ecclesiastique, ou un hôpital pour heritier, ou bien une ou deux personnes, non celles auxquelles la chair & le sang font porter plus d'affection, mais celles que Dieu aime le plus, & qui assurément s'en serviront le mieux pour sa gloire, étant tres important de se persuader, que comme celui qui baille ses biens à un saint homme participe à toutes les bonnes œuvres qu'il fera par son moyen, de même quand il en disposera en faveur d'un méchant, qui n'en use pas comme il doit,

il

il se rend participant de tous les pechez qu'il commettra avec tels biens.

2. L'on doit ne charger son heritier de trop de Legats ou de conditions onereuses, afin de faciliter l'exécution de ses volontés, lesquelles par ce défaut demeurent souvent sans execution.

3. L'on doit évitet de ne donner occasion de procez, par des avantages plus considérables faits aux uns plutôt qu'aux autres, soit par vangeance ou autrement par des expressions trop obscures, ou des clauses ambiguës, &c.

APRES le Testament, Que faut-il faire ?

1. Remercier Dieu des graces & des lumieres qu'il a baillées.

2. Luy offrir son Testament, afin qu'il luy plaise y donner sa sainte benediction, & que toutes les choses qui y sont contenuës, s'excutent pour sa gloire, invoquant pour ce sujet la sainte Vierge, les Patrons, & bons Anges de ceux auxquels l'on fait quelques Legats.

3. Se proposer en tel & tel temps d'excuter, s'il se peut, tels & tels Legats pies, (le flambeau qu'on fait porter la nuit devant soy sert plus que celui qu'on ne porte qu'après soy.)

4. Se prémunir contre les tentations, qui pourroient faire varier ou changer de dessein disant; *Confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis. A Templo sancto tuo, quod est in Hierusalem. Oremus. Deus qui diligentibus te facis cuncta prodesse, da cordibus nostris inviolabilem tuae charitatis affectum, ut desideria de tua inspiratione concepta, nullâ possint tentatione mutari. Per Christum Dominum, &c.*

IV. Partie.

V

5. Il est bon de cinq en cinq années, ou plus souvent selon le changement des affaires de revoir sa disposition Testamentaire après quelques prières, afin de reconnoître ce qui seroit devant Dieu nécessaire d'y ajoûter ou diminuer.

Quand on est contraints de changer quelque chose en son Testament, Que faut-il observer?

Comme on l'a fait avec grande circonspection, aussi l'on n'y doit rien changer sans de tres-importantes considerations: & lors que l'addition ou diminution qu'on y doit faire, n'est pas grande, il suffit de faire un Codicille; après néanmoins avoir pris conseil, (comme il a été dit,) & apporté quelques unes des susdites précautions. Quand au contraire le changement est grand & considerable (dont on se doit toujours défier, à moins d'un extraordinaire changement des affaires,) l'on peut faire un autre Testament, y apportant les précautions proposées cy-devant, ayant pour maxime de ne faire tels changements dans la maladie, ou lors qu'on est en passion, ou qu'il y a de la précipitation, dont il faut toujours se défier.

Lors qu'un Ecclesiastique est malade, & qu'on luy vient parler de Testament, Que doit-il faire?

S'il l'avoit déjà fait; il doit se contenter de dire, qu'il y a mis ordre, qu'on le laisse en repos. Que s'il n'en avoit fait un, il ne doit s'arrêter à faire plusieurs Legats, mais il suffit qu'il ordonne que telle somme de deniers sera remise par son heritier à une ou deux personnes de pieté & intelligentes dans les affaires, afin de la distribuer à ses Parens pauvres, à ses domestiques,

Et en d'autres necessitez plus urgentes, qu'ils reconnoîtront; laissant le tout à leur arbitrage, sauf d'en remettre en tel temps un état de l'employ à son Evêque ou à tel autre qu'il verra bon être: du surplus instituer pour Heritier universel quelques personnes de pieté & probité singuliere, ou bien le Seminaire, ou la Mission, ou l'Hôpital; ce dernier regardant; s'il semble de plus près un pieux Laïque qu'un bon Ecclesiastique.

Les Ecclesiastiques peuvent-ils être Exécuteurs Testamentaires? & quand on les a nommés le doivent-ils accepter?

La pratique en est telle maintenant même partout les plus reglez; principalement s'il s'agit d'exécuter des Legs pieux: parce que les Ecclesiastiques étant les Peres des Eglises & des pauvres, ils doivent avoir soin, que ce qui leur est laissé par Testament, leur soit au plûtôt & fidelement remis. Voilà pourquoy le saint Concile de Trente ordonne, que les Evêques soient eux mêmes les exécuteurs de ces Testamens, ou quelque autre Prêtre commis par eux. Neanmoins comme il n'y a guere de Testament, qui ne demande & du temps & du soin, & souvent de grandes sollicitations auprès de ceux qui sont chargez des deniers de la succession, pour aecomplir les dernieres volontés du Testateur, lesquels se rendent souvent difficiles au paiement, ce qui oblige quelquefois d'en agir par Justice, il semble plus à propos à l'égard de ces sortes de Testament, qu'un Ecclesiastique ne se charge pas de l'exécution: parce que cela traîne toujours quelque affaire &

foucy temporel après soy, derobe du temps, & engage par trop aux intrigues des choses seculieres. C'est pour cela que du temps de S. Cyprien, un certain Victor homme riche ayant fait son Testament avec peu de Legats pies & nommé (Geminius faustinus Prêtre) pour en faire l'exécution il fut excommunié par un Concile d'Afrique, avec défense de prier Dieu pour luy.

Episcopi antecessores nostri (dit S. Cyprien) religiosè & salubriter providentes, censuerant, ne quis frater excedens ad tutelam vel curam clericum nominaret; ac si quis hoc fecisset, non offerretur pro eo, nec sacrificium pro dormitione ejus celebraretur: neque enim ad altare Dei meretur nominari in Sacerdotum prece, qui ab altari Sacerdotes & ministros voluit avocare. Et ideo Victor cum contra formam nuper in Concilio à Sacerdotibus datam, Geminium Faustinum Presbyterum ausus sit Tutorem constituere, non est quod pro dormitione ejus apud vos fiat oblatio, aut deprecatio aliqua nomine ejus in Ecclesia frequentetur; ut Sacerdotum decretum religiosè & necessariè servetur à nobis, simul & ceteris fratribus detur exemplum, ne quis Sacerdotes & ministros Dei altari ejus & Ecclesia vacantes, ad seculares molestias devocet: observari enim de cetero poterit, ne ultra hoc fiat circa personam clericorum, si quod nunc factum est, fuerit vindicatum. Epist. ad Clerum & Plebem Furnariariorum.

DONNEZ un Modele d'un Testament Clerical?

En voicy un. AU NOM DE LA TRES SAINTE TRINITE. Je N.ay fait mon Testament ainsi que s'ensuit.

Premierement je me suis muni du signe de la

Croix , & ayant recommandé mon ame à Jesus-Christ , & à toute la Cour celeste , j'ay choisi la Sepulture de mon corps en N.

Item je donne & legue la somme de..... *là se mettent les Legats pies , que l'on desire faire , & l'on met en suite les Legats de Justice.*

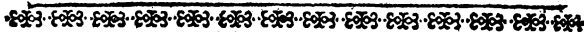
Item je donne à tel de mes parens , à tel domestique , &c. la somme de..... à la charge de faire ou dire telle ou telle chose , & c'est pour tous droits qu'ils peuvent pretendre.

Item je donne 5. sols à tous les pretendans droit à mon hoirie.

Au Residu de tous & un chacun de mes biens, noms , raisons , & actions , meubles , & immeubles , je nomme & institué pour mon Heritier universel N... à la charge de satisfaire aux susdits Legats. (Si l'on veut faire quelque substitution pour certain cas , on l'insere en ce lieu) & pour tenir la main à l'execution de cette mienne volonté , je nomme N.... pour executeur Testamentaire ; cassant , revoquant , & annullant tous Testaments , ou Codiciles que j'aurois pû faire cy-devant , voulant qu'à l'avenir aucun Testament ou Codicile puisse être valable , que ces mots n'y soient expressément rappelez , sçavoir (par exemple *Sit nomen Domini benedictum.*) Telle est ma volonté , que je veux avoir effet par forme de Testament , Codicile , Donation à cause de mort, & autres meilleurs moyens de droit. Fait & passé en tel lieu le..... jour du mois de. . . . mil six cent, &c. & l'on se signe au bas , ainsi qu'en chaque Page.

En suite le Testateur ayant présenté le dit Testament à un Notaire , il luy fait dresser un acte

310 IV.P.Ch.VI. Cond. po. un Eccl. qui est
sur le dos d'iceluy en presence de sept témoins,
qui apposent leur cachet & leur sing, s'ils sca-
-vent signer, sinon le Notaire en fait mention,
ainsi qu'il a été dit cy-dessus.



C H A P I T R E VI.

C O N D U I T E S

Pour un Ecclesiastique

A l'égard

des Seculiers chez lesquels il peut être

en qualité

de Pensionnaire, d'Aumônier

ou de Precepteur.

Pensio-
naire.

Quand un Ecclesiastique se trouve en pension
chez des seculiers, Comment se doit-il com-
-porter ?

1. Il doit éviter les demeures suspectes, où il
y a des Joueurs, Libertins, & des jeunes Filles,
& Femmes; choisissant plutôt (si faire se peut)
la maison de quelque bon Ecclesiastique, ou

quelque hôte yertueux & exemplaire, que tout autre lieu.

2. Ne familiariser avec eux, en telle sorte que cela leur donne tant soit peu d'occasion de s'écarter du respect, qu'ils doivent au caractère.

3. Faire la priere, sur tout le soir, avec toute la famille.

4. Estre fidele à ses exercices, particulièrement à celui de l'Oraison.

5. Convenir en entrant de la pension qu'on devra donner, & être soigneux d'y satisfaire, pratiquer au surplus ce qui a été dit cy-devant dans les conduites pour les actions journalieres.

QUAND on est Obligé de demeurer en qualité d'Aumônier, ou de Precepteur chez des Seculiers, Que faut-il faire?

1. Il faut considerer les occasions du bien, ou du mal, qui s'y peuvent rencontrer, afin de ne s'y pas exposer temerairement & sans conseil.

2. Convenir des obligations, dont on desire se charger, qui ne doivent être que des occupations spirituelles, propres à la Profession Ecclesiastique, & non pas des affaires temporelles & domestiques: & conformement à cela régler son temps, & ses emplois.

3. Se souvenir qu'on represente Jesus-Christ, dans la famille, & que l'on est Clerc ou Prêtre, pour enseigner d'exemple & de parole tous les domestiques à craindre, & à servir Dieu.

4. Eviter toute sorte de familiarité avec les Domestiques, sur tout avec les filles ou femmes; ne s'arrêtant à les regarder, ni à parler, rire, & joüer avec elles. Au reste comme le Demon ne

s'étudie qu'à nous tromper par ses artifices, & nous perdre par l'oïveté, les paroies legeres, les amusemens, le luxe, la vanité, la bonne chere, & enfin par l'abondance, qui a coûtume de regner dans ces maisons, il est fort à craindre, si l'on ne se défie beaucoup de soy-même, qu'on n'y prenne l'esprit du monde, de telle sorte qu'ayant commencé par l'esprit, on ne finisse par la chair

Galat. c. 3. v. 3. au milieu de tant d'occasions, *sic stulti estis, ut cum spiritu cœperitis, nunc carne consummemini?*

QUELS SONT les Preservatifs à tout cela?

1. Se gouverner si sagement, & avec une gravité si sainte & si exemplaire, qu'elle donne non seulement de la retenüe à tous les Domestiques, en sorte que personne n'ose du tout poine jurer, blasphemer, chanter de mauvaises chansons, dire, ni faire aucune chose messeante en la presenee de cet Ecclesiastique, mais encore qu'elle porte le Maître & la Maîtresse de la maison à l'honorer & à le traiter comme un veritable Ecclesiastique, ou Prêtre de Jesus-Christ, & non pas comme des Prêtres mondains, & mercenaires, qu'on n'a pas de honte quelquefois d'envoyer ignominieusement manger à la cuisine avec des valers, à cause de leur conduite lâche & peu vertueuse; ce qui ravale horriblement le caractère Sacerdotal.

2. S'addonner serieusement à l'oraison & à la lecture des bons Livres.

3. Estre modeste en ses habits, & ne paroître jamais sans Sorane.

4. Estre sobre & détaché de toute sorte de divertissemens seculiers.

5. Procurer qu'on fasse la priere du soir , & du matin en commun , & que tous les domestiques s'y trouvent presens : & leur faite à certains jours le Catechisme , ou quelque lecture spirituelle selon la necessité.

3. Prendre le temps à propos pour leur donner de bons avis dans le besoin ; afin de porter tout le monde à la vertu , & le retirer du vice ; comme seroit de représenter prudemment au Maître , & à la Maîtresse , & aux autres Domestiques , le danger que causent les Tableaux & peintures lascives , les Romans , & les autres Livres , qui corrompent les bonnes mœurs.

7. Ne célébrer en chapelle domestique , sans avoir veu la permission des Superieurs par écrit , & ne s'engager à célébrer à heure indûe, &c.

SI L'ON EST chargé de la conduite des enfans en Pedagogues
ces Maisons, Que faut-il faire ?

1. Il faut dez le commencement de cette conduite prendre avis des parens , comme ils veulent qu'on traite leurs enfans soit en particulier soit en public , comme ils desirent qu'on les nomme , & à quelles sciences ils veulent qu'on les applique.

2. Se souvenir , qu'on doit faire à leur égard l'office d'un Ange Gardien visible ; leur donnant toujours bon exemple ; leur inspirant dans les occasions de bonnes pensées ; les portant plus à la vertu qu'à la science ; & les conduisant plus par amour , que par crainte , & par rigueur.

3. S'étudier à connoître leurs inclinations : afin que s'ils sont naturellement portés à l'amour de l'honneur , on leur enseigne en quoy consiste

le véritable honneur ; si c'est aux biens , ou aux plaisirs sensuels , on les instruit à se servir des lumières de la foy , pour discerner les vrais biens & les vrais contentemens , d'avec les faux , & trompeurs que le monde perſente.

4. Leur faire souvent la leçon du Catechisme , pour leur enseigner les principaux Mystères de la foy , s'ils ne les ſçaient pas : leur apprendre à bien prier Dieu soir & matin ; à se bien préparer pour la Confession & la Communion ; à bien faire une lecture spirituelle ; & même leur donner quelque petit exercice de Meditation , suivant leur portée.

5. Leur inculquer souvent les obligations importantes , que tous les Chrétiens ont contractées au Bâteme , quand ils ont renoncé au démon , à ses œuvres , & à ses pompes , sans quoy il n'y a point de véritable Chrétien.

6. Leur imprimer fortement la haine qu'ils doivent avoir pour le peché durant toute leur vie : & leur donner les moyens de surmonter les tentations qui y font tomber ; dont les principaux sont de détourner la pensée des objets qui causent les tentations , penser fortement aux Mystères de la passion de Jesus-Christ , à la perte des biens du Ciel , & aux tourments éternels de l'Enfer , & s'exercer sérieusement aux actions de vertu contraire au peché dont on est tenté.

7. Leur faire voir l'horreur qu'ils doivent avoir pour le monde , & pour ses maximes , qui n'inspirent que l'ambition , l'avarice , & la volupté. L'esprit du monde n'est que peché , qui empoisonne les âmes par ses charmes , & qui les

jettent enfin dans les malheurs de l'éternité.

8. Leur enseigner les principales maximes de l'Evangile : par exemple, combien il est glorieux à un Chrétien de souffrir quelque chose pour Dieu ; de pardonner à ses ennemis, &c. Tout de même leur proposer le mérite des vertus Chrétiennes : comme de la foy, espérance, charité, Religion, humilité, patience, obéissance, chasteté, modestie, miséricorde envers les pauvres, &c.

9. Les exhorter à demander souvent à Dieu la grace de connoître leur vocation, & les dispositions pour y entrer : & à employer pour cela l'intercession de la sainte Vierge, de leur Ange Gardien, & de leur Patron ; pour lesquels ils doivent avoir une dévotion particulière, s'offrant à eux tous les jours, & leur recommandant toute la conduite de leur vie.

10. Outre cela il est expédient de les former & dresser à la bienséance & civilité Chrétienne, qu'il faut pratiquer en toutes occasions selon les lieux où ils peuvent se rencontrer, & les personnes qu'ils peuvent fréquenter en toute la suite de leur vie.

Il y a plusieurs Livres qui enseignent ce que les enfans doivent sçavoir sur ce sujet : mais le *Traité de la Civilité*, qui est à la fin du Livre de l'Ecole Parroissiale, semble plus propre pour leur besoin.

QUAND un Ecclesiastique s'emploie à tenir les petites Ecoles, Comment se doit-il comporter ?

Voyés ce qui sera dit dans la cinquième partie.

CHAPITRE VII.

CONDUITES

Pour un Ecclesiastique

quand il fait voyage.

Que doit faire un Ecclesiastique quand il fait voyage ?

Il y a certaines choses qu'il doit éviter, d'autres qu'il doit observer *Devant, Pendant, & Après* le voyage.

Qu'est-ce qu'il doit éviter ?

1. Ne voyager par pure curiosité, ni par légèreté ; se souvenant de ce que dit l'Autheur de l'Imitation, *qui multum peregrinantur, raro sanctificantur* : il n'en doit donc faire que pour de bonnes considérations, & sans préjudice de la réputation, à laquelle il pourroit être obligé s'il étoit bénéficiaire.

De imit.
lib. 1. c.
23.

2. Ne paroître sans Sorane, ou Sotanelle, *quæ usque ad medietatem tibi pertingat.*

3. Ne porter épée, pistolets, ni autres armes offensives : *Clericorum enim arma sunt orationes & lachryma.* Ils en pourroient néanmoins avoir avec la permission de l'Ordinaire, *si in suspectis locis iturum agendum esset.*

S. Hier.

4. Ne manquer sans nécessité aux jeûnes d'obligation.

5. Ne faire voyage avec des femmes, & filles, tant qu'on peut, & ne demeurer jamais seul avec elles.

6. Ne se charger des Lettres & Commissions des Laïques, à moins que la charité ou honnêteté Chrétienne l'ordonne.

7. Ne pas se plaindre des mauvais chemins, du froid, du chaud, ni s'impatienter contre les chevaux si l'on en a.

8. Ne pas contester pour la dépense, mais donner quelquefois par charité, ce qui par fois n'advierdroit pas à des hôtes par justice.

DEVANT le voyage, Qu'est-ce que doit observer un Ecclesiastique ?

1. Il doit prendre un *Exeat* de son Evêque, si le voyage est considerable ; *non peregrinentur sine licentiâ Episcopi*, disent les Can. Quand il n'est pas considerable, il suffit de prendre l'avis d'un Directeur, & sa benediction.

2. Prevoir le bien que l'on peut faire pendant le voyage, & les occasions du mal qu'on doit éviter.

3. Se munir 1. d'un Breviaire. 2. d'un nouveau Testament. 3. du Livre de l'Imitation de Jesus-Christ, ou de quelqu'autre de pieté. 4. d'un Chapelet. 5. d'une Bourse où il y ait Corporal, Palle, Purificatoires, & de grandes hosties. 6. d'un Benitier portatif, qui est une petite boîte, en laquelle on met un peu d'éponge imbibée d'eau benite. 7. d'un petit Crucifix. 8. de quelques Images, pour laisser dans les chambres des Logis, & pour distribuer aux pauvres enfans. Voila les principaux meubles des Ecclesiastiques voyageurs.

Immédiatement avant que de partir il peut aller adorer le saint Sacrement en quelque Eglise, offrir son voyage à nôtre Seigneur, & luy demander sa Benediction.

PENDANT le voyage, *Comment se doit comporter un Ecclesiastique ?*

1. A l'entrée du chemin recitet chaque jour l'itinéraire, ou les prieres des voyageurs.

2. Chaque jour prévoir & prendre le temps, & le lieu, auquel il pourra dire son Office ; avançant plutôt que de le reculer.

3. Dire chaque jour tant que faire se peut la sainte Messe, avant que de partir, ou bien au lieu où l'on va dîner, ou du moins l'entendre s'il se peut.

4. Pendant le chemin employer une partie du temps à reciter l'office, l'autre à faire son Oraison, le reste en quelques entretiens de piété, qui soient utiles, & divertissans tout ensemble, les mêlant par fois de la recitation des Litanies, du Chapelet, ou de quelques Pseaumes.

5. Passant devant des Eglises, des Croix, & des Cemetieres, les saluer, & inviter ceux avec qui on est, de faire quelque priere recitant l'hymne du saint Patron du lieu, ou s'aquiter de ce devoir mentalement disant *Ange Tuteur, saint Patron de cette Parroisse ayez pitié de nous*, & puis un *Requiem* pour les ames des défunts.

3. ESTANT arrivé au lieu où il doit s'arrêter pour le dîner ou coucher, *Comment s'y doit-il comporter ?*

1. Il ne doit choisir les Logis plus considérables, mais les hôtes qui sont les plus gens de

bien. *In quacumque civitatem aut castellum intra-* Matth.
-veritis, interrogate quis in ea dignus sit: & ibi ma- 10. 11.
neste donec exeatis.

2. En étant dans le Logis, dire, *pax huic domui, & omnibus habitantibus in ea*: Et tâcher d'avoir un lit, & une chambre en particulier.

3. Aller saluer le saint Sacrement à la Parroisse, ou visiter quelque lieu dédié à Dieu, à l'exemple de notre Seigneur, *Et introivit Ierosolymam in templum.* S Marc. C. II. v.

4. Faire le Catechisme, ou quelque instruction aux pauvres & domestiques du logis, qui y rencontrent, & ensuite quelque aumône, si on a le moyen.

5. Avoir soin de son cheval si on en a un. *Da jumentis escam ipsorum: Novit justus jumentorum suorum animas, viscera autem impiorum crudelia.* Pl. 146. 10. Prov. 11. 10.

6. Ne se rendre difficile pour le manger, *manducate quae apponuntur vobis... edentes & bibentes* Luc 10. 3. *ne apud illos sint*, observant pour le repas ce qui a été dit cy-dessus. Luc 10. 7.

7. Faire la prière ou l'examen du soir en commun, si faire se peut, se servant du petit benitier, Crucifix, ou Image, qu'on auroit attaché à la chambre.

8. Dire Matines & Laudes, si on ne les avoit dites auparavant, ou si on ne les pouvoit dire le matin.

9. Quand on vient à conter la dépense, il est meilleur de laisser ce soin à quelque bon Laïque de la compagnie, dont ensuite on luy tient compte.

Enfin il ne doit jamais sortir d'aucun logis, qu'il n'ait tâché de dire quelque parole d'édification au Maître, à la Maîtresse, aux enfans, & aux serviteurs & servantes, afin de laisser après soy la bonne odeur de Jesus-Christ, qui est en luy, ne s'arrêtant dans les cuisines, que par ce motif ou par nécessité.

QUAND un Ecclesiastique fait voyage dans un coche, ou par quelque autre voye publique, A quoy se doit-il prendre garde?

Comme dans ces sortes de voyes, il s'y rencontre de différentes humeurs, & même par fois des personnes qui n'ont pas grande religion, il faut qu'un Ecclesiastique soit tres circonspect en ses paroles, & en ses actions, qu'il parle peu, suivant le conseil de l'Ecclesiastique, qui dit, *non omni homini cor tuum manifestes*: mais qu'il tâche de se joindre à quelque bon Religieux, s'il s'y en rencontre, ou avec celui de la compagnie, qu'il jugera le plus prudent & le plus sage, & qu'il ait égard à la qualité & différence des personnes, avec lesquelles il se trouve, pour se comporter diversement avec eux, se conduisant toujours avec prudence, & charité. *Erit simplex non stolidus*, (dit S. Bernard parlant de celui qui voyage) *humilis non dejectus, mansuetus non blandus, hilaris non lascivus, affabilis non vaniloquus, aut scurrilis*. Quand quelqu'un s'émanche à de mauvais discours, il les doit détourner avec adresse, & quand il fait quelque action scandaleuse, il le doit corriger en esprit de charité avec grande prudence. Afin que ces desordres n'arrivent pas, il doit faire en sorte que par se

Eccli. c.
8. vers.
22.

1. part.
spec. c.
30.

bon exemple il imprime un tel respect, que chacun soit retenu en son devoir, imitant S. Philippe Diacre, & S. Martin qui firent des conversions considerables en voyageant. Au reste, qu'il regarde la maniere dont on doit converser avec ceux avec qui l'on est, pour cela on peut pratiquer ce qui est dit cy-devant.

QUELS MOTIFS peuvent porter un Ecclesiastique a toutes ces pratiques ?

L'exemple seul de Jesus-Christ, lequel étant descendu du Ciel en terre a dit, *adve: a ego sum & peregrinus*, & venant de Nazareth en Beth-lehem pour y prendre naissance, *Non erat eis locus in diversorio, & sui eum non receperunt.* En son enfance il a fait le voyage d'Egypte, & plusieurs autres durant sa vie, toujours pour le salut des hommes *pertransiit benefaciendo... circuibat omnes civitates & castella docens.* Il a cheminé jusques à se lasser, & être contraint de se reposer sur le bord d'un puy, *fatigatus ex itinere*, prenant de là occasion de catechiser la Samaritaine. Il a permis qu'on luy ait refusé l'entrée de Samarie, souffrant cette injure en grande patience. Après la Resurrection quand il voyage avec les deux Disciples d'Emäus, *nonne cor nostrum ardens erat in nobis dum loqueretur in via.* Tout cela oblige l'Apôtre S. Jean à dire : *Qui dicit se in ipso manere, debet, sicut ille ambulavit, & ipse ambulare.*

Luc 2.7.

Joan. 1.

11.

Act. 10.

38.

Matt. 9.

35.

Joan. 4.

Luc 24.

32.

1. Joan.

2.6.

CHAPITRE VIII.

CONDUITES

Pour un Ecclesiastique

*Entrant dans un Lieu où il doit faire**sa Residence ordinaire.*

A Quoy doit prendre garde un Ecclesiastique, qui desire travailler à l'avancement de la gloire de Dieu, parmi les Ecclesiastiques, qui sont au lieu, où il doit faire sa residence ordinaire?

1. Il doit reconnoître une particuliere vocation de Dieu, à cét employ. Pour mieux la connoître, il seroit bon de faire une Retraite auprès de quelque saint & experimenté Directeur : & l'ayant reconnu concerter avec luy des moyens pour se fortifier dans la vertu, & se mieux disposer à ses fonctions, suivant l'exemple de nôtre Seigneur.

2. Prévoir les necessités spirituelles du lieu où il desire travailler, les difficultés & oppositions qui pourront s'y rencontrer, & les exposer à son Directeur, afin de voir la maniere, dont il devra se comporter pour les surmonter.

3. Ne s'ingerer à reprendre, & ne trouver à redire aux actions des autres, les souffrant

avec charité , & dissimulant leurs imperfections.

4. A l'exemple de Jesus-Christ, *Qui cœpit facere & docere*, *Qui cœpit facere* Act. 1.1. prêcher beaucoup plus *par bon exemple que par paroles*. Pour cet effet se rendre fidele à son reglement de journée , & principalement aux choses , dont les autres peuvent être edifiés : comme faire exactement ses preparacions & actions de grace de la messe , assister à l'office avec modestie , faire son oraison à l'Eglise ; insinuant ainsi à ses freres ce qu'ils doivent faire, parce qu'ils seront plus touchés de voir qu'il fait plus qu'il ne dit , que s'il parloit autant qu'il fait.

5. Attendre long-temps d'entreprendre quelque chose outre son reglement , jusqu'à ce que Dieu donne une forte pensée à quelque autre de le rechercher & le solliciter à faire ce qu'il s'étoit luy-même proposé d'executer. Encore pour lors ne doit-il rien precipiter , & doit-il bien prendre garde à n'anticiper sur les ordres de la providence , & que le trop de zeile gâte par fois autant l'œuvre de Dieu , que le trop de tiedeur.

LES MOYENS DE REÜSSIR en cette entreprise,
Quels sont-ils ?

La personne qui se propose de travailler à cela loit beaucoup se défier de soy-même , & avoir grande confiance en Dieu : luy offrir son dessein : invoquer souvent les Patrons du Diocese & du lieu , les Anges gardiens , &c. faire des aumônes , & mortifications afin de reüssir : ne se décourager quand il arrive des difficultez : faire ses actions avec modestie & edification : éviter de passer pour un Reformateur : parler peu : répon-

-dre avec affabilité quand il est interrogé : ne paroître en public , que pour des œuvres de piété ; comme à l'Office , au Confessional , à l'Autel , &c. Enfin s'insinuer doucement dans les bonnes grâces de ses Confreres.

QUELLES SONT les Pratiques pour s'insinuer dans l'esprit de ses Confreres ?

1. Le bon exemple , sans affectation de reforme.

2. Remarquer ceux qui sont les plus prudents , pieux , sçavans , & plus estimez parmy les autres : se recommander à leurs prieres : & se confesser par fois à eux.

3. Les consulter sur les choses qu'on a la pensée d'introduire , les faisant prudemment tomber dans la même pensée.

4. Les exciter suavement à entreprendre quelques bonnes œuvres : comme de faire certains jours Oraison ensemble , des conferences spirituelles , &c.

5. Leur donner la gloire des bons succez , sans rien s'attribuer.

6. Dire l'office avec eux dans les occasions particulieres qui se presentent.

7. Spiritualiser doucement les conversations , parlant par fois des Saints , dont on doit faire bien-tôt la feste , remarquant ce qu'ils ont fait de Clerical , &c.

8. Leur faire dire quelques Messes particulièrement aux Quatre-temps , afin que Dieu donne de bons Prêtres à son Eglise , & qu'on en soit du nombre.

9. Faire quelque Penitence & mortification

à ce dessein , qu'on leur peut découvrir en parlant par tierce personne.

10. Avoir les sentences clericales , & chartes de M. de la Croix exposées en lieux où ils les puissent lire , ou les Portraits ou Images de quelques bons Prêtres , dont on leur dit la vie, on leur fait remarquer la modestie , & les autres traits de leur vie qui peuvent les edifier.

11. Avoir quelques bons Livres, les leur faisant voir , & les leur prêter quand ils en demandent, particulièrement ceux qui les peuvent instruire des choses dont ils ont le plus de besoin , leur en faire quelquefois present , ou de quelque autre chose , pour laquelle il témoignent avoir de l'empressement ou d'inclination.

12. Il y en a qui font amitié avec l'amy d'un Ecclesiastique , qu'il est important de gagner à Dieu , faisant connoître à cet amy l'estime que l'on fait de cet Ecclesiastique , & la pureté d'intention avec laquelle on agit.

13. D'autres quelquefois mangent avec ces Ecclesiastiques , mais ce doit être rarement , & pour lors il faut s'entretenir de quelques bonnes pratiques clericales , ou de la conduite de quelque Communauté Ecclesiastique.

14. Apres cela si l'on voit qu'on ait fait quelque progresz , & qu'on ait acquis leur amitié, on peut découvrir peu à peu les choses plus importantes par maniere de doute : comme si l'on „ faisoit un peu de meditation ensemble , ce- „ -la ne feroit-il pas bien du fruit ? qu'en dites- „ -vous ? si vous le proposiez à un tel , je serois „ volontiers de la partie , & autres semblables „ discours.

QUELS SONT les autres Moyens plus importants pour procurer l'avancement de la gloire de Dieu parmy les Ecclesiastiques ?

1. La Retraite durant quelque temps dans un Seminaire.

2. L'oraison Mentale, qu'on pourroit faire certains jours en commun, dont par fois on pourroit faire la repetition, pour s'exercer les uns les autres.

3. S'associer avec quelqu'un des mieux intentionnez, pour vivre en commun, & observer un petit reglement de journée.

4. Faire quelque conference spirituelle chaque mois, avec un ou deux des mieux intentionnez, lesquelles en suite on pourroit faire plus frequemment, & y donner entrée à d'autres Ecclesiastiques, qui seroient les mieux disposez, & qui le demanderoient plus ardemment.

QUELS SONT les Sujets plus importants, qu'on pourroit prendre en ces Conferences ?

L'on y pourroit traiter des Conferences memes; du bon employ du temps; de l'humilité, & des bas sentimens qu'on doit avoir de foy-même; de la modestie dans l'exterieur, dans l'office; de la charité, chasteté, mortification; de l'éloignement des compagnies seculieres; de l'oraison mentale; des regles Ecclesiastiques; de l'amour des souffrances, &c. Divisant chacune de ces matieres en deux ou trois points, faisant voir au 1. la necessité & utilité de la chose: au 2. En quoy elle consiste; au 3. les Moyens de la bien faire suivant la methode qui sera cy-apres designée pour la methode de prêcher en la 5. part. Il

ya d'autres sujets de conference que l'on pourra voir à la fin des meditations de M. Beuvelet.

CHAPITRE IX.

CONDUITES

Pour un Chanoine ou Habitué dans une Eglise.

Qu'est-ce qu'un CHANOINE ?

C'est un Ecclesiastique, lequel a droit de sieger dans un chœur, pour y psalmodier & avoir part aux privileges d'un chapitre, & seance dans les assemblées capitulaires pour donner voix definitive sur les affaires qui s'y proposent.

D'ou vient le nom de Chanoine ?

Du mot *Canon*, lequel en langue Grecque signifie *Regle*, pour montrer que tout Chanoine doit vivre regulierement dans son état; suivant la sainte Ecriture, les Canons de l'Eglise Romaine, la Doctrine des Saints Peres, & les Constitutions de son Chapitre.

D'autres disent que les Chanoines sont ainsi nommez, ou parce qu'autrefois ils vivoient en commun sous des memes Regles, ou parce que leur principale fonction est de chanter ensemble les heures Canoniales, se mettant au chœur en

328 *IV. P. Ch. IX. Cond. pour un Chanoine*
de certaines places réglées, & non confusément,
comme les autres Ecclesiastiques.

QUELLES SONT les Obligations d'un Chanoine
en tant que Chanoine ?

Outre ce qu'il a de commun avec tous les au-
-tres Clercs, comme sont les choses contenues
au Titre des plus importantes fonctions Ecclesiasti-
-ques.

Il doit 1. vivre avec les autres Chanoines ou
Clercs, dans une parfaite union, & dans une exa-
-cte observance des Statuts de son chapitre, &
des canons, regles, & constitutions du diocese.

2. Estre bien instruit des Rubriques; des cere-
-monies, & de leur explication; la maniere de bien
reciter l'office divin: & bien dresser ses intentions.
Pour cet effet il faudroit du moins avoir bien leu
ce qui en est dit dans ce livre.

3. Assister au chœur, aux heures ordonnées,
avec assiduité, modestie, respect, & devotion;
être attentif aux ceremonies qui s'y observent;
s'abstenir d'y parler, lire, dormir, prendre du
tabac, rire, tourner la teste, ou faire quelque au-
-tre posture indecente.

4. N'aller point à l'office divin par interest: n'at-
-tendre pas d'aller quand on commence la Messe,
ou l'office: ne pas se promener dans l'Eglise, ou
dans le parvis jusqu'au temps qu'il faut précisé-
-ment entrer au chœur, pour n'être pas privé
des distributions ordinaires.

5. Donner son avis en son rang, avec mode-
-stie dans les assemblées du chapitre, & s'il a
quelque dignité annexée à son canonicat,
s'acquitter avec soin & humilité de tout ce

qu'une telle Dignité exige de luy, &c.

UN HABITUE' *comment se doit-il comporter entant qu'habitué.*

1. Il doit apprendre exactement les usages de son Eglise, & consulter pour cela les plus zelez de ses confreres, & ceux qui en sont les mieux instruits.

2. Eviter les intrigues d'intereff, la jalousie, la médifance, & l'envie : conserver la paix & l'union fraternelle ; & avoir de la charité & du respect pour tous ses Confreres.

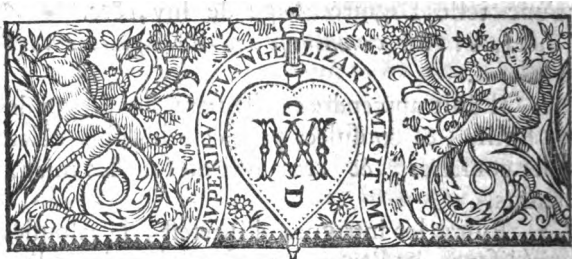
3. Ne pas dire la Messe à heure induë, ni avec trop de precipitation, pour plaire aux gens du monde.

4. Ne pas s'engager au Confessionnal mal à propos, & sans l'âvis d'un prudent & sage Directeur : ni entreprendre aucune fonction sans la permission de M. le Curé, ou de M. son Vicaire, pour lesquels il doit toujourns avoir tout le respect & toute la déference possible, &c.

Les Dignitez, Chanoines, & Prebendiers d'un Chapitre sont-ils obligez à la Residence.

Oüy, sans doute suivant le sentiment des meilleurs Autheurs, qui exceptent néanmoins ceux qui sont occupez aux fonctions de leurs Dignitez, par exemple l'Archidiaque faisant sa visite, comme l'on peut inferer du S. Concile de Trente *Sess. 24. cap. 12. de Reform.*

Il reste à traiter d'un Ecclesiastique, quand il est Curé ; mais comme c'est une matiere qui est la plus importante & la plus étenduë de toutes celles qui peuvent regarder un Prêtre, on la doit traiter dans une partie toute entiere, & c'est celle qui suit.



CONDUITES

POUR UN CURE'
TOUCHANT SA CHARGE.

Cinquième Partie.

CHAPITRE PREMIER.

CONDUITES

Pour un Curé en son Etablissement
dans une Parroisse.

Concil.
Trident.
Sess. 2. 3.
can. 6



*A Charge d'un CURE' est-elle de grande im-
portance ?*

On le peut connoître par les Qualités
S.Th. eminentes que la sainte Ecriture, les decrets de

la S. Eglise, & les S. Peres donnent aux CUREZ.

Dieu les a établis entre les *a* princes de la divine hierarchie dans le gouvernement de son Eglise: ils en font, comme dit S. Thomas, les *b* Prélats inferieurs: & y *c* ont Jurisdiction. Ils tiennent la place de Jesus-Christ le *Souverain pasteur & Evé- que de nos Ames.* S. Paul *d* en fa 1. Epit. à Tim. ch. 5. leur dône les noms de *Prêtres & d'Evéques* comme aux Prelats Superieurs, ainsi que dans le 20. ch v. 28. des actes des Apôtres. Donc par la même autho- rité divine que les Evéques ont succédé aux * douze Apôtres de Jesus-Christ, les Curés ont suc- cédé à ses septante-deux Disciples. C'est pourquoy nul ne e doute que les Curés ne soient les Peres spiri- tuels & les maîtres des Roys, des Princes, & des autres fideles, en la vie du Christianisme, de la grace, & de la devotion.

Il suffit de dire icy qu'ils sont les Lieutenants de Jesus-Christ chacun dans sa parroisse, les Me- diateurs & Ambassadeurs du peuple (comme Moyse & Elie) envers Dieu, les Sacrificateurs & adorateurs de la divine Majesté pour les Parrois- siens, les Arbitres du salut qui tiennent les clefs du Paradis & de l'Enfer entre leurs mains, les Juges des ames, les Docteurs de l'Evangile pour apprendre aux petits & aux grands les voyes du Ciel & de la perfection, les Medecins spirituels des malades, les plus charitables Officiers de Ju- stice pour prendre le soin des morts, les Sau- veurs du monde, & les zelés pour la maison de Dieu. Les Curés trouveront en cette cinquième partie de ce Livre les Moyens principaux de se conduire par rapport à ces qualités.

3. p. 9.
67. a. 2.
ad 2.
b 2. 2. q.
188. a. 4.
ad 2 4. 5.
c ibid. &
3. p. 9.
84. a. 3.
& Sup-
plem.
99. 19.
20. 21.
d S. Th.
2. 2. q.
184. a. 6.
ad 1.
* Glossa
ordin. in
Luc. c. 10.
Dist. 21.
can. 1. In
novo.
e Dist.
96. can.
9. Quis
dubitet?
Vide S.
Dionys.
de Hie-
rar. Eccl.
S. Amb.
S. Chry-
sost. &c.
S. Bern.
ad Eug.
Gerson
tom. 4.
Jo. Ma.
in 4. sent.
dist. 24.

Que doit faire un Prêtre qui est appelé à la charge de CURE' dans une paroisse ?

Certaines choses *Avant* que d'y entrer, d'autres *En y entrant*, & d'autres *Après y être entré*.

AVANT que d'entrer en sa Cure, Que doit-il faire ?

Une Retraite de quelques jours, pour bien comprendre le poids de la charge des ames, & pour demander à Dieu par l'intercession de la sainte Vierge, du S. Patron de son Eglise, & des Anges tutelaires de sa paroisse, les forces necessaires pour soutenir une charge si pesante, & les lumieres dont il a besoin pour conduire le troupeau qui luy a été confié.

EN ENTRANT, Que doit-il faire ?

I. S'attirer dès son entrée l'estime & le respect de ses Parroissiens, & pour ce sujet il leur doit faire entendre dans le premier prône qu'il fera, que ce n'est ni l'interest servile, ni l'amour des biens du monde, qui l'a engagé à prendre ce fardeau, sçachant qu'il est redoutable aux Anges mêmes, selon le sentiment des saints Peres, & des Conciles : mais par le desir de faire la sainte volonté de Dieu, & les aider à se sauver. Il leur doit faire connoître que Dieu les luy ayant remis comme ses Enfans, il luy a donné en même tems un cœur de mere à leur endroit : & que comme les Enfans ne thesaurissent pas pour leur pere, mais les peres pour leurs enfans, il ne pretend point s'enrichir de leurs biens ; mais au contraire il veut les combler eux-mêmes de toutes les richesses & bene-

-dictions du Ciel par les saintes fonctions de son ministère ; & même les soulager temporellement de tout ce qui sera en son pouvoir : & qu'en échange il attend d'eux 1. tout secours de leurs prieres , pour ne chercher en tout que la gloire de Dieu , & leur salut. 2. une grande docilité afin qu'ils reçoivent de luy avec soumission & déference tous les avis & enseignemens qu'il leur donnera , comme venant de Dieu , dont il tient la place. 3. une entiere confiance , afin qu'ils aient recours à luy en toutes leurs necessités soit de l'ame , soit du corps , & à quelque heure du jour ou de la nuit que ce puisse être , sans crainte de luy être importuns , & principalement s'ils sont pauvres & affligés , dont il veut avoir un soin tout particulier & vraiment paternel , puis qu'ils representent plus parfaitement Jesus-Christ pauvre & affligé.

2. Ne point converser familièrement avec les seculiers : & quand par necessité il se rencontre parmi eux , il doit être sobre à parler , & se tenir dans une certaine gravité & modestie edifiante , mais sur tout avec les Seigneurs & Gentils-hommes. Il feroit bien de ne donner à manger chez soy ni ailleurs aux mondains , n'allant non plus boire & manger à leur table que rarement ; de peur d'avilir son caractère , & pour soutenir l'autorité & la liberté dont il a besoin pour reprendre le vice , & maintenir la discipline en toute rencontre. Il doit pourtant se comporter de telle sorte , que jamais il ne dise ni fasse rien , qui resente le moindre mépris de personne ; mais au contraire témoigner par la dou-

334 V.P.Ch.I. Cond. po. un Curé Avant, Pend.

-ceur & l'honnéteré. de sa conduite envers tous, même les plus pauvres de ses parroissiens, & particulièrement envers la Noblesse, l'estime qu'il a d'eux, & le desir de conserver leur amitié, & de leur rendre tous les services possibles.

3. Estre moderé au commencement : n'entreprendre pas beaucoup de choses à la fois : tolérer pour quelque temps quelques abus ; afin de prendre à propos l'occasion de les abolir, sans vouloir se bander luy seul contre toute une parroisse : être doux & condescendant en tout ce qui n'est pas peché, ou ne porte pas au peché : & sur tout éviter toute ombre d'intérest.

4. Se declarer ennemy du scandale, & avoir soin de l'extirper ; plutôt par une charité prudente que par un zele de feu mal réglé.

5. Après son premier prône, il doit rendre les premières visites aux malades, & aux pauvres de sa parroisse, & en dernier lieu aux Curés voisins.

APRES ESTRE ENTRE' en sa Cure, Que doit-il faire ?

Avoir grand soin de connoître ses Oüailles tant à l'Exterieur qu'à l'Interieur.

A l'Exterieur, Comment les connoitra-t-il ?

En visitant toutes les familles de sa Parroisse, & dressant un Registre, où il marquera les nom, surnom, âge, & condition de chacun.

A quoy bon cette Visite ?

1. Pour voir si l'on satisfait au devoir Paschal.

2. Si l'on prie Dieu soir & matin à genoux tout ensemble, ou en particulier devant quelque Tableau ou Image.

3. Si les Peres & Meres sont instruits des mysteres de la religion.

4. Si l'envie, les inimitiés, procès, superstitions, blasphemés, yvrogneries n'y regnent point, afin d'y mettre ordre avec tout le soin, patience, & charité possible; évitant néanmoins en cela les recherches trop curieuses sur l'état des familles, lors qu'il y a sujet de douter de quelque chose & danger de se rendre odieux.

5. Si les sages femmes sçavent la forme du Bâteme, & les cas de nécessité auxquels elles peuvent bâtiser dans la maison: si elles sont sages, vertueuses, experimentées, & réservées pour ne pas découvrir les secrets des familles: si elles ne sont point superstitieuses: si elles n'ont point reputation de tenir des femmes ou filles de mauvaise vie, &c.

Après avoir dressé cet état de la paroisse, Qu'est-ce que le Curé doit faire?

1. Il seroit important qu'il fit faire une bonne mission, devant la prochaine solennité, s'il se pouvoit, en sa paroisse, pour la défricher, & renouveler entierement. Que s'il ne pouvoit sitôt en avoir une, il seroit bon avant que de confesser personne, si la nécessité ne l'y obligeoit, de s'associer quelque bon Curé voisin, ou quelque devout Religieux pour faire durant une quinzaine de jours tous les matins un bon Catechisme en forme d'exhortation sur les verités les plus nécessaires & communes du Christianisme, sur les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, sur les pechés capitaux, & particulierement sur les Sacremens de la Penitence & de l'Eucharistie;

336 *V.P.Ch. I. Cond. po. un Curé avant, pend.*
pour leur faire voir les manquemens qu'ils ont
commis en toutes ces choses : les fêtes & diman-
-ches leur faire à midy un Catechisme interroga-
-toire : & tous les soirs un examen exact sur la
matière de l'exhortation ou predication du ma-
-tin ; pour reparer les fautes de leurs Confessions
& Communions passées par des Confessions ge-
-nerales ou extraordinaires. L'expérience a fait
voir les grands fruits de cette pratique.

2. Ces Catechismes étant finis, il pourra ouïr
les confessions generales, & prendra si bien son
tems qu'elles soient achevées pour la surveillance de
la solennité, afin d'avoir le tems de vaquer aux
reconciliations.

3. Durant cette quinzaine il s'employera à la
reconciliation & union des familles, à terminer
les procès, dissensions, haines inveterées, resti-
-tutions. Il faudroit qu'il eût avec luy pour ces
affaires une personne intelligente & pieuse, qui
fit les accords à l'amiable, & que le Curé fût
seulement l'entremetteur & le témoin de ces
reconciliations & traités, pour ôter, tout en sujet
de plainte & de murmure contre luy ; cette pré-
-caution de reconcilier les parties est une dispo-
-sition absolument nécessaire pour la Confession
generale.

4. Le jour de la solennité il pourra faire la
Communion generale, & pour lors il exhortera
les communians à la paix & concorde, au par-
-don des injures, à la reparation des scandales
arrivés en sa paroisse, faisant une brève ; mais
fervente exhortation, suivie de la protestation
publique ; laquelle il fera pour ses paroissiens
de

de quitter tout ce qui déplaît à Dieu, suivie encore du renouvellement des promesses faites au bâteime, & des autres choses qui sont la disposition prochaine à la sainte Communion, comme les actes de foy, d'adoration, d'esperance, de contrition, d'offrande, de fervents desirs, & d'amour. Après la Communion il faudroit durant plus d'un quart-d'heure faire tout-haut à genoux avec ceux qui ont communié, l'action de graces, toute en termes de saintes affections. Voyez cy-devant en la page 104.

5. Le Curé & les Prêtres qui entendront les Confessions generales, extraordinaires, & ordinaires se souviendront de la declaration du saint Concile de Trente: *Debent ergo Sacerdotes Domini, quantum spiritus & prudentia suggererit, pro qualitate criminum, & pœnitentium facultate, Salutares & Convenientes Satisfactiones injungere: ne &c.* Ils verront aussi par experience que la plus salutaire penitence avant que de donner l'absolution est de faire faire les Restitutions necessaires autant qu'il est moralement possible, de faire quitter les habitudes, & occasions du peché pour quelque tems, & de faire faire les reconciliations, reparations, d'honneur, & de meditations. Ils trouveront aussi qu'il n'y a point de penitences plus salutaires pour les gens de la campagne, que de les obliger pour un certain espace de tems, de mois, ou d'années, à faire la priere du soir & du matin à genoux: de venir à la grand-Messe, aux offices de la paroisse, au jeûne: à se confesser de tems en tems selon qu'ils connoîtront leurs besoins, comme tous les

Concii.
Trid.
sess. 14.
cap. 8.

338 *V.P.Ch.I. Cond. po. un Curé avant pend.*
quinze jours, tous les mois, ou toutes les festes plus considerables : de fuir les cabarets, danses, jeux de hazard, telles compagnies : de se mortifier de telle sensualité, occupation, oisiveté : d'offrir à Dieu tant de fois le jour leur travail, peines, souffrances, pauvretés, ou afflictions, en satisfaction de leurs pechés. Il est necessaire d'implorer le secours du S. Esprit, pour enjoindre à chacun les penitences qui servent de remède à l'infirmité presente, de preservatif du peché à l'avenir, de satisfaction pour le passé ; qui soient proportionnées aux offenses, & convenables pour le salut.

6. Il seroit bon de preparer tous les paroissiens à faire la Communion generale, comme nous venons de dire, trois ou quatre fois l'an, c'est à sçavoir à Pasques, à la Pentecôte, à la feste de Tous-Saints, & aux festes de Noel ou au premier jour de l'An.

APRES ce renouvellement le Curé, Que doit-il faire ?

Instruire le peuple de ce que Dieu demande d'eux, quels maux & quelles occasions ils doivent particulièrement fuir, quelle est la voye la plus facile pour se sanctifier en toute sorte d'état, qu'ils ne doivent pas faire à autrui ce qu'ils ne voudroient pas leur être fait, de faire un bon usage des peines, travaux, afflictions, & pauvretés : que Dieu ayant obligé tous les hommes au travail en suite du peché d'Adam, l'acceptation volontaire de cette peine est tres-agreable à Dieu, & est le plus court chemin du Paradis. Leur enseigner aussi quelles sont les Oblis

-gations des peres & meres de famille envers leurs enfans & domestiques , des serviteurs à l'é-gard de leurs maîtres , des sages femmes , maî-tres d'école , & autres en leurs professions , en-fin quelles dispositions ils doivent apporter aux Sacremens.

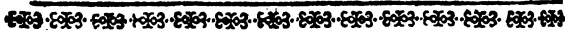
Que si après tous ces soins il s'en trouve encore quelques-uns obstinés, Que doit-il faire ?

1. En avoir compassion. 2. Les souffrir avec grande patience. 3. Prier Dieu pour eux avec beaucoup de charité. 4. Tâcher de les voir en particulier , & leur gagner le cœur par douceur, particulièrement par ses bien-faits s'ils sont pau-vres & si l'occasion s'en presente. 5. Enfin n'é-tre sensible que pour l'intérêt de Dieu , & nul-lement pour le sien propre , attendant le coup de la main de Dieu. S'il peut gagner le cœur des Chefs de famille pour les faire venir à luy de tems en tems à confesse il pourra mieux leur donner les remedes à leurs maladies spirituelles , & les moyens plus propres pour se sauver ; qui est tout ce que doit prétendre le Curé.

QUEL EST DONC en peu de mots L'ESPRIT dont un CURE' doit être animé ?

C'est l'esprit de Dieu , par les mouvements du-quel il doit faire ses fonctions : c'est l'esprit de Jesus-Christ , dont il tient la place au nom du-quel il agit : c'est l'esprit d'un vray Pere envers ses enfans spirituels : d'un vigilant Pasteur , qui ait un grand soin de ses brebis ; d'un Maître bien zelé qui doit apprendre à ses disciples l'art de travailler à leur salut & à gagner le Ciel : d'un charitable Medecin , qui ne doit abandonner ses

340 *V.P.Ch.II. Abbregé des Princip.*
malades en la vie , en la mort , & après la mort :
d'un Juge misericordieux , qui ne prononce (sauf
les loix de la Justice) que des sentences favora-
bles : d'un mediateur envers Dieu pour tous les
devoirs de Religion de ses parroissiens envers
Dieu : enfin de Sauveur , de Directeur , de Con-
seiller , d'Intercesseur , de Guide , & d'Ange vi-
sible que Dieu a étably dans une parroisse pour
mener au Ciel tous ceux qui y demeurent.



CHAPITRE II.

ABBREGÉ

Des Principaux Devoirs d'un Curé.

Quels sont les principaux DEVOIRS d'un
CURE'.

Ils se peuvent rapporter à quatre Chefs. Le 1.
comprend ce qu'il doit à Dieu. Le 2. ce qu'il
doit à soy-même. Le 3. ce qu'il doit au prochain.
Le 4. ce qu'il doit à son Eglise. *Sollicitè cura te-
-iptum probabilem exhibere Deo operarium inconfi-
-sibilem.*

2. ad
Tim. 2.
15.

ENVERS DIEU, *Quels sont les Devoirs d'un Curé?*

1. De l'aimer de tout son cœur, avoir grand soin de se conserver en sa grace, craindre plus de tomber dans un péché mortel que dans l'Enfer, & éviter avec plus de soin le plus petit de tous les péchés veniels que la mort; bien loin d'en commettre de propos délibéré, & moins encore par inclination.

2. Converser souvent avec luy dans l'oraison, dont il doit être l'enfant & le pere : l'enfant, y ayant été élevé & nourry dans le sein de sa mere, la sainte Eglise : le pere y élevant & instruisant ceux qu'il engendre en Jesus-Christ. C'étoit la vie des Apôtres : *nos verò orationi, & A. 6. 4. ministerio verbi instantes erimus.* Quand il luy arrivera des persecutions pour la justice, des oppositions à ses pieux desseins, & des afflictions, c'est particulièrement alors qu'il doit avoir recours à ce saint exercice.

3. S'unir à Dieu, par de frequens actes de foy, d'esperance, & de charité : marcher toujours en la presence de Dieu : agir en tout avec une profonde humilité, & une grande pureté de cœur & d'intention : rapporter à Dieu comme au premier principe & à la dernière fin tout le bien qu'il luy plaira faire par son moyen : & se soumettre à sa sainte volonté; acceptant par avance les secheresses, dégouts, & afflictions que son adorable providence voudra luy envoyer.

4. Glorifier Dieu & l'honorer par toutes les fonctions de son ministere : spécialement par la celebation de la sainte Messe, la recitation du

342 *V. P. Ch. II. Abbregé des Princip.*
 breviaire , & l'administration des Sacremens. Il doit avoir en ces trois choses , un parfait exterieur & un plus parfait Interieur. En l'Extérieur il doit exactement observer les Rubriques , les Ceremonies , la Modestie , & Bien-seance , & ne manquer jamais aux preparations qui se font devant , & au Recueillement qui se fait après. En l'Interieur il doit porter un esprit de pieté avec lequel les choses saintes doivent être administrées : c'est à dire faire & dire ce qu'il faut dans ces fonctions avec application & presence d'esprit , qui est l'Attention , & avec sentiment, goût , affection , & ferveur , qui est la devotion; qu'on ne sçauroit bonnement avoir sans être instruit de l'explication des ceremonies.

5. Estre fort devot à Jesus-Christ dans la sainte Eucharistie ; procurant qu'il repose dans un tabernacle decent , & des vaisseaux sacrés d'argent , qu'il y ait toujours une lampe ardente devant le tres-saint Sacrement de l'Autel , & qu'on l'accompagne avec respect & modestie, quand on le porte en procession & aux malades.

ENVERS SOY-MESME , *Quels sont les devoirs d'un Curé ?*

1. Pour l'Interieur il doit être soigneux de travailler pour son salut , en procurant celui de son prochain , *attendite vobis & gregi* : aspirer ardemment à la perfection Ecclesiastique , en rechercher & embrasser fortement les moyens : aimer l'esprit de pauvreté , le mépris , mortifications , & souffrances : ne point se flatter en ses manquemens , attribuer à sa negligence & à son

Act 20.
28.

incapacité les pechés de ses parroissiens, & en faire penitence : avoir un bon Directeur, duquel il suiue les avis avec humilité & simplicité.

2. Pour l'Extérieur porter toujours la Sorane, les cheveux courts, la couronne, & la barbe conformément aux saints Canons : eviter toute superfluité en sa table, & en ses meubles ; gardant néanmoins en ces choses la propreté sans affectation.

3. Avoir en horreur & fuir extrêmement tout ce qui est contraire à l'esprit Ecclesiastique, sur tout l'impureté, l'avarice, la simonie, la confiance, les intemperances, les mauvaises compagnies, la hantise des filles & femmes, le trafic & soin des affaires seculieres, les jeux de hazard, la chasse, la comedie, les bals, les danses, les festins, les railleries, les bareleurs, & les spectacles publics, la dissolution en ses gestes, l'attache à ses parens ; les tavernes qui sont les veritables boutiques du demon, & de l'impureté ; enfin éviter la trop grande familiarité avec le simple peuple, & avec ceux de la campagne ; aussi bien que la frequentation des mauvais Prêtres, qui par leur mauvaise vie & leurs déreglemens avilissent leur ministere.

4. Distribuer les exercices aux quels il doit s'appliquer chaque année, chaque mois, & chaque jour, & suivre tant que faire se pourra l'ordre qu'il s'est prescrit : ne point manquer à la Retraite annuelle s'il n'en est diverti par nécessité ou charité : determiner l'heure du lever & du coucher, de l'oraison, de la celebration de la sainte Messe, de l'office, de la lecture d'un cha-

pitre de l'Écriture sainte, de la visite des malades, de l'étude de Bonal, du Manuel de Beuvelet : marquer & prendre le tems auquel il doit preparer son prône, & son catechisme des dimanches, faire sa lecture spirituelle, s'occuper au travail manuel, & semblables ; en sorte qu'il ne soit jamais oisif.

5. Enfin ne faire ses fonctions Ecclesiastiques, pour autre fin que la seule gloire de Dieu, l'édification du prochain, & son salut particulier : & non point par vanité, coûtume, contrainte, ou interest ; qui sont quatre ecueüils dangereux, qu'un Curé doit soigneusement eviter.

ENVERS LE PROCHAIN, *Quels sont les Devoirs d'un Curé ?*

Ils sont differens selon les qualités différentes des Personnes qu'il doit considerer comme son prochain. Car il y en a qui sont ses *Superieurs* comme son propre Evêque, le grand-vicaire, & les autres officiers du Diocese : d'autres luy sont *Esgaux*, comme sont les autres Curés ; ou sont honorés du même caractere de la prétrise, ou sont Ecclesiastiques en sa parroisse : d'autres enfin ses *Inferieurs*, comme les Laïques de sa parroisse.

Quels sont les Devoirs d'un Curé à l'égard de son Evêque, & de ses Officiers ?

1. Il doit avoir pour son Evêque, une parfaite obeïssance : parce que l'Authorité divine de la hierarchie particuliere de son Diocese est en luy sous celle du souverain Pontife. C'est l'Evêque seul qui a pû le faire Prêtre, qui luy imposant les mains luy a déclaré qu'il étoit son pere,

S Dio-
nyf. Ec-
cles. hie-
rar. cap.
5, sect. 1.

& qui tient la place de Dieu à son égard pour le conduire en ses fonctions Sacerdotales ; c'est pourquoy il doit luy rendre un honneur tout particulier , & luy porter un grand amour. De plus comme l'Evêque doit conduire le Curé à la perfection, aussi le Curé doit luy faire connoître son cœur dans la simplicité d'un enfant , pour n'agir que par ses ordres. Il doit le consulter pour l'entrée en sa charge , & sur les difficultés qui luy arrivent en ses fonctions : & luy rendre conte de la methode qu'il tient dans le Gouvernement de sa paroisse , la conduite des consciences , l'Administration des Sacremens , l'Instruction du peuple , l'ornement de son Eglise , &c.

2. Garder & faire garder les Ordonnances, statuts , & mandemens ; sans se liquer , ni faire party pour s'y opposer par esprit de division & de revolte.

3. L'avertir des desordres publics, & des scandales, auxquels il ne peut remedier , & même de ceux qui peuvent se trouver dans les autres paroisses du Diocese, dont il auroit connoissance : & executer ponctuellement & avec zele les ordres qu'il recevra de son Evêque.

4. Prendre de luy ou de son Archiprêtre ou vicaire forain les saintes huiles , assister au Synode quand il se tient , aux conferences & Congregations.

5. Ne recevoir aucun predicateur , vicaire, confesseur , ou quêteur soit seculier soit regulier sans avoir veu son pouvoir par écrit : ne souffrir nullement qu'aucun Prêtre étranger dise la Messe

en passant qu'il ne voye les lettres testimoniales de son ordinaire, si d'ailleurs il ne le connoit particulièrement.

Quels sont les devoirs d'un Curé à l'égard des autres Curés voisins ?

Il doit les prévenir tous à leur rendre honneur, *honore invicem pravenientes* : entrer avec eux dans les mêmes sentimens, principes, & maximes de la Morale, & en la plus parfaite façon d'administrer les Sacremens ; selon la saine Doctrine de leur Evêque : leur donner son secours & demander le leur dans les solennités & devotions particulieres des parroisses : relever leurs Brebis qu'il trouve être tombées dans la fosse & reduire les égarées à leur bercail : n'user du pouvoir qu'ils ont coûtume de se donner mutuellement sur leurs parroissiens que pour l'éducation : renvoyer à leurs pasteurs ou recevoir à Confesse de leurs sujets comme il fera plus expédient pour leur salut : enfin garder l'unité de l'esprit de Jesus-Christ, le souverain pasteur & Evêque de nos ames dans le lien de paix, les offices mutuels de charité, & l'union à leur Evêque.

Quels sont les devoirs d'un Curé à l'égard des Ecclesiastiques residants en sa parroisse ?

1. Avoir une grande charité & humilité en leur endroit ; se considerant plutôt comme leur serviteur, à l'exemple de Jesus-Christ, que comme leur supérieur : il peut néanmoins se réserver l'autorité & la severité pour en user rarement, & plus par nécessité qu'autrement, envers ceux que les prieres, les remontrances, &

la patience ne peuvent ranger à leur devoir.

2. Se rendre le modele de toutes les vertus, faisant toujours le premier ce qu'il desire d'eux.

3. Assister les pauvres Ecclesiastiques de sa Paroisse en leurs necessités, maladies, pauvreté, de tout ce qui sera de son pouvoir, & procurer que les personnes charitables en fassent de même; les inviter par fois à sa table, tant pour avoir l'occasion de les porter à Dieu, que pour les retirer des compagnies moins convenables à leur profession.

4. Exhorter les Clercs à se vêtir decemment, à porter la sotane, & les cheveux courts, la couronne de tems en tems renouvelée; sur tout les vigiles des festes: leur procurer des emplois convenables à leur condition, & talens; comme de catechiser, & instruire les ignorans, tenir les petites écoles, visiter les malades.

5. Faire qu'ils disent la Messe, & fassent l'office avec la decence, pieté, & modestie requises.

6. Procurer, s'il se peut; qu'ils vivent, & logent ensemble: avoir l'œil sur leurs deportemens; prenant garde qu'ils fuient la chasse, les cabarets, les comedies, les bals, & les autres choses defenduës par les saints Canons, & qui sont honteuses à leur Caractere.

7. Supporter patiemment leurs defauts; les corrigeant plutôt par son exemple que par ses paroles.

8. Faire de tems en tems avec son Clergé & les Ecclesiastiques du voisinage des conferences de pieté, & de doctrine sur la Theologie morale,

sur les rubriques , les vertus qui leur sont propres : s'exercer avec eux ou les exercer au plainchant , en la pratique des ceremonies , & en tout ce qui concerne leur ministere.

9. Leur faire connoître qu'ils ne doivent se confesser avec le surplis , & encore moins avec les habits Sacerdotaux.

10. Exercer avec joye l'hospitalité , selon le conseil des Apôtres , envers les Ecclesiastiques passans , & specialement envers ceux du Diocese qui sont de bonne vie.

11. Ne souffrir que l'on dise la sainte Messe avec des sotanelles jusqu'aux genoux , & bien moins avec des Casques : ni que l'on prête des sotanes aux Prêtres étrangers vêtus en habit court , pour la celebrer ; si ce n'est qu'ils portaient une sotanelle canonique , pour les obliger à ne plus marcher sans habit Ecclesiastique.

12. Visiter les pauvres Ecclesiastiques de sa parroisse & les Confreres ses voisins , les consoler & exhorter dans leur maladie , leur rendre les derniers devoirs en cas qu'ils viennent à mourir , prier Dieu pour eux.

13. Enfin ne rien oublier de ce qu'une charité ingenieuse peut inventer pour le bien spirituel & temporel de ces Ecclesiastiques.

Quels sont les devoirs d'un Curé à l'égard des Parroissiens ?

Concil. Trident. Le saint Concile de Trente declare que Dieu
sess. 23. luy commande de connoître ses brebis ; d'offrir le
cap. 1. sacrifice pour elles ; de les paître par la predica-
Refor. tion , les Sacremens , & les bons exemples ; & d'avoir un soin paternel des miserables. Nous ne

touchons icy que l'Instruction , l'Administration des Sacremens , & le bon exemple.

L'INSTRUCTION qu'un Curé doit donner , En quoy consiste-t-elle ?

1. A faire des exhortations , prênes , catechismes , en la maniere qu'il sera dit cy-après, sur les vertus qui sont opposées aux vices , qui regnent dans sa parroisse ; & principalement sur l'amour de Dieu , & du prochain : sur la fuite des mauvaises occasions , comme tavernes , jeux de hazard , femmes & filles suspectes ; des querelles , haines , curiosités , &c.

2. A les instruire en general , & en particulier des devoirs de chaque condition & état : & des pechés qui y sont plus à craindre.

3. A faire que les enfans soient élevés dans les écoles.

L'ADMINISTRATION DES SACREMENS, En quoy consiste-t-elle ?

Cela se voit dans le Rituel romain , il suffit de dire icy , que le Curé les doit administrer dignement , en tems & lieu , sans exception de personne , ni marque d'aucun dégoût : & dire la sainte Messe à l'heure réglée , à l'intention de la parroisse , aux jours que les Parroissiens sont obligés de l'entendre.

LE BON EXEMPLE qu'un Curé doit donner , En quoy consiste-t-il ?

1. A si bien regler sa maison , que les bons en soient edifiés , & que les méchans en soient confus.

2. A la pratique des vertus qu'il veut inspirer à ses Parroissiens : comme l'amour de Dieu &

du prochain, la devotion, la modestie, la sobriété, la fuite des procès, & de l'oïveté, le dégagement du monde, la patience & fermeté de courage.

3. Au zele qu'il témoignera pour leur salut, & avancement spirituel.

4. A resider personnellement dans sa paroisse.

5. A composer si bien tout son extérieur, qu'il n'y ait rien en ses paroles, & actions que l'on puisse reprendre.

De quels Moyens se peut servir un Curé pour se bien acquiter de tous ces Devoirs?

1. Il doit toujours avoir devant les yeux qu'il est le Pere spirituel de tous ses Parroissiens, qui les doit aimer plus tendrement que les peres corporels n'aiment leurs enfans : & les assister charitablement dans leurs besoins spirituels & corporels, pour l'amour de nôtre Seigneur : & afin d'exciter en luy cét amour il pourra faire quelque-fois cette courte priere.

„ O mon Sauveur ! que ces ames là, ou , que
 „ l'ame de ce pauvre Vous a coûté cher ! ne per-
 „ -mettés pas que par ma faute elle Vous offense
 „ jamais. O Dieu de bonté, quand fera ce que
 „ Vous me ferés la grace que j'aime cette ame
 „ comme Vous l'avés aimée ! C'est la priere que
 „ je Vous fais avec toute la ferveur dont je suis
 „ ca pable.

2. Qu'il est leur pasteur, qui doit se tenir auprès de ses Brebis : veiller sans cesse sur les besoins generaux, & particuliers de son troupeau : & le repaître spirituellement par les exhortations.

prônes, & catechifmes, par les Sacremens, & le bon exemple: car il doit se rendre le modele de ses parroiffiens, *forma facti gregis*; se fouvernant de la parole de Jesus-Christ, *utilius est illi, si lapis molaris imponatur circa collum ejus, & projiciatur in mare, quàm ut scandalizet unum de pusillis istis.*

1. Pct. 5.
3.
Luc, cap.
17. v. 20.

3. Qu'il a été établi le Medecin spirituel de ses parroiffiens, qui doit leur donner les remedes convenables, tant pour les preserver du peché que pour les en retirer quand ils y sont mal-heureusement tombés.

4. Qu'il est enfin leur Juge, qui doit les corriger, dans un esprit de douceur, avec prudence & charité, de leurs crimes & scandales, soit dans le tribunal de la confession, soit dehors.

ENVERS SON EGLISE, *Quels sont les devoirs d'un Curé?*

1. Faire en sorte qu'elle soit nette & proprement tenuë: que le tabernacle, les vaisseaux sacra-mentels, fonts baptismaux, & le lieu ou l'on tient les saintes huiles, soit en bon état, & fermés à une clef, que luy seul doit soigneusement garder, prendre soin que l'Eglise soit souvent balayée, & la Sacristie bien propre: que l'Eglise soit bien pourvuë de paremens, habits, & linges pour les offices, & particulierement pour le tres-saint Sacrifice: qu'il y ait des ornemens autant qu'il en faut, qui ne soient ni sales, ni déchirés: s'il n'y a pas des calices d'or, du moins que le Calice & la patene soient d'argent doré par dedans: que chaque autel ait tant que faire se pourra un tableau ou statuë sainte, un Cry-

-cifix , un gradin , nappe , & tapis. Il ne doit pas souffrir qu'il y ait rien dans l'Eglise , dans les tableaux , statues , ou Images qui puisse blesser la vue , & exciter la risée de ceux qui les voyent. Il doit procurer qu'il y ait du moins un Confessionnal , & une chaire de prône : & que les Autels soient consacrés , ou qu'il y ait suffisamment des Autels portatils , afin qu'on ne dise jamais la sainte Messe sur des autels ou autelets non consacrés.

2. Avoir un grand soin qu'on satisfasse aux Obits , fondations , & legs pies selon l'intention des fondateurs , sans y changer , ni retrancher sans l'autorité du Supérieur : que le temporel de l'Eglise soit fidelement administré ; ne souffrant qu'il soit employé aux affaires seculieres , comme à payer les tailles , impositions , levées de soldats , acquitemens des dettes de communauté , en festins , ou à autres choses que celles pour lesquelles il a été donné à Dieu : que ceux qui manient les biens de l'Eglise rendent fidelement leur compte de tems en tems par devant luy & autres qu'il appartient. Pour ce sujet il doit être soigneux qu'on fasse choix de Marguilliers & fabriciens de bonne vie , affectionnés à l'Eglise , & solvables.

3. Tenir de bons & fideles Registres des Bâtemes , Mariages , Sepultures , de ceux qui ont été confirmés , marquant en chacun les *nom* , *sur-nom* , *qualité* , *jour* , & *an* à la maniere prescrite par le rituel du Diocèse. Avoir deux fideles inventaires de tous les actes , papiers , meubles , & immeubles appartenans à l'Eglise ou à la Cure.

dont

dont il doit garder une copie signée de luy & de l'Archiprêtre, & remettre l'autre pareillement signée au Greffe de l'Archevêché.

4. Employer tout son zele pour empêcher les abus suivans.

1. Que les heretiques, & femmes débauchées ne viennent établir leur demeure en la parroisse.

2. Qu'il ne s'introduise de nouvelles superstitions sous pretexte de devotion, en abolissant les vieilles.

3. Que l'Eglise ne soit un lieu de cajolerie, & d'assignation: que les filles & femmes n'y fassent point la quête, à moins qu'elles ne soient modestement vêtues: & que les laïques, particulièrement de l'autre sexe ne s'approchent trop près des saints Autels.

4. Qu'on ne dise la Messe en des chapelles domestiques sans la permission de l'Evêque, & sans une juste cause: & que tous ceux qui y assistent ne manquent au respect & à la modestie qu'ils doivent.

5. Que les filles & les garçons ne soient mêlés ensemble au Catechismes, & à l'Escôle: & que les parens ne permettent que les enfans (encore qu'ils soient jeûnes) couchent ensemble s'ils sont de different sexe.

6. Que l'on ne differe trop long-temps à faire confirmer les enfans, & sur tout qu'on ne les bapteme à la maison sans dispense, ou pressante nécessité.

7. Qu'on ne tienne s'il se peut ni foire ni marché trop près de l'Eglise: & que dans le Ceme-

254 V.P. Ch. III. Cond. d'un Curé
tiere on n'y laisse point entrer, ni paître le bétail,
& pour ce sujet qu'il soit clos & fermé.

CHAPITRE III.

CONDUITES

D'un Curé pour le bon Employ du Temps.

Quel est le plus universel & le principal de tous
les MOYENS dont un Curé se puisse servir pour
s'acquies de tous SES DEVOIRS ?

C'est le bon employ du Temps à ses Devoirs envers
Dieu, envers soy-même, envers les parroissiens, &
envers son Eglise. Voyez cy-devant pag. 43. & toute
la seconde Partie de ce Livre.

En Curé à quoy doit-il employer son Temps ?

1. Theſ. A l'Oraison continuelle, sine intermissione orate,
ſal. cap. aux heures Canoniales, aux offices de Parroisse,
ſ. v. 17. à l'administration des Sacremens, à la pratique de
Luc. 18. la vertu en son particulier & en public : à offrir à
1. Dieu les vœux de son peuple, & des sacrifices
pour le corps mystique de Jesus-Christ qui est l'E-
glise : à étudier pour se rendre toujours plus ca-
-pable & s'acquies avec plus de perfection des
devoirs de sa charge : à se préparer pour faire ses
Predications, Prônes, & Carechismes : à faire
faire à ses parroissiens des exercices de pieté : à fai-

re les quatre stations du jour en propre personne, c'est à dire à faire la garde luy-même sur son troupeau depuis le matin jusqu'au soir, à *custodia* Pl. 129.
maturina usque ad noctem; & les quatre veilles de la nuit, pour ne se laisser surprendre par l'ennemy, Luc. 2. 8.
pastores erant in Regione eadem vigilantes & custodientes vigilias noctis super gregem suum: à visiter les malades & les assister, sur tout quand ils sont à l'extrémité: à tenir son Eglise propre, bien ornée, & en bon ordre: en un mot, Dieu ne luy donne point de temps que pour l'employer à son salut, & au salut de tous ses parroissiens; de châcun desquels il doit répondre Ame pour Ame, *custodi virum istum*, Lib. 1. Reg. cap. 20. v. 39.
qui si lapsus fuerit, erit anima tua pro anima illius.

COMMENT FAUT-IL qu'un Curé regle son temps pour l'employer bien à propos à tant de différentes choses ?

Puis que selon le langage de l'Escriture, toutes choses ont leur temps: le Curé réglera utilement le sien en le partageant en ce qu'il peut faire Ecclesiaste ch. 3. v. 1.

1. Châque jour.
2. Châque semaine.
3. Tous les quinze jours.
4. Tous les mois.
5. Tous les six mois.
6. Tous les ans.
7. En tout temps.
8. Une fois en sa vie.

CHAQUE JOUR, qu'a-t-il à faire ?

1. Se lever à une heure réglée comme seroit quatre-heures & demy en été, & cinq heures en hyver: faire l'exercice du Chrétien avec ses domestiques en la maison curiale, ou plutôt dans l'Eglise après avoir sonné l'Angelus; ce qui est assez facile en été. il y a des Curés qui ayant sonné le premier coup de la Messe pour faire connoître le quantième du mois, où l'on est, baillent tout

autant de coups de cloches : il y en a d'autres, qui par certains signaux differentient les jours de jeunes, vigiles, &c.

2. Lire le point de la Meditation, faire les preparations, la Meditation au moins durant demy-heure, & la conclusion.

3. Faire les preparations pour la sainte Messe, la celebrer avec devotion, & faire de convenables actions de graces. Avant qu'il prit la Chasuble on pourroit relire à haute voix le point de l'oraison, ou un chapitre des bonnes pensées, si tant est qu'il y eut du monde à la Messe. Aux jours de festes & Dimanches elle se doit dire aux heures portées par les statuts du Diocese.

4. Reciter Prime, & Tierce aux heures dont elles portent le nom, & aller déjeuner si on en a besoin. En suite faire l'Escôle : ou si on ne la tenoit pas, s'appliquer à l'étude de quelque casuiste, comme de Bonal, Tolet ; ou à la composition de l'exhortation, ou Catechisme qu'il doit faire le Dimanche suivant, à quoy il peut s'appliquer les derniers jours de la semaine. A la fin dire Sexte.

5. A onze-heures faire lecture d'un chapitre du nouveau Testament à genoux, & teste nue, en suite l'examen particulier.

6. Le dîner, pendant lequel ou du moins au commencement il peut lire, ou faire lire quelque sentence de Monsieur Bourdoise, ou quelque Ordonnance synodale de Monseigneur de Godeau, ou bien un article de l'Imitation de Jesus.

7. Après le dîner, la recreation ; s'appliquant à quelque exercice manuel, si c'est jour ouvrier, ou autrement ; ou bien faire la visite des malades,

& de quelques-uns de la Parroisse immédiatement après le repas pour servir de recreation. Au retour dire le chapelet, s'il ne l'avoit dit en venant, & faire un peu de lecture spirituelle. A trois heures dire Vespres, & Complie. S'appliquer en suite à l'étude du Manuel, ou du Catechisme de Turlot, d'Abelly, ou autre designé par le Directeur.

8. A cinq heures & demy reciter Matines & Laudes du lendemain, lesquelles on pourroit terminer par une petite Oraison Mentale d'un quart-d'heure, sur un point de la sainte Passion de N. Seigneur déterminé pour chèque jour du mois.

9. A six heures & demy le souper comme le dîner : & la recreation en suite.

10. A huit heures la priere du soir, & l'examen de conscience avec les domestiques. Cela se peut aussi faire par fois à l'Eglise, spécialement en Esté, ainsi que le matin après l'*Angelus* sonné. Il est bon de lire à la fin de cet exercice un sujet de Meditation pour la commodité de ceux qui la veulent faire le lendemain. Il y a plusieurs Curés qui ne manquent de faire tous les jours publiquement cette priere dans l'Eglise avant que la nuit tombe. Il y en a encore qui font la Reflexion d'un quart-d'heure sur la passion, & qui disent les Litanies de la sainte Vierge avant l'examen de conscience, qu'ils finissent par le *Pater*, *Ave*, *Credo*, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, qu'ils recitent distinctement tout-haut, avant que de lire le point de la Meditation pour le lendemain.

11. A huit heures & demy le coucher, à la maniere designée dans la conduite pour le lever & coucher des Ecclesiastiques. S'ils passent les jours

Psal. 72. en cette maniere , *Dies pleni inveniuntur in eis.*

10. QUELS SONT les Sujets plus importants que peut prendre un Curé pour ses Meditations ?

Le Lundy sa Meditation peut être de la sainteté de son état , *Sancti estote quia ego sanctus sum:* de ses obligations en qualité de Chrétien , ou d'Ecclesiastique , ou de Curé : ou bien de la mort , & l'horreur du peché , &c.

Le Mardy , de ces paroles , *si quis vult post me venire, abneget semetipsum, & tollat, &c.* ou de l'obeissance de Jesus : ou du Jugement : des respects humains : de la défiance de soy-même , &c.

Le Mercredi , *exemplum dedi vobis, &c* de la modestie de Jesus : ou de l'amour qu'il a eu pour l'humilité , pour le mépris , &c. ou bien de l'Enfer , &c.

Le leudy , *majorem hac dilectionem nemo habet ut animam suam ponat, &c.* du grand zele & amour de Jesus pour nous dans le S. Sacrement : de l'amour qu'un Curé doit avoir pour ses paroissiens , ou du Paradis : de l'aumône : de l'amour que Jesus avoit pour la sainte pauvreté , &c.

Le Vendredy , *quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus. Si complantati facti sumus similitudini mortis ejus, simul & resurrecturi erimus :* ou de la mort mystique du vieil homme en un Curé , *Nos autem gloriari oportet in cruce Domini nostri Jesu Christi...* *Hoc sentite in vobis quod & in Christo Jesu, qui cum in, &c.*

Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam, quoniam ipsorum, &c. *Venit hora ut omnis qui interficit vos arbitretur obsequium se prestare Deo.* La mort de Jesus en Croix est la source où un Curé

Joan. 16. *2.*

doit puiser sa force, sa consolation, sa mort au monde, &c.

Le Samedi, des prerogatives de la sainte Vierge, ou de l'Evangile du lendemain pour se disposer par l'oraison aux instructions qu'il doit faire à son peuple, soit au Prône, soit au Confessional.

Le Dimanche, du même sujet de l'Evangile par forme de supplication; pour imiter Jesus-Christ, demandant avec un desir tres ardent à Dieu son pere la veritable union des Chrétiens à leurs personnes divines par la foy, l'esperance, l'amour, & la sainteté de vie; & pour le conjurer par le desir extreme que ses membres mystiques soient là où il est, de donner benediction à sa parole qu'il leur annoncera de sa part.

A la fin de la Meditation il doit brièvement prévoir les occasions du bien pour le pratiquer fidellement, & du mal pour en fuir même les apparences; *ab omni specie mala abstinete vos.*

1. Theff.
5. 22.

Il faut remarquer, qu'il n'est pas necessaire de changer tous les jours de sujet; un seul bien choisi sur la passion de N. Seigneur, ou autre, qui nous touche puissamment, & qui nous fasse entrer dans les sentimens de nôtre bassesse, & de la grandeur de Dieu, peut servir pour plusieurs jours.

CHAQUE SEMAINE, un Curé qu'a-t-il à faire ?

1. Rafraichir sa tonsure ou Coutonne.
2. Changer ses Purificatoires s'il est besoin.
3. Balayer ou faire balayer l'Eglise & l'orner.
4. Visiter les Escôles, s'il ne les tenoit pas.
5. Se confesser. Voyez la page 81. & les suiv.
6. Prévoir dès le Samedi les festes, & offices de la semaine suivante, pour avertir le peuple de

s'y préparer & d'y assister : renouveler ses bons propos , &c.

7. Faire le Prône & le Catechisme aux Dimanches , *imple hebdomadam dierum.*

Gen. 19.

17.

Tous LES QUINZE JOURS , qu'a-t-il à faire ?

1. Renouveler les hosties consacrées.

2. S'informer du progrès qui se fait dans les Escôles , y donner quelques avis , instructions , moyens , & exhortations pour les faire profiter.

3. S'enquerir prudemment de quelqu'un des plus discrets touchant le bien ou le mal , qui se passe dans la Parroisse.

4. Conferer avec les Ecclesiastiques , s'il en a dans sa Parroisse , sur des matieres de spiritualité , ou de doctrine. Chaque quinzaine passée de la sorte fera un rang de quinze colonnes qui soutiendront l'edifice spirituel de sa Parroisse : *unus unus*

Lib. 2.

Reg. cap.

7. v. 3.

-tem ordo habebat columnas quindecim.

CHAQUE MOIS , qu'a-t-il à faire ?

1. Renouveler les Nappes, Corporaux, Palles & autres linges de l'Eglise, s'il est besoin.

2. Faire couper ses cheveux , rogner ses ongles notamment des pouces & indices.

3. Conferer , s'il se peut , avec son Directeur.

4. Lire ces conduites pour un Curé , & y faire reflexion : & ruminer ce qui est du moins pour un Sacrement , ou pour les Sepultures , ou Processions , ou Benedictions dans le Rituel ou dans le manuel de Beuvelet.

Num.

28. 14.

5. Assister à la Congregation rurale, & s'y préparer. *Hoc eris holocaustum per omnes menses.*

Tous LES SIX MOIS , qu'a-t-il à faire ?

1. Nettoyer le Tabernacle, les Images, &c.

2. Visiter les ornemens & meubles de l'Eglise, & les faire reparer en cas de besoin.

3. Conferer avec les marguilliers sur les affaires de la fabrique.

4. Passer par sa memoire châque famille, & voir comme l'on s'y comporte.

5. Faire une speciale reflexion sur sa conduite, & par fois quelque confession extraordinaire.

6. Lire les Cas réservés, les statuts du Diocèse, &c. C'est là l'huile de myrrhe dont son ame étant ointe tous les six mois, elle sera digne de paroître devant le Roy des Roys : *ut sex mensibus oleo ungerentur myrrhino.*

Ester. 2.
12.

Tous les Ans, qu'a-t-il à faire ?

1. Une retraite de huit jours.

2. Rendre conte à son Prelat, ou au grand Vicaire, ou du moins à l'Archiprêtre de sa conduite, & de celle de sa Parroisse.

3. Examiner les contes des marguilliers, & veiller sur leur conduite & perfection.

4. Faire la visite de toute sa Parroisse, & revoir le livre de l'état des ames pendant le Carême, pour voir en quelle maniere il doit se comporter en l'administration des Sacremens au tems Paschal.

5. Prevoir les abus qui se commettent ordinairement les Dimanches & Fêtes ; comme les danses, marchés, & autres, afin d'y remedier.

6. Lire le nouveau Testament & les rubriques du Breviaire.

7. Voir ce qu'il y auroit à changer en sa disposition testamentaire, *benedices corona anni benignitatis tuae, .. Et annis tuis non deficiens.*

Pf. 74. 12.
Pf. 121.
28.

EN TOUT TEMPS , qu'a-t-il à faire ?

1. Garder une exacte résidence.
2. Avoir grand soin de l'instruction de son peuple, dans les Escôles, Catechismes, &c.
3. Visiter les malades.
4. Fuir les compagnies mondaines, & les affaires seculieres, festins, &c.
5. Pratiquer les vertus qui luy sont proposées ou conseillées par son Directeur.
6. Avancer toujours dans la perfection, &c.

UNE FOIS EN SA VIE , qu'a-t-il à faire ?

Bien mourir. Pour cela qu'il observe son Reiglement le plus parfaitement qu'il pourra, afin que N. Seigneur le rencontre toujours veillant fidelement sur soy-même, & sur son troupeau ; *Statutum est hominibus semel mori... Beati mortui qui in Domino moriuntur.*

Hebr. 9.
27.

QUELS SONT LES LIVRES , que doit avoir un Curé ?

Outre le Breviaire, la sainte Bible, l'Imitation de Jesus-Christ, & les autres livres qui sont communs au reste du Clergé.

Pour la Devoison il doit avoir les Meditations de Betvelet ou de Busée, les Oeuvres spirituelles de Grenade, Pratique de la perfection par Rodriguez, les Maximes de Guillozé, &c.

Pour l'Instruction de sa charge, Possévin de l'office du Curé, le bon Curé de M. D'Oignon, ou les Avertissemens aux Curés de l'Archevêque de Costanzo, ou Stimulus pastorum, un Rituel, un Manuel de Beuvelet, ce Thresor Clerical des conduites Ecclesiastiques, &c.

Pour les Exhortations & Catechismes, le Cate-

chisme du Concile de Trente, celui d'Abelly, ou de Cesar de Bus, celui de Chaalons sur Marne, ou d'Agen, le Missionnaire Parroissial, le Bon Partage des pauvres, Turlot, les Prônes, & la solide Devotion de Beuvelet, le Pedagogue des familles Chrétiennes, la Fleur des Exemples, &c.

Pour la Science & les Cas de conscience, la Somme Theologique de S. Thomas, le corps du droit Canon sans les Gloses, Clavis Theologiae practicae de Dumets, Bonacina, Layman, Tolet, ou Bonal, le bon Confesseur du Pere Eudes, &c.

LA RESIDENCE est-elle d'obligation à un Curé ? Elle est de Droit Naturel, Divin, & Ecclesiastique.

Voyez Domin. Soto de Just. & Jure. Lib. 10. q. 3.

Comment est-il obligé de Resider ?

Comme l'ame dans le corps, & comme le Soleil dans le Ciel, c'est à dire comme ils ne resistent pas seulement où ils sont, mais y operent toujours, de même un Curé étant comme l'ame, & le soleil de sa Paroisse; il y doit aussi agir continuellement par les fonctions de sa charge, afin de la vivifier d'une vie spirituelle, & de luy communiquer une vie surnaturelle de la grace & de la foy.

Ne peut-il pas quelquefois s'absenter de sa Cure ?

Il ne le doit faire sans une juste cause, qui doit être connue, & approuvée de l'Evêque, si l'absence est considerable: & l'Evêque ne la doit accorder que pour de fort importantes considerations; ainsi qu'il est ordonné au Concile de Trente sess. 14. chap. 1. y ayant de saints Curés qui auroient de la peine à coucher hors de leur Paroisse: *Quis contingit in puncto quod non contingit in anno.*

Lors qu'un Curé est obligé de s'absenter, que doit-il faire ?

1. Avertir son vicaire, s'il en a un, ou le Curé voisin, & le prier de prendre soin de sa Paroisse; la venant visiter une ou deux fois la semaine, sur tout les malades.

2. Avertir aussi les paroissiens au Prône, ou en quelque assemblée de s'adresser à l'un d'eux dans les nécessités qui pourroient survenir.

Vn Curé ne peut-il pas s'absenter pour aller étudier ?

Comme le Curé doit avoir la suffisance requise lors qu'il entre dans sa Cure, il semble qu'il ne seroit pas le temps d'aller étudier après qu'il s'en est chargé : néanmoins il y en a qui croient que l'Evêque le luy peut permettre en certaine occasion importante, sur tout quand c'est pour étudier dans un Seminaire.

Quels Maux arrivent à l'Eglise, sur tout dans la campagne, par la non residence des Curés ?

Plusieurs. Le service divin y est abandonné, la superstition s'y introduit, on en vient à l'usurpation des biens & droits Ecclesiastiques, les crimes y regnent avec impunité : les enfans y meurent souvent sans bâteime, & les malades sans Confession & Communion : la jeunesse est élevée dans le libertinage, & dans l'ignorance : les Sacramens sont méprisés, l'herésie s'y glisse, &c.

Quelle Peine encourt un Curé qui ne reside pas ?

Comme il peche mortellement, il est sujet 1. à toutes les peines que la justice divine reserve à de tels pechez. 2. A celles que determine le Concile de Trente, qui est de restituer les fruits de la Cure au profit du Benefice, ou des pauvres qui sont de

Concil.
Trident.
Sess. 23.
Ref. cap.
1. vide
decretal.
lib. 3. tit.
4. cap. 3.

la parroisse au *pro rata* de son absence.

Quand un Curé auroit inviolablement accompli le plus Saint Reiglement que l'on peut faire du tems, & se seroit toujourns occupé en des exercices de devotion, tout ce qu'il auroit fait ne seroit rien s'il ne s'étoit pas acquité de ses devoirs envers ses parroissiens, & n'avoit pas fait son possible pour les sauver; c'est pourquoy il est obligé de prendre un grand soin de tous

1. En leur Jeunesse, procurant qu'ils soient instruits des Mysteres, & élevés dans les Exercices de la vie Chrétienne; ce qui ne se fait ordinairement que dans les Escôles, où il les enfante encore de nouveau à Jesus-Christ.

2. En un âge plus avancé, qu'il doit les faire croître en sagesse & en vertu par les Catechismes, Prônes, Exhortations, & Predications.

3. En leur vieillesse, en leurs maladies, & principalement au danger de la mort; qu'il doit les affermir dans le bien, & leur ouvrir les portes du Ciel.

4. A ce sujet nous mettons au long dans les trois Chapitres suivans les Conduites qu'il peut suivre pour les aider en ces differens états.

CHAPITRE IV.

CONDUITES

D'un Curé touchant le soin des Jeunes gens, & le Gouvernement des Ecôles.

EN quoy consiste l'un des principanz devoirs d'un Curé à l'égard de ses Parroissiens qui sont encore petits ?

C'est d'avoir un soin tout particulier de leur bonne Education dans les Ecôles Chrétiennes: parce que de là dépend ordinairement le bon-heur ou le mal-heur eternel de chacun, & pour le dire plus clairement le Paradis, ou l'Enfer; ainsi que le fait voir M. Gobinet Docteur de Sorbonne dans l'*Instruction de la jeunesse*. Nous n'en mettrons ici que quelques preuves. L'Escriture Sainte dit: *Adolescens juxta viam suam etiam cum semerit non recedet ab ea... Bonum est viri cum portaverit jugum ab adolescentia sua.*

Prov. 22.
6.
Thren.
3. 27.

Le cinquième des neuf Canons attribués au 6. Concile general dit: *Presbyteri per villas & vicos scholas habeant: & fidelium parvulos docere non renuant.* Le Concile de Latran sous Alexandre 3. dit: *Magistro qui clericos Ecclesie, & Scholares pauperes gratis doceat, competens aliquod beneficium assignetur.* Un autre general sous Innocent 3. étend encore d'avantage cette ordonnance. Enfin laissant plusieurs

Binius
tom. 5.
Concil.
pag. 361
Concil.
gen. La-
ter. sub
Alex. 3.
c. 18.

autres preuves , le S. Concile de Trente l'ordonne encore plus fortement : *Ecclesia verò quarum annui proventus tenues fuerint... saltem Magistrum habeant qui clericos, aliosque scholares pauperes grammaticam gratis doceat.* Voyez encore le même Concile en la Sess. 23. chap. 18. de la Reforme.

Concil.
Lateran.
sub In-
noc. 3.
cap. 11.
Concil.
Trid.
sess. 5.
Reform.
cap. 10

On voit par ces autorités que le S. Esprit a fait ordonner par la sainte Eglise l'établissement des Escôles Chrétiennes & Ecclesiastiques. C'est pour-
-quoy chaque Curé doit avoir un soin particulier de cet établissement comme l'un des plus efficaces, & universels moyens pour la sanctification de la Paroisse : & il doit veiller soigneusement que dès lors que les enfans ont l'usage de raison, les pa-
-rens les y envoient.

**LA NECESSITE', ET UTILITE' DE CES E'-
-CÔLES, comment se prouve-t-elle encore ?**

Parce que sans elles on ne peut communément être bien instruit de ses Devoirs envers Dieu, en-
-vers soy-même, & envers le Prochain ; & partant il est tres-difficile, pour ne pas répéter moralement impossible, d'y satisfaire & conséquemment de se sauver : & avec ces Ecôles, étant bien réglées, l'on est instruit de ses Devoirs, & on y apprend les moyens d'y satisfaire : car outre que le Curé y doit faire apprendre à lire, & écrire aux enfans, il y doit encore faire enseigner à prier Dieu, à se bien confesser, & communier, sur tout la première fois : l'on instruit à pratiquer la vertu, fuir le vi-
-ce, suivre les maximes Chrétiennes, sanctifier son travail, &c. Et un Curé ne pouvant ordinai-
-rement gouverner comme il voudroit les vieilles gens, qui sont des arbres qui ont pris leur ply, il luy

est plus facile d'imprimer sur ces cires moles les figures qu'il desire, ayant auprès de soy deux fois le jour dans ces Ecôles, ces enfans; qui dans la suite, se mariants, font des peres de famille, qui la sanctifient par leur bonne conduite.

Ces Ecôles sont comme des Academies publiques où les passions fougueuses de la jeunesse sont domptées & soumises à la raison; ce sont des Pepinieres où la vertu est cultivée, & les vicieuses habitudes de la nature corrompue sont rectifiées par les saintes instructions qui s'y font. Ce sont des Magasins où se forment les bons ouvriers, les saints Magistrats, les bons peres de famille, &c. Enfin ces Ecôles sont des excellents Novitiats de Chrétiens pour la conservation du Thresor inestimable de la grace Baptismale: & pour le dire en un mot, c'est L'OEUVRE DES OEUVRES.

C'est ce qui est prouvé bien au long dans les remontrances que nous avons cy-devant faites à Messieurs de la Ville de Lyon touchant ces Escôles.

LE SOIN qu'un Curé doit avoir des Ecôles, en quoy consiste-t-il?

1. A choisir deux personnes d'une probité, pieté, & capacité singuliere: l'une pour l'Ecôle des garçons & l'autre pour celle des filles. Le Curé ou son Vicaire se peut appliquer à celle des garçons, ou à son défaut quelque bon Ecclesiastique, ou à tout le moins un Laïque d'une grande probité qui soit au gré des habitans, s'il se peut: Et pour l'Ecôle des filles une honnête & sainte Matrone, qui ne doit point enseigner de garçons, non plus que le Maître des filles.

2. Procures

2. Procurer quelque appointement raisonnable pour le Maître, & la Maîtresse, tant de la part du public, que des particuliers; y contribuant luy-même autant que ses moyens luy permettront. Il y peut même employer les deniers de la fabrique avec la permission de l'Ordinaire.

3. Etablir de bons Reglemens.

4. Tenir la main à leur execution, & veiller tant sur le Maître & Maîtresse que sur les Ecôliers, afin que les uns & les autres fassent leur devoir.

5. Faire tout son possible pour porter les parents à y envoyer leurs enfans, & pour y faire recevoir les pauvres gratuitement.

Quels Reglemens peut établir un Curé dans ces Escôles ?

1. Que l'on y entre & sorte à heure réglée; que la priere s'y fasse en commun, tant en entrant qu'en sortant, & qu'à chaque heure l'on fasse quelque acte de religion.

2. Que les vacances soient réglées. Qu'on y observe le temps ordonné pour les Confessions, Communions, & Catechismes; que le Maître garde la methode qui luy aura été donnée pour enseigner ces choses; aussi bien que pour apprendre aux écoliers à lire, à écrire, l'ortographe, &c.

3. Que l'Escôle soit divisée par Classes & bandes, par rapport à la capacité des enfans.

4. Qu'on designe aussi les premières places, qu'on établisse certains Officiers, comme un Soumaître, un Observateur, des Visiteurs, Portiers,

Decurions pour les leçons & catechismes , un Aumônier, ou recitateur des prieres, & autres ; suivant le nombre des enfans , & leurs dispositions.

En un mot il doit prescrire au maître , & aux écoliers ce qu'ils sont obligés de fuir , & de faire ; tenant la main, afin que les uns & les autres s'acquittent de leurs devoirs.

QUELS SONT LES DEVOIRS du Maître d'École ?

Ils se reduisent à 5. chefs , sçavoir à ce qu'il doit 1. à Dieu. 2. à foy-méme. 3. à l'Eglise. 4. à ses Ecôliers. 5. à son Curé.

QUELS SONT LES DEVOIRS du Maître d'École envers Dieu & foy même ?

Il doit être pieux , appliqué à l'oraison , frequenter les Sacremens , être modeste en son extérieur , sobre en son vivre , prudent en sa conduite , ennemy de l'oïfiveté , du jeu , de la chasse , & autres divertissemens mondains , éloigné de la frequentation des filles , & femmes , & même des personnes en qui la vertu ne reluit pas , observer fidelement le reglement qu'il s'est prescrit dans la retraite qu'il a dû faire avant que d'entrer en cet employ , être bien affectionné & affermi dans la Religion catholique , sçavant en l'Escriture , mais encore plus dans les verités de la foy & maximes Evangeliques , afin de les pouvoir plus facilement inculper dans l'esprit de ses Escôliers.

ENVERS L'EGLISE , Quels sont les Devoirs du Maître d'École ?

Il doit être attaché d'affection à la Paroisse,

assister aux offices les Dimanches & festes principales , y conduire par fois les Escôliers , les mener aux processions deux à deux , assister s'il se peut à l'administration des Sacremens quand ils les reçoivent , balayer & orner l'Eglise en certains jours , appliquant quelquefois à ces fonctions les plus sages de ses Escôliers , enfin il doit se regarder comme le valet de la maison de Dieu , s'estimant beaucoup honoré de ces emplois.

ENVERS SES ESCÔLIERS , *Quels sont ses Devoirs ?*

1. Il doit brûler d'un saint zele pour leur salut , n'avoir ni inclination , ni aversion particulière , mais une égale charité pour tous , souffrir leurs imperfections avec patience & douceur sans rire , ni s'emporter , ni dire des injures , s'abstenir de toutes caresses sensuelles.

2. Avoir soin qu'ils fassent la priere en entrant & sortant de l'école , & quand l'heure sonne.

3. Leur faire entendre tous les jours la sainte Messe s'il se peut.

4. Faire confesser ceux qui sont en âge un peu avancé du moins 5. ou 6. fois l'année , l'avant-veille des bonnes festes : & ceux qui sont en plus bas âge deux fois l'an , sçavoir à Pasque & dans l'Avent ; les obligeant , ou avant , ou après la confession de demander pardon à genoux à leurs parens : & travailler soigneusement à disposer à la premiere Communion ceux qui ont atteint environ l'âge de douze ans.

5. Faire le Catechisme un ou deux jours avant chaque grande feste , outre celuy qu'il doit faire

deux fois la semaine , suivant l'ordre prescrit dans le Catechisme des différentes classes du Diocèse de Lyon. Il doit le leur faire d'une manière qui leur insinuë un grand amour de Dieu, & une grande charité envers le prochain : & de faire à autrui ce qu'ils voudroient qu'il leur fût fait. C'est une maxime que le Maître doit beaucoup inculquer : aussi bien que cette vérité, que les Bons iront en Paradis, & les Méchans en Enfer ; expliquant ce que c'est, que l'un & l'autre de ces lieux, & ce qui y conduit ; imprimant toujours une grande horreur du péché, & sur tout du larcin, yvrognerie, impureté, desobéissance, &c.

6. Le Maître doit prendre garde que ses Escôliers étudient, qu'ils soient modestes, qu'ils ne demeurent oisifs, qu'ils gardent le silence dans l'Escôle, qu'ils ne se baignent en lieux exposés à la vuë, & lors qu'il sera contraint de les châtier, qu'ils ne paroissent découverts en sorte que la pudeur en puisse être blessée.

7. Quand les enfans quittent l'Escôle, il leur doit recommander qu'ils prennent congé de luy, & s'il se peut de Monsieur le Curé : afin de leur donner des avis par rapport à leur naturel, & à la profession qu'ils vont embrasser ; les exhortant à fuir le Vin, l'impureté, le jeu, & les mauvaises compagnies ; à faire un peu de lecture spirituelle où d'oraison du moins certains jours de la semaine, frequenter les Sacremens, choisir un bon Directeur, être devot à la S.Vierge, &c.

ENVERS SON CURE', *Quels sont les Devoirs du Maître d'Escôle ?*

Il doit avoir un grand amour & estime pour luy, le visiter aux jours qu'il luy aura designé, le consulter sur sa conduite particuliere, & celle de ses Escôliers, luy presenter le Catalogue des enfans qui ont absenté sans cause tous les trois mois, luy marquer aussi le nom de ceux qui ont bien ou mal fait, afin d'encourager les premiers par quelque recompense, & d'admonéter les autres avec prudence.

LES DEVOIRS DU CURE' ENVERS LE MAISTRE D'ESCÔLE, *Quels sont-ils ?*

Il doit avoir un grand amour & estime pour luy ; le considerer comme son frere, & son infigne bienfacteur ; l'instruire des reglemens de l'Escôle, de la methode de catechiser, & de la maniere dont il se doit comporter pour se bien acquiter de ses devoirs. Il faudroit par fois le visiter ; faire quelquefois l'Escôle luy-même, & sur tout le Catechisme, afin de mieux stiler le Maître dans cet employ, & luy en donner d'avantage d'estime. Il peut aussi l'appeller à certains jours à sa table. Il doit de plus veiller à sa conduite, prendre garde aux personnes qu'il frequente, & s'il s'acquitte de ses devoirs. Il doit l'encourager dans les dégouts, l'admonéter prudemment de ses defauts, & l'assister charitablement dans ses necessités ?

LES DEVOIRS DU CURE' ENVERS LES ESCÔLIERS, *Quels sont-ils ?*

Dés-lors qu'ils sont en âge de pouvoir parler, & apprendre la doctrine Chrétienne, il doit entrer dans une sainte apprehension, que par le mauvais exemple du siecle ces jeunes ames qui

374 V.P. Ch. IV. Cond. pour un Curé
font susceptibles de toutes impressions ne perdent
la grace du saint bapême, & partant

Il doit 1. recommander aux parens qu'ils prennent garde de ne leur donner mauvais exemple, ni souffrir qu'il leur en soit donné.

2. Les envoyer à l'Escôle.

3. Veiller au profit qu'ils y font : observer s'ils sont modestes par les ruës ; s'ils fuient l'oïveté ; s'ils repetent le Catechisme à leurs parens.

4. Avoir soin qu'ils frequentent les Sacremens.

5. Leur enseigner à bien servir la Messe , à porter un chandelier , l'encensoir , la Croix , & autres fonctions clericales : apprendre à chanter le plain-chant à ceux qui ont quelques dispositions pour cela , & quelque semence de vocation pour l'Eglise : faire aussi balayer , & orner l'Eglise aux plus sages à certains jours , les exerçant par fois aux choses saintes , auxquelles ils auront le plus de disposition.

6. Il peut aussi employer les plus pauvres à porter l'eau benite les Dimanches , & servir aux choses les plus basses , &c.

QUELS SONT les Moyens dont le Maître se peut servir pour bien s'acquiter de ses devoirs ?

1. Avoir une haute estime de ce saint employ.

2. S'offrir souvent à Jesus enfant , attirant & caressant les enfans , *Et advocans Jesus parvulum* s. Matt. 18. v. 2. *dixit , nisi efficiamini sicut parvuli , &c. finite parvulos venire ad me : recommandant de leur être semblable en innocence , & enseignant les ignorans.* Marc. 10. 14.

3. Luy demander instamment les graces n

cessaires tant pour foy que pour les Escôliers.

4. Faire une retraite annuellement , & se rendre fidele aux reglement de la journée qu'il se sera prescrit , sur tout à l'oraïson, ou du moins à la lecture spirituelle.

5. Frequenter les Sacremens.

6. Avoir grande devotion aux saints Apôtres, à S. Jean , S. Gregoire , S. Charles , & autres saints qui se sont appliqués à ce saint exercice dont on a dressé une petite Lytanie.

7. Penser souvent que la fin principale de ces Escôles est d'aider ces jeunes ames à conserver leur innocence baptismale , & la moins principale de les instruire aux bonnes lettres.

8. S'éloigner des conversations seculieres.

9. Avoir un grand amour pour Jesus pauvre, méprisé & souffrant ; le priant qu'il luy fasse bonne part de ce saint amour.

Enfin à l'égard des Ecôliers, il les doit gouverner plutôt par la douceur que par la crainte; c'est pourquoy il doit rendre les recompenses un peu frequentes , & les châtimens si rares que s'il se pouvoit il les leur fit recevoir de cœur ; les convainquant qu'ils les meritent. Cette maxime est d'une extreme consequence tant pour le Maître, que pour la perfection des Escôliers.

POUR ENSEIGNER FACILEMENT A LIRE
aux enfans , Que faut-il observer ?

Il faut diviser l'Ecôle en des classes differentes par rapport à la capacité des enfans ; mettant dans la premiere ceux qui apprennent à connoître les lettres , qu'on peut montrer dans une grande Table où elles seront marquées. On peut

aussi les faire joüer l'un contre l'autre quelque prix , avec des Dez ou les lettres soient gravées en presence d'un autre Escôlier plus capable , qui soit comme l'Arbitre du jeu.

Dans la 2. Classe. Il faut mettre les enfans qui apprennent à épeler , c'est à dire à joindre les lettres pour en faire des Syllabes,

Dans la 3. ceux qui apprennent à joindre les Syllabes pour en faire des mots , ou autrement, ceux qui lisent par mots.

Dans la 4. ceux qui lisent par Phrases , ou par Articles , ou de Ponctuation en Ponctuation.

Dans la 5. ceux qui apres avoir appris à lire passablement le Latin commencent à lire le François , ou bien ceux qui sont aux Manuscrits , &c.

Dans la 6. ceux qui sont les plus capables ou bien ceux qui apprennent le Latin , &c.

L'on range aussi en diverses Bandes ceux qui apprennent à écrire à proportion de leur capacité, separant ceux qui sont aux lettres d'avec ceux qui sont aux mots , à la ligne , & aux deux & trois lignes.

Le Maître ayant ainsi divisé son Escôle, Que doit-il observer ?

1. Que les Livres dont on se sert dans chacune de ses Classes soient uniformes , & d'une même impression.

2. De ne faire passer aucun enfant d'une classe inferieure à une superieure qu'il ne soit bien instruit & capable.

3. De ne faire lire tout de suite ce que les enfans sçavent par cœur, comme le *Pater*,

4. Qu'ils prononcent bien les finales des mots latins, sans se precipiter ou couper, corrigeant les mauvais accens & mauvaises prononciations qu'ils auroient,

5. Qu'ils ne soient mis à la lecture du françois qu'ils ne soient auparavant bien versés en celle du latin.

6. Qu'ils fassent un peu de pause aux virgules, plus aux deux points, & plus au point tout seul.

7. Que quand ils manquent le Maître baille du tems, & leur fasse connoître leur faute, afin qu'ils se reprennent d'eux mêmes s'il se peut, ou que ce soit quelque autre de la bande.

8. Quand l'Ecole est nombreuse il peut diviser chaque classe en diverses bandes; au moyen dequoy un seul Maître peut enseigner à lire 200. enfans.

Quelle est la Methode de faire lire par Bande ?

Le Maître ayant divisé chacune des susdites Classes en diverses Bandes, dont chacune sera d'environ huit ou dix écôliers, observera 1. Que les enfans d'une même bande soient à peu près d'une même capacité.

2. Qu'ils ayent un même livre de la même impression, & la même leçon.

3. Que chacun regarde & tienne le doigt, ou la touche sur la lettre ou sur le mot qui se lit.

Les choses étant ainsi disposées, le Maître se tenant derriere les enfans touchera l'un des écôliers de la bande, lequel doit lire jusqu'à ce qu'il en touche un autre, & lors que l'enfant qui lit, manque, il ne le reprend pas d'abord, mais

il luy baille du tems pour se reprendre, ou bien celuy qui fuit le reprend tout haut, & les autres un peu plus bas. Le Maître peut par fois se servir du sousmaître ou de quelques autres écôliers des plus capables, pour faire faire cette lecture publique en sa place, & en ce cas il faut que celuy qui est employé, ait devant les yeux la leçon qui se lit, pour prendre garde que les enfans ne manquent aux virgules, points, & mots qui se lisent.

De quels Livres le Maître se doit-il servir pour faire lire par Bandes ?

Pour la première & seconde Classe il pourroit se servir du premier & second livre du petit alphabet.

Pour la troisième & quatrième Classe il prendroit le troisième & quatrième livre du grand alphabet.

Pour la cinquième le Psautier imprimé chez Ollier, les pensées Chrétiennes, l'Imitation, l'Introduction & autres semblables qu'on trouvera chez ledit Ollier Libraire en rue Tupin. Quant à la lecture des manuscrits, & les autres choses qui regardent la perfection des Escôles, l'on peut voir les Reglemens des Escôles de Lyon.

Pour l'Escriture, l'Arithmetique, & l'Orthographe le Maître, Que doit-il observer ?

Pour l'Escriture si le Maître ne sçavoit pas bien écrire, ou qu'il eût trop grand nombre d'enfans, il pourroit se servir d'Exemples imprimez ou de ceux des autres habiles Escrivains; les exposer devant chacun à copier; & en suite corriger leurs

fautes : mais il faut que le Maître soit du moins bien instruit des principes de la bonne Ecriture; qui consiste à sçavoir la formation des lettres, leurs liaisons, proportions, distances, situations, &c.

Pour l'Arithmetique le Maître la peut montrer en commun dans une Table.

Pour l'Ortographie, il peut faire disputer les enfans de quelques mots, ou faire copier quelques lignes de leur leçon,

Pour la perfection de ces Escôles, Que faut-il observer ?

La où elles seroient nombreuses l'on pourroit établir certains Officiers : comme seroit 1. un Souv-maître, qui supplée & fait la fonction du Maître.

2. Des Decurions, l'un des leçons, l'autre du Catechisme.

3. Un Aumônier ou recitateur des prieres.

4. Un Visiteur pour visiter les absens, s'informer de leurs déportemens, &c.

5. Un Intendant, qui a vuë sur les autres officiers, fait garder le silence, &c.

Il y a d'autres choses qui regardent cette perfection des Escôles qu'on peut voir dans le livre de l'Escôle parroissiale, & les Reglemens dressés en faveur des Escôles des pauvres de Lyon.

Quant à ce qui regarde les Escôles des filles, la Maîtresse peut observer à proportion envers ses Escôlières les choses qui ont été dites touchant les Escôles des garçons, veillant à la conduite de ses filles avec d'autant plus de soin qu'elles sont plus legeres & difficiles à apprendre, & plus faciles à se déregler. ♡

C H A P I T R E V.

C O N D U I T E S

D'un Curé pour les Instructions
qu'il doit à ses Parroissiens.

VN Curé est-il obligé à l'Instruction de son peuple ?

Oüy. S'il ne le faisoit pas , il manqueroit à son devoir entant que simple Chrétien , entant que Prêtre , & plus encore entant que Curé.

Comme Chrétien , la charité Chrétienne l'oblige , aussi bien que tous les autres , à secourir tous ses freres Chrétiens dans leurs necessités

Eccl. 17. spirituelles plus que dans les corporelles : *mandavit illis (Deus) unicuique de proximo suo : necessitatibus sanctorum communicantes* , dit S. Paul. Que

Rom. 12. 13. chacun de vous , dit S. Pierre à tous les Chrétiens , fasse part aux autres du don particulier qu'il a reçu de Dieu , comme doivent faire de fideles dispensateurs des différentes graces de Dieu :

Epist. 1. S. Petri, *Administramus , sicut boni dispensatores multiformis gratia Dei.*

19. Comme Prêtre , il faut qu'il enseigne , que la Doctrine soit une Medecine spirituelle au peuple

de Dieu , & que par sa predication, & son exemple, il edifie la maison, c'est à dire, la famille de Dieu : *Sacerdotem enim oportet offerre, benedicere, praesse, predicare, & baptizare... Sit Doctrina vestra spiritualis Medicina populo Dei... ut praedicatione, atque exemplo adificetis domum id est familiam Dei.* Et le S. Concile de Trente ne veut pas qu'on ordonne Prêtres que ceux qui peuvent enseigner au peuple les choses necessaires au salut, & qui ne soient si considerables par leur devotion que chacun puisse s'adresser à eux pour luy donner des Avis en la vie spirituelle : *Qui... ad presbyteratus Ordinem assumuntur... ad populum docendum ea quae scire omnibus necessarium est ad salutem, ac ad administranda Sacramenta, diligenti examine praecedente, idonei comprobentur... atque ut visa monita ab eis possint expectari.*

Pontific. Rom. in Admonit. ad Sacerd.

Concil. Trident. sess. 23. cap. 14. Reform.

Comme Pasteur, nul ne peut douter qu'un Curé est obligé, sous peine de damnation, d'enseigner tout ce qui est nécessaire à ses parroissiens pour se sauver. La sainte Ecriture, les Conciles, & les Saints Peres n'inculquent rien tant que cette obligation indispensable ; qui est de droit divin, naturel, & Ecclesiastique, comme il seroit facile de le montrer par beaucoup d'Authorities.

Quelles sont les authoritez de la sainte Ecriture qui prouvent cette Obligation ?

Entre plusieurs autres en voicy quelques-unes. Dieu dit par la bouche du Prophete Ezechiel : *Fili hominis speculatorem dedi te Domui Israël. Si dicente me ad impium, morte morieris, non annuncias ei ut avertatur à via sua impia & vivas... san-*

Ezechiel cap. 3. v. 17.

-guinem ejus de manu tua requiram. Dieu dit enco-
 Ibid.cap. -re par le même Prophete : Si non fueris locutus,
 33.v. 8. ut se custodiat impius à viâ suâ , ipse in iniquitate
 sua morietur , sanguinem autem ejus de manu re-
 -quiram.

Dans un autre Chapitre Dieu dit encore : Fili
 Ezechiel hominis , propheta , & dices pastoribus : hec dicit
 c.34.v. Dominus Deus : Vae Pastoribus Israël , qui pascebant
 2. semetipsos : nonne greges à Pastoribus pascebantur ? Pas-
 Ezechiel -cebant pastores semetipsos , & greges meos non pas-
 c.34.v. -cebant : propterea pastores audite verbum Domini....
 8. Ecce ego ipse super pastores requiram gregem meum
 de manu eorum , & cessare faciam eos , ut ultra non
 pascant gregem , nec pascant amplius pastores se-
 -metipsos. Dieu dit aussi dans le Prophete Mala-

Malach. -chie : Labia Sacerdotis custodient scientiam , & le-
 c.2.7. -gem requirent ex ore ejus , quia Angelus Domini
 exercituum est. Et dans S. Mathieu le fils de Dieu

Matth.c. dit luy-même : Qui fecerit & docuerit his magnus
 5.v. 19. vocabitur in Regno cœlorum. Euntes docete omnes
 & c. 28. gentes... Docentes eos servare omnia quaecumque man-
 v.19.20. -davi vobis.

Les pasteurs ne sont pas moins obligés à in-
 -struire leurs sujets que S. Paul , qui dit de luy-
 1.Cor. c. -même : Si Evangelizavero non est mihi gloria , ne-
 9.v. 16. cessitas enim mihi incumbit. Vae mihi si non Evan-
 -gelizavero.

L'on peut voir encore Exod. c. 18. 20. Levit
 c. 10. 9. Jerem. c. 3. 15. Act. des Apost. c. 6. 2
 l'Epit. de S. Paul aux Ephes. c. 4. 11. & la 1. à Ti-
 -moth. c. 4. 2. &c.

1.Petr. c. Mais le Prince des Apôtres en publie le Com-
 5.v. 2. -mandement exprés en ces paroles : pascite qui in
 vobis est gregem Dei.

QUELS SONT LES CONCILES, Qui obligent à cette Instruction ?

Presque tous, dont le S. Concile de Trente a renouvelé les Decrets. *Quicumque parrochiales Ecclesias vel alias curam animarum habentes, obtinent... diebus saltem Dominicis & festis solemnibus plebes sibi commissas, pro sua & earum capacitate pascant salutaribus verbis; docendo qua scire omnibus necessarium est ad salutem. Itaque ubi ab Episcopo moniti, trium mensium spatio muneri suo defuerint, per censuras Ecclesiasticas cogantur.*

Concil. Trid. sess. 5. cap. 2.

Ne oves Christi esuriant, neve parvuli panem petant, & non sit qui frangat eis, mandat S. Synodus pastoribus, & singulis animarum curam gerentibus, ut frequenter inter missarum celebrationem vel per se, vel per alios, ex iis que in Missa leguntur, aliquid exponant, diebus presertim Dominicis & festis.

Idem Concil. sess. 22. cap. 8.

Sacra eloquia, & salutis monita... vernacula lingua singulis diebus festis vel solemnibus explanent, eademque in omnium cordibus, postpositis inutilibus questionibus inserere, atque eos in lege Domini erudiri studeant.

Idem sess. 24. cap. 7.

L'Empereur Charlemagne l'an 810. en fit cette Ordonnance: *Ut ipsi Sacerdotes, unusquisque secundum Ordinem suum predicare & docere studeat plebem sibi commissam.*

Carolus Magnus ann. 810.

Capitulari 1. capitulo 5. vide

QUELS SAINTS PERES ont parlé de cette Obligation ?

Il n'y en a guere qui n'en dise beaucoup de choses: contentés-vous de ce peu. Saint Jérôme; *In Ecclesiis quisquam, licet sanctus sit, pastoris sibi nomen assumere non debet, nisi possit docere quos*

Capit. 1. ann. 789. cap. 80. S. Hier. in cap. 4. Ephes.

S. Aug.
Ep. 59.
quæst. 4.

pasceit. S. Augustin en parle d'une façon qu'il sem-
-ble dire que ceux qui n'instruisent pas leur peu-
-ple n'en sont pas les pasteurs : *Pastores autem &*
Doctores eosdem puto esse... ut non alios pastores ; alios
Doctores intelligamus. Il faudroit icy transcrire le
pastoral de S. Gregoire le grand , particulièrement
la troisième partie. S. Bernard fera la conclusion ;
disant : *Soli non potestis perire , qui praeire debetis*
docendo & operando. Qui considerera les qualités
d'un Curé , dont on a dit quelque chose au chap.
1. page 331. verra bien que de droit naturel il
est dans une obligation indispensable d'instruire
ses paroissiens.

S. Bern.
ad pa-
stor. in
Synodo.

*De combien de sortes d'Instructions peut donner un
Curé à ses Paroissiens ?*

De deux sortes : les unes sont d'obligation,
les autres sont de perfection. Les Instructions
d'*Obligation* sont celles dans lesquelles on en-
-seigne les choses que chacun est obligé de sça-
-voir depuis qu'il a l'usage de raison. Celles de
perfection sont à la liberté du pasteur & des pa-
-roissiens , & ont pour objet les choses de de-
-votion.

Entre les paroissiens il y en a , même de ceux
qui sont arrivés à la fleur de leur âge , & avan-
-cés en la vieillesse , qui sont encore des enfans
en la vie spirituelle , auxquels le Curé est étroi-
-tement obligé d'enseigner les Elemens de la Re-
-ligion Chrétienne : c'est à dire , les premières
vérités de la foy ; contenues dans le Symbole des
Apôtres : les choses que l'on doit faire & éviter
pour être sauvé ; qui sont comprises dans les
Commandemens de Dieu & de l'Eglise : le
chose

Pour l'Instruction qu'il doit à ses Parr. 385
choses qu'il faut esperer & demander à Dieu;
que Jesus-Christ a enfermées dans le *Vater* : &
les moyens d'augmenter & conserver en nous la
grace & l'amitié de Dieu ; qui sont les Sacre-
mens. Les petits , les grands , & les vieux sont
obligés de les sçavoir : & afin qu'ils les appren-
nent plus facilement on les leur enseigne dans
les *petits Catechismes*.

Il y en a d'autres , en petit nombre , qui sça-
vent ces choses , & sont sortis de la vie purga-
tive : mais il leur reste à combattre des vices, des
passions , & des tentations qui les attaquent , &
ont à surmonter beaucoup de difficultés en leur
état & condition ; auxquels il faut faire des for-
tes *Exhortations* , sur tout dans les Prônes , pour
les encourager & faire avancer en la vie Illu-
minative.

Il y en a encore d'autres , qui sont aussi rares
que les Planetes parmy les Estoiles , qui ont déjà
fait beaucoup de chemin en la pratique de la ver-
tu : mais ils ont besoin de s'y avancer , perfe-
ctionner , & affermir ; & c'est ce qui se peut fai-
re par des Conférences spirituelles & par les *Pre-
dications*.

Mais un Moyen general pour profiter aux par-
roissiens en tous ces états Interieurs ; pour sortir
du peché si par mal-heur on y étoit , en usant des
remedes spirituels de la *Vie Purgative* ; pour entrer
dans les voyes de la *vie illuminative* , en combat-
tant les vices, & acquerant les vertus ; & pour se
disposer à la perfection , & même profiter en la
Vie Vaitive, c'est les exercices de la *Retraite*. Dans
les quatre Sections suivantes on donne les Con-

V. Partie.

B b

S E C T I O N I.

Des petits Catechismes.

Quelles Dispositions faut-il avoir pour les petits Catechismes ?

Il y en a de trois sortes : les unes qui regardent le Catechiste , les autres les Catechisez ou les auditeurs du catechisme , & d'autres les Manieres qui s'y traitent.

POUR LE CATECHISTE ; Quelles doivent être ses Dispositions ?

Il y en a aussi de trois sortes , les unes qui precedent le Catechisme , les autres qui l'accompagnent , & les autres qui le suivent.

AVANT le Catechisme , Quelles doivent être les dispositions du Catechiste ?

1. Se convaincre de l'excellence , nécessité, & utilité du Catechisme.

2. Concevoir une haute estime , & un grand amour pour ce saint employ.

3. Ne rechercher que la gloire de Dieu , & le salut de tous ceux qui viennent pour l'entendre.

4. S'unir d'esprit & d'intention à Jesus catechisant les ignorans , & luy demander les graces necessaires pour se bien acquiter de cette fonction , & pour obtenir fruit & benediction sur sa parole.

5. Preparer ce qu'il doit dire, & écrire les questions principales ; qu'il faut plutôt diviser en plusieurs, que les faire trop longues.

6. Estant à l'Eglise, se mettre à genoux devant la Majesté divine, au bas du maître Autel ; adorer la Tres-sainte Trinité, & Jesus-Christ au tres-saint Sacrement de l'Eucharistie ; faire un Acte de Contrition : s'offrir à Dieu pour faire cette Instruction pour sa gloire : demander pour soy la grace de s'en acquiter selon son plaisir, & pour les Auditeurs les dispositions pour en bien profiter ; implorant l'intercession de la tres-sainte Vierge, de l'Ange & du saint Patron de la Parroisse, & des Anges gardiens de toutes les personnes qui se doivent trouver à l'Instruction ; & enfin demandant à Jesus-Christ sa benediction par ces paroles : *Jesu Sapiaentia aterna, munda labia mea, qui labia Isaia Propheta calculo mundasti ignito, ut sanctum Evangelium tuum dignè nuntiare valeam ad laudem & gloriam Nominis tui. Qui vivis & regnas, in secula seculorum. Amen.*

7. Prendre un Surplis : & aller à cét employ dans un esprit d'humilité, de zele, & de charité ; entrant dans les Intentions, & saintes dispositions de Jesus, quand il catechisoit les pauvres & les riches, les ignorans & les Docteurs ; & ayant en vuë l'estime que Dieu fait des ames, sur tout des pauvres, & des enfans.

8. Entrer dans l'assemblée en la nef de l'Eglise avec modestie, joye, & gravité.

9. Separer les personnes de different sexe. Pour cela l'on pourroit faire placer en l'Aîle droite de l'Eglise qui est du côté de l'Epitre, les hommes

388 *V.P. Ch.V. Cond. pour les Instructions*
en haut , du côté de l'Autel , & les femmes en
bas vers la porte ; & à l'autre Aîle placer les
garçons vis à vis des hommes , & les filles vis à
vis des femmes ; ou le Catechiste se tient plus
qu'en haut , allant & venant par le milieu , pour
les contenir tous dans le respect & l'attention.

10. Faire mettre à genoux les Auditeurs, pour
chanter avec les hommes & les garçons le *Veni
Creator*. Il seroit bon de leur faire chanter à tous
au commencement les Commandemens de Dieu,
& à la fin les Commandemens de l'Eglise , pour
que nul ne les ignore ; faisant chanter aux hom-
mes & aux garçons le premier, le second aux
femmes & filles ; & ainsi alternativement les
autres ; nommant pour cet effet certains choristes
qui ont les meilleures voix pour les entonner &
parfois quelques Cantiques spirituels , comme
seroit *je crois, mais je crois fermement, &c.*

PENDANT LE CATECHISME, *Qu'est-ce que le
Catechiste doit faire ?*

1. Tous les Auditeurs étant de bout , leur
faire faire avec luy le signe de la Croix en latin,
avant que de commencer à rien dire. Et afin que
chacun le fasse comme il faut, il est bon de le faire
faire à chacun en particulier seulement la premie-
re fois qu'il est interrogé, comme le Messel le
prescrit , portant la main droite étendue, les
doigts unis , du front au bas de la poitrine , & de
l'épaule gauche à la droite, en disant Au nom, &c.

2. Repeter sommairement , & faire repeter à
un des plus capables les 3. principales demandes
du dernier catechisme.

3. Faire un petit preambule de six ou sept lig-

-nes du Catechisme qu'il commence : & en ex-
-poser brièvement le sujet ; leur proposant deux
ou trois des principales demandes qu'il va leur
faire , avec les réponses qu'ils doivent donner.

4. Exciter leur attention ; leur promettant
qu'il dira quelque chose de beau , & de bien
important.

5. Leur faire esperer qu'il racontera quelque
belle histoire , s'ils sont sages , & modestes.

6. Interroger s'il se peut un chacun ; faisant
repetier en particulier les demandes & les répon-
-ses du Catechisme succinctement , & clairement.

7. Prendre garde à ne faire aucune demande
sans en donner la réponse.

8. Observer que les demandes soient brièves,
& faciles à retenir.

9. Ne jamais interroger des personnes un peu
âgées à moins qu'elles ne le desirant, ou sans leur
avoir demandé auparavant , si elles voudroient
répondre.

10. Prendre garde qu'aucun ne tombe en con-
-fusion. C'est pourquoy avant que d'interroger en
particulier il demandera en general , *qui est-ce qui
vent répondre.* Quand il voit que la personne qui
est interrogée est en peine de répondre , ou en
danger de donner une réponse ridicule , il chan-
-gera en telle façon sa demande qu'il n'y ait qu'à
répondre , ouy ou non.

11. Recommander beaucoup qu'on ne se rie
point les uns des autres, quand ils répondent mal:
& relever d'abord celui qui tombe dans ce de-
-faut, reprimant ceux qui s'en moquent.

12. Faire parler haut les enfans ; leur faisant

390 *V.P. Ch.V. Cond. pour les Instructions*
même repeter quelquefois ce qu'ils ont dit, & qu'on a bien entendu. Pour cela le Catechiste changera de lieu, afin qu'un chacun entende plus facilement ce qui a été bien dit.

13. Se tenir toujours debout, & se promener de tems en tems par le milieu, qui divise les filles d'avec les garçons, pour exciter leur attention, & les contenir dans leur devoir : il ne doit pourtant guere parler quand il marche,

14. Tenir en main une baguette qu'il remuera non pour en frapper mais pour indiquer ceux qu'il desire qui répondent, ou soient plus modestes.

15. Pour interroger les Auditeurs, il les appellera par leur nom, s'ils sont écrits dans son catalogue : ou s'il ne le sçait pas il usera de ces termes, *petit garçon, petite fille*, & si c'est des personnes âgées il les qualifiera des noms, *mon frere, ma sœur, mon bon pere, ma bonne mere*, selon la qualité du sexe, l'âge, & la condition.

16. Ne jamais arrêter sa vuë sur les filles en les interrogeant, & ne les pas laisser long-tems debout.

17. Interroger les enfans à peu pres également, & les faire parler d'un ton de voix, qui les fasse entendre de tous ceux qui sont au Catechisme ; tâchant de leur imprimer la devotion au cœur, en même tems qu'on tâche de remplir leur esprit de la connoissance des verités Chrétiennes.

18. Pour connoître si les enfans sçavent les demandes qu'on leur fait plutôt par jugement, que par memoire, il doit changer quelque chose des demandes par exemple, quand il auroit demandé la premiere fois *laquelle est-ce des trois*

personnes qui s'est fait homme, C'est la seconde qui est le fils; on pourroit dire, est-ce le pere qui s'est fait homme?

19. Supporter les enfans qui badinent usant envers eux d'une grande douceur, & patience, & tâchant de les contenir dans la modestie par un regard serieux, ou quelque parole amiable, & s'ils ne se corrigent, il doit les avertir en general, & en particulier, d'être plus modestes & attentifs, & si encore ils continuent, les faire mettre à genoux en presence de leurs compagnons pendant quelque tems, les menacer de le dire à leurs parens, les priver des recompenses qu'on leur vouloit donner, & recompenser à l'heure même quelqu'un de leurs compagnons avec loüange de leur modestie: & si enfin ils se rendent incorrigibles, les congédier du Catechisme, & ne leur permettre d'y revenir qu'ils ne l'aient demandé, & qu'ils n'aient promis d'être plus modestes à l'avenir. Que si c'est des grandes personnes qui causent au Catechisme, il suffit de les exhorter en general de se rendre attentifs ou de les avertir doucement de leur devoir, adressant sa parole aux enfans sans leur faire confusion, pour ne pas les dégoûter d'y venir.

20. Il doit donner un prix à celui ou celle, qui a le mieux repeté & répondu, faisant voir à tous le prix qu'il donne & la personne qui l'a merité.

21. Ne donner à chaque Catechisme des prix, mais il dira qu'il apportera un prix ou plusieurs au premier Catechisme, il les montrera au second, & il les donnera au troisième: il n'y aura point

392 *V.P.Ch.V. Cond. pour les Instructions*
d'inconvenient d'en donner souvent aux plus
considerés , qui ayent pourtant bien répondu , &
qui soient capables par leur exemple d'inciter les
autres à se rendre assidus aux Catechismes.

22. Ne rire jamais avec les enfans , ni leur
donner trop de familiarité : & ne les pas tenir aussi
en contrainte par une gravité excessive , & une
austerité indiscrete. Il peut même de tems en
tems , lors qu'il craint qu'on ne s'ennuye , dire
quelque petit mot divertissant pour éveiller leur
attention.

23. *Eviter certains Defauts* considerables :
comme sont 1. certaines postures & gestes mes-
seans , plus dignes d'un acteur que d'un Mini-
stre de Jesus-Christ. 2. une façon d'instruire mol-
le & languissante , qui dégoûte , & endort les
enfans , au lieu qu'il faut les échauffer par un
discours animé , & un air de devotion qui s'ex-
-hale de la contenance , & de la voix , qui doit
presque toujours être d'un ton de conversation &
familier. 3. certaines incivilités , comme de por-
-ter la main à la barbe , au nez sans nécessité , se
jouer des mains , de sa ceinture , de son mou-
-choir , surplis , ou livre : d'envisager fixément
les personnes sur tout les filles & femmes. 4. évi-
-ter aussi avec soin d'user de quelques termes,
qui choquent la modestie , & qui peuvent laisser
de mauvaises pensées dans l'esprit ; principale-
-ment lors qu'il traite du Mystere de l'Incarna-
-tion du fils de Dieu , & aussi quand il explique
le sixième & neuvième Commandement , où il
suffira de dire que toutes pensées , paroles , &
gestes deshonnêtes , auxquels on a donné consen-

ement sont pechés mortels , sans particulariser davantage.

24. Il pourra faire par fois en interrogeant quelque digression morale sur un point de doctrine morale proposé , mais il faut que ce soit seulement en passant ; étant plus à propos de réserver à la fin les principales moralités du Catechisme.

25. Quand il fera les Reflexions , & proposera les Affections morales sur le sujet qu'il explique il doit s'arrêter en une place , pour être mieux entendu de tout le monde , & cela ne doit durer qu'un petit quart-d'heure : car il faut tenir pour maxime que le fruit des instructions familiares ne consiste pas à faire des longs discours , mais à faire beaucoup parler les Auditeurs , & leur bien inculquer avec un style simple & familier , & d'une maniere affective les choses dont on desire les instruire.

26. Pour tirer quelque Fruit de l'Instruction qu'il a faite , s'il a interrogé de quelque Mystere, il tachera de faire produire des actes de foy , d'adoration , d'offrande , de demande , &c. sur le sujet proposé. Si c'est de quelque Vertu , il fera faire des actes d'amour de cette vertu , & des résolutions de la pratiquer en telle & telle rencontre. Si c'est d'un Vice , il excitera la haine de ce vice , & il fera prendre des résolutions de l'éviter en telle & telle rencontre.

27. Faire en deux mots repeter par quelque enfant ce qu'on a dit en general.

Enfin il finira le tout par une brève histoire qui ne soit point apocryphe , & qui ait rapport avec

394 *V.P.Ch.V. Cond. pour les Instructions*,
le sujet du Catechisme : ce que l'on peut néanmoins omettre quelquefois particulièrement si le temps qu'on s'étoit prescrit est passé, lequel ordinairement doit être de trois quart-d'heures, ou d'une petite heure tout au plus afin de ne pas lasser & ennuyer les Auditeurs.

APRES le Catechisme, Que doit faire le Catechiste?

Faire chanter les commandemens de l'Eglise, ou le salut ou quelque Cantique de devotion. Il seroit encore meilleur d'y ajouter le *Pater*, l'*Ave Maria*, & le *Credo*, qu'il seroit reciter à tous distinctement avec luy tout haut : parce que c'est l'unique moyen pour les leur apprendre parfaitement en peu de temps.

2. Faire l'examen de conscience public, si le temps le permet ; spécifiant adroitement les péchés auxquels ceux qui y assistent, grands & petits, ou de différentes conditions peuvent être sujets : par exemple, il faut que chacun pense s'il n'a point juré, dit des mensonges, pris du bien d'autrui, &c.

3. Faire faire une acte de contrition.

4. Faire sortir les enfans doucement les uns après les autres ; ayant recommandé à tous ceux qui ont eu le bon-heur d'entendre le Catechisme de se retirer chez eux en silence & modestie, & de repeter aux autres de la maison tout ce qu'ils viennent d'apprendre.

5. Le Catechiste doit aussi se retirer & faire devant le S. Sacrement une courte priere, pour remercier Dieu des graces qu'il luy a faites, & le prier de faire porter du fruit à la divine semence de sa parole.

Section I. Des petits Catechismes. 395

6. Faire aussi une petite revue des manquemens qu'il a commis en cette fonction , en demander pardon à Dieu , & promettre de s'en corriger.

LES DISPOSITIONS DES CATECHISEZ ou des auditeurs du Catechisme, *Quelles sont-elles ?*

Il y en a de 3. sortes, les unes *precedent* , les autres *accompagnent* , & les autres *suivent*,

AVANT le Catechisme, *Qu'est-ce que doivent faire les Auditeurs ?*

1. Avoir une grande estime & un grand amour pour le Catechisme.

2. Ne manquer jamais d'y venir ; faisant son possible pour y amener ses compagnons ; & priant Dieu pour ceux qui n'y veulent pas venir.

3. Prendre de l'eau benite en entrant à l'Eglise: s'aller mettre à genoux en la place que l'on y doit tenir : adorer humblement Jesus-Christ au Tres-Saint Sacrement : & faire sa priere dans ce sens: „ Mon Dieu faites moy la grace de bien profiter „ de vôtre sainte parole, je veux faire ce que l'on „ m'enseignera , & que vous desirés de moy.

4. Les hommes doivent prendre place à l'Aisle droite de la Nef ou du côté de l'Epître , en bas du chœur , & les femmes ensuite : les garçons se placeront vis à vis des hommes , & les filles vis à vis les femmes , la coëffe baissée , du côté de l'Evangile ; afin que pendant la doctrine les garçons n'ayent devant leurs yeux que les hommes , & les filles que les femmes à leur opposite ; laissant une allée vuide depuis la porte de l'Eglise jusqu'au Maître Autel.

396 *V.P.Ch.V. Cond. pour les Instructions,*
PENDANT le Catechisme, que doivent faire les
Auditeurs ?

1. Estre attentifs , & modestes , dans un respectueux silence , jusqu'à ce qu'on les interroge : & ne point causer ni rire avec leurs compagnons.

2. Attendre qu'on les interroge pour répondre : se lever d'abord qu'on les interroge : se tenir debout & découvert pendant qu'on leur parle & qu'ils doivent encore parler : & faire le signe de la Croix la premiere fois qu'ils sont interrogés dans un Catechisme avant qu'ils commencent à parler.

3. Ecouter bien ce qu'on leur demande , & répondre haut , d'une voix intelligible , sans se precipiter , ni branler la teste en répondant , ni regarder d'un côté & d'autre , ni parler entre ses dents.

4. Ne point suggerer les réponses à ceux que l'on interroge , bien moins se moquer d'eux quand ils ne sçavent pas répondre.

5. Enfin prendre garde à ne jamais badiner ni changer de place , ni s'impacienter , & à tout le reste que l'on dit cy-dessus.

APRES le Catechisme , Que doivent-ils faire ?

1. Prier Dieu devant le S. Sacrement , pensant à ce qui a été dit , & prenant resolution de le pratiquer.

2. Se retirer sans bruit à leur maison , sans s'arrêter par les rues , bien moins y jouer , se quereler , ni se battre ; mais en s'en allant s'entretenir du Catechisme par ensemble.

3. Repeter au logis devant leur pere , & mere

& les domestiques ce qu'ils auront retenu du Catechisme.

4. Profiter de ce qu'ils auront appris , être plus obeissans à leurs parens , fuir la compagnie des autres enfans qui jurent , ou mentent , ou s'enyvrent , ou dérobent , ou font quelque autre mal : prier Dieu soir & matin à genoux : s'accoutumer à lire de bons livres les dimanches & les festes ; comme sont la vie des Saints , le pedagogue Chrétien , mais sur tout quelqu'un qui traite du Catechisme , comme le Catechisme de Bellarmin , de Richelieu , de Cesar de Bus , de Gobinet , &c.

QUELLES SONT LES MATIERES qu'on enseigne aux petits Catechismes ? Matières.

1. A bien faire le signe de la Croix , son excellence, sa vertu , &c.
2. L'exercice du Chrétien pendant la journée.
3. La priere du soir & du matin.
4. Les principaux mysteres de la foy.
5. L'explication du Symbole , de l'oraison dominicale , des Commandemens de Dieu.
6. L'usage des Sacremens , particulièrement de la Penitence , & de la Tres - Sainte Eucharistie : sur tout comme il se faut preparer à faire la Confession & la Communion.
7. L'horreur des vices , & la beauté des vertus. Ce que les enfans doivent à leurs pere , & mere , & le reste qui est designé dans le Catechisme pour les Escôles du Diocese de Lyon ; le tout familierement , brièvement & clairement.

SECTION II.

Des Exhortations.

LA SECONDE SORTE D'INSTRUCTION qu'un Curé peut faire à ses Parroissiens, Quelle est-elle? Ce sont les Exhortations, qui sont des discours familiers & patetiques sur les Mysteres de la foy, les principaux fondemens de nôtre Religion, les vices qu'on est obligé de fuir, & les vertus qu'il faut pratiquer, &c.

Ces Exhortations sont-elles absolument necessaires?

Non, parce qu'un Curé peut y suppléer en faisant souvent des petits Catechismes. Elles sont néanmoins grandement utiles: & l'expérience fait voir qu'elles servent souvent plus à toucher & à convertir les grands pecheurs que les plus sçavantes predications: c'est pourquoy un Curé doit avoir un grand zele & une grande affection pour les Exhortations.

Que faut-il observer pour les Exhortations?

1. Qu'elles sont semblables aux discours instructifs & enflamés que les Curés, qui ont du zele pour le salut de leurs parroissiens, font dans leurs prônes; après qu'ils ont recité intelligiblement le *Symbole des Apôtres*, pour apprendre ceux qui seroient dans l'ignorance ou la tiedeu les verités de la foy; les *Commandemens de Dieu & de l'Eglise*; les choses que l'on doit esperer & demander en disant le *Pater* ou l'oraison Domi

nicaie ; l' Ave Maria ou la salutation Angelique ; & les prieres pour les Trés-passés : Et apres qu'ils ont annoncé les festes , jeunes , & autres choses qui se trouvent à faire dans la semaine ; les Mandemens de l'Evêque , les Mariages , Monitoires , & autres choses dont ils doivent avertir les Parroissiens. Quelques Curés font par fois ces exhortations apres les Vespres.

2. Qu'elles ne sont pas des predications. Car elles n'ont pas un exorde si recherché ; leurs parties si bien réglées , si pleines de Doctrine , & si bien suivies ; & ne doivent pas être des discours autant relevés que les Auditeurs pourroient porter , ni d'un style si poli , & eloquent ; & enfin l'Avant-propos n'est pas separé d'avec le corps du discours par l' Ave Maria , parce que l'on ne l'y dit point. Elles ont pourtant cela de commun avec les predications qu'elles se font en chaire , qui se pourroit mettre sur le degré de l'Autel au côté de l'Evangile , & non en se promenant : qu'on n'y fait point d'Interrogat , ni de Réponse ; qu'elles ont un petit preambule , où l'on propose nettement & brièvement le sujet de l'Exhortation : qu'elles ont aussi leur division en deux ou trois points ; & qu'elles se finissent par une peroraison ; où l'on recueille & ranime plutôt les mouvemens de l'exhortation , c'est à dire les choses qui y ont pu toucher le cœur , que les points de la Doctrine qu'on y a expliqué. *Lucere vanum , ardere parum , lucere & ardere perfectum.*

3. Qu'elles sont aussi différentes des Catechismes ; où l'on travaille principalement à apprendre aux Auditeurs , par des Interrogats & des

S. Bern.
serm. in
Nativ. S.
Joann.
Bapt.

400 *V.P.Ch.V. Cond. pour les Instructions*,
Réponses, & mêmes par des repetitions agrea-
bles, les choses qu'ils doivent sçavoir, plus qu'à
les émouvoir : parce que les Catechismes ne sont
que des instructions familiares des choses les plus
nécessaires à sçavoir, & à mettre en pratique.

*En combien de façon un Curé peut-il parler d'un
sujet dans une exhortation ?*

En deux façons : ou en general ou en parti-
culier.

Il en peut parler *en general* ; quand le sujet de
l'exhortation qu'il veut faire est une partie d'un
Traité sur lequel il en a beaucoup à faire. Ainsi
devant que de parler en une exhortation de l'un
des articles du Symbole, *en particulier* ; il est fort
à propos & comme nécessaire de Traiter en la pre-
miere Exhortation du Symbole en general. De
même faudroit-il prendre pour sujet d'une Exhor-
tation, les Sacremens en general, les Comman-
demens de Dieu, &c.

*QUELLE DIVISION peut-on faire en chaque
Exhortation ?*

1. En l'Exhortation qui est *sur un sujet general*
on doit faire la division differente de celle qui est
sur un sujet particulier.

Sur le *Symbole en general*, le 1. point de l'Ex-
hortation, sera du Nom & Origine du Symbole,
de sa Division, & des verités qu'il contient. Le
2. de la nécessité de croire distinctement les veri-
tés qui y sont proposées. Le 3. des Actes de foi
de ces premieres verités de nôtre Religion.

Sur les *Sacremens en general*, le 1. point sera de
ce que l'on entend par les Sacremens. Le 2. de
leur Institution, de leur efficacité, & de leur né-
cessité

cessité. Le 3. de l'estime, Amour, & Dispositions qu'ils méritent.

Sur les *Commandemens* de Dieu en general, le 1. point sera des Raisons pour lesquelles Dieu les a donnés. Le 2. de la Necessité de les observer. Le 3. des Motifs & des moyens de les observer.

L'on doit faire par proportion, une différente division des Exhortations qu'on veut faire sur les autres sujets que l'on prend en general, selon l'exigence de la matiere.

1. En l'Exhortation qui se fait *sur un sujet particulier*, on doit aussi faire la division comme la matiere le requiert. Et ainsi

Sur les Articles du CREDO le 1. point sera de la verité de l'Article qui fait le sujet particulier de l'Exhortation : c'est à dire qu'il y faut donner au 1. point une claire explication de l'Article. Le 2. des Raisons & motifs de croire ce que l'Article nous enseigne. Le 3. des fruits qui en reviennent, & des Actes de foy qu'il en faut faire.

Dans les Exhortations suivantes sur le *Credo* on pourra garder la même division, & le même Ordre pour chaque Article. On gardera de même une conduite uniforme pour chacun des *Commandemens*, des *Sacremens*, &c.

Sur les Commandemens de Dieu 1. point l'explication de ce que Dieu commande, ou deffend en un tel *Commandement*. 2. Les motifs, qui portent les Auditeurs à le mettre en pratique. 3. Les Moyens pour en venir à bout. On y pourra insérer quelque belle Histoire ou de l'Escriture, ou de l'antiquité.

Sur les Sacremens. 1. Point. La grandeur d'un Sa-

402 *V. P. Ch. V. Cond. pour les Instructions*,
-trément, son excellence, son institution, ses
fruits, & ses effets. 2. Les motifs, qui obligent
à le recevoir dignement. 3. Quelles sont les dis-
-positions nécessaires pour le recevoir. Ces dispo-
-sitions se peuvent tirer ou de ce qu'en ont dit
les Docteurs; ou de ce qu'ont fait les Saints pour
cela, ou des Ceremonies, que l'on pratique dans
l'administration.

Sur la sainte Messe 1. Point. Ce qu'elle est : à qui,
& pourquoy on l'offre : ce que signifient en ge-
-néral les Ceremonies. 2. L'Excellence de ce Sa-
-crifice, les grands mysteres qui s'y operent, &
les raisons qui obligent à y assister souvent & avec
pieté. 3. Les fruits qu'en reçoivent ceux qui y
assistent avec devotion, & les moyens d'y assister
comme il faut. Ces moyens sont la modestie, la
prière, l'humilité, la contrition, l'esprit de sa-
-crifice, &c. Voyés cy-devant les conduites pour
bien entendre la sainte Messe; page 110.

Sur l'Oraison Dominicale. 1. Point. L'explication
de la demande. 2. Les raisons qui obligent à faire
à Dieu cette demande. 3. Les pratiques de piété
qu'on peut faire pour obtenir l'effet de cette de-
-mande.

Sur les dernieres fins. 1. Point. L'existence de la
chose : par exemple qu'il y a un Jugement. 2. Ses
propriétés, c'est à dire sa description. 3. Les fruits
qu'on doit tirer de cette verité. Ou bien seule-
-ment deux points 1. qu'il faut craindre l'Enfer,
ou esperer le Paradis. 2. Les moyens efficaces pour
éviter l'un, & acquerir l'autre.

Sur la Mort. 1. Point. L'importance d'une bonne
mort, & les mal-heurs d'une mauvaise. 2. En

quoy l'une & l'autre consiste : quelles en sont les marques, & les préjugez. 3. Quels sont les moyens de bien mourir ?

Sur les vertus & les vices. 1. Point. La beauté de la vertu, ou la laideur du vice, & ce qui porte à aimer l'une, & haïr l'autre. 2. Point. En quoy consiste cette vertu, ou ce vice. 3. Quels sont les exercices pour pratiquer l'une & fuir l'autre.

Sur les Bien-faits de Dieu, tant généraux que particuliers, de nature ou de grace, comme la Creation, Conservation, Redemption, vocation à la foy, justification, predestination, &c. 1. Point. La nécessité, utilité, & excellence de ce bien-fait. 2. Combien il est dangereux d'en abuser & de ne pas le reconnoître. 3. Quelle doit être cette reconnoissance & l'usage que l'on doit faire de ce bien-fait.

De quels Livres se peut servir un Ecclesiastique pour les Catechismes, & les Exhortations ?

Il peut avoir, & lire le Catechisme du Concile de Trente, le Catechisme de Turlot, le grand Pedagogue Chrétien, & celuy des familles Chrétiennes, les vérités d'Abelli, les Instructions de Cesar de Bus, la Solide devotion de M. Beuvelet, l'Escôle parroissiale pour l'instruction des enfans dans les petites escôles ou autres designés cy-dessus 2. part. chap. 3. page 65. & 363.

Qu'est-ce qu'un Curé pourroit faire en place des Exhortations ?

Il pourroit faire une autre sorte d'Instructions qu'on appelle *grands Catechismes.*

Qu'est-ce que GRAND CATECHISME ?

C'est une Instruction moins forte & plus familière qu'une Exhortation, & aussi moins familière, plus forte, & plus méthodique qu'un petit Catechisme.

Sur quoy fait-on les GRANDS CATECHISMES ?

Sur les mêmes sujets que les petits Catechismes & les Exhortations ; en observant trois choses. La 1. que l'on commence pour l'Ordinaire *les grands Catechismes* pour expliquer quelques sujets en general, comme le Symbole, les Sacremens, les Commandemens de Dieu ou de l'Eglise, ou l'Oraison Dominicale : après on en prend les Articles ou les parties en détail. La 2. que l'on se tient en chaire. La 3. que l'on interroge les Auditeurs sur le Catechisme précédent avant que de commencer le suivant.

Quelle est la Methode pour les grands Catechismes ?

Quand on les fait sur un sujet general, on y explique 1. la Nature, l'Origine, & l'Excellence de ce sujet. 2. Sa Nécessité, ses Effects, & les Motifs qui portent à s'y appliquer. 3. Les fruits qu'il en faut tirer, & l'usage qu'il en faut faire.

Par exemple, traitant du Symbole en general il faudra montrer 1. Ce que c'est, son origine, & son excellence, en ce qu'il contient dans douze petits Articles les vérités fondamentales de la Religion Chrétienne. 2. Les raisons pour lesquelles il faut sçavoir le Symbole, & croire

ce qu'il contient. 3. Declarer les fruits qui en reviennent, & donner la pratique des Actes de foy sur les verités qui y sont explicitement ou implicitement.

Quand on les fait sur un sujet particulier ; par exemple, *Je croy en JESUS-CHRIST son fils &c.* Il faut, après avoir interrogé sur le principal du dernier Catechisme, faire une brève recapitulation de ce que l'on y avoit dit, & de ce que l'on vient d'interroger. 2. Expliquer le plus clairement & simplement qu'il est possible, le sujet que l'on traite. 3. Donner les moyens d'en tirer les fruits, selon la portée des Auditeurs, & finir toujours par quelque exemple ou histoire qui fasse profiter du Catechisme.

S E C T I O N III.

Des Predications.

Que doit considerer un Curé pour bien prêcher la parole de Dieu à ses Parroissiens ?

Il y a des choses qui le regardent : d'autres qui regardent les matieres qu'il doit traiter : & d'autres, la maniere ou methode de les traiter.

POUR LE PREDICATEUR, Quelles sont les choses qui le regardent ?

1. Il ne doit entreprendre un si grand employ sans vocation : *quomodo predicabunt nisi mittantur?* Rom. 10.

2. Ne point l'exercer par vanité ou par interest,

406 *V.P.Ch.V. Cond. pour les Instructions*
mais par le pur motif de procurer la gloire de Dieu, & le salut des âmes.

3. Ne s'y pas exposer temerairement, sans avoir le fond & la capacité requise.

4. Fuir toute ostentation & parade de science & d'éloquence.

5. Consulter Dieu dans l'oraison, apprenant de luy ce qu'il voudra enseigner aux autres.

6. Mesurer ce qu'il doit dire à la portée de ses auditeurs.

7. Ne pas regarder ce qui peut le mettre en estime, mais ce qui peut être profitable à ses auditeurs.

8. Eviter les pensées fines & délicates, les maximes dangereuses, les opinions suspectes, & trop libres.

9. Composer son extérieur, son geste, sa voix, son accent selon la modestie & la gravité que demande la parole de Dieu.

10. Implorer l'assistance divine avant que de commencer, remercier Dieu après avoir fini, & luy rapporter comme au premier principe & dernière fin tout le succès & toute la benediction qu'il luy plaira donner à sa parole.

POUR LES MATIERES, *Qu'est-ce que le predicateur doit observer ?*

1. Les choisir avec grande prudence.

2. Les proportionner à la capacité & intelligence de ses auditeurs ; sans se trop élever, ni abaisser, de peur de ne pas être entendu des ignorans, & ne pas aussi rebuter les doctes.

3. Digerer ses matières, & leur donner la meilleure forme qu'il pourra.

Quelles sont les matieres ordinaires sur quoy l'on prêche ?

On les peut reduire à six chefs. 1. On prêche sur quelque vice ou sur quelque vertu. 2. Sur quelque mystere de la foy. 3. Sur la vie de quelque Saint. 4. Sur quelque histoire ou quelques paroles de l'Evangile. 5. Sur quelque point de la doctrine Chrétienne comme sur le Symbole, les Sacremens, les Commandemens, l'Oraison dominicale, les dernieres fins. 6. Sur quelque point de controverse.

Quels sont les endroits d'où l'on peut tirer les matieres & les raisonnemens necessaires pour composer une predication ?

Ce sont les lieux d'où les Rhetoriciens tirent leurs argumens : dont les principaux sont l'Ety-mologie, la definition de la chose qui est le sujet de la predication, ses causes, ses effets, ses contraires : les adjoins, antecedens, consequens, les comparaisons, la division du tout en ses parties, le genre, l'espece, les proprietés. Mais la veritable source d'où le predicateur doit tirer les pierres precieuses dont il doit bâtir son discours sont les oracles de la sainte Escriture, les declarations des Conciles, les maximes des Saints Peres, & les sentimens des Docteurs approuvés de l'Eglise ; en un mot, c'est l'autorité.

Quels sont les Livres qu'un predicateur peut facilement avoir pour en tirer la matiere de ses discours ?

La sainte Bible, la somme des Conciles de Caranza, le Concile de Trente, le Catechisme Romain, le grand Catechisme de Canisius, la Somme de S. Thomas, les Opuscules de S. Bo-

408 *V.P.Ch.V. Cond. pour les Instructions*,
 -naventure, les Notes d'Emanuel Sa, l'Analo-
 -gie de Becan sur l'ancien & le nouveau Testa-
 -ment, *Institutionum Libri de Jacobus Baius*, les
 Homilies de S. Jean Chrysoſtome ſur l'Eyangile,
Hortus Paſtorum, *Catena aurea D. Thoma*, la Som-
 -me de Peraldus, *loci communes labata*, *Sylva Al-
 -legoriarum*, S. Auguſt. ſur les Pſeaumes, *Corne-
 -lius à Lapidè* ſur les Epîtres de S. Paul, les Ser-
 -mons du Pere le Jeune & du Pere de Lingendes,
 l'année paſtorale, le Miſſionaire parroiffial par M.
 Ganbart, *l'Alphabetum paſtorale* du Pere Tiran,
 Lopez, Manſi, le Beurrier, & une infinité d'autres.

POUR LA MANIERE de prêcher, qui a-t-il à
 obſerver ?

Il y a des choſes qui regardent la compoſition,
 d'autres la recitation. Quant à la recitation on
 en a parlé cy-deſſus.

Combien y a-t-il de Methodes pour compoſer une
 piece ?

Il y en a deux : l'une generale : & l'autre parti-
 -culiere, qui change ſelon la diverſité des Ma-
 -tieres.

Quelle eſt la Methode generale de compoſer ?

1. Il faut ſe propoſer fortement une fin : ſoit
 generale, comme de conduire les auditeurs à la
 connoiſſance de la verité, ou à l'amour de la vertu :
 ſoit particuliere, ce qui eſt le plus ordinaire, com-
 -me de les conduire à la connoiſſance d'une veri-
 -té, ou à l'amour d'une telle vertu, par exemple de
 la pureté.

2. Comprendre bien cette fin, & luy rappor-
 -ter ſes ſpeculations, & ſes lectures ; dont il
 faut faire un recueuil.

3. Mettre sur du papier le plan de son discours avec le texte de l'Escriture , qui doit servir de Theme , lequel étant bien choisi peut fournir les preuves & la division.

4. Le diviser en deux ou trois points.

5. Chercher dans les livres dequoy remplir ces points.

6. Repasser sur son recueuil s'il n'y a rien d'inutile , & si tout se rapporte & a de la connexion avec le dessein qu'on se propose , & ainsi faire une idée generale de sa predication.

7. Le coucher tout au long sur le papier depuis l'Exorde jusqu'à la Peroration , l'arrangeant , l'amplifiant , l'embellissant : car les commençans doivent toujours mettre sur le papier leur sermon tout entier , pour ne pas s'exposer à demeurer court , à parler sechement , ou à dire des sottises , & choses trop communes.

8. Eviter un grand défaut de plusieurs , qui disent tout ce qu'ils sçavent à droit ou à travers , & ainsi font un fatras d'authorités , passages , & raisons , au lieu qu'une raison ou une autorité bien étendue & amplifiée seroit infiniment plus utile.

9. Avoir soin de son style , & pour cela lire , relire , & imiter ceux qui ont le mieux écrit : étudier aussi les Auteurs , qui traitent de la pureté de la langue : s'attacher au choix des mots , à la clarté des phrases , à la regularité de la construction , à la netteté du style , & à la mesure des périodes : garder en tout un bel ordre ; non par un esprit d'ostentation , ou d'affectation , mais

410 *V.P. Ch.V. Cond. pour les Instructions,*
par respect à la sainte parole de Dieu, & ainsi se
faire un pur langage & un bon style.

10. Apprendre sa piece par cœur pour ne pas
hesiter, ni demeurer court.

Combien doit avoir de Parties un Sermon ?

Quatre. La 1. est l'*Exorde* qui precede l'*Ave Ma-*
ria. La 2. l'*Introduction*, qui se fait depuis l'*Ave*
Maria jusqu'au premier point. C'est là où se fait
la *proposition & division* du discours, quoy que
pourtant on les fasse quelquefois devant l'*Ave*
Maria : & pour lors le Sermon n'a que trois par-
ties. La 3. partie est la *Confirmation* ; où l'on dé-
duit les Raisons qui prouvent les propositions
qu'on avoit avancées, & où l'on répond aux rai-
sons contraires ; ce qui s'appelle le *Corps du dis-*
 cours ; qui renferme tous les points de la pre-
dication. La 4. est la *Peroraison* ; en laquelle se
fait une petite recapitulation de ce qu'on a dit,
& où l'on tâche d'exciter les affections & mou-
vemens, qui sont les deux parties absolument
nécessaires pour la fin de la piece.

Comment faut-il ranger ses raisons ?

Selon l'adresse des Maîtres on met les fortes
au commencement, les foibles au milieu, & les
tres-fortes & convainquantes à la fin : les pre-
mieres ébranlent l'auditeur, les dernieres l'em-
portent, & la foiblesse des secondes est soute-
nuë par la force des deux autres ?

Comment se font les Transitions ?

On les fait ordinairement ou par des figures,
ou en s'objectant ce qu'on peut dire contre ce qui
a été avancé.

Qu'appellés-vous faire l'analyse d'un discours ?

C'est faire comme la dissection, l'anatomie & resolution d'une piece en toutes ses parties.

La METHODE particuliere de composer un discours pour prêcher, Quelle est-elle ?

Elle change selon les differentes matieres.

Quelle est la Methode de faire un Panegyrique ?

Elle peut être de trois sortes. La premiere est de suivre toute la vie d'un Saint depuis son enfance jusqu'à sa mort, & en tirer les fruits.

La 2. S'arrêter aux principales vertus, qu'il a pratiquées, en choisir trois dans lesquelles il a excellé, & les luy appliquer.

La 3. Choisir une seule vertu du Saint où il aura excellé & en faire tout son discours 1. point les raisons qu'a eu le Saint d'aimer cette vertu. 2. L'exercice qu'il en a fait. 3. Les moyens dont il s'est servi pour y parvenir.

Le Panegyrique doit être fleury, remply d'an-titheses, apostrophes, descriptions, exclamations, souhaits, reprimendes, &c.

La Methode de prêcher des Vertus & des vices. Quelle est-elle ?

1. Point. Les raisons & motifs qui portent à aimer une telle vertu & fuir un tel vice. 2. En quoy ils consistent ; ce qui se fait par la definition. 3. Les moyens d'acquérir une telle vertu & de fuir un tel vice. Cette methode étoit fort familiere à S. François de Sales.

D'où se tirent les motifs pour exciter à l'amour d'une vertu, & à l'horreur d'un vice ?

De trois biens, l'honnête, l'utile, & le delectable, & tout au contraire l'on fait voir l'op-

412 V.P. Ch.V. Cond. pour les Instructions ,
-position d'un tel vice à ces 3. biens , montrant
qu'il est honteux , dommageable , & plein d'a-
-mertume.

Qu'appellés-vous définition ?

C'est un discours qui explique la nature de la chose , lequel est composé de genre , & de différence. Le genre fait voir ce que la chose a de commun avec les autres : la différence , ce qu'elle a de particulier. Quand on explique la force d'un mot , cela s'appelle l'*Etymologie*.

La Maniere de prêcher d'un Mystere, Quelle est-elle ?

Il y en a de deux sortes,

La 1. est de montrer Au 1. point ce qui oblige d'honorer ce Mystere , ou pourquoy Dieu la voulu operer ; les biens & profits qui en reviennent. Au 2. donner une belle idée & representation du mystere. Au 3. Quelques instructions pour servir de fruit aux Auditeurs.

La 2. est une paraphrase ou explication continuë du mystere , qui doit être entremelée de diverses reflexions , tant sur les mœurs que sur la doctrine pour n'être pas trop seiche , & ne pas ressentir plutôt une leçon de Theologie qu'un Sermon.

La Maniere de prêcher de la Vie d'un Saint, Quelle est-elle ?

Il y en a plusieurs. La 1. qui est la plus utile au petit peuple , consiste à rapporter ce qu'il y a de plus considerable en toute sa vie. 1. En son enfance. 2. En son adolescence. 3. En son âge viril. 4. En sa vieillesse , supposé qu'il ait passé par ces deux âges. 5. En sa mort , & après sa mort.

Dans cette methode il faut en chaque point tirer des Instructions pour les Auditeurs : au premier pour les enfans , au second pour les jeunes gens , & ainsi des autres.

La 2. est de déduire au 1. point ce qui a rendu le Saint digne de veneration : par exemple deux ou trois vertus qui ont le plus éclaté en luy ; ou qu'il a été sobte , juste , & pieux ; ou comme il a vaincu le monde , la chair , & le diable ; ou comme il a étouffé les mouvemens déréglés de la concupiscence de la chair , des yeux , & des grandeurs. Au 2. les honneurs , louanges , & services que nous luy devons. Au 3. les moyens de l'imiter , qui sont d'avoir ses vertus toujours devant nos yeux ; ne point perdre d'occasion d'en pratiquer ce qui est propre à nôtre état : & le prier de nous en obtenir les graces.

La 3. qui est peut-être la plus utile de toutes , est de ne prendre que la vertu qui a le plus éclaté dans le Saint , & la traiter selon la methode qui a été donnée cy-devant des vertus. Au 1. point on apporte la definition de cette vertu , & on montre de quelle maniere le Saint l'a pratiquée. Au 2. les motifs qui nous peuvent porter à la pratiquer , pour imiter le Saint. Au 3. répondre aux difficultés qu'il pourroit y avoir en la pratique de cette vertu ; donnant enfin les moyens de l'acquérir , & de s'y perfectionner.

La Maniere de prêcher sur les Évangiles , Quelle est-elle ?

Il y en a presque une infinité. La 1. est de paraphraser la leçon ou l'histoire de l'Évangile , point après point , & en tirer des moralités.

La 2. de considerer la fin de l'Evangile, qui est, ou d'inculquer une vertu, ou de déraciner un vice : & ainsi suivre la methode donnée cy-dessus.

La 3. S'il traite d'un miracle, rapporter le sens literal au moral : comme s'il parle de l'aveugle éclairé, ou du lepreux nettoyé, faire voir l'aveuglement, ou la lepre des ames, & comment elles sont éclairées & nettoyées.

La 4. Si l'Evangile propose un mystere l'expliquer, ou mystiquement comme les miracles, ou bien de la maniere dont on vient de parler.

Enfin si c'est un point de doctrine que l'Evangile propose, il faut, tant qu'il est possible, le traiter clairement, simplement, intelligiblement: ne disant jamais en matiere de foy rien d'ambigu, d'embarrassé, d'incertain, de suspect, ni de trop fort pour ceux qui écoutent. 2. On doit expliquer l'Ecriture selon les sentimens de l'Eglise, & l'exposition unanime des Peres; sans s'arrêter au sens particulier de quelque autheur: car encore que cette façon d'expliquer l'Ecriture, puisse par fois servir à l'édification, elle est pourtant perilleuse.

La Methode la plus utile pour prêcher sur quelque Point de la Doctrine Chrétienne, Quelle est-elle ?

Sur un Article du Symbole, ou sur un point de la foy. Au 1. point de la predication après l'*Ave Maria*, il faut expliquer clairement, en propres termes, & avec ornement ce que l'Eglise ou la Religion Chrétienne croit & enseigne. Au 2. déduire les fondemens de la creance & Doctrine de l'Eglise sur ce point : & les Réponses aux

principales difficultés des Payens, ou des heretiques. Au 3. Les motifs qui peuvent persuader la creance de la verité; les Actes de foy qu'il en faut faire; & les fruits qu'il en faut tirer.

Sur un Sacrement 1. L'on explique la Doctrine de l'Eglise touchant le Sacrement duquel on prê- che, déclarant son Institution, sa matiere, sa forme, ses effets, selon la portée des Auditeurs.

2. On apporte les motifs de le bien recevoir, ou de faire bon usage de celuy qu'on a reçu; qui se tirent de sa necessité, de son excellence, & de ses effets. 3. On dit les moyens de le bien recevoir, qui sont les dispositions convenables, qui se doi- vent inferer des ceremonies qu'on pratique en l'adminiftrant.

Sur un Commandement, l'on dit 1. ce que Dieu y commande ou y défend. 2. Ce qui porte à l'a- mour ou à la crainte pour l'accomplir. 3. Les moyens de l'observer; tâchant d'en ôter les dif- ficultés.

Sur une demande du PATER. 1. point, ce que Jesus-Christ nous y a voulu faire demander. 2. L'excellence & la necessité de la chose qu'il faut demander. 3. Les pratiques & moyens de l'obtenir.

Sur les dernieres fins, voyez cy-dessus Section 2. des Exhortations, page 402. & 403.

La Maniere de prêcher les Controverses, Quelle est-elle?

Il faut observer 1. qu'il n'est pas convenable à tous les Pasteurs, de prêcher la Controverse en toutes rencontres, mais seulement à ceux qui en ont le talent, & lors qu'il y a juste sujet: com-

416 *V. P. Ch. V. Cond. pour les Instructions,*
-me dans les lieux où se trouvent des heretiques
habitans, & des libertins, qui ont de mauvais
sentimens de la Religion.

2. Si l'on est engagé à la prêcher, on doit se
mettre plus en peine de confirmer les Catholi-
ques en la foy, que de refuter les erreurs, &
l'impieté des heretiques.

3. Reprendre les heretiques avec douceur,
charité, & compassion, pour ne les pas aigrir
& rebuter d'avantage.

4. Tâcher plutôt de leur faire voir la beauté
de nôtre Religion, que la laideur de leur heresie.

5. N'avancer rien que de certain & authenti-
que.

La meilleure methode est, d'expliquer de bon-
ne foy dans l'exorde le point controversé. Dans le
1. point prouver la verité Catholique par les
passages formels de l'Escriture; s'il y en a, par
l'authorité expresse des Peres des quatre premiers
Siccles, par les Conciles, & par la raison; fai-
sant voir l'obligation indispensable, que l'on a
de s'y soumettre, pour porter même le nom de
Chrétien; aussi bien que celui de Catholique:
la prouver par la propre Confession des hereti-
ques; faisant voir la nouveauté de leur Reli-
gion, les contradictions manifestes, & les chan-
gemens qu'on voit en leur doctrine: il sera bon
encore de les convaincre, si l'on peut, par la
force des raisons, & des miracles; selon que
l'occasion s'en présentera. Dans le 2. point ré-
pondre à leurs objections; l'une après l'autre,
sans toucher à celles, qui sont trop subtiles, &
au dessus de la portée des auditeurs, & sans rien
imposer

Section IV. De la Retraite Parroissiale. 417
imposer aux heretiques de contraire à leur Do-
ctrine. Au 3. Point, tirer quelque instruction
morale pour l'edification tant des heretiques, que
des Catholiques.

On bien on peut faire voir la sainteté de l'E-
glise Catholique en chaque point de sa Doctri-
ne, prévenir les objections des adversaires, &
retorquer contre eux avec force & adresse, les
Passages de l'Ecriture, dont ils abusent, pour
établir encore plus puissamment la verité qu'ils
contestent.

Quels Livres peuvent servir pour la Controverse ?
Bellarmin, Duperron, Richelieu, Becan, Ve-
ron, Pean, le P. Raphaël de Dieppe Capucin : ces
auteurs & quelques autres ont fait des Livres
de Controverses tres-utiles & excellens pour ceux
qui s'appliquent à cette fonction.

S E C T I O N I V.

De la Retraite Parroissiale.

Serait-il bon qu'un Curé fit faire une Retraite spi-
rituelle à ses Parroissiens ?

Après les Catechismes, Exhortations, & Pré-
dications, il semble qu'il ne pourroit rien faire
de meilleur pour la sanctification, & perfection
de la Paroisse.

*Les avantages qu'ils en pourroient tirer, Quels
sont-ils ?*

1. Ils se separeroient pour quelques jours des
compagnies, embarras, & occupations ordinaires

V. Paris.

D d

418. *V.P.Ch.V. Cond. pour les Instructions,*
pour ne vaquer qu'à de Saints exercices, & ne
penfer qu'à la grande affaire du falut.

2. Ils fe prepareroient à faire une bonne Con-
-fession.

3. Ils apprendroient à faire la Meditation, la
Lecture spirituelle, l'Examen de conscience, à fe
Confesser, à Communier, & les autres exercices
de la vie Chrétienne; à s'acquitter des devoirs
de leurs conditions, à sanctifier leur travail, &
les autres actions journalieres: enfin ils appren-
-droient à purifier leur ame de toute imperfection
& à l'orner de toutes les vertus qui pourroient
servir à l'unir plus parfaitement à Dieu.

LE MOYEN de bien faire cette Retraite ?

Il y a certaines choses à observer, Devant, Pen-
-dant, & Apres la retraite, dont les unes regar-
-dent le Curé, & d'autres les Parroiffiens.

LE CURÉ que doit-il observer Devant la retraite ?

Il doit 1. S'y disposer luy-même par un recueil-
-lement interieur de quelques jours, pendant les-
-quels il doit faire des prieres ferventes, pour ob-
-tenir de Dieu les graces necessaires pour luy &
ses Parroiffiens. Pour mieux disposer toutes cho-
-ses, il pourroit avertir au Prône son peuple afin
qu'il fit une neuvaine de prieres generales dans la
Paroisse.

Il doit 2. appeller avec luy quelques-uns des
plus vertueux & capables Ecclesiastiques du voi-
-sinage pour luy aider. 3. Prévoir les matieres spi-
-rituelles de la retraite, comme les sujets de l'O-
-raison mentale, de la lecture, des conferences,
&c. 4. Regler l'ordre de l'employ de la journée,
l'heure du lever, du coucher, de l'oraison, des

Section IV. De la Retraite Parroissiale. 419
repas , &c. 5. Disposer les matieres pour le travail manuel qui servira de recreation , les jours ouvriers.

Le Moyen de faire réussir tout cela ?

C'est de 1. distribuer la paroisse en différentes bandes , comme seroit une de filles , une autre de garçons , une de femmes , & une autre d hommes ; quand la paroisse seroit nombreuse , l'on pourroit faire pour chacune de ces bandes une retraite particuliere.

2. N'y admettre que ceux de ses paroissiens qui seroient les mieux disposez pour tels exercices ; aux quels un bon Curé qui les auroit cy-devant fait pourroit attirer des laïques les plus vertueux du voïsmage dont les bons exemples attireroient les autres à se rendre fideles à tels exercices. Les choses étant ainsi disposées l'on pourroit commencer une Retraite d'un petit nombre de personnes , lesquelles étant bien stylées pourroient ensuite servir pour une plus nombreuse.

PENDANT la Retraite comment le Curé se doit-il comporter ?

Avec un esprit de zele & de charité , animant ses brebis par l'efficace de sa parole & de ses bons exemples , excusant les fautes & la foiblesse , & pratiquant les autres choses designées en la 6. part. de ce Livre , chap. de la Retraite.

POUR LES PARROISSIENS , Que faut-il observer ?

Avant la Retraite ils doivent 1. s'y disposer par prieres , jeunes , & aumônes. 2. Demander au Curé avec instance d'être admis à ces exercices. 3. Donner ordre à leurs affaires domestiques , &

420 *V.P.Ch.V. Cond. pour les Instructions,*
se dégager des affaires temporelles, pour ne pen-
-ser qu'à celles du salut. 4. Prevoir son boire &
son manger pour le porter s'il est de besoin.

Pendant la retraite il faut faire à peu près ce
qui est dit cy-apres Part.6.

QUEL ORDRE pourroit-on observer en cette Re-
-traite ?

On pourroit se conformer à la methode suivan-
-te, dont se sont servi quelques Curez.

On la faisoit en un temps où les gens de la cam-
-pagné sont le moins occupez à leur travail, com-
-me au mois de Decembre, ou de Janvier, ou bien
de Juin, qu'il y a plusieurs fêtes. Les uns cou-
-choient en leur maisons, & les autres qui étoient
les plus éloignés de l'Eglise couchoient dans les
lieux les plus commodes, chacun apportoit sa pe-
-tite provision pour le manger de chaque jour.

Quel étoit l'employ de la journée ?

A cinq-heutes en été l'on sonnoit la grosse
cloche afin de servir de signal pour le lever : demy
heure après on sonnoit encore & à même temps
on tintoit : puis l'on commençoit la lecture spiri-
-tuelle de quelque bon livre comme est la guide
des Pecheurs, les sept Trompettes, l'Introdu-
-ction, &c. demy - heure après l'on disoit une
Messe pendant laquelle on faisoit reflexion à ce
qui avoit été leu precedemment : puis l'on faisoit
demy-heure d'oraison tirée des pensées Chrétien-
-nes, ou sur la maniere de bien faire ses actions en
general & chacuné en particulier ; que le Curé di-
-geroit proposant les preparacions, les considera-
-tions, accommodant les Affections par rapport
aux dispositions de chacun de ceux qui faisoient
Retraite, & les resolutions qu'on pouvoit pren-

Section IV. De la Retraite Parroissiale. 421

dre. Ensuite ceux qui sçavoient lire disoient Prime de l'Office de la Vierge : & les autres, en une chapelle separée, ou lieu commode, disoient le chapelet ; une partie disant un *Ave Maria* & l'autre partie répondant alternativement, & le Chef ou Vicaire disant le *Credo* au commencement & le *Pater*. Et afin que ce changement de place ne causât aucun trouble, ceux qui estoient pour dire le chapelet se mettoient au commencement de chaque exercice en de certaines places qui leurs avoient été designées par le Curé à chacun d'eux, d'ou ils pouvoient sortir sans troubler les autres.

Ensuite l'on déjunoit : après quoy l'on faisoit un petit tour dans le voisinage de l'Eglise en silence : & si c'étoit un jour d'œuvre, on appliquoit chacun au travail manuel, &c.

Après le Travail manuel, Que faisoit-on ?

On les conduisoit tous ensemble deux à deux à l'Eglise où l'on faisoit un Catechisme interrogatoire pendant une heure sur les verités plus importantes, parfois aussi on faisoit une lecture spirituelle ; ou parfois l'oraison. En suite on faisoit l'examen particulier sur quelque point important dans un lieu à ce commode.

Pour le Manger, Qu'est-ce qu'on observoit ?

On choisissoit un lieu commode pour faire le potage & le distribuer : chacun apportoit son pain, sa viande, son écuelle, sa cueuillère, son couteau, & autres choses qu'on ne pourroit fournir commodement ; l'on payoit au commencement quelque petite chose pour la soupe si on ne la pouvoit charitablement donner.

Parfois le Curé, ou l'un des habitans des plus riches fournissoient le pain & le potage moyennant une legere retribution que chacun avançoit au commencement des exercices : l'on disoit le *Benedicite* & les graces des villageois & l'un d'eux ou quelqu'autre lisoit pendant le repas, du Livre intitulé le S. Travail des mains, ou du *Pedagogue*, ou autre.

Après le dîner, Que faisoit-on ?

Un petit Travail servoit de recreation qui se faisoit par bandes quand il y avoit nombre suffisant : ou bien l'on faisoit une Conference sur la maniere de se recreer & divertir saintement. En chacune de ces bandes l'on preposoit quelqu'un des plus exemplaires.

Comme le Travail manuel est l'un des principaux exercices des gens de la campagne, aussi après le dîner on occupoit les exercitans à un autre travail, après lequel on faisoit une seconde lecture spirituelle, ou Conference, ou le Catechisme interrogatoire ; ensuite on y faisoit un peu de reflexion : puis le Chapelet en commun, les Vespres de la sainte Vierge, le Catechisme interrogatoire ou le Travail manuel, Matines & Laudes de l'Office de la sainte Vierge. Le souper pendant lequel on lisoit.

Du surplus l'on observoit à peu pres ce qui sera dit cy-aprés pour la Retraite ; gardant sur tout un grand silence & recueillement ; ajoutant, diminuant, & changeant l'ordre cy-dessus par rapport aux besoins & dispositions des personnes du lieu, &c.

Il est a remarquer que l'on ne les confessoit que

Section IV. De la Retraite Parroissiale. 423

les 3. derniers jours dans l'ordre qu'ils étoient marqués, & que le Curé les nommoit.

Quand on n'étoit pas occupé à quelques-uns des exercices que nous venons de dire, Que faisoit-on ?

L'on écrivoit ou faisoit écrire à une personne de confiance les résolutions prises dans l'oraison, la lecture, &c. Ou bien chacun repassoit en sa mémoire les choses qui l'avoient le plus touché; gravans sur les tables de son cœur les pieux sentimens qu'il avoit eu dans les exercices, ou bien on se dispoit à faire une Confession annuelle, ou une extraordinaire, ou une generale s'il étoit nécessaire, si tant est qu'on ne s'y fut pas préparé auparavant.

Dans le Travail manuel de cette Retraite qu'y pourroit-on observer ?

Le Curé dispoit avant ces exercices & préparoit de la besogne : comme pourroit être de réparer ou balier l'Eglise, la recouvrir; clore & purger le cimetière; nettoyer & niveler la nef; fendre & couper du bois; fossier ou laborer la terre, cultiver le jardin, &c.

Pour les filles & femmes on les appliquoit à filer, blanchir, coudre des linges d'Eglise, raporter les habits & linges des pauvres. Enfin les ouvriers necessiteux & même les autres pouvoient s'appliquer à leur travail, ceux qui étoient commodes bailloient le fruit de leur outrage aux pauvres pour leur aider à subsister.

Devant ce Travail on leur faisoit faire une courte priere & les actes & exercices que chaque Chrétien doit faire & qui sont marquez dans la suite des Escôles, sçavoir au commencement

424 *V.P. Ch.V. Cond. pour les Instructions*,
du travail: Mon Dieu je crois que vous me voyés,
je vous adore & vous aime de tout mon cœur,
je vous offre le travail que je vay faire: donnés
y s'il vous plaît vôte sainte benediction.

Dans le cours du Travail, celui qui étoit pre-
posé par le Curé pour conducteur de la bande
faisoit à châque quart-d'heure des actes differents,
tantôt un de Foy, tantôt un d'Esperance, &c.

A la fin du travail l'on faisoit aussi les actes
convenables.

*Pour Conclusion de la Retraite, le Curé que doit-il
faire ?*

Après la Communion generale il pourroit fai-
re une forte Exhortation aux exercitans pour les
exciter 1. à bien remercier Dieu des graces receuës
2. à se rendre fideles aux resolutions, & sur tout
à la frequentation des Sacremens, l'exercice du
Chrétien & aux autres pratiques dont on est con-
venu avec son Directeur.

*Quel ordre & rang les exercitans pourroient-ils
garder dans l'Eglise ?*

Les hommes & les Garçons qui sçavent lire
pourroient être mis en deux bandes pour faire
deux chœurs, les petits & les grands observants
les Ceremonies que le Clergé pratique à l'Office.
Pour cét effet l'on pourroit mettre quelques-uns
des mieux stylés à la tête de la bande; les fem-
mes & les filles qui sçavent lire seroient de mé-
me placées après les hommes & diroient tout bas
les mêmes heures & observeroient les mêmes
Ceremonies que les hommes. Ceux & celles qui
ne sçauroient pas lire pourroient être rangés pour
le Chapelet dans un lieu le plus commode.

Section IV. De la Retraite Parroissiale. 425

out de même que les autres dans le leur.

Les Matieres des entretiens, Quelles seroient-elles?

Ce seroit de l'importance qu'il y a de bien faire les actions, ce qu'il faut observer, devant, pendant, & après; la maniere de sanctifier ses repas, son lever, & autres actions, dont il est parlé dans la seconde Partie de ce Livre, & ce qui est dit dans le livre des pensées Chrêtiennes; & les quatre fins dernières. Les sujets de Meditations se pourroient prendre en la premiere Partie de Beuvelet, ou dans les exercices pour la Retraite du Pere Eneuve, ou celle de M. Tonnet, ou même de ses devotes Meditations pour les gens du monde imprimées depuis peu chez Antoine Tomaz.

APRES LA RETRAITE, de quel moyen le Curé se pourroit-il servir pour cultiver le fruit de ces exercices, & même sanctifier ses Parroissiens?

Outre ce qui est dit en la dernière Partie de ce Livre, qui peut servir à cette fin, il y en a qui font faire 3. ou 4. Communions generales à certains jours de l'année, comme à Pasque, Pentecoste, Toussaints, Noël. Ils font Communier l'une de ces Fêtes toutes les filles & femmes, après les avoit ouï en Confession, suivant la designation des cantons aux jours assignés. Cette Communion est precedée de quelque Oraison ou lecture spirituelle, & suivie d'une Procession, qui se pourroit aussi faire le jour du Dimanche ou de la Fête precedant la Communion, & les Communians pourroient y porter un petit Cierge en la main, &c. le Curé propose parfois quelque sainte Pratique ou Oraison jaculatoire pour faire

426 V.P. Ch.VI. Cond. d'un Curé
devant & apres l'Acte ou l'Octave de la Commu-
-nion, ce qui sert comme de Bouquet spirituel
pour les exciter à la devotion & les conserver
dans leurs bonnes resolutions.

D'autres établissent une Confrerie pour les de-
-funts en laquelle ceux qui y sont enroollez ve-
-nant à mourir, chacun fait une Communion
pour le repos de leur ame & baille quelque petite
chose tous les Mois pour faire dire une Messe cha-
-que semaine pour tous les Confreres defunts.

Il y a d'autres moyens que la sainte charité
toute ingenieuse peut trouver, qui seront d'au-
-tant plus utiles pour la sanctification d'une Par-
-roisse qu'ils seront desinteressés & qu'ils regar-
-deront la pure gloire de Dieu qu'un Curé doit
uniquement rechercher.

APRES LA RETRAITE LES PARROISSIENS,
Que doivent-ils observer ?

Ce qui est marqué cy-aprés en la 6. Partie de
ce Livre au chap. de la Retraite.

CHAPITRE VI.

CONDUITES

D'un Curé envers les Malades.

LE Curé est-il obligé DE VISITER ET D'A-
-VOIR SOIN DES MALADES de sa Paroisse ?
Oui. 1. parce que les malades ont besoin d'une
personne intelligente & pieuse, qui leur soit une

aide assurée pour aller au Ciel, tel que doit être ordinairement le Pasteur d'une Paroisse. 2. Parce que Dieu luy demandera un conte bien exact de leur salut, qu'ils font sur le point de terminer: *Custodi virum istum qui si lapsus fueris, eris anima tua pro anima illius... Sanguinem ejus de manu tua requiram... Quod infirmum fuit non consolidastis, quod egrotum non sanastis, quod confractum est non alligastis, &c.* C'est pourquoy il ne doit pas attendre qu'on l'appelle, pour aller voir un Malade, mais il doit à la premiere nouvelle se porter à la maison du Malade, & y retourner souvent selon les besoins qu'il aura, avertissant ses Paroissiens de luy faire sçavoir aussi tôt qu'il y aura quelqu'un qui sera Malade.

3. Reg.
20. 19.
Ezech.
3. 20.
Ezech.
34. 4.

Quelles Dispositions doit avoir le Curé, pour se comporter dignement dans cette fonction ?

1. Avoir une grande estime, & une singuliere affection pour cet employ.

2. Apprendre avec soin la Methode de s'en bien acquiter, puis que de toutes les fonctions curiales, il n'y en a point de plus importante, ni de plus difficile à exercer comme il faut. Et d'autant que la visite des malades exige une étude toute speciale, quelque talent qu'on ait pour les autres, c'est pour cette raison qu'on traite ici plus amplement de cette matiere.

3. Avoir un grand zele pour le salut des ames, n'épargnant pour cela ni priere, ni diligence, ni patience, ni compassion, qui sont les marques principales de ce zele.

4. Avoir une grande pureté d'intention; puis que s'il y a le moindre interest mêlé, c'est assez pour faire perdre tout le fruit d'une si sainte

action. Cette intention consiste à vouloir purement gagner à Dieu l'ame du malade, & l'arracher des griffes du Demon, ne considerant que nôtre Seigneur Jesus-Christ infirme en sa personne.

QUE DOIT FAIRE UN CURE' dans la visite des Malades ?

Il y a des choses, qu'il doit faire *en les allant visiter*, d'autres *en demeurant*, auprès d'eux, & d'autres *en se retirant*.

EN ALLANT VISITER les malades, Que doit-il faire ?

1. Marcher en la presenee de Dieu, sans regarder çà & là par les ruës, entrant dans l'Eglise, s'il se peut, pour recommander les besoins du malade devant le saint Sacrement.

2. Se représenter nôtre Seigneur Jesus-Christ, comme le souverain Medecin visitant, le serviteur du centenier, *Ego veniam, & curobo eum*, ou bien la belle-Mere de S. Pierre : & entrer dans son esprit, & s'unir à toutes les saintes dispositions pour ce Saint Ministère.

Marth.
8. 7.

Pl. 90.
15.

3. Se figurer qu'il va visiter nôtre Seigneur infirme : *Cum ipso sum in tribulatione*. Avec quelle affection l'auroit-on visité dans les douleurs de sa Passion ?

4. Penser à la recompense que le fils de Dieu promet à ceux qui l'auront visité lors qu'il étoit malade en la personne, des fideles, & sur tout des pauvres. *Infirmus eram, & visitastis me: venite, benedicti Patris mei, possidete paratum vobis Regnum.*

Matth.
25. 34.
& 36.

EN ENTRANT dans la chambre du Malade, Que doit faire le Curé ?

1. Adorer Dieu present ; comme font quel-

quelques-uns, en formant sur eux le signe de la Croix, & disant tout bas, *Pax huic domui* : & en suite se mettre à genoux, pour dire un *Pater & Ave* ; si ce n'est qu'ils jugent à propos d'entendre la Confession du Malade, car alors ils ne se mettent à genoux qu'après l'avoir disposé.

2. Donner de l'eau benite au malade disant *Asperges me, &c.* ce que tous les Rituels ordonnent : Et celui de Rome ; & de S. Charles ordonnent encore certaines prieres, pour dire selon les occasions.

3. Saluer le malade ; luy disant *Monsieur, ou mon Amy, ou mon cher Frere, Madame, ou ma chere Sœur, nôtre Seigneur soit avec vous.*

DEMEURANT *auprès du Malade, Que doit-il faire ?*

3. Choses. 1. Le consoler dans ses douleurs.
2. Le porter à se confesser au plûtôt, & même à faire une Confession generale, s'il est necessaire.

3. Luy donner quelques instructions pour son salut ; luy apprenant à former des actes de contrition, d'humilité, de resignation, & autres, qu'il faut qu'il reitere souvent.

EN SORTANT *d'auprès du Malade, Que doit-il faire ?*

1. Observer si le malade est dans un état, à recevoir le saint Viatique, & l'Extreme-Onction, fin de l'y disposer : & avertir quand il en est temps, les domestiques de ce qu'ils doivent preparer dans la chambre pour cela ; prenant garde il y a déjà quelque devote Image & de l'eau benite, autrement qu'ils y en mettent au plût

-tôt, & en ostent les tableaux ou peintures peu honnêtes, s'il s'y en trouve.

2. En prenant congé de luy, il doit luy donner de l'eau benite, luy repetant en 3. ou 4. mots en substance tout ce qu'il luy a dit : luy recommander de faire souvent des Oraisons jaculatoires, sans neanmoins se trop violenter l'esprit dans son mal : l'asseurer qu'on le recommandera à Dieu en la sainte Messe, & aux prieres des gens de bien. Il y en a qui se mettent à genoux, pour le recommander actuellement à nôtre Seigneur, à sa sainte Mere, à son bon Ange, & à son saint Patron.

A l'égard des Filles & Femmes malades, Qui a-t-il à observer ?

Saint Charles ne permet pas qu'un Prêtre les visite, sans être accompagné d'un clerc ou de quelque laïc de probité, ni qu'il demeure jamais seul dans la chambre, si ce n'est quand il les confesse, au quel cas la porte n'en doit pas être fermée. Il doit aussi prendre garde qu'elles soient tout à fait couvertes, & ne les jamais regarder en face.

Que doit faire le Curé pour consoler un malade ?

1. Il peut pour s'insinuer plus doucement, s'enquerir de sa maladie, de ses accidens, de sa durée, &c. afin de prendre par là occasion de le porter à la patience luy disant : *Monsieur nôtre Seigneur vous visite par cette maladie, c'est une marque qu'il vous aime, ne voulez-vous pas aussi l'aimer de tout vôtre cœur ?* Ensuite il doit faire une pause, écoutant ce qu'il répond, ou s'il ne dit mot, s'arrêter un peu jusques à ce qu'il retourne luy

parler , & luy dire , *Monsieur vous souvenez-vous du bon Dieu , de nôtre Seigneur Jesus-Christ , qui a tant souffert pour vous , ou de la sainte Vierge , qui est vôtre avocate , &c.* prenant garde de dire peu à la fois , de parler fort lentement , & d'une voix assez basse pour ne pas travailler la teste du malade. Il peut néanmoins pour le porter à la patience luy inspirer quelques saintes pensées tirées de l'Escriture , que le Curé doit toujours avoir *im promptu* : Ou , selon qu'il est à propos , se servir de divers Motifs ; qui sont 1. la necessité qu'un Chrétien a de souffrir. 2. Le profit qu'il en tire , & la gloire que Dieu en pretend. 3. Le plaisir même qu'on reçoit d'endurer quelque chose pour l'amour de Dieu. 4. Les biens de l'autre vie comparez à la briéveté des maux de celle-cy. 5. Les maux de l'autre vie , & l'eternité des uns , & des autres. 6. Que c'est une marque de predestination. 7. L'exemple de nôtre Seigneur & des Saints. 8. L'amour de nôtre Seigneur souffrant & mourant pour luy ; Enfin il doit tâcher de faire exposer à sa vuë quelque Image de la Passion , qu'il puisse voir aisément de son lit , & sur laquelle il jette de temps en temps les yeux.

QUELS AVIS doit donner un Curé au Malade ?

Il en doit donner quelques-uns en general , & d'autres en particulier.

Quels sont ces Avis en general ?

1. D'entrer dans l'esprit d'une patience Chrétienne par quelques unes des considerations susdites.

2. De former des actes differens selon la capacité : & 1. un acte de foy , croyant fermement

que la maladie vient de Dieu , qui l'envoie pour la gloire & le salut propre du malade , qu'elle ne sera point par dessus ses forces , & qu'il donnera tout le secours necessaire , &c. 2. D'esperance tres

Pl. 22. 1. vive & tres ferme disant , *Dominus regit me , & Pl. 40. 4. nihil mihi deerit... Dominus opem feret illi super le-*

Pl. 30. 1. *-tum doloris ejus .. Universum stratum ejus versasti in infirmitate. In te Domine speravi, non confundar in aeternum , &c. 3. D'amour de Dieu & du prochain aimant Dieu dans la maladie, le goûtant , l'hon-*

-norant , le remerciant , & disant : Sit nomen Do-

-mini benedictum... Gloria Patri , & Filio , & Spi-

-ritui sancto... Deo gratias. 4. De contrition de ses pechez ; recitant divers Passages de l'Escriture , sur tout ceux du Pl. Misereere. 4. De resignation , par

Pl. 30. 6. *exemple les suivans : In manus tuas Domine com-*

Matth. *-mendo spiritum meum... Non sicut ego volo sed sicut tu : fiat voluntas tua. Ita Pater quoniam sic fuit pla-*

27. 19. *-citur ante te , &c. 6. D'humilité avouant qu'on merite bien cette affliction , par ces paroles du S. Esprit : Justus es Domine , & rectum judicium tuum.*

43. Matth. *Iram Domini portabo , quoniam peccavi ei... Nos iuste, nam d'igna factis recipimus , &c. 7. D'offrande , pre-*

11. 26. *-sentant les douleurs à Dieu avec des intentions pures , sur tout en union de celles de nôtre Seig-*

Pl. 118. *-neur Jesus-Christ : luy demandant quelque part à sa patience , & à ses autres vertus.*

137. Mich. 7. *Le Curé pourra inspirer au malade quelques autres actes de piété, eu égard à l'état du malade & à la qualité de son mal, prenant garde à n'en pas tant dire que le malade en soit fatigué , mais usant de prudence en cette rencontre, eu telle sorte que si le malade ne peut pas parler , on se contente de*

luy

luy faire former ces actes au fond du cœur , ou de ne luy faire répondre qu'oüy s'il le peut : par exemple *ne croyez vous pas , &c.* il dira sans peine oüy ; ce qui est plus à conseiller , parce qu'ordinairement ceux qui sont bien malades ne peuvent, & ne doivent guere parler.

Que faut-il de plus recommander au malade en general ?

1. L'obéissance au Medecin , & à ceux qui le servent. 2. La tranquillité dans les petites necessités qui luy arrivent. 3. Le bon exemple dans ses paroles , gestes , & actions pour tous ceux qui sont presens. 4. S. Charles ajoute le conseil de faire des aumônes à proportion de ses biens , & de faire prier Dieu pour luy dans les Monasteres & ailleurs. 5. Et ensuite dans la famille qu'on fasse certaines prieres pour luy chaque jour. 6. Que le malade aussi fasse quelque reflexion sur la vanité du monde , qu'il se mette devant les yeux quelque exemple de patience , le bien de la tribulation , & la gloire eternelle ; autant que la maladie luy permet : qu'il dise même la petite Couronne , quelques Pseaumes , & autres prieres , mais sur tout souvent *Jesus Maria* , qu'il ne peut jamais se dispenser de dire ou de bouche , ou de cœur ; ce sont-là les avis de S. Charles.

Quels avis en particulier faut-il donner au Malade ?

Il faut les proportionner à l'état du malade , à ses mœurs , ses actions , ses emplois ; traitant diversement avec les pauvres & avec les riches , avec les devots & avec les grands pecheurs, &c.

V. Partie.

E e

Que doit faire le Curé pour porter le malade à se Confesser ?

Si le malade est craignant Dieu , & s'il demande ce Sacrement , il n'y a point de difficulté : mais s'il n'est pas des meilleurs fideles , & s'il apprehende beaucoup la Confession , la chose qu'il faut faire , c'est de voir d'ou peut venir la difficulté : si c'est de la multitude & enormité de ses crimes qui le portent au desespoir ; ou de quelque attache , engagement , & occasion prochaine qu'il ne veut pas quitter ; ou bien de l'insensibilité pour les choses de son salut. Ensuite la difficulté étant découverte , le Curé doit appliquer tout aussi-tôt le remede le plus convenable au mal : par exemple , luy faisant voir que Dieu luy a envoieé cette maladie pour se convertir à luy , ce qui ne se peut faire que par une bonne Confession ; que cela contribuera beaucoup même à sa santé , & autres considerations que le saint Esprit luy suggerera.

Que si le malade s'obstine toujourns , le Curé se peut servir d'autres motifs (apres avoir recommandé à Dieu qu'il veuille le toucher) comme de ceux-cy , qu'il luy montrera avec douceur.

1. Qu'il y a peu de Chrétiens , qui fassent difficulté de se Confesser.
2. Qu'il faut être en la grace de Dieu pour luy demander la santé comme il faut , & qu'il n'y a point d'autre moyen pour l'obtenir.
3. Qu'il aura l'esprit en repos.
4. Que les maladies qui sont au commencement legeres deviennent tres souvent dangereuses en peu de temps.
5. Que le corps profitera mieux des remedes.
6. Qu'il y est obligé en conscience.
7. Que

Dieu n'opere guere dans ces pecheurs , qui ne se confessent qu'à l'extremité ; ce qu'on n'a vû arriver que trop de fois. 8. Que Dieu ne luy donnera plus le temps , & qu'il se mocquera de luy à l'heure de sa mort. 9. Qu'il ne luy enverra pas toujours un Confesseur. 10. Que peut-être Dieu luy refusera sa grace après qu'il l'aura refusée ; & que si à cette heure Dieu luy offre sa misericorde , le temps de sa Justice va bien tôt venir. 11. Que ses amis & tous les bons Chrétiens l'auront en aversion s'il meurt sans Confession , parce que son corps sera privé de la sepulture. 12. Qu'il est obligé d'obeir au Medecin du corps, mais qu'il n'est pas moins obligé d'obeir à celuy de l'Ame. Il y a une infinité d'autres motifs que le Pasteur pourra luy proposer avec prudence, prenant garde à ne pas dire toutes ces raisons à tous, ni toutes à la fois , mais à diverses reprises.

Si après tout cela le malade étoit encore obstiné, Que devoit faire le Curé ?

Il ne doit point pour tout cela se rebuter , mais il doit prier & faire prier de saintes ames pour luy ; faire donner des aumônes ; dire des Messes ; & faire quelque penitence pour luy ; le voir plus souvent ; & le faire visiter par des personnes qui auroient plus de pouvoir sur son esprit.

Quelle satisfaction faut-il enjoindre à un malade, qui se confesse ?

La Penitence étant ordinairement infirme dans les maladies, il faut se contenter de peu , & leur enjoindre seulement par exemple , une priere vocale qui soit briève , ou quelques Actes de Contrition , d'offrande à Dieu des satisfactions de

Jesus-Christ pour les leurs, &c. selon la force du malade : mais aux riches il peut leur enjoindre quelque aumône : & à tous d'accepter leur mal pour penitence, & la mort même, si Dieu leur envoie, leur faisant former un acte de consentement explicite sur cette acceptation, qu'il faut faire renouveler au malade après qu'il est absous, afin qu'il luy soit plus meritoire. Il faut aussi enjoindre la restitution, s'il a du bien mal acquis; & la reconciliation, s'il a des ennemis avant l'absolution : & , s'il revient en santé, un soin plus exact de ses domestiques, & un divorce eternel avec l'occasion du peché ; l'obligeant d'avoir une Image, de l'eau benite, & de prier Dieu soir & matin.

Quand le malade est dans les occasions prochaines du peché, le Curé que doit-il faire ?

Il y doit remedier avec beaucoup de prudence, & de zele : s'il luy est necessaire d'en consulter d'autres plus habiles, il faut qu'il ait permission du malade, & si la chose est secrette il doit bien prendre garde à n'en rien decouvrir.

Que doit faire le Curé avant que de donner l'absolution au malade ?

Il doit avoir préparé son ame à la bien recevoir, luy faisant former & dire mot à mot des actes de Contrition, le conduisant insensiblement de l'horreur de l'enfer à l'amour d'un Dieu si bon qu'il a offensé, & luy inspirant de fortes & efficaces resolutions de s'amender, de souffrir avec patience, d'être entierement resigné à la volonté Divine, &c. luy faisant dire par exemple cette priere tres-affective.

„ O mon Dieu , que je suis miserable de vous
„ avoir offensé ! Helas ! en quel danger me suis-je
„ exposé par ma vie déreglée ? Je serois damné si
„ Dieu n'avoit une misericorde infinie en mon en-
„ droit : où serois-je maintenant si Dieu m'avoit
„ puni comme j'ay merité ! o mon Dieu je suis
„ tres-marry de Vous avoir offensé , à cause que
„ mes pechés Vous déplaisent, & que Vous êtes
„ infiniment bon , j'aimerois mieux mourir mille
„ fois que de Vous offenser. Monseigneur Jesus,
„ qui êtes mort pour moy : j'espere aux merites
„ de vôtre mort & passion , donnez-moy s'il vous
„ plait une parfaite contrition , & un extreme re-
„ gret de Vous avoir offensé : je me soumetts à
„ toutes les penitences , qu'il vous plaira m'im-
„ poser : j'endureray patiemment , moyennant
„ vôtre grace toutes les douleurs , & incommo-
„ dités de cette maladie, & la mort même, quand
„ Vous me l'envoyerez en penitence de mes pe-
„ chés : quoyque Vous me fassiez endurer ce sera
„ peu de chose en comparaison des tourmens de
„ l'enfer où je devrois être. Sainte Vierge Mere
„ de Dieu ! je me jette à vos pieds , servés-moy
„ de Meic, ayés s'il Vous plait pitié de moy.

Quand le Curé ne connoitra pas bien si le malade est en danger de mort , comment se doit-il conduire pour juger du temps auquel il le doit presser de se disposer à recevoir les Sacremens ?

Si un Medecin est appellé pour traiter un malade , il est obligé de l'induire à appeller son Curé pour luy donner les remedes necessaires & pour-voir au salut de son Ame avant qu'il entreprenne de luy ordonner des remedes pour la santé de son

438 *V.P. Ch.VI. Sect.I. De ce qu'un Curé*
corps , sous peine d'être interdit de l'entrée de l'E-
-glise , par le Concile general de Latran sous In-
-nocent III. chap. 22. Et alors il est à propos que
le Curé defere aux sentimens du Medecin pour ju-
-ger du danger où est le Malade , & prendre ses
mesures pour luy donner les Sacremens.

Vide
Concil.
Medio-
lan. 1.
Tit. De
his quæ
pertinēt
ad Sacr.
Pœnit.

S'il y a des personnes qui ayent soin du Malade
plus intelligentes que le Curé , comme pourroit
être quelque Apoticaire , Chirurgien , ou autre,
le Curé fera mieux de suivre leur sentiment pour
juger du danger du malade que les siens ; afin de
luy donner les Sacremens plus à propos.

Que s'il n'y a pas des personnes plus intelli-
-gentes que le Curé , en ce cas d'autant qu'il au-
-ra moins d'experience , d'autant plus il devra de-
-mander à Dieu la prudence Divine pour donner
à propos au Malade les Sacremens qu'un bon
Chrétien doit recevoir , & en presser le Malade
pour qu'il n'en soit privé.

Les heretiques croyant faussement que l'on est
sauvé par la seule Foy & confiance en Christ , ont
les Sacremens & les bonnes œuvres en horreur,
& ne perdent point d'occasion d'en inspirer le mé-
-pris aux Catholiques:c'est pourquoy les Malades
qui appelleroient à leur secours des Medecins , A-
-poticaire, ou Chirurgiens heretiques pour la vie-
temporelle de leur corps se mettroient en danger
de perdre la vie eternelle de leur Ame d'autant plus
grand que les heretiques paroissent plus vertueux,
& semblent servir les Malades avec plus de soin,
& même les porter à se faire administrer les Sacre-
-mens de l'Eglise : C'est aussi pour cela que les
Ecclesiastiques , quand ils voyent des Malades,

doit éviter en la visite des Malades. 439
leur doivent inspirer d'en prendre qui soient bons
Catholiques.

SECTION I.

De ce qu'un Curé doit éviter dans la visite des Malades.

Qu'est-ce que doit éviter un Curé dans la visite
des Malades ?

1. N'avoir aucune acception de personne : mais
au contraire avoir plus d'inclination pour les pau-
vres que pour les riches ; & assister plus parti-
culièrement de ses visites , de ses instructions,
& de ses aumônes, s'il se peut, ceux qui sont les
plus abandonnés de secours humain , ou qui sont
dans les plus grandes douleurs.

2. Ne toucher jamais le poux ou la main du
Malade , sur tout aux femmes, quelque apparence
d'humanité qu'il y ait.

3. Ne se mêler jamais de donner aucun reme-
de , ni appeller ou faire appeler sur sa parole au-
cun Medecin, bien moins aucun operateur éhy-
mique , spagyrique , &c. ayant néanmoins un
soin tres-particulier qu'on ne donne , & qu'on ne
se serve d'aucun remede superstitieux.

4. Ne parler trop long-temps aux malades avec
importunité.

5. Ne parler trop haut , ni s'amuser à parler
pour quelque autre que pour le malade , ce qui
est un artifice du demon qui veut empêcher par-

440 *V.P.Ch.VI. Cond. du soin des Malades,*
là le fruit des visites , & des malades.

6. Ne mépriser le mal dont le malade se plaint, & ne luy vouloir persuader que d'autres en souffrent bien davantage , mais luy témoigner qu'on luy porte beaucoup de compassion , & qu'on est convaincu qu'il endure beaucoup.

7. Ne l'entretenir de vains & superflus discours , comme des nouvelles du temps , & semblables, qui l'empêchent de penser à son salut, comme il devroit

8. Ne faire collation chez le Malade, & ne recevoir aucun don même à la Confession.

9. N'y aller par routine & sans une intention bien formée.

SECTION II.

De ce qu'un Curé doit faire à l'endroit des Malades pendant le cours de la Maladie.

D*urant le cours de la Maladie, Que doit faire le Curé ?*

Visiter souvent le malade, luy faire faire des Actes frequens de foy , de confiance , contrition , resignation , amour , & semblables : le consoler , & luy proposer comment il devra servir Dieu , s'il revient en santé , & luy en faire souvent renouveler les resolutions , pour l'y fortifier. S'il n'a pas encore reçu le Sacrement de Confirmation, il doit luy faire promettre qu'il fera son possible

Section II. Pendant le cours de la Maladie. 441
pour le recevoir, dès qu'il sera guéri.

Si la Maladie prend accroissement & devient dangereuse, Que doit faire le Curé ?

Porter le malade vers la vie éternelle, & 1. il doit luy ôter toutes visites & complimens s'ils ne sont utiles pour sa consolation spirituelle, & empêcher qu'on ne le vienne entretenir inutilement.

2. Le disposer de bonne heure, & même se hâter de luy faire recevoir, s'il y a apparence de phrénésie, le S. Viatique.

Après avoir porté au Malade le S. Viatique, Que doit faire le Curé ?

Si le mal augmente, & que le danger soit évident, il doit le disposer à recevoir aussi l'Extreme-Onction. Et parce que ce Sacrement semble un signe de mort aux gens du monde, qui sont peu instruits, il doit adoucir cette proposition crainte qu'elle n'effraye le malade, & il la doit faire doucement avec un sentiment de piété, & une espérance de recouvrement de sa santé, s'il est expédient pour la gloire de Dieu, & pour son salut.

Après que le Malade a reçu l'Extreme-Onction, Que doit encore faire le Curé ?

Redoubler toutes ses forces, pour assister le malade en cette occasion, qu'il n'a plus qu'à combattre luy seul contre les horreurs de la mort, les perils de l'enfer, les douleurs de la nature, les malices du démon, & la puissance des tenebres, & à soutenir la rigueur épouvantable du Jugement de Dieu, & luy donner tous les avertissemens nécessaires pour cela, afin que quand il aura perdu l'usage de ses sens il puisse luy seul

442 V.P.Ch.VI. Cond. du soin des Malades,
avec la grace combattre en cette dernière heure.

Quels avertissemens doit luy donner le Curé en cet état ?

Ceux qui le pourront aider à surmonter l'ennemy, & à gagner la couronne de gloire.

Comment pourra-t-il surmonter l'ennemy ?

En résistant fortement à toutes ses tentations (dont il sera parlé peu après) & pour cela il faut représenter au malade l'agonie du Fils de Dieu dans le jardin des Oliviers, pendant laquelle il prioit avec plus d'instance, afin qu'à son exemple il puisse dire ; *Domine vim patior, responde pro me.* Apprehende arma & scutum, & exurge in adjutorium mihi. Il faut encore luy faire produire par avance un desaveu de toutes les mauvaises pensées & suggestions qu'il pourroit avoir en l'agonie.

Psal. 38.
14.
Pl. 34.2.

Quels sont les Moyens pour acquérir cette Couronne de gloire ?

Les actes de Foy, d'Espérance, de Charité, de Contrition, & de Résignation, &c. c'est pourquoy le Curé doit avoir grand soin d'apprendre au malade, s'il en est capable, comment il doit offrir sa mort à Dieu en sacrifice, de même que Nôtre-Seigneur offrit la sienne à son pere en mourant, &c.

Que faut-il observer à l'égard de ces actes ?

Quatre choses. 1. que le Prêtre les forme souvent en abrégé devant le malade soit par interrogation, soit autrement : par exemple, *Ne croyés-vous pas M. qu'il y a un Dieu en trois personnes ?* & il répondra, *Oüy.* *Ne croyés-vous pas que le Fils de Dieu s'est fait homme ?* *Oüy.* *N'espérés-vous pas aux*

Section II. Pendant le cours de la Maladie. 443
merites de la passion & mort de Jesus-Christ ? Oüy. Ne
voulés-vous pas aimer Nôtre - Seigneur Jesus - Christ
de tout vôtre cœur & mourir pour son amour ? n'êtes-
-vous pas marry d'avoir offensé un Dieu si bon, &c.

2. Que le malade soit attentif à ces actes, afin qu'en après il les forme souvent de luy-même, & que par ce moyen il ait une telle facilité qu'on n'ait plus qu'à dire un mot pour l'exprimer, & l'en faire souvenir, par exemple *je crois, j'espere, j'aime, je suis marry, vôtre volonté soit faite*; ce qui ne sera pas si penible, & ne sera pas moins meritoire : de telle sorte néanmoins qu'on fasse ces actes sans clameur, doucement, de temps en temps, un à un, sans presser le malade, & luy laissant du temps pour s'y appliquer.

3. Qu'il forme ces actes dans le cœur quand il ne pourra plus parler, & qu'il fasse un pacte avec Dieu par lequel il luy offre tous ses soupirs, & toutes ses respirations, pour tenir lieu de ces actes en sorte que chaque mouvement de son cœur soit un acte de religion.

4. Que pour l'exciter à ces actes on luy fasse adorer & baiser souvent le Crucifix, qu'il tiendra en main, disant souvent *Jesus Maria*, implorant l'assistance de son bon Ange, & de ses Saints Patrons, en qui il doit avoir beaucoup de confiance.

Quelles autres prieres pourroit-on inspirer au malade en cet état ?

Quelques petits Versets des Pseaumes comme *Miserere mei Deus... In te Domine speravi, &c. In manus tuas commendo spiritum meum... Ne derelin-*

Pf. 50. 3.

Pf. 30. 2.

6.

Pfal. 37.

22.

444 V.P. Ch.VI. Cond. du soin des Malades,

LUC. 21. 43. *mea voluntas sed tua fiat... Respice in me & miserere,*
 PL. 24. 16. *mei, quia unicus & pauper sum ego... Jesu fili David*
 LUC. 18. 39. *miserere mei... Non intres in judicium cum servo tuo...*
 PL. 142. 2. *Dominus pars hereditatis mea & calicis mei, tu es qui*
 PL. 15. 5. *restitues hereditatem meam mihi... Deus cordis mei, &*
 PL. 72. 26. *pars mea Deus in aeternum... Deus in adjutorium*
 PL. 69. 1. *meum intende... Esto mihi in Deum protectorem...*
 30. 3.
 LUC. 12. 14. *Deus propitius esto mihi peccatori... Dulcissime Do-*

44. 7. 58. *Domine JESU CHRISTE per virtutem sanctissima pas-*
sionis tuae recipe me in numerum electorum tuorum...
Domine JESU CHRISTE suscipe spiritum meum... Maria Mater gratia, Mater misericordiae, tu me ab
hoste protege, & hora mortis suscipe... Sancte Ange-
le custos mei ora pro me... Omnes sancti Angeli & om-
nes sancti intercedite pro me. On peut aussi luy fai-
 »-re dire : Mon Dieu je veux tout ce qu'il vous
 » plait de moy, je recevray la mort de bon cœur
 » pour penitence de mes pechés, quand vous me
 » l'envoyerez ! hélas : je ne vois que peché dans
 » ma vie & je n'ay rien fait de bien, tout a été
 » taché de paresse, de superbe, & d'amour pro-
 » pre, mais je me confie entièrement en votre
 » miséricorde.

Le Malade étant en l'agonie, Que doit faire le Curé ?

1. Luy mettre au col quelque medaille ou grain beni afin qu'il gagne l'indulgence disant JESUS de cœur ou de bouche, en même temps que le Prêtre recitera cette formule.

Indulgentiam plenariam, absolutionem, remissionem omnium peccatorum à SS. D. N. P. concessam quibuscumque granum hoc etiam in articulo mortis (sive amuletum) super se habentibus, & retinentibus

Section II. Pendant le cours de la Maladie. 445
-bus tribuat tibi omnipotens & misericors Dominus,
qui vivit & regnat in secula seculorum.

2. Luy mettre un Cierge beni à la main disant
Dominus illuminatio mea & salus mea quem timebo... Ps. 26. 1.
Deus meus illumina tenebras meas , & luy faire bai- Psal. 17
-ser le Crucifix , disant Dominus protector vita mea 29.
à quo respiciabo ? & luy jeter souvent de l'eau be- Ps. 26 1.
-nite dessus.

3. S'il ne donne plus aucun signe qu'il enten-
de , le meilleur est de prier Dieu pour luy , & luy
crier à l'oreille de temps en temps *Jesus, Maria,* &
puis un des quatre mots , *je crois , j'espere , j'aime,*
je suis marry , ou bien en latin *credo , spero , amo,*
doleo , si on les luy a dit en latin , quand il en-
tendoit.

*Quelles prieres doit-on faire pour lors en faveur
du Malade ?*

Celles qui sont marquées dans le Rituel , les
sept Pseaumes Penitentioux , les recitant fort po-
-sément & s'arrêtant à chacun , la passion. &c. que
si le malade entend encore , on peut dire comme
,, en sa personne & en son ame. O mon Seigneur
,, *Jesus,* je veux mourir en l'honneur , & en union
,, de vôtre sainte Mort , je veux mourir pour l'a-
,, -mour de vous , *veni Domine Jesu , veni trabe me*
post te . . Concupiscit & deficit anima mea.. Quemad- Cant. 1.
-modum desiderat Cervus ad fontes aquarum.. Siti- 3.
-vit anima mea ad Deum , fontem vivum , &c. Ps. 83. 3.
ou Ps. 41. 2.
bien d'autrefois luy demander : Monsieur songés-
-vous à Dieu , à Nôtre-Seigneur *Jesus-Christ , à la*
sainte Vierge : & ensuite n'avez-vous point de peine
dans l'esprit , s'il dit ouy , il faut continuer, coura-
-ge , il faut endurer cette peine en honneur, & union,

446 *V.P Ch.VI. Cond. du soin des Malades, des peines, afflictions, & douleurs de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, ne le voulés-vous pas ? ouïy. Dites-moy librement la peine que vous avés : & quand il l'aura dit, O n'est-ce que cela, & luy donner soulagement comme nous verrons cy-aprés.*

4. S'il est riche, le porter à faire de grandes aumônes pour le present, & à faire dire un grand nombre de Messes, ou le procurer auprès de ses heritiers, esperant obtenir misericorde par le tres-saint Sacrifice de la Messe. Enfin luy faire faire un acte d'abandon à Dieu, pour luy adherer toujours, & ne se separer jamais de luy, disant : mon Dieu je m'abandonne entre vos bras : mon Seigneur Jesus j'adore vôtre Majesté, & la puissance que vous avés de me juger, j'aime mieux que ce soit Vous que tout autre, car je me confie en vôtre misericorde. *Jesus Maria.*

Lors que le moribond commence à rendre les derniers sôûpirs, Que doit faire le Curé ?

Reciter les prieres que l'Eglise ordonne pour cette occasion dans la forme qu'elles sont prescrites aux Breviaires & Diurnaux : luy faire dire aussi s'il peut, sinon luy crier à l'oreille Jesus Je-

Pf. 30. 6.

Act. 7.

58.

-sus... *In manus tuas Domine commendo spiritum meum... Domine Jesu suscipe spiritum meum... Sancta Maria ora pro me... Maria Mater gratia Mater misericordia, tu me ab hoste proteges, & horâ mortis suscipe.*

Quand il est expiré, Que doit faire le Prêtre ?

1. Achever de reciter la recommandation de l'ame, comme il est porté dans le Rituel, ou le Diurnal.

2. Que tous ceux qui ont des Medailles où il

Section II. Pendant le cours de la Maladie. 447

y a indulgence pour les ames du Purgatoire disent les oraisons, qu'il faut pour les gagner en les appliquant à l'ame du defunt.

3. Ces prieres étant finies prendre occasion de dire un mot à ceux qui sont presens, pour profiter de la mort de leur parent, & amy.

» Hé bien Messieurs voila où se termine nôtre
» vie, & nous n'aurons à la mort que le regret de
» n'avoir pas bien vécu, vous voyés maintenant
» Monsieur, qui est mort, demain peut-être vous
» mourrés comme luy : ah ! qu'il est bon de veiller de bonne-heure sur l'état de nôtre ame ! Il
» est mort & il n'a rien emporté que ce qu'il a
» merité par ses bonnes actions. Helas que nous
» sommes insensibles de travailler tant pour le
» monde, & de penser si peu à l'éternité ? Allons
» y penser dès ce moment, & vivons mieux, car
» il vaut beaucoup mieux *bien mourir une fois* que
» *de sonjours mal vivre.*

SECTION III.

Des Tentations differentes qui arrivent à l'heure de la Mort, & la maniere dont un Curé doit aider à les surmonter.

Quelles sont les Tentations qui arrivent ordinairement à l'heure de la mort ?

Il y en a cinq ou six principales.

T E N -

La I. est la TENTATION contre la foy : parce que le demon fait alors ses efforts pour abbatre la T I O N.

448 *V.P.Ch.VI. Cond. du Soïn des Malades.*
colonne qui soutient l'edifice de la religion Chrétienne : d'ou vient qu'il attaque l'homme en ce temps qu'il est incapable d'être secouru par aucun conseil ni aucune parole, luy proposant des difficultés, & impossibilités à l'égard des saines Mysteres, sur tout de ceux de la tres-sainte Trinité, & de l'Eucharistie.

Comment faut-il repousser cette Tentation ?

Le moyen le plus infallible, c'est de ne point raisonner sur toutes ces propositions, de même que si un homme fol ou pris de vin nous parloit : n'écouter point la tentation, la mépriser, n'y faire aucune advertance, la condamner, & dire pour
» toute réponse, *je crois tout ce que la sainte Egli-*
» *-se Romaine croit, & rien que cela, c'est dequoy*
» *je ne doute nullement, & c'est pour soutenir*
» *ce qu'elle croit & enseigne, que je mourray*
» *volontiers. O que je suis aise de croire pour la*
» *confiance & l'amour de mon Dieu ! tant plus*
» *j'entendray de raisons tant moins je croiray*
» *fermement, &c.*

Quelle est la 2. Tentation qui arrive à l'oeuvre de la mort ?

DESES- Celle du *Desespoir*, qui est la plus grande, la
POIR. plus generale, & la plus dangereuse de toutes.
1. à cause des pechés que chacun en particulier a commis, & qui le font craindre, & le peuvent porter à desesperer de son salut. 2. Parce que durant la vie, on ne fait presque jamais d'acte contraire à cette tentation, & quand elle vient à attaquer l'ame, elle l'emporte bien souvent, & l'abîme dans l'enfer.

Quel Remede peut conseiller le Confesseur au moribond

Section III. Des Tentations différentes, &c. 449
moribond contre cette tentation ?

Avant que de venir aux remèdes particuliers : il faut 1. qu'il tâche de sçavoir, si le malade n'a pas encore sur sa conscience quelque péché, qu'il n'a pas découvert : car pour lors il doit s'en confesser ; le Confesseur luy promettant que son desespoir se dissipera, luy donnant confiance, & l'aidant autant qu'il pourra pour découvrir cela plus adroitement. 2. Il doit l'interroger, pourquoy principalement il se croit damné, & s'il ne répond pas il doit nommer 3. articles principaux à sçavoir s'il ne hait personne, s'il n'a pas quelque inclination deshonnête, & s'il n'a rien du bien d'autrui ; puis que ce sont ces trois sortes de péchés qui causent ordinairement le desespoir, & qui sont volontairement ces.

Quand le Curé a découvert qu'il y a quelque péché, que doit-il faire ?

Il ne doit plus attaquer le desespoir mais ce péché pour l'obliger de s'en confesser : car à l'instant le desespoir cessera, & si une autre tentation de desespoir arrive elle sera aisée à combattre.

Que s'il n'y a point de péché caché, que doit il faire ?

Il doit néanmoins luy demander, si dans la tentation il n'observe pas particulièrement quelque péché par dessus les autres, dont ce souvenir luy cause ce desespoir : s'il dit que non, c'est un bon signe : s'il dit qu'ouï, l'obliger à le découvrir, & luy faire dire : Je crois que Nôtre-Seigneur a donné à son Eglise pouvoir d'absoudre & pardonner les péchés ; j'ay confessé

V. Partie.

F f

450 *V.P.Ch.VI. Cond. du soin des Malades.*
„ les miens, j'espere en sa misericorde : & si la
tentation persistoit, il faudroit l'en faire confes-
-ser de nouveau, & même de toutes les mauvai-
-ses confessions qu'il pourroit avoir faites.

*D'ou peut encore provenir la tentation du desesa-
-poir ?*

De la debilité du cerveau, ce qui arrive assés
souvent ; & pour lors il faut avoir patience, luy
faire donner de la nourriture, & ne le point presser
par trop de longs discours.

*Quand toutes ces circonstances ne s'y rencontrent
pas ; mais que c'est seulement le demon, qui met de-
-vant les yeux la justice rigoureuse de Dieu, qui ne
laisse point de peché impuni ; que la penitence faite
par un motif de crainte est inutile : qui fait voir à l'a-
-me les pechés qu'elle a commis, & les biens qu'elle a
négligé avec exaggeration des moindres choses, quel
remede faut-il y apporter ?*

Le 1. c'est de dire au malade, qu'il ne dispute
jamais contre les demons en cette matiere, non
plus qu'en celle de la foy, mais qu'il dise seule-
-ment : Je suis le plus grand pecheur du monde,
„ il est vray, mais je me confie en l'amour que
„ mon Dieu a pour moy, & j'espere d'obtenir
„ pardon en vertu de la mort & passion de mon
„ Seigneur Jesus-Christ : je me confie en la pro-
„ tection de la tres-sainte Vierge à qui je me don-
„ -ne derechef : quand j'aurois encore mille fois
„ plus commis de pechés, j'espererois toujours en
„ mon Sanveur : Jesus Vous êtes mon esperance,
„ *In te Domine speravi non confundar in aeternum* : je
„ suis certain que le desespoir déplaît extrême-
-ment à Dieu, qui est souverainement bon : je

Pf. 30. 2.

Section III. Des Tentations différentes, &c. 451

crois que sa bonté est plus grande sans compa-
 -raison que ma malice ; *miserationes ejus super* Ps. 144. 9
omnia opera ejus : il a promis le pardon à tous
 ceux qui feront pénitence ; *etiamsi occideris me in* Job. 13.
ipso sperabo. 151

Pour exciter encore davantage cette esperance
 on pourra se servir de ces versets :

Mirifica misericordias tuas ; qui salvos facis spe- Ps. 116. 7
ntantes in te... Ecce Deus Salvator meus fiducialiter Il. 12. 2.
agam ; & non timebo... Anima nostra sustinet Domi- Psal. 32.
nium , quoniam adjutor & protector noster est... Re- 20.
vola Domino viam tuam , & spera in eo ; & ipse i. 36 5.
faciet.. Adjuvabit eos Dominus & liberabit eos ; & v. 40.
eruet eos à peccatoribus ; & salvabit eos quia sperave-
rant in eo... Quæ est expectatio mea ; nonne Domi- Ps. 38. 8.
nus ? & substantia mea apud te est... In umbra ala- Ps. 56. 2.
rum tuarum sperabo , donec transeat iniquitas .. Quid Psal. 72.
mihî est in cælo & à te quid volui super terram... Quid 25.
Mihî adharere Deo bonum est , & ponere in Deo v. 28.
spem meam.. Clamaui ad te Domine ; dixi tu es spes Ps. 141.
mea ; portio mea in terra viventium. 6.

1. Luy faire voir l'athour extreme que Dieu a
 pour les amies , ayant donné son propre Fils pour
 chacune d'elles en particulier , *qui proprio Filio suo* Rom. 8.
non pepercit ; sed pro nobis omnibus tradidit illum ; 32.
quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit ?
 ayant fait le plus important laissera-t-il de nous
 arder en ce moment ? Dieu ne se lasse pas comme
 les hommes , pourrions-nous donc nous défier de
 l'amour d'un Dieu , qui est mort pour nous. Et
 rapportant icy sa vie , ses miracles , &c. *advoca-* i. Ioan.
tum habemus apud patrem ... Ipse est propitiatio pro 2.1. 2.
peccatis nostris... Non perdit nos Deus propter quos

452 V. P. Ch. VI. Cond. du Soïn des Malades.
*Filium suum misit tentari, crucifigi, mori, & re-
 -surgere.*

3. Luy insinuer aussi ces autres passages, où
 éclate la providence de Dieu, *Si vos cum sitis ma-
 -li, nostis bona data dare filiis vestris; quanto magis
 pater vester, &c. Petite, quarite, & pulsate. Amen
 dico vobis, nondum petistis quidquam in nomine meo.
 Courage Monsieur demandés. le Paradis au nom de
 Nôtre Seigneur Jesus - Christ: Petite & dabitur
 vobis; omnis enim qui petit, accipit; & qui que-
 -rit, &c.*

4. Luy persuader que Dieu n'a jamais rejeté
 aucun pecheur qui ait voulu véritablement se
 convertir.

*Quomodo miseretur pater filiorum, misertus est
 Dominus timentibus se, quoniam ipse cognovit fig-
 -mentum nostrum. Si fuerint peccata vestra ut cocci-
 -num, quasi nix dealbabitur... Quoniam in me spe-
 -ravit, liberabo eum, non pas pour avoir été juste
 toute sa vie, mais pour avoir espéré en moy, je
 le delivreray de ses ennemis à sa mort, Vivo ego
 dicit Dominus, nolo mortem impij, sed ut convertatur
 à via sua & vivat.*

5. Luy presenter le Crucifix & dire avec S.
 Bernard, *ad omnem cujuscumque modi necessitatem
 aperta est nobis urbs confugij, sinus matris expansus
 est, parata sunt foramina petra, patent viscera mise-
 -ricordiae Dei nostri... Spes tua sit in Jesu Christo
 sponso tuo firma, quia sperantes in Domino misericor-
 -dia circumdabit: On feroit bien d'expliquer ces
 mêmes paroles en François.*

Enfin considerer les paroles amoureuses de N. S.
Confide fili. Mat. 9. 2. Data est mihi omnis potestas in

March.
 28. 18.

Section III. Des Tentations différentes, &c. 453

celo. Omnia mihi tradita sunt... Habete fiduciam, ego sū, Matth. 11. 27.
 nolite timere. Mat. 14. 27. Pax vobis quid turbati estis, Luc. 24. 37.
 & cogitationes ascendunt in corda vestra, videte manus Matth. 9. 13.
 meas & pedes... Non relinquam vos orphanos, veniam
 ad vos: Joan. 14. 18. Euntes discite quid est; misericor-
 diam volo & non sacrificium: non enim veni vocare
 justos sed peccatores.

LA 3. TENTATION qui arrive aux moribonds, quelle est-elle ?

Le Blasphème contre Dieu ou les Saints, par où le demon tâche de porter les malades à l'impatience; & au murmure contre la Divine Bonté, leur suggérant que Dieu les traite trop rigoureusement, qu'il ne les aime point, qu'il traite les autres plus doucement, & qu'il les fait pauvres, affligés, &c.

Quel moyen de résister à cette Tentation ?

1. Ne pas combattre par la raison, non plus qu'aux autres, quoy que le demon suggere: mais faire un acte d'aneantissement devant Dieu, regardant d'un côté sa propre misere, & bassesse, tant par son être que par ses pechés, & de l'autre côté levant les yeux vers cette infinie Majesté de Dieu, & de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, en disant: Mon Dieu, je crois que Vous m'aimez à présent, donnés-moy s'il Vous plait vôtre amour: *diligam te fortitudo mea, Dominus firmitermentum, &c.* Ps. 17. 20.
 Ou bien: mon Dieu, je ne doute aucunement que Vous ne m'aimez, mais je desite Vous aimer à jamais; *quis nos separabit à charitate Christi? tribulatio an angustia? an fames? an nuditas? an periculum? an persecutio? an gladius?* Rom. 8. 35.
sed in his omnibus superamus propter eum

454 V.P. Ch.VI. Cond. du Soïn des Malades.
qui dilexit nos, certus sum enim quia neque mors, &c.

Quelles considérations peut-on inspirer au malade contre cette Tentation ?

1. Il faut luy parler des admirables perfections de Dieu pour l'obliger à les aimer, disant : je suis certain que Dieu est infiniment bon & parfait, & ainsi que c'est une grande injustice de luy attribuer quelque défaut : que les Saints sont remplis de toutes vertus, & que nous ne sommes pleins que de malice & de laideur. Qui est-ce qui n'aïmeroit cette beauté ineffable, cette bonté souveraine, cette infinité, cette sagesse, force, libéralité, & cet amour admirable de Dieu ; puis que nous aimons naturellement un Prince que nous n'avons jamais veu quand on nous fait recit de ses rares qualités.

2. Luy proposer les bien-faits qu'il a receu de Dieu. Quoy ? seroit-il possible que vous n'aimassiez pas celui qui vous a tant aimé ? qui a quitté le Ciel, qui est mort sur une Croix, qui s'est donné en nourriture pour l'amour de vous. O mon Dieu je Vous aimeray incessamment.

Si le Malade répond que Dieu a fait cela pour les autres & non pour luy puis qu'il l'afflige de la sorte ?

Il luy fait représenter comment il a traité tant de Saints comme Job, Tobie, Joseph, les Apôtres, & les Martyrs, & Nôtre Seigneur Jésus-Christ même ; qu'il les a bien plus rigoureusement affligés, & que pourtant il les a aimés plus que les autres. Il faut luy persuader que les souffrances qu'il endure sont autant de marques de l'amour que Dieu luy porte, & que s'il ne l'aïmoit actuellement, il l'auroit peut-être dampné

Section III. Des Tentations différentes, &c. 455

la première fois qu'il l'a offensé comme rien ne l'en empêchoit, mais qu'il veut le faire souffrir pour purifier son ame par toutes ces peines, & changer en elles les peines rigoureuses du Purgatoire, qu'il ne pourroit éviter, & que partant il doit beaucoup louer, benir, glorifier, & remercier ce Dieu d'amour.

Si le Malade n'est encore point touché de tout cela, Que doit on faire ?

Il ne faut pourtant pas le quitter, & même quand il blasphemerait horriblement ne s'en pas étonner, parce que souvent ce n'est qu'un effet du démon, qui parle, & qui ôte la liberté au mourant, néanmoins comme il est très-important de luy faire employer le peu de temps, qui luy reste en formant des actes de foy, d'esperance, de charité, & de contrition, le Curé étant armé d'une grande foy, & de l'autorité de l'Eglise en la personne de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, exorcisera le diable secretement, luy commandant de laisser en liberté cette creature de Dieu, afin qu'elle le puisse aimer & louer. Cette pratique qui est approuvée, a produit souvent un effet salutaire.

La 4. Tentation des mourans, quelle est-elle ?

Celle des *Scruples*, auxquels le démon, qui sçait qu'en cette extremité le temps est très précieux, tâche d'amuser le malade, afin qu'il ne fasse rien de meriteux, & qu'il se plonge souvent dans le desespoir, ou autre danger de son salut.

Comment remedier à cette Tentation ?

Après avoir veu l'état du malade, & l'avoir diligemment confessé, (si on le reconnoit scrupuleux) il luy faut commander de se tenir en repos

F f iij

SCRUPULES.

& ne plus s'occuper du souvenir de ses pechés, ni plus songer s'il a confessé celui-cy ou celui là, ou s'il a exprimé telle ou telle circonstance, mais de rejeter toutes les pensées qui luy en viendront comme il rejetteroit une tentation deshonnête, c'est à dire sans les combattre ni les écouter.

Mais si les tentations persistent, & quelles inquiètent le malade.

„ Il faut luy suggerer de dire: Celui qui tient
 „ la place de Nôtre Seigneur Jesus-Christ m'a dit
 „ de rester en repos, & de n'y plus penser, je
 „ veux luy obeir & me confier en la vertu des Sa-
 „ -cremens, par lesquels Jesus-Christ nous par-
 „ -donne nos pechés.

Qu si le demon luy met dans l'esprit, que cela seroit bon, si ce n'étoit qu'une veuille, ou quelque petite circonstance, mais que ce sont des pechés mortels, un tel & un tel qu'il n'a pas confessé?

„ Il faut qu'il réponde: il n'importe, je n'y
 „ veux plus absolument songer: si Nôtre Seigneur
 „ m'avoit dit de n'y plus penser, comme il dit à
 „ Sainte Magdeleine, ne me tiendrais-je pas en
 „ repos; je veux aussi le faire maintenant que la
 „ foy m'enseigne, que ce que mon Confesseur
 „ me dit est de même que si Nôtre Seigneur Je-
 „ -sus-Christ me le disoit en propre personne.

La 5. Tentation qui arrive aux mourans; quelle est-elle?

SUPER *La Superbe*, par laquelle le demon tâche de
DE. porter les ames de ceux qui ont bien vécu, à concevoir de hauts sentimens d'eux-mêmes, pour les faire tomber dans la presumption.

Section III. Des Tentations différentes, &c. 457

Comment connoître si une personne est tentée de superbe ?

Il faut luy faire quantité d'interrogations, par exemple luy demander : n'avez-vous point de peine dans l'esprit, s'il répond *ouïy*, il faut luy demander quelle elle est, l'assister & y remédier : s'il dit, *non*, il faut luy demander, ne craignés-vous rien ? quoy le jugement de Dieu, la mort, l'enfer ne vous font-ils point peur ? vos pechés ne vous reviennent-ils point en memoire ? la malice du démon ne vous effraye t-elle point ? vous confiés-vous bien aux merites de la mort & passion de Nôtre-Seigneur, *Ouïy* ; voila qui va bien : mais ne sçavés-vous pas que nous avons à faire à un Esprit tres rusé, & qu'il y a bien à craindre en toutes vos réponses quelque vaine gloire, ou complaisance ? Quelque temps après il faut encore luy demander : ne vous souvenés vous point de quelque bonne action en particulier, que vous avés faite ? n'êtes-vous pas bien aise de penser que vous êtes meilleur que beaucoup d'autres ? s'il dit *ouïy*, il y faut craindre de la superbe & y remédier.

Par quoy faut-il remédier à cette Tentation ?

1. Par de telles interrogations. Comment ! vous ne craignés pas la mort que Nôtre Seigneur a apprehendée, & tant de Saints après luy ! vous ne craignés pas le Jugement de Dieu que les Hilarions, les Arsenes, & les Hierômes ont tant redoutée ? *quantus sum ego*, disoit Job, ^{Iob. 9.} *ut respondeam ei & loquar verbis meis cum eo, qui* ^{14.} *etiamsi habuero quidpiam justum, non respondebo, sed meum judicem deprecabor... Si justificare me voluero,*

os meum condemnabit me ; si innocentem ostendero prae-
 -vum me comprobabit... Nescit homo utrum amore an
 odio dignus sit... Nolite iudicare secundum faciem...
 Cum accepero tempus ego iustitias iudicabo. Combien
 ne voyés-vous pas d'imperfections dans vos
 actions ? celles même qui vous paroissent les
 plus saintes , quasi pannus menstruate universa ju-
 -stitia nostra... Omnis humana iustitia iniustitia est,
 si strictè iudicetur... Cum feceritis omnia , dicite servi
 inutiles sumus.

Eccl. 9.2
 Jo. 7. 24.
 Ps. 74. 3.
 Isa. 64. 6
 Greg. 9
 in Job.
 Luc. 17.
 10.

2. Par des sentimens humilians , dans lesquels
 on le peut faire entrer en luy expliquant ces pas-
 -sages , ou bien luy faisant dire : ô mon Dieu,
 je crains vôtre justice , qui peut me condamner,
 & j'adore vôtre misericorde qui veut pardon-
 -ner mes pechés. Helas que je suis miserable !
 même en mourant je n'ay point de confusion
 de mes pechés qui sont si enormes , & en si
 grand nombre ! pardonnés s'il Vous plaît ô mon
 Dieu à ce cœur endurci : pardonnés à ma super-
 -be pour l'amour de Nôtre Seigneur Jesus-Christ
 humilié & aneanti pour mon salut. O superbe
 diabolique je te deteste ! *quid superbit terra &*
cinis? Quid gloriaris in malitia, qui potens es in iniqui-
-tate? Quel sujet as-tu mon Ame de t'élever
 toy , qui n'es que cendre & que poussiere , &
 qui n'as de puissance que pour le mal. O mon
 Seigneur Jesus , je suis en tenebres de ne pas
 voir mes pechés ! donnés-moy s'il Vous plaît
 quelque rayon de la lumiere que j'auray quand
 vous me jugerés , afin que je connoisse mes pe-
 -chés & que je les pleure durant que j'en ay le
 temps. Sainte Vierge obtenés-moy s'il Vous
 plaît l'humilité.

Eccl. 10.
 Ps. 51. 3.

Section III. Des Tentations différentes, &c. 459

Quelle autre Tentation peut on craindre à l'heure de la mort ?

C'est ordinairement l'a crainte de mourir,

Comment y remedier ?

1. Il faut examiner d'ou vient cette crainte du moribond : si c'est du desir de la vie , à cause des plaisirs ou des biens ; si c'est de l'affection de ses enfans , & des soins de sa famille , il faudra tâcher de les luy faire quitter par la consideration de la vanité & du danger qu'il y a,

2. Si c'est la mort qui en elle-même l'épouvante , il luy faut dire que la mort aux Chrétiens est plutôt à souhaiter qu'à craindre , étant la fin de leurs miseres & de leurs pechés , *tormenta, carcer, unguis, atque ipsa pœnarum ultima mors, Christianus ludus est.* dit un Pere ; depuis que Nôtre Seigneur en a bû l'amertume , il ne la faut plus redouter. Et pour le consoler , on tirera des preuves de l'Escriture Sainte , & des exemples des Saints , & on y ajoutera toujours la priere sans laquelle on ne fait rien.

CRAINTE DE MOURIR,

Prudentius.

SECTION IV.

Maniere dont un Curé doit assister les Moribonds.

Comment se doit comporter le Curé envers les Moribonds qui souffrent de violentes douleurs ?

Comme les discours doivent être pour lors

460 V.P. Ch.VI. Cond. du soïn des Malades.
forts, briefts, & neanmoins consolans, sans pres-
-ser, ni obliger à répondre

1. Il doit leur enseigner à dire souvent de
cœur *Jesus. Maria.*

2. Faire auprès d'eux doucement de temps en
temps les actes qu'il veut qu'ils fassent; les aver-
-tissant de les écouter, & d'y acquiescer, par exem-
-ple: O mon Seigneur Jesus je Vous adore souf-
-frant pour mes pechés! je veux souffrir ce que
je ressens pour l'amour de Vous, & par union
avec Vous. Mon Dieu j'accepte ces souffrances
en penitence de mes pechés, je Vous les offre
en l'honneur & en l'union des tourmens, que
Vous avés endure pour moy; &c. faites moy
faire bon usage de ces maux. Mon Dieu & mon
Sauveur j'accepte de bon cœur tout ce que vous
avés ordonné sur moy: donnés-moy s'il Vous
plaît patience: faites de moy une vraye hostie,
& me consommés dans l'ardeur de la Croix.

Matth. 26. 39. *Pater si possibile est, transat à me calix iste...*
Luc. 22. 42. *Veruntamen non mea voluntas sed tua fiat.*

3. Leur donner courage quand même ils se
plaignent: leur disant que les plaintes sont plu-
-tôt un effet de-la nature souffrante que du pe-
-ché.

4. Attacher un Crucifix auprès d'eux, & leur
apprendre à dire: mon Dieu je veux bien toutes
ces douleurs en l'honneur & en l'union de vos
souffrances. *Hac patior, sed non confundor... Oti-*
-nia possum in eo qui me confortat... Non timebo ma-
-la, quoniam tu mecum es... Deus meus clamabo per
diem & non exaudies, & nocte & non ad insipien-

2. Tim. 1. 12.
Ph. 4. 13.
Pl. 22. 4.
Pl. 21. 3.

Section IV. Maniere d'assister les Moribonds. 461

-tiam mihi... Amove à me Domine plagas tuas... PL; 2.11
Deus meus volui. PL; 39.9.

5. Leur représenter l'éternité de gloire, qui les attend. *Non sunt condigna passiones hujus temporis ad futuram gloriam, &c.* Rom. 2. 18.

Si le malade est peu actif & attentif, il ne s'en faut pas étonner, car un de ces actes vaut mieux que vingt autres de ceux qui se font sans douleur.

Si même le malade ne veut pas écouter, il est bon de luy faire voir sérieusement qu'il faut songer à soy, & craindre beaucoup plus les douleurs éternelles de l'enfer; puis que les temporelles paroissent si insupportables, disant néanmoins cecy avec prudence.

A L'EGARD DE CEUX qui sont en état de mourir promptement, & dont on craint une mort soudaine, comment le Curé se doit-il comporter?

Il doit dire dès qu'il est arrivé auprès d'eux *Jesus Maria*; Et si le malade paroît mourant, Monsieur demandez pardon à Dieu de vos pechés: s'il n'a pas reçu les Sacremens & qu'il parle encore, il faut le faire confesser de ce qui est de plus grief sur sa conscience, & s'il est pressé de la mort, il luy faut donner l'absolution sans attendre qu'il acheve, remettant le reste de son accusation au temps qu'il plaira à Dieu de luy donner; & s'il survit encore dans cet état, luy faire dire pour pénitence, *Jesus Maria*. Quand il y a du temps, il faut luy faire achever sa confession; luy faisant employer ce qui luy reste de vie par après à former des actes de contrition.

A L'EGARD DES BLESSEZ, Que faut-il observer?

462 V.P. Ch.VI. Cond. du soïn des Malades.

Il faut necessairement leur faire pardonner pour l'amour de Nôtre Seigneur Jesus - Christ à ceux qui les ont blessés ; auparavant que de leur donner l'absolution , à moins dequoy il la faut refuser.

Si le blessé est dans le vin ou en colere ?

C'est un état bien-fâcheux , puis que le blessé pour lors est incapable d'absolution ; tout ce que l'on peut faire c'est d'attendre avec grande patience , sans quitter le malade , & ne s'étonnant point de l'entendre jurer dans son ressentiment , mais priant Dieu pour luy & le recommandant à la S. Vierge, & même faire quelque vœu pour luy , jusqu'à ce qu'il ait recouvert l'usage de la raison ; qu'il ait pardonné à son ennemy , & qu'il ait donné témoignage de repentance.

S'il arrivoit quelque Naufrage ; Peste , prise de Ville ; Bataille , ou Incendie dans lesquels on ne sauroit se confesser entierement , Qu'est-ce que doit faire le Prêtre ?

Il suffit pour lors que tous à la fois s'accusent d'avoir menty , iuré , & d'autres pechez non honteux , & que chacun fasse en suite un acte de contrition avec dessein de se confesser à la premiere occasion commode ; apres quoy le Prêtre peut, selon quelques-uns , leur donner à tous l'Absolution generale , disant , *Ego vos absolvo , &c.*

À L'ESGARD D'UN MALADE que les Chirurgiens ou autres ne peuvent quitter ; comment se doit-il comporter ?

S'il y a danger qu'il ne perde la parole, le jugement & la vie entre les bras du Chirurgien le Prêtre doit se contenter de quelque signe extérieur par lequel le malade témoigne être hârry d'avoir

Sect. IV. Maniere d'assister les Moribonds. 463
offensé Dieu, sans l'obliger à dire aucun peché à cause de la tierce personne qui est presente & luy donner ensuite l'absolution *ab omnibus censuris & peccatis*, avec cette condition que s'il revient en santé il fera tenu de se confesser entierement à un Prêtre, & s'il avoit des cas reservez de se représenter aux Superieurs.

CHAPITRE VII.

CONDUITES

Pour un Curé dans les Obseques
Funerailles & Sepultures.

A Pres que le Malade est expiré, Que dois faire un Curé ?

S'il est invité par les Parens du defunt d'aller auprès du corps jusques à ce qu'on l'enterre, il peut le faire ; mais il se doit comporter en sorte (dic le Rituel) *ut sit defuncto subsidio, vivis autem solatio & exemplo*. Et pour cet effet il doit 1. y aller en Surplis, porter le Manuel avec soy, son Breviaire, & quelque Livre de devotion ; s'il y doit demeurer long-temps. 2. Estant arrivé dans la chambre, il doit avoir soin qu'il y ait une Croix aux pieds du cercueil tournée vers le defunt, de l'eau benite, & un Cierge ou deux. 3. En s'approchant du corps il faut luy jeter de l'eau benite en disant *Requiescas in pace*, puis dire de bout *De profundis*,

464 *V. P. Ch. VII. Cond. pour un Curé dans les*
ou le Répons *Subvenite* avec le reste qui est après
la Recommandation de l'Âme dans le Rituel, &
même dans les Diurnaux. 4. Se retirer en quel-
-que lieu commode pour y dire les Vespres ou au-
-tres heures de l'office, & à quelque temps de là
les Vigiles des morts ou à genoux ou assis. 5. Si on
y doit veiller la nuit, il est bon de pourvoir qu'il y
ait du feu dans la chambre, & que le monde du
logis se retire pour reposer, ne souffrant jamais
qu'aucune fille ou femme demeure dans la cham-
-bre. Il peut dire Matines pour le lendemain &
faire quelque lecture pieuse, au temps conve-
-nable.

Il ne doit jamais accepter de souper ou col-
-lation, à moins d'un peu de vin dans la necessi-
-té en cas qu'il ne doive pas dire la Messe ce jour-
-là. Il ne doit pas aussi s'entretenir avec ceux du
logis qui sont presens, des biens de la famille, ni
des affaires du defunt, mais leur dire quelque pa-
-role de consolation si ces personnes sont beau-
-coup affligées. Il doit enfin prendre garde qu'il
ne se fasse aucune superstition lors qu'on enseve-
-lit le corps; dont il est à propos de mettre les
mains en forme de croix. En sortant il faut dire
De profundis & ensuite donner de l'eau benîte en
disant *Requiescat in pace.*

Comment est-ce qu'un Curé doit se comporter aux
Funerailles?

Il y a certaines choses à éviter & d'autres à ob-
-server, dont les unes regardent le Curé & les
autres les Laïques.

Dans les Enterremens, Que doit éviter un Curé?

1. D'enterrer personne devant que d'être bien
assuré

Obseques, Funerailles, & Sepultures. 465

assuré de la mort : pour ce sujet il faut ordinairement attendre que vingt-quatre heures soient écoulées depuis le decez : & n'enterrer personne devant le soleil levé , ni après qu'il est couché.

2. De pactizer ni exiger aucune chose , mais recevoir humblement ce qui luy sera donné sans se plaindre ; si ce n'est que les droits fussent réglés par la coutume ou par l'Ordinaire, & en ce cas ne le pas recevoir dans l'Eglise ni en public , mais en particulier , sans bruit & sans scandale.

3. De souffrir que les ornemens d'Eglise & les Vaisseaux sacrés soient employés à l'entour du corps , à quelque usage que ce soit , non pas même les vieux linges de l'Eglise pour ensevelir les pauvres.

4. Que les femmes ni les filles portent le corps même de leurs semblables, ni même les quatre bouts du drap mortuaire.

5. Eviter les abus qu'il peut commettre luy-même.

Quels sont les abus qu'un Curé peut commettre ?

1. Porter en terre les corps des Laïques.

2. Envoyer au Convoy d'autres personnes en sa place pour en avoir la retribution , ou la partager par ensemble.

3. N'assister qu'à une partie de l'office , auquel il seroit convié , & employer le temps en autres choses que pour le soulagement du défunt , & néanmoins recevoir autant que s'il avoit assisté à tout.

4. De conduire le deuil en robe & en bonnet.

5. Souffrir que les laïques pendant la Messe du Convoy prennent leur place dans le chœur, &

V. Partie.

G g

466 *V.P. Ch.VII. Cond. pour un Curé dans les*
que cependant les Ecclesiastiques demeurent dans
la nef au grand deshonneur du Clergé.

6. Ne chanter ou ne point sonner, crainte d'incommoder la veuve.

7. Permettre qu'un laïque fasse l'oraison funebre à la fin de l'Enterrement à l'Eglise.

8. Dire la Messe du Convoy à une ou deux heures apres midy.

Enfin porter le deuil à la mort de ses parens, changer d'habit, porter le crépe ainsi que nous avons dit cy-devant.

Aux Enterremens, qu'est-ce qu'un Curé doit observer ?

1. Il doit observer exactement les ceremonies prescrites par le Manuel de son Diocese.

2. Il doit y assister avec une telle modestie & devotion que les morts en soient soulagez, & les vivans edifiez.

3. Tenir Registre de tous ceux qui meurent dans sa Paroisse.

4. Celebrer tant que faire se pourra la Messe si c'est le matin, & si c'est apres midy les Vespres des morts *présente corpore*.

5. Conduire le corps par le chemin le plus court s'il se peut, & le mettre dans le chœur pourveu qu'il soit Ecclesiastique, (pendant la Messe ou l'Office) & dans la nef s'il est laïque de quelque qualité & condition qu'il soit.

6. Inhumér les Pauvres *gratis* sans omettre les prieres accoutumées, & même contribuer à ses depens à ce qui seroit necessaire pour le luminai-re, &c.

7. Il doit retrancher tous les abus & toutes

les superstitions qui se glissent facilement parmy le peuple en semblables rencontres.

Quels sont ces abus que commettent les Laïques ?

1. Faire de trop grands frais & des pompes funebres trop magnifiques.

2. Vouloir être enterrés dans l'Eglise & quelquefois tout proche des Autels par motif d'ambition & de vanité, à moins d'y avoir des longs-temps la sepulture de la famille.

3. Se tenir au logis comme font quelques fois les proches du défunt, pendant le Convoy, & s'abstenir sept ou huit jours d'aller à l'Eglise.

4. S'amuser à quantité de vaines observations & superstitions qui se pratiquent à l'égard des morts, telles que sont mettre un jong sur la personne agonizante, ou découvrir le toit de la maison, ou changer de lit, afin qu'il expire plus facilement, & au contraire ne se pas placer aux pieds du lit, crainte que cela ne le retarde, & ne l'empêche de mourir, ou qu'on ne meure soy-même.

5. Envoyer toujours deux personnes de compagnie pour inviter au Convoy, crainte que s'il n'y en alloit qu'une seule, quelque'un de la famille ne mourût cette année là.

6. Empêcher que la Croix qui precede le Clergé n'entre dans la maison, de peur qu'il n'y meure aussi quelque'un dans cette année.

7. Faire éteindre par le plus ancien de la famille, ou le plus proche de la parenté la chandelle qui est à la tête du défunt.

8. Observer qu'il y ait un certain nombre de chandelles, pendant que le corps est exposé.

9. Quand il est question de porter un corps dans un charriot pour être porté hors du lieu où le défunt est trépassé, appretier les chevaux ou les bœufs qui le feront, crainte qu'ils n'amai-grissent.

10. Laver le lit du défunt aux quatre coins & en tirer quelques plumes.

11. Sortir ou entrer par une autre porte ou chemin que celle par laquelle est entré ou sorty le défunt.

12. S'imaginer qu'il doit mourir dans l'année quelqu'un de ceux qui logent aux maisons devant lesquelles on arrête le corps du défunt pour se reposer.

13. Mettre en forme de Croix sur la fosse du défunt, les bûches & autres instrumens.

14. Faire offrir à la Messe de l'enterrement, par la femme qui est la plus alliée au défunt, un panier dans lequel il y ait sept pains, sept chandelles & sept deniers.

15. Dans le temps que l'on ensevelit le mort, jeter de la terre sur son corps, ou baiser les pieds du défunt afin de ne mourir pas cette année là, ou d'éviter les frayeurs de la nuit, ou de perdre tout à fait la mémoire du défunt.

16. Couper le reste du suaire dans la croyance que cela guerit de tous maux.

17. Fa re coudre le suaire à deux ou trois personnes avec observation de certains nombres & certaines distances de points.

18. Déchirer en morceaux les draps du lit sur lequel il est mort.

19. Conserver l'aiguille avec laquelle on a

coufu le drap croyant que la mettant sous la table, cela empêche de manger aux conviez.

20. Considerer s'il a un pied plus long que l'autre, s'imaginant que cela en appelle un de la famille.

21. Vuider toutes les eaux qui sont dans la chambre incontinent après le decez, crainte que l'ame ne s'y baigne dedans, & ne soit retardée du lieu où elle doit aller.

22. Cacher sous la tête d'un Moribond certain nombre de petites pierres, &c.

23. Battre des mains jettant de grands cris & gemissemens, & parcourir avec folie autour de la biere, & raconter plusieurs choses ridicules à ceux qui sont presens.

24. De commettre mille autres superstitions & extrayagances, que les Curés doivent avoir grand soin d'empêcher en ces sortes d'occasions.

Enfin ils doivent empêcher autant que faire se pourra, ces cris & gemissemens immodérés, qui ressemblent, comme dit S. Paul, aux cris des Payens qui n'ont point d'esperance de la Resurrection; y ayant ordinairement dans ces sortes de deuil plus de mine, d'artifice, & d'hypocrisie que de verité, & plus d'ostentation que de veritable compassion.

Quel doit être le lieu ordinaire des Sepultures ?

Le Cimetiere, qui est un lieu de repos selon l'Etymologie du mot Grec *κοιμησις* qui signifie dormir, parce qu'aux Chrétiens dit S. Chrysost. *Mors non est mors, sed somnus consuetudo longior, & dormitio temporalis.*

Mais comme il est defendu par les Canons de

470 *V. P. Ch. VII. Cond. pour un Curé dans les*
contraindre aucun malade touchant sa sepulture,
le Curé le doit laisser libre pour la choisir à sa de-
votion. Que si néanmoins le malade en demande
conseil, on peut luy indiquer la Paroisse comme
le lieu naturel & de benediction pour les morts,
ce que ne sont pas les Monasteres : & même si
l'on s'apperçoit qu'on puisse reüssir sans faire quel-
-que peine au malade, on peut luy conseiller de
se faire enterrer au Cimetiere, & de defendre en
son testament qu'on l'ensevelisse dans l'Eglise.

*Quelles considerations peut-on inspirer au Malade
pour se faire enterrer au Cimetiere ?*

On peut luy dire 1. que le Cimetiere de la Par-
-roisse est le dortoir des Chrétiens, & l'Eglise le
refectoir.

2. Qu'il y a benediction particuliere pour ceux
qui y sont enterrez, & qu'il n'y en a aucune dans la
consecration ou dedicace des Eglises.

3. Que se faire inhumer dans les Eglises, c'est
contre la coûtume ancienne de l'Eglise universelle,
qui ne souffroit dans son enceinte que les corps
Saints, lesquels après avoir été reconnûs tels par
des miracles, on les transféroit solennellement
du Cimetiere dans l'Eglise ; ce qui faisoit leur
Canonisation.

4. Pour la confirmation de cette verité que
même dans l'ordre, le lieu le plus proche de l'E-
-glise étoit marqué dans le Cimetiere pour la
sepulture des petits enfans, de la sainteté des-
-quels on ne peut douter, & néanmoins si Dieu
ne faisoit voir par ses miracles que leur corps me-
-ritoit cet honneur, on ne les transféroit pas dans
l'Eglise.

5. Que l'interêt propre doit faire desirer à un chacun de n'être pas ensevely dans l'Eglise parce que si on est damné la peine doit être incomparablement plus grande , tandis que ce maudit corps sera en présence du saint Sacrement.

6. Que comme ceux qui se font enterrer dans l'Eglise , le font souvent par un esprit de superbe, s'imaginant que la sepulture des Cimetieres n'est que pour les pauvres & les miserables ; il est bien à craindre que n'ayant pas voulu être avec les pauvres & les petits dans la terre , ils n'y soient non plus dans le Ciel.

Quel soin doivent avoir les Curés des Cimetieres ?

1. Qu'ils soient clos de murailles ou de fortes hayes à hauteur suffisante, qu'il y ait une porte ou grille de fer pour empêcher les bêtes d'y entrer.

2. Qu'ils ne soient labourez ni ensemecez d'aucune chose, qu'on n'y plante ni arbre, ni vigne : qu'on ne s'en serve pas comme d'une grange pour battre ni vaner le bled : que les herbes n'en soient pas louées pour nourrir les animaux , sous pretexte même du profit de l'Eglise.

3. Qu'on n'y fasse ni foire , ni marché, ni jeux, ni danfes , ni manufactures , ni comedies, &c. mais qu'il y ait une Croix erigée au milieu *quam aliquo etiam decenti integumento operiri conveniens sit*, dit S. Charles.

Quand on enterre dans les Eglises , que faut-il observer ?

Que la fosse si elle se fait proche du Maître Autel (ce qui ne se doit accorder qu'aux Evêques, aux Curés , ou aux fondateurs) soit pour le moins éloignée de cinq ou six pieds ; & qu'on n'éleve

472 V. P. Ch. VII. Cond. pour un Curé dans les pas des tombes hors de terre, ni autre manière de sepulchre où soient gravés des trophées, attachés des armes, ou des statues, & choses semblables, du moins sans l'autorité de l'Evêque.

Si par accident on est contraint d'enterrer hors du Cimetiere un Chrétien qui ne soit pas mort de maladie contagieuse, que faut-il faire ?

Il faut le plutôt que faire se pourra le faire transporter au Cimetiere & cependant eriger une Croix au lieu de sa sepulture. Et le Curé dans le détroit duquel il fera mort, ne doit pas l'empêcher, ni rien exiger pour cela.

Dit-on inhummer les petits enfans au même lieu que les adultes ?

Le Rituel Romain ordonne que dans les Cimetieres il y ait des lieux particuliers & séparés pour eux, ou personne ne soit inhumé que ceux qui seront decedez en cet état, & la raison est parce qu'on ne peut pas douter de leur sainteté.

A qui doit on refuser la sepulture Ecclesiastique ?

1. Aux Payens, Juifs, Heretiques & leurs auteurs, aux Apostats & Schismatiques.

2. A ceux qui sont Excommuniés d'excommunication majeure, encore que l'excommunication fût injuste, à moins d'en avoir été absous auparavant.

3. Aux duellistes qui sont morts dans le duel, *etiamsi ded. r. ut signa poenitentia ante obitum.*

4. A ceux qui sont interdits *nominatim*, ou qui meurent dans un lieu interdit, tant que l'interdit n'est pas levé.

5. A ceux qui par desespoir ou par rage, non par folie, se sont procuré la mort, à moins qu'a-

-vant que de mourir, ils n'ayent donné quelque signe de penitence.

6. Aux pecheurs publics & manifestes comme les Usuriers, les Blasphémateurs s'ils ne font penitence & reparation publique, autrement celuy qui leur donne la terre sainte est excommunié.

7. A ceux qui n'ont pas communié dans la quinzaine de Pasque sans excuse legitime.

8. Aux enfans qui decedent sans avoir receu le Bâême.

9. Aux Religieux qui a leur decez sont trouvez avoir quelque chose de propre, à moins qu'ils n'ayent fait penitence, &c.

Un seul témoin peut neanmoins suffire pour prouver qu'une personne a donné des signes de penitence.

Quand il survient quelque difficulté en cette matiere, il faut avoir recours aux Superieurs Ecclesiastiques, c'est à dire à l'Evêque ou à ses grands Vicaires.

*Pourquoy les Heretiques ne doivent-ils pas être to-
lerés dans les Cimetieres des Catholiques ?*

Parce qu'ils sont criminels de leze Majesté Divine, retranchés de la Communion de l'Eglise, & qu'on ne doit pas communiquer apres la mort avec ceux avec lesquels on ne communique pas pendant la vie.

Enfin parce qu'il n'est pas permis de prier avec eux, ni même en presence de ceux qui ne sont pas membres de l'Eglise; n'y ayant pas en cela moins de raison pour la presence des morts que pour celle des vivans.

Que si un heretique se trouvoit enterré dans un

474 *V.P.Ch.VII. Cond. pour un Curé dans les*
lieu Saint, il faut le déterrer, & reconcilier le
lieu où il auroit été inhumé : & si ç'avoit été
dans l'Eglise, il faudroit racler les bois & les parois
suivant les Canons.

Pour ce qui est de ceux qui sont executez par
Justice, les anciens Canons permettent d'enseve-
-lir leurs corps (s'ils se sont confessé) dans les lieux
Saints, & c'en est maintenant l'usage.

*Pourquoy fait-on des prieres sur les corps des de-
-funts ?*

Pour supplier la Divine Bonté de pardonner les
pechés du défunt & de le placer dans le Ciel.

*Pourquoy prie-t-on pour les défunts les 1, 3, 7, &
autres certains jours ?*

Quoy qu'il soit permis de prier tous les jours
pour eux, néanmoins il y a certains jours qu'on
prie plus particulièrement, comme le 3. en me-
-moire de la Resurrection de nôtre Seigneur, le 7.
qui étoit le jour du Sabath, & qui marque le re-
-pos eternal qu'on souhaite au défunt, le 30. à l'imi-
-tation des enfans d'Israël qui pleurerent autant
de jours la mort d'Aaron & de Moÿse. Pour l'an-
-niversaire Tertul. de son temps en fait mention
quand il dit : *Repete apud Deum pro cuius spiritu
postules, pro quo oblationes annuas reddas. Alij, dit
S. Ambr. observant tertium diem, alij trigesimum,
alij quadragesimum, qualibet observatio habet auctori-
-tatem, quâ necessarium pietatis officium impletur.*

*Pourquoy jette-t-on de l'eau benite sur le corps du
defunt ?*

C'est pour marquer 1. la Communion que nous
avons encore avec les Trépassés, & la croyance
de la Resurrection.

Obseques, Funerailles, & Sepultures. 475

2. Afin que le demon n'empêche point les Orais-sons des fideles, & qu'il n'abuse point par foy, ni par ses suppos, comme font les Magiciens, du corps qui en sera arrosé. Enfin c'est pour témoigner le desir que l'on a, que l'Ame du defunt soit arrosée des Benedictions du Ciel, & assistée de la misericorde Divine, par laquelle les flâmes du Purgatoire soient tout à fait éteintes ou du moins diminuées.

Pourquoy sonne-t-on les Cloches ?

Pour avertir les fideles de prier pour l'ame du defunt, les Evêques même accordent quarante jours d'indulgences à ceux qui diront *De profundis* ou trois *Pater* & trois *Ave* lors qu'on entend sonner pour quelque personne nouvellement decedée.

Pourquoy se sert-on de Cierges & de Flambeaux aux Convois des defunts ?

1. Pour montrer que les Chrétiens sont enfans de lumiere, & que l'ame, quoyque separée de son corps, ne laisse pas de vivre, & enfin l'esperance qu'on a de résusciter & d'être participant de la joye & de la lumiere eternelle.

2. Pour chasser les puissances des tenebres, c'est à dire les malins Esprits, qui *oderunt lucem ac propterea in aeternum non videbunt lumen.*

3. Pour témoigner que le defunt est decedé en la lumiere de la Foy de Jesus-Christ qui est appellé *lux vera qua illuminat omnem hominem*, & qui est la clarté de cette belle Cité où vont les fideles après leur mort, *cujus lucerna est agnus.*

Pourquoy est-ce que le Clergé chante des Hymnes, des Cantiques, & des Pseaumes aux Convois ?

476 *V.P.Ch.VII. Cond. pour un Curé dans les*
Parce que *Psalmus*, dit S. Augustin, *Damones fugat, Angelos ad adjutorium invitat, &c.* De plus le chant qui se fait aux Convois des défunts, dit S. Chrysostome, est pour glorifier Dieu, & luy rendre graces de ce qu'il a déjà couronné le defunt, qu'il l'a delivré de tous ses travaux, & retiré auprès de soy,

S. Denis dit que les chants & la lecture des divines promesses se font aux Convois des défunts pour faire entendre aux Chrétiens le bon-heur qui les attend dans le Ciel quand ils ont bien vécu, & les avertir de travailler pour y pouvoir arriver un jour avec eux : & pour montrer par là que la mort n'est pas formidable aux Chrétiens.

Enfin pour moderer les pleurs & la tristesse des assistans, & autres personnes interessées en la perte du defunt, Car encore que le chant fût joyeux, il ne laissoit pourtant pas de fléchir aussi bien le cœur de Dieu à misericorde pour les défunts, que nos chants à present si lugubres : & par cette allegresse que l'on témoignoit, c'étoit comme demander à Dieu qu'il les rendît participans de la joye eternelle.

Pourquoy porte-t-on la Croix à la teste du Clergé, aux Convois aussi bien qu'aux processions ?

C'est pour distinguer nos Convois d'avec ceux des Heretiques & des Infideles. *Per banc enim fideles ab infidelibus distinguuntur* (dit S. Jean Damascene) *hac clypeus, atque armatura, & trophæum adversus diabolum, signaculum ne exterminator Angelus nos tangat, &c.*

Pourquoy donne-t-on de l'encens au corps des défunts ?

Obseques, Funerailles , & Sepultures. 477

1. Pour montrer que toute leur vie a été comme un sacrifice perpetuel , & qu'elle a été consommée à la gloire & à l'honneur de Dieu, comme l'encens qu'on leur donne est consommé & détruit en reconnoissance de son souverain Domaine.

2. Pour marquer que même en mourant ils ont laissé par les bonnes œuvres , & le bon exemple qu'ils ont donné , leur memoire en bonne odeur & en benediction parmi les vivans ; lesquelles leur servent encore après leur mort.

3. Pour témoigner la creance qu'ils ont eüe de l'immortalité & qu'ils sont participans de la Divinité dans le Ciel ; l'encens ayant toujourns été offert à Dieu en témoignage de sa Divinité & Immortalité.

Enfin pour montrer , comme dit l'Apôtre , que ceux qui meurent en la grace de Dieu sont la bonne odeur de Jesus-Christ , & comme un precieux parfum , pour attirer les autres à la vertu : *odor vite in vitam.*

Pourquoy porte-t-on tant de respect aux corps des Chrétiens ?

1. C'est à cause qu'ils ont été purifiez par les eaux du Batême , oints par l'onction de la Confirmation , & de l'Extreme-Onction , & sanctifiez par l'attouchement du corps du Fils de Dieu en l'Eucharistie : c'est aussi parce qu'ils ont été les membres de Jesus-Christ , & les Temples du S. Esprit.

2. Parce qu'ils ont servi d'instrument à l'ame , que l'on croit bien-heureuse , pour executer toutes ses bonnes actions ; qu'ils ont été compa-

478 V.P.Ch.VII. Cond. pour un Curé dans les
-gnons de travail avec elle ; & qu'ils doivent être
un jour participans de la même gloire dans le

S. Aug. l.
de cura
pro
mor.

Ciel. *Qui facit exequias promissit corpora resurrectione,
neque enim contemnenda sunt, & abjicienda corpora
defunctorum, maxime fidelium, quibus tanquam or-
-ganis & vasis ad omnia opera bona usus est Spiritus
sanctus : unde &c.*

*Pourquoy plante-t-on des Croix au lieu des Sepul-
-tures ?*

1. Pour rendre témoignage des bien-faits que
les fideles ont reçu par la Croix, & pour mon-
-trer que celui qui est là enterré, est sous la pro-
-tection de nôtre Seigneur crucifié, & qu'il doit
en son Nom & par sa vertu, être un jour appelé
au Royaume eternel.

2. Pour faire voir les marques de la Profession
du défunt, & l'étendart sous lequel il a combattu
pendant toute sa vie ; comme on avoit coûtume
aux sepulchres des Payens de mettre des marques
de leur Profession, par exemple aux Soldats des
armes, aux Mariniers des rames, &c.

Orai-
sons
Funè-
bres.

*Peut-on faire quelque discours à l'enterrement des
défunts ?*

Oüy pourveu 1. que le sujet de ces discours
soit sur la foiblesse humaine, & sur la vanité de
toutes choses, pour porter les auditeurs au mé-
-pris du monde. 2. Qu'ils se fassent en l'Eglise &
non à la maison. Mais quand il s'agit d'Oraison
Funèbre, qui se doit faire à la louange du défunt
il faut avoir la permission de l'Evêque.

*Est-il permis de faire des Festins aux obseques des
défunts ?*

Oüy, pourveu qu'ils se fassent avec la pieté,

Obseques, Funerailles, & Sepultures. 479

modestie, & temperance requisite ; ces festins étant appellés par les Peres , festins de dilection ou de charité, à cause qu'ils servent à entretenir la charité mutuelle des Chrêtiens les uns envers les autres.

Convivia post funus defuncti non fiant nisi sobriâ mensâ , inter proximos consolationis mutua causâ : & ibi gratiarum actiones , ac preces pro defuncti requie communi omnium voto habeantur.

Les Ecclesiastiques peuvent-ils assister à ces festins ?

Oüy, pourveu que ce soit avec les circonstances, qu'y apporte S. Clement dont voici la constitution : *Qui in exequiis mortuorum ad convivium funebre invitati estis , ordine & cum timore Dei epulamini , ut possitis preces pro defunctis adhibere Deo. Qui enim Presbyteri & Diaconi estis , debetis semper sobrii esse , tum vobis tum aliis, ut possitis eos qui in-compositè & immoderatè vivunt monere, &c. Verum hoc non tantum de iis qui sunt in clero , sed etiam de omni laïco Christiano.*

SECTION UNIQUE.

Des devoirs d'un Curé en la Maladie & en la mort d'un Ecclesiastique.

Quels sont les devoirs d'un Curé à l'égard d'un Ecclesiastique Malade ?

C'est de le visiter souvent & luy rendre tous es offices qu'un bon Pere pourroit rendre à son enfant , le disposer à faire une bonne Confession,

480 *V. P. Ch. VII. Sect. uniq. des dev. d'un Curé*
& pratiquer les autres choses qui sont communes avec les Laïques.

Qu'y a-t-il de particulier à observer en la Communion d'un Ecclesiastique Malade ?

Il faut , si la maladie le permet , luy faire ses Cheveux , sa Tonsure , sa Barbe , luy couper les ongles , laver ses mains , le revêtir d'une Sorane ou du moins luy mettre des manches de Sorane , des manchettes & un collet , avec un Surplis par dessus & une Etole blanche ou rouge (suivant l'usage du Diocèse) que l'on met en forme de Croix , le Diacre a l'Etole passée sous le bras gauche : le sous Diacre a le Manipule au bras gauche : les Clercs inferieurs ont le Surplis seulement , & pour le reste sont communiés à la façon des laïques. Il faut aussi preparer une Serviette pour mettre sur ses mains pendant la Communion , s'il a la force de se tenir sur son seant , sinon il sera couché decemment : enfin tendre la chambre & le lit du Malade de linge blanc.

Que doit faire le Malade avant la Communion ?

Outre les Preparations ordinaires il doit reciter à haute voix le *Credo* & le *Confiteor* : ou , s'il ne le peut faire , un clerc le dira en sa place. En suite il dira trois fois *Domine non sum dignus, &c.*

S'il y avoit nombre d'Ecclesiastiques qu'y auroit-il à observer ?

Il faudroit que tous accompagnassent le S. Sacrement avec un cierge allumé à la main , en sorte qu'une partie precedât & l'autre suivît le S. Sacrement ; les plus anciens & les plus dignes étant les plus prés.

Après que le Malade a recité le *Credo* & le *Cu-*
-ré

ré dit *Misereatur*, & *Indulgentiam*; ensuite le Clergé dira debout le *Te Deum* alternativement jusques au dernier verset: *In te Domine speravi*, &c. qui est dit par le seul Malade, lequel dit encore, *Domine non sum dignus*, lors que le Curé tenant le S. Sacrement est prêt de le Communier.

Après la Communion du Malade, que doit faire le Curé ?

Après avoir dit les Oraisons ordinaires si c'est la coutume il luy met le côté droit de son Estôle sur la tête, & recite sur luy l'Évangile de S. Jean; à la fin duquel il luy donne à baiser l'Estôle, & acheve en l'exhortant à l'action de grâces & resignation à la volonté de Dieu. Il est expedient que quelques Ecclesiastiques soient assidus auprès du malade, & qu'ils l'entretiennent de temps en temps de quelque chose de pieté & devotion: d'autres fois qu'ils recitent l'Office Divin près de luy, si la maladie le peut permettre: sur tout il ne faut manquer de faire la prière du matin & du soir à haute voix.

Qu'est-ce que le Curé doit observer pour l'administration de l'Extreme-Onction ?

Le Malade doit se Confesser s'il en a de besoin, & on prepare la Chambre, la Table, le Lit, & le Malade comme pour la Communion, excepté qu'on ne luy donne ni Estôle ni Surplis: il luy faut laver les parties qui doivent être ointes, & le dehors des Mains au Prêtre.

Le Clergé marchera au même ordre que pour le Viatique. Ils n'auront point de Cierges, ni de feu dans la Lanterne, ni de Sonnette, & on recitera les sept Pseaumes posément. Un de la compagnie

482 *V. P. Ch. VII. Sect. uniq. des dev. d'un Curé*
qui marchera le premier, portera la petite Croix & le Rituel, si ce n'est qu'il y ait deux Cleres, l'un pour la Croix, & l'autre pour le Rituel, qui marcheront tous deux en ce cas devant les autres.

Qu'y a-t-il à observer pour la recommandation de l'Âme ?

Il faut allumer deux Cierges, ou du moins le Cierge benit : si le Clergé y assiste, il est bon d'y être en Surplis. Celuy qui la fait en prend un & en revêt d'un le Malade (si on peut) & on le laisse mourir dans cet habit qui marque la netteté de l'ame pour paroître au jugement de Dieu. C'est l'habit de Religion à l'Ecclesiastique qui est *in sacris*, comme celuy d'un Ordre l'est à un Religieux qui veut mourir dans son habit. Il prend aussi l'Etole violette, donne de l'eau benite au malade, aux assistans, & en jette sur le Lit & par la Chambre, luy fait baiser la Croix, & tenir le Cierge allumé s'il se peut, puis il commence les Litanies, & autres prieres à genoux. Si le Malade est pressé du mal, plusieurs de ses Confreres peuvent à même temps faire la recommandation de l'ame ; car l'un peut dire la Passion, l'autre les Litanies, un autre faire des actes de foy, d'esperance, &c. d'autres luy feront baiser la Croix, &c.

Notez que les Prêtres ne doivent communément toucher le malade pour le remuer ou ordonner qu'on le remue, crainte qu'il n'en arrive quelque accident.

Que doit observer le Curé lors que l'Ecclesiastique est decedé ?

Le corps doit être lavé par un ou deux Eccle

-siastiques dans toute la decence & reverence possible avec des herbes odoriferantes , & ensuite revêtu de ses habits ordinaires & Sacerdotaux dont le Manipule , Estôle, & Chasuble doivent être de couleur violette. Si c'est un Diacre on luy donne tout ce qu'il doit avoir quand il sert à l'Autel avec la Tunique de violet , le même aux Soudiacres : aux Acolites & autres on met une Sotane , un Surplis , & un bonnet en tête. On laisse le visage découvert aux uns & aux autres : & on leur met une Croix en main , & non un Calice; les laissant ainsi pour l'ordinaire exposés à la vue du Peuple.

Tout étant prêt , deux Ecclesiastiques viennent pour demeurer auprès du corps , & après avoir observé en entrant ce qui a été dit en ce chap. des Funerailles , ils recitent l'Office des Morts & autres prières alternativement , & ces Ecclesiastiques sont changez de temps en temps; d'autres venant prendre leur place , qui en entrant disent debout le *De profundis* alternativement & continuent l'Office des Morts.

Qu'y a-t-il encore de particulier à observer aux Obsèques d'un Ecclesiastique ?

Chacun doit porter ceux de son Ordre : & ainsi les Prêtres doivent porter les Prêtres ; les Diacres les Diacres , en Surplis seulement. Il y a des Eglises ou les Pasteurs sont revêtus d'Aubes & d'Estôles Diaconales. D'autres le font porter par des Laïques & se contentent d'être aux quatre coins du Cercueil ou Poile ; mais tout cela se fait à ceux qu'on enterre en Laïques , c'est à dire la face couverte.

On doit porter les pieds les premiers, & quand on le pose à l'Eglise on tourne les pieds vers la porte de l'Eglise. Ceux qui ne sont pas Prêtres, sont tournez comme les Laïcs. Les Torches doivent être portées par des Ecclesiastiques ou par de petits Escoliers. Si elles sont portées par ces premiers, ils feront autour du corps, ou au moins une partie, & les Chandeliers aussi, excepté les deux de la Croix qui vont devant le Clergé.

Après qu'on a chanté la Messe, ou, si on n'a pas pû en chanter une, après avoir chanté l'Office solennel, & dit *non intres*, après le Répons *Libera me*, les Encensemens, Aspersions, & Oraisons, comme il est marqué au Rituel, on fait marcher la Croix & suivre le reste du Clergé; puis on leve le corps pour le porter au Tombeau, en disant : *In paradisum.*

Le Célébrant y ayant dit toutes les Oraisons, les quatre qui ont porté le corps le descendent respectivement & également dans la fosse, & ayant fermé la Biere sans ôter les habits Ecclesiastiques, mais seulement les coussins, après luy avoir mis les bras en forme de Croix, le célébrant jette la terre dessus par trois fois disant: *De terrâ plasmasti me, &c.* puis les quatre qui ont porté le corps prennent chacun une pelle & se mettent aux quatre coins on font autant de monceaux de terre, & la jettent sur la fosse posément & avec reverence.

Quel est le lieu ordinaire où l'on doit enterrer les Ecclesiastiques ?

Le Cimetiere auprès de la Croix, & ce lieu devroit être destiné pour enterrer seulement des Ecclesiastiques.

Quelle seroit la Maniere convenable de sonner

1. Il faudroit distinguer la Sonnerie pour un rêtre d'avec celle des laïques. La Maniere convenable de le faire seroit de sonner toutes les cloches à chaque Lez ou châte coup, qui commenceroit par les tintées, & finiroit par le son le routes en volée. L'on tinte neuf fois toutes les cloches comme en confusion pour ne pas faire un quarrillon semblable à celuy des Fêtes, donnant un coup de châteune alternativement, comme si l'on vouloit figurer, quand il y auroit par exemple quatre cloches, *fa, ré, mi, ut*, ou comme pour chanter, *ré, fa, ut, mi*, & entre châte coup l'espace d'un *Gloria Patri*: le reste du Lez ou du Glas se sonne en volée, soit qu'il dure demy-heure ou un quart d'heure.

2. Il seroit bon de sonner un glas aussi-tôt que le Prêtre est decedé, s'il ne mouroit pas la nuit après l'*Angelus* du soir: & ensuite du salut Angelique toutes les fois qu'on le sonne, jusques à ce que le corps soit en terre, l'espace de demy-heure. Devant que commencer l'Office des trois Nocturnes, ou la veille ou le jour de l'enterrement, on sonneroit trois coups, châteun d'un quart d'heure, avec l'intervalle d'un demy-quart d'heure: & le dernier coup serviroit pour avertir au commencement de Matines & Laudes.

3. Demy-heure avant la ceremonie on sonne un grand coup, qui sert pour assembler le Clergé: & que le Clergé sort de l'Eglise pour aller porter le corps on sonne le second: & quand on porte le corps à l'Eglise on sonne le troisieme.

4. Quand la Messe est finie, on sonne le dernier

486 *V. P. Ch. VIII. Cond. d'un Curé à l'égl. &c.*
coup : commençant par les tintées, & finissant en
volée jusques après l'enterrement.

CHAPITRE VIII.

CONDUITES

D'un Curé à l'égard de son Eglise.

SECTION I.

Des Images, Reliques, & Autels fixes
& Portatils.

- Des Images des Saints. **A** l'égard des Images des Saints que l'on expose dans l'Eglise, qu'est-ce qu'un Curé doit observer?
1. Qu'il y ait au lieu le plus eminent de son Eglise, un Crucifix en relief qui soit bien fait, avec les Images de la Vierge & de S. Jean aux deux côtez s'il se peut.
 2. Qu'il y ait un Tableau au dessus du Maître-Autel, & sur les petits, autant que faire se pourra.
 3. Qu'il y ait dans son Eglise l'Image du S. Sacrament, qui soit placée au côté droit du saint Sacrament.
 4. De voiler toutes les Images durant le saint Temps de la Passion.
 5. Il doit procurer aussi, que non seulement

dans son Eglise, mais encore sur les portes des maisons, & aux coins des ruës, l'on élève quelque Image taillée de la sainte Vierge, exhortant tous les habitans à mettre leurs personnes & leurs biens sous sa protection.

A l'égard des Images des Saints, qu'est-ce qu'il doit éviter ?

1. Qu'il n'y en ait point qui paroissent indecentes & ridicules, soit par leur forme soit par leur antiquité, & s'il s'en trouve quelques-unes, il doit l'enterrer en quelque endroit de l'Eglise; ou s'il la brûle, il doit mettre les cendres dans une fosse bien fermée.

2. Qu'il n'y en ait point qui puisse offenser les yeux chastes par sa nudité & sa représentation profane.

3. Qu'elle ne soit aussi enrichie, ni accommodée d'une manière profane.

4. Que même elle ne soit chargée de Medailles, Chapelets, *Agnus Dei*, & semblables choses.

5. Que les figures des Saints ne soient couvertes communement d'aucuns vétemens, comme seroient Manteaux, Chapeaux, Colets, &c.

6. Qu'on ne mêle point avec les Images des Saints aucunes Peintures profanes; ou qui représentent des hommes vivans, de quelque qualité qu'ils soient.

6. Qu'on n'expose aucune Image nouvelle, ou Tableau qui ne soit approuvé & benit auparavant, de l'autorité de l'Evêque.

8. Qu'on n'en grave aucune sur le pavé ni aucune Croix; crainte qu'on ne les foule aux pieds.

9. Qu'il n'expose jamais le tableau d'une per-

-sonne morte sous pretexte de sainteté, à moins que le S. Siege ne l'ait Canonisée ou beatifiée.

10. Qu'on ne tire des Eglises les Images des Saints pour les porter dans les rues ; qu'on ne les plonge dans l'eau ; & qu'on ne fasse quelque autre action indecente, & superstitieuse pour obtenir quelque grace.

Enfin que dans la veneration des Saintes Images on ne commette aucun abus, ni scandale.

Des
Reli-
ques.

A l'égard des RELIQUES DES SAINTS, qu'est-ce qu'un Curé doit observer ?

1. Les faire approuver par son Evêque, s'il les reçoit nouvellement : ou s'assurer de leur approbation precedente, si elles sont dans son Eglise depuis long-temps.

2. Qu'elles soient tenuës en un lieu propre & decent, qui soit richement orné, & qui soit fermé à une clef que luy seul maniera & gardera.

3. Qu'il y ait (si faire se peut) une lampe qui brûle jour & nuit.

4. Qu'elles soient conservées dans l'Eglise même, au chœur, à côté de l'Evangile, ou du moins en un lieu retiré dans la Sacristie, orné decemment.

5. D'avoir par écrit les noms des Saints, & les approbations des Reliques, par qui, &c.

6. De faire benir leurs Chasses si elles n'étoient déjà benies.

7. D'en faire l'office aux jours de leurs festes avec permission de l'Evêque.

8. De les exposer au peuple les grandes festes, & le jour qu'on en fait memoire, sur un Autel où il y ait quelque cierge allumé.

9. De les leur faire baiser toujours au travers d'un verre ou d'un voile.

10. De les faire porter par des Ecclesiastiques qui soient *in sacris* & qui soient revêtus de Tuniques ou Dalmatiques, ou du moins d'Aubes blanches quand on les veut porter en procession, & non par des Laïques.

11. D'enseigner souvent au peuple la maniere & le culte dont il faut honorer les Saints & leurs Reliques, tâchant de leur imprimer le respect, & la confiance qu'ils doivent avoir pour elles, leur proposant la verité de leurs miracles, leur sainteté, & leur puissance auprès de Dieu, mais sur tout les portant à l'imitation des vertus des Saints dont ils honorent les ossemens, & les retirant des abus ordinaires qui se commettent en ces occasions.

A l'égard des SAINTES RELIQUES, que doit éviter un Curé ?

1. De ne point exposer des ossemens sacrez qui ne soient reconnus par l'autorité de l'Evêque,

2. De ne les laisser toucher, ou porter par des Laïques.

3. De ne point tirer du profit temporel de leur exposition, & ne convertir en son propre usage les aumônes des fideles, mais en la décoration des saintes Reliques.

4. De ne les laisser tenir dans les maisons particulières, autant qu'il se pourra, & ne permettre qu'elles restent dans des lieux profanes.

5. De ne les exposer au peuple trop souvent, & ne les faire baiser à nud qu'aux Ecclesiastiques.

6. De ne les transporter, ou laisser exposées sans lumière.

7. De ne souffrir que le peuple s'attache à plusieurs superstitions touchant le culte des saintes Reliques : comme d'allumer certain nombre de chandelles, reciter certain nombre de prières & non plus ni moins, de faire vœu assez légèrement, de faire dire des Messes & des Neuvaines pour sçavoir l'évenement de quelque chose future, avec une infinité d'observations ridicules & superstitieuses.

8. De ne tolérer qu'on aille en Pèlerinage à dessein d'honorer les Reliques des Saints en des lieux si éloignés qu'on soit contraint d'y rester pour coucher, ou qu'on soit obligé de marcher de nuit, & bien moins qu'on y conduise des animaux, pour leur y faire faire plusieurs tours au dehors ou au dedans de l'Eglise, toutes ces choses étant remplies de superstitions & même d'impieré.

9. Enfin de n'en donner aucune partie à qui que ce soit sans la permission de l'Evêque, faisant toutes les diligences que personne ne les dérobe, ou les enlève pour les transporter en d'autres lieux, ce qui est un sacrilège.

Touchans les AUTELS, qu'est-ce qu'un Curé doit observer ?

1. Pour les Autels fixes, il doit prendre garde s'ils sont consacrés, & sous quel titre.

2. S'ils ont une hauteur convenable, sçavoir de trois pieds & deux ou trois pouces, & une longueur d'environ sept pieds pour les médiocres, ou de huit à neuf pieds pour les plus longs : s'ils

Seff. I. Des Images, Reliques, & Autels, &c. 497
sont larges de trois pieds, & épais de sept à huit
pouces.

3. S'il y a des saintes Reliques enchassées dans
un petit sepulchre taillé au devant des Autels, où
elles soient bien fermées & scellées.

4. S'il y a un trou en façon de Piscine dans le
mur au côté de l'Épître.

5. S'ils n'ont point été remuez, ou si l'on n'a
point ôté les Reliques, dont ils étoient garnis; au-
quel cas, suivant l'opinion de quelques-uns, ils
perdent leur consecration.

6. S'ils ne l'ont point perduë par un de ces trois
accidens, 1. *Si enormiter ledatur altare.* 2. *Si sigil-
-lum Reliquiarum frangatur.* 3. *Si mota sit junctura
quâ mensa stipiti adheret.*

*Pour les AUTELS PORTATILS, que doit-il ob-
-server?*

1. S'ils sont longs de seize pouces, larges de
treize, ou au moins de douze sur quinze pouces,
& épois d'environ un pouce, & bien entiers, &
s'ils ne sont point remastiquez, parce qu'en ce cas
il faut les casser entierement.

2. S'ils sont consacrez, & par qui, &c.

3. S'ils sont couverts ainsi que les fixes d'une
toile cirée, afin qu'ils ne soient touchez par les
Laïcs.

4. S'il y a des saintes Reliques à qui on n'a point
touché de puis que l'Evêque les y a enfermées.

5. S'il y a cinq Croix taillées sur la superficie de
la pierre.

6. S'ils ne sont point notablement cassez, c'est
à dire si la rupture comprend l'une des Croix, au-
quel cas ils perdent leur Consecration.

7. S'ils sont de pierre naturelle & solide, & non composez d'aucune matiere, ciment, mastic, ou autres artifices, quelque dure qu'elle puisse être.

8. Si l'on a la licence de l'Evêque, & même par écrit, pour s'en servir.

9. S'ils sont enchassez en un chassis de bois de Chesne ou de Noyer, & avancez deux ou trois pouces près le bord de l'Autel, & un peu relevez par dessus.

Le Curé ou le Sacristain à quoy doit-il encore prendre garde touchant les Autels?

1. Que les Autels fixes ou Portatils ne soient point mal placez, comme s'ils étoient sous une Chaire de Predicateur ou sous une Orgue.

2. Que le Maître Autel soit élevé plus que les autres; parce qu'il doit avoir trois degrés.

3. Qu'il y ait au pied de chaque Autel un marche-pied de bois, un peu plus long que l'Autel & large de deux pieds & demy, qui soit bien ferme & uny.

4. Qu'il y ait une Balustre au tour, ou bien devant, de la hauteur de deux pieds & un quart, pour y donner la S. Communion, lequel en soit distant de dix ou douze pieds.

5. Qu'il y ait s'il se peut les utensiles necessaires pour celebrer sur chaque Autel, comme sont deux nappes de la longueur & largeur de l'Autel, qui soient couvertes d'une troisième nappe qui pende des deux bouts à demy pied environ de terre, une Image peinte sur de la toile ou en relief, ou contre le mur, un Crucifix en relief & amovible, un Canon, l'Evangile S. Jean, deux Chand-

Seçt. I. Des Images, Reliques, & Autels, &c. 493

-liers, un Couffin, un Tapis pour couvrir les nappes, un Parement d'Autel qui soit honnête, un chafis de bois tout simple pour y attacher ferme le Parement, une Serviette pour essuyer les doigts du Prêtre, une niche dans le mur pour y mettre les burettes, & le Bassin, une Sonnette, un Chandelier au côté de l'Epître pour l'elevation: enfin un clou pour y mettre le bonnet du Prêtre en bas & hors la vuë du peuple, & que toutes ces choses soient tenues proprement & dans leur integrité.

Pour la Demolition ou Profanation d'un Autel, que faut-il observer ?

Il faut pour cela en avoir un billet par écrit de l'Evêque, & puis on procédera avec les ceremonies suivantes.

1. S'il y a des Reliques & Images on les transporterà en procession au lieu designé par l'Evêque.

2. Le Prêtre qui sera député de l'Evêque, se mettra à genoux devant l'Autel qu'on veut profaner, & fera sa priere, récitant *Pater, Ave*, & l'oraison du Saint auquel il est dédié.

3. En suite il découvrira l'Autel de tous côtez, & tirera la pierre avec telle adresse, quelle ne soit point cassée.

4. Il la lavera, & essuyera, & jettera l'eau dans la Piscine & fera tout le reste qui est prescrit dans le Pontifical.

A l'égard des Autels, que doit éviter le Curé ?

1. Qu'ils ne soient touchez à nud par des Laiques.

2. Qu'on n'y marche pas dessus.

3. Qu'on n'y pose rien de profane dessus, comme des armoiries, livres, &c.

4. Qu'on n'y celebre point s'il y a quelque doute de leur Consécration sans un Autel portable dessus.

5. Qu'ils ne soient exposez aux approches du peuple, en telle sorte que le Prêtre ne puisse être veu en face s'il le peut.

6. Qu'il n'y ait aucune Chappelle & Autel domestique dans l'enclos de sa Parroisse, tant que faire se pourra; & au cas qu'on eût eu licence de l'Evêque, il doit prendre garde si tout ce que l'on vient de marquer touchant les Autels s'y observe exactement, sur tout si l'on n'y commet point de profanation, comme il est assez ordinaire.

SECTION II.

De la juste Mesure des Ornemens & des vaisseaux sacrez.

P*eut-on prescrire une juste mesure de tous les ornemens d'Eglise ?*

Quoy qu'il n'y ait pas d'obligation à un Curé de suivre à la lettre, & de point en point une Mesure dans les Ornemens de son Eglise, parce que cela dépend de sa prudence, qui doit s'accommoder à la Taille des personnes, qui s'en peuvent servir : néanmoins on marquera ici en abrégé leur mesure plus ordinaire suivant qu'elle est designée

Seçt. II. De la juste mesure des Ornem. &c. 495
dans le parfait Ecclesiastique, & dans quelques autres Auteurs; ausquels on peut se conformer.

Nous reduisons ici pour ce sujet les différentes Mesures étrangères aux nôtres, comme sont les coudées, palmes, & onces; & les Cannes, pans, & doigts en Aulnes, Pieds, Ponces, & Lignes; à cause que les autres Mesures ne nous sont pas si connues. L'Aune est composée de trois pieds, sept pouces, six lignes: le Pied a douze pouces: le pouce a douze lignes: la Ligne a la largeur d'un grain de froment commun.

DES HABITS ET ORNEMENS SACRÉZ.

Du *SURPLIS* de moyenne grandeur, la *hauteur* peut être de deux pieds, dix pouces, six lignes: l'*Amplitude* aura quatre Laizes, chacune de trois quarts d'aune: les *Manches* fermées auront d'amplitude trois quarts d'aune & demy; & de hauteur, trois quarts d'aune. Six Aulnes moins un quart de toile large de trois quarts feront un Surplis. S'il n'est pas de cette grandeur il doit aller jusques au dessous du genoux.

DE L'AMICT.

La *hauteur* peut être de deux pieds, & la *largeur* de deux pieds & demy, ou deux pieds & deux tiers. Il faut quatre œilllets aux quatre coins: deux cordons longs d'une aune: & une croix au milieu, d'un pouce en carré.

DE L'AUBE.

La *longueur* peut être de quatre pieds & demy: la *largeur* de douze pieds par le bas: la *longueur des Manches*, de deux pieds; leur largeur aux épaules, d'un pied quatre pouces, en étraicissant jus-

qu'au bout ; qui peut avoir d'ouverture huit pouces : *le tour du col*, un pied & demy ; *la fente de devant*, huit pouces. Notez que l'on peut faire quelque petit ouvrage au tour du col, & au bout des manches, & même attacher quelque petite dentelle au bas. Selon d'autres la longueur de l'*Aube* peut être de cinq pieds : & il y faut une agrafe ou deux cordons pour l'attacher par le col.

DE LA CEINTURE.

Sa longueur peut être de huit à neuf pieds, & les houpes de trois à quatre pouces.

DE LA CHASUBLE.

Sa longueur par derrière peut être de quatre pieds trois pouces, *sa longueur* au devant de quatre pieds : *sa largeur* par derrière sur les épaules de deux pieds quatre ou cinq pouces, & par le bas la même chose qu'aux épaules : *sa largeur* au devant de la poitrine au plus étroit de quatorze à quinze pouces, *sa largeur* au devant par le bas de deux pieds un pouce plus ou moins ; la Croix étant comprise en ces dimensions, laquelle peut avoir de largeur huit pouces & les croisons auront de longueur six pouces : la longueur des cordons pour l'arrêter en dedans, aura trois pieds huit pouces.

DE L'ESTOLE.

Sa longueur peut être de neuf pieds ou quatre pouces moins : *sa largeur* de trois pouces & demy ou quatre pouces ; & *la largeur des Pattes* par le bas, de huit pouces ; qui ne montent guere avant que de se rétraicir, à la hauteur aussi de huit pouces : la Croix de chacune aura quatre pouces en quarré.

DU MANIPULE.

Sa longueur peut être de trois pieds & quatre pouces :

Sc. Et. II. De la juste mesure des Ornem. Et. 497
pouces : sa largeur comme celle de l'étôle. Les extrémités seront garnies de franges, & de Croix comme l'étôle, qui en a trois. Il peut être arrêté avec un bouton, ou avec deux petits cordons d'un pied de long cousus au dedans, avec lesquels on l'attachera au dessous du coude.

DE LA DALMATIQUE.

Sa hauteur peut être de trois pieds quatre ou huit pouces : *sa largeur* aux épaules, de trois pieds neuf pouces ; celle d'en bas, de deux pieds sept pouces ; celle des manches de dix pouces ; celle des bandes, de six pouces : *les Manches* doivent être plus larges que celles de la Tunicelle, & à l'ouverture du côté gauche il faut une frange à la Bordure. Selon d'autres : sa longueur au dessous des manches jusqu'au bas sera de deux pieds huit pouces : la largeur des manches d'un pied. Elles descendront à quatre doigts du poignet. La largeur des Bandes devant & derrière sera de cinq pouces, quatre lignes.

DE LA TUNICELLE.

Elle peut être semblable à la Dalmatique, excepté la frange. Selon d'autres les manches peuvent être plus longues & plus étroites que celles de la Dalmatique.

DE LA CHAPPE.

Sa longueur par devant peut être de quatre pieds, quatre ou six pouces ; sa longueur par derrière de même : sa rondeur est le demy rond : la largeur de l'Orfroy de huit pouces, & la hauteur du Chaperon de vingt pouces. Selon d'autres la longueur de la Chappe par devant peut être de quatre pieds huit pouces, & huit pouces moins par derrière :

498 *V.P.Ch.VIII. Cond. d'un Curé à l'égl. &c.*

Et si le Chapperon est attaché au dessous de l'orfroy sa hauteur sera d'un pied, & quatre pouces.

DE LA BOURSE DES CORPORALIERS.

Sa hauteur peut être de huit à neuf pouces, & *sa largeur* de sept à huit : la longueur de la Croix de six à sept pouces, & les Croisens de quatre à cinq pouces & demy.

DU VOILE DE CALICE.

Sa longueur, & largeur peut être de demy aulne ou de deux pieds en quarré sans Croix au milieu, ni au bord.

DU PURIFICATOIRE.

Sa longueur peut être de quinze à dix-huit pouces, & *sa largeur* de neuf à douze pouces.

DE LA PALLE.

Sa grandeur peut être de six pouces en quarré. Il y faut aux quatre coins, quatre petites houpes.

DU CORPORAL.

Sa quarrure peut être de dix-huit à vingt pouces, sans dentelles, & avec une petite Croix sur le milieu à deux doigts proche le bord. On doit plier les Corporaux, en sorte que toutes les extrémités soient en dedans, & ne paroissent point, ayant au milieu un quarré pour le Calice, & un semblable pour l'hostie.

DE L'ESSUYE MAIN.

Sa longueur peut être de deux pieds & huit pouces : *sa largeur* de deux pieds, quatre pouces : au bord on peut mettre une dentelle.

DU COUSSIN.

Sa longueur peut être d'un pied & demy, & *sa largeur* d'un pied. L'on peut mettre aux quatre coins, quatre houpes ; sans Croix au milieu.

Señ. II. De la juste mesure des Ornem. &c. 499
Selon d'autres, sa longueur peut être d'un pied,
quatre pouces.

DES VAISSEAUX SACREZ
& utensiles de l'Autel.

DU CALICE

La hauteur des grands Calices peut être de onze à douze pouces. *La Coupe*, par proportion peut avoir de hauteur trois pouces & demy : le Diametre de même. Le Diametre *du pied* six pouces & demy ; il faut sur le pied une petite Croix. La Coupe doit être un peu plus étroite au fond, d'ou elle s'élargit un peu jusques au bord. Elle doit avoir le bord plus mince que le reste. Il est mieux aussi que le nœud du Calice soit uny. *La Patene* peut avoir six ou huit pouces de Diametre.

Les petits Calices peuvent avoir de hauteur jusqu'à la Coupe, sept, huit, ou neuf pouces : *la Coupe* peut avoir de hauteur trois pouces, & trois ou quatre lignes : *le Diametre* de la Coupe, trois pouces quatre lignes ; *le Diametre* du pied cinq pouces deux ou trois lignes. Il faut sur le pied une petite Croix gravée.

DE LA PATENE.

Elle doit être plus mince vers le bord pour recevoir plus aisément les fragmens : & doit avoir une petite concavité qui s'enfonce d'une ligne dans le bord de la Coupe du Calice. Il n'y faut point de graveure, ni dedans, ni dehors. Le Diametre de *la Patene* des petits Calices peut être de cinq pouces & demy.

DU CIBOIRE.

Il peut avoir le pied de la hauteur de six pouces : la coupe, de trois : le diamètre de cinq : le pied d'autant : & la Croix qui est au dessus de deux pouces.

DU SOLEIL.

La hauteur du pied peut être de neuf à dix pouces : le Diamètre des Cristaux, de trois pouces & trois lignes : au dessus du Soleil une Croix qui ne passe les rayons que de son travers. *Selon d'autres* la hauteur du pied du plus petit Soleil doit être de huit pouces : le Diamètre des Cristaux, de deux pouces huit lignes. L'un des Cristaux sera attaché au Soleil : l'autre sera arrêté de l'autre côté par une petite charniere, & se fermera avec un petit crochet, ou une broche d'argent.

DE LA CROIX D'AUTEL.

Sa hauteur peut être de deux pieds : & doit paroître tout à fait au dessus des Chandeliers. Il ne faut point mettre de teste de mort aux pieds du Crucifix.

DES CHANDELIERS.

La hauteur des grands Chandeliers de l'Autel peut être de deux pieds & demy : celle des moindres de deux pieds. Pour celle du grand Chandelier à côté de l'Espître, elle peut être de cinq pieds : & selon d'autres, de cinq pieds & quatre pouces.

Table des Mesures.

SECTION III.

Des Confréries & Indulgences.

A L'égard DES CONFRÉRIES, qu'est-ce qu'un
Cure doit observer ?

1. Qu'elles soient erigées en son Eglise par l'autorité de l'Ordinaire, & qu'elles ayent de bons & salutaires réglemens, approuvés par le meme Ordinaire.

2. Que personne n'y soit receu qui ne soit bien instruit de leurs réglemens & statuts.

3. Qu'on n'y reçoive point des pecheurs publics, ni de ceux qui seroient en mauvaise reputation comme d'être Impudiques, Larrons, Usuriers, Yvrognes, & autres.

4. Que les Recteurs des Confréries ayent soin de faire acquiter les Messes, & autres services de fondation, ou de devotion à tel lieu, & à telle heure, qu'ils ne soient préjudiciables à l'Office Paroissial.

5. Qu'il y ait dans la Chapelle des ornemens pour le service Divin, & des vaisseaux sacrés pour la célébration de la Messe.

6. Que tous les Confrères tâchent de vivre chrétiennement & exemplairement : & que chacun en particulier régle & s'étudie à sanctifier toute sa famille.

7. Que si quelqu'un des Confrères vient à tomber dans quelque vice notable, & scandaleux, il

302 *V. P. Ch. VIII. Cond. d'un Curé à l'ég. &c.*
soit averti charitablement par plusieurs fois ; &
s'il ne donne aucune esperance d'amendement , il
soit effacé du rôle des Confrères,

8. Que les Confrères s'assemblent quelquefois
pour conférer entre eux des moyens d'affermir l'é-
tablissement de la Confrérie , & d'y procurer l'a-
vancement spirituel de tous les Confrères.

9. Que le jour de la feste du saint Patron tous
les Confrères fréquentent les Sacremens , & qu'ils
les reçoivent plus souvent que les autres , des-
quels leur bon exemple les doit faire discerner,

10. Qu'ils ayent soin de se visiter les uns les
autres quand ils sont malades , de se soulager
& d'exercer principalement entre eux les œuvres
de misericorde dans leurs nécessités corporelles &
spirituelles , comme étant membres d'un même
corps,

11. Qu'ils ne soient receus s'ils ne sçavent au-
paravant les mysteres de la Foy, l'Oraison Domi-
nicale , le salut Angelique, le Symbole, les Com-
mandemens de Dieu , & de l'Eglise, & les autres
choses nécessaires à salut.

12. Qu'on n'y exige pas trop grande somme
d'argent pour y recevoir des Confrères.

13. Que les Recteurs des Confréries rendent
compte annuellement , & qu'ils ne divertissent pas
l'argent qu'ils reçoivent pour la Confrérie à d'au-
tres usages qu'à la decoration de la chapelle , &
au service de leur confraternité.

14. Qu'ils ne fassent aucune quête sans permis-
sion des Superieurs par écrit.

15. Qu'ils vivent chacun sans reproche dans
leur profession en imitant le Saint qu'ils ont choisi
pour leur protecteur.

Section III. Des Confreries & Indulgences. 503

16. Qu'ils établissent peu d'Officiers parmy eux, & seulement un Recteur, un ou deux Assistans, un Procureur, & un Chapelain, qui soient changés de temps en temps selon les réglemens de la Confrerie, &c.

Les Fonctions de ces officiers, quelles sont-elles ?

Le Recteur doit avoir le soin general du bien spirituel, & temporel de la Confrerie, tenir la main que les réglemens soient exactement observés, & qu'il ne s'y glisse aucun abus dans la suite du temps.

Les Assistans doivent veiller exactement sur tout ce qui se passera parmy les Confrères, en donner avis au Recteur, & luy prêter les mains pour executer ce qui sera à faire.

Le Procureur doit avoir soin du temporel en particulier, des mises & des receptes, satisfaisant aux charges de la Confrerie, n'employant rien sans le consentement du Curé, & des Officiers, & procurant que la Chapelle soit ornée selon l'ordre & les solemnités de l'Eglise.

Le Chapelain doit tenir toujours la Chapelle nette, & l'Autel propre, & paré d'Ornemens selon les couleurs de l'Eglise, & selon la solemnité des festes, sans permettre qu'aucun laïque en approche, fermer luy-même les ornemens de la Confrerie, & en acquiter les charges & les devoirs spirituels.

Quelles Confreries est-il plus à propos qu'un Curé fasse établir dans son Eglise ?

La Confrerie du S. Sacrement, celle du Rosaire ou Scrupulaire, celle de S. Charles pour les malades, &c.

Qu'est-ce qu'il doit éviter à l'égard des Confreries ?

1. Que les services qui s'y font les Fêtes & Dimanches ne détournent pas les Confrères de la Messe Parroissiale, & des autres offices d'obligation : car il seroit bon qu'on ne fit des Offices dans les Confréries qu'après ceux de la Paroisse, pour y rendre à Dieu les premiers devoirs.

2. Qu'il ne se fasse point en leur Messe d'eau bénite, ni de pain benit du moins qui soit excessivement grand, ou qu'il y en ait plusieurs pour une fois, puis qu'il s'y commet toujours des abus.

3. Que l'on n'expose point le tres-saint Sacrement de l'Autel dans la Chapelle de la Confrerie le jour de la fête de la Paroisse, moins encore aux autres jours de fêtes des Patrons de la Confrerie, mais seulement une fois le jour de la feste principale du Patron de la Confrerie sur le Maître Autel de l'Eglise de la Paroisse ; & que ce jour les Confrères ne s'appliquent pas aux dissolutions mondaines comme jeux, danses, banquets, foires, promenades, mais qu'ils soient assidus à l'Eglise pour y adorer le saint Sacrement, chacun son heure, & pour y entendre l'Office Divin & la Predication.

4. Qu'aux processions qu'ils font, ils ne commettent point de débauche, ni de profanations, mais qu'ils y aillent marchans deux à deux modestement séparés du gros de la Paroisse, & revêtus simplement de leurs habits, sans porter ni faire porter à des laïques les reliques des Saints.

5. Qu'il ne se fasse aucun festin aux dépens de la Confrerie.

6. Qu'on n'employe pas les deniers communs de la Confrerie en autre chose, qu'à l'entretien du

Section III. Des Confreries & Indulgences. 305
service Divin , & en aumônes charitables envers
les Confrères.

7. Qu'aux ornemens de l'Autel & aux Tableaux de la Chapelle, ils n'y fassent attacher des représentations ridicules des choses qui servent à leur vacation.

8. Qu'à l'élection des Officiers il ne se fasse de grands frais, & inutiles dépenses , & qu'ils y appellent le Curé pour l'autoriser , aussi bien qu'à la reddition des comptes.

9. Qu'ils ne fassent rien innover dans leurs statuts sans la permission des Supérieurs Ecclesiastiques.

10. Qu'ils n'ayent aucune envie les uns contre les autres , bien moins qu'ils se plaignent avec scandale & mauvais exemple , mais qu'ils vivent tous dans une chrétienne union , & dans une parfaite observance de leurs réglemens.

A l'égard DES INDULGENCES, qu'est-ce qu'un Curé doit observer ?

1. Il ne doit jamais en demander au saint Siège pour quelque motif supposé , ou pour quelque intention sordide , & profane.

2. N'en publier aucune sans le visa de son Evêque, & ne s'en servir jamais quand le temps concédé est expiré.

3. Il peut en demander , quand son Eglise n'en a point , à nôtre Saint Pere le Pape , selon le conseil de son Evêque, ou celle de quarante jours à son Evêque même.

5. Il doit enseigner à son peuple toutes les conditions nécessaires pour les gagner , non seulement celles qui sont portées par les Bulles , mais

DES
INDUL
GEN-
CES.

encore celles que Dieu demande pour dispositions; dont la 1. est une grande humilité, par laquelle on se reconnoit indigne de rien endurer de meritoire pour satisfaire à ses pechés. La 2. est le desir sincere qu'on a de les gagner pour satisfaire plus parfaitement à Dieu par l'application des merites de son Fils, pour avoir plus d'union avec Dieu, & luy être plus agreable. La 3. est l'éloignement de toute affection au peché non seulement mortel mais même veniel. Le Curé enseignera les autres, avec les intentions qu'il faut avoir.

SECTION IV.

Des Chapelles domestiques.

A *L'égard des CHAPELLES DOMESTIQUES qui peuvent être dans la Paroisse, comment se doit comporter un Curé ?*

1. Il doit s'opposer autant qu'il peut à leur construction, ou si elles sont déjà bâties, il doit empêcher, qu'on n'y celebre la sainte Messe, en representant au Maître du lieu, combien ces sortes de Chapelles sont injurieuses à l'honneur de Dieu; combien elles sont préjudiciables à la paroisse par le mauvais exemple; qu'elles sont occasion de scandale aux autres par l'absence aux instructions qu'on fait dans l'Eglise; enfin combien l'Eglise a toujours reclamé contre cet abus.

2. Il doit se rendre extremement difficile pour y aller dire la sainte Messe, à moins d'une dernie-

Section IV. Des Chapelles domestiques. 507

de nécessité, ce qu'un Curé doit d'autant plus éviter qu'il est obligé de se rendre assidu à son Eglise. C'est pourquoy, comme nul Prêtre ne peut y celebrer sans violer les loix de l'Eglise à certains jours & festes, comme sont celles de Pasques, Pentecôtes, Toussaints, Noël, Epiphanie, Ascension, Trinité, Feste Dieu, Annonciation & Assumption de Nôtre-Dame, S. Pierre & S. Paul, S. Jean Baptiste, Dedicace, Patron & Titulaire de l'Eglise; le Curé n'y peut non plus celebrer aucun Dimanche ni jour de Feste chommée de l'année, ni aux jours que le peuple a droit d'exiger qu'il celebre dans l'Eglise.

3. Si pourtant l'Evêque pour une nécessité accorde ces Chapelles, & s'il y a quelque motif pressant qui oblige le Curé, ou quelque autre Prêtre d'y celebrer la sainte Messe, il doit 1. voir & lire la permission qu'on a du Supérieur. 2. Observer toutes les choses suiivantes: que cette Chapelle soit separée tant que faire se peut de tout autre bâtiment: qu'il n'y ait rien de profane dessus, ni dessous: qu'elle soit éloignée de toutes les escueries: que l'avenüe soit nette: qu'on n'y jette point les fumiers & balyeurs de la maison: qu'elle soit distante des Colombiers: qu'elle soit bâtie tournée s'il se peut vers l'Orient, & la porte vers le couchant: qu'il y ait un benitier à l'entrée de la Chapelle: que l'Autel soit fermé d'un petit balustre: qu'il y ait un Autel portatil posé sur la table de l'Autel: que l'Autel ait de hauteur par dessus le marche-pied environ trois pieds deux pouces, de largeur trois pieds, & de longueur sept pieds; sur lequel il y ait deux gradins hauts

508 *V.P.Ch.IX. Cond. d'un Curé en la visite*
 de six pouces , & larges de huit ; qu'il y ait trois
 Nappes , un Crucifix , deux Chandeliers , un Ca-
 non , un Evangile , toutes les utensiles de l'Autel
 pour celebrer , & tous les Ornemens necessaires,
 comme aux Chapelles de l'Eglise. 3. Remarquer
 & reprimer les irreverences qui s'y commettent
 souvent , obligeant un chacun d'être dans le res-
 pect & la modestie , & empêchant que person-
 ne y entre , si c'est un jour d'obligation , que
 ceux en faveur de qui a été donnée la permission.
 4. Il doit recommander aux propriétaires de
 telles Chapelles , d'y faire la priere en commun
 avec leurs domestiques matin & soir &c.

C H A P I T R E IX.

C O N D U I T E S

D'un Curé en la visite de son Evêque & Archiprêtre.

Que doit faire un Curé EN LA VISITE que son
 Evêque fait , après la premiere fois , en sa Par-
 roisse ?

1. Ayant reçu le mandement de son Evêque,
 qui luy en donne avis , il le publiera au plutôt au
 Prône de la Messe Parroissiale.

1. Il avertira ses Parroissiens , qui n'ont pas
 encore reçu le Sacrement de la Confirmation,

de se résoudre à le recevoir, & il les y disposera.

3. Il fera tous les *Preparatifs* nécessaires pour recevoir son Evêque en la Paroisse, qui sont 1. de faire nettoyer l'Eglise, & tout ce qu'il y a dedans: & de faire sonner les cloches la veille, & carillonner. 2. Il fera ajuster & parer l'Eglise, des plus précieux Ornemens, qu'il soit possible; ornant aussi les Autels; & rangeant toutes choses de la Sacristie selon la bien-seance requise: & même de faire applanir le Cimetiere. 3. Il preparera une table proche le Maître-Autel, qui serve de credence au côté de l'Espître, laquelle soit couverte d'une nappe blanche, & aussi un fauteuil proche de l'Autel contre la table de la credence. 4. Il mettra sur la même table un bassin & une aiguiere pleine d'eau qui soit fraîchement puisée, & s'il se peut commodement d'eau rose, avec une serviette blanche, pliée dessus, pour donner à laver à l'Evêque avant la visite du saint Sacrement. 5. Il tiendra prêt un encensoir, & navette avec de l'encens & la cueillete dedans, & du charbon allumé. 6. Il preparera le benitier, & de l'eau benite avec un aspervoir ou goupillon. 7. Il tiendra prête une riche Estôle blanche pour l'Evêque, & une noire pour servir pendant la priere pour les Trépassés. 8. Il mettra sur l'Autel trois nappes blanches avec les paremens solempnels & blancs, six Chandeliers, & six Cierges blancs, une Bourse, le Corporal dedans, & la clef du Tabernacle, le Messel sur le coussin au côté de l'Espître & marqué des signets, pour dire l'Oraison du S. Patron & autres, qu'il aura toutes préparées. 9. Il invitera des Ecclesiastiques voisins pour luy aider

510 V.P.Ch.IX. Cond. d'un Curé en la visite
à la cérémonie : & instruira deux Acolytes des
plus jeunes , (non pas des Laïques s'il se peut)
pour avoir soin l'un de l'encensoir , & l'autre du
Benitier ; celuy-cy se tiendra à la porte de l'E-
glise à main droite quand l'Evêque entrera ; &
tous deux iront devant la Croix quand la Pro-
cession marchera.

4. Il fera disposer un logis, ou une salle proche
l'Eglise , où l'Evêque puisse prendre ses Orne-
mens ; & l'Evêque s'y étant rendu & disposé , le
Curé & les autres Ecclesiastiques revêtus de Sur-
plis l'iront prendre Revêtu du Rocher , & d'une
Chappe blanche , & le conduiront processionnel-
lement à l'Eglise chantans le *Te Deum*.

5. Quand l'Evêque sortira du logis , le Curé
& tous les Ecclesiastiques le salueront d'une genu-
flexion , & quand il sera arrivé à la porte de l'E-
glise , le Curé fera étendre un Tapis à terre , en
suite il présentera l'Estôle blanche à l'Evêque , qui
l'ayant receüe , se mettra à genoux , & le Curé
sans se mettre à genoux luy présentera la Croix à
baïser , & l'Evêque s'étant relevé , le Curé luy
présentera l'Aspersoir en le baïfant & la main de
l'Evêque qui s'asperfera , & en suite les assistans
& le Curé baisera la main de l'Evêque & l'asper-
soir qu'il luy rendra. Ensuite le Curé ayant pris
la Navette des mains du Thuriferaire qui tiendra
l'encensoir , baisera la cueillere de l'encens qu'il
présentera à l'Evêque pour benir : disant *Benedicite
Pater Reverendissime* , & l'Evêque benira l'encens
à la maniere ordinaire , disant : *Ab illo benedicaris
in cujus honore cremaberis*. Cela étant fait le Curé
prendra l'encensoir de la main du Thuriferaire , &

se retirant deux ou trois pas , fera une profonde inclination à l'Evêque , & l'encensera de trois coups posément , après quoy il fera la même inclination , & rendra l'encensoir ; prenant garde à faire inclination profonde à l'Evêque , toutes les fois , qu'il luy présentera quelque chose devant & après , & les autres à luy faire genuflexion en passant & repassant devant luy.

6. Si le Curé veut faire la harangue , il la fera après avoir encensé l'Evêque , ensuite de laquelle il commencera le Cantique *Benedictus* du 6. ton fort posément , qui sera continué, & ne finira point que l'Evêque ne soit arrivé devant le Maître Autel.

7. Le *Benedictus* étant achevé, le Curé se leverra , & il entonnera le *℟. Ecce Sacerdos magnus*, & les autres répondront , & ensuite il dira au côté de l'Espître les Versets suivans, auxquels le chœur répondra , l'Evêque étant sur le faldistoire à genoux . *℣. Protector noster aspice Deus. ℞. Et respice in faciem Christi tui. ℣. Saluum fac servum tuum. ℞. Deus meus sperantem in te. ℣. Mitte ei Domine auxilium de sancto. ℞. Et de Sion tuere eum. ℣. Nihil proficiat inimicus in eo. ℞. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei. ℣. Domine exaudi orationem meam. ℞. Et clamor meus ad te veniat. ℣. Dominus vobiscum. ℞. Et cum spiritu tuo.*

OREMUS. Omnipotens sempiternus Deus qui facis mirabilia magna solus , pretonde super hunc famulum tuum *N.* & cunctas congregationes illi commissas spiritum gratia salutaris , & ut in veritate tibi complacens , perpetuum ei rorem tuae benedictionis infundas.

DEUS humilium visitator, qui eos paer-
na dilectione consolaris, praeinde societati gra-
tiam tuam, ut per eos, in quibus habitas, tuum in
nobis sentiamus adventum. Per Christum Dominum
nostrum. B. Amen.

8. Le Curé ayant achevé ces Oraisons, il commence l'Antienne en l'honneur du S. Patron, & pendant que l'on chante le Verset, l'Evêque se leve, monte à l'Autel, fait genuflexion, si le S. Sacrement y repose, ou inclination profonde s'il n'y est pas, baise l'Autel au milieu, & va au coin de l'Espître, où il dit l'Oraison en l'honneur du S. Patron, ensuite il retourne au milieu de l'Autel, & y chante : *Sit nomen Domini benedictum*, puis donne la Benediction solennelle, & fait publier les Indulgences, qu'il accorde par un du Clergé.

9. La Benediction étant donnée, & la recep-
tion de l'Evêque étant faite, il procede à la visi-
te, après avoir donné les avis, qu'il doit don-
ner, & le Curé luy aide à se dévetir de ses Or-
neimens précieux, & le revêst des noirs, faisant dresser pendant ce temps une representation dans le milieu du chœur pour la priere des Trépassés.

10. Le Curé va à la place du chœur avec les autres, qui quittent aussi leurs Chappes, s'ils en avoient pris au commencement.

11. L'Evêque étant sur le marche-pied de l'Autel, ou autre lieu commode devant la repre-
sentation entonne l'Antienne. *Si iniquitates*, & le Curé chante le *De profundis* du 8. ton avec les autres du chœur fort posément, pendant que l'Evêque est assis au fauteuil, & couvert, auprès de qui les Acolytes, qui tiennent le Benitier, &

l'encensoir

l'encensoir se vont placer un peu derrière à sa droite, & luy présentent l'encens pour le bénir. Le Pseaume fini l'on repete l'Antienne, & l'Evêque étant debout & découvert, dit *Kyrie eléison*, le chœur répond *Christe eléison*, & tous ensemble disent *Kyrie eléison*, l'Evêque dit *Pater noster*, & pendant qu'on le dit tout bas, il asperse trois fois vers la représentation, & encense aussi trois coups devant la même représentation : ensuite il continue les Versets, & l'Oraison *Deus qui inter Apostolicos*, seulement.

12. La priere pour les Trépassés étant achevée à l'Eglise, le Curé fait disposer la représentation au milieu du Cimetiere, en sorte que l'un des bouts soient à l'Orient, & l'autre à l'Occident, & l'on va au Cimetiere, tous les Ecclesiastiques suivans la Croix processionnellement, ayant commencé avant que de sortir de l'Eglise le Répons *Qui Lazarum*, pendant quoy l'Evêque ayant la Mitre simple dit l'Antienne. *Si iniquitates*, ensuite avec ses Ministres, il dit *De profundis* alternativement, & à la fin on repete l'Antienne.

L'ordre que l'on garde en cette procession est que les deux Acolytes, qui portent le Benitier & l'encensoir marchent les premiers : en 2. lieu la Croix, & les deux Ceroferaires : en 3. lieu le Clergé deux à deux : 4. le Curé : 5. l'Evêque : enfin les Laïques deux à deux, ou quatre à quatre en chaque rang. Tous les Ecclesiastiques étant arrivés au Cimetiere se rangent autour de la représentation, la face tournée l'un vers l'autre, & l'Evêque se place vers l'Orient, à l'opposite de la Croix & des Chandeliers.

514 V. P. Ch. IX. Cond. d'un Curé en la visite

Ensuite deux Chantres, ou s'il n'y en a pas, le Curé commence *Libera me, Tremens factus sum; Dies illa dies ira, Requiem aeternam*; jusqu'à *lucet eis*: puis on reprend *Libera* jusqu'au premier verset, & durant qu'on repete *Libera*, ceux qui tiennent l'Encensoir, & le Benitier font inclination profonde à la Croix pour venir à l'Evêque & aussi à luy en se presentant devant luy, pour luy faire benir l'encens. Le *Libera* achevé, & les *Kyrie* éléson aussi, l'Evêque ayant la Mitre en teste dit *Pater noster*, asperse trois fois devant soy vers la representation, & encense comme il a fait à l'Eglise, & la Mitre ôtée il dit, *Et ne nos inducas* avec les autres Versets, & les trois Oraisons *Deus qui inter Apostolicos, Deus veniam largitor, & Deus cujus miseratione anima*: lesquelles étant finies les deux Chantres disent. *ψ. Requiem aeternam, &c.* & les deux chœurs. *℣. Et lux perpetua luceat eis:* les Chantres, *ψ. Requiescant in pace. ℣. Amen.* En même temps l'Evêque fait le signe de la Croix sur les parties du Cimetiere, & ayant repris sa Mitre, on s'en retourne à l'Eglise dans le même ordre qu'on est venu, disant posément & alternativement le Pseaume: *Miserere mei Deus*, d'un ton tout droit, & à voix mediocre. Enfin la Procession étant rentrée dans l'Eglise, le Curé entre dans l'enclos de l'Autel vers la credence, les autres étant en leurs places au chœur, découverts, & le *Miserere* fini, l'Evêque du bas des marches de l'Autel dit *Kyrie* éléson avec les Versets, finissant par l'Oraison seule *Absolve*, & quitte la Chappe; & l'Estôle noire.

13. La Procession du Cimetiere étant ache-

avec l'on allume les Cierges & les Torches, le Curé donne l'Estôle & la Chappé blanche & précieuse à l'Evêque, auquel on donne à laver & celui qui tient l'aiguier, luy verse de l'eau, mettant un genoux à terre, & le Curé luy presente la serviette & la reçoit, luy faisant inclination profonde devant & après. L'Evêque s'étant mis à genoux au milieu de l'Autel sur le marche-pied le Curé prend une Estôle blanche, étend le Corporal sur l'Autel, ouvre le Tabernacle, fait genuflexion, tire le S. Ciboire, l'ouvre, fait une autre genuflexion, & se retire au côté droit de l'Evêque, où il luy presente l'encensoir ouvert, & un autre la navette & l'Evêque y ayant mis de l'encens trois fois sans rien dire & sans le benir, encense de trois coups le S. Sacrement, avant quoy il commence, *O salutaris hostia*, que l'on chante trois fois, & une seule fois *uni Trinoque Domino*, fort posément: & quand la visite est faite l'Evêque dit le *Ps. Panem de caelo praestitisti eis. & Omne delectamentum in se habentem*, ensuite l'Oraison *Deus qui nobis sub Sacramento*: puis il se met à genoux l'encense de rechef par trois fois, ferme le S. Ciboire, & en donne la Benediction sans rien dire: ce qu'étant fait, & ayant remis le S. Ciboire sur le Corporal, le Curé fait genuflexion, le remet dans le Tabernacle, fait encore une genuflexion, & le referme.

14. Après la visite du tres-saint Sacrement, l'Evêque descend au bas des degrez de l'Autel; cependant le Curé fait la genuflexion, & s'étant tourné vers le Clergé entonne l'Antienne *Sit nomen Domini Benedictum*; & les Chantres commen-

516 *V.P. Ch. IX. Cond. d'un Curé en la visite*
-ceront le Pseaume, *Laudate pueri*, sur le 7. ton,
pour aller processionnellement aux fonts sacrés.
Le Thuriferaire marche seul devant la Croix, la-
-quelle est suivie de tout le reste du Clergé, qui
se place tout autour des Fonts, qui sont ouverts,
& l'Evêque & le Curé se placent tout proche.
Quand l'Evêque y est arrivé, il benit l'encens,
puis encense les saints Fonts de trois coups sur le
bassin en forme de Croix. Ensuite il visitera (s'il
veut) les Saintes huiles.

15. Tout étant achevé le Curé commence le
Pseaume, *Laudate Dominum omnes gentes*, qu'on
chante, ou qu'on psalmodie en s'en retournant au
chœur, ou l'Evêque quitte sa Mitre avec sa Chap-
-pe, & reprend son Camail par dessus le Rocher
avec l'Estôle. Il pourroit alors faire l'exhortation,
s'il ne l'avoit déjà faite.

16. Le Curé sert & répond à l'Evêque quand
il visite les saintes Reliques & Images, la Sacri-
-stie, les livres des Batêmes, des Mariages, des
Mortuaires, de l'état des ames de la Parroisse, des
Confirmez, des nouveaux Communiez : quand
il s'informerá des sage-femmes : quand il visitera
les petites Escôles, les lieux pieux de la Parrois-
-se, les Chapelles domestiques, les Ornaments &
toutes les autres choses, qui concernent sa charge.

17. Le Curé servira de Prêtre assistant, à l'E-
-vêque quand il donnera le Sacrement de la Con-
-firmation, & fera remarquer ceux qui seront les
mieux instruits & disposés à la recevoir : Enfin le
Curé écouterá avec respect & soumission les avis
que l'Evêque jugera nécessaires & voudra lui
donner & aux Ecclesiastiques, & aux Laiques
auxquels il prétera audience.

18. La visite étant finie, le Curé & les Ecclesiastiques avec tous les plus apparens de la Parroisse accompagneront l'Evêque jusques à son logis.

Un Curé comment doit-il se conduire DANS LA VISITE que son Archiprêtre ou son Doyen rural fait en sa Parroisse ?

De la
visite
des
Archi-
prêtres

1. Le jour de cette visite étant assigné, le Curé le fera sçavoir à son Peuple, en la publiant au Prône le Dimanche qui precede le jour de la visite.

2. Le jour étant venu, le Curé accompagné de quelque autre Ecclesiastique portant la Croix, & des principaux de la Parroisse, avec ceux qui ont charge de la fabrique, sçachant l'arrivée de l'Archiprêtre, se tiennent à la principale porte de l'Eglise, pour l'attendre.

3. L'Archiprêtre y étant arrivé, en Sorâne & Surplis, le Curé le saluë, & luy presente l'Estôle blanche: ensuite il prend la Croix, & la luy donne à baiser: puis il luy presente le livre des Evangelles ouvert, qu'il baise disant, *hac sunt verba sancta*: après il luy donne l'aspersoir avec l'eau benite, & il s'asperse, & les assistans.

4. Tout cela étant fait, on commence le *Respons* en l'honneur du S. Patron, que l'on continue en conduisant processionnellement l'Archiprêtre au Maître-Autel, & étant au bas des degrez il chante l'Oraison du S. Patron

5. L'Oraison étant finie, l'Archiprêtre se met à genoux sur le dernier degré, au milieu; commence l'hymne *Veni creator*; dit le Verset à la fin; se leve, & dit l'Oraison *Deus qui corda frades*

918 *V.P.Ch.IX. Cond. d'un Curé en la visite
-lium; & l'Oraison, Deus fidelium visitator.*

6. Toutes ces prieres étant finies, il monte à l'Autel, qui est découvert, le baise au milieu, puis lave les mains, & ayant étendu le Corporal, il ouvre le Tabernacle, fait genuflexion, tire le S. Ciboire, le découvre, fait genuflexion, se met à genoux, il entonne, *O salutaris hostia*, encense de trois coups le S. Sacrement, recommence jusqu'à trois fois, *O salutaris hostia*, & ensuite *Vni Trinoque Domino*; puis il se leve, dit le Verset *Panem de calo*, & l'Oraison, *Deus qui nobis sub Sacramento mirabili*; &c. il l'encense derechef, & le visite, & après la visite recouvre le S. Ciboire, & en donne la Benediction aux assistans, sans rien dire, & le referme dans le Tabernacle.

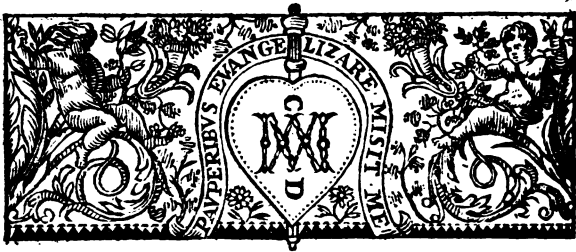
7. Après la visite du S. Sacrement, il va aux Fonts Baptismaux processionnellement; il entonne *Sit nomen Domini*, on chante le Pseaume *Laudate pueri Dominum* du septième ton, puis on dit le Verset *Benedicamus Patrem, & Filium, cum sancto Spiritu*. *R.* *Laudemus & superexaltemus eum in sacula*, & il encense le tour des Fonts, ou trois fois dessus, comme marque le Pontifical, en forme de Croix, ensuite on referme les Fonts. Après cela il visite les saintes Huiles, les saintes Reliques, les Autels, les Chapelles, les sacrées Images, la Sacristie, les Ornemens, les Livres, & toutes les autres choses dependantes de cette Eglise.

8. Tout cela étant fait l'Archiprêtre s'informe des desordres de la Paroisse, fait le Catechisme, pour sçavoir si le peuple est instruit des principaux Mysteres de la Religion, explique les dernieres

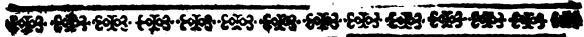
Ordonnances de Monseigneur l'Evêque en termes clairs & nets, faisant entendre ses volontez sur les desordres, qu'il remarquera dans le lieu, il écouterà aussi les plaintes d'un chacun, il les avertira de leur devoir, il s'informerà de plusieurs Chefs qui regardent le S. Sacrement, les saintes Reliques, les Fonts Baptismaux, les Sage-femmes, les Autels, le Chœur & le corps de l'Eglise, la Sacristie, les Ornemens, les Confessionaux, les Clochers & les Cloches, les Confreries, les Bassiniers & les Marguilliers, desquels il entend les contes qu'ils doivent rendre, il s'informerà aussi de la vie & conduite du Curé, & autres Prêtres, des Habitans, des Maîtres d'Escôle, & généralement de tout ce qui peut regarder le culte de Dieu, & le bon ordre des Eglises, des Ecclesiastiques, & des Habitans.

9. Ayant fini le tout, il conclut par le Verset, *A Domino factum est istud. R. Et est admirabile in oculis nostris. Oremus. Actiones nostras quasumus Domine, &c. Dominus vobiscum. R. Et cum Spiritu tuo. Benedicamus Domino. R. Deo gratias.* Il peut changer par fois cet ordre suivant le temps & les lieux.

10. Il visite enfin le Cimetière ayant l'Estole noire, & y étant il dira avec le Clergé alternativement *De profundis*, les Versets, & l'Oraison *Fidelium*. Que s'il ne juge pas à propos de le visiter, il dira la même prière dans l'Eglise avant que de partir, avec les trois Oraisons 1. *Deus qui Apostolicos* 2. *Deus venia largitor*, 3. *Fidelium*.



MOYENS GENERAUX
 POUR
 ACQUERIR ET CONSERVER
LA SAINTETE'
 ECCLESIASTIQUE.
Sixième Partie.



CHAPITRE PREMIER.

Du Seminaire & la maniere de s'y bien
 comporter,

Quel est le premier des MOYENS GEN-
 -RAUX par lesquels on peut acquérir & con-
 -server la sainteté Ecclesiastique?

Il n'en est point de plus universel, de plus

de la maniere de s'y bien comporter. 521

convenable , & de plus recommandé dans l'Eglise de Dieu, que de vivre quelque espace de temps dans un bon Seminaire.

Qu'est-ce qu'un Seminaire ?

Le Seminaire est un lieu établi par l'ordre de l'Eglise , pour y élever dans la discipline d'une vie commune , ceux qui sont appelez à l'Estat Ecclesiastique.

Quel est le but de cette vie commune ?

De separer les hommes, qui y entrent, du commerce du siecle , pour reconnoître leur vocation: pour les exercer aux vertus chrétiennes & clericales ; pour les disposer à recevoir les saints ordres : ou bien pour les y bien perfectionner , s'ils les ont déjà reçeus.

Le Seminaire est-il necessaire aux Ecclesiastiques ?

Il leur est plus necessaire que l'Apprentissage à ceux qui veulent acquerir une Maîtrise , que l'exercice des armes à ceux qui veulent être Officiers dans les armées , & que le novitiat à ceux qui veulent faire profession dans un Ordre Religieux. *Nulla ars doceri presumitur , nisi intentâ prius meditatione discatur* , dit S. Gregoire. *Ab imperitis ergo Pastoribus magisterium Pastorale suscipitur in magna temeritate , quoniam ars est artium regimen animarum. Quis cogitationum vulnera occultiora esse nesciat vulneribus viscerum ? Et tamen sepe , qui nequaquam spiritualia precepta cognoverunt , cordis se medicos profiteri non metuunt : dum qui pigmentorum vim nesciunt , videri medici carnis erubescunt.* Ce n'est donc pas merveille , si pour apprendre l'Art des arts , c'est à dire le Gouverne-

ment des âmes, il est nécessaire de se former dans les lieux destinez à cet effet.

Ne peut-il pas arriver qu'on ait l'Esprit Ecclesiastique, sans avoir demeuré dans un Séminaire ?

Comme il arrive rarement, qu'un Religieux ait l'esprit de son Institut, s'il n'a été formé dans un bon noviciat, de même Dieu dans sa conduite ordinaire ne communique l'Esprit Ecclesiastique, qu'à ceux qui ont été instruits dans un Séminaire: & si le contraire arrive quelquefois, c'est une grâce extraordinaire de Dieu, à laquelle personne ne peut raisonnablement s'attendre.

Moyens
de
profiter
des
Semi-
naires.

AVANT que d'entrer au Séminaire quelle intention y faut-il apporter ?

1. Il faut avoir une intention tres pure de se donner à Dieu. 2. De connoître sa vocation, si l'on n'étoit pas encore engagé aux Ordres. 3. D'acquiescer la vertu & la science nécessaire pour faire son salut en cet état, en travaillant selon l'ordre de la discipline, & dans l'esprit de l'Eglise.

PENDANT QU'ON EST DANS UN SEMINAIRE, que faut-il observer ?

Quatre choses principales, qui sont 1. *Docilité.* 2. *Vigilance.* 3. *Silence.* 4. *Piété.*

LA DOCILITE', en quoy consiste-t-elle ?

1. A n'être point préoccupé, ni attaché aux maximes, & pratiques contraires à l'esprit Ecclesiastique.

2. A recevoir avec estime & affection les maximes Ecclesiastiques, tant pour ce qui regarde l'esprit & la conduite, que la modestie, les emplois, & fonctions, & principalement au temps

de la retraite spirituelle, qu'un chacun doit faire en entrant.

3. A recevoir les avis, & corrections avec respect; & desir d'en profiter; sans s'excuser, sinon en chose qu'on jugeât être nécessaire.

4. A vouloir se soumettre avec sincerité aux moindres reglemens du Seminaire, & sur tout à demander toujours licence quand il est de besoin 1. pour aller en ville. 2. Pour prendre quelque repas hors du Seminaire. 3. Pour introduire les externes aux Chambres particulieres. 4. Pour s'absenter de la priere, de l'Office Divin, des Conférences, ou autre exercice de la communauté. 5. Pour se retirer en sa chambre pendant les Recréations. 6. Pour entrer dans la chambre des autres. 7. Pour étudier hors le temps. 8. Pour se lever plus matin, ou se coucher plus tard que les autres. 9. Pour parler aux Conférences sans être interrogé, ou bien hors le temps destiné. 10. Pour prendre quelque nourriture hors les heures accoutumées. 11. Pour entreprendre quelque office, dont on n'est pas chargé. 12. Pour se servir de quelque chose du commun, & la porter en sa chambre.

5. A se soumettre volontiers, & pour Dieu, aux reglemens suivans 1. à rendre conte des absences ou défauts connus, pour empêcher le mauvais exemple. 2. A ne se servir de ce qui appartient à un autre, comme Surplis, Camail, Breviaire; lors qu'on ne trouve pas le sien, sans en avertir. 3. A remettre chaque chose en sa place, après s'en être servi. 4. A ne se faire faire le poil en ville, ni la Tonsure, mais au Seminaire aux

jours & heures destinées à cet effet. 5. A tenir les chambres nettes; conserver les meubles; donner de l'air quand on sort le matin en été, si le tems n'est trop fâcheux; ôter dès le matin ce qui peut être melleant, &c. 6. A ne transporter aucun des meubles affectés aux chambres particulieres lors qu'on change de chambre. 7. A ne se vouloir presenter aux Saints Ordres, ni accepter Offices ou Benefices, que par avis & conduite du Directeur particulier.

LA VIGILANCE, en quoy consiste-elle ?

1. A se bien instruire des Offices ou autres choses dont on est chargé, tant à l'Eglise qu'à la maison.

2. A prévoir les Offices & fonctions de l'Eglise, les matieres des Conferences, & les occasions où l'on pourroit être obligé de s'absenter de quelque Office ou Conference, pour en donner avis aux Superieurs.

3. A faire chaque exercice en son temps & sans delay, quittant tout autre (s'il est possible) au moment qu'on entend la Cloche; qui marque le changement d'exercice.

4. A se trouver en la chambre des exercices pour la priere du matin, l'Office Divin, la Meditation, les Conferences, &c.

LE SILENCE, en quoy consiste-t-il ?

1. A aimer beaucoup la retraite & la solitude du Seminaire.

2. A éviter les visites actives, sur tout des personnes seculieres sans necessité, & même les passives, n'en recevant aucune qui puisse trop dissiper l'esprit.

& la maniere de s'y bien comporter. 525

3. A faire son possible pour s'entretenir de choses d'édification dans les visites actives & passives.

4. A n'entrer dans la chambre des autres, sans expresse permission.

5. A ne s'entretenir jamais des choses du monde pendant les recreations, bien moins de ce qui blesse la charité, la discipline, & l'humilité.

6. A porter un grand respect à tout, & plutôt écouter parler les autres, que de parler trop.

7. A se retirer promptement & en silence dès le premier moment que le signal est donné pour finir la recreation, ou pour aller à quelque autre exercice.

LA PIETÉ, en quoy consiste-t-elle ?

1. A prendre un soin tout particulier de sa propre conscience, avec resolution de mourir plutôt mille fois que de se separer de Dieu ; se remettant tous les jours devant les yeux ces paroles de S. Bern. *ad quid venisti ?* & s'examinant dans l'oraison du soir si on s'acquite des resolutions qu'on avoit fait entrant aux Ordres ; principalement pour ce qui regarde la due preparation aux Sacremens de Penitence, de Communion, des Saints Ordres, & à la sainte Messe.

2. A pratiquer avec une singuliere modestie tout ce qui est de l'office Divin, à l'Eglise, ou ailleurs ; même lors qu'on s'exerce aux ceremonies : tenir la vuë modestement baissée, quand on va & vient dans l'Eglise & par les rues : & ne courir point, ni agir avec empressement.

3. A porter une singuliere reverence à toutes les choses saintes, & même à celles qui leur ont

quelque rapport : comme parler avec respect des Prelats de l'Eglise, des Curez, des Prêtres, des Religieux : prendre à cœur l'observation de tous les Saints Canons, & decrets des Conciles, & du S. Siege : se revêtir de la Sorane, Surplis, & autres Ornemens, avec des sentimens de pieté, & de religion, n'en faisant aucun usage profane & meslant : ne jamais s'essuyer les mains, ni le visage avec le Surplis, ni le laisser traîner en lieu indecent & ne pas aller à l'Autel avec une Aube mal agencée : ne point parler sans nécessité, ni hautement dans l'Eglise, ni dans la Sacrific.

4. A faire bien les plus petites actions : éviter les moindres defauts : & pratiquer ce qui est plus parfait & conforme à l'esprit de l'Eglise, & aux Saints Canons ; non pas avec un esprit de crainte, & par force, ou par habitude, complaisance, fantaisie, interest, respect humain ; mais avec un esprit d'amour, & de conformité au bon plaisir de Dieu, pour imiter les intentions tres pures, avec lesquelles nôtre Seigneur a voulu se rendre fidele aux moindres choses, selon la volonté de son Pere : *Ego, que placita sunt ei, facio semper.*

s. Joan.
2. 29.

5. A se regarder toujours comme un serviteur inutile dans la Maison de Dieu, s'estimer le dernier de tous, & être disposé à deferer & rendre service à tous les autres selon Dieu, & pour son pur amour ; évitant les reflexions dangereuses sur le bien qu'on pourroit avoir fait ; & en faisant plutôt sur ses defauts, pour s'en humilier devant Dieu.

6. A vouloir accomplir le Reglement avec autant de fidelité, quant à la substance & aux cir-

& la maniere de s'y bien comporter. § 27

constances, en l'absence des Superieurs qu'on feroit en leur presence; ou plutôt en voyant devant soy nôtre Seigneur, qui doit être le Juge de toutes les actions.

7. A s'adresser avec confiance aux Superieurs, lors qu'on a quelque incommodité, ou mécontentement; ne communiquant ses peines aux autres qui ne peuvent y apporter de remede, crainte de leur donner en cela mauvais exemple.

8. S'étudier en routes choses à donner bon exemple: & pour cela porter un grand Respect
1. Aux Superieurs. 2. A ceux qui sont en un ordre Superieur. 3. Aux égaux; prenant bien garde, sous pretexte qu'on est peut être de meilleure maison, de s'en faire accroire, & de les mépriser.
4. Eviter comme une peste fort dangereuse les trop grandes privautez, familiarités & amitez secretes, qui se pratiquent souvent dans les conversations.

LES MOTIFS dont on peut se servir pour être fidele à tous ces avis?

C'est de considerer 1. que ces Reglemens ne sont pas une invention de l'esprit humain, & que c'est Dieu qui parle par les Superieurs suivant sa parole: *Qui vos audit, me audit; qui vos spernit, me spernit.* Luc. 10. 16.

2. Que ces Reglemens sont les moyens de sanctification, dont Dieu veut que nous nous servions; comme des choses qui ont été pratiquées par tous ceux qui ont travaillé dans les Seminaires, comme S. Charles, & autres; & dont il demandera un conte tres exact au jour du Jugement.

3. Considerer qu'on ne peut manquer souvent, & avec negligence, ou mépris à ces Reglemens, quoy que petits en apparence, qu'on ne soit coupable d'ingratitude envers Dieu, par qui l'on a été choisi parmi un si grand nombre d'Ecclesiastiques, pour être appelé à cette école particulière de la vertu; & même envers ceux, par qui l'on est receu, instruit, & aidé en toute maniere pour arriver à la perfection de son état. Il faut aussi prendre garde que par là on affoiblit & enerve la discipline de la maison, & qu'on pratique de secretes intelligences avec la mort, pour parler dans les termes de S. Bernard; d'où s'ensuit enfin le relâchement aux choses plus grandes, suivant le texte, *qui spernit modica, paulatim decidet*; & le scandale, qui attire la malediction de Dieu, *Va illi per quem scandalum venit.*

Eccli. 19
1.
Matth.
18. 7.

4. Que cette observance est aisée, & agreable à celui, qui la veut entreprendre avec amour; *Qui amat non laborat*, dit S. Aug. *vel si laboratur labor amatur*: comme au contraire les choses les plus faciles sont odieuses, & penibles, à celui qui les entreprend avec averfion.

5. Que quoique les Reglemens n'obligent sous peché ni mortel ni veniel, néanmoins, comme remarquent plusieurs Docteurs, il arrive rarement, qu'on les transgresse avec deliberation qu'il n'y ait quelque peché, soit de mépris, de moins tacite, soit de mauvais exemple, ou d'immortification, aimant mieux suivre son humeur que de se conformer aux Reglemens en se faisant un peu de violence, ce qui doit être tres éloigné d'une ame, qui veut arriver à la perfection.

AVANT

AVANT LA SORTIE du *Seminaire*, que faut-il faire ?

Quatre choses. La 1. se disposer à faire quelques jours de retraite spirituelle, pour renouveler les bonnes resolutions prises en entrant, & pour former un reglement de vie pour l'avenir, conformément aux emplois, auxquels on sera appelé de Dieu.

La 2. Employer, s'il est necessaire, deux ou trois jours tout au plus à vacquer à ses affaires temporelles & particulieres, sans prejudicier pourtant aux principaux exercices de la journée, ni à l'édification des autres.

La 3. satisfaire à tous les Officiers de la maison, & à toutes les personnes auxquelles on pourroit être redevable de quelque chose, comme aux Medecins, & semblables : rendre à ses Confrères ce qu'on pourroit avoir emprunté d'eux : payer le reste de sa pension, les ports des lettres, ou autre chose semblable : balayer sa chambre, & la laisser propre, nette, & en bon ordre, comme on l'a trouvée entrant dans la maison.

La 4. que l'on conseille pour l'édification, & le bon exemple, c'est de remercier publiquement la veille de son départ après la priere du soir toute la maison des assistances que l'on y a receuës : demander excuse des manquemens par lesquels on pourroit peut être avoir mal édifié les Confrères : & enfin demander le secours des prieres de toute la compagnie, afin que Dieu donne benediction sur la conduite de vie, & les emplois auxquels on pourra s'engager.

CHAPITRE II.

De la Retraite.

Quel est le SECOND MOYEN pour acquérir & conserver la sainteté Ecclesiastique ?

C'est la Retraite.

Qu'est-ce que LA RETRAITE ?

C'est une separation qui se fait pour un temps de toute compagnie & de toute occupation ordinaire pour vaquer avec plus de liberté dans la solitude aux exercices spirituels, & pour s'entretenir uniquement avec Dieu des affaires qui regardent le salut.

Combien de temps faut-il employer à cette solitude ?

Autant que l'on en peut avoir besoin suivant le jugement du Directeur.

Que sont ces EXERCICES SPIRITUELS auxquels on s'applique durant la Retraite ?

Ce sont de certaines occupations de l'esprit & operations de l'ame qui s'y applique à penser aux choses du salut, soit pour découvrir & corriger ses defauts, soit pour connoître les vertus qui sont plus necessaires, soit pour s'unir plus parfaitement à Dieu : par exemple la memoire s'occupe à se ressouvenir des bienfaits de Dieu, & à réfléchir sur toutes les pensées, paroles, & actions de la vie ; l'entendement s'applique à peser d'un

côté la bonté de Dieu , dont on est prévenu , & de l'autre les ingrattitudes , & les crimes que l'on commet à son égard ; la volonté travaille à former des affections & des résolutions par rapport aux sujets qu'on medite , ou bien aux besoins & à la disposition interieure en laquelle on se trouve.

Combien y a-t-il de ces EXERCICES Spirituels qu'on fait en la Retraite ?

Il y en a cinq , ou six principaux.

Le premier est la *Confession generale* , extraordinaire , ou annuelle , à laquelle il faudroit qu'on se fût préparé par un bon examen , & des actes de contrition avant que d'entrer en Retraite , afin qu'on pût se confesser dès le premier ou second jour : parce que la Retraite n'est pas seulement pour se décharger des pechés , mais principalement pour y apprendre les moyens de vaincre les passions , pratiquer les vertus , & bien faire les exercices de la vie Chrétienne & Ecclesiastique ; à quoy il seroit moralement impossible de vaquer si on avoit l'esprit occupé à faire l'examen de Conscience.

Le second est l'Oraison mentale ; dont la maniere , le temps , & l'heure doivent être réglés par le Directeur , qui aura toujourns égard à la disposition spirituelle & corporelle de celui qu'il conduit : & pour y réüssir il faut

1. Tâcher d'en bien faire la preparation , d'ou dépend tout le reste de l'Oraison.

2. Ne point chercher curieusement les pensées sublimes ; se contentant de celles que Dieu donne , ou qui sont couchées dans le livre.

3. Ne pas sortir d'un point pour passer à un

autre tât que l'on y trouvera de l'attrait & du goût.

4. Ne point se décourager pour les seicheresses qui y arrivent quelques fois.

5. Pour ceux qui sont dans la vie *purgative*, s'exciter particulièrement aux affections qui tendent à la destruction du péché ; comme sont les actes de contrition , les protestations de s'amender , & de faire penitence ; l'apprehension du jugement de Dieu , la haine de soy-même ; & semblables.

Pour ceux qui sont dans l'*illuminative*, former les pratiques de vertu ; comme sont les actes d'espérance , d'humilité , de joye interieure , de compassion aux douleurs de nôtre Seigneur , de patience , &c.

Pour ceux qui sont dans l'*unitive*, produire des actes de charité , d'admiration , d'actions de grâces , de loüanges , de resignation , de zele , & autres semblables ; quoy que tous ces actes se puissent aussi faire dans chacune de ces trois sortes de vie.

6. Ne pas s'arrêter simplement aux affections, mais produire aussi des resolutions efficaces ; lesquelles consiste tout le fruit de l'Oraison. Elles doivent pourtant ne pas être seulement generales, mais être particularisées ; en la maniere qu'il sera dit cy-aprés.

7. S'étudier à bien faire les actions de graces, parce que Dieu n'accorde jamais plus volontiers une seconde faveur , que quand on l'a deüement remercié de la premiere.

8. Enfin après l'Oraison , prendre toujours quelque temps pour réfléchir sur les

manquemens qu'on y auroit commis , & en demander pardon à nôtre Seigneur. Et pour s'imprimer encore plus fortement dans l'esprit les verités pratiques dont on y a eû la connoissance , & les resolutions que l'on y a prises

Le troisieme exercice est la lecture spirituelle, qui doit être prescrite par le Directeur , quant à la Methode , la matiere , & le temps. Pour y reussir & y avancer, il faut observer ce qui en a été dit cy-dessus au troisieme Chapitre de la seconde Partie pag.66.

Le quatrieme c'est l'Oraison vocale , qui peut être ou d'obligation comme le Breviaire aux Ecclesiastiques : ou seulement de conseil & de devotion, comme celles que le Directeur prescrit à certaines heures du jour. Pour la faire avec la perfection , qui est exigée dans la retraite , il faut pratiquer tout ce qui en a été dit cy-devant au quatrieme chap. de la troisieme Partie , & particulièrement dès la page 147.

Le cinquieme, qui est le plus important de toute la retraite , est celuy de la *Consideration ou reflexion* que l'on doit faire sur ses actions journalieres pour reconnoître s'il n'y a point de defect , & pour y donner ordre. Mais comme il importe extrêmement de bien faire cet exercice ; afin d'en faciliter la pratique , on doit

1. Elever son cœur à Dieu pour luy demander grace & lumiere.
2. Voir quelle est la nature de l'action qu'on veut considerer , son excellence , sa necessité , & ses utilités.
3. En former dans son esprit la plus excellen-

-te & la plus parfaite idée qu'il sera possible ; considerant pour cela comment s'y est comporté ou comment s'y comporteroit nôtre Seigneur , la sainte Vierge, les Saints , ou quelque personne dont on fait estime pour en faire son modele.

4. Voir comme l'on s'y comporteroit soy-même si on la faisoit en leur compagnie : & s'il se trouve que l'action que l'on croiroit de faire n'est pas semblable à cette idée , il en faut rechercher la cause & le remede, & demander à Dieu la grace pour s'en servir.

Cette consideration se doit faire sur les plus importantes, & les plus ordinaires actions de la vie, les unes après les autres : par exemple

Le 1. jour de la Retraite on fera une particuliere reflexion sur *la maniere de se lever* ; s'examinant si l'on a observé tout ce qui est prescrit pour cette action au premier chapitre de la 2. Partie page 48. comme aussi sur l'entrée à la condition & en l'état auquel on est engagé ; ainsi qu'il est marqué en la 2. part. chap. 5. section uniq. pag. 91.

Le 2. sur la *Meditation* ; s'examinant sur ce que l'on vient d'en dire en ce chap. & sur ce qui sera aussi dit à la fin de cette partie.

Le 3. sur l'*étude* & l'assistance aux classes ou aux conferences ; s'examinant sur ce qui en a été dit en la 2. part. chap. 3. pag. 66. & chap. 4. pag. 79.

Le 4. sur la *conversation*, les visites, & les recreations ; s'examinant sur ce qui en a été dit chap. 2. de la 2. part. pag. 54.

Le 5. sur l'*Office Divin* & autre priere vocale d'obligation ou de devotion ; s'examinant sur ce qui en a été dit maintenant : lisez dès la page 14

Le 6. sur la *Communion*, sur l'*assistance à la sainte Messe*, & sur la celebration de ce tres-saint Sacrifice ; s'examinant sur ce qui en a été dit en la 2. part. chap.6. pag. 100. chap.7. pag. 110. En la 3. part. chap.5. pag. 151.

Le 7. sur la *Confession*, sur l'*examen general* & sur l'*examen particulier* ; s'examinant sur ce qui en a été prescrit en la 2. part. chap.5. pag.81. & ce qui est traité au long sur la fin de cette 6. partie.

Le 8. sur la *lecture spiriuelle*, & comment on entend la parole de Dieu ; s'examinant sur ce qui en est prescrit aux chap.3. & 5. de la 2. partie pag.64. & 75.

Le 9. sur les *fonctions de ses Ordres*, ou sur l'*Administration des Sacremens* ; s'examinant sur ce qui en est dit en la 3. part. chap. 1. 2. 3. & dans les chap.6. & 7.

Le 10. sur les *repas* & sur le *coucher* ; s'examinant sur ce qui en est dit au chap.1. de la 2. partie pag.50. & 53.

On peut néanmoins multiplier ces considerations ou en prendre seulement quelques unes des plus importantes, quand la Retraite est de plus, ou de moins de dix jours; selon le conseil du Directeur.

Le *sixième exercice* de la Retraite est la *Communion* ou *conference avec le Directeur*, dont il sera parlé au 4. chap. de cette dernière partie.

Que doit faire un Ecclesiastique pour bien réussir en la Retraite ?

Il doit se mettre dans les dispositions qui sont convenables devant, pendant & après la retraite.

DEVANT la retraite quelles dispositions doit-il avoir ?

Cinq principales.

- La 1. En concevoir un grand desir ; disant avec
 Pl. 54. 7. le Prophete : *Quis dabit mihi pennas sicut columba*
 Pl. 83. 2. *& volabo & requiescam ? Quàm dilecta tabernacula*
 Pl. 41. 1. *mea in atria Domini ! Quemadmodum desiderat cer-*
-uus ad fontes aquarum , ita desiderat anima mea ad
 Pl. 54. 8. *te Deus... Elongavi fugiens & mansi in solitudine...*
 Ou bien avec l'Epouse des Cantiques : *quis det*
 Can 8. 1. *mibi te fratrem meum ut inveniam te foris ?* ou avec
 Jerem. 9. 2. *Jeremie : quis dabit me in solitudine diversorium via-*
-torum ? id est , me solitarius diversari in meipso,
longè à viatoribus , cum Deo & beatis.

La 2. la recommander instamment à nôtre Seigneur par quelque fervente priere , que l'on pourra accompagner de quelques aumônes , ou de quelques petites mortifications exterieures faites avec discretion suivant l'avis du Directeur.

La 3. bien former *son intention* ; rapportant sa Retraite aux fins suivantes.

1. A la plus grande gloire de Dieu.
2. Pour honorer toutes les Retraites de nôtre Seigneur comme celle de neuf mois dans les entrailles de la sainte Vierge , & celle de 40. jours au desert ; unissant sa retraite aux siennes.
3. Pour connoître à fond ses inclinations mauvaises , y mettre ordre , & s'établir fortement dans les pratiques de la vie purgative ; observant les remedes particuliers pour la destruction d'un vice ou d'une passion en particulier.
4. Pour découvrir les desseins de Dieu sur soy , pour connoître sa vocation , & apprendre quelles sont les vertus auxquelles Dieu veut

qu'on s'applique spécialement, chacun selon son état : avec dessein de répondre à l'avenir plus fidèlement aux obligations de sa charge, ou de son ministère, & aux desseins particuliers du Fils de Dieu sur soy.

Enfin pour changer absolument sa maniere de vivre & devenir meilleur en quelque état que l'on puisse être.

La 4. disposition precedente est de congédier toute sorte d'affaire pour quelque temps : parce que Dieu ne parlera point au cœur, s'il n'est dans la solitude, c'est à dire s'il n'est libre & dégagé

1. De toutes les affaires domestiques, auxquelles il faut mettre ordre auparavant que d'entrer en retraite.

2. De toute sorte d'étude: parce qu'on n'y doit point avoir d'autres livres que son cœur, pour découvrir tout ce qui y est contenu & caché ; ou du moins point d'autres que ceux qui seront donnés par le Directeur, lesquels il faut lire uniquement en esprit de priere pour devenir meilleur, & nullement par forme d'étude pour devenir sçavant.

3. De toute affaire, même de pieté extérieure: parce que le temps de la retraite est un temps de recollection & de revue sur les actions même de pieté qu'on pourroit cy-devant avoir pratiquées: où il est impossible de bien faire cette revue, si l'esprit n'est libre & dégagé de toute affaire, employ, fonction, étude, & pratique extérieure de pieté : il faut donc les congédier.

La 5. est l'examen de conscience, qu'il faudroit avoir achevé avant que d'y entrer: afin de pouvoir faire la Confession generale dès le premier, ou le

second jour de la Retraite, ou dès la veille même s'il se pouvoit, & d'avoir une plus grande liberté d'esprit pour vacquer aux autres exercices spirituels. Or pour bien faire cét Examen & Confession generale, il faudroit,

1. Sçavoir de son Directeur, s'il trouve à propos qu'on la fasse de toute la vie, ou depuis la dernière Confession generale, dans laquelle on ne trouve point de défaut.

2. Demander grace à Nôtre Seigneur, pour connoître non seulement le nombre & l'espece des pechez, mais particulièrement leur malice & leur enormité, pour en concevoir plus d'horreur & de regret.

3. Prendre quelque formulaire d'examen, comme celui de la 2. part. chap. 5. pag. 91. & le parcourir attentivement, faisant une plus grande attention. 1. Sur les pechez de plus grande habitude. 2. Sur ceux qui sont la source des autres. 3. Sur ceux qui sont les plus scandaleux. 4. Sur ceux qui combattent les obligations de la condition & vocation particuliere; ausquels on ne prend guere garde. 5. Ne se point rompre la teste à chercher inutilement le nombre exact de certains pechez veniels, parce que le temps qu'on pourroit employer à cette recherche pourroit être beaucoup plus utilement employé à produire des actes de Contrition. Si néanmoins il s'en trouve quelques-uns d'attache, l'on en peut declarer l'habitude en gros & en general.

4. Il faudroit après avoir achevé l'Examen, s'établir fortement dans la pratique d'une véritable & solide *contrition*, qui comprend ces deux actes.

Le premier est une vive douleur des pechez commis , qui pour être parfaite , doit 1. être Interieure & cordiale. 2. Universelle , c'est à dire de tout peché. 3. Souveraine , c'est à dire , plus grande que de tout autre mal qui puisse être. 4. Supernaturelle , c'est à dire , excitée par quelque motif surnaturel.

Le 2. est le ferme propos , qui doit avoir les quatre mêmes qualitez de la douleur , & comprendre outre cela , une volonté resoluë de satisfaire à Dieu ; & de venger sur soy-même l'injure qui luy a été faite par le peché ; comme aussi de satisfaire au prochain , si on luy a fait tort en ses biens , ou en son honneur ; & de fuir toutes les occasions dangereuses.

La preparation étant ainsi faite pour la Confession , & pour la Retraite , on en peut donner avis au Directeur , luy demander jour pour commencer les exercices , & sçavoir de luy le temps & l'heure qu'on pourra se Confesser.

PENDANT la Retraite , quelles dispositions faut-il avoir ?

Il y en a sept principales , qui peuvent la rendre grandement utile , agreable , & facile.

La 1. ouvrir son cœur entierement au Directeur , d'abord qu'on entre dans la Retraite ; si plus utilement on ne l'avoit déjà fait avant que d'y entrer , & luy faire connoître ,

1. Les plus inveterées habitudes , & concerter avec luy des moyens de les détruire.
2. Les mauvaises inclinations , & les passions les plus violentes qui predominant en nous.
3. Les plus fâcheuses & les plus ordinaires

tentations dont on est attaqué soit de la part du monde, du diable, ou de la chair.

4. Les bonnes habitudes, inclinations, & pratiques de piété, pour reconnoître s'il n'y a rien à redire : & apprendre de luy les moyens de bien faire toutes les actions journalieres, de reconnoître sa vocation, & d'en accomplir dignement les obligations.

5. Toutes les peines d'esprit, & les difficultés mêmes que l'on ressentira à executer les résolutions prises & formées dans la Retraite, parce que connoissant le fond du cœur, & la disposition de l'ame, & ayant d'ailleurs, comme il a été supposé, les bonnes qualitez d'un Directeur, il est plus capable de nous y servir que tout autre.

La 2. suivre & garder ponctuellement l'ordre prescrit par le Directeur en toutes choses. Cette ponctualité est de telle importance, que souvent Dieu soustrait beaucoup de ses graces pour n'y être pas fidele : parce qu'y manquer pour suivre ses propres sentimens & mouvemens, est une marque de superbe. Voila pourquoy, si ayant commencé un Exercice de devotion après son temps, on ne l'avoit achevé à l'heure qu'il en faut recommencer un autre, il vaudroit mieux laisser imparfait le premier que ne point commencer l'autre au temps prescrit, si ce n'est que le Directeur, qui en a prescrit l'ordre, n'en dispense luy-même.

La 3. prendre plaisir à perfectionner chèque Exercice : & pour s'y porter avec plus de ferveur, il serviroit beaucoup de *considerer*,

1. Que l'on n'est en Retraite que pour cela, &

que peut-être n'aura-t-on jamais plus une semblable occasion.

2. Que Dieu travaille puissamment avec nous pour perfectionner chaque Exercice , jusqu'au moins considerable de la Retraite , & nous invite à le faire sur le modele , & à l'exemple de nôtre Seigneur & des Saints , qui ont estimé tous les momens de la Retraite bien precieux , & comme les avant-couriers de l'Eternité bien-heureuse.

3. Qu'il en reviendra une grande gloire à Dieu, & à nous un grand merite & une grande recompense.

4. Que nôtre bon-heur eternel est peut-être attaché à quelque Exercice particulier de la Retraite.

La 4. S'armer d'une grande force & d'un grand courage, que l'on doit souvent demander à nôtre Seigneur, qui ne manquera jamais de la donner, si par son mouvement & sa conduite on est entré dans la Retraite. Ce courage est d'autant plus necessaire, qu'il s'y rencontre de grandes *difficultés*,

1. De la part du diable, qui en ce temps-là plus qu'en tout autre, tente plus rudement en toute maniere.

2. De la part de certains Exercices qu'on y doit pratiquer, qui sont si difficiles à la nature. Par exemple, l'Oraison Mentale, dans laquelle il arrive souvent des distractions, ou des sécheresses qui attristent grandement, & découragent beaucoup ceux qui ne sont encore accoutumés de boire au Calice de Nôtre Seigneur.

3. De la part même de la Retraite, qui semble

être si opposée à la nature de l'homme , qui aime naturellement la compagnie.

La 5. Faire tout son possible pour se tenir toujours en la presence de Dieu , pour s'encourager plus facilement à faire avec plus de plaisir , & de perfection ses Exercices. Mais il faut bien prendre garde ,

1. A ne point si fort bander l'imagination, que l'on s'en trouve incommodé. Il suffit de temps en temps , par exemple , au commencement de chaque principale action , de faire un acte de foy de la presence de Dieu dans la chambre où l'on fait la Retraite.

2. A faire toujours un acte d'adoration pour le moins interieur , se prosternant de cœur devant la souveraine Majesté de Dieu , toutes les fois qu'on fera un acte de Foy , pour se remettre en sa presence.

3. Qu'une des bonnes marques pour reconnoître combien long-temps on demeure en la presence de Dieu, c'est de voir combien long-temps on prend plaisir à bien faire les Exercices commencez en sa presence.

La 6. Bien concerter les resolutions que l'on fait dans la Retraite , les écrire en peu de mots tous les jours , les lire à la fin avant que d'en sortir. *Après quoy il faut ,*

1. Remercier Dieu de nous avoir conduit en cette solitude pour y parler à nôtre cœur, & nous y faire produire par sa grace tant de si saintes resolutions , remercier pareillement Nôtre Seigneur , la sainte Vierge , l'Ange Gardien , tous

les Saints & entre autres celuy qu'on aura choisi pour protecteur en sa Retraite.

2. Offrir à Dieu toutes les resolutions qu'on y aura prises.

3. Luy demander , par l'entremise de toute la Cour celeste , grace pour les dignement & utilement pratiquer.

4. Protester tout de nouveau que l'on fera tout son possible pour les mettre en pratique & s'en acquiter comme il faut.

La 7. Et dernière disposition concomitante est de conclure toujours sa Retraite par un petit ordre & reglement de vie , que l'on doit mener après que l'on en sera sorti, réglant & arrêtant ce qu'on doit faire tous les jours de sa vie , & le communiquer au Directeur.

Comment est-ce que l'on peut faire ce petit Règlement de vie ?

Il faut observer trois choses principales.

1. Concorder en son esprit , & arrêter en suite sur le papier l'heure qu'on pourra faire chaque Exercice de la journée.

2. Arrêter même le jour & l'heure de ce qu'on se propose de faire toutes les semaines , ou tous les mois , ou tous les ans , comme de se confesser routes les semaines , la revue du mois , la Retraite annuelle.

3. Arrêter pareillement la maniere de faire aux heures chaque Exercice, afin que le temps se trouve non seulement employé , mais utilement employé.

APRES LA RETRAITE, quelles dispositions faut-il avoir ?

Elles se reduisent à quatre,

La 1. Se bien remettre dans le train de ses affaires, études, & occupations de l'état où l'on croit être appelé de Dieu : & pour ne recevoir aucun dommage en reprenant ses emplois, *il importe merveilleusement*

1. De bien se donner à Dieu au sortir de la Retraite ; comme si de-là on s'en alloit dans les plus grands perils du monde.

2. De retrancher tout ce qu'on aura remarqué de mauvais & dangereux dans ses affaires.

3. De les faire avec plus grande liberté d'esprit, & plus d'attention qu'auparavant : & par ce moyen faire paroître aux yeux de Dieu & des hommes, qu'on a bien travaillé dans la Retraite à vaincre ses precipitations, boutades, & legeretez.

La 2. Fuir *les occasions*, qui dans la Retraite auront été jugées dangereuses. Par exemple :

1. La grande frequentation avec les femmes sans necessité.

2. La compagnie des libertins, des médifans, & des railleurs.

3. Les lieux infames ou suspects, les lieux de Comedies, & toutes autres occasions prochaines ou dangereuses à nôtre égard.

La 3. Lire de temps en temps les resolutions prises dans la Retraite : & pour rendre cette lecture plus fructueuse, *il seroit bon,*

1. De prendre une heure chaque semaine, & pour le moins un demy jour chaque mois pour lire ces resolutions.

2. Sarrêter particulièrement à considerer la plus importante, en faire souvent matiere d'Oraison pour la mieux concerter, & s'y établir plus
fortement,

fortement, ne feignant point de la repasser dans sa meditation, les mois & les années entieres, jusqu'à tant qu'on y soit bien affermi ; & pour cela,

3. Prendre garde souvent si on avance ou non dans la pratique de cette resolution particuliere. Si on avance, en remercier Dieu : si non, en chercher la cause ; & dès le même jour y donner ordre, s'imposant même quelque legere Penitence, pour s'animer & s'encourager davantage.

La 4. Voir de temps en temps son Directeur, selon le besoin que l'on en peut avoir. Cette disposition est de telle importance, que l'effet de la Retraite ne dureroit pas bien long-temps s'il n'étoit soutenu par cette entre-vüe, du moins pour le regard de la pluspart des hommes qui sont tres-foibles pour se maintenir dans la perseverante pratique du bien.

L'on dira dans le chap. 4. suivant de quelle façon il faut proceder en ces entre-vües.

CHAPITRE III.

De l'Employ du Temps, ou du Réglement de la Journée.

Quel est le 3. moyen pour acquérir & conserver la sainteté Ecclesiastique ?

C'est la fuite de l'oïveté & l'application au Travail.

VI. Partie.

M m

546 VI.P.Ch.III. De l'employ du Temps,

Pourquoy les Ecclesiastiques sont-ils obligez de fuir l'oïveté & s'occuper au travail ?

1. Parce qu'ils sont des créatures raisonnables, & aussi des pecheurs, à qui Dieu a dit : *In sudore vultus tui vesceris pane tuo... Homo nascitur ad laborem & avis ad volatum.*
Gen. 3. 19.
Job 3.7.

2. A raison de leur état, qui les engage à être Pasteurs, Capitaines, Juges, Medecins, & Peres spirituels des ames, & les met dans tous ces differens offices en autant de differens devoirs, qui les obligent tous à beaucoup de travaux. Encore les Ecclesiastiques y sont-ils d'autant plus obligés, que les Peres & les Meres n'engendrent qu'une fois leurs enfans, mais les Ecclesiastiques le font continuellement : *Filioli quos iterum parturio.* Notez bien toutes ces paroles, Mes petits enfans, lesquels j'enfante de nouveau, qui marquent les travaux & les douleurs de plusieurs enfantemens, des mêmes personnes.

3. Parce que la charité que les Ecclesiastiques doivent avoir pour Dieu & pour le prochain les y oblige, entant que le propre de cette vertu (dit S. Aug.) est d'agir incessamment. C'est ce qui est representé par le Manipule qu'ils portent à l'Autel, *per quem designatur fructus bonorum operum.*
Pontificale.

4. Parce que l'oïveté est la mere de tous les vices, & la maîtresse qui tient école de toute sorte de malice : *multam enim malitiam docuit otiositas.*
Eccli. c. 33. v. 29.

5. Parce que se bien occuper, est un excellent moyen pour acquerir & conserver la sainteté, & la perfection qui est attachée à l'état Ecclesiastique.

Quelles sont les Autoritez qui confirment cette ve-
-rité ?

Alexandre Pape en sa 2. Epître dit : *Nolite er-
-rare fratres , Deus non irridetur : hujus rei gratiâ
commisit vobis Ecclesiam suam Deus , ut pro omnibus
laboretis.* Le Concile d'Aix la Chapelle ajoute : Concil.
Aquis-
granense
tempore
Ludovi-
ci Imp.
1. cap. 12
*Nos , quos in isto loco , de quo periculosa ratio reddi-
-tur , Dominus constituit , habemus duo quadam :
unam quod Christiani sumus , alterum quod prepositi
sumus. Illud quod Christiani sumus , propter nos est :
quod autem prepositi sumus , propter vos est. In ea
quod Christiani sumus , attenditur utilitas nostra : in
eo quod prepositi sumus , non nisi vestra. Et sunt mul-
-ti qui Christiani & non prepositi perveniunt ad
Deum faciliori itinere , & tantò fortè exp. disius am-
-bulantes , quantò minorem sarcinam portant. Nos au-
-tem excepto quod Christiani sumus , unde reddemus
rationem Deo de vita nostra ; sumus etiam prepositi ,
unde rationem reddemus Deo de dispensatione nostra.*

D'OU VIENt donc, que nonobstant toutes ces raisons,
la pluspart des Ecclesiastiques font si peu de scrupule
de rester dans l'oïveté ?

Cela procede de .3. ou 4. sources principales.

La 1. c'est l'erreur de plusieurs , qui s'imaginent
que la condition d'un Prêtre est de vivre à foy-
-même.

La 2. c'est la pusillanimité, qui se rencontre dans
quatre sortes de personnes, dont les uns sont timi-
-des , les autres melancoliques, les autres delicats,
les autres inconstans ou legers d'esprit.

La 3. c'est l'engagement à quelque passion contraire
à son étas : comme la chasse , le jeu , les compa-

348 VI. P. Ch. III. De l'employ du Temps,
-gnies, la bonne chere, les affaires seculieres, la
musique, la promenade, &c.

S. Greg.
tom. 1.
pastor.
part. 1.
cap. 5.

La 4. c'est le pretexte de mener une vie plus reti-
-rée, & plus exemplaire que le commun des au-
-tres, contre lesquels agit fortement S. Greg. dans
son Pastoral. *Sunt nonnulli, qui magnis muneribus
ditati, dum solius contemplationis studiis inardescunt,
parere utilitati proximorum refugiunt, secretum quie-
-tis diligunt, secessum speculationis petunt. De quo,
si districte judicentur ex tantis proculdubio rei sunt,
quantò venientes ad publicum prodesse potuerunt. Quà
enim mente is, qui proximis profuturus, emiseret,
utilitati caterorum secretum praponit suum, quando ip-
-se summi Patris unigenitus, ut multis prodesset, de
sinu Patris egressus est ad publicum nostrum?*

Quels sont les Moyens de remedier à l'osiveté?

Le 1. c'est de se débarasser de tout ce qui est
incompatible avec la profession d'un Ecclesiastique.

Le 2. Regler son temps pour la priere, l'Office,
la Messe, &c.

Le 3. qui combat la pusillanimité, c'est de ne
se relâcher jamais, soit qu'on reüssisse, ou non,
soit qu'on se sente dans la ferveur ou dans la se-
-cheresse. *Itaque fratres mei, stabiles estote, abun-
-dantes in opere Domini semper, scientes quod labor
vester non est inanis in Domino.*

1. Cor.
15. 58.

Du
Régle-
ment.

*Faut-il qu'un Ecclesiastique se prescrive un RÈ-
-GLEMENT pour sa journée & ses Exercices?*

On ne peut pas luy donner un meilleur conseil.
1. parce que c'est pour cela que non seulement les
Conciles, mais encore les loix civiles appellent les
Prêtres, Tres-Religieux, *Sacerdotes Religiosissimi.*

2. On ne peut raconter les biens spirituels que luy causera ce Règlement : ni les maux qui luy arriveront faute d'en avoir un.

Il perdra plusieurs graces , qui sont attachées à la fidelité de l'ordre qu'on se prescrit : il s'exposera à divers pechez veniels : il laissera beaucoup de saintes actions à faire par paresse : employera plus de temps qu'il ne faut à beaucoup de choses : & en fera beaucoup d'inutiles. Il se jettera dans les premieres occupations qui se presenteront avec precipitation : previeindra le temps de dire la sainte Messe , & ses Offices : ou se trouvera accablé des affaires, qui arriveront en foule. Enfin il arrivera de là ce qu'un Prophete a dit : que certaines actions , qui d'elles-mêmes étoient bonnes, perdront leur merite : *Quare jejunavimus & non as-* Isaie 58
3.
-pexisti? Ecce in die jejuni vestri invenitur voluntas vestra.

Quels sont les AVANTAGES qui proviennent du Règlement ?

1. L'on se prémunit par là contre les attaques du diable , du monde , & de la chair. *Urb fortium* Jsa. 62.1
-dinis nostra Sion, ponetur in ea murus : qui sont les Commandemens de Dieu , & antemurales , qui sont le Règlement , & la pratique des Conseils Evangeliques , qui sont comme des bastions , & puissans dehors ; lesquels nous mettent à couvert de ces ennemis. *Qui dissipat sepiem, mordebit eum* Eccl. 10.
8.
coluber : Le Règlement est comparé à cette haye.

2. Le Peuple & les Ecclesiastiques sont édifiez de cette fidelité : rien n'est capable de les porter à Dieu , comme cela ; s'étant trouvé des Ecclesia-

550 VI.P.Ch.III. De l'employ du Temps,
-stiques, qui ont changé des Chapitres entiers
par cette voye.

Math.
16. 24.

3. L'on pratique par là aussi la haute perfe-
-ction : & l'on mortifie continuellement sa pro-
-pre volonté ; quittant les occupations plus agrea-
-bles qui se presentent , pour ne faire que la vo-
-lonté de Dieu , qui est manifestée dans son Ré-
-glement. C'est une abnegation parfaite de sa vo-
-lonté propre, *abneget semetipsum, & sequatur me,*
pour suivre & imiter *Jesus-Christ* ; qui n'est pas
venu faire sa volonté , mais celle de son Pere.

4. Enfin c'est un moyen assuré pour acquerir
& conserver la sainteté necessaire à un Ecclesiasti-
-que : puis que par là on satisfait plus aisément à
ce que l'on doit à Dieu , à soy-même , & au pro-
-chain ; l'ordre en routes choses plaisant extreme-
-ment à Dieu , & servant de chemin assuré pour
arriver à luy, *ordo ducit ad Deum* , dit S. Aug.

En quoy consiste CE RÈGLEMENT ?

1. A régler les diverses occupations de la jour-
-née , par exemple , l'exercice du matin , l'oraison
mentale ou vocale, la Messe , la Lecture spirituel-
-le & celle de la sainte Escriture , les Estudes , le
Travail manuel, l'Examen de conscience, la Con-
-versation , les visites des sains , ou des malades,
la refection du corps , la recreation , le sommeil
la dépense même de sa maison, les aumônes à pro-
-portion de sa condition & de ses revenus, &c.

2. A faire chèque chose au temps que l'on se
fera prescrit , se rendant le plus fidele & le plus
ponctuel qu'il sera possible : & à quitter tout
quand l'heure appelle, comme pour obeir à la voix
de Dieu.

3. A faire parfaitement ce que l'on fait, même les plus petites choses, suivant le conseil du Sage, *Minimum pro magno placeat tibi.*

Eccli. 29

Que faut-il observer quand on se veut prescrire un Règlement ?

Il faut 1. en avoir grande estime: *Ordinationes tuae Ps. 112. perseveras dies.* 2. Demander lumière pour cela. 2^o.

3. Pendant quelques jours voir ses occupations en general. 4. Marquer celles de chaque jour, chaque semaine, & celle qu'il ne faut faire que chaque mois, ainsi du reste, comme l'on peut voir en ce qui a été dit & prescrit cy-dessus, pag. 43. chap. 5. de la 1. partie. 5. Le faire voir à son Directeur, pour y retrancher ou ajouter ce qui sera nécessaire. 6. Faire quelque Communion pour le succès, & puis le commencer en quelque Feste considerable, se representant, que c'est une des plus grandes actions, que l'on va faire; puis que c'est en quelque façon de mettre en Religion, & commencer à vivre sous une Règle.

Maniere de l'observer.

Comment faut-il observer le Règlement ?

1. Ponctuellement comme Jesus-Christ, *In capite libri scriptum est, ut facerem voluntatem tuam, tunc dixi, ecce venio; sans prevenir le temps, Non-dum venit hora mea; ni le laisser passer par negligence, Nec plus, nec minus.* Il faut aussi faire chaque chose en son lieu, comme Jesus-Christ, lequel ne s'arrêta qu'en Judée, quoy qu'il pût faire beaucoup de fruit autre part, & par tout.

Joan. 2. 4

2. Universellement. *Qua placita sunt ei facio semper;* ne se rendant pas fidele seulement à l'Oraison, mais encore à l'étude, &c.

Joan. 8. 29.

3. Amoureusement. *Proposito sibi gaudio sustinuit Crucem.*

Hebr. 12. 2.

Quels sont les Moyens de se rendre fidele au Ré-
glement ?

Ep. 34. 1. C'est de se convaincre des avantages qu'on
tire de cette fidelité. Il est vray que le Réglement
charge, mais c'est de la même façon; que les plumes
l'oiseau, sans lesquelles il ne pourroit voler; ou
comme les Rouës le Chariot dit S. Bernard.
Sans le Réglement les Prêtres qui portent le joug
& le fardeau de la Croix plient, tombent, &
perissent miserablement, parce qu'ils n'ont ni ai-
-les, ni rouës, qui leur facilitent la course de la
perfection, où ils doivent tendre: *Sic stare circa
custodiam ordinis, ut ordo custodiat vos*, dit le mé-
-me Saint.

2. C'est de s'imposer quelque penitence, quand
on a manqué à cette fidelité; dequoy on peut se
confesser.

3. De faire Oraison de temps en temps sur
cette fidelité.

4. De se prémunir contre les tentations du
diable, qui fait tout son possible, pour faire chan-
-ger le Réglement, proposant par fois de plus
grands biens en apparence pour en faire quitter des
moindres qui sont plus conformes au bon plaisir
de Dieu, & qui par la suite auroient attiré plus
de benedictions; à quoy il faut beaucoup prendre
garde.

CHAPITRE IV.

De la Frequentation des bons Prêtres,
& du Directeur.

Quel est le 4. Moyen pour acquérir & conserver
la sainteté Ecclesiastique ?

C'est la frequentation des bons Prêtres, l'un
desquels il faut choisir pour Directeur.

Pourquoy est-ce que les Ecclesiastiques doivent fre-
-quenter les bons Prêtres ?

1. Parce que l'on devient ordinairement tel
que ceux avec qui l'on converse. *Cum innocente in-* Psal. 17.
-nocens eris, cum perverso, perverseris... 26.
Qui cum Prov. 13.
sapientibus graditur, sapiens erit. 20.

2. A cause des Avantages qui reviennent des
bonnes conversations. Car si on est vicieux, lors
qu'on considere les autres, qui sont meilleurs, on
se corrige : si on est dans la tiédeur ou le refroidis-
-sement, on s'enflamme, & on s'encourage : si
on a quelque peine d'esprit, ou autrement, on la
propose, & on s'en releve : si on a quelque dou-
-te, on s'en éclaircit : si on a besoin de prieres, on
est secouru : si on est malade, on est assisté, &
consolé pour le spirituel. Enfin quelque habitude
qu'on ait contractée, si on se separe des mauvai-
-ses Compagnies pour frequenter les bonnes, on
se trouvera insensiblement porté à changer de vie,

& imiter leur façon de vivre : car les bons sont comme des Soleils , ou des Miroirs , qui faisant voir aux méchans leurs défauts , font qu'ils les haïssent , & leur causent une salutaire confusion.

Ne peuvent-ils pas frequenter les seculiers ?

Le moins qu'i's les frequenter , c'est le meilleur , comme il a été dit cy-devant de la Conversation , part 2. chap. 2. pag. 54.

Quelles autorités confirment l'obligation, qu'ils ont de frequenter les bons ?

Il suffit ici de rapporter l'autorité de S. Gregoire , & l'exemple de S. Augustin. *Dum peccator justum considerat , seipsum arguit & condemnat* : dit S. Greg. & ailleurs il dit : *Lectio viva bonorum virtutum*. Et S. August. dit : *colloquebamur soli valde delictiter de aeterna vita : & eo sermo producebatur , ut omnis carnalis delectatio non comparationi , sed ne commemoratione quidem digna videretur. Tu scis Domine dum talia loqueremur , ut mundus nobis inter verba vilesceret , &c.*

Comment se doivent comporter les Ecclesiastiques dans les conversations ?

L'on peut voir ce qui en est cité cy-devant en la page 54.

Du Directeur **EST-IL NECESSAIRE, que les Ecclesiastiques choisissent un Prêtre pour Directeur ?**

Oüy , parce que 1. pour l'ordinaire nous sommes aveugles en nôtre propre cause , & en danger de nous tromper , si nous ne sommes guidez par quelqu'un. *Sibi enim de seipsa mens mentitur , & fingit se de bono opere amare , quod non amat , & de gloria mundi non amare quod amat*, dit S. Greg.

2. Telle est la conduite de Dieu , qui a voulu

que les hommes fussent conduits par leurs semblables : car il ne s'est pas contenté de leur avoir donné des Anges invisibles, mais comme ils sont composez de corps aussi bien que d'ame, il a voulu qu'ils eussent encore des Anges visibles, qui sont les Directeurs. C'est pourquoy on ne peut jamais mieux apprendre la volonté de Dieu que par cette voye. D'ou vient que S. François de Sales Evêque de Geneve appelle celuy-cy l'Avertissement des avertissemens.

3. Parce qu'encore que le chemin de la vertu nous pût être connu par quelque autre moyen, il est toujours plus facile & plus assuré par celuy-cy; & de vray, si pour l'apprentissage du moindre métier, il faut passer par les mains des Maîtres, & si pour la santé du corps on consulte les Medecins, & pour les affaires temporelles les Avocats. combien plus doit-on consulter des personnes expérimentées pour l'affaire du salut.

Quels Avantages tire-t-on de coste Direction?

C'est que le Directeur est à nôtre égard 1. comme un *Moyse*, qui monte sur la montagne, pour nous manifester les volontés de Dieu, lequel nous les fait toujours connoître par un Directeur, qui *vos audir, me audir*. 2. Il est comme un *Navire*, dans lequel en reposant on avance toujours dans la voye de la perfection : *Iter dormiendo confectum*, l'appelle un *S. Pere*. 3. Une belle *Excuse*, des actions que l'on fait par son Ordre & Conseil. A ce sujet le grand Archevêque de Prague dit : *hoc Remedium à Deo datum est, ut qui suâ se prudentiâ curare non potest, alienâ juvetur : & quamvis contingat eum falli & errare qui cõsiliū datur, non*

Lib. de
morib.
part. 1.

fallitur tamen qui accipit, quando ex mandato Domini sequitur consilium ejus. Enfin le Directeur est ce véritable *amy fidele*, duquel parle l'Ecclesiastique: *Amicus fidelis, protectio fortis... Medicamentum vite & immortalitatis: & qui metuunt Dominum inveniunt illum.*

Eccl. 6.
24-26.

QUELLES sont les qualités principales, que doit avoir celuy, qu'un Ecclesiastique veut choisir pour Directeur ?

Il doit être pieux, charitable, desintereffé, sçavant, intelligent dans les matieres Clericales, zelé pour la discipline Ecclesiastique, prudent, & Prêtre du Clerge, tant que faire se peut.

Entre-
vuës.

QUELLE METHODE peut-on observer pour les Entrevuës du Directeur ?

Il faut 1. poser pour maxime, l'importance de ces entrevuës, qui est tres-grande.

2. Demander lumiere à Dieu, & les graces d'en faire profit: attendre de sa bonté tout le bien, qui en peut provenir: & l'en remercier uniquement.

Le moyen de pratiquer ces deux articles, est de
 „ dire souvent devant Dieu. Mon Dieu! je
 „ crois fermement, que c'est vôtre bonté qui me
 „ parle, qui m'enseigne, qui me console, & qui
 „ me corrige par la bouche de mes Superieurs, &
 „ de mon Directeur: je vous en remercie: mon
 „ Dieu, faites-moy la grace, au nom de Jesus-
 „ Christ crucifié, d'en profiter pour la gloire de
 „ vôtre S. Nom.

3. Il faut se faire donner au commencement de la semaine, s'il se peut, le jour & l'heure commode, & s'y rendre ponctuel: & en cas d'em-

péchement, en donner avis pour y pourvoir.

4. On commence l'entrevuë par une courte priere.

5. Dans l'entrevuë l'on declare les choses, qui regardent ses devoirs envers Dieu, soy-même, & le prochain.

ENVERS DIEU *qu'est-ce que l'on doit découvrir à son Directeur ?*

Le succes, les exercices spirituels, de l'Oraison, Examen, lecture spirituelle, frequentation des Sacremens, & les autres : le dechet ou avancement qu'on a fait en la vertu, qu'on s'est proposé de pratiquer : les moyens dont on s'est servi pour la perfection, &c.

ENVERS SOY-MESME, *que peut-on découvrir ?*

1. Les dispositions du *Corps* ; son temperament ; si on est en santé, ou dans quelque infirmité.

2. Faire connoître les dispositions de l'*Esprit* : si on est en ferveur, ou degout des choses spirituelles ; les causes de l'un & de l'autre : les peines d'esprit, les tentations, mauvaises habitudes, &

repugnances au bien : les fautes les plus communes, & les sources dont elles proviennent : de

quels moyens, & mortifications on se sert, pour se corriger, & avancer à la vertu ; le tout avec

humilité, & simplicité. 3. Demander conseil

quand il s'agit d'accepter, refuser, ou permuter un Benefice : de se presenter aux Saints Ordres :

s'engager à un employ : aspirer aux degrez : comme aussi pour l'étude, les aumones, & autres choses,

qu'on doit faire ou fuir.

ENVERS LE PROCHAIN, *que peut-on découvrir ?*

La maniere dont on s'est comporté à son égard

dans les frequentations qu'on a eues : le bon exemple qu'on croit avoir reçu de luy , ou qu'on luy a pû donner : les difficultez qu'on a eu avec luy , & autres actions exterieures.

Pour le dire en un mot il faut découvrir tout le mal qui est en soy , & tout le bien dont on est capable , afin que le Directeur donne les moyens convenables pour remedier au mal , & se perfectionner dans le bien selon le dessein de Dieu. Mais celuy à qui Dieu a donné un Directeur doit l'honorer , l'aimer , & luy obeïr comme un enfant à son Pere , & ne rien entreprendre sans son avis. C'est ce que veut nous apprendre nôtre Seigneur,

Math.
18. 3.

Math.

11. 25.

Rom. 12

16.

quand il dit : *Nisi efficiamini sicut parvuli , non intrabitis in regnum cœlorum... Confiteor tibi Pater , quia abscondisti hæc à sapientibus & prudentibus , & revelasti ea parvulis. Ita Pater , quoniam sic fuit placitum ante te. C'est encore ce que S. Paul incul-*

que disant : Nolite esse prudentes apud vosmetipsos.
COMMENT peut-on finir l'entrevüe , qu'on a avec le Directeur ?

Par une courte priere , & action de grace à Dieu , par l'entremise de Marie disant : *sub tuum presidium , &c.* Estant de retour à la maison , l'on marque succinctement les principaux avis que le Directeur a donné , pour les executer , & en rendre conte à la prochaine entrevüe ; à laquelle il y en a qui se preparent dez le jour precedent , marquant brièvement sur un papier les Articles des choses qu'on doit luy proposer.

CHAPITRE V.

Maximes fondamentales de la vie Spirituelle.

Quel est LE 5. MOYEN pour acquérir & conserver
la sainteté Ecclesiastique ?

Ce sont certaines Maximes Fondamentales de
la Vie Spirituelle sur lesquelles un Ecclesiastique
doit former toutes ses résolutions, & régler tou-
te la conduite de sa vie.

Quelles sont ces MAXIMES FONDAMENTA-
LES ?

1. Avoir toujours une grande confiance en
Dieu, & méfiance de soy-même : & travailler à
son salut en grande crainte ; *Cum timore & tremore
salutem vestram o examini.*

2. Travailler sans cesse pour acquérir une pro-
fonde humilité, un dégagement entier des biens,
honneurs, plaisirs, amis, &c. *Sancti estote, quia
ego anctus, &c. Discite a me quia mitis sum & hu-
milis corde.*

3. Faire état de ne jamais desister de ses bon-
nes entreprises, de fuir tout peché mortel & ve-
niel délibéré : *Qui spernit modica, paulatim deciaet.*

4. Se proposer comme fin unique de sa vie &
des actions, la pure gloire de Dieu : *Omnia pro-
pter semetipsum operatus est Dominus.*

5. Tenir les necessitez corporelles , les maux, afflictions , & affronts , comme des bien-faits de Dieu , & de grandes aides pour nôtre salut & perfection : *Beati eritis cum oderint , &c.*

6. Jamais ne passer un jour sans faire lecture devote , & Oraison Mentale : *sine intermissione orate.*

7. Avoir un Directeur & Confesseur arrêté , & se découvrir entierement à luy : *Va solus , quia cum ceciderit , &c.*

8. Regarder les fonctions des Ordres comme le chemin de Paradis. Faire des miracles , & omettre cela , ce n'est rien faire : *Engel serve bone & fidelis , quia in pauca fuisti fidelis , &c.*

9. Preferer toujours ce qui est d'obligation à ce qui est de surérogation : *Fiat voluntas , &c.*

10. Se proposer de marcher en la presence de Dieu , y penser souvent : *Ambula coram me , & esto perfectus.*

11. Prevoir tout ce qu'on a à faire de sa charge , jusques aux moindres choses , ne se fier facilement aux autres pour ce regard : *Maledictus qui facit opus Dei negligenter.*

12. Reciter l'Office aux heures prescrites par l'Eglise autant que faire se pourra : *Septies in die laudem dixi tibi , &c.*

13. Porter toujours la Sotane & le Surplis dans l'Eglise , quand on sera arrêté en un lieu où cela se pourra pratiquer : & exercer ses fonctions : *Qui erubuerit me coram hominibus , &c.*

14. Tenir les conseils des parens touchant les Ordres, Offices, Benefices, &c. pour suspects, & y renoncer : *prudens carnis mors est.*

15. Jamais

15. Jamais ne rien faire par routine, empressement, respect humain, mais tout avec esprit de piété : *si oculus tuus simplex fuerit, totum corpus tuum lucidum erit.*

16. Faire tous les jours reflexion sur sa profession avec les resolutions & bons propos : *Memores estote perpetuò vocationis vestrae.* S. Charles.

17. Ne jamais se régler sur le commun, & sur ce qui se fait au monde, ou par les Ecclesiastiques peu disciplinés, mais prendre pour regle l'Eglise, les Sains Canons, & ceux qui y sont les plus conformes : *Aspice & fac secundum exemplar, &c.*

18. Demander tous les jours à Dieu, qu'il nous fasse connoître & aimer sa volonté & s'y arrêter constamment : *Domine, quid me vis facere ?*

19. Fuir toutes conversations inutiles & dangereuses ; comme ces personnes qui aiment l'oïiveté, & qui provoquent aux passe-temps illicites, aux jeux, chasse, &c. *De omni verbo otioso reddetur ratio.*

20. Se souvenir tous les jours que la mortification des sens est le premier pas & la base de toute piété : *Qui vult venire post me, abneget semetipsum, & tollat crucem suam quotidie, & sequatur me.*

21. Faire le premier ce qu'on voudroit conseiller à autrui pour son avancement : *Medice, cura teipsum.*

22. Le plus qu'il est possible se conformer à l'ordre de l'Eglise : *Qua a Deo sunt, ordinata sunt.*

23. Tenir un Ecclesiastique pour perdu s'il vit selon le monde ; s'il ne s'en dégage entièrement,

562 VI.P. Ch.V. Maximes Fondamentales
& de foy-même ; & s'il se contente d'une devo-
-tion laïque : *Cui plus datum est , plus exigetur
ab eo.*

24. Faire beaucoup & dépenser peu : travailler
avec oubly de ses interets infatigablement : *Engel-
serve bone & fidelis, quia in pauca , &c.*

25. Demander tous les jours à Dieu le verita-
-ble esprit de sa profession , & la perseverance , &
l'amour de la soumission.

26. Quand vous seriez le plus sçavant, le plus
pieux , & le plus habile du monde , & que vous
seriez plus de bien que tous les autres ; avouez
d'autant plus vôtre neant , bassesse & inutilité :
*Cùm feceritis omnia , &c. quantò excelsior es, humilia-
te in omnibus.*

27. Se souvenir toujours de ces paroles de N.
Seigneur , *Nemo potest duobus dominis servire , &c.*
Il n'y a qu'un chemin du Ciel pour nous, *sed arcta
via est*, en chercher un autre, c'est se tromper.

28. Un Ecclesiastique qui a un vray desir de se
perfectionner, & de servir Dieu ne doit pas se beau-
-coup mettre en peine de ses necessitez corporelles,
Dieu s'étant obligé d'y pourvoir : *Quando misi vos
sine sacco, quid vobis aefuit ? Quarite primum Reg-
-num Dei , & cetera adiciuntur vobis.*

29. Faire à son prochain , ce que raisonnable-
-ment, l'on voudroit qui fût fait à foy-même, & ne
luy pas faire ce qu'on ne voudroit pas, qui nous fût
fait. *Quod tibi fieri non vis alteri ne feceris.*

30. Aimer Dieu sur toutes choses, & le prochain
comme foy-même. *Diliges Dominum Deum ex-
-celsè & proximum sicut teipsum.*

CHAPITRE VI.

Pratiques utiles aux Ecclesiastiques pour
vivre saintement.

Quel est LE VI. MOYEN pour acquérir & con-
server la sainteté Ecclesiastique ?

Quelles sont ces pratiques ?

CERTAINES PRATIQUES conformes à leur état.

En vuë que nôtre Seigneur n'a pas choisi l'état de sa vie, mais l'a reçu de son Pere eternal, je propose d'aimer & benir tous les états, soit extérieurs, soit intérieurs que Dieu m'envoyera.

Je ne parleray de mes peines intérieures qu'à quelque Amy, dont j'auray reconnu la pieté & suffisance, non pour être plaint, mais pour en être assisté de conseil.

Je tâcheray d'avoir en vuë nôtre Seigneur tenu dans le desert par le Diable, & j'auray une particuliere devotion vers luy en cet état.

J'invoqueray particulièrement dans mes tentations la sainte Vierge, saint Paul, la Magdelaine, saint Benoît, saint François, saint Charles, S. N. mon Patron.

Je communieray tous les Jedy, si je puis, tous les Dimanches, & toutes les fois que je serviray à l'Autel, si mon Directeur le trouve bon.

Je n'iray point à la Communion, sans aller à

N n ij

Confesse : Et si par la grace de Dieu il arrivoit que je n'eusse point de matiere suffisante pour l'absolution , je m'accuseray des plus grands pechez que j'aye jamais commis , tâchant d'en avoir confusion , & m'excitant à la contrition.

Le jour que j'auray communié je m'abstiendray de faire visite autant que je pourray.

J'iray , si je puis , adorer le saint Sacrement es lieux où je sçauray qu'il sera exposé ; & procureray qu'il soit tenu avec reverence. En conversation je prendray garde de ne dire aucune parole qui porte équivoque, sur tout de deshonesteté.

Je n'auray conversation avec aucune femme tant soit peu soupçonnée de n'être pas honnête , si la charité ne le requiert autrement : & avec celles que je verray , je prendray garde à ne leur dire jamais aucunes cajolleries , même par jeu , & ne louer point les qualitez vaines qui seront en elles , à n'entrer dans leurs chambres que quand elles seront habillées , à ne les regarder curieusement , à ne les toucher jamais , & ne les point baiser en saluant , & me souviendray de la maxime de S. Charles : *Numquam solus cum sola.*

Je ne parleray point de Dieu , sans premièrement luy avoir offert mon discours , & sans juger probablement qu'il profitera aux écoutans.

Je le feray avec le plus de simplicité qu'il me sera possible , m'abstenant des pensées curieuses & paroles affectées , & si quelqu'autre se rencontre qui entame le même propos , je me tairay , & ne le contrediray point , si la charité & la prudence ne le veulent , & je le feray doucement , humblement , & sans intention de paroître à ses dépens.

Je ne contrediray pareillement personne sur d'autres matieres indifferentes pour montrer mon sçavoir, & si je suis contredit, je tâcheray à ne m'échauffer point, & ne sçachant pas répondre, je confesseray simplement que je ne puis répondre.

Je ne m'informeray gueres des affaires publiques, & n'en parleray point, si je puis, principalement de quelques actions; ayant reconnu par experience, que je m'emporte toujours dans le zele vray ou apparent du bien, je juge temerairement, & passe les bornes du respect deu aux puissances souveraines.

Je ne mentiray jamais, non pas même pour m'excuser: s'il m'arrive d'avoir menty, j'avouëray sur le champ mon mensonge.

Je seray civil en parole: mais je prendray garde à n'user point de flatterie, principalement envers les personnes de faveur.

Comme je n'accuseray personne, je n'excuseray pas les actions manifestement mauvaises, si on en parle devant moy.

Je ne me mêleray point de donner des avis spirituels, qu'avec le conseil de gens plus habiles que moy.

Me trouvant avec de jeunes Predicateurs, & autres Ecclesiastiques, je tâcheray tout doucement à les porter à la mortification, & autres vertus necessaires aux personnes de leur condition.

Je ne parleray point des desordres de l'Eglise devant les Seculiers, & prieray Dieu souvent n'il change les mauvais Ecclesiastiques, & en donne de bons à son Eglise.

Quelquefois je garderay le logis , si je puis, lors que j'auray le plus envie de sortir, pour honorer la Solitude de nôtre Seigneur.

Je fuiray l'entretien des Religieuses , & ne les verray que de loin à loin , ou point du tout , si ce n'est avec cause ou nécessité.

Je n'écriray plus de lettres de galanterie , je les commenceray toutes par le souhait de la paix de nôtre Seigneur , suivant le style Apostolique , si ce n'est que la prudence le requiere autrement.

Je prendray les matinées pour étudier : devant que d'ouvrir le Livre , ou prendre la plume , je diray , *Veni sancte Spiritus , &c.* & par un acte d'amour je dresseray mon travail à Dieu. Si je trouve quelque passage de l'Escriture difficile , je me mettray à genoux , pour luy en demander l'intelligence : s'il ne me donne rien , je ne me troubleray pas davantage , & passeray outre.

Quand je montreray quelque ouvrage , je ne le loueray ni le blâmeray moy-même , j'acquiesceray sans contredire aux justes reprehensions , & répondray doucement à celles qui ne seront pas à propos.

Si l'on me loüe , je tâcheray à rompre le discours : & si j'ay pris quelque trait de quelque Autheur , que l'on estime comme étant de moy, j'avoüeray franchement le lieu d'où je l'ay tiré.

Je ne composeray rien , soit en Prose ou en Vers , qui ne regarde la gloire de Dieu , & l'utilité du prochain.

Je ne feray jamais aucun Panegyrique d'aucun Grand.

Je tâcheray de servir ceux qui ont médité, ou médiront de mes Ouvrages.

Je n'apprendray aucune science vaine, comme l'Astrologie, Mathématique, & autres, qui ne servent de rien aux Ecclesiastiques.

Je ne seray point curieux en mon manger, j'usurferay de viandes sans choix, ne m'abstenant que des nuisibles à ma santé, pureté, & liberté d'esprit.

J'auray soin que mes domestiques gardent les jeûnes: je ne mangeray que tres-rarement hors de chez moy, & j'y garderai la modestie bien-seante aux personnes de ma condition: Je ne parleray point de bons morceaux ni de ragoûts, je boiray mon vin fort trempé, pour suivre le conseil de l'Apôtre.

Je ne chanteray jamais des chansons à boire, ni ne permettray que l'on en chante de dissoluës, ou sur le chant de l'Eglise, sans avertir que c'est offenser Dieu.

Je n'entreray point dans les cabarets, si ce n'est en voyage; j'exhorteray les Ecclesiastiques de ma connoissance de les éviter.

Si je ne puis jeûner les Vendredis, je mangeray moins le soir que mon appetit ne desirera.

Je dormiray huit heures, tout au plus, & me coucheray tôt, pour me lever matin: le soir ie diray Matines & Laudes; je feray un quart d'heure d'Oraison sur la sainte Passion, & mon Examen devant que d'aller au liêt.

Je liray un Chapitre du Nouveau-Testament, & de l'Imitation, ou Introduction, ou Combat Spirituel, ou des bonnes pensées, ou autre qu'on m'aura conseillé.

Je ne parleray point, si je puis, après l'Oraison, & l'Examen du soir.

En m'éveillant, je diray, *Domine labia mea*, &c. Et *Averte oculos meos*, &c. Je m'habilleray, & après je feray une action de grâces pour avoir été consacré durant la nuit.

Je feray une demy-heure d'Oraison, & diray Prime, Tierce & Sexte.

Pour le sujet de ma Meditation, je le prendray de la vie de nôtre Seigneur Jesus-Christ, excepté qu'aux grandes Festes, Je mediteray les Mysteres du jour, & à celles des Saints, leurs Vies, & l'Evangile du jour.

Avant le dîner, si je puis, je feray un petit Examen, où j'éleveray mon ame à Dieu par quelque Oraison jaculatoire.

Après dîner, je diray None, Vespres, & Complies : avant que de sortir de la maison, je me mettray à genoux en mon Oratoire devant un Crucifix, & revenant je feray la même chose, tant que faire se pourra.

Je ne porteray point de foye, ni en Manteau, ni en Sorane.

J'auray toujours ma tonsure en bon état.

Je feray meublé proprement, sans delicatesse, ni affecterie.

J'auray des ornemens d'Autel nets & modestes.

Je ne jouëray à des jeux de hazard.

Si je jouë quelquefois aux Eschecs, Triquettracs, & autres jeux semblables, ce sera avec des Ecclesiastiques, ou avec des personnes qui n'en pourront recevoir aucun scandale, & jamais avec des filles & femmes.

Je n'omettray pour cela mes principaux exercices, comme l'Oraison, l'Office, l'étude, &c. Je ne mettray au jeu que peu d'argent & j'en donneray tout le gain aux pauvres; ne jouant jamais sans ce dessein. *Notez que quelques Saints Evêques ont défendu de jouer de l'argent, ou chose équivalente.*

Je ne me trouveray ni à Bal, ni à Comedie, soit publics, soit particuliers.

J'éviteray les festins & les promenades avec les Seculiers, & principalement avec les femmes.

Estant à la campagne, je n'iray point à la chasse.

Quand après les repas je me promeneray soit à cheval, soit autrement; si je suis seul, je liray quelque Histoire qui ne m'attache pas l'esprit.

Quelquefois en me promenant je mortifieray mes sens selon la rencontre.

Je riray modestement, je ne feray du mal à personne, ni ne rapporteray aucun conte pour rire, qui ne soit honnête en toutes ses parties.

Je ne contreferay jamais aucun Predicateur.

Je ne rapporteray point les fautes qui vont au deshonneur, ou qui pourroient fâcher ceux qui les ont commises, venant à les sçavoir.

Tandis que je seray Diacre & Soudiacre, j'auray devotion à Jesus-Christ en qualité de Ministre qu'il a porté sur la terre.

Je renouvelleray tous les Samedis l'oblation que je luy ay faite de moy-même, le Samedi que j'ay reçu l'Ordre.

J'estimeray interieurement mon Ordre, & ne songeray point de passer outre, que selon les dispositions interieures que me donnera nôtre Sei-

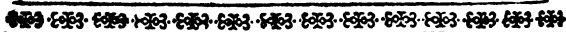
-gneur , & l'avis de mon Directeur.

J'exerceray mon Ordre le plus souvent qu'il me sera possible , en tous lieux , & devant toutes personnes.

J'honoreray les Prêtres , ne passant jamais devant eux , si je puis.

Je tâcheray à porter les autres à exercer leur Ordre.

Je liray ce Chapitre une fois le mois un an durant , & m'y examineray dessus , demandant pardon à Dieu des fautes que j'y auray commises , & faisant resolution de n'y plus retourner ; & si j'y ay profité , j'en remercieray Dieu , & luy demanderay la grace de faire encore mieux.



CHAPITRE VII.

De la presence de Dieu , & des Moyens de s'y maintenir.

Quel est LE VII. MOYEN pour acquérir & conserver la sainteté Ecclesiastique ?

C'est l'Exercice de LA PRESENCE DE DIEU.

En quoy consiste l'Exercice de la presence de Dieu ?

Aux Operations de l'Entendement & de la Volonté.

Que doit faire l'Entendement ?

I. Se représenter l'Essence Divine , remplissant tout l'Univers , & présente en tout lieu , en quel-

-que façon comme l'air , que nous sçavons être épanché par tout , sans pourtant que nous le voyons , & que nous le concevions sous quelque figure sensible. Et puis affermi dans cette vérité en produire les actes de foy.

Comment se peuvent faire ces actes de foy ?

„ Tantôt en cette façon : Je croy fermement,
„ mon Createur & mon Seigneur , que vous êtes
„ ici present , me voyant & m'écoutant. Tantôt
„ par interrogation a son ame : Crois-tu cette ve-
„ rité , mon ame ? Oüy je la croy , puis que Dieu
„ l'a dite , & je suis prêt d'endurer toute sorte de
„ tourmens pour la soutenir. Quelquefois par in-
„ stigation : Non , tu ne la croy pas , car si tu
„ eusse crû que l'infinie Majesté de Dieu , devant
„ laquelle les Anges tremblent , étoit devant toy ,
„ te regardant , tu ne te fusse jamais laissé aller à
„ une telle méchanceté , ni à l'offenser.

Quels actes doit produire la volonté en suite de ceux de l'entendement ?

Tantôt elle doit entrer dans des sentimens d'honneur & de respect ; ce qui fait qu'on se comporte avec modestie interieure & exterieure. Tantôt par de courtes prieres , selon les incidens ; suppliant Dieu de nous aider en nos averitez , puis qu'il est present pour le faire. Autrefois entrer dans des sentimens de crainte ; redoutant de faire quelque chose mal-à-propos ; car il est là pour nous relever. Quelquefois dans des sentimens d'amour ; usant de telles ou semblables paroles : O mon Dieu vous me voyez. Hé ! quand vous verray-je à découvert ? Vous êtes bien près de moy , quand seray-je près de vous & dedans vous ? O beauté

572 VI.P. Ch.VII. De la présence de Dieu,
» que les Anges admirent & aiment de tout leur
» cœur, quand vous aimerai-je de toutes les affe-
» -ctions du mien. Quelquefois de remerciement,
d'abaissement, & semblables.

Est-il nécessaire pour se maintenir en la présence de Dieu, d'avoir l'esprit continuellement appliqué à ces considerations ?

Non, mais il suffit d'en renouveler la memoire au commencement de châque action principale; comme de l'Oraison, de l'Examen, de la sainte Messe, des Estudes, de la Conversation, des Recreations: & de fois à autre la rafraîchir par quelque élévation, c'est à dire, par quelque acte de l'entendement ou de la volonté en la façon qu'il a été dit.

QUEL EST LE MOYEN plus aisè de nous conserver & maintenir en la présence de Dieu ?

C'est de produire le plus souvent qu'on peut, le long du jour, de petites, courtes, & ferventes aspirations, qu'on appelle *Oraisons jaculatoires*: parce que ce sont comme autant de soupirs élanchez vers le Ciel, & de traits enflammés qui touchent sensiblement le cœur de Dieu. Elles peuvent être diversifiées pour éviter le dégoût, suivant l'état où on se trouve, suivant les Meditations différentes qu'on a fait le matin, suivant les mouvemens particuliers du S. Esprit, ou suivant les divers temps & saisons de l'année.

Comment est-ce qu'on peut considerer la présence de Dieu dans l'Oraison ?

On peut la considerer diversement, selon les bons offices que Dieu peut exercer en nôtre endroit: tantôt comme un *Medecin*, guerissant

charitablement nos infirmités : tantôt comme un bon Maître , nous donnant ses saintes instructions : autrefois comme Pasteur , nous conduisant comme une petite brebis qu'il chérit tendrement : maintenant comme Juge , nous reprenant de nos fautes : tantôt comme notre Eoux , notre Roy , notre Père , notre Redempteur ; selon les differens sujets que l'on aura pris pour mediter : mais il faut prendre garde quand on l'aura conceu en l'une des manieres susdites , qu'on ne doit point facilement passer à une autre ; car cette diversité pourroit beaucoup nuire à l'attention , & diminuer le fruit de l'Oraison.

Comment est-ce qu'on peut considerer la presence de Dieu dans l'Office Divin ?

C'est de regarder notre Seigneur , priant sur la montagne , ou au Jardin des Olives , pour nous donner l'exemple , & l'adorer en cette qualifié , & unir notre priere à la sienne : ou bien concevoir Dieu present en nous-mêmes , occupé à se glorifier soy-même & ses perfections infinies , nous réjouissant de ce que luy seul se puisse glorifier soy-même comme il faut ; nous complaisant de ce qu'il est , & que nous ne sommes rien ; imitant les Seraphins , lesquels assistant devant cette adorable grandeur resserrent leurs aîles , se trouvant insuffisans de l'honorer avec le respect convenable.

Comment faut-il le concevoir en faisant son Examen ?

Il faut concevoir & adorer notre Seigneur present en nous-même comme dans son throné pour faire un jugement de nous : comme une sainteté tres-parfaite qui a en horreur nos imperfections,

574 VI.P. Ch.VII. De la presence de Dieu,
& en demander satisfaction : comme un Juge qui nous prevenant de son esprit de penitence , nous oblige de prendre punition de nos fautes , & de nous convertir à luy par une sainte vie.

Comment est ce qu'on la peut concevoir dans les predications ?

Il faut considerer & adorer nôtre Seigneur parlant par la bouche du Predicateur, comme un Maître assis dans sa chaire pour nous faire des leçons de salut.

Comment est-ce qu'il faut concevoir la presence de Dieu dans l'étude ?

Il faut le considerer en nous-même , agissant avec nous pour produire les connoissances que nous puisons dans les Livres , éclairant nôtre entendement , développant les difficultez , & nous communiquant une petite portion de sa science infinie.

Comment peut-on se le rendre present dans les repas ?

Considerant nôtre Seigneur à la table du Pharisien ou de sainte Marthe, mangeant beuvant dans les compagnies où il étoit convié , mais avec des intentions tres-pures d'y glorifier son Pere , d'y convertir les pecheurs , & de consoler les affligez, avec une modestie & une retenuë dans ses regards & dans ses paroles, & une temperance admirable.

Comment pouvons-nous le concevoir dans la conversation ?

Il faut considerer nôtre Seigneur conversant avec les Apôtres , & regarder avec les yeux de l'ame la divine Majesté presente & operante en ceux avec qui nous traittons , là où elle se ren-

-contre effectivement avec tous ses attributs & toutes ses perfections , produisant en eux les motifs surnaturels qui nous obligent de les aimer d'un amour tout divin , non comme simples creatures , mais comme une appartenance de Dieu même dans lesquelles il reside.

Comment devons-nous le considerer dans les personnes vertueuses ?

Comme une source de toute sainteté & de vertu , qui leur départ la sainteté qu'elles ont , & à nous une sainte affection de les imiter.

Comment peut-on concevoir la presence de Dieu dans les pecheurs ?

Il faut y regarder sa divine bonté , comme recevant une injure d'eux , portant une grande haine à leurs pechez , tâchant comme un bon Pere de les ramener à leur devoir par ses graces prevenantes , & en nous incitant à une grande patience de leur malice ou foiblesse , & un desir charitable de leur conversion.

Comment la doit-on considerer dans les Superieurs ?

Comme leur donnant son autorité pour nous gouverner , & leur communicant de sa sagesse pour prudemment ordonner ce qui est necessaire ; de sa providence , pour pourvoir charitablement à nos besoins ; de son amour , pour compatir à nos infirmités , & les autres vertus necessaires pour l'acquit de leur devoir : & en nous , comme sujets & inferieurs , nous le pouvons concevoir present , nous communiquant la reverence , la crainte , l'amour , & l'obeissance que nous leur devons ; & sur tout un œil simplifié , qui ne considere en eux que l'autorité de Dieu , & Dieu même en fai-

576 VI. P. Ch. VII. De la présence de Dieu, &c.
-sans abstraction de tous leurs défauts naturels.

*Comment le devons-nous concevoir dans les crea-
-res irraisonnables?*

Il faut considerer les biens que Dieu nous fait par elles au moyen de sa Divine presence. Par exemple, qu'il nous échauffe par le feu ; qu'il nous rafraîchit par l'eau ; qu'il nous fait respirer par l'air ; qu'il nous recrée par le vin ; qu'il nous nourrit par le pain & les viandes ; qu'il contente nôtre vuë & nôtre odorat par l'admirable diversifié des fleurs ; & generalement qu'il nous oblige d'autant de bien-faits comme il y a de proprietes dans les creatures destinées à nôtre service ; tant il est vray ce que dit le Prophete, *Verè tu es Deus absconditus.*

Est-ce assez de se représenter ainsi la presence de Dieu en toute chose ?

Non ; mais il faut en suite former les actes conformes aux occasions & aux objets qui se presentent. Par exemple de foy, d'amour, de reverence, de remerciement, de confusion, de desir, & semblables : car c'est proprement en ce point que consiste tout le fruit de cét exercice.

CHAPITRE

CHAPITRE VIII.

Oraisons jaculatoires qu'un Ecclesiastique
peut faire sur les six parties
de ce Livre.

Quel est LE VIII. MOYEN d'acquiescer & conser-
ver la sainteté Ecclesiastique ?

Ce sont les Oraisons jaculatoires. Un homme du Clergé qui prétend aux Ordres, ou qui en a déjà reçu quelqu'un, peut en faire suivant les dispositions & l'état où il se trouve, selon les divers sujets qui sont traités dans les six parties de ce Livre. Nous en mettrons ici quelques-unes qui sont tirées de l'Escriture sainte.

I. QUAND IL EST ASPIRANT AUX SAINTS ORDRES, il peut dire avec le Psalmiste : *Cor mundum crea in me Deus & spiritum rectum innova in visceribus meis.. Deduc me Domine in via tua, & ingrediar in veritate tua.. Quam dilecta Tabernacula tua Domine virtutum ! concupiscit & deficit anima mea in atria Domini. Altaria tua Domine virtutum : Rex meus, & Deus meus. Beati qui habitant in domo tua Domine : in secula seculorum, laudabunt te. Domine Deus virtutum exaudi orationem meam : quia melior est dies una in atris tuis super millia.. Domine dilexi decorem domus tua. Il peut encore*

Pf. 50. 16
Pf. 85. 12
Pf. 83. 10
v. 4.
5.
9.
11.
Pf. 25. 8.

V I. Partie.

O O

Matth. 14. 28. dire avec S. Pierre : *Domine , si tu es , jube me ad te venire super aquas.* Ou bien avec les Apôtres :
Act. 1. 24. *Tu Domine , qui corda nosti omnium , ostende , quem elegeris.*

2. DURANT SES ACTIONS JOURNALIERES, il
Ps. 22. 6. peut dire avec David : *Misericordia tua subsequer me omnibus diebus vita mea : ut inhabitem in domo*
Ps. 24. 15. *Domini, in longitudinem dierum... Oculi mei semper ad Dominum... Quomodo dilexi legem tuam Domine? tota die meditatio mea est... Servavi mandata tua , & testimonia tua : quia omnes via mea in conspectu tuo.*
Ps. 118. v. 97. Ou bien avec S. Pierre : *Domine , tu scis quia amo*
Joan. 21. 16. *te.* Ou bien avec l'Apôtre : *Mihi vivere Christus est , & mori lucrum.*
Ph. 1. 21.

3. PENDANT QU'IL FAIT LES FONCTIONS SACRE'ES, il peut penser à ces paroles : *Pavere ad Sanctuarium meum ego Dominus.* Ou s'écrier en son cœur avec la Reine de Saba : *Beati servi tui , qui assistunt coram te omni tempore , & audiunt sapientiam tuam.* Ou bien avec le Psalmiste s'exciter à la ferveur : *Qui facis Angelos tuos , spiritus ; & ministras tuos , ignem ardentem... Emitte spiritum tuum , & creabuntur , & renovabis faciem terra... Sit gloria Domini in saculum , latabitur Dominus in operibus suis.* Ou entrer avec l'Epouse des Cantiques en de saints desirs : *Trabe me , post te curremus in odorem unguentorum tuorum.* Ou avec le Prophete Zacharie : *Serviamus illi , in sanctitate & justitia*
Cant. 1. 3.
Luc 175 *coram ipso , omnibus diebus nostris.*

4. QUAND IL EST en quelque employ , qui l'engage auprès de différentes personnes, il peut faire de temps en temps ces reflexions & dire avec
Ps. 11. 7. le Psalmiste : *Ego autem sum vermis , & non homo :*

opprobrium hominum, & abjectio plebis... Fily an- Pl. 35. 8.
-tem hominum, in tegmine alarum tuarum sperabunt.
Inebriabuntur ab ubertate domûs tue : & torrente vo- v. 9.
-luptatis tue potabis eos. Substantia mea tanquam Pl. 38. 6.
nihilum ante te. Verum tamen unversa vanitas, v. 7.
omnis homo vivens. Verumtamen in imagine pertran-
-sit homo... In Deo speravi, non timebo quid faciat
mibi homo. Ou bien avec le Fils de Dieu : Pater Pl. 55. 12
sanctifica eos in veritate. 10. 17. 17

5. QUAND IL EST CURÉ ou en quelque Char- Sap. c. 9.
-ge, il peut dire avec le Sage : Da mibi Domine ver. 4.
sedium tuarum assistricem sapientiam, & noli me re- 10.
-probare à pueris tuis... Mitte illam à sede magnitu-
-dinis tua, ut mecum sis, & mecum laboret, & sciam
quid acceptum sit coram te omni tempore... Domine Sap. 11.
qui amas animas ! Ou bien avec David : Spi- 27.
-ritu principali confirma me. Docebo iniquos vias
tuas : & impij ad te convertentur... Exaudi me Do- Pl. 50. 14
-mine, quoniam benigna est misericordia tua. Secun-
-dum multitudinem miserationum tuarum respice in
me : & ne avertas faciem tuam à puero tuo... Respi- P. 68. 17.
-ce in me, & miserere mei : da imperium tuum pue- P. 85. 16.
-ro tuo, & saluum fac filium ancilla tua, fac mecum
signum in bonum.

6. QUAND IL SE SERT des Moyens generaux
pour acquerir & conserver la sainteté Ecclesiasti-
-que, desquels on traite dans cette Partie, il peut
dire avec Miphiboseh : Quis ego sum servus tuus? 2. Reg. 9.
quoniam respexisti super canem mortuum similem mei. 8.
Ou bien avec le Psalmiste : Domine Deus meus!
illumina oculos meos ne unquam obdormiam in morte: Pl. 12. 4.
nequando dicat inimicus meus, pravalui adversus 5.
eum... Conserva me Domine, quoniam speravi in te. Psal. 15.

verf. 1. *Dixi Domino : Deus meus es tu.. Dominus pars*
 2. *hereditatis mea, & calicis mei : tu es, qui restitues*
 5. *hereditatem meam mihi... Meditatio cordis mei in*
 P. 18. v. 15 *conspectu tuo semper.. Tibi soli peccavi, & malum*
 Pfal. 50. *coram te feci... Cor contritum & humiliatum Deus,*
 v. 6. *non despicias... Mihi autem adherere Deo bonum est:*
 19. *ponere in Domino Deo spem meam, &c.*
 P. 72-28.

7. QUAND IL ENTRE EN RETRAITE OU AU

1. Reg. 3. *Seminaire, il peut dire avec Samuel: Loquere Domi-*
 9. *ne, quia audit servus tuus. Ou bien avec le Psalmiste:*
 Pf 83. 11 *Elegi abjectus esse in domo Dei mei, magis quam ha-*
 Pf. 102. *-bitare in tabernaculis peccatorum.. Benedic anima*
 verf. 1. 2. *mea Domino : & omnia, qua intra me sunt, nomini*
 3. *sancto ejus.. Qui propitiatur omnibus iniquitatibus*
 4. *tuis : qui satiat omnes infirmitates tuas. Qui redemit*
 5. *de interitu vitam tuam : qui coronat te in misericor-*
-dia & miserationibus. Qui replet in bonis deside-
-rium tuum : renovabitur ut Aquila juvenus tua...
 Pf. 115. *Quid retribuam Domino pro omnibus qua retribuit*
 12. 17. *mibi ? Dirupisti vincula mea : Tibi sacrificabo be-*
-stiam laudis. Ou bien avec le Prophete Habacuc:
 Ha. 3. 2. *Domine audivi auditionem tuam, & timui.*

L'on pourra appliquer en diverses rencontres ces Oraisons jaculatoires, ou d'autres qu'il plaira au S. Esprit de suggerer plus proportionnées aux sujets, & lesquelles il est tres aisé de recueillir dans l'Escriture à un Ecclesiastique qui fait profession de la lire & de la mediter chaque jour.

CHAPITRE IX.

De l'Examen Particulier.

Quel est LE IX. MOYEN pour acquérir & conser-
-ver la sainteté Ecclesiastique ?

C'est l'Examen particulier.

Qu'est-ce que l'EXAMEN PARTICULIER ?

C'est une petite reveuë, qui se fait une, ou plusieurs fois le jour, sur quelque Vice, ou quelque imperfection, dont on veut se corriger : ou sur quelque Vertu, que l'on veut acquérir.

Pour le bien faire, que faut-il observer ?

Trois choses 1. demander grace à nôtre Seigneur, pour se ressouvenir combien de fois on est tombé en un tel défaut : ou combien de fois on a perdu volontairement l'occasion de pratiquer une telle vertu.

2. En demander conte à son ame, & marquer autant de points sur un petit cahier, qu'on y aura manqué de fois.

3. En demander pardon à Dieu, & proposer de s'en amender le reste de la journée, s'imposant quelque penitence.

IL Y A encore une autre Espece d'Examen particulier, dans lequel on observe aussi trois choses, 1. On considere en Jesus-Christ la vertu sur la quelle on fait l'Examen. 2. On fait reflexion sur soy même. 3. On prend quelque bonne resolution.

Quels sont les Moyens de bien faire cet Examen & d'en tirer le fruit que l'on pretend ?

En voici trois 1. N'entreprendre jamais qu'un vice , ou qu'une vertu à la fois : & ne la point quitter, qu'on n'en soit devenu en quelque façon le maître.

2. Ne les pas prendre selon toute leur étendue , mais les diviser en diverses parties & de-
-grez.

3. Comparer l'Examen du soir avec celui du matin , celui d'aujourd'huy avec celui d'hier , & ceux de la semaine presente avec ceux de la semaine passée.

Le temps le plus commode pour faire cet Examen , est devant ou après midy. Il y en a plusieurs qui le font immédiatement avant le dîner ou le souper.

Quels sont les Vices ou les Vertus , que l'on doit particulièrement entreprendre d'extirper ou d'acquies par cet Examen ?

Le plus seur en cela est de s'en rapporter à l'avis de son Directeur. L'on peut dire néanmoins en general , qu'entre les *Vices* , l'on doit choisir ceux qui sont plus dangereux , ou qui portent avec eux quelque scandale, quand même ils ne seroient pas des plus griefs , mais qui sont pourtant la source de plusieurs autres.

Entre les *vertus* l'on doit prendre celles , qui sont plus étenduës , & qui sont plus conformes à la condition Ecclesiastique : comme sont l'humilité , la charité fraternelle , la mortification, la patience , le zele du salut des ames, l'amour des Croix, la mansuetude, la modestie, & autres semblables.

Nous mettrons en ce Chapitre les parties, les differens degrez, & les propres pratiques des vertus qui doivent être les sujets plus ordinaires de l'Examen particulier des Ecclesiastiques, afin qu'ils en acquierent la perfection convenable à la sublimité de leur état, selon l'éminence du degré de gloire auquel Dieu a destiné chacun d'eux, sans lequel il ne fera jamais sauvé.

SECTION I.

Examen particulier sur l'Humilité.

Quelles sont les Parties, & les degrez de l'humilité, sur lesquelles on peut faire son Examen particulier ?

1. Ne dire aucune parole, qui puisse tourner à sa louange, ou s'attirer de l'honneur.
2. Ne point se réjouir, quand on se voit estimé, ou quand on sçait qu'on parle de nous en bonne part : mais au contraire prendre de là occasion de s'humilier & se confondre davantage ; voyant que l'on n'est pas tel qu'on est estimé, & qu'on devoit être : il faut au contraire se réjouir qu'on parle avantageusement des autres, sans en ressentir aucun mouvement d'envie.
3. Ne faire aucune chose par aucun respect humain, ni pour être veu, & estimé des hommes, mais purement pour Dieu.
4. Ne point s'excuser sans nécessité, & beaucoup moins rejeter la faute sur autrui, ni de parole, ni de pensée.

384 VI.P.Ch IX. De l'Examen particulier.

5. Retrancher & circoncire aussi-tôt les pensées vaines, élevées, & superbes, qui nous viendroient sur les choses qui nous concernent.

6. Reputer un chacun pour son Supérieur, non seulement par pensée & speculation, mais encore en pratique ; se comportant à l'endroit de tous comme s'ils étoient nos Supérieurs.

7. Se bien servir de toutes les occasions d'humilité, qui se présentent ; en quoy il faut que l'on croisse, & que l'on monte par ces 3. degrez.
1. les recevant avec *patience*. 2. avec *promptitude*.
3. avec *allegresse*, jusques à ce que l'on prenne plaisir à être méprisé ; pour imiter nôtre Sauveur, qui a voulu être méprisé pour l'amour de nous.

On peut encore faire son Examen particulier tant en cette matiere, qu'aux autres semblables en remarquant combien d'Actes non seulement Interieurs, mais encore Exterieurs on a fait, depuis le dernier Examen, de la vertu, par exemple d'humilité, ou autre qu'on veut acquérir, s'imposant autant de penitences qu'on en a perdu d'occasions, & proposant d'en faire tant d'actes le matin, & tant le soir : il faut pourtant commencer par un petit nombre, & aller peu à peu à un plus grand jusques à ce que l'on en ait acquis l'habitude, & que l'on ait facilité le plaisir en la pratique de la vertu, que l'on poursuit.

SECTION II.

Sur la Charité fraternelle.

Quelles sont les Parties, & degrez de la CHARITÉ FRATERNELLE ?

1. Ne point murmurer, ni dire aucune faute d'autrui, quoy qu'elle soit legere, & publique: ne point mépriser ce qui le touche: ne donner aucun signe de peu d'estime, ou de mépris de luy en sa presence, ni en son absence; mais faire en sorte que tout ce qui sortira de nôtre bouche soit tout autant de témoignage de l'estime & de l'honneur qu'on porte aux autres, & des declarations de leur merite, & de leur vertu.

2. Ne jamais dire à quelque personne, *un tel a dit cela de vous*, étant chose, qui le puisse tant soit peu mécontenter: parce que c'est semer la zizanie de discorde entre les freres.

3. Ne jamais lâcher des paroles picquantes, ou qui puissent mortifier les autres; ni qui soient dites, & proferées avec impatience: ne point se lebatre, & ne point contester: ne reprendre personne sans en avoir charge ou commission, à moins que la charité n'y oblige.

4. Traiter son prochain avec amour & charité, & luy témoigner affection par les œuvres, à sçavoir de l'accueillir doucement.

5. Aider le prochain & le contenter tant que faire se pourra. Quand on a charge d'assister les autres,

ou de leur pouvoir de quelque chose, on doit s'appliquer à les contenter; & quand on ne peut satisfaire à leurs desirs, tâcher d'y suppléer par ses excuses.

6. Eviter toute aversion contre luy, & bien plus de la faire paroître au dehors, par la façon d'agir: par exemple, il ne faut pas s'abstenir de parler à quelqu'un à cause de quelque mécontentement qu'on a reçu de luy; ni de le fréquenter; ni de se servir de luy, soit par dédain, soit par honte: il ne faut pas enfin luy donner aucune démonstration, que l'on n'est pas content de luy.

7. Ne converser avec personne dans quelque singularité & privauté; fuyant toutes les familiarités, & amitez particulières qui pourroient offenser les autres.

8. Ne juger de personne en mauvaise part: mais s'étudier à excuser les fautes d'autrui autant quand on est tout seul que quand on est avec les autres: & conserver une grande estime pour tous.

SECTION III.

Sur la Mortification.

Quelles sont les Parties, & degrez de la MORTIFICATION ?

I. Se mortifier en toutes les choses & en toutes les occasions qui s'en presentent; soit qu'elles viennent immédiatement de Dieu; soit qu'el-

-les viennent de la part des Superieurs ; soit qu'elles nous arrivent par l'entremise de nôtre prochain ou par quelque autre moyen que ce soit : & tâcher de les bien prendre & d'en faire son profit. Que s'il ne se presente pas des sujets de mortification , il en faut chercher & choisir selon la pensée que Dieu en donne , ou le conseil du Directeur.

2. Se mortifier & se vaincre en tout ce qui empêche de garder le Règlement qu'on s'est prescrit , ou de bien faire les choses ordinaires qu'on doit faire tous les jours , tant spirituelles , que corporelles : parce que toutes les fautes qu'on fait en cela viennent , ou de ce que l'on ne se fait pas violence ; ou que l'on ne se mortifie pas assez ; ou que l'on refuse de subir quelque travail ; ou de ce qu'on ne veut pas s'abstenir de quelque plaisir & contentement.

3. Se mortifier en marchant avec une modestie qui soit bien-seante à un Ecclesiastique , sur tout en ce qui concerne les yeux & la langue.

4. Se mortifier en quelque chose que l'on peut licitement faire , comme de ne point sortir de la chambre ; de ne regarder aucune chose curieuse ; de ne point s'enquerir ni desirer de sçavoir ce qui ne nous touche point ; de ne pas dire quelque chose qu'on a grande envie de dire , & autres choses semblables ; dressant son Examen, pour faire tant de ces mortifications le matin , & tant le soir , commençant par un petit nombre que l'on vienne toujourns à augmenter : car l'exercice de ces mortifications qui sont volontaires , quoy qu'il se pratique en des choses fort

petites , ne laisse pas de faire un grand fruit.

5. Se mortifier même aux choses que l'on doit faire par obligation : en sorte que quand l'on va pour manger , étudier , lire , prêcher , ou pour vaquer à quelque autre exercice , auquel on prend plaisir , l'on mortifie aussi son appetit & sa volonté , disant en son cœur , Seigneur je ne pretens pas faire cela pour mon plaisir , mais parce que vous le voulez ainsi.

SECTION IV.

Sur la Patience.

Quelles sont les parties & degrez de la PATIENCE, sur lesquels on peut faire son Examen ?

1. Ne donner jamais aucun signe d'impatience , mais montrer une grande paix en ses paroles , en ses deportemens , en son visage , & en son maintien ; reprimant tous les mouvemens & affections contraires.

2. Ne permettre , qu'aucun trouble ni ressentiment , qu'aucune colere , ni tristesse s'empare jamais de notre cœur ; & moins encore quelque desir de vengeance , quoy que fort leger.

3. Prendre toutes les choses & occasions difficiles à supporter qui se presenteront comme venant de la main de Dieu , pour nôtre bien , & profit spirituel , de quelque maniere qu'elles soient , & par quelque voye & moyen qu'elles puissent arriver.

4. S'exercer en ces pratiques, passant par ces 3. degrez : le 1. recevoir avec patience & un Esprit constant tout ce qui se presentera de fa- cheux. Le 2. de bon gré, avec promptitude & facilité. Le 3. avec joye & allegresse, parce que tel est le bon plaisir de Dieu.

S E C T I O N V.

Sur la Chasteté.

Quelles sont les degrez de la CHASTETE', sur lesquels on peut faire l'Examen ?

1. Estre fort retenu en sa vuë ; ne regardant ni les choses, ni les personnes, qui peuvent servir d'allumette à la tentation de l'impureté.

2. Ne point ouïr ni dire de paroles, ni point voir, ni lire de choses qui puissent donner quelque atteinte à la vertu Angelique & Divine de la chasteté : ou qui puissent donner quelque pensée, ou exciter quelque mouvement deshonnête.

3. Ne donner jamais entrée à aucune des pensées qui tendent à l'impureté, ou qui approchent tant soit peu de ce sujet ; leur fermant la porte du cœur dès l'abord qu'elles se presentent, par l'application de son esprit à Dieu qui est la pureté même.

4. Ne toucher personne aux mains, & moins encore au visage, ou à la teste : & ne point se laisser aussi toucher.

5. Se comporter à l'endroit de soy-même avec

390 VI. P. Ch. IX. De l'Examen particulier.
bien-seance & honnêteté, sans se regarder, ni découvrir, ni toucher, hors-mis en ce qui est absolument nécessaire.

6. N'entretenir point d'amitié naturelle, même entre les personnes du même sexe, par de petits presens reciproques, & particulièrement par des choses propres à manger.

7. Se tenir fort sur ses gardes à l'égard des personnes vers lesquelles on se sent porté d'une inclination & affection particulière : & même envers celles qui donnent quelque occasion de quelque agreable ressentiment, évitant tant que faire se pourra leur conversation ; n'y ayant point de plus efficace moyen pour conserver la Chasteté, que la Fuitte, la Fuitte, sur tout du Sexe.

SECTION VI.

Sur l'Exactitude en ses Actions.

Quels sont les Moyens de BIEN FAIRE SES
ACTIONS ORDINAIRES ?

1. Ne pas omettre un seul jour de s'acquitter entièrement de ses exercices ordinaires, & d'y employer tout le temps prescrit. Que si pour lors on se trouve engagé dans quelque occupation incompatible & urgente, il faut suppléer à ce manquement en un autre temps.

2. Faire fort exactement l'Oraison Mentale, l'Examen tant general que particulier : Et dans ces Examens, s'arrêter particulièrement en la douleur & en la honte qu'on doit avoir de ses

fautes , & au bon propos de s'en corriger , plutôt qu'à éplucher combien de fois on a failli; puis que c'est en cette douleur & propos que consiste la force & le fruit de l'Examen.

3. Faire aussi exactement tous les autres exercices spirituels : comme dire bien devotement son Chapelet : s'acquiter de la lecture spirituelle comme il faut ; de ses penitences & mortifications tant publiques que particulieres : & s'efforcer de tirer le fruit auquel toutes ces choses sont ordonnées ; prenant garde à ne rien faire par routine , ni par caprice , & encore moins par grimace.

4. S'acquiter tres-exactement de ses Offices, & autres obligations : celebrer la sainte Messe avec la plus grande devotion qui sera possible : & faire de son côté tout ce qu'on pourra dans ses fonctions , & en toute autre chose , afin que tout réussisse à la gloire de Dieu.

5. Ne commettre aucune faute de propos délibéré.

6. Apprehender grandement de manquer aux choses mêmes les plus legeres.

7. Et parce que nôtre avancement , & nôtre perfection consistent à nous acquiter parfaitement des exercices & bonnes œuvres que nous avons à faire chaque jour ; il faut avoir grand soin de temps en temps , lors qu'on s'apperçoit que l'on se relâche , de faire pendant quelques jours son Examen particulier sur cela , pour se renouveler, & rallumer en son cœur le courage de les mieux faire.

SECTION VII.

Sur la pure Intention.

Quels sont les Moyens de faire ses actions PUREMENT POUR DIEU ?

1. Ne faire aucune chose par aucun respect humain, ni afin d'être vu ou estimé des hommes, ni pour sa propre commodité ou intérêt particulier, ni pour son soulagement, & sa satisfaction.

2. Faire toutes les œuvres purement pour Dieu, s'acoutumant à les rapporter toutes actuellement à Dieu 1. au matin en s'éveillant. 2. au commencement de chaque œuvre. 3. encore en l'œuvre même, élevant souvent son cœur à Dieu, & disant : *C'est pour vous Seigneur que je fais cela, c'est pour votre gloire, & parce que vous le voulez ainsi.*

3. Pratiquer cet Examen en s'exerçant à produire des actes susdits en tel nombre au matin, & en tel nombre après midy, commençant par le plus petit, & y ajoutant toujours quelque chose, jusques à ce qu'on ait acquis l'habitude & la coutume d'élever souvent son cœur à Dieu lors que l'on est occupé à quelque chose ; de sorte que les yeux de l'ame n'aillent point chercher autre chose en tout ce que l'on fait, que la Divine Majesté.

4. L'on ne doit point quitter cet Exercice, que l'on n'ait acquis cette pratique de faire tout pour Dieu.

Sur la Conformité à la volonté de Dieu. 593

Dieu, de le servir uniquement par toutes ses œuvres ; de l'aimer dans toutes les creatures ; de se réjouir de ce que l'on fait sa volonté : c'est en cela que l'on doit mettre tout son contentement & toutes ses delices.

5. Se tenir en la presence de Dieu ; se souvenir que Dieu a toujours les yeux arrêtés sur nous : rappeler souvent dans sa pensée quelque sentiment de son oraison, & s'y entretenir. Ce souvenir sera tres-profitable à l'ame, & luy servira pour bien faire toutes ses actions dans la perfection que Dieu desire.

SECTION VIII.

Sur la Conformité à la volonté de Dieu.

Quelles sont les Parties & degrez de la CONFORMITÉ A LA VOLONTÉ DE DIEU ?

1. Prendre toutes les choses & occasions qui se resistent, grandes ou petites, par quelque voye & maniere qu'elles arrivent, comme envoyées, & venant de la main de Dieu, qui les envoie avec des entrailles d'une affection paternelle pour être plus grand bien, & en se resignant à sa tres-sainte & Divine volonté ; de même que si l'on voyoit Jesus-Christ, qui nous dit luy-même, *son enfant je veux maintenant que vous fassiez, ou duriez cela.*

2. Tâcher de croître, & de s'avancer dans toute conformité à la volonté de Dieu en toutes

choses par ces 3. degrez. Le 1. de les recevoir avec patience. Le 2. de bon gré, avec promptitude & facilité. Le 3. avec joye & allegresse, parceque c'est le bon plaisir de Dieu.

3. L'on doit s'arrêter à cet Examen jusques à ce qu'on ait obtenu un goût spirituel, un plaisir interieur, & une certaine joye de ce que la volonté de nôtre Seigneur s'accomplit en nous; quoy que ce soit avec des travaux, mépris, & douleurs.

4. N'omettre aucune chose laquelle on pense que Dieu veuille de nous, & qui soit pour la plus grande gloire, & service; tâchant d'imiter en cela Jesus-Christ nôtre Seigneur, qui disoit, *qua placita sunt ei facio semper*, Je fais toujours ce qui agréé davantage à mon Pere.

Joan. 8.
29.

5. La pratique de cet Exercice, sera un fort bon moyen pour marcher tousjours en la presence de Dieu, & en la continuelle Oraison, qui est tres profitable.

L'Examen de la Mortification, que l'on a mis cy-dessus, se pourra mieux faire par cette voye de conformité à la volonté de Dieu; où l'on considerera si l'on prend toutes choses, & les occasions d'agir & souffrir comme envoyées de la main de Dieu. Cette maniere de s'examiner sur la mortification sera encore plus facile, & de beaucoup plus utile: car ce sera un exercice continuuel de l'amour de Dieu.

Il faut icy prendre garde, qu'on ne pretend pas que l'Examen particulier se doive faire selon l'ordre des parties, ou degrez qui se mettent en chacune des Vertus: il suffit que chacun choisisse la

vertu dont il aura plus de besoin , & qu'il com-
-mence par la partie & le degré qui luy sera plus
necessaire, & plus convenable à son état : & quand
il y aura fait quelque progrès il passera aux au-
-tres plus relevés , jufques à ce qu'il ait atteint,
avec la grace de Dieu , la perfection qu'il recher-
-che.

Pour faciliter l'exercice de l'Examen particu-
-lier sur toutes les vertus plus convenables à un
Ecclesiastique , l'on propose en la Section suivante
la Pratique de cet Examen sur la Modestie, qui est
l'une des principales vertus qui servira d'exemple
pour le faire sur châcune des autres , suivant la se-
-conde espece d'Examen dont on a parlé cy-dessus
pag. 556.

SECTION IX.

Pratiques de l'Examen particulier sur la Modestie.

§. I.

Examen sur la Modestie en general.

L'on
fait
une

1. **Y** E vous adore mon Sauveur Jesus-Christ, mon pause à
unique maître , & parfait modèle de la mo- chaque
destie ! Elle étoit en vous si remarquable , & si nom-
-harmante , que vôtre Apôtre pour obtenir quel- bre.
que chose des fideses , ne croyoit pas de rien
employer de plus fort que de proposer cét Exe-

-rieur si bien réglé que vous faisiez paroître : *Obsecro vos per Modestiam Christi.*

2. Cor.
10.

2. Considere mon âme en quoy consiste cette Sainte vertu. C'est elle qui compose avec bien-seance tous les mouvemens extérieurs d'un Chrétien & particulièrement d'un Ecclesiastique, le parler, les regards, les postures, les gestes, le maintien du corps, & generalement tout l'exterieur.

3. N'ay-je point choqué cette vertu par la legereté de mes regards, par l'inconsideration de mes paroles, par le déreiglement de mes actions, par l'indecence de mes mouvemens ? enfin ay-je bien suivi la reigle de modestie que donne S. Augustin : *In omnibus & oibus vestris nihil fiat quod cujusquam offendat affectum, sed quod vestram deceat sanctitatem.*

3. Aug.
in Re-
gula.

4. Quelle honte à Jesus-Christ mon Chef & mon Maître, d'avoir un membre, & un disciple si peu réglé ? Je fais dessein ô mon Dieu d'être dorenavant sur mes gardes, pour ne rien faire en mon Extérieur qui ne resente la sainteté de mon état. Ainsi soit-il.

§. II.

Sur la Modestie de la Teste.

1. **J**E vous adore mon Sauveur, véritable Lumiere qui éclairez tous les hommes, dans cette grande modestie que vous faisiez paroître en conversant avec eux. C'étoit un rejaillissement & un rayon de votre Divinité qui habitoit en ple-

nitude dans vôtre corps , qui le rendoit adorable & aimable aux yeux des hommes & des Anges: *Porrio Dei est.* J'admire en vous , ô Jesus ! cette S. Amb. 1 charmante vertu , qui faisoit bien connoître que offic. c. vous êtes le Dieu de Majeste : *Apparuit inter ho-* 18.
-mines modestus Deus Majestatis , dit S. Bernard.

2. Comment ay-je gravé dans mon esprit les Reigles de la Modestie , sur tout celles qui regardent le maintien de la Tête & la composition du visage ? Cette vertu fait qu'on tient pour l'ordinaire la tête droite sans la pancher ni d'un côté ni d'autre , & sans la tourner legerement çà & là, en toute occasion. Elle veut qu'on tienne les yeux baissés , qu'on ne les remuë point avec trop de promptitude , & que le regard soit doux & benin, & non point affreux ni rebutant. Elle fait avoir le front serain , les levres ni trop serrées ni trop ouvertes , mais jointes avec bien-seance : le visage joyeux , ouvert, & tranquille , sans qu'il paroisse rien de contraint , de severe , ni melancolique Elle évite les grimaces affectées , les mines contrefaites , & tout ce qui pourroit faire paroître une trop grande dissolution, &c.

3. Comment est-ce que j'ay suivi ces Reigles, aux quelles je devois faire continuellement attention , puis qu'elles ont été données par deux grands Saints, S. Bonaventure & S. Ignace.

S. Bonav.
Opusc.
tom. 2. in
specul.
Discipl.
ad Nov.
part. 1.
cap. 19.
& seqq.

4. O mon Sauveur ! que j'ay du regret de n'avoir pas fait attention à ces Reigles de la modestie clericale , & d'avoir si peu imité les divins exemples que vous m'en avez donné. Faites-moy la grace de les observer à l'avenir, non point dans la vuë de plaire au monde , mais pour le respect

598 VI.P. Ch.IX. Examen particulier de la
de vôtre sainte presence , & par principe de vôtre.

Eccli.19 pur amour. *Ab occurſu faciei cognoſcitur ſenſatus...*
26. *Modestia ueſtra nota ſit omnibus hominibus : Domi-*
Philip.4. *-nus enim prope eſt.*
5.

§. III.

Sur la Modestie de la Poſture du corps.

1. **A** Dore mon ame , ton Sauveur dans le main-
-tien extérieur des Saints, & en particulier
remplissant le cœur de S. Bernardin de Sienne , le
rendant ſi modeste dans la conuerſation , qu'étant
jeune écolier , il retenoit par ſa presence ſes com-
-pagnons dans la modestie : en ſorte que s'ils di-
-ſoient , ou faiſoient quelque choſe contre la
bien-ſeance , ils s'arrêtoient tout court à cette pa-
-role , *Bernardinus adeſt*. O la belle choſe que la
modestie ! ô qu'elle eſt édifiante ! elle n'attire pas
ſeulement les yeux de tous, mais encore les cœurs,
à ſon imitation : *quàm pulchrum eſt ut videaris &*
proſis , dit Saint Ambroïſe.

2. Examine à preſent les Reigles de la mo-
-destie , touchant le maintien du corps , & la
contenance extérieure. La Modestie fait tenir le
corps dans une poſture bien-ſeante. Elle empêche
de ſe courber par trop, ou auſſi de ſe redreſſer avec
trop d'effort , de contrainte , & d'affectation. Elle
ne ſouffre pas que l'on change de poſture à cha-
-que moment , & que l'on s'appuye tantôt ſur un
- pied , tantôt ſur l'autre. Elle ne permet pas que
l'on tienne les mains ſur le côté , ou derrière le
dos comme des cavaliers , & les perſonnes du ſe-

-de. Elle évite également les contenance fieres, & les postures dissolues, & libertines, pour ne faire rien pa oître que de grave & d'attrayant. Elle empêche qu'on ne s'étende les bras avec trop de dissolution. Elle n'a pas un certain air hautin, & arrogant. Elle ne veut pas qu'étant debout, à genoux, ou assis on se panche indecemment, qu'on s'appuye la tête, ou le menton, qu'on croise les pieds, ou qu'on mette les jambes l'une sur l'autre. Elle ne souffre pas aisément que l'on porte souvent les mains au visage, ou qu'on se touche so-même sans nécessité. Examinons si nous avons suivi ces Reigles que les Saints nous donnent de la modestie.

S. Bonavent. ubi sup. cap. 19 & 24

3. Mon Sauveur ! je me reconnois coupable de plusieurs de ces immodesties : je fais dessein de m'en corriger à l'avenir. Et pour cela je jetteray souvent la vuë sur cet extérieur charmant, que vous aviez en cette vie ; puis que c'est le modele de celui que je dois avoir en conversant avec les hommes.

§. I V.

Sur la Modestie dans le Parler.

1. **A** Dorans nôtre Seigneur Jesus-Christ parlant avec une telle modestie que par l'éclat de cette vertu qui paroissoit dans ses discours, aussi bien que par la force de ses paroles, il attiroit l'admiration de ceux qui l'écoutoient. *Omnes mirabantur in verbis gratia que procedebant de ore ipsius.* Luc 4.2.

2. Considerez mon ame les Regles de la modestie dans le parler. La Voix ne doit point être trop élevée, ni trop basse, ni trop lente, ni trop vite, ni trop rude, ni trop effeminée. On ne doit prononcer aucune parole de colere, d'indignation, de mépris, de moquerie, de raillerie, de vanité. On doit éviter toute contestation dans les choses mêmes où l'on pourroit avoir raison. On aime mieux ceder avec douceur, que de contester avec chaleur. On ne doit point parler avec un air arrogant, & dédaigneux, avec trop d'activité, & trop de gestes, ni avec des termes trop recherchés, & des paroles trop affectées, mais avec la simplicité que demande la bien-seance Chrétienne. Examinons si nous avons suivi ces Reigles de modestie, que les Saints nous ont données.

Pl. 140.

3. Arrêtez ô mon Seigneur la precipitation, & le déreiglement de ma langue ! *Pone Domin. custodiam ori meo & ostium circumstantia labiis meis.* Car autrement je ne demeureray jamais dans les regles de la modestie que je devois observer dans mes paroles.

§. V.

Sur la Modestie dans le Marcher.

1. **A**dmire, ô mon ame ! le grand Saint François marchant, avec telle modestie, qu'il gaignoit le cœur de ceux qui le consideroient. Tous ses pas étoient autant de secrettes predication : & l'éclat de cette vertu qui paroïsoit dans ses démarches étoit si surprenant qu'il rappelloit les pecheurs mêmes de leurs égaremens

& qu'il gaignoit beaucoup de monde à Iesus-Christ.

2. Ay-je bien observé en marchant les Regles que demande la modestie ? Elle ne veut pas que l'on se presse en marchant, que l'on se précipite, que l'on coure sans une grande necessité. Elle ne souffre pas, lors qu'on est sur les degrez, qu'on les enjambe deux à deux, mais elle les fait monter toujours l'un après l'autre. Elle observe si exactement cette retenüe, que lors qu'elle est obligée de se rendre en quelque lieu, à quelque heure precise, elle aime mieux se presser de partir que de se presser en allant, & elle souffre plutôt quelque incommodité, quelque confusion, même de paresse, que de faire paroître la moindre legereté dans ses démarches. Elle ne veut pas que l'on marche lourdement, que l'on se laisse aller tout le corps avec trop de negligence, ni aussi que l'on marche sur le bout des pieds, étudiant tellement tous ses pas qu'on y remarque quelque artifice. Elle ne permet pas que l'on marche à pas contez, qu'on branle les bras, qu'on leve les épaules, ou qu'on les avance l'une après l'autre : *non fractis gressibus ambulent, nec scapulas dextrorsum vergendo, aut vagabundè pendentibus manibus.* En un mot, elle ne fait rien paroître de leger en marchant, rien d'arrogant, ou de trop affecté. Ay-je bien suivi ces Reigles que les Saints nous donnent de la modestie.

S. Bon.
ibid. cap.
19. &
cap. 23.

3. Mon Dieu ! qui avez reproché autrefois à votre peuple par un de vos Prophetes qu'ils n'avoient point de modestie dans leurs démarches, *on est judicium in gressibus eorum*, & qui m'appre- Isaie 49.

-nez par vos Saints que c'est manquer de jugement que de ne pas éviter les fautes qu'on y peut commettre, ie fais dessein d'y faire plus d'attention à l'avenir, afin que ie ne fasse aucun pas que dans les Règles, que peut demander la plus exacte modestie. *Sic decet clericos vestam componere,*

Concil.
Trent.
sess. 22
& 25.
I. de Re-
for.

ut habitu, gestu, incessu, sermone, & omnibus rebus nihil nisi grave, moderatum, ac religione plenum, praeseferant.

§. VI.

Sur la Modestie dans les Habits.

1. **A**Durons nôtre Seigneur faisant paroître sa grande modestie même dans ses habits. Il étoit vêtu pauvrement mais honnêtement : & on pouvoit dire de luy ce que l'Ecclesiaste dit de l'homme sage, *ab occursum facit cogitatur vir sensatus, & amictus corporis annunciat de eo.* L'éclat de la modestie qui paroïssoit sur ses vêtements, aussi bien que dans sa face, faisoit connoître aux âmes fidelles ce qu'il étoit.

Eccles.
19. 27.

2. Les Règles de cette modestie veulent qu'on s'arrête à la nécessité & à l'honnêteté : qu'on évite la curiosité, & superfluité dans les habits. Elle ne permet pas aussi de porter de l'or, de l'argent, de soye, de dentelles, ni même de prendre des étoffes riches ou qui auroient trop d'éclat, & de lustre. Elle nous y fait éviter tout ce qui ressentant par trop l'air du monde, & la mode du siècle ne seroit pas assez conforme à nôtre profession. Les grands rabats, les manchettes fron-

-cées , les fouliers mignons , les glands au mou-
choir aussi bien qu'au colet luy sont insupporta-
-bles. Elle ne veut pas qu'on soit jamais sans
tonsure : elle est soigneuse de faire rafraichir la
couronne de tems en tems. Elle ne veut pas
qu'on soit jamais sans Sotane , même dans la
chambre , si ce n'est pendant le repos de la nuit :
Elle est si severe en ce point que bien loin de pa-
-roitre sans cét habit devant les étrangers , elle ne
veut pas même que nos plus intimes & domesti-
-ques nous voient sans Sotane ; elle nous donne-
-roit de la confusion de nous voir dans cét étar.
Elle ne laisse pas paroître ayant la Sotane & le
colet déboutonné : elle empêche de lever tellement
la Sotane , soit en marchant , ou étant assis , ou se met-
-tant à genoux , qu'on fasse paroître l'habit de des-
-sous. Elle ne veut pas qu'on porte le chapeau ou
le bonet sur l'oreille , ni trop sur le front , ou sur
le derriere de la teste. Elle desire qu'on tienne ses
habits propres , mais sans affectation. En un mot
elle évite la trop grande negligence & saleté ,
aussi bien que la trop grande curiosité & propreté
dans les habits. Comment ay-je suivi ces Reigles
de la modestie ?

3. O que j'ay mal observé ces Reigles ! je
vous demande pardon , mon Sauveur , de ce que
j'ay plutôt suivi les maximes du monde dans mon
exterieur que celles des Saints dans leur condui-
-te : je propose de reformer ce vieil homme & de
me revêtir du nouveau , moyenant vôtre grace.

§. VII.

Sur la Modestie dans les Ruës.

1. **C'**Estoit un beau spectacle de voir la sainte Vierge allant visiter sa cousine : Mais ç'en étoit bien un plus beau de voir nôtre Seigneur allant au Temple avec elle, & saint Joseph. Quel recueillement, & quelle modestie par les ruës de Jerusalem ! Admirons-les avec les Anges qui les accompagnoient.

2. Examinons si nous avons été modestes allant en Ville par les ruës. N'avons-nous point été trop vîtes dans nos démarches pour éviter dans quelques occasions la pluye, la crotte, ou quelques legeres incommoditez ? N'avons-nous point été de ces clerics dont parle Saint Jerôme, qui marchent avec une telle affectation & delicatelle, qu'à peine appuyent ils le bout des pieds sur le pavé ? *Ne plantas humidior via resperferis vix terra imprimunt summa vestigia : hos potius sposos dixeris quam clericos.* N'avons-nous point été sans l'habit Ecclesiastique ? ou sans manteau sur les épaules ; laissant pendre le bras, & le branlant comme les personnes du siecle ? N'y avons-nous point parlé trop haut, & avec indecence ? N'y avons-nous point eu la vuë immortifiée regardant dans les carrosses, les portes, les boutiques, les enseignes, & les fenestres ? ne nous sommes-nous point arrêtez pour lire les affiches aux coins des Ruës, entendre des chansons, ou publications,

de la Modest. dans les Ruës & le Manger. 605
& autres sottises du siecle qui se font dans les places publiques ?

3. O que j'ay fait des fautes contre la modestie dans les Ruës & devant les Seculiers ! où avois-je l'esprit dans telles & telles rencontres ? je vous prie mon Sauveur par vôtre grande modestie de me les pardonner , & de m'accorder cette Sainte vertu.

§. VIII.

Sur la Modestie dans le Manger.

1. **E** vous adore mon Seigneur vous assujettissant à la necessité du boire , & du manger , & faisant cette action avec la même modestie , que toutes les autres de vôtre vie.

2. Comment est-ce que j'ay gardé la modestie à Table dans le manger ? il n'est pas necessaire, que j'examine les fautes que j'y ay faites par l'intemperance , la delicatesse , & les autres sortes de sensualité , pour en trouver beaucoup plus que d'actes de mortification : j'auray bien de la peine , à remarquer celles qui sont seulement contre la modestie en la maniere d'agir dans mes reflexions. Ay-je gardé à Table une contenance honncte ? Ne me suis-je point jetté sur les alimens avec precipitation , ou empressement ? Ay-je point porté trop legerement mes yeux , & mes mains sur ce que la curiosité ou la sensualité me faisoit juger raisonnable ? Ay-je point trop épluché , sous pretexte de santé , ce qui étoit à mon goût ? Ay-je point trop rempli ma bouche ? Ne

me suis-je point trop pressé de boire avant que d'avoir avallé mon morceau , ou de retourner rem-plier ma bouche sans prendre haleine ? N'ay-je point été mal propre , en mettant quelque chose à ma bouche , ou la laissant tomber sur la nappe ? N'ay-je point manqué à me servir du couteau pour couper le pain , ou de la fourchette quand il étoit de besoin ? N'ay-je point fait de peine aux yeux , aux oreilles , & au cœur de ceux qui se sont apperçus de ma façon de manger , ou de rincer indecemment ma bouche ? Quand je me suis trouvé dans un refectoire , ay-je point jetté les yeux le long de la table , pour remarquer ce qu'on y servoit , ou ceux qui y étoient , ou qui y venoient de tems en tems ? Ay-je point fait trop de bruit en mes demarches , allant au refectoire , ou en venant ; me mettant à table , ou en sortant ? O que j'ay fait de ces fautes , & encore de plus grandes , sur tout lors que je n'avois point de témoin qui m'en pût faire confusion !

3. O mon Dieu ! faites-moy la grace que je ne mange jamais qu'en vôtre sainte presence : *ju-
-sti epulentur in conspectu Dei.* C'est pour lors que je seray inébranlable dans la resolution que je fais d'observer ces Reigles de la modestie dans mes repas : *Providebam Dominum in conspectu meo
semper, quoniam à dextris est mihi ne commovea.*

Psal. 67.

Psal. 15.
v. 8.

§. IX.

De la Modestie dans l'Eglise.

1. **E** vous adore *Jesus* au milieu des Docteurs dans le Temple, ou ceux qui n'entendoient pas vôtre Divine Doctrine admiroient vôtre modestie : *Et videntes admirati sunt.* Et chassant du Temple ceux qui manquoient de respect & de modestie plus par cette modestie, que par le fouët : *imbant enim quoni in universa turba admirabatur.* Avec quelle modestie & aneantissement vôtre sainte Mere & tous vos Saints ont-ils demeuré dans vos Temples !

2. Comment me suis-je comporté dans l'Eglise ? avec quel respect, & modestie m'y suis je tenu ? N'y ay-je point paru sans habit decent, c'est à dire sans Surplis, ou du moins sans manteau ? N'y suis-je point entré brusquement, sans faire reflexion à la sainteté du lieu ? N'y ay-je point parlé sans nécessité, & quand j'y ay été obligé ay-je fait tout bas ? N'y ay-je point marché trop vite, sans la gravité, & le recueillement nécessaire ? N'en ay-je point fait un lieu de promenade, ou de passage, pour abreger seulement le chemin N'y ay-je point tenu de posture messeante, m'appuyant, croisant les jambes, étendant les bras, bâillant avec immodestie, &c. Ne me suis-je point servi de la manche de mon Surplis pour cacher le visage ? Enfin n'ay-je point manqué aux ceremonies ? ou bien ne les ay-je pas fait de

Luc. 2.

47.

Merc. II.

18.

608 VI.P. Ch.IX. De l'Examen particulier.
mauvaise grace , pour avoir negligé de les appren-
-dre ?

3. Dieu de Majesté ! devant qui les colonnes
du Ciel tremblent, & les Anges bien-heureux s'a-
-neantissent en l'Eglise , & craignent de ne pas
avoir assez de modestie intérieure, faites-moy part
du respect que vous donniez au grand Saint
Martin , quand il entroit dans vôtre Temple. Je
fais dessein d'observer cette modestie si convenable
à mon état , & de la procurer en mon prochain
autant qu'il me sera possible.

§. X.

Sur la Modestie dans les Recreations.

S. Marc.
c.6.v.12
& 13.

1. **I**E vous adore mon Sauveur ! appellant vos
Apôtres, pour leur donner un peu de repos:
Venite & requiescite pusillum. Il veut leur donner
quelque relâche après le travail, mais c'est afin
d'y retourner en suite avec plus de ferveur : il
veut qu'ils reprennent de nouvelles forces, non
pas pour perdre Dieu de vuë , & pour se dissiper
entièrement, mais pour travailler avec plus de vi-
-gueur & de perfection.

2. Ay-je bien pratiqué les Reigles de la modestie
dans la recreation ? N'ay-je point joié à des jeux
indecens & defendus par les Canons ? ne me suis-
-je point donné tout au divertissement, m'y appli-
-quant avec excés, & faisant de la recreation une
occupation mессeante ? N'y ay-je point trop crié,
fait éclater ma voix ; ou contesté avec chaleur ?
N'y ay-je point fait des postures indecentes, cour-
-rant

-tant immodestement, ou m'échauffant beaucoup ? N'y ay-je point quitté, ou par trop retroussé la So-
-tane ? ou déboutonné le colet de pourpoint ? N'ay-je point touché, poussé, ou frappé mes
compagnons ? Ne les ay-je point traité avec trop
peu de respect, les appellent seulement par leur
surnom comme font les écôliers au lieu de les ap-
-peller *Monsieur* ? ou leur imposant des sobriquets
comme feroient des laquais ?

3. O mon Dieu je renonce de tout mon cœur
aux recreations, où les Reigles de la modestie
pourroient être blessées ; car mon bon-heur ne fe-
-ra autre que de vous plaire en faisant vôtre sainte
volonté. *Jesus modestus & humilis, miserere mei.*

CHAPITRE X.

De l'Oraison Mentale.

Quel est LE X. MOYEN pour acquérir, conserver
& augmenter la sainteté Ecclesiastique ?

L'Oraison Mentale est le plus universel, & le
plus efficace de tous les moyens dont on puisse
user pour obtenir cette fin ; & avec lequel on se
peut servir plus utilement de tout ce qui a été
proposé dans ce livre.

Qu'est-ce que l'Oraison Mentale ?

C'est une application d'esprit, à la considéra-
-tion de quelques points de devotion, pour en
devenir plus Saint.

VI. Partie.

Q 9

610 VI.P. Ch.X. De l'Oraison Mentale.

Combien a-t-elle de PARTIES?

Trois. La Preparation, le Corps de l'Oraison, & l'Action de graces.

Combien y a-t-il de sortes de Preparations?

De deux sortes, l'une Eloignée, & l'autre Prochaine.

L'éloignée consiste à se défaire de quatre empêchemens. Le 1. est le Peché. Le 2. les Passions. Le 3. l'embarras des affaires, qui ne sont pas de nôtre condition particuliere. Le 4. est le dérèglement de l'Imagination.

La preparation Prochaine consiste en deux choses principalement, dont l'une se fait dez le soir precedent, & l'autre immédiatement avant que commencer l'Oraison.

Il faut le soir avant que se coucher lire attentivement le sujet de la Meditation, avec dessein de la bien faire le lendemain, & prévoir en quelque façon & comme déterminer quelles affectations & résolutions on y produira.

Quels sont les sujets de Meditation qu'il faut prendre ordinairement?

Ceux qui sont plus conformes à l'état où l'on se trouve, ou qui sont conseillez par le Directeur. L'on pourra voir cy-aprés, quelques-uns des sujets plus importans aux Ecclesiastiques sur lesquels ils doivent plus souvent faire leurs Meditations.

§. I.

De la 1. Partie de l'Oraison.

Que faut-il faire immédiatement avant que de commencer l'Oraison ?

Trois choses principales. 1. Se mettre en la présence de Dieu. 2. Invoquer son assistance. 3. Se représenter le sujet de l'Oraison.

Comment se peut-on mettre en la présence de Dieu ?

En trois façons. 1. Par un acte de foy ; considérant Dieu présent en tout lieu , par essence , présence & puissance ; c'est la meilleure façon de se mettre en la présence de Dieu .

2. Par l'imagination ; nous représentant nôtre Seigneur , ou dans le Ciel, ou dans le saint Sacrement , ou proche de nous qui nous regarde , ou dans quelque Mystere de sa vie qui soit plus conforme au sujet que nous meditons , ou qui nous donne plus de devotion.

3. Le considerer présent en nous-mêmes , nous offrant sa grace pour bien prier.

Comment se doit faire l'Invocation ?

Elle se doit faire par une courte priere adressée à Dieu , & si on veut par l'entremise de la sainte Vierge , ou de quelque Saint , pour obtenir la grace de faire cette Oraison en la maniere, & pour la fin qu'il luy plaira.

Comment se doit faire la proposition du sujet ?

Elle se doit faire par une representation en gros de tout ce que l'on a préparé pour l'Oraison , c'est à dire des considerations , des affections, & des re-

9. II.

De la 2. Partie de l'Oraison.

EN quoy consiste la seconde Partie de l'Oraison ?
En trois choses principales : aux considéra-
-tions de l'entendement : aux affections de la vo-
-lonté : & aux Resolutions de ces deux puissances
ensemble.

Comment se doivent faire les considerations ?

Ces considerations se doivent faire diversement
suivant les differens sujets que l'on medite ; qui se
rapportent ordinairement à trois.

1. Aux Mysteres de la Vie ou de la Mort de
notre Seigneur.

2. Aux vices ou aux vertus.

Et en 3. lieu aux maximes Chrétiennes.

*Comment faire les considerations quand on medite
sur les Mysteres ?*

Il faut considerer les circonstances qui devan-
-cent , qui accompagnent , ou qui suivent ce My-
-stere suivant ce petit vers : *Quis , quid , ubi , qui-
-bus auxiliis , cur , quomodo , quando.*

*D'où doivent être tirées les considerations des ver-
-tus , ou des vices ?*

Si c'est une vertu ; de l'utilité , de l'honnêteté ,
ou de la nécessité : & au contraire si c'est un vice ;
de la laideur , difformité , & du dommage qu'il
apporte ; selon l'ordre des points qu'on se sera
proposé.

*Comment faut-il faire les considerations sur les
maximes Chrétiennes ?*

Il faut tâcher de convaincre puissamment son esprit des veritez qu'elles nous proposent ; fondées, ou sur leur certitude, ou sur leur excellence, ou sur la recommandation que nôtre Seigneur en a faite dans l'Evangile, sur la pratique qu'en ont fait les Saints, sur les suites qu'elles tirent après elles, & sur les biens ou les maux qui en arrivent.

Il est à propos, quelque sujet qu'on puisse choisir, de faire la consideration en la personne de nôtre Seigneur, le regardant dans le mystere, pratiquant ou exhortant à cette vertu, prêchant contre tel vice & le punissant, ou pratiquant le contraire, enseignant telle maxime, &c. La consideration de la vertu pratiquée & des circonstances, est plus efficace que si on la consideroit dans la speculation seulement, la vuë de nôtre Seigneur excite la ferveur & porte à l'imitation.

Quelle disposition est necessaire pour bien faire les considerations.

Il faut, après s'être proposé le sujet, choisir un état particulier, conforme au sujet, dans lequel vous vous teniez devant nôtre Seigneur pendant tout le cours de l'Oraison. Par exemple, si vous meditez sur la resurrection de Lazare, la conversion de Magdeleine, L'aveugle né ou autre semblable ; il faut se regarder devant nôtre Seigneur, comme étant ce Lazare au Sepulcre, cette pecheresse, cet aveugle, ainsi on sera ordinairement dans l'état ou de malade, ou d'aveugle, ou de mandiant, ou de criminel selon les divers sujets : (que s'il est question d'une vertu ou d'une maxime ; l'état de discipline qui est general peut

614 VI.P.Ch.X. De l'Oraison Mentale.

Être utile :) Escoutant avec grand desir, & grande docilité les maximes de nôtre Seigneur pour la fuite du vice ou la pratique de la vertu.

Suffit-il que l'Entendement ait découvert la vérité par le moyen de ces considerations en la maniere sus-dite ?

Non , parce qu'elles seroient sans fruit si elles ne se faisoient par application à nous-mêmes.

Comment est-ce que l'on peut considerer un Mystere par application à soy-même ?

Il faut s'appliquer à reconnoître ce que Dieu desire de nous , pour faire profit du mystere qui nous est proposé ce jour-là : s'examiner sur ce qu'on a fait jusques alors pour se conformer à ce desir : & voir les manquemens que l'on y a commis , & les moyens d'y remedier à l'avenir.

Comment faut-il s'appliquer les considerations des Vertus ?

En faisant reflexion sur les marques & sur les pratiques de celle que l'on medite , pour juger si on l'a ou non ; tâchant de reconnoître les obstacles & les empêchemens qui nous en éloignent pour en suite former les affections & les resolutions convenables.

Et tout au contraire des vices.

Comment enfin peut-on s'appliquer la consideration d'une Maxime Chrétienne ?

La premiere chose , après que l'on a puissamment convaincu son esprit , c'est de regarder depuis quel temps nous la connoissons , comme nous l'avons mis en pratique , les effets qu'elle a produits ou qu'elle étoit capable de produire en nous ; l'estime que nous en avons faite , & que

nous en faisons encore à present ; ce qui nous empêche de l'estimer & de la pratiquer comme il faut , & ce qui est à faire à l'avenir pour la rendre efficace à l'exemple de N. Seigneur & des Saints.

Quels sont les Empêchemens principaux à la Considération & au raisonnement dans l'Oraison ?

Le premier , c'est l'Ignorance des choses qui peuvent servir pour s'entretenir & pour discourir sur le sujet que l'on s'est proposé.

2. La Distraction ; qui naît pour l'ordinaire du manquement de preparation, ou de lumiere, ou du défaut principalement d'une foy vive de la presence de Dieu.

Le Remede à l'ignorance quel est-il ?

C'est de lire posément , ou du moins entendre avec attention la lecture de la Meditation.

Le Remede à la Distraction ?

C'est 1. d'avoir bien auparavant digéré son sujet d'oraison.

2. Conserver avec soin la memoire de la presence de Dieu , & de veiller doucement sur foy pour ne point s'égarer ; ce qu'il est bon de rafraîchir souvent dans le cours de l'Oraison , comme le moyen le plus puissant qu'il y ait pour empêcher les distractions.

Quand il y a plusieurs Considerations est-il necessaire de les faire toutes ?

Non , regulierement parlant, car il vaut mieux s'arrêter à celle qui touche le plus , & où l'on trouve davantage de goût.

Faut-il s'arrêter long-temps aux considerations, aux discours, & aux raisonnemens dans l'Oraison ?

Non , mais seulement autant qu'il est necessaire

pour échauffer la volonté , & pour produire les affections; où toutes les connoissances doivent tendre & aboutir , & où tout le profit consiste.

PAR LES AFFECTIONS DE LA VOLONTÉ,
qu'entend-on ?

Les affections ne sont autre chose que certains bons mouvemens que la volonté (en suite de ces considerations , & aidée de la grace du S. Esprit) produit à l'égard des objets & des veritez que l'entendement luy propose ; qui tous se peuvent rapporter à l'amour & à la haine , qui sont les sources de toutes les autres affections.

Qu'y a-t-il à observer touchant les affections.

Il faut les demander à Jesus-Christ , comme à celui qui est la source de toute sainte affection, nous abandonnant à luy , afin qu'il échauffe nôtre cœur , & qu'il pratique en nous & par nous l'amour , la soumission , la reconnoissance , la detestation du peché , & autres , selon ses desseins adorables.

Quelles sont les affections plus ordinaires, qu'on doit produire dans l'Oraison ?

Celles qui sont plus conformes au sujet, ou qui reviennent davantage à l'état & à la vie que l'on meine. Mais entre toutes les affections il y en a six , qui ordinairement se doivent pratiquer : Sçavoir, 1. l'adoration , 2. l'amour , 3. le remerciement, 4. la contrition, 5. l'offrande, 6. la demande.

Adoration , de la verité connue , ou de Jesus-Christ prêchant , ou pratiquant telle verité , ou vertu , condamnant tel vice, &c.

Amour, de la bonté de Jesus-Christ, qui nous donne la grace de connoître le bien pour l'aimer, & le mal pour le detester.

Remercîment, de ce bien fait, nonobstant nos ingratitudez passées & presentes.

Reflexion, sur nous, pour voir l'état de nôtre ame à l'égard de telle verité, vertu, vice, &c. Ce qui servira pour entrer dans la confusion de nous-mêmes, & detestation de nos desordres.

Offrande à Jesus-Christ, & abandon de nous-mêmes, pour avoir part à son esprit, & pratiquer telles & telles resolutions.

Demande de la grace pour les executer ; disant souvent, *Deus in adiutorium meum intende,*

Est-il necessaire a'attendre qu'on ait consideré tous les points pour produire les affections.

Non, car d'abord que l'esprit est convaincu de la verité que l'on s'est proposée, & qu'il la connoît suffisamment, pour en tirer du fruit ; il faut passer aux affections, & s'y arrêter aussi longtemps que l'esprit de Dieu nous en donnera de goût, & que nous nous y sentirons attirés par l'effort de la grace.

Après les affections, qu'est-ce que l'entendement & la volonté doivent faire ?

Nous devons incontinent produire quelque resolution plus conforme au sujet & à nos besoins particuliers ; qui est le principal fruit des Meditations.

Qu'est ce que la RESOLUTION ?

C'est un propos déterminé, & un dessein que l'on forme dans l'Oraison pour régler ses mœurs, pour corriger quelque défaut, ou pour pratiquer quelque vertu.

Que faut-il observer pour former ces Resolutions ?

1. Qu'elles soient particularisées par les

618 VI.P.Ch.X. De l'Oraison Mentale.

actions, occasions, moyens qui se rencontreront, non dans un an, ou un mois, mais le jour même, selon les rencontres qu'on prévoit, & les chûtes auxquelles on est plus sujet; selon le vice prédominant, comme de superbe, de colére, d'amour propre, d'indevotion, paresse, ou autres; par tels moyens, spécifiant les actions, paroles & circonstances à observer, pour éviter le vice & pratiquer la vertu contraire, sur laquelle il faut toujours, ou du moins ordinairement former ses résolutions.

2. Que les résolutions se portent à faire un nombre d'actes intérieurs de cette vertu, lesquels il faut déterminer & multiplier, (sans toutefois y bander par trop son esprit,) pour ne manquer à un seul: Et aussi d'actes extérieurs, selon les occasions qu'on prévoit se devoir présenter, sans en négliger une seule, s'il est possible: Et enfin qu'elles se portent sur la fidélité à l'exécution; dont il faudra faire un point principal de l'examen.

3. Que les résolutions se fassent avec une très-grande méfiance de soy-même, & entière confiance en Dieu.

4. Qu'on se propose de les réitérer, du moins une ou deux fois le jour, & à la sainte Messe, & à l'examen du midy, &c.

§. III.

De la 3. Partie de l'Oraison.

EN quoy consiste la troisième partie de l'Oraison? En trois petits actes qui en font la conclu-

-sion : à sçavoir le remercîment , l'offrande , & la demande, que d'autres appellent Colloque.

Dequoy devons-nous Remercier Dieu ?

Des bonnes pensées , des bonnes affections , & des resolutions qu'il nous a fait produire.

Qu'est-ce que nous luy devons Offerir ?

Il faut luy faire offre des mêmes choses qu'il nous y a données.

Que faut-il luy Demander ?

Qu'il luy plaise par sa grace rendre nos Resolutions efficaces , & nous donner la force de les mettre en execution ; apportant pour motif qu'il a de nous exaucer , sa bonté , sa puissance , les merites de nôtre Seigneur , ses promesses ou ses commandemens , les merites & les intercessions de la sainte Vierge , de nôtre bon Ange , de nôtre Patron , ou des Saints auxquels nous avons plus de devotion , & principalement nôtre misere , impuissance , & foiblesse extreme.

Ne peut-on pas demander encore autre chose en l'Oraison ?

Oüy : comme la conversion de quelque pecheur endurey, le soulagement aux necessitez publiques , nos besoins particuliers ou ceux de nôtre prochain , & semblables.

Qu'est-ce que le Colloque que quelques-uns mettent au lieu de la Conclusion de l'Oraison ?

Le Colloque est un certain entretien de l'ame avec Dieu , avec les Anges , les Saints , ou bien avec nous-mêmes.

Ne peut-on pas entremêler aussi semblables colloques dans le corps de l'Oraison ?

Oüy , quand l'occasion s'en presente : comme

aussi des demandes, des remerciemens, & des offres; qui se peuvent faire par forme d'affections, sans qu'il soit toujours besoin de les réserver à la fin.

APRES L'ORAISON *que faut-il faire ?*

Trois choses.

La 1. Une petite revue ou un petit examen sur l'Oraison, pour voir comme elle s'est passée, sur les fautes que nous y avons commises, & les sources d'où elles sont venues, afin d'y mettre ordre; les sentimens pieux que nous y avons reçus, pour en remercier Dieu; & les bons propos que nous y avons faits.

La 2. est de les mettre en execution, qui est toute la fin, & le fruit de l'Oraison; pour le faire plus facilement.

La 3. c'est de faire reflexion durant le jour, sur la plus forte pensée & celle qui nous a le plus touché dans l'Oraison, que S. François de Sales appelle le Bouquet Spirituel,

Quel doit être le But & la Fin principale de l'Oraison, & où doivent aboutir toutes les affections & les résolutions que l'on y doit produire ?

A trois ou quatre choses principales, sçavoir, à la mortification & abnegation de soy-même: à l'extirpation des vices, & de toutes sortes de pechez, grands & petits: à l'acquisition & à la pratique des vertus: à l'union & l'amour souverain de Dieu, & une entière volonté de luy plaire.

S'il arrive que l'Oraison ne succede pas comme nous souhaiterions, & que nous n'y sentions aucun goit ?

Il ne faut jamais pourtant se décourager, mais

continuer avec perseverance , & être également content , dans la desolation , la secheresse , ou l'aridité , autant que dans la consolation : & quoy qu'il arrive , tenir toujours à grand honneur de demeurer en la presence de Dieu.

Dans quel Esprit faut-il se presenter à l'Oraison ?

Il faut y venir dans la persuasion des veritez suivantes.

1. Que l'Oraison n'est pas une œuvre de nôtre esprit & de nos forces , mais un don de Dieu & un ouvrage de son S.Esprit.

2. Que nous ne meritons aucunement cette grace & ce don d'Oraison , qui est le partage des plus fideles serviteurs de Dieu ; & partant qu'il s'y faut disposer par une fidelité aux graces que Dieu nous fait , & par la priere ou demande que nous en faisons.

3. Que quand nous prions , nous sommes devant Dieu infiniment plus miserables & plus deserteux , que les abandonnés mendiants devant les grands de la terre : & que l'Oraison devant Dieu doit être assortie des soumissions & autres circonstances que le mendiant observe en demandant l'aumône, ou la grace pour un crime de lèze-Majesté. Il reconnoît & avoué sa pauvreté en comparaison du riche à qui il s'adresse , il luy rend des soumissions & des respects tres-grands , il s'aime dans l'esperance qu'il le soulagera ; s'il en a déjà reçu assistance il le remercie ; s'il a abusé de sa bonté & de ses bien-faits , il luy en demande pardon ; il s'offre à le servir en toute occasion ; & luy demande la faveur d'être employé à cét effet. Ainsi en faut-il faire dans l'Oraison.

SECTION I.

Pratique de l'Oraison Mentale.

Presen-
ce de
Dieu.

Donnez un exemple de l'Oraison pour mettre en
Pratique les Instructions precedentes ?

Touchant la Presence de Dieu l'on peut dire de
„ cœur. Je croy, ô mon Dieu ! que vous êtes icy
„ present, que vous pénétrez le fond de mon
„ cœur, pour y operer vôtre gloire & la sanctifi-
„ -cation de mon ame : vous me voyés, vous
„ m'écotés, & considerez tous les mouvemens
„ de mon ame, & les postures & les humiliations
„ de mon corps : car vôtre Majesté l'a dit : je m'en
„ réjouis de tout mon cœur, & vous en remercie.

Invo-
cation.

INVOCATION. O mon Seigneur ! vous voyés
„ que je n'ay de moy que l'ignorance, la misere
„ & le peché : quelle effronterie sera-ce d'oser
„ aborder vôtre Majesté, si elle ne me previent de
„ ses misericordes ? Je vous demande donc, avec
„ toutes les soumissions possibles, la lumiere &
„ la grace de vous connoître, & de me connoître
„ moy-même, de vous aimer & de me confondre
„ devant vôtre Divine face. Je ne merite que le
„ rebut, mais j'ay confiance en vos bontez : je de-
„ -savouë toutes les distractions & toutes les pro-
„ -ductions de la nature & de mon propre esprit,
„ pour entrer dans les dispositions de Jesus-Christ
„ priant Dieu son Pere, & dans ses divines lumieres.
„ *Fiat in me, & de me Domino Jesu, sicut scis & sicut*
„ *vis.*

Seçt. 1. Pratique de l'Oraison Mentale. 623

PROPOSITION DU SUJET. Si le sujet est sensible, ou bien s'il contient plusieurs instructions ou veritez : Il faut en choisir une plus propre à nous toucher, & plus opposée au vice qui prédomine en nous : Par exemple, en la Nativité de nôtre Seigneur, on peut considerer la pauvreté, la patience, le mépris du monde, la mortification des sens, l'humilité, &c. Il faut faire choix d'une de ces vertus, & s'y appliquer, voyant comme elle y est pratiquée, & la necessité de l'imiter.

Proposition du sujet.

Choisissez un état particulier. Faites mon Seigneur que je sois en vôtre presence avec la docilité d'un vray disciple : ou bien : Je suis ce pauvre criminel, ce superbe, ce mendiant, cét aveugle, &c. selon le sujet choisi.

Sur cette verité ou vertu on fait les actes de Foy, d'adoration, d'amour, de remerciement, de reflexion & componction, d'offrande, de demande, disant de cœur au sujet proposé.

„ **Foy.** Je croy, mon Seigneur Jesus ! que vous qui êtes la verité & sagesse eternelle, avez proféré ces paroles, donné tel exemple, pratiqué telle vertu : vôtre Majesté l'a dit & l'a pratiquée ô je le croy de tout mon cœur, par vôtre grace, malgré tous les raisonnemens & sentimens de ma nature corrompue ; fortifiez - moy je vous prie dans cette croyance. Il faut redoubler les actes de foy, sur l'excellence & sur la necessité imiter cette vertu : considerer les circonstances & mystere, ou du maître qui enseigne cette verité : & qui donne cet exemple ; comme qui est-ce

Acte de Foy.

qui l'a dit , ou pourquoy , à qui , quand , &c.
Dans cette lumiere de foy

Acte d'Adoration. ADORATION. O grand Dieu , j'adore de tout mon cœur vôtre Majesté , préchant ces paroles , & les pratiquant : j'adore les pensées & les desseins qu'elle avoit de me donner en ce jour la grace de les connoître par la Foy pour les pratiquer ; Je vous offre les adorations & les respects de vôtre sainte Mere , de vos Saints Anges , de vos Saints , & de toutes les creatures pendant toute l'éternité , afin que vos larmes fassent une puissante impression sur mon esprit : *Subditus fiat omnis mundus Deo.*

Acte d'Amour. AMOUR. O Dieu de misericorde ! que vous êtes aimable , & que je suis obligé de vous aimer ; puis que vous daignez avoir des pensées & des desseins de paix & d'amour , pour une creature si ingrate comme je suis. Que n'ay-je donc , mon Dieu , une infinité de cœurs embrasés d'autant d'amour que tous les Saints & les Anges en ont jamais eû & en auront pour vous dans toute l'étendue de l'éternité ? Je vous offre l'amour infini que vous avez pour vous même , pour satisfaire selon mon possible , maintenant & à chaque instant de l'éternité , à l'obligation que j'ay à vos bontez , pour les graces que vôtre Majesté m'a fait aujourd'huy.

Acte de Remercement. REMERCÈMENT. O mon Seigneur ! soyez jamais beny , loué , & remercié , par toutes les creatures de tous les bien-faits generaux & particuliers dont je vous suis redevable : spécialement de ce que vôtre bonté daigne aujourd'huy

20 -jourd'huy m'enseigner les moyens de vous
21 connoître, vous aimer, & vous servir, pour
22 vous plaire en toutes choses. O sainte Vierge,
23 ma bonne Mere, aimez, louëz, benissez à ja-
24 -mais, mon Jesus vôtre Fils pour moy : ô Saints
25 Anges, tous les Saints & Saintes de Paradis,
26 toutes les creatures, remerciez mon Dieu pour
27 moy : *Benedicite omnia opera Domini Domino.*
28 Enfin, mon Dieu, je vous offre à tout jamais
29 des sacrifices infinis en reconnoissance de tous
30 ces biens, & de tous ceux dont vos creatures
31 vous sont redevables, afin que vous soyez infi-
32 -niment louë & remercié par vous-même.

REFLEXION. Il faut faire une application & voir quel rapport il y a de cette verité enseignée par nôtre Seigneur avec nôtre vie : de quelle maniere nous l'avons pratiquée cy-devant, & la pratiquons aujourd'huy : quel progres nous y avons fait, & à quoy il a tenu que nous n'ayons acquis telle vertu. Cela se fait brièvement par une vuë generale sur toute la vie passée, & l'état present, qu'il faut toujours regarder comme tres-éloigné du point de vertu auquel nous devons rendre, selon le dessein de nôtre Seigneur. Et il faut que cette Reflexion sur nous-mêmes se fasse en cette maniere, ou autre semblable, pour entrer dans la connoissance & dans la haine de nous-même, qui est une des fins de la Meditation.

20 Hé bien, mon ame ! de quelle maniere as-
21 -tu écouté & pratiqué cette humilité de Jesus-
22 -Christ ? as-tu été humble dans tes pensées, dans
23 tes paroles, dans tes actions ? n'as-tu pas sou-

VI. Partie.

R 1

626 VI. P. Ch. X. De l'Oraison Mentale.

„ -vent méprisé les sermons que Dieu t'a fait de
 „ le vouloir écouter & imiter ? combien de vani-
 „ -té & de presumption dans tes pensées ? com-
 „ -bien d'arrogance dans tes paroles ? combien de
 „ déreglement en tes actions ? Quelle estime ne
 „ fais-tu pas de toy-même & de ton esprit ? quel
 „ mépris de ton prochain ? Le Ciel n'est pas plus
 „ éloigné de la terre que les pensées & les pra-
 „ -tiques d'humilité de Jesus - Christ sont éloi-
 „ -gnées des tiennes.

CONTRITION. Cela est véritable, ô mon Sau-
 -veur ! & je ne puis le nier : je confesse ma mise-
 -re à la face de vôtre Majesté : mais je vous prie,
 „ par les merites de vos playes sacrées, & de vos
 „ humiliations ; donnez-moy part à ce saint zele
 „ que vous avez de confondre, détruire, & anean-
 „ -tir cet esprit d'orgueil, qui jusques à present a
 „ regné dans mon ame ; je le déteste, parce qu'il
 „ vous déplaît, & je desavouë pour jamais tous
 „ ses mouvemens, parce qu'ils combattent vos
 „ desseins, & qu'ils empêchent que je ne sois entie-
 „ -rement à vous. C'est pourquoy, comme je suis la
 „ misere même, afin d'amander ma vie

RESOLUTION. Je m'abandonne entierement à
 vôtre conduite, pour n'user desormais des puissan-
 -ces de mon corps & de mon ame, ni de ma li-
 -berté que par vos ordres, & selon le mouvement
 „ de vôtre esprit. Venez donc, & regnez en
 „ moy, afin que dans telles & telles occasions qui
 „ se presenteront aujourd'huy, je me souviene
 „ de vos humiliations pour les imiter ; en évitant
 „ telles paroles de vanité ou de jactance, telle

» pensée, telles actions de superbe, & proferant
» de cœur telles paroles de douceur & de charité,
» me proposant telles pensées de mon neant, 12.
» 15. 20. 30. 50. fois aujourd'hui; pratiquant
» telles actions humiliantes, en telles occasions,
» par le seul desir de vous plaire, & d'adorer en
» cela les humiliations que vous avez pratiquées
» ça bas en terre, en telle & telle rencontre; par
» exemple lavant les pieds à vos Apôtres, &c.

DEMANDE. Je vous demande, ô mon Seigneur!
que toutes mes delices en ce monde soient de
vous pouvoir imiter en vos humiliations. afin que
je sois un fidele disciple de vôtre Majesté, & que
je sois un instrument de vôtre gloire eternelle-
ment, par le volontaire ancantissement de moy-
même devant vôtre face.

REMERCIEMENT. Je vous remercie, ô mon Dieu!
» de ces saintes pensées, affections & resolutions
» dont vous avés daigné par vos misericordes
» éclaircir & fortifier ma pauvre ame: hélas que
» mes pechez me rendent criminel! je merite d'é-
» tre eternellement privé de vos graces.

OFFRANDE. Je vous offre donc toutes ces
» pensées, affections, & resolutions, afin qu'en
» vuë de la Mort & Passion de Jesus-Christ mon
» Sauveur, elles soient efficaces pour éclairer mon
» esprit en ce jour en tout ce que je feray & en-
» treprendray, pour échauffer mon cœur au de-
» sir de la perfection, & fortifier toutes mes puis-
» sances en l'exécution des saintes resolutions
» que j'ay conceuës par le secours de vôtre grace.

» Donnez, ô mon Dieu! la même grace à tous
les hommes, à tous les Chrétiens, à tous les

R r ij

„ Ecclesiastiques , à tous mes Confreres presens
 „ & absens , & particulièrement à tel , (qui sera
 „ la personne pour qui on voudra prier en parti-
 „ culier) afin qu'à la faveur de vos misericor-
 „ des nous vous soyons fideles. Sainte Vierge,
 „ Saint Joseph , S. Denys , S. Charles , S. Nicolas,
 „ Sainte Catherine , mon Saint Patron , mon bon
 „ Ange , & tous les Anges du Paradis , Impetrez-
 „ nous cette grace pour la gloire de celui
 „ que vous aimez , servez & adorez en esprit &
 „ en verité à jamais.

BOUQUET SPIRITUEL. Il sera bon de recueil-
 -lir un bouquet spirituel de ce que l'on a medité:
 & dire souvent de cœur ou de bouche ces paro-
 -les ou semblables , mais avec attendrissement de
 cœur : *Jesu mitis & humilis corde , miserere mei.*

On peut le tirer des Litanies de N. Seigneur,
 ou de l'Evangile.

SECTION II.

Sujets importants d'Oraison pour les Ecclesiastiques.

Quels sont les Sujets d'Oraison plus importants à
 un Ecclesiastique ?

Ils sont differens par rapport au degré de l'Ordre
 auquel il aspire, ou dans lequel il se trouve ; com-
 -me de Prêtre , Diacre , Soudiacre , & ainsi des
 autres.

Quels sont les Sujets de Meditation plus propres à

Sujets importans pour les Ecclesiastiques. 629
ceux qui aspirent à l'Etat Ecclesiastique, ou qui s'y
trouvent déjà engagés ?

Le premier est la grandeur ou la sainteté de l'état Ecclesiastique. On le peut tirer 1. de son Etymologie. 2. De son Autheur qui est Jesus-Christ. 3. De la fin à l'égard de Dieu, qui est de luy rendre le culte de Religion qui luy est deu. 4. De sa fin à l'égard des hommes, qui est de travailler à leur salut. 5. De la comparaison qu'on en peut faire avec l'Etat laïque. 6. Du rapport à l'Etat des Religieux. *Le second* sont les qualités qui sont necessaires à celuy qui veut entrer à l'état Ecclesiastique : & quels en sont les empêchemens. *Le 3.* les dispositions pour entrer dignement dans cet Etat : sur tout l'innocence, & sainteté de la vie, dont vous pouvés voir S. Thom. Au supplement q. 36. art. 1. & 2. & la science. *Le 4.* Est la vocation ; dont il faut particulièrement mediter la necessité ; & les marques de la bonne, & de la mauvaise. *Le 5.* est l'esprit Ecclesiastique. *Le 6.* les grandes obligations de l'état Ecclesiastique, &c.

Quels sont les Sujets de Meditation plus propres à
ceux qui prétendent A LA TONSURE, ou à ceux qui
l'ont déjà receüe ?

1. La grandeur de l'Etat Ecclesiastique auquel on est élevé par la seule Tonsure. 2. L'excellence de la Tonsure Ecclesiastique, tirée de son Institution, de la fin, & du nom de Clerc qui luy est attaché. 3. Le grand rapport qu'elle a avec le Batême. 4. Les conditions requises en ceux qui y pretendent. 5. Les dispositions qu'il y faut apporter. 6. Les obligations qu'on y contracte, & en particulier celles de porter l'habit Ecclesiastique, la

Concil. Tonsure rasée en figure ronde au sommet de la
 Tolet. 4. Tête, & les cheveux coupés court en forme de
 can 41. couronne. 7. La vie penitente que doit mener le
 apud Bi- Clerc, marquée par la couleur de son habit & par
 nium la figure de la Couronne d'épines de nôtre Sei-
 Tom. 4. gneur, qu'il porte. 8. Les autres significations de
 pag. 591 ces choses. 9. Le cierge allumé que tient en main
 voy. S. celui que l'Evêque fait Clerc en luy donnant la
 Thom. Tonsure, & les raisons & significations de ce
 Suppl. Cierge. 10. Les obligations marquées par ce Cier-
 q. 40. a. ge; sçavoir le bon exemple, & le zele de la per-
 r. c. fection. 11. La promesse que fait le Tonsuré en
 disant, *Dominus pars*, &c. 12. L'imposition du
 Surplis, les significations, & ses obligations
 principales; sçavoir la pureté de conscience, &
 la pureté de corps ou la chasteté. 13. L'obligation
 qu'il a d'assister à l'Office, & d'étudier. 14. Les
 effets de la Tonsure; dont le premier est de faire
 Ecclesiastique, le second de rendre capable d'en-
 trer dans les Benefices. 15. Les voyes legitimes
 pour y entrer. 16. L'obligation qu'ont les Benefi-
 ciers de faire un bon employ de leurs biens, de
 s'acquiter de leurs charges, &c.

*Quels sont les Sujets que les Clercs qui sont dans les
 Ordres mineurs ou qui y aspirent peuvent plus utile-
 ment mediter ?*

En general ils peuvent mediter, 1. Le pouvoir
 & le Caractere que chacun de ces Ordres non sa-
 crés confere; d'ou vient l'eminence de son degré
 par dessus les Laïques, & les simples Clercs; &
 s. Th. d'ou se tire son Excellence. 2. Que chacun d'eux
 Suppl. q. est un Sacrement, qui donne l'augmentation de
 35. a. 1. la grace sanctifiante selon la grandeur des fonctions

Sujets importans d'Oraison pour les Eccl. 631
 qui luy sont attachées. 3. Que c'est un peché mortel d'en recevoir un avec la conscience du peché mortel. 4. Avec quelles dispositions, & intentions il faut les recevoir : ou quelles Actions de graces on doit rendre à Dieu de les avoir receu, & quel desir on doit avoir d'en exercer les fonctions. 5. Que l'on ne sera point excusé devant Dieu si l'on ne sçait pas s'acquiter des obligations que l'on contracte en les recevant ; puis que l'Evêque pecheroit mortellement en conferant un Ordre à celui qu'il en connoitroit indigne.

Ibid. q.
 36. a. b.

Ibidem.
 A. r. 4.

En particulier LE PORTIER peut mediter
 1. l'Excellence de l'Ordre de Portier, ses fonctions, & les moyens de s'en acquiter. 2. Le zele de la maison de Dieu, & même du Cimetiere ; pour en procurer le bon état & la decoration ; & n'y pas souffrir ce qui les deshonnore. 3. Le respect pour les lieux Saints, & encore plus pour le Saint des Saints qui y habite ; qui fera trouver les moyens d'en empêcher les prophanaçons, & les irreverances. 4. La vigilance que toutes choses y soient bien arrangées, bien propres, & en sûreté ; employant pour cela son adresse, son courage, & une grande douceur, &c.

LE LECTEUR fera utilement ses Meditations
 1. sur l'Excellence de son Ordre, & ses fonctions. 2. Sur l'obligation de lire intelligiblement ; observant les Titres, les periodes, les points, & les virgules ; prononçant chaque parole distinctement, avec l'air & l'accent convenable ; & chantant de même avec devotion & edification. 3. Sur la devotion qu'il doit avoir pour l'Escriture Sainte, & la maniere de l'étudier ; avec une ferme

R r iiij

632 VI.P. Ch.X. De l'Oraison Mentale.

foy , & sans curiosité , mais pour apprendre aux enfans les elemens de la Religion Chrétienne.

L'EXORCISTE prendra aussi pour sujet de ses Meditations , 1. l'Excellence , & les fonctions de cet Ordre , si redoutable aux demons. 2. La maniere d'Exorciser les possédés. 3. Les vertus qui luy sont necessaires pour l'Ame & le corps ; particulièrement l'humilité contre l'esprit d'Orgueil, à l'imitation du fils Dieu qui l'a surmonté s'aneantissant en son Incarnation & sur la Croix ; la vertu de la Religion en ses actes interieurs de devotion & d'Oraison ; la mortification , *hoc genus non c. 17. v. eicietur nisi per orationem & jejunium* ; & les autres.

20.

L'ACOLYTHE meditera utilement 1. l'Excellence & les fonctions de l'Ordre d'Acolythe. 2. L'esprit de Religion avec lequel ils doivent s'acquiter de leurs devoirs pour être la lumiere du monde. 3. La Modestie. 4. La Devoion à bien servir les Messes , &c.

Ceux qui aspirent aux Ordres Majeurs en general quels sujets peuvent-ils prendre pour leurs Meditations qui leur soient plus propres ?

1. La grandeur de ces Ordres & l'éminente sainteté à laquelle ils obligent. 2. La consecration irrevocable que l'on y fait de soy-même à Dieu pour son service & celuy de l'Eglise. 3. Le vœu solennel de chasteté que l'on fait pour être en disposition de recevoir l'Ordre de Soudiaconat , que l'on renouvelle en châcun des Superieurs , & que Dieu scelle & cache par un nouveau & plus inviolable Caractere. 4. Les grandes dispositions avec lesquelles il faut les recevoir ; sans vouloir des *Extra tempora* , dispense d'âge , ou d'irregula-

Sujets importans pour les Ecclesiastiques. 633

-rité, ou de service dans les Ordres inferieurs, ou d'interstices. 5. L'obligation d'avoir les qualités, perfections, & conditions que Dieu & l'Eglise demandent en ceux à qui elle les accorde. 6. Les fonctions auxquelles chacun s'oblige, qu'il faudroit voir dans le Pontifical. 7. La vie exemplaire qu'ils doivent mener pour cooperer à Dieu au salut des fideles, & les preparer au tres Auguste Sacrement de la tres-sainte Eucharistie.

Vide S.
Thom.
in Sup.
pl. Q. 37.
a. 2. & a.
4 &
Q. 40.
Act. 7.

En particulier LE SOUDIACRE, ou celuy qui le veut être pourra mediter 1. La grandeur & Excellence du Soudiaconat, tirée des Ceremonies & prieres extraordinaires qui se font en son ordination. 2. Les fonctions qui regardent le Corps naturel de Jesus-Christ, & les vertus correspondantes. 3. Celles qui regardent le Corps mystique. 4. Les dispositions pour le recevoir; & particulièrement une Chasteté à l'épreuve; l'humilité pour servir à l'Autel & aux Offices sous le Diacre, &c. 5. L'obligation à dire tous les jours de sa vie l'Office Divin; avec les dispositions precedentes, concomitantes, & subsequentes, d'esprit, de bouche, & de corps; & que les affections, l'accent, & la contenance soient conformes au sens des paroles: il faut le dire d'une maniere digne de Dieu. 6. *Le progrès* qu'il fait en la vertu toute Divine de la Pureté. Il le connoitra 1. par l'horreur qu'il aura de tout ce qui peut luy donner atteinte: comme de parler aux femmes sans necessité & sans que *sermo sit brevis & durus*, la frequentation des hommes même des Ecclesiastiques immodestes ou trop peu retenus, la bonne chere, l'oisiveré, &c. 2. Par l'amour qu'il aura pour cette vertu Ange-

634 VI.P. Ch.X. De l'Oraison Mentale.

-lique ; veillant continuellement sur foy pour ne donner ni occasion , ni entrée à la moindre tentation , ou la secouant commé une buette de feu ; vivant dans l'humilité , la mortification des sens , la presence de Dieu ; la luy demandant par de continuelles instances , &c. 7. L'Affecton & respect pour les Ceremonies , pratiques , usages , & devo-tions communes de l'Eglise , &c.

LE DIACRE , *ou le pretendant au DIACONAT*, meditera 1. La grandeur de cét Ordre ; qui le met , selon l'aveu de tous , dans le rang hierar-chique de l'Eglise. 2. Son Origine , sa double Matiere , sa Forme , & les ceremonies avec les-quelles l'Evêque le donne. 3. L'éminent degré de grace qui luy est donnée en l'imposition de la main droite que l'Evêque luy fait disant , *Accipe spiritum sanctum ad robur , &c.* comme aussi quand il luy donne le Livre des Evangiles. 4. Les Fon-ctions du Diaconat qui fait que ceux qui le re-çoivent sont , *Ministri & coopera. ores corporis , & sanguinis Domini* , leur donne pouvoir de les porter ; & les oblige , *Oportet ministrare ad altare , baptizare , & predicare* . 5. Les vertus eminentes qui luy sont necessaires pour s'en acquiter. 6. Les saintes dispositions qu'il faut avoir pour recevoir un Ordre qui est si grand. 7. L'obligation qu'il a de bien sçavoir faire les Ceremonies , ou Fonctions de cét Ordre ; de bien faire un Catechisme , où il faut tant de science , chasteté , & prudence , aussi bien que pour être le bras droit de l'Evêque , & prendre le soin des pauvres , &c.

LE PRESTRE , *ou le Diacre qui aspire à l'Ordre*

Vide
Pontifi-
calc.

Sujets importans d'Oraison pour les Eccl. 635
sublime DE LA PRESTRISE pourra prendre pour
le sujet le plus ordinaire de ses Meditations

1. L'Institution de la Prêtrise : sa double ma-
-tiere, sçavoir le Calice avec la Pateine où il y a
du pain & du vin , & l'imposition des deux mains
de l'Evêque : sa double forme , *Accipe potestatem* Pontifi-
offerre sacrificium Deo &c. Accipe spiritum sanctum, cale Ro-
quorum remiseris peccata &c. & les admirables Ce- man.
-remonies avec lesquelles on reçoit l'Ordre Divin
de la Prêtrise.

2. La sublimité du pouvoir que reçoit en son
ordination celui qui est fait Prêtre : sçavoir, de
consacrer & offrir le Corps adorable & le Sang pre-
-cieux de Jesus-Christ : de remettre les pechés, en
donnant la grace sanctifiante aux plus grands pe-
-cheurs : & de donner la benediction à toutes les
choses qu'il voudra.

3. La dignité incomparable d'un Prêtre , tirée
des Noms qui luy sont attribués , *Presbyter ; Sa-* Concil.
-cerdos ; Interpres & Internuncius Divinitatis, Sardicen.
comme parle S. Denys ; *Divinum & in primis vene-* Can. 20.
-randum Sacerdotij nomen, comme dit le Concile de apud Bi-
Sardique ; *Ordinem vestrum Deus praeulit Regibus* -ni.tom.
& Imperatoribus .. Angelis & Archangelis , Thronis 1. pag.
& Dominationibus , dit S. Bernard , *Ego dixi Di-* 533.
estis vos... Et , Diis non desrahes : tirée de la
grandeur du Sacerdoce ancien , qui n'étoit que la
figure du nouveau : du rapport avec la dignité
Royale , &c.

4. La Sainteté dans laquelle doivent vivre les
Prêtres ; dont l'oblation est fondée sur ce qu'ils ne
sont qu'un même Prêtre avec Jesus-Christ ; qu'ils

636 VI.P.Ch.X. De l'Oraison Mentale.

le representent ; qu'ils agissent en son Nom quand ils sacrifient, absolvent, & administrent les Sacre-
-mens : de ce qu'ils sont les dispensateurs des My-
-steres de Dieu , & les Guides qui doivent mener
les fideles à la Sainteté : du commandement exprés
que Dieu leur en a fait ; *Sancti estote quoniam ego
sanctus sum* : de ce qu'ils sont la lumiere du mon-
-de, le sel de la terre , &c.

5. Les Saintes dispositions requises en celuy
qui veut recevoir le sacerdoce , qui sont d'avoir
mené une vie innocente , ou du moins avoir re-
-paré l'Innocence perduë par une longue peniten-
-ce , la pratique de la vertu , & les exercices de
devotion : d'avoir toutes les qualités que les
Saints decrets de Dieu & de l'Eglise demandent
pour le Prêtre comme pour l'Evêque , dit S. Tho-

I. Tim.
c. 3. à
vers. 2.
ad 7.
Ad Ti-
rum. cap.
1. à vers.
5. ad 11.

-mas dans son Commentaire , couchés en la pre-
-miere lettre de S. Paul à Timothée ; & S. Paul
même ordonnant à Tite d'établir des Prêtres , par
lesquels il entend les Evêques, dit le même S. Tho-
-mas , décrit les qualités que doivent avoir & les
uns & les autres ; Voyés Gratian dans les Distinct.

50. 54. 56. &c. les Decretales , Liv. 1. Tit. 14. 17.
19. 20. 21. & le Liv. 3. Tit. 1. le Concile de Trente
sess. 23. de la Reform. c. 14. où il exige de ceux
qui veulent être Prêtres une si grande science , &
une si grande pratique de devotion qu'on puisse
prendre sa conduite d'eux , *vita monita ab eis pos-*

Suppl. q.
36. o. &
q. 39. a. 1
5. 6.

-sine expectari : enfin d'avoir une certaine Eminen-
-ce , un certain Esclat & un certain brillant en sa
personne qui ne des-honore point la dignité Di-
-vine où il doit être élevé.

Sujets importans pour les Ecclesiastiques. 637

6. Le zele pour les Ames : car tout Prêtre est éably pour les hommes en tout ce qui regarde leurs devoirs de Religion envers Dieu pour luy offrir des Dons & des Sacrifices pour leurs pechés: *Omnis namque Pontifex , &c.* Ce zele ne sera qu'en son imagination s'il ne travaille à les délivrer du peché & de l'Enfer , & leur procurer les biens de la grace & de la gloire par des Sermons , Confessions ou Catechismes : par l'Administration des Sacremens : par de charitables corrections & instructions particulieres : par d'instantes prieres pour leur conversion : par une fructueuse & exemplaire conversation : par l'assiduité au Tribunal de la Penitence : & par toutes sortes de travaux d'esprit & de corps pour leur salut.

Hebr. c.
5. v. 1. 2.
& 3.

7. Les Vertus qui sont attachées à l'état de la Prêtrise : comme la Religion dans le plus parfait degré , qui l'engage à vivre dans un perpetuel esprit de Sacrifice : dans une extreme devotion en la celebration de la Messe , recitation de l'Office , & l'administration des Sacremens : dans l'exercice continuel de la contemplation mêlée avec la vie active , &c. La prudence dans les entreprises qui regardent la gloire de Dieu : en la maniere de traiter du salut avec les grands & les petits , & de converser avec les Ecclesiastiques & les seculiers: en la Confession , sur tout des pechés contraires à la chasteté , pour les interrogations , delays d'absolution , permissions de Communier , impositions de Penitence , obligations de restituer , de quitter les occasions , &c. La Penitence ; vivant dans le recueillement , la mortification des sens,

la temperance & sobriété, le détachement de ses aises, l'abnegation de son jugement & amour propre, &c. L'humilité interieure & exterieure, qui porte au mépris de soy-même, à l'estime du prochain, à l'obeïssance amoureuse aux conseils du Directeur. En un mot il faut que le Prêtre soit un modele accompli de toutes les vertus pour servir d'Exemple en toutes choses aux seculiers:

Tit. c. 1. *In omnibus teipsum prabe exemplum bonorum operum,*
v. 7. *In doctrina, in integritate, in gravitate.*

LE CURE' pourra faire aussi ses Meditations sur tous les sujets qui servent à tous les autres Ecclesiastiques, puis qu'il à tous les degrés des sept Ordres sacrés de la hierarchie Ecclesiastique au dessous de l'Episcopat : & encore sur les sujets qui ont déjà été remarqués pour luy en la 5. part. chap. 3. pag. 358. Mais en voici encore de plus propres.

1. Le soin qu'il doit avoir du salut de tous les Parroissiens, dont la charge feroit trembler les Anges, puis qu'il doit répondre de chacun au peril de son ame, *erit anima tua pro anima illius* : & particulièrement que les jeunes soient bien instruits dans les petites Escôles

2. L'obligation de connoître ses Oüailles : ce qu'il ne peut mieux faire qu'en gagnant leur estime & leur cœur par la Sainteté de sa vie pour les attirer à se Confesser vers luy ; les interrogeant dans les Catechismes, ou instructions particulieres ; les visitant pour sçavoir comme ils vivent dans leurs familles ; *diligenter agnosce vultum peccatis tuis.*

Sujets importans d'Oraison pour les Eccl. 639

3. Comme il s'acquie des devoirs de Pere spirituel à leur égard, en leurs chutes, leurs afflictions, maladies spirituelles & corporelles, en leurs besoins, differens, &c.

4. La maniere dont il traite les Sacremens, qu'il pourroit revoir dans le Manuel de Beuvelet; comment il fait les ceremonies, & tient les choses saintes, &c.

5. L'office de mediateur entre son peuple & Dieu; par les Sacrifices, ses Offices, ses Prieres, ses Penitences.

6. Les moyens de ramener les brebis égarées avec prudence, douceur, compassion, passant ensuite à ce que dit l'Apôtre, *argue, obsecra, increpa non omni patientia & doctrina.*

7. La vigilance sur ses Parroissiens afin qu'ils ne tombent dans le peché, le relâchement, l'erreur, l'endurcissement: mais qu'ils avancent toujours en la vertu, la devotion, & la perfection, & qu'ils y perseverent.

8. Que s'il s'acquie bien de tous ses devoirs envers Dieu, envers soy-même, & envers les Parroissiens, Dieu luy reserve une belle couronne de gloire; *Reposita est mihi corona justitia quam reddet mihi Dominus in illa die justus Judex.*

2. Tim.
4. 8.

En quelque rang que vous soyés dans l'état ecclesiastique meditez souvent les sujets de cette section, & les matieres de tout ce Livre qui vous sont les plus propres, donnés-vous entierement à vos obligations, faites-vous un Reiglement de vie & l'observés avec fidelité, *hac meditare, in his esto;* acquités-vous de vos devoirs 4. 15.

1. Tim.
4. 15.

qui vous y sont marqués , avec tant de perfection que chacun connoisse vôtre avancement , *ut profectus tuus manifestus sit omnibus* : étant ainsi le serviteur de Dieu, le fruit que vous aurés à suivre ces Conduites , sera vôtre Sainteté en ce mon-

- Rom. 6. -de, & la gloire en l'autre, *servi autem facti*
22. *Deo, habetis fructum vestrum in sanctificationem, si-*
nem vero vitam aeternam ; vous serés les freres de
Jesus & les enfans de Dieu , dont l'heritage vous
Pl. 15. 6. sera glorieux, *hereditas mea preclara est mihi*, &
S. Matt. vous aurés un Tresor , & *habebis Thesaurum*, de
19. 21. biens inépuisables dans les Cieux , *Non deficientem*
S. Luc. c. *in caelis*. Priez Jesus souverain Prêtre , que celui
12. v. 33. qui a recueilly ce petit Thresor des Conduites
jouisse un jour avec vous du Thresor de la gloire.
Ainsi soit-il.

F I N.

TABLE



DIVERS DESSEINS, pour honorer le tres - saint Sacrement de l'Autel chaque mois de l'année.

Memoriam fecit Mirabilium suorum.

Psal. 110. 4.

IANVIER.

AU mois de Janvier, on pourra regarder l'Enfance de Jesus-Christ nostre Seigneur, renouvellee dans la sainte Eucharistie, 1. Par son silence. 2. Par son obeissance à ses Ministres dans le Sacrifice & la Communion. 3. Par sa douceur, &c. Elle est deshonoree par nos embarras, sollicitudes, desobeissances, &c Il faut reparer ces manquemens par la simplicité à croire ce Mystere, & à obeir à sa grace, & par un esprit d'enfant.

FEBVRIER.

AU mois de Fevrier, honorer sa vie cachée, renouvellee par le voile des especes Eucharistiques, & par la suspension de toute action exterieure. Elle est deshonoree par nos desirs de paroistre. Il faut reparer par humilité, retraite, &c.

A

2
MARS.

Au mois de Mars, considerer la Passion & Resurrection de nostre Seigneur, renouvellee par la Communion de Pasques. Elle est deshonorée par nos fausses penitences & recheutes. Il faut reparer par nostre sincere conversion.

AVRIL.

Au mois d'Avril, considerer la Vie glorieuse de nostre Seigneur, renouvellee par les qualitez du Corps glorieux qu'il possede au tres-saint Sacrement de l'Autel. Elle est deshonorée par les qualitez opposees qui se rencontrent dans nostre Ame. Il faut reparer, par le desir de procurer la gloire de nostre Seigneur en nous, & dans les autres.

MAY.

Au mois de May, à cause de la Pentecoste, considerer la vie interieure & spirituelle renouvellee par celle dont il est le Principe en nous par la Communion. Elle est deshonorée par nostre vie toute naturelle & charnelle. Faut reparer par la recollection & l'application à nostre interieur.

JUN.

Au mois de Juin, à cause de la Feste du tres-saint Sacrement, considerer la vie d'Hostie, s'estant offert à Dieu dès l'instant de sa Conception, comme il s'offre continuellement dans l'Eucharistie. Elle est deshonorée par nostre immortification. Il faut reparer par le renoncement de toute vie en soy.

JUILLET.

Au mois de Juillet, considerer la qualite de Ju-

3
ge, qu'il exerce par anticipation dans l'Eucharistie, qui est la vie pour les justes, & la mort pour les pecheurs. Elle est deshonorée par l'audace de s'en approcher en estat de peché. Il faut reparer par une grande treneur pour ce Mystere adora-
ble.

A O U S T.

Au mois d'Aoust, considerer la Transfiguration de nostre Seigneur, renouvellee dans l'Eucharistie. Elle est deshonorée par nostre peu de foy, qui le méconnoît dans cette seconde Transfiguration, & nostre déreglement à nous en approcher, ne sçachant quand il faut dire : *Bonus est nos hic esse*. Il faut reparer par une foy vive, & un grand desir de la Beatitude, dont il est l'avant-goust.

S E P T E M B R E.

Au mois de Septembre, à cause de la Nativité de Nostre-Dame, considerer la Filiation de nostre Seigneur à l'égard de sa tres-sainte Mere, renouvellee par la naissance qu'il prend en nous, & par l'union Eucharistique qui le fait une partie de nostre substance. Elle est deshonorée par l'incontinence, & toutes choses contraires à la virginité. Il faut reparer par l'imitation de la sainte Vierge, & principalement de sa pureté d'Ame & de Corps.

O C T O B R E.

Au mois d'Octobre, considerer la vie conversante de nostre Seigneur, renouvellee par l'entretien qu'il tient avec nous dans l'Eucharistie, par les leçons qu'il nous y fait, & les miracles

qu'il y opere en nostre faveur. Elle est deshon-
rée par nostre peu de profit de toutes ces choses.
Il faut reparer par la frequentation, imitation,
confiance, &c.

NOVEMBRE.

Au mois de Novembre, à cause de l'Advent,
considerer l'Incarnation de nostre Seigneur, &
sa vie dans le sein de Nostre-Dame, renouvel-
lée en nos cœurs par l'Eucharistie. Elle est des-
honorée par nos indispositions à l'union particu-
liere qu'il y fait avec nous. Il faut reparer par une
grande sainteté de vie.

DECEMBRE.

Au mois de Decembre, la Naissance de nostre
Seigneur, renouvelée tous les jours sur l'Autel
dans le dépouillement & la pauvreté, dans les
acclamations des Anges. Elle est deshonorée par
nostre orgueil, & par le desir des richesses, qui
comme Herode & les Pharisiens ne veulent point
reconnoître la venue du Messie dans un état mé-
prisable. Il faut reparer par la fuite des maximes
du monde, qui est la fuite en Egypte, & par l'e-
stime de la pauvreté, qui a esté adorée par les
Rois en la personne de nostre Seigneur.





LE DECALOGUE du tres - saint Sacrement de l'Autel.

Finis Legis Christus. Rom. 10. 4.

1. Commandement. **A**imer & honorer nostre Seigneur dans l'Eucharistie, parce que c'est luy qui nous a tirez de la veritable servitude de l'Egypte. Nous le deshonorons par nostre tiedeur & lascheté. Nous devons reparer par une grande ardeur à l'honorer dans les Eglises.

2. Commandement. Ne point prendre en vain & le Nom & le Corps de nostre Seigneur, parce que Dieu ne laissera pas sans punition celuy qui l'aura fait. Nous y contreyenons par le peu de profit de nos Communions, & par nostre infidelité à nos resolutions que nous y faisons. Nous devons reparer par avancement dans la grace.

3. Commandement. Santifier nostre repos en nostre Seigneur dans l'Eucharistie, par une grande confiance en son merite, & par la Communion aux Festes principales. Nous y contreyenons par nos inquietudes & par nostre negligence à communier. Nous devons reparer par abandon, & par frequentation.

4. Commandement. Honorer Jesus comme

nostre Pere & nostre Mere, qui nous donne du pain & du lait, afin de vivre de la Vie eternelle. Nous y contrevenons par nostre esprit servile & mercenaire, attaché aux choses du monde. Nous devons repâter par une crainte filiale.

5. Commandement. Honorer nostre Seigneur par l'amour & le respect envers le prochain, parce qu'il unit en luy tous les hommes par la Communion. Nous y contrevenons par la division & le peu de charité qui se voit entre les Chrestiens. Nous devons repâter par un oubly sincere de toutes offenses.

6. Commandement. Honorer nostre Seigneur par la pureté du corps, qui s'unit à son corps tout spirituel dans l'Eucharistie. Nous y contrevenons par nos incontinenances, & bien plus par la Communion dans cet estat. Nous devons repâter par la mortification des plaisirs sensuels.

7. Commandement. Honorer nostre Seigneur par l'abstinence du bien d'autrui, parce que luy seul est nostre Bien suffisant. Nous y contrevenons par l'attache aux richesses, & par les Communions faites sans restitution. Nous devons repâter par aumosnes spirituelles & corporelles, & restitutions, s'il y en a faire.

8. Commandement. Honorer nostre Seigneur par la publication de ses Grandeurs, & par la verité dans toutes nos paroles, puisque nostre bouche est par l'Eucharistie consacrée à la verité. Nous y contrevenons par tous les pechez de la langue. Nous devons repâter par le silence, & par la retenue dans nos paroles.

9. Commandement. Honorer nostre Seigneur par la pureté, de nostre cœur, & par la resistance à toutes mauvaises pensées ou desirs déreglez, puisqu'il ne s'unit au corps que pour s'unit à l'ame: Nous y contrevenons par nostre negligence à éviter les occasions des mauvaises pensées & desirs. Nous devons reparer par une grande vigilance sur nostre cœur & sur nos sens.

10. Commandement. Honorer nostre Seigneur par la fuite des pompes, & par l'amour de la pauvreté & de l'humilité, en veüe de l'estat si pauvre & si humble où il se réduit. Nous y contrevenons par nostre ambition & nos empressements pour les choses de la terre. Nous devons reparer par le mépris des grandeurs & du mépris.

1. Commandement de l'Eglise. Honorer nostre Seigneur par l'assistance fidele à la sainte Messe les jours de Festes. Nous y contrevenons par la perte de la Messe, par les distractions volontaires, & par nos irreverences. Nous devons reparer par le respect à l'entendre ayant pratique pour cela, & par l'assistance aux jours ouvriers.

2. Commandement. Honorer la Resurrection de nostre Seigneur par la Communion de Pasques. Nous y contrevenons, ou par son omission, ou ne mourant pas sincerement à nos pechez pour vivre une vie resuscitée. Nous devons reparer par une bonne pratique, & un soin extraordinaire pour cette Communion.

Que soit à jamais le tres-saint Sacrement de l'Autel.

*Avis aux Ames devotes envers le tres-
saint Sacrement de l'Autel.*

CEux que l'amour envers le tres-auguste
saint Sacrement de l'Autel, portera à desirer
d'avoir de quoy satisfaire plus amplement leur de-
votion pendant les Semaines & les Mois de l'an-
née, pourront trouver leur satisfaction dans deux
Livres qui se vendent au mesme lieu; l'un est in-
titulé, *Les devotes Pensées du saint Sacrement, pour
tous les jours de la semaine*; auquel est joint les
Litanies du S. Sacrement, & trente-trois Ma-
nieres différentes d'honorer cet auguste Mystere.
Se vend dix sols relié en veau.

L'autre est intitulé, *Le Mois Eucharistique*,
qui fournit de Meditations pour tous les jours du
mois; dans lequel est joint *L'Heure Eucharisti-
que*; en faveur de ceux qui se sont choisis une
heure dans la Semaine ou le Mois pour aller adorer
Jesus-Christ au saint Sacrement, qui fournit de
divers Actes, de Foy, d'Esperance, d'amour, &c.
pour entretenir la devotion pendant cette heure;
avec douze Preparations, douze Intentions, &
douze Fruits de la sainte Communion, le tout
enfermé dans un volume in douze, qui vaut tren-
te sols relié en veau.

A PARIS, De l'Imprimerie de Jacques de Laize-de-Bref-
che, rue S. Jacques, au dessus de la Fontaine S. Benoist,
à l'Image saint Joseph.
Avec Privilège du Roy.



DES MAUCLERCS

OV DES

MAVVAIS ECCLESSIONIQUES.

L'HISTOIRE de S. Louis raporte qu'un prince de sa Cour, ligué avec quelques mescontans, quitta le service du Roy pour troubler l'Etat par diuerses factions. ouyant fort-mal reussy, il fut lors au langage du temps sur-nomé Mauclerc, c'est adire mauuais Clerc, parce qu'estant ailleurs assez intelligent aux sciences, il auoit en ce dessein procedé en tres-mal'habil homme audire des Escriuains.

Ce nom de Mauclerc ne conuiendroit encor pas mal auourd'hui à plusieurs Clercs & Ecclesiastiques, qui en leur morale ne pechent pas seulement par ignorance, mais ils adiontent des actions si licentieuses, qu'ils se rendent laonte de leur profession, le scandale de l'Eglise, & l'opprobre de tous les gens de bien.

En toutes les Ordinations en vain lon Escrit, lon parle, lon declame contre ceux qui ne portent tonsure ny soutane. Ces galans Clercs ne laissent pas de s'exposer par tout habit ambigü, ou plustot en mascarade continuelle, il ne sont pas assez braues pour des Caualiers, ny assez modestes pour des gens d'Eglises; Et ce qui est plus surprisant, c'est que tels ont esté veus on surplis seruir aux fonctions des moindres Ordres, que trois iours apres ils ont été en chapeau gris, en iustaucorps de velours, en habits rubans des plus hautes couleurs: d'autres ont dancé en bal sans respect du sacerdoce qu'ils portoient d'auant: d'autres en bouffons le masque sur le nez ont passez les iours entiers à courir les rües & les assemblées & tous ont

excité la risée, où la confusion des spectateurs.

On sçait que dans les cōgregations reguliers, l'habit est entelle estime & veneration, que ceux qui le quittent sans dispanse sont hautement appelez Apostats, pourquoy ne donneroit-on pas plustot ce nom aux Clercs qui volontai-
ment & par desbauche Abandonnent l'habit, que l'Eglise vniuerselle appelle **HABITVM RELIGIONIS** en conseruant la Clericature.

Ce sont ces visionnaires amoureux d'eux-mesmes qui de daignans le nom de leurs Abbayes ayment mieux retenir celui de leurs familles, preferans l'Impertinance du siecle dont ils sont rēplis, à l'honneur de l'Eglise qu'ils ne meritent pas. Ils auroient mellieure grace de quitter le Reuenū comme ils font le Titre, puis qu'estant si grand seigneurs ils denroient auoir hōte de viure d'Aumosnes telles que sōt la pluspart des fondations Mais cette generosité seroit contrainte à l'Auarice qui les fait rechercher, troquer, ou acheter, les benefices, trois termes & tois manieres presque Egalément lymoniques.

De cette bigarrure Estrange il se forme insensiblement vne troisieme Espece d'Animaux Amphibies & Anonimes qui consentēt de bon cœur d'estre beneficiez, mais qui ne pretendent pas pour cela, deuoir estre Ecclesiastiques; ils demeurent dans vne condition neutre, esperans sauancer au mariage ou aux ordres selon les occasiōs plus fauorables ainsi sans estre frācs Leuriers ou vrais Mastins ils ne se peuent dire que Metys faulte d'auoir aucun genre certain.

Cependant parce qu'il importe au Clergé de dicerner les bons d'avec les mauvais pour en euitter la contagion; il paroistra bien tot vne liste Ample & exacte de ces derniers, contenant les noms, surnoms, qualitez, emplois, excices, cōmerces, intrigues, & autres particularitez dont lon a deuidassez hōnes preuues: Car enfin il faut faire quelque effort pour chastier ou pour manifester les libertins, & sans esparagner les personnes ou la race, reietter sur le vilage de ces es-

phete fulmina contre ceux qui marchoient en habillement
Estranger, qui fu. vn presage visible dela Corruption des
mœurs de ion peuple. Et Salomō le plus sage, & le plus sça-
uant des hommes ayant dit en l'Ecclesiaste *Amitus cor-
poris & ingressus hominis Enunciating de illo*. S'il eust
veü des gēs avec des habits deffendus à leur profession, sans
doute il les en eût declarez indignes.

Mais (dit-on) quelques vns de ces Abbés preschent, soit
qu'ils y soient Apellés, soit qu'ils en briguent l'occasion, il
est vray qu'ils preschent & mesme assez agreablement, car
on les void en Chaire bien cœffez, frisez & poudrez, beaux
glans aux Rabats & les manchettes bien mises; Ils y estallēt
de bōne grace le point de gennes, ils y recitent de belles fra-
ses, des fleurettes, & des periodes Carrées, le style pompeux
& magnifique y paroît Mais aussi il est vray qu'ils ne font ja-
mais leurs sermōs, c'est adire qu'ils les composent eux mes-
mes & les debitent en belle cōpagnie, neanmoins ils ne les
mettēt pas en pratique, ils n'executent pas en leurs perso-
nes ce qu'ils conseillent aux Auditeurs, ils font à tout pro-
pos ce qu'ils deffendent au peuple, & leurs actions contrai-
res au discours, pour n'estre pas moins publiques les fait
emporter aussi peu de creance qu'ils laissent d'Edification
Legimus & quotidianis exemplis didicimus dit S. Ber-
nard] *cuius vita deijcitur, restat ut prædicatio, contē-
natur*. Que dirat-on dōc de ces miserables qui ont ozé avec
impieté deffaire aux grilles du parloir, les Verités qu'ils ve-
noient d'annoncer à celle del'Église? Tant il est vray que le
moindre desreglement aux Ecclesiastiques aboutit enfin à
l'Irreligion, *Ita paulatim in cordis duritiā Itur, ut ex
illa in auersionem* dit le mesme S. Bernard, qui parlant de
la dureté de cœur adiouste *ipsum est quod nec deū timet,
nec hominem reueretur* Or comme ces Beneficiés, male-
ficiés suiuent en l'exterieur la mode du siecle aussi fidellement
que s'ils en auoient charge expresse, il ne se fault pas e: ōn
si ils y conforment toute leur conduite, si leur principall:

regle est de frequenter les bônes tables, quand ils n'en peuvent tenir de leur chef, & si leur iour sont employés en paſſetemps & au commerce de toute sorte de femmes ; ainsi la sobriété & la continence leur sont en pareille recommandation, ils croient assez satisfaire au desir de leur estat s'ils renôcent aux affaires facheuses du monde & ne s'en reseruent que les diuertissemens avec l'oyiueté. Ce seroit tousiours à rebatre, s'il falloit les instruire exactement de ce qu'ils doivent faire : ce sera beaucoup s'ils s'abstiennêt de ce qu'ils ne doivent pas faire, que n'estans pas enclin à la vertu, ils en fassent s'il leur plaist quelque mine pour l'exêple *ſi non caſte ſultem cau e* Et qu'ils se contentent de se damner tous seuls, sans y en gager quâtité de foibles Ecclesiastiques qui se iuge assez bien fondz audeſir qu'ils ont de les Imiter.

Ce malheur n'est que trop cômun en plusieurs endroits, mais surtout à la Campagne, ou nonobstant la peine de Noſſeigneurs les Prelats Residens, vne notable partie des Prestres & des Pasteurs mesmes, s'adonnent & s'abandonnent au iourd'huy sans crainte à la crapule & à l'impureté : vices que pour leur ressemblance l'Apostre deffendit également aïux Ephesiens *nolite inebriari vino in quo est luxuria*. Ces deux crimes sont les plus opposez à la profession des Ordres sacrez & qu'a ce subiet le demon insinuê avec plus de force & de ruse, pour destruire le seruice de Iesus Christ, & de sa chaste Espouse, qui souffre vn dechet horrible tant qu'il sera prophané par des mains sacrileges, & par des bouches abominables. Lon croit bien que dâs le plat pays tous les Curez ne sont pas absolument capables de prêcher, l'on ne desire mesmes d'eux que des Instructions charachistiques qui sâs doute sôt plus necessaires: Mais l'on veut au moins que leur vie presche, que leurs actions esclai-rêt les peuples, & qu'ils leur donnent de bons Exemples, puisque pour ce besoin la doctrine n'est point tant requise, & que leur premiere obligatiô est de contribuer au salut des Ames, dont ils repondront d'autant plus ſeuerelement à Dieu

qui les auront perdues par leurs scandalles .

Ces Messieurs ont deux sortes de gens à considerer : Leurs Paroissiens & les heretiques, les Premiers ne se corrigeront jamais tant qu'ils verront les vices publics des Curez incorrigibles ; ils ne s'imagineront pas pouuoir estre conduits au droit chemin par vn hō ne qu'ils auront Cent fois trouué chancelant d'yresse par les rucs, ou releué de ses cheutes du milieu des fanges : Ils n'auront jamais deuotion ny respect pour les choses saintes profanées en leur presence au sortir d'un commerce infame & ordinaire, ou apres auoir croupy dans le vin du soir iusque au point du iour . Plus ils entendront crier aux profnes contre l'yurognerie & la lubricité tant plus ils en receuront le discours comme des marques de l'effronterie qu'on entreprend d'Arborer, ce qui les cōfirmera dans la licence de pecher sans honte ny discretion

Quod vidimus testamur.

Les mesmes raisons toucheront les heretiques qui ne donneront aucune croyance à la verité de nos misteres qu'ils seauront estre traitéz si indignement ; Ils prendront nos genuflexions pour des sinagrées ridicules, & nos adorations pour vne idolatrie affectée: bref ils auront touiours mespris & auersio pour la Religio dont les superieurs ne temoignent eux-mesmes aucune estime, & qui paroist incapable de donner la moindre perfect on: Aussi à le prédre par l'apparece, il est assez difficile à iuger de quelle sexe sōt les Prest. v cieux, ils se rendent suspects à tous les partis, & saint Bernard se plaignant d'eux dans vn sermon, endit ces grandes paroles *Multi sunt Catholici predicando qui heretici sunt in operādo, quod heretici faciūt per verbum i dogmat, hoc faciunt isti per mala exempla; seducunt scilicet bonum, & inducunt in errorem; & tanto grauiores sunt hereticis quanto preualent operi verbis* Car l'on void principalement aux villages que tout le peuple n'est pas susceptible de raison, Mais les plus grossiers se corrompent on

se redressent par les bons ou mauvais exemples, & il est de tres-constante experience, qu'ils se formēt ordinairement sur les mœurs de leurs Curéz.

Quand ils voudront ils pourront aysement scauoir le grand nombre de condēnations portees par les Anciens Canons de l'Eglise contre ces deux crimes enormes & les punitions ordonnēes à ceux qui les commettoient : ils apprendront cōme autrefois le Diacre ou le Prestre conuaincu d'impureté estoit aussitost depōsé, dégradé & priuē de la Communion mesmes à l'article de la mort. *Placuit illum nec in die mortis habere communionem*, Et quoy qu'il y ait des Conciles qui ont permis aux Ecclesiastiques de demeurer avec des femmes dont la parenté fut si proche ou l'Age si eloygné qu'il ne pût raisonnablement y auoir de soubson, neantmoins les desordres depuis arriués ont fait oster telle liberté, ainsi qu'on voit au Canon *in hibendum de cohabit Cleric. & mulier*, qui dit en termes formels *ne sacerdos feminas illas quas Canones concedunt, matrem, amitam, sororem, retineat quia instigante diabolo & in illis scelus pernetratum reperitur, aut etiam in pedisequis earumdem*, Decision fortifiée de tant de pareilles authoritez qu'il faut vne opiniatreté diabolique pour ne s'en pas laisser conuaincre. Enquoy chacun admire la retenue de S. Augustin qui ne voulut iamais loger chez luy sa propre sœur. bien qu'il n'en pût craindre de reproche, parce [disoit-il] qu'il n'estoit pas frere de toutes celles qui la visiteroient. Ce qui entre autres est raporté par S. Gregoire pour vne raison bien autentique.

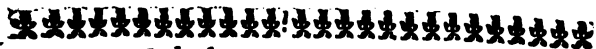
Les excès de bouche ne sont pas moins en horreur aux Peres de l'Eglise que le crime precedent, ils n'ont pas simplement deffendu la crapule, mais S. Paul interdit mesme a trop grande chere aussi bien que lyurognerie *non in conuersionibus & ebrietatibus*: Car quād par quelque besoin ou bonne raison les Ecclesiastiques auroient à assister aux

honnestes assembles de Parens ou d'Amis, il leur seroit toujours tres-scandaleux de se prandre de vin; chose infame à tout hōme d'honneur, qui le rend mesprisable & inhabile à toute fonction. Comme ce vice est spécialement prohibé en plusieurs endroits de la Sainte-Ecriture, aussi à til est de tout temps deffendu aux gens d'Eglise de hanter les tavernes soubz diueres peynes; à la reserve des voyageurs obligés par necessité de loger aux hostelleries: En suite de quoy plusieurs de nosseigneurs les Euetques, ont nouvellement & tres-prudemment deffendu à leurs Prestres de frequenter les cabarets à peine de suspension encourue *ipso facto*.

Mais d'autant que tous les bons & anciens reglemens n'ont pas esté perpetuellement ny vniuersellemēt obseruez par la facilité de quelque Prelats, ou par la corruption du siecle. Pour ce suiet le tres-S. Concile de trente desireux de reparer les abus & de reformer le Clergé, ordonna de nouveau en la session 22. chap. p. de Reformat. que les anciennes constitutions faites par les souuerains Pontifes & les sacrez Conciles pour la vie, l'honesteté, le culte & l'estude des Clercs ensēble Pour corriger leur luxe, exces de bouche, diuertissemēs, dances, ieux de hazard & autres crimes seroient doreinauant excecutez soubz les plus grandes peines à l'arbitrage de l'ordinaire, & ce nonobstant Appellation quelcōque à l'Egard de la correction des meues Ordonne le S. Concile que ce qui par le laps de temps se trouuera hors d'usage soit incōtinent restab'y en la premiere force & vertu, quelque coustume ou'on puisse alleguer au contraire *Ne subditorum neglecta emendationis ipsi parlat des Prelats condignas Deo vindice penes perfoluant*. C'est ainsi que finit ce chapitre qui pourroit pas mis fin à quātité de scandalles & de desordres qui se commettent aussi hardiment que s'ils estoient commēcez soubz pareilles peines qu'il sont deffendus.

Letabitur Iustus cum viderit vindictam.

PARIS chez PIERRE DE TRESCHÉ RUE S. Jacques.



L'Alphabet des Ecclesiastiques.

Ayez une haute estime de vostre condition.
Benissez Dieu, de vous y avoir appellé.

Craignez de n'en avoir pas l'esprit.

Demandez-le tous les jours à Dieu, dans vostre oraison.

Evitez les Ecclesiastiques qui n'ont point cet
Fuyez la compagnie des Seculiers. [esprit.

Gardez les Statuts de vostre Diocese.

Haïssiez le jeu & la bonne-cher.

Imitez les vertus des saints Ecclesiastiques.

Lisez l'Ecriture sainte, & les saints Conciles.

Mortifiez en vous l'avarice & l'ambition.

Ne recherchez jamais les Benefices.

Opposez-vous aux desirs déreglez de vos parens.

Portez toujous l'habit long, & les cheveux courts.

Quittez le monde, & les maximes des Ecclesiastiques mondains.

Reflechissez souvent sur la grandeur de vos obligations.

Soumettez-vous à la conduite d'un sage Directeur.

Travaillez à vostre salut, & à celuy du prochain.

Veillez & priez, pour éviter le danger qu'il y a de se perdre, en voulant sauver les autres.

*Ceux qui auront soin de bien apprendre à connoistre & a se
sembler toutes les Lettres de cet Alphabet, deviendront en
peu de temps tres-sçavans dans la science de leur estat &
de leur salut.*

A PARIS, Chez Jacques de Laize-de-Brefche, rue
S. Jacques, devant S. Benoist, à l'Image S. Ioseph.



TABLE

DES CHAPITRES, Sections, & Paragraphes.

PREMIERE PARTIE.

Conduites pour un Pretendant aux Ordres.

CHAPITRE.

I.	I Idée d'un bon Ecclesiastique, & les Loix, & Reigles de la Clericature. page 1	
II.	Des Ordres en general, de la Tonsure, & Sotane en particulier.	
	Sect. I. Des Ordres en general.	11
	II. De la Tonsure.	16
	III. De la Sotane & Sotanelle.	24
III.	Des Empêchemens aux Ordres.	28
IV.	Des dispositions aux Ordres.	32
	Sect. uniq. De la Vocation & de l'Esprit Ecclesiastique.	37
V.	Abbrégé des principaux devoirs d'un bon Ec- -clesiastique : & l'Ordre qu'il peut observer dans l'employ de son temps.	43

Table des Chapitres,

SECONDE PARTIE.

Conduites pour les Actions journalieres d'un Ecclesiastique.

CHAPITRE.	I.	CONDUITES pour le Lever , Concher , Manger , & quelques autres Actions journalieres.	48
	II.	Pour la Conversation , Recreation , & Visites.	54
	III.	Pour l'Estude , & la Lecture spirituelle.	64
		Sc&t. uniq. Methode de lire la Sse Bible dans l'une , ou deux , ou trois années.	70
	IV.	Pour les Conferences Ecclesiastiques , & pour entendre avec fruit la parole de Dieu.	75
	V.	Pour la Confession.	81
		Sc&t. uniq. Examen des pechez des Ecclesiastiques.	91
	VI.	Pour la sainte Communion.	100
	VII.	Pour bien entendre la sainte Messe.	110

TROISIE'ME PARTIE.

Conduites pour les Fonctions Ecclesiastiques plus importantes.

CHAPITRE.	I.	CONDUITES generales pour les Fonctions Ecclesiastiques.	118
	II.	Des Fonctions de chaque Ordre , & les	

Sections , & Paragraphes.

<i>conduites pour l'exercice de chacun en particulier.</i>	122
Sect. uniq. <i>Maniere d'exercer avec fruit les fonctions de chaque Ordre.</i>	128
III. <i>Pour l'Assistance à l'Eglise , aux Convois , à l'Administration des Sacremens , & aux Processions.</i>	132
Sect. I. <i>Maniere d'assister à l'Eglise aux Convois & à l'Administration des Sacremens.</i>	132
II. <i>Maniere d'assister avec fruit aux Processions.</i>	138
IV. <i>Pour l'Office Divin , l'obligation d'y assister , & la maniere de le reciter.</i>	142
<i>Catalogue des Peres qu'on lit au Breviaire.</i>	150
I. <i>Pour la celebration de la sainte Messe.</i>	151
Sect. I. <i>Ce que c'est que la sainte Messe , & les dispositions qu'il y faut apporter.</i>	151
II. <i>Maniere de diriger l'intention pour la sainte Messe.</i>	153
III. <i>Des Ceremonies de la sainte Messe, leurs significations & l'esprit avec lequel le Prêtre les doit pratiquer.</i>	171
IV. <i>Des mal-heurs qui arrivent aux Prêtres qui celebrent en peché mortel.</i>	232
I. <i>Pour l'administration des Sacremens en general.</i>	234
II. <i>Pour l'administration du Sacrement de Penitence en particulier.</i>	245
Sect. uniq. <i>L'idée d'un fidele ministre du Sacrement de Penitence , représenté en la personne de Monsieur Renard.</i>	259

Table des Chapitres.

QUATRIÈME PARTIE.

Conduites à l'égard des personnes avec lesquelles un Ecclesiastique peut avoir affaire, & des emplois où il peut se rencontrer.

CHAPITRE.	I. CONDUITES pour un Ecclesiastique à l'égard de ses Superieurs, & de ses Confreres.	261
	II. A l'égard de ses Parens.	267
	III. A l'égard de ses Domestiques.	274
	IV. Dans l'administration de ses Affaires, de ses Biens, & de ses Aumônes.	282
	V. Dans la distribution de ses biens après sa mort, & du Testament Clerical.	295
	VI. A l'égard des Seculiers chez lesquels il peut être en qualité de Pensionnaire, d'Aumônier, ou de Precepteur.	310
	VII. Quand il fait voyage.	316
	VIII. Entrant dans un lieu où il doit faire sa Residence ordinaire.	322
	IX. Pour un Chanoine, ou habitué dans une Eglise.	327

Sections, & Paragraphes.

CINQUIÈME PARTIE.

Conduites pour un Curé touchant sa charge.

CHAPITRE.	I. CONDUITES pour un Curé en son établisse-	
	<i>-ment dans une Paroisse.</i>	330
	II. Abbregé des principaux devoirs d'un Cu-	
	<i>-ré.</i>	340
	III. Conduites pour le bon Employ du Temps.	354
	IV. Du soin de la jeunesse & du Gouvernement des	
	<i>Escoles.</i>	366
	V. Pour les Instructions & la maniere de les fai-	
	<i>re.</i>	380
	Sect. I. Des petits Catechismes.	386
	II. Des grands Catechismes & Exhortations.	397
	III. Des Predications, & la maniere de prêcher.	405
	IV. De la Retraite paroissiale.	417
	VI. Conduites envers les Malades.	426
	Section I. Ce qu'un Curé doit éviter dans la visite des	
	<i>Malades.</i>	439
	II. Ce qu'il doit faire pendant leurs maladies.	440
	III. Des Tentations qui arrivent à l'heure de la mort, &	
	<i>la maniere dont un Curé doit aider à les surmonter.</i>	447
	IV. Maniere d'assister les moribonds.	459
	VII. Conduites pour les Obsèques, Sepultures &	
	<i>Funerailles.</i>	463
	Sect. uniq. Des devoirs d'un Curé en la maladie & en la	
	<i>mort d'un Ecclesiastique.</i>	479
	VIII. Conduites à l'égard de son Eglise.	480
	Sect. I. Des Images, Reliques & Autels.	481
	II. Juste mesure des ornemens & vases sacrez.	494
	III. Des Confreries & Indulgences.	501
	IV. Des Chapelles domestiques.	506

Table des Chapitres,

I X. *Conduites en la visite de l'Evêque, & Archevêque.* 508

SIXIÈME PARTIE.

Moyens généraux pour acquérir & conserver
la sainteté Ecclesiastique.

CHAPITRE.	I. D U <i>Seminaire, & la maniere de s'y bien comporter.</i>	520
	II. <i>De la Retraite.</i>	530
	III. <i>De l'employ du tems, ou du Reiglement de la journée.</i>	545
	IV. <i>De la frequentation des bons Prêtres, & du Directeur.</i>	553
	V. <i>Maximes fondamentales de la vie spirituelle.</i>	559
	VI. <i>Pratiques utiles aux Ecclesiastiques pour vivre saintement.</i>	563
	VII. <i>De la presence de Dieu, & des moyens de s'y maintenir.</i>	570
	VIII. <i>Oraisons faculatoires sur les six parties de ce Livre.</i>	577
	IX. <i>De l'Examen particulier.</i>	581
	<i>Seçt. I. Examen particulier sur l'humilité.</i>	583
	II. <i>Sur la charité fraternelle.</i>	585
	III. <i>Sur la Mortification.</i>	586
	IV. <i>Sur la Patience.</i>	588
	V. <i>Sur la Chasteté.</i>	589
	VI. <i>Sur l'exacritude en ses actions.</i>	590
	VII. <i>Sur la pureté d'intention.</i>	592
	VIII. <i>Sur la conformité à la volonté de Dieu.</i>	593
	<i>Pratiques de l'examen particulier sur la modestie.</i>	595

Sections , & Paragraphes.

§. I. <i>Examen de la Modestie en general.</i>	595
II. <i>Sur la modestie de la Tête.</i>	596
III. <i>De la posture du corps.</i>	598
IV. <i>De la modestie dans le parler.</i>	599
V. <i>Dans le marcher.</i>	600
VI. <i>Dans les habits.</i>	602
VII. <i>Dans les Ruës.</i>	604
VIII. <i>Dans le manger.</i>	605
IX. <i>Dans l'Eglise.</i>	607
X. <i>Dans les Recreations.</i>	608
X. De l'Oraison Mentale.	609
§. I. <i>De la 1. partie de l'Oraison.</i>	611
II. <i>De la 2. partie de l'Oraison.</i>	612
III. <i>De la 3. partie de l'Oraison.</i>	618
Scct. I. <i>Pratique de l'Oraison Mentale.</i>	622
II. <i>Sujets importants d'Oraisons pour les Ecclesiastiques.</i>	628

Fautes principales à corriger avant la lecture de ce Livre.

Page.Ligne.Fautes.Lifez.	Page.Ligne.Fautes.Lifez.
2. 12. <i>intuens tendere ed tendere</i>	40. 9. certain es certaines
3. marge. 1. 2. ep. 4. l. 2 8. Pastoral	41. 10. <i>conseilleroit ajoutez en</i>
5. 6. le les	42.) 13. <i>excedat accedat</i>
7. du Concile <i>effacez</i>	25. <i>et Esprit. ajouts Ecclesiastique.</i>
16 <i>scipfos vos scipfos sicut</i>	44. 27. Recevoir Revoir
marge 4. c. 3. c. 6. v. 3.	52. 20. Ceux I. <i>effacez I.</i>
6. 7. <i>bona fama bona fama</i>	27. comme I. <i>effacez I.</i>
9. 5. <i>avitâ amita</i>	56. 19. dont on doit on doit
marge 4. & malic. mulier.	60. 19. iye ait
10. marg. 3. 12. q. 11. q. 1.	20. conditions conditions
11. 23. chacun la chacun la	61. 22. de ces de ses
12. I. II I	63. 26. courre courte
14. 9. mortelle mondaine	64. 7. <i>Ad Actus Actus</i>
18. 5. Novicial Novitiat	8. <i>cedendum cadendum</i>
31. <i>l'exterieur l'interieur</i>	68. I. donnez obtenez
2. 26. deracinée deraciné	70. 11. Chapitres I. <i>effacez I I</i>
1. 18. unico unicum	71. 19. André Thomas
2. 9. Simon ajoutez,	27. en chap. chap. en
8. 6. de l'Apôte des Apôtres	32. depuis les 15 le 5

Page.	Ligne.	Fautes.	Lisez.	Page.	Ligne.	Fautes.	Lisez.	
72.	11.	Trois	Deux	210.	7.	<i>respice</i>	<i>respicere</i>	
75.	18.	Sexte.	à 3. à None	233.	31.	prolix	prolix-	
100.	27.	les uns	les unes			te chap.	le Chap.	
102.	25.	à compar.	en compa-	240.	29.	aintes	Saintes	
		raison.			30.	assisté	assisté	
	34.	devo-tion	devotion	265.	1.	Iac.	2.10. 2.10.	
103.	2.	<i>consiste</i>	<i>elle?consiste-t-</i>	269.	29.	se nt	se sent	
		<i>elle ?</i>		273.	28.	la proche	l'approche	
	18.	Misphibofeth	Miphi-	275.	9.	cét	& c'est	
		bofeth		286.	32.	QURNT	QUANT	
108.	9.	vo-tre foy	la foy	301.	32.	Auspices	hospices	
114.	29.	come S.Tho.	<i>effacez</i>	314.	6.	per-sente	<i>ôtez</i> pre-	
124.	6.	de dans	<i>ôtez</i> de			sente		
127.	16.	le corps	& <i>effacez</i>		12.	13.	mé-m	même
129.	1.	Numeror.	19.	336.	23.	tout	en sujet	tour
		Exodi	19.			sujet		
130.	2.	l'uo	tuo.	370.	30.	in-culper	in-culquer	
132.	1.	II	III	374.	30.	<i>efficiamini</i>	<i>efficiamini</i>	
	2.	& enarret.	<i>ôtez</i> la,	375.	4.	aux	regl. au	
	12.	deserviant	deserviam	384.	4.	<i>castodias</i>	<i>custodias</i>	
133.	1.	<i>ajoutez</i>	per assistan.	386.	11.	les manieres,	Matieres	
134.	2.	<i>voluntatem</i>	<i>voluptatē</i>	394.	23.	une acte	un acte	
141.	16.	nequitia	nequitia	395.	29.	côré	côté	
143.	29.	Tolet.	Tolede	396.	24.	l'on dit	l'on a dit	
		Agat.	Agde	408.	7.	<i>labata</i>	<i>Labata</i>	
144.	12.	ai de	aide	416.	27.	contraditions	contra-	
	26.	divin	<i>effacez</i>			ditions		
151.	7.	1. Ce que	<i>effacez</i> 1.	426.	26.	MRLADES	MALADES	
152.	15.	eu cette	en cette	567.	16.	jong	joeg	
164.	18.	de N.nôtre	Seigneur	513.	16.	soient	loit	
	21.	son nom que	<i>ôtez</i> que	519.	20.	<i>admirabile</i>	<i>mirabile</i>	
	26.	ne me conduisez	ne	547.	18.	<i>excepo</i>	<i>excepto</i>	
		m'esconduisez		549.	23.	<i>Urb</i>	<i>Urbs</i>	
172.	29.	les foïets	f oüets	563.		Mettrez la ligne	septième	
173.	29.	porter	porter			en place de la	huitième.	
175.	26.	erature	creature	564.	31.	e	re	
177.	14.	suppliante	<i>ajoutez</i>	580.	16.	<i>fatine</i>	<i>fama:</i>	
		En signe de quoy	l'Evê-	635.	33.	l'oblation	l'obligation	
180.	2.	sur l'Auel	sur l'autre	637.	17.	Dertus	Verr-	

F I N.

LA MANIERE
DE VISITER
UTILEMENT
LES PAROISSES
DE LA CAMPAGNE,

Et de remplir les Feuilles intitulées:
Ordre & Chefs de visite des Parois-
ses de la Campagne, nouvellement
imprimées & dressées à cet effet.

Par un Docteur de Sorbonne.



A PARIS.

Chez SEBASTIEN CRAMOISY, rue
S. Jâques à la Renommée.

M. DC. LXXXIII.

Avec Approbation & Permission.



MANIERE

DE

REEMPLIR LES FEÜILLES
intitulées,

*Ordre & Chefs de Visite des Pa-
roisses de la campagne.*

L faut au commencement de ces Feüilles mettre le nom du Village qu'on visite, le jour, le mois & l'année qu'on dresse son état ou memoire dans les espaces qui sont laissez à cet effet.

Saint Patron du lieu.

Mettre ensuite le nom du Saint Patron du lieu. Marquer dans le troisiéme espace, le jour que la Dedicace se celebre, exprimer les titres & enseignemens qui font foy de ladite Dedicace.

A ij

Dedicace.

Remarquer si depuis la dedicace le grand Autel a été remué; & en ce cas, si ç'a été avec la permission de l'Evêque : si on l'a fait consacrer de nouveau, ou bien si on a eu soin d'y mettre un Autel portatif.

Chapelles ou petits Autels.

Au bas de ces mots, *Chapelles ou petits Autels*, tant du côté de l'Epître que du côté de l'Evangile; il faut mettre le nom des Saints & Saintes, sous l'invocation desquels lesdits Autels sont erigez.

S'il y a quelques-uns desdits Autels ou des Chapelles qui soient titres de Benefice, il faut les distinguer, mettant par exemple, *Chapelle Saint Antoine, titre*, & ajoutant le nom & la demeure du Titulaire, l'état de ladite Chapelle en ce qui concerne les ornemens & reparations necessaires.

Il faut observer pour les petits Autels, ce qui vient d'être remarqué cy-dessus pour le grand, en ce qui concerne la consecration, & se souvenir que c'est une erreur en matiere de rubrique, de croire qu'un Autel qui a perdu sa consecration, l'ait recouvrée par les Messes qu'on y a celebrées depuis contre toutes les Regles de l'Eglise.

Calice & Ciboire.

Pour le Calice & le saint Ciboire, il faut examiner s'ils sont d'argent doré par dedans; si le Calice est consacré, & le Ciboire beny par personne en ayant le pouvoir; s'ils ne sont point faussez, fendus, percez, ou trop petits.

Il faut s'informer si on a soin de purifier de temps en temps ces vaisseaux sacrez; si on n'a point travaillé sur le Calice depuis qu'il a été consacré, en sorte qu'il ait perdu sa consecration; auquel cas il faut qu'il soit consacré de nouveau par l'Evêque: étant un abus de se persuader qu'il recouvre sa premiere consecration, lorsqu'on s'en est servy pour celebrer la Messe depuis qu'il l'a perduë.

Pains à chanter.

Il est bon de voir les Pains à chanter dont on se sert pour la Messe; prendre garde qu'ils soient décents, qu'ils ne contiennent point de figures difformes, qu'ils ne fassent pas trop de fragmens, qu'ils soient blancs, propres, & qu'on en fasse de nouveaux au moins tous les mois. A l'égard des hosties consacrées qui sont reservées dans le Ciboire, il est bon de les renouvel-

A iij

6
ler de quinze en quinze jours. Il faut re-
commander qu'on ne se serve jamais
pour la Messe de vin qui soit aigre, ou qui
s'aigrisse tant soit peu.

Custode.

Il faut remarquer s'il y a une Custode
ou Pavillon d'étoffe riche pour couvrir le
S. Ciboire.

Soleil.

S'il y a un Ostensoir pour exposer le S.
Sacrement avec un Soleil d'argent, une vi-
tre de cristal ou de verre propre, & un
croissant d'argent doré par dedans.

Il faut soigneusement prendre garde que
les hosties dont on se sert pour l'exposi-
tion du S. Sacrement, soient proportion-
nées au Soleil & Croissant, avant que de les
consacrer, de peur qu'en les mettant à for-
ce, on ne vienne à les rompre ou faire
quelques fragmens.

Boëtte ou Portatif.

S'il y a une Boëtte ou Portatif d'argent
doré par dedans comme le S. Ciboire ; &
au cas qu'elle ne soit absolument nécessaire,
comme quand il n'y a point de hameaux
éloignez de l'Eglise Paroissiale, il faut l'ex-

primer par ces mots : *n'est absolument ne-
cessaire.*

Il faut encore demander s'il y a une Bourse propre & d'étoffe riche avec de grands cordons, pour en cas de besoin porter le S. Sacrement au col : il faut qu'il y ait dans cette bourse une espee de petit Corporal.

Tabernacle.

Si le Tabernacle est propre ; c'est à dire, doré ou peint : s'il est bien doublé par dedans, & autant qu'il se peut d'étoffe riche, & fermé ensorte qu'il n'y puisse entrer aucune ordure : si ledit Tabernacle est vuide de toutes autres choses que du tres-saint Sacrement, le Soleil ou Ostensoir même n'y devant pas être mis quand le S. Sacrement n'y est pas ; il y doit toujours avoir un Corporal pour poser le tres-S. Sacrement.

Si le Tabernacle ferme bien à clef ; qui la garde : si elle ne demeure pas dans un tiroir au bas du Tabernacle, ce qui ne se doit : si elle est attachée à un cordon de soye blanche ou rouge.

Pavillon.

S'il y a un Pavillon de riche étoffe pour couvrir le Tabernacle.

A iiij

Lampe.

Si la Lampe éclaire toujours devant le S. Sacrement ; ce qui seroit fort à souhaiter, & ce que les Curez & Seigneurs doivent procurer de tout leur pouvoir dans leurs Paroisses : ou bien si la Lampe éclaire les Fêtes & Dimanches seulement, ou pendant les Messes & Offices desdits jours, comme il arrive en quelques pauvres lieux.

Marbres ou Autels Portatifs.

Si les Autels sont consacrez ; auquel cas sous le titre de, *Marbres ou Autels Portatifs*, on mettra *inutiles*, attendu que tous les Autels sont consacrez.

S'il manque des Marbres en quelques Autels, il faut l'exprimer par ce mot, *manque* ; & remarquer de même s'ils sont trop petits, cassez, ou defectueux de quelque maniere que ce soit.

La longueur des Marbres est de seize poulces, & la largeur de treize. Il y doit avoir pardevant un sepulchre profond d'environ un pouce pour les Reliques.

Les Marbres ont perdu leurs consecration dès qu'ils sont cassez, en sorte que l'une des Croix qui sont mises au quatre coins

est rompuë , & entierement separée du corps du Marbre.

Nappes d'Autels.

Sous le titre de *Nappes d'Autels*, il faut observer si elles sont benïtes, & si elles n'ont point perdu leur benediction : s'il y en a trois sur chaque Autel : si elles sont propres & non bigarrées de rayes bleües, comme il arrive ordinairement dans les Villages. Celle de dessus devoit pendre à deux doigts près de terre de chaque côté.

Tapis.

S'il y a un tapis pour couvrir chaque Autel.

Palles.

S'il y a des Palles blanches & propres, non couvertes d'étoffe, mais de toile seulement.

Purificatoires.

S'il y a suffisamment de Purificatoires pour en changer, & s'ils sont entretenus proprement : s'ils ne sont pas dechirez, sales, &c. & si on ne s'en sert jamais à autre usage que celuy auxquels ils sont destinez, com-

me si on les fait servir d'essuye-mains; ce qui ne se doit souffrir.

Dais.

S'il y a un Dais pour porter le S. Sacrement, & s'il n'y en a point, l'exprimer comme cy-dessus par ce mot, *manque.*

Reliques.

Sous le titre de *Reliques*, faut observer le nom des Saints, les approbations, par qui, & quand, &c.

Si elles sont dans des chasses: le lieu où elles sont placées, qui doit être ou dans le Chœur du côté de l'Évangile, ou dans un lieu retiré de la Sacristie, & orné décemment.

Si les noms des Saints sont exprimez sous la chasse desdites Reliques: si elles sont enfermées sous clef, & qui la garde.

Corporaux.

S'il y a suffisamment de Corporaux; c'est à dire au moins trois ou quatre bons: s'ils sont propres, blanchis, &c. & sur tout observer qu'ils ne soient percez en aucun endroit, & qu'ils ne soient pas garnis de dentelle trop large, qui expose les fragmens à se perdre.

Il faut s'informer si le Curé a soin de les laver trois fois avant que de les donner à blanchir ; ce qui se doit aussi observer pour les Purificatoires.

Bourses de Corporaux.

S'il y a des Bourses de Corporaux, suivant la couleur des ornemens. Il ne faut mettre dans lesdites Bourses autre chose que le Corporal, la Palle, & tout au plus le Purificatoire ; mais jamais les voiles de Calice, & les Amiets, comme il arrive en plusieurs endroits.

Voiles de Calice.

S'il y a des Voiles de Calice pour toutes les couleurs.

Balustre pour la Communion.

S'il y a un Balustre pour la Communion de hauteur d'environ deux pieds & demy : il peut être distant de l'Autel d'environ dix ou douze pieds, selon les lieux.

Nappes de Communion.

S'il y a suffisamment de Nappes de Communion ; c'est à dire au moins deux.

Essuye-mains, Canon, &c.

Pour les *Essuye-mains*, le *Canon*, l'*Evangile* de *Saint Jean*, la *Croix* pour l'*Autel*, l'*éteignoir*, & la *clochette* : il faut remarquer si quelques-unes de ces choses manquent.

Chandeliers.

S'il y a nombre suffisant de *Chandeliers*, & de quelle matière ils sont.

Cierges.

A l'égard des *Cierges*, il faut observer qu'on ne se serve point de gros *cierges* de *cire jaune*, qui ne rendent aucune lumière, qui coulent sans cesse, & qui gâtent tout ce qui se trouve sur l'*Autel*. Les *cierges* de *cire blanche* ne coûtent gueres plus que les autres, à cause qu'ils durent davantage : si pourtant on ne peut se servir que de *cire jaune*, il faut faire les *cierges* fort petits, de peur qu'ils ne viennent à couler.

Buuettes.

Pour les *Buuettes*, il ne faut qu'observer s'il y en a, & si elles sont propres, & nettoyées & reinfées au dedans de temps à autre, en sorte qu'elles soient toujours propres.

Il est bon d'observer que l'une des burettes serve toujours à mettre le vin, & l'autre serve pour l'eau ; il faut même les marquer, en sorte qu'on ne puisse pas les changer indifféremment.

Piscine du Sanctuaire.

S'il y a une Piscine dans le Sanctuaire, & prendre garde si elle n'est pas comblée ; ce qui arrive ordinairement, parce qu'on y jette des charbons, cendres, &c. ce qu'il faut défendre.

Vaisseaux des saintes Huiles.

Si les vaisseaux des saintes Huiles sont decens : si les touches ou spatules sont d'argent ou d'étain, & non de bois : si le coton ou les étoupes sont renouvelées de temps en temps, & ne sont pas trop grasses. Si lesdits vaisseaux ferment bien. S'il y a une armoire particulière pour lesdits vaisseaux ; il est bon qu'elle soit doublée de sapin. Il faut prendre garde si elle ferme à clef.

Sacristie.

S'il y a une Sacristie, & au cas qu'il n'y en ait point, il faut s'informer où le Prêtre s'habille ; si ce n'est point sur quelque coffre à la vue du peuple : ce qui est in-

décent : il vaudroit mieux qu'il s'habillât sur l'Autel du côté de l'Évangile.

Armoire pour les Ornaments.

S'il y a une armoire pour les Ornaments, les coffres étant tres-incommodes, prendre garde que les Ornaments ne soient pas entassés les uns sur les autres, & tenus mal-proprement.

Ornaments.

S'il manque quelqu'un des Ornaments, on exprimera ce défaut : si c'est par exemple le rouge, on mettra après ce mot : *Rouge, manque*. Il faut s'informer si les Ornaments ont été bénis, & par qui, & voir si quelqu'un a perdu sa bénédiction, notamment pour les Manipules & les Estoles.

Pour ceux qui y sont, il faut seulement mettre trois ou quatre points après le mot qui exprime la couleur : Si quelques-uns sont déchirés, il faut le marquer.

Chappes, Aubes, Amicts, &c.

Si y a quelques Chappes, & de quelle couleur. Si les Aubes, les Amicts & les Surplis sont propres, non déchirés, & jamais de toile rousse.

Ceintures.

S'il y a des Ceintures, & si elles ne sont point rompuës, ce qui arrive souvent, ayant perdu leur benediction, quand il n'en reste pas une partie suffisante pour se ceindre.

Croix Processionelle, &c.

A l'égard de la Croix Processionelle, de la Banniere, de l'Encensoir, & de la Navette, de la Croix pour l'Extrême-Onction, du Benitier portatif, de l'Aspersoir & de la Lanterne, il faut seulement remarquer si quelques-unes de ces choses manquent : & si elles y sont toutes, observer si elles sont dans un état propre & décent.

Titres & papiers de l'Eglise.

S'il y a des Titres & papiers concernant l'Eglise ou la Fabrique ; & s'il y a un inventaire desdits Titres.

Manuel des Titres & revenus de l'Eglise.

Il faut autant qu'on peut, faire dresser un Manuel des revenus de l'Eglise & de la Fabrique ; & que tant ledit Manuel que lesdits papiers soient enfermez sous deux clefs, dont le sieur Curé de la Paroisse en pourra garder une, & les Fabriciens l'autre.

Biens de l'Eglise usurpez.

S'informer s'il y a des biens de l'Eglise usurpez, par qui, & depuis quel temps, marquer les enseignemens qu'on en pourroit avoir, les moyens de les retirer, &c.

Fondations.

S'il y a quelques Fondations de Messes, Offices, *Libera*, &c. les marquer, ensemble les revenus donnez & affectez pour icelles.

S'informer, si l'on satisfait ausdites Fondations: & afin qu'on s'y rende exact, avoir soin qu'il en soit mis un état ou catalogue dans la Sacristie. Sçavoir encore si les revenus des anciennes Fondations sont suffisans pour toutes les charges; & au cas qu'ils ne le fussent point, si les Curez ou autres de leur propre autorité, & sans la permission de l'Evêque n'en auroient point fait quelque réduction.

Confrerie.

S'informer s'il y a quelque Confrerie du S. Sacrement, du Rosaire, ou autre; de quelle autorité elles ont été établies, qui est-ce qui reçoit les Confreres.

Si le Curé est present à l'élection des Officiers, & à la reddition des Comptes.

Si

Si dans la reddition des comptes ou autres assemblées des Confreres, il ne se commet aucun abus, comme repas, débauches, & dépenses superflües.

S'il se fait des quêtes pour lescdites Confreries; & à quoy sont employez les deniers provenans tant desdites quêtes que des autres revenus desdites Confreries.

S'il ne se dit point de Messe votive pour les Confreres les jours de Fêtes, Dimanches, &c. & contre la Rubrique.

Quêtes.

Quelles quêtes on fait dans l'Eglise ou dans la Paroisse, & de quelle autorité.

Faut avoir soin qu'on fasse la quête dans l'Eglise, les Fêtes & Dimanches pour la Fabrique, pour pauvres que soient les Paroisses; & que le Curé ou les Fabriciens tiennent un petit état jour par jour de ce qui sera trouvé dans lescdites quêtes.

Processions.

S'il ne se fait point de Procession contre l'ordonnance du Diocèse: s'il ne s'en fait aucune de nuit ou avant le jour avec immodestie & indevotion.

S'il ne se fait point de Procession où il y ait des dépenses superflües par les Fabri-

B

ciens ou Marguilliers; en quel ordre on revient de la Proceſſion.

Si la Croix, la Banniere, les Cierges ſont rapportez avec l'honneur & la decence requiſe; & ſur tout obſerver cela pour les ſaintes Reliques, s'il y en a.

Regiſtres des Baptêmes.

Obſerver ſi les Regiſtres des Baptêmes, Mariages & Mortuaires ſont en état; même en ce qui concerne les Ordonnances Royaux: c'eſt à dire qu'ils ſoient paraphez, &c. Il ſeroit bon qu'on donnât dans chaque Diocèſe une formule de tous les actes, afin qu'on fût uniforme.

Revenus de la Fabrique.

Pour les Revenus de la Fabrique, il faut marquer les rentes, s'il y en a, cens, &c. par qui elles ſont duës; & à l'égard des héritages, marquer leur ſituations, confins, revenus annuels, & les admodiations qui en ſont faites: par quel Notaire, à qui, &c.

Livre de Recepte & Dépense.

Il faut enjoindre aux Fabriciens ou Marguilliers, de tenir un petit état de toutes leurs receptes & depenſes; & au cas qu'ils ne ſçaſſent écrire, le Curé doit prendre

de soïn, suivant le rapport que luy en feront lesdits Fabriciens.

Chœur.

Observer si le Chœur est en bon état : s'il est voulté, ou du moins plafonné : s'il est blanchy & bien net : si on le ballie de temps en temps, & environ une fois la semaine.

Si les voutes & murailles sont bonnes ; s'il y a des Litres ou Ceintures de deuil.

S'il y a un Lettrin ou grand Pulpitre pour les Livres d'Eglise, comme Graduels, Psautiers, &c.

S'il n'y a point de bancs ou sieges pour les seculiers dans le Sanctuaire ou joignant le Balustre de la Communion, ou la dernière marche du grand Autel.

Si les femmes se placent dans le Chœur ; ce qu'il faut empêcher autant qu'on peut ; mais au moins les exclure absolument du Sanctuaire.

Clocher.

Observer si le Clocher est en état, s'il est sur le Chœur ou sur la Nef ; & marquer bien précisément les reparations qui y sont nécessaires.

S'il ferme à clef, & qui la garde.

B ij

Cloches.

Combien il y a de Cloches: s'il n'y a rien de prophane écrit ou représenté dessus: si elles sont benîtes, & si on en a quelque titre ou enseignement: si elles sont quelquefois sonnées par des femmes, ce qu'on doit empêcher.

Si on sonne le Pardon ou l'*Angelus* trois fois le jour, le matin, à midy, & le soir.

Si on ne carillonne point quelques chansons prophanes.

S'il n'y a point de desordre dans la sonnerie pour les enterremens, & notamment les jours des Trépassés, & la veille de la Fête de S. Jean.

Missel.

Si le Missel n'est point déchiré, sur tout au Canon: s'il est garny d'indices & de signets. Il est à remarquer que le coussin dont on se sert pour appuyer le Missel, est plus conforme à la Rubrique que le Pulpitre.

Graduel & autres Livres d'Eglise.

A l'égard du Graduel, du Psautier, de l'Antiphonaire, du Processionel & du Rituel, il faut observer seulement si quelqu'un de

ces Livres manque, ou s'ils sont tous en bon état.

Balustre fermant le Chœur.

S'il y a un Balustre qui separe le Chœur de la Nef, sur lequel doit être un Crucifix decent, & pour l'ordinaire, l'image de Notre-Dame & l'image de S. Jean. Si ledit Balustre ferme bien.

Armes, &c.

S'il n'y a point d'armes indécentes dans l'Eglise: il n'y en devroit avoir aucune; mais du moins on doit faire ce qui se pourra dans l'ordre pour exclure celles qui sont remplies de nuditez ou autres choses ridicules: il n'y en doit avoir sur aucun ornement, mais principalement sur les Chasubles.

Litres ou Ceintures de deuil.

Pour ce qui est des ceintures de deuil, elles devroient être entierement ôtées du dedans & même du dehors de l'Eglise, & notamment du Chœur & du Sanctuaire; & il faut empêcher absolument qu'on n'en mette pour des Seigneurs morts heretiques.

Sieges & bancs.

Il faut remarquer que personne n'a droit

d'avoir des sieges & bancs dans le Sanctuaire; & qu'il n'y a que le Patron ou Fondateur de l'Eglise, & le Seigneur haut Justicier du lieu, qui ayent droit d'avoir un siege dans le Chœur.

Il faut encore remarquer, que les sieges & bancs qui sont placez dans la Nef ne l'embarrassent pas trop; & qu'il reste au milieu un chemin à passer trois personnes de front, en sorte qu'on puisse faire librement les Processions,

Chaire à prêcher.

S'il y a une Chaire à prêcher, qui doit être ordinairement placée du côté de l'Evangile,

Remarquer aussi les images indécentes, en faire mention, & les faire ôter même dans le temps de la visite.

Images indécentes.

Il y a plusieurs images de Sainte Magdeleine & S. Sebastien, faites d'une maniere qui blesse la modestie; celles de S. Martin, S. George, S. Victor & S. Eloy ont un air indécent, qu'il est à souhaiter qu'on reforme pour les reduire à la bienséance.

Nef.

Observer si la Nef est en état; si les

gros murs sont bons & blanchis par dedans, si la couverture n'a pas besoin de reparations, s'il y a une voûte ou lambris, si le pavé est uny.

S'il n'y a point quelque sepulture plus haute que le reste du pavé : si les portes ferment bien.

Vitres.

Si les vitres tant de ladite Nef, que du Chœur & des Chapelles, sont en bon état.

Confessionnal.

S'il y a un Confessionnal, en quel en droit il est placé, s'il est garny de grilles ou treillis de bois aux écouteurs : S'il y a outre cela des volets des deux côtez, & autant qu'il se peut, il doit être placé dans la Nef du côté de l'Evangile, & exposé à la vuë du peuple : il est bon qu'il y ait dans les Confessionnaux quelques Images devotes, comme Crucifix & autres.

Fonts Baptismaux.

Si les Fonts Baptismaux sont du côté de l'Evangile, s'ils sont de pierre dure : s'ils sont garnis d'une cuvette de cuivre ou d'airain étamé par dedans.

B iiij

S'ils sont couverts par dedans d'une feuille de fer blanc, & par dehors d'un tapis ou du moins d'un linge propre: s'ils ferment bien à clef. S'ils sont entourez de balustre. S'il y a une Piscine auprès des Fonts, & un tableau ou image representant le Baptême de Notre Seigneur.

S'il y a une Armoire pour mettre le S. Chrême & le S. Huile des Cathecumenes.

Benêtier fixe.

S'il y a un Benêtier à la porte de l'Eglise à droit en entrant, élevé en sorte que les bêtes n'y puissent atteindre.

Cimetiere.

Si le Cimetiere est fermé de murailles, ou du moins de palis ou hayes vives suivant les lieux. S'il y a une Croix au milieu, un Benêtier & un asperfoir attachez; & si on a soin d'y mettre de l'eau benête. S'il y a des arbres dedans, ou si l'on y recueille du foin; ce qui ne doit être permis. Si l'on y laisse croître des ronces, épines, ou buissons. Si l'on étalle des merceries dans le cimetiere les jours de Fêtes, Foires, ou apports; ce qui est un abus & une irreverence. S'il y a un petit lieu à l'écart & fermé de murailles proche dudit cimetiere,

qui ne soit pas beny, pour y mettre les enfans qui n'ont point reçu le Baptême.

Il faut empêcher absolument que les laïcs ne fassent servir le cimetiere de passage pour abreger leur chemin.

Maison Presbyterale.

Voir la maison Presbyterale, en quoy elle consiste : marquer les reparations necessaires.

Chapelles domestiques.

Visiter les Chapelles qui peuvent-être dans les Châteaux ou Maisons particulieres. Examiner s'il n'y a point de lieux habitez dessus ou dessous lescites Chapelles. Si elles sont entretenues proprement. Si elles sont garnies de tous les ornemens necessaires. Si lescits ornemens ne sont point mêlez avec les choses prophanes, & s'informer qui en prend le soin : voir les permissions de celebrer dans lescites Chapelles, & empêcher qu'on n'y contrevienne en aucun point.

Chapelles rurales.

Pour ce qui regarde les Chapelles rurales, il faut particulièrement observer si elles n'ont pas besoin de reparations. Si elles ferment bien, & si elles n'ont point été prophanées.

Il faut autant qu'on peut empêcher l'érection desdites Chapelles, à cause des indécentes qui y arrivent tres-souvent dans la suite des temps.

Lieux dependans de la Paroisse qu'on visite.

Sous ce titre, *Lieux dependans de la Paroisse*, il faut seulement marquer les noms des villages & hameaux dependans de la Paroisse qu'on visite.

Curé.

Marquer le nom, l'âge & le Diocese du Curé. Il est bon quelquefois de voir ses Lettres d'ordre & d'exeat : sur tout s'il n'est pas du Diocese qu'on visite.

Vicaire, & autres Ecclesiastiques.

Il faut de même remarquer le nom, l'âge, le pays du Vicaire, s'il y en a dans la Paroisse. Examiner comme cy-dessus ses Lettres d'ordre & d'exeat ; & en outre ne jamais manquer de voir son approbation, & remarquer si elle n'est pas expirée.

S'il y a des Ecclesiastiques dans la Paroisse, il faut remarquer leurs noms, âges, &c. comme il a été dit cy-dessus à l'égard des Curez & Vicaires, & ensuite remplir les titres : *Vic & Mours, Domestiques, habits,*

Tonsure, Instructions. Remarquant suivant ce qu'on apprendra sur les lieux, si lesdits Curez, Vicaires ou Ecclesiastiques contre-viennent en quelques-uns de ces points aux Ordonnances du Diocèse.

Il faut encore s'informer si les Services & Offices se celebrent aux heures & en la maniere marquée par la même Ordonnance.

Si les Pasteurs sont soigneux d'administrer les Sacremens, de visiter les malades; & sur tout de ne les point abandonner à l'heure de la mort.

Il faut encore prendre un soin particulier qu'ils fassent exactement leurs Prônes & Catechismes; & qu'ils assistent aux Conférences s'il s'en fait dans le Diocèse.

Communians.

Il faut remarquer le nombre des Communians; & si parmy eux il s'en rencontre quelques-uns de scandaleux, qui vivent depuis long-temps dans quelques inimitiez, ou qui n'ayent satisfait à leur devoir paschal: il faut les avertir charitablement, & tâcher de remedier autant qu'il se peut à ces desordres,

Coutumes abusives.

Remarquer les Coutumes abusives, particulièrement la frequentation des cabarets;

notamment la nuit, & pendant le service divin, les danſes, & ſur tout les jours de Fêtes des Patrons du lieu, ce qui ne ſe doit tolerer.

Les aſſemblées nocturnes, notamment ſ'il y a des perſonnes de different ſexe; & ſ'il ſ'y commet quelque deſordre.

Le travail és ſaints jours de Fêtes.

L'employ des biens de l'Egliſe ou de la Fabrique au profit de la Communauté.

Les jeux de dez & de cartes, principalement ſ'ils ſont publics.

Les foires & marchez és ſaints jours de Fêtes.

Les ſuperſtitions, &c.

Patron de la Cure.

Il faut marquer le nom du Patron de la Cure, ſa demeure, & en quelle qualité il eſt Patron.

Decimateurs.

Il faut ſçavoir la même choſe à l'égard des Decimateurs; & ſ'il y en a pluſieurs, la part & quotité d'un chacun.

Seigneur & Officiers de Juſtice.

Il faut encore marquer les noms & demeure du Seigneur du lieu & des Officiers

de la Justice, comme du Juge, Baillif, & du Procureur d'office.

Fabricsiens ou Marguilliers.

Marquer de même le nom & la demeure des Fabricsiens ou Marguilliers, depuis quels temps ils sont en charge : par qui ils sont établis : s'ils ont été élus en présence du Curé &c.

Comptes de Fabrique

Il faut faire rendre les comptes de Fabrique lors de la visite ; conformément aux Edits, Declarations, & Arrêts ; & au cas qu'ils ne soient pas en état, & qu'on n'y puisse vaquer alors, commettre quelqu'un pour les entendre à loisir.

Il est bon d'ordinaire que le Curé du lieu ou un autre son voisin ; soit present à la reddition desdits comptes, où il faut inviolablement observer que chacun des Fabricsiens ou Marguilliers se charge en recepte de tout ce qui est dû à la Fabrique pour le temps de son exercice, à moins qu'il ne justifie de diligence suffisante : sans cela tous les revenus des Fabriques s'en iroient à neant. S'il y a quelque compte de Fabrique rendu en l'absence du Visiteur, il faut marquer le *finito*

dudit compte, la datte, les sommes deuës,
par qui, &c.

Maître d'École.

Marquer le nom, l'âge & le pays du Maître d'école, ses vie, mœurs & capacité.

S'il prend soin d'instruire la jeunesse: si les filles sont séparées des garçons dans les écoles & dans l'Eglise; ce qui doit être régulièrement observé, & même autant que faire se peut empêcher que les filles & les garçons n'aillent dans la même école.

Sage-Femme.

Marquer le nom, l'âge, & la demeure de de la Sage-Femme. Si elle a été éluë, receuë & approuvée; par qui, &c. Si elle a prêté le ferment, & devant qui. Si elle sçait la forme du Baptême, & les cas de nécessité auxquels elle peut baptizer sous condition. Si elle est adroite, experimentée, secrette, instruite des Mysteres de la foy, & d'une vie irreprochable. Si elle a soin d'apporter au plutôt à l'Eglise, les enfans ondoyez à la maison.

Leu en Sorbonne le 5. Septembre 1683.

PIROT.

Veü l'approbation, permis d'imprimer. Fait ce
29. Septembre 1683. DE LA REYNIE.

REGLEMENT DES PARROISSES.



A PARIS.

De l'Imprimerie DE NEGRO, rue Saint
Jean de Beauvais.

M. DC. LXIX.

MAISON DE DIEU: MAISON DE DIEU: MAISON DE DIEU

POUR FORMER LE PLAN
d'une Assemblée de Charité des
Parroisses.

L'ON SUPPOSE.

PREMIEREMENT que chacun des Parroissiens doit estre persuadé de cette verité, qu'il est obligé de viure Chrestiennement dans son estat, & de rechercher les moyens plus couuenables pour y paruenir.

En deuxiême lieu, que l'un des moyens plus couuenables est de s'acquitter dignement du deuoir de Parroissien, & d'en bien conceuoir les obligations, qui consistent principalement au respect enuers les Pasteurs & Ministres de Dieu, aux deuoirs dans l'Eglise, & emplois dans la Parroisse.

Le respect, consiste en l'estime, dese-

rence, soumission & confiance, que l'on doit auoir pour son Pasteur comme chef d'un corps dont l'on se reconnoit membre indigne, & avec lequel on est vny en l'Esprit de Dieu dans l'ordre de l'Eglise.

Les devoirs, aux soins & assistances que l'on doit rendre en l'Eglise & à la Messe Parroissiale, Profne, Processions, & autres fonctions publiques, & ce autant que l'estat & la condition le peuvent permettre.

Les employs, en toutes les œuvres de la Charité de la Paroisse, pour empêcher le mal, & procurer le bien, & faire que Dieu soit honoré, & le prochain soulagé.

En troisiéme lieu, que pour satisfaire à ces obligations avec plus de benediction, l'on doit s'vnir en quelque petit lieu d'Assemblée sous la conduite & benediction du Pasteur, qui a grace de Dieu toute particuliere pour la répandre à ceux qui luy sont soumis dans

l'ordre de l'Eglise.

Et comme ces Assemblées ne peuuent pas estre composées du corps de tous les Parroissiens, qui feroient confusion par la multiplicité des sujets, & que d'ailleurs tous ne sont pas appellez à cette voye, qui suppose desja quelque attrait au service de Dieu & desir de se perfectionner dans ses voyes.

L'on a accoustumé de faire vn triage de quinze ou vingt personnes de différentes conditions pour en former le corps, les vns Magistrats & personnes d'authorité pour donner leurs aduis, conseils, assistances, & protection aux besoins de la charité, les autres comme bons Bourgeois & Officiers subalternes pour executer les ordres de la Compagnie, & agir & trauailler aux choses qui sont de leur portée, & tous ensemble qui ayent zele & charité, qui vivent Chrestienement dans leurs familles, donnent bon exemple, & s'exercent dans des pratiques de la vertu.

Ces fondemens establis, il est fort aisé de former le corps, en son Chef & en ses membres, en sa police & en ses emplois.

Monfieur le Curé en est le chef, nay & estably de Dieu en l'ordre de l'Eglise.

L'on choisit ordinairement deux de la Compagnie pendant six mois ou vn an pour estre Conseillers de l'Assemblée, afin de tenir la parole en l'absence ou empeschement du Pasteur, & veiller concurremment avec luy à la conduite de la Compagnie.

Et vn autre pendant le mesme temps pour estre Secretaire de la Compagnie, pour tenir le registre des deliberations, garder le coffret ou bourse commune de ses charitez, & dépenser suiuant ses ordres.

Les Assemblées se tiennent de quinze jours en quinze jours chez Monfieur le Curé le Dimanche après Vespres, pour y deliberer des besoins de la Parroisse, soit sur propositions verballes ou billets de Charité qui sont à faire, sur lesquels

les vns & les autres seront commis pour en faire leur rapport à la quinzaine ou à quelque seance extraordinaire si la chose est pressée.

Les emplois de la Compagnie, sont les besoins generaux & particuliers de la Parroisse spirituels & temporels, les abus de pareille nature & les remedes.

La fin, d'y donner ordre selon son pouuoir, empescher tout le mal possible, & procurer tout le bien possible.

L'empeschement du mal consiste principalement.

A procurer qu'il n'y ait point dans l'estenduë de la Parroisse, d'impietez, blasphemes, scandales publics, de mauvais lieux, de Berlans, de Tabacs, d'Academies, & autres semblables, & ce par les voyes ordinaires, charitables, Euan-geliques, excitatiues, soit enuers les personnes interessées, ou Superieurs & Magistrats.

Empescher la perte des filles, les retirer du mal, les entreprises des Reli-

gionnaires, la sollicitation des Catholiques, & tout ce qui regarde dans l'estendue de la Parroisse la Religion & la pureté, soit à l'égard des Ecclesiastiques ou Laïcs.

Le bien à procurer consiste, à soulager les Pauvres honteux, mandians, malades, prisonniers, instruire la jeunesse par petites Escolles, Catechismes, & autres conduites, pourvoir des enfans, filles en hazard, restablir des familles, donner des auis charitables, travailler aux reconciliations, faire honorer le Saint Sacrement, & généralement que par toute la Parroisse l'on viue Chrestiennement & avec édification.

Pour découvrir plus facilement ces besoins, & y donner ordre, l'on partage la Parroisse en diuers cantons, dont chacun prend les soins pour y veiller, en fait la visite de mois en mois par soy ou par autruy, pour estre informez de tous les desordres & besoins particuliers, & y apporter les remedes.

Tous

Tous ces employs & plusieurs autres qui en sont accessaires, ne se peuvent faire avec facilité & benediction, que par l'vnion & le concours de plusieurs personnes qui ayent diuerses veuës & differents moyens d'agir, portant vn œuvre depuis son principe jusques à sa consommation, dont toute la gloire est donnée à Dieu, parce que ce n'est l'œuvre d'aucun en particulier, mais de tous en general, & que ce n'est point l'œuvre de tous, mais de Dieu qui s'est seruy d'eux pour le faire.

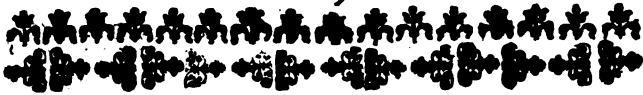
De sorte que c'est vn excellent moyen de pratiquer les actes de deuoir & de vertu Chrestienne en l'esprit de détachement, de soubmission & de charité, qui forment la perfection d'vne action Chrestienne.

Le surplus qui pourroit manquer à l'intelligence de ce present memoire, peut estre supplée par l'experience, & se comprendre aisément & avec consolation & benediction en deux ou trois seances.

B

Et mesme il sembleroit expedient d'en faire quinze ou vingt articles de petits reglemens, seulement pour marquer la conduite & la police de la Compagnie, sa fin & ses employs.





R E G L E M E N S D E S
Assemblées de Charité, pour servir d'In-
struction à la Compagnie établie dans les
Parroisses.

De la fin de la Compagnie & de sa Police.

LA principale fin de la Compa-
 gnie, sera de se lier, & de s'unir
 en l'esprit de charité avec son
 Pasteur, pour honorer en sa personne l'or-
 dre de Dieu en son Eglise, & le Sacerdoce
 de Iesus Christ; Et trauailler sous sa bene-
 diction au soulagement du prochain dans
 toute l'estenduë de la Parroisse.

La Compagnie sera composée de per-
 sonnes de toutes conditions, Ecclesiasti-
 ques & Laïcs demeurans dans la Parroisse,
 & que l'on jugera propres à cét employ.

Monsieur le Curé Presidera à la Com-
 pagnie, recueillera les voix, & prononcera
 à la pluralité.

Il y aura deux ou trois Conseillers se-

lon les besoins où l'estenduë de la Paroisse, eleus de six mois en six mois par billets à la pluralité des voix, pour soulager Mr le Curé dans la cõduite & direction de la Compagnie, & qui en son absence chacun selon son ordre de reception en la Compagnie, feront les mesmes fonctions.

Il y aura pareillement vn Secrétaire esleu de six mois en six mois, pour tenir le Registre des deliberations de la Compagnie, & distribuer les charitez qui seront mises à cette fin en vn coffret ou bourse commune.

L'Assemblée se tiendra de quinze jours en quinze jours chez Monsieur le Curé, le Dimanche à l'issuë des Vespres, pour y estre traitté de tous les besoins de la Paroisse, soit par propositions verballes ou billets, sur lesquels l'on commettra quelques vns de la Compagnie autres que ceux qui ont fait la proposition ou donné le billet, pour s'informer de la verité du fait & du besoin, & en estre deliberé sur leur rapport à la prochaine seance.

Les charitez qui consistent en soulage-

ment & assistance temporelle , se proposeront par billet , les autres & toutes affaires publiques & importantes se feront par propositions verbales , & s'il y en a quelques-vnes qui regardent les mœurs , elles se communiqueront auparavant à Monsieur le Curé & Messieurs les Officiers.

L'assemblée commencera par les prieres, *Veni Creator*, & à la fin, *Laudate Dominum omnes gentes* , avec vn petit entretien spirituel de Monsieur le Curé pour la consolation des ames, sur le sujet des emplois de la Compagnie , mysteres de l'Eglise, ou pratiques des vertus Chrestiennes , si la commodité le peut permettre.

L'on prendra garde que ceux qui seront admis en la Compagnie soient personnes de bonne conduite , craignans Dieu , bien-viuans dans leurs familles , & qui s'appliquent aux œuures de la Charité.

Des emplois de la Compagnie.

Les emplois de la Compagnie seront de appliquer chacun selon son pouvoir & estat de sa condition , à procurer tout le

bien possible , & empescher tout le mal possible dans l'estenduë de la Parroisse.

A cét effet ils partageront la Parroisse en diuers quartiers & cantons , se chargeront les vns & les autres de chacun d'iceux pour en faire la visite de mois en mois , y remarquer ce qui sera pour ou contre la gloire de Dieu & qui regarde le bien du prochain , & en faire le rapport à la Compagnie , pour y apporter les remedes & soulagemens conuenables.

○ Ils trauailleront à empescher les mauvais lieux , Tabacs , Academies , Brelans , Scandales publics , Blasphêmes , impietez , & tous autres desordres qui pourront venir à leur connoissance , par lesquels Dieu est des-honoré & le prochain mal edifié.

○ Que les Cabarets & Jeux de boule soient fermez pendant le Seruice , & qu'il nese vende de la viande en Careme qu'aux personnes qui en ont besoin.

○ Ils procureront que les petits Enfans de l'un & l'autre sexe , soient instruits en leur creance & en tous exercices conuenables à leur estat.

Que les Orphelins soient receus en quelque lieu de retraite , & leur seruiront de Peres pour pourvoir à leurs besoins.

Et pour le regard des Enfans trouvez , qu'ils soient accueillis par ceux à qui de droit le soin en doit appartenir.

Comme aussi , que les Mandians domicilies de la Paroisse soient instruits & catechisez , confessez & communiez , aux principales Festes de l'année , particulièrement au jour de Pasques & soulagez dans leurs miseres.

Et se souviendront tousiours en les voyant , que ce sont leurs freres & les membres de Iesus-Christ , qui ne doivent jamais estre delaissez parmy les fidelles , l'Estat du Christianisme ne souffrant point de mendicité quoy que sa benediction soit dans la pauvreté.

Ils visiteront les Pauvres honteux de la Paroisse , en tiendront roolle par quartiers & cantons , & pouruoiront à leurs besoins spirituels & temporels.

Prendront garde à l'estat & conduite de

leur famille , particulièrement des filles qui pourroient estre en peril.

Auront soin des malades , leur procureront les remedes & soulagement conuenables , tant pour le corps que pour le salut de l'ame.

Accompagneront le Sainct Sacrement, lors qu'il leur sera porté en Viatique & aux Pauvres honteux inualides les bonnes Fêtes , autant que leur commodité le pourra permettre , & donneront ordre qu'il y ait signal pour l'accompagner, & qu'il soit receu avec la decence & reuereuce conuenable.

Procureront qu'il y ait dans l'estendue de la Parroisse quelques Chambres de Charité pour retirer les Pauvres malades destituez de tout secours , & vne Charité des Dames pour en auoir soin. Particulièrement des pauvres Prestres malades , habituez , ou residens dans la Parroisse, Orphelins, & Filles qui n'auroient point de retraite , le tout en lieux separez , & par conduite conuenable à l'estat des personnes & du sexe.

Comme auffi, qu'il y ait des Medécins, Chirurgiens & Apotiquaires Charitables pour en auoir foin, du moins moyennant quelque honneſte recompense.

Pareillement des Aduocats & Procureurs pour le Conſeil Charitable des Pauvres.

Et des Maîtres & Maîtresses d'Eschole pour les Enfans de la Parroiſſe de l'un & de l'autre ſexe.

Ils viſiteront les Hoſpitaux qui ſe trouveront dans l'eſtenduë de la Parroiſſe, & auront ſoin des malades, ſoit pour les ſeruir & diſpoſer à des confeſſions generalles, ſoit pour leur procurer quelque ſoulagement temporel.

Ils s'appliqueront particulièrement aux Agoniſans, Religionnaires, Eſtrangers, & Filles qui ont eſté dans le mal, comme ayans plus beſoin d'aſſiſtance.

Ils auront ſoin de leurs pauvres Parroiſſiens malades, qui auront eſté accueillis à l'Hoſtel-Dieu, ou aux autres Hoſpitaux qui ſont hors l'eſtenduë de la Parroiſſe,

C

pour les visiter & consoler pendant leur maladie , & cependant auront soin de leurs familles.

Ils auront pareil soin des prisons qui seront dans l'estenduë de la Parroisse , pour y remarquer les besoins spirituels & temporels , & soulager les Prisonniers selon leur possible , particulièrement les Ecclesiastiques , Estrengers , pauvres Vefues & Artisans , du trauail delquels dépend toute la subsistance de la famille, mais par preference ceux qui sont de la Parroisse & dans l'impuissance de leur deliurance.

Et sur tout prendront garde que les hommes & les femmes n'y ayent point trop grande communication , & qu'il ne se passe rien entr'eux contre l'honneur de Dieu & l'honesteté.

Comme aussi , s'il y a des pauvres Parroissiens prisonniers en d'autres prisons hors l'estenduë de la Parroisse , ils en auront pareil soin , & leur procureront tous les soulagemens possibles, spirituels & temporels , & à leur famille pendant leur detention.

Ils estendront pareillement leurs assistances charitables sur les pauvres Parroisiens qui se trouueroient captifs en Barbarie où ailleurs, pour procurer où ayder à leur deliurance par tous les moyens possibles.

Ils prendront garde aux Filles conualescentes qui sortent des Hospitaux situez dans leur Parroisse, pour pouruoir à leur retraite, & aux Filles desbauchées qui sont dans les prisons pour les reduire en vne meilleure vie.

Ils auront soin particulier de faire celebrer quelques Messes pour le salut des ames de leurs pauvres Parroisiens, decedez dans les Hospitaux, Prisons, où en leurs Maisons, & tous les ans vne grande Messe à leur intention; à laquelle ils se souviendront d'assister, & d'y offrir leurs prieres.

Pour satisfaire plus commodément aux besoins cy-dessus, il y aura deux de la Compagnie deutez de quinzaine en quinzaine pour visiter les prisons qui sont dans

l'estenduë de la Parroisse, & faire rapport des besoins generaux & particuliers, afin d'y estre pourueu.

Deux autres seront deputez pour l'Hospital à mesme fins, & pour la visite de la Chambre de la Charité, selon que l'on trouvera qu'elle en aura besoin.

Deux autres auront soin des Pauvres honteux qui sont plus en necessité, sur le roolle qui leur sera mis en main, pour faire rapport de leurs besoins.

Et deux autres seront commis pour s'appliquer particulièrement à remarquer les abus, scandales, irreuerences, & autres desordres generaux & particuliers dont ils pourront auoir connoissance dans l'estenduë de la parroisse, afin d'y estre pourueu sur leur rapport de remedes conuenables; & pendant la quinzaine iront vne fois dans l'Eglise Parrochiale adorer le S. Sacrement au nom de l'Assemblée, & luy offrir les desirs, emplòys, & intentions de la Compagnie.

Si pendant la quinzaine il y auoit quel-

que besoin preffant, comme de neceffité extrême, où chose qui regarde la Religion, la pureté, où quelque scandale public, il y fera pourueu par Monsieur le Curé & par Messieurs les Officiers, où par Assemblée extraordinaire conuoquée par Monsieur le Curé.

Des Exercices & devoirs de la Compagnie.

Ceux de la Compagnie trauailleront particulièrement à viure en bons Parroissiens, s'acquitter dignement des devoirs de la Parroisse, & donner dans leur famille & au dehors bon exemple de leur conduite.

Ils auront grand respect, deference, soubmission & confiance pour Monsieur leur Curé, comme celuy qui est commis par Iesus-Christ dans l'ordre de son Eglise pour auoir soin de leurs ames.

Se rendront assidus à la Parroisse les jours de Dimanches & Festes principales, pour assister à la grande Messe, Profne, Sermon, Vespres, & à l'Office de la journée, & quelques-fois à Matines aux grandes Fe-

stés, pour le bon exemple & leur propre sanctification.

Ils travailleront autant qu'il leur sera possible à sanctifier les Fêtes, en s'abstenant pendant icelles des voyages, diuertissemens, compagnies, & employes non nécessaires, & s'appliquans totalement eux & leurs familles aux devoirs de la Paroisse, saintes lectures & conuersations, & aux œuvres de Charité.

Ets'appliqueront particulièrement à ce qu'elles soient aussi sanctifiées par les autres dans l'estenduë de la Paroisse, par toutes les voyes que le zele & la prudence leur pourront suggerer, & que la Compagnie trouuera plus conuenables.

Ils feront beaucoup d'estime de tous les employes de la Paroisse quand ils en seront priez, comme de porter le daiz du Sainct Sacrement, assister aux Processions, Comptes de Fabriques, estre appellez aux Charges de Marguilliers & autres semblables, les recevront avec respect, & s'en acquitteront en esprit de soubmission & de Charité.

Procureront par tout que le Sainct Sacrement soit honoré avec toute la decence & reuerence conuenable, soit quand il est exposé, en Procession, ou donné pour Viatique, & s'appliqueront de tout leur pouuoir à luy rendre vn particulier honneur, culte & reuerence.

Ils auront soin particulier d'empescher les scandales, irreuerences, & indecences qui se commettent dans les Eglises, soit contre l'honneur du Sainct Sacrement, où contre le respect qui est deu à l'Eglise, à ses Mynistres, & aux SS. Misteres, en donnant ou faisant donner avec prudence des aduis charitables aux personnes qui ne sont pas dans la decence conuenable, où faisant plainte à Monsieur le Curé & Messieurs les Marguilliers, où par toute autre voye que le zele & la prudence de la Compagnie pourront suggerer.

Trauailleront de paroistre & d'estre autres que ceux du commun dans la conduite de leur familles, pratique des vertus, & devoirs de la Parroisse, afin de donner bon

exemple, & que Nostre Seigneuren soit plus glorifié.

Que s'il y en auoit quelqu'un qui ne fust pas dans l'ordre, & dont la conduite pût donner scandale ou mauuaise edification, il en sera charitablement aduertty par Monsieur le Curé, & en cas qu'il ne fit bon vsage de cét aduis, & continuast de donner mauuais exemple, Il sera prié de s'abstenir de la Companie; Le tout neantmoins avec vne grande-circonspection & prudence, & apres l'examen des Officiers & l'aduis de la Compagnie.

Ils éviteront autant qu'il leur sera possible & que la bien-seance le pourra permettre, les Commedies, Bals, & autres assemblées de diuertissement où il y a probable occasion d'offencer Dieu, & mal édifier le prochain.

Ils auront particulier soin que chacun viue Chrestienement dans sa famille, d'y faire tous les soirs les Prieres en commun, & le matin si faire se peut, Que chacun des Domestiques se confesse & communie
à la

à la Parroisse tous les premiers Dimanches des mois & bonnes Fêtes, s'il n'y a excuse legitime. Et d'y donner eux-mesmes le premier exemple, par la pureté de leur conduite & sainteté de leurs mœurs.

Ilstrauailleront à empescher les querelles, preuenir les procez, ménager les reconciliations, & en tout & par tout que Dieu soit honoré, & le prochain soulagé & edifié.

Si quelqu'un de la Compagnie venoit à estre malade, ou en quelque affliction importante, il sera visité & consolé au nom de la Compagnie; Et lors de son deceds, Monsieur le Curé en donnera aduis à la Compagnie, afin que Messieurs les Ecclesiastiques celebrent la Sainte Messe, & les Laïcs communient à son intention. Ce qui sera pareillement obserué au deceds des Femmes de ceux qui seront admis dans la Compagnie.

Comme aussi des personnes de pieté qui assisteront les Pauvres par les aumosnes considerables qu'ils enuoyeront annuel-

D

lement au coffret, encore qu'ils ne se trouvent aux Assemblées, & ne s'employent à la visite des Pauvres.

Ceux de la Compagnie procureront dans leur Parroisse, à la campagne, & par tout ailleurs où il y aura ouverture, & autant que l'estat des lieux, des personnes & des emplois le pourront permettre, l'establissement de pareilles Assemblées, & travailleront d'y resprendre le mesme esprit, & insinuer les mêmes applications pour les devoirs & emplois de la Parroisse.

Et mesmes en quelques vnes des Parroisses de Paris, ou autres des Villes qui ne sont de si grande estenduë, L'on se pourra contenter de prendre des presens Reglemens, ce qui sera trouvé plus conuenable à l'estat des lieux & disposition des personnes pour concourir à la mesme fin, qui est de viure Chrestiennement & exemplairement dans sa famille, s'acquitter dignement des emplois de la Parroisse, & y empêcher tout le mal & procurer tout le bien possible. Les presens Articles n'ayans esté

ainsi reduits que pour donner vne veuë generale de tout le mal qui est à empescher dans la Parroisse, & du bien à procurer.

Et afin qu'il y aye plus de suauité en l'accomplissement desdits Reglemens, & que la Charité seule en soit le motif: Vn chacun de la Compagnie n'est obligé à les pratiquer ou les executer sur peine de peché, Mais chacun est exhorté de les obseruer avec le plus d'exactitude & de fidelité qu'il pourra, comme vn moyen excellent & principal pour operer son salut.

Tous les trois mois sera fait lecture à l'Assemblée des presens Reglemens, pour examiner s'il y a de la décheance dans la conduite de la Compagnie, & y apporter le remede, où chacun est exhorté de dire son aduis en simplicité & charité,

Les Officiers s'assembleront aussi dans le mesme temps avec Monsieur le Curé, pour aduiser des choses plus importantes à la conduite de la Compagnie, pour lesquelles il faut garder le secret, où estte digerez auparauant qu'estre proposez à la

Compagnie , comme ce qui regarde les mœurs , affaires , ou secrets des familles , & autres semblables , afin de faire le tout avec prudence , circonspection & charite.

*Beatus qui intelligit super egenum & pauperem
in die mala liberabit eum Dominus. Psal. 40.*





ORDRE DE CONDUITE POUR
*l'exécution des Reglemens des Assemblées
 des Paroisses & Police des Compagnies.*



ES Sceances ne tiendront que
 deux heures , & se regleront
 par le sable.

Elles commenceront apres
 Vepres en Esté, & apres *Magnificat* en Hy-
 uer, & seront ouuertes par M^{rs} les Conseil-
 lers, ou plus anciens de la Compagnie, en
 attendant la venue de Monsieur le Curé.

Le plus ancien Ecclesiastique fera la
 priere en l'absence de Monsieur le Curé.

Auparauant l'ouuerture, sera fait lectu-
 re de quelque Liure de pieté pour l'édifi-
 cation de la Compagnie, tenir chacun en
 respect & estre plus recueillis deuant Dieu.

Il ne sera parlé en la Compagnie que de
 choses qui regardent la gloire de Dieu &
 les besoins du prochain, conduite & poli-
 ce des Compagnies, ou de la propre perfe-
 ction à laquelle chacun doit aspirer.

L'on prendra seeance sans distinction de rang ny de condition, & ceux qui arriueront les premiers prendront les premieres places en simplicité, pour éviter les pertes de temps & ceremonies inutiles.

L'on ne se leuera qu'à l'arriuée de Monsieur le Curé seulement.

Après la priere, sera faite lecture & expedition du Registre.

Chacun estant appelle sur le Registre, rendra compte de sa commission, avec soumission aux ordres de la Compagnie.

Et si l'on est empesché par affaires, indispositions ou autrement, l'on rendra compte par billet ou par autrui.

L'on sera tres-fidel & ponctuel à l'exécution des commissions & emplois de la Compagnie, pour ne pas differer d'apporter remede au mal & procurer le bien.

L'on évitera sur tout les interruptions, demeurant à la prudence de Monsieur le Curé, ou de celuy qui conduit la Compagnie en son absence, de les faire selon le besoin & la necessité.

Personne ne parlera qu'en son rang, s'il

n'est inuité de parler , ou en demandant permission pour chose nécessaire à l'éclaircissement du fait , ou pour proposer des expediens vtils & conuenables au besoin.

Les rapports se feront succinctement & simplement sans attache , chaleur ny exagération , laissant le tout à la pluralité des voix , par lesquelles est la volonté de Dieu connue , & à sa prouidence de pouruoir aux besoins des pauvres par d'autres voyes.

L'on fera tousiours les visites en personnes s'il est possible , & les billets de sa propre main pour éuiter les surprises , & ménager plus vtilement le fond des pauvres.

L'on éuitera dans les rapports de toucher les circonstances qui pourroient designer le prochain lors qu'il est question des mœurs ou de scandale , & en ce cas le nom se mettra au bas du billet , ou se dira en particulier à Monsieur le Curé , ou à celuy qui conduit la Compagnie.

Et sera tousiours parlé en termes serieux & modestes de toutes les choses qui regardent l'honnesteté & les mœurs.

Sera pris garde en disant son aduis de ne pas repeter ce qui a esté dit, si ce n'est pour l'éclaircissement de la chose ou en faciliter les expediens.

Sera obserué grand silence & modestie extérieure pendant la sceance, & chacun se tiendra le plus qu'il pourra recueilly en la presence de Dieu, pour s'acquitter de cét employ avec plus de benediction.

Les deliberations seront tenuës secretes pour éuiter l'importunité des pauures, & ne pas donner confusion à ceux qui sont véritablement honteux.

Après l'expédition du Registre seront faites toutes propositions verbales qui regardent les affaires extraordinaires, sans neantmoins aucune confusion ny empressement.

Ensuite la distribution des billets & après les Commissions generalles pour les Prisons, Hospitiaux, Prières deuant le SS. ou Communion pour la Compagnie.

Et la closture de la sceance par l'entretien charitable de Monsieur le Curé, ou

de quelques vns des Ecclesiastiques, pour la consolation de la Compagnie.

Les billets contiendront les noms & surnoms des Pauvres, leur demeure, temps du domicile & motifs de nécessité simplement, & sans aucune exageration.

Le temps plus ordinaire du domicile est d'une année, pour pouvoir estre admis aux charitez de l'assemblée, laissant chacune Paroisse de l'estendre ou le restreindre selon le besoin.

La regle du domicile n'a lieu lors qu'il s'agist de la Religion, de l'honnesteté ou de scandal public, ny à l'égard de ceux qui sont naiz dans la Paroisse lors qu'ils y sont de retour, par ce qu'elle est tousiours leur mere, & obligée de pourvoir à leurs besoins lors qu'elle en a le pouvoir.

Dans les rapports des billets, l'on commencera tousiours par le spirituel, & l'on ne se dispensera que pour des motifs tres-importans des causes d'exclusion portées par l'imprimé de l'ordre des visites des pauvres honteux.

Ceux qui auront esté commis pour porter les charitez, s'en acquitteront promptement pour preuenir les inconueniens qui peuuent arriuer du retardement, particulièrement lors qu'il s'agit de la Religion ou des mœurs.

Aux visites des lieux suspects, ou de femmes ou filles qui sont dans le desordre, l'on commettra tousiours deux de la Compagnie.

En toutes affaires importantes & charitez temporelles, seront tousiours pris les aduis & passé à la pluralité.

Le Secretaire aura soin de faire de temps en temps vn rolle des personnes qui cherchent condition, particulièrement du sexe, pour le remettre au souuenir de la Compagnie, & aussi le communiquer à la Charité des Dames afin d'y pouruoir.

Si quelqu'un demande d'estre admis en la Compagnie, il s'adressera à Monsieur le Curé, lequel le proposera à Messieurs les Officiers, pour examiner s'il a les qualitez requises, & apres à la Com-

pagnie pour en auoir l'aprobation & à la pluralité des voix.

Chacune des Parroisses pourra conser-
uer ses vsages locaux, sans se départir de
l'execution generale des Reglemens, en
ce qui est commun à toutes, & trauaillera
toufours à conseruer le mesme esprit en
vnion de charité, vniformité de condui-
te, concours & suite des œuvres autant
qu'il luy sera possible, afin que Dieu en
soit plus glorifié, & le prochain soulagé
dans ses besoins.

*Solliciti seruare vnitatem spiritus
in vinculo pacis.*

f



INSTRUCTION POUR la visite des Cantons des Parroisses.



A fin principale de ceux qui sont preposez pour auoir soing des Cantons, est pour soulager Monsieur le Curé dans les grands soings qu'il doit auoir en toute l'estenduë de sa Parroisse.

Et comme ils ont sa mission dans cét employ, ils y doiuent agir en confiance, & trauailler en simplicité, laissant le succez à l'ordre de la Prouidence.

Le moyen pour paruenir à cette fin est de decouurir le mal & de recognoistre le bien, qui est à faire dans les Cantons, dont ils out pris le soing, pour en faire rapport à l'Assemblée de la Parroisse, afin d'y estre pourueu.

Le mal est general ou particulier, le general est tout ce qui regarde la Religion, ou les mœurs.

La Religion, comme les blasphemés

impietez, irreuerences, profanations, entreprifes des Religioneux, transgression des Feftes & autres femblables.

Les inœurs, comme les Academies, Berlans, Tabacs, mauuais lieux ou fufpects, feandals publics & autres de cette nature.

Le mal particulier, eft de recognoiftre ou decouurir les mauuais menages, concubinages, follicitations des Religioneux, filles en hazard, l'ignorance des enfans, & le plus fouuent des pere & mere, &c.

Le bien general, eft l'instruction des enfans des pauures, le foing des Orfelins, le foulagement des malades, la retraite des filles qui ont esté dans le mal, les befoings des prifonniers, &c.

Le bien particulier, eft le reftabliffement des pauures familles, confolation, instruction, apprentiffage des enfans, condition des filles, & tout ce que la charité peut s'ingerer dans les diuerfes occafions des befoings du prochain.

Les defordres plus communs des Hof-

pitieux , sont le deffaut d'assistance spirituelle , de consolation , d'instruction , la frequentation des differens sexes , les conuerfations de ceux du dehors pour le sexe , la negligence des Conualefcens particulièrement des filles : Ceux des prisons plus ordinaires , font.

Le blaspheme , l'irreuerence à la Messe & aux exhortations.

L'yurognerie , la communication suspecte des femmes & filles au dedans , & de celles du dehors qui sont le plus souuent de mauuaife vie ou suspecte.

Les adresses principales pour paruenir à la cognoissance de tous ces besoins spirituels & corporels , & de tout le bien general à faire , & mal à empêcher , sont-

1. D'auoir vne correspondance intime avec l'Ecclesiastique proposé dans le Canton , lequel ayant cognoissance des malades , & des besoins plus ordinaires des pauvres , est tousiours instruit de l'estat des lieux , soit pour le bien ou pour le mal.

2. D'auoir aussi correspondance avec quelques vnes des Dames de l'Assemblée.

de paroisse plus proche, & voisine du Canton, pour en apprendre aussi ce qu'elles en sçauent.

3. Par le Commissaire du quartier l'on peut encores sçauoir beaucoup de desordres, parce qu'ils en reçoient ordinairement des plaintes, quoy que difficilement ils puissent y apporter remede.

4. Par les Medecins, Apoticaire & Chirurgiens charitables de la Parroisse, les sœurs de charité & autres qui s'occupent d'ordinaire aux bonnes œuures, lesquelles sçauent mieux qu'aucun autre les diuisions des petites familles, leur besoins pressans, les libertinages, déreglemens, & autres pratiques qui vont au scandal & la mauuaise edification.

5. Par vne application particuliere des preposez à obseruer tout ce qui se passe pour ou contre la gloire de Dieu dans son Canton, inuitant quelques bon Bourgeois, Artisan, ou autre, dy auoir l'œil, & luy en donner les aduis.

6. Par vne disposition interieure & preparation de cœur, pour s'appliquer digne-

ment à ces emplois , dans la creance , qu'estans pour le pur amour de Dieu , & par l'ordre de Monsieur le Curé, qui a grace pour y agir , Nostre Seigneur y donnera sa benediction.

7. Il est necessaire d'auoir vn Rolle des pauvres honteux du Canton des mandians domiciliez , & de leurs enfans , des orphelins & des religionnaires.

Comme aussi des jeux de Bouilles , Academie, Cabarers & lieux suspects.

Pour par l'examen & discernement des vns & des autres , obseruer ce qui est à faire pour empescher le mal & procurer le bien.

Et enfin agir en ceste conduite par toutes les voyes de prudence , adresses & saintes industries , que la charité ingenieuse peut suggerer à ceux qui ont zele pour la gloire de Dieu & le salut du prochain.

Pour ce qui regarde la visite des pauvres honteux , il en a esté fait vne instruction particuliere.

Quant aux mandians domiciliez à cause des grands desordres qui se commettent

ordinairement parmy eux , il importe d'en prendre connoissance.

Leurs dereglemens plus ordinaires, sont Le blaspheme, l'yurongnerie, le larcin, l'éloignement de tous les Sacremens, le mespris de toutes les choses de l'Eglise, le concubinage, le melange des sexe, l'impureté en toutes ses especes, la mauuaise education, le deffaut d'instruction des mysteres de la Foy, crainte de Dieu, du Sacrement de Confirmation, & le plus souuent de celuy du Baptesme.

Des Orphelins, il en faut auoir le nombre, s'enquerir de leurs parens, des petits biens qu'ils peuuent auoir des moyens de le placer, leur procurer condition, en aage plus aduancé, les mettre en apprentissage, & generalement de leur procurer tout le soulagement possible.

Des Religioneux obseruer leur seductions, dogmatismes, Presches, Assemblées, Hospitiaux, Escolles, profanations, irreuerence, sollicitations de domestiques, transgression des Festes & autres semblables.

Des Academies, recognoistre les blasphemes, libertinages, scandales, desbauches de la jeunesse, festins de viande en carême, querelles de voisinage, &c.

Des jeux de Boule, la Paulme, la Transgression des Fêtes, les desbauches des Artisans, & tout ce qui en est accessoire.

Des mauuais lieux & suspects, tout est à obseruer, parce que tout est mauuais ou suspect. Des Cabarets.

L'impureté, le blaspheme, les figures deshonestes, le debit de la viande en carême, la perte des jeunes gens, les excez de ceux qui sont plus auancez, d'où viennent les mauuais mesnages, & ruines des familles.

Par cét eschantillon & veües generalles, de ce qui est à faire dans l'estenduë d'une Parroisse.

L'on peut conceuoir les grands biens de ces visites charitables, & combien de maux descouverts, des biens procurez, & d'ames sanctifiées dans les exercices de la charité.

Si en ces visites charitables, l'on recon-

F

noist quelque chose de pressé, particulièrement pour la Religion, les mœurs ou scandal public, l'on s'adressera à Monsieur le Curé pour y pourvoir en attendant l'Assemblée ordinaire.

Il est à propos aussi selon les occasions, d'en prendre advis de Messieurs les Officiers, ou des autres preposez des Cantons, qui ont plus d'experience.

L'on ne sçauroit apporter trop de soings & d'application à ces employs, non seulement par ce qu'ils vont au bien general de la Parroisse, & donnent exemple aux autres pour y apporter la mesme fidelité. Mais par ce qu'ils regardent Dieu au premier chef, & que tout ce qui se fait pour l'honorer & seruir le prochain pour son amour avec esprit de soubmission, est grand, & donne accroissement de merite & de benediction.

Le surplus de ce qui pourroit manquer en ceste instruction, peut estre suppléé par l'experience, La science de la visite des pauvres restant purement, experimentale.

Maledictus qui facit opus Domini, negligenter.

*ORDRE A TENIR POVR
la visite des Pauvres Honteux.*

L faut examiner, s'ils sont chargés de famille, s'ils ont femme, & combien d'enfans mâles & femelles, quel âge, quelle profession, ce que l'on en peut faire, si les filles sont en hazard.

D'où vient la pauvreté, si par débauche, mauvais ménage, procez faute de conduite, ou par le mal-heur du temps.

Quelles debtes ils peuvent auoir, si l'on en peut composer avec le Creancier.

S'ils se peuvent restablir, & comment, estant plus seur de leur donner les choses en nature, comme de l'etoffe, de la foye, du cuir, que de l'argent.

Il importe d'auoir vn Magazin pour les prouisions & besoins necessaires aux Pauvres, & des meubles & vstancils marquez à la marque de la Paroisse, afin de leur don-

ner par prest, & qu'ils ne les puissent vendre, ny les creanciers ou les proprietaires de la maison les saisir.

Il faut aussi estre precautionné pour le payement des loyers, qui n'entrent point ordinairement dans les Charitez des Paroisses, à moins que de cause bien priuilegiée.

Comme aussi des voyages qui sont toujours suspects.

Et des Mariages le plus souuent non necessaires, si ce n'est des personnes qui sont dans le peché, ou pour empescher qu'ils n'y tombent.

Et pareillement des pensions par mois ou par années, parce qu'elles épuisent le fonds des Charitez & contribuent quelques fois à la faineantise, sous le pretexte de l'assurance d'une subsistance ordinaire.

Il est aussi tres à propos de leur reseruer du charbon, des chausses & autres petits soulagement pour l'Hyuer.

Sur tout, il faut prendre garde s'ils frequentent les Sacremens, s'ils sont bien instruits des Principaux Mysteres & parti-

culierement les enfans, & encore plus, lors qu'ils sont en estat de faire leur premiere Communion.

S'ils couchent separément.

S'ils ont esté confirmez; Et mesmes les pere & mere, pour leur faire concevoir l'importance de ce Sacrement, & les disposer à le bien recevoir.

Il importe de sçavoir comment ils viuent avec leurs voisins, s'ils dōnent bon exemple viuēt avec reputation dans le Quartier.

S'ils sont infirmes ou malades, pour y estre pourueu par les Charitez des Parroisses.

S'ils ont des filles en hazard, pour en preuenir le mal, leur procurer quelque condition, apprentissage ou retraite.

Il faut prendre garde aux surprises & artifices des Pauures qui veulent passer pour vrais Pauures Honteux, n'estans de la qualité ou lors qu'ils en abusent, ce qui merite grand examen, parce qu'ils ont les Aumosnes de ceux qui sont veritables Pauures:

Les principales marques & qui les doi-

uent exclure & faire rayer du roolle, sont les suiuanes.

1. Lors qu'ils se rendent mandians de mendicité publique ou de secrette qui éclatte: Car le Pauvre Honteux est celuy qui vit Chrestienement, qui ne peut gagner sa vie, & qui a la honte sur le front pour ne l'oser demander.

Et en cecy, il faut seulement prendre garde au spirituel de la famille & au peril des enfans, particulièrement des filles.

2. Ceux qui gagnent leur vie qui la peuuent gagner, ou qui ont quelque petit bien, qu'ils ne sçauent pas ménager, parce qu'autrement c'est faincantise, dissipation ou debauche qui merite reprimende plustost qu'assistance.

3. Ceux qui sont soulagez par ailleurs & reçoient assistance suffisante, comme du Grand Bureau, Fabrique des Parroisses, Corps des Mestiers, Confrairies & autres Compagnies de pieté.

4. Ceux qui ne sont domiciliez dans le temps porté par les Reglemens, parce qu'autrement l'on affecteroit de s'establi-

en la Parroisse, pour participer aux Aumosnes, sauf s'il y auoit peril pour la Religion, l'honesteté ou scandal public, en sera pris connoissance de cause.

5. Les Religionnaires, s'il n'y a disposition à leur conuersion, ou quelque ouuerture pour l'esperer.

6. Les Catholiques qui tirent charité de Religionnaires ou qui mettent leurs enfans apprentifs chez les Religionnaires.

7. Les libertins, blaphemateurs, yurogues & desbauchez, sauf quand ils ont leurs femmes & enfans dans la misere ou le peril, à leur pouuoir secretement & par autre voye.

8. Ceux qui ont mal vsé de l'Aumosne que l'on leur a donné.

9. Qui negligent de se faire instruire, qui n'enuoyent point leurs enfans à l'Escolle & au Cathéchisme de la Parroisse.

10. qui deguisent leurs noms, qui les changent, qui en prennent plusieurs, qui supposent leurs conditions, qui n'exposent pas la verité dans les billets, ou lors des premieres visites que l'on fait chez eux

11. Qui ne veulent point sortir de leur logis quand il y a des gens de vie scandaleuse,

12. Qui souffrent quelque scandal public en leur famille, particulièrement quand il y a des filles.

13. Qui ne se veulent point reconcilier avec le prochain.

14. Qui ne veulent point suiure les aduis de ceux qui sont proposez pour les conseiller.

15. Qui font mauuais mesnage en leur famille, ou qui mal-traittent leurs femmes apres en auoir esté repris, sauf à donner quelque chose à la femme en particulier si elle en est digne.

Et generalement ceux qui ne sont pas iugez dignes par la Compagnie pour autre cause suruenante & motiue d'exclusion.

Toutes lesquelles causes d'exclusion peuuent cesser neantmoins en se remettant par les Pauures en leur deuoir, & satisfaisant à ce que l'on desire d'eux, ce qui depend de connoissance de cause & d'examen de l'Assemblée de la Parroisse.

Ordinavit in me charitatem.

